



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

<http://www.archive.org/details/lemoyengeetlar03jaco>

LE
MOYEN AGE
ET LA
RENAISSANCE.

PARIS -- TYPOGRAPHIE PLON FRÈRES, 36, RUE DE VAUGIRARD

LE
MOYEN AGE

ET LA

RENAISSANCE,

HISTOIRE ET DESCRIPTION

DES MŒURS ET USAGES, DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE, DES SCIENCES,
DES ARTS, DES LITTÉRATURES ET DES BEAUX-ARTS

EN EUROPE.



Direction Littéraire
DE
M. PAUL LACROIX.

Direction Artistique
DE
M. FERDINAND SERÉ.

DESSINS FAC-SIMILE PAR M. A. RIVAUD



TOME TROISIÈME.



PARIS.

ADMINISTRATION : 5, RUE DU PONT-DE-LODI.

1850



12
12

PREMIÈRE PARTIE.

MOEURS ET USAGES

TABLE DES CHAPITRES

DE

TROISIÈME VOLUME.

PREMIÈRE PARTIE.

MOEURS ET USAGES DE LA VIE RELIGIEUSE.

CÉRÉMONIES ECCLÉSIASTIQUES, par M. le marquis de VARENNES.

MOEURS ET USAGES DE LA VIE CIVILE.

CÉRÉMONIAL, ÉTIQUETTE, par M. VALLET DE VIRVILLE, professeur à l'École des Chartes.

CORPORATIONS DE MÉTIERS, par M. A. MONTEIL, auteur de l'*Histoire des Français des divers états*,
et M. RABUTAUX.

COMMERCE, par M. CH. DE GRANDMAISON, archiviste paléographe.

PÉNALITÉ, par M. DE LA VILLEGILLE, secrétaire du Comité des Monuments historiques.

TRIBUNAUX SECRETS, par M. GUSTAVE BRUNET, de l'Académie de Bordeaux.

MOEURS ET USAGES DE LA VIE PRIVÉE.

VIE PRIVÉE DANS LES CHATEAUX, DANS LES VILLES, DANS LES CAMPAGNES, par
M. LEROUX DE LINCY, pensionnaire de l'École des Chartes.

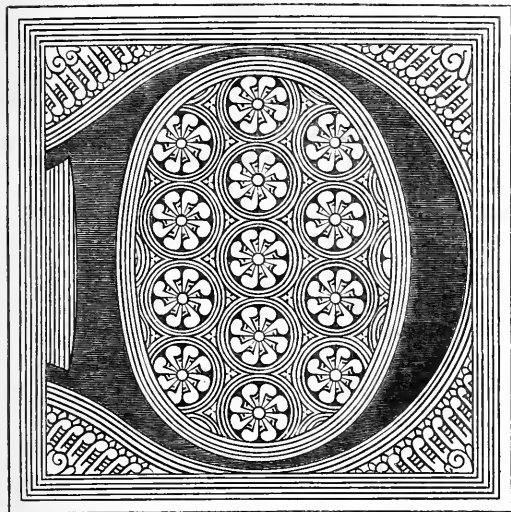
MODES ET COSTUMES, par M. le comte HORACE DE VIEILCASTEL, secrétaire général des musées nationaux.

TROISIÈME PARTIE.

BEAUX-ARTS.

ORFÈVRERIE, par M. JULES LABARTE.

CEREMONIES ECCLESIASTIQUES.



ans les premiers siècles du christianisme, les Cérémonies de l'Église étaient simples et tout à fait secrètes. Les chrétiens, afin de se soustraire aux persécutions, se réfugiaient dans des lieux retirés, dans des bois im-pénétrables, dans de profondes catacombes, pour y célébrer en paix les mystères de leur religion. Cela dura ainsi jusqu'au commencement du quatrième siècle, où Constantin, ayant vaincu Maxence, et s'étant rendu maître de l'Italie et de l'Afrique, mit fin aux persécutions, embrassa le christianisme et en fit

la religion de l'empire. Dès lors seulement commencèrent le culte extérieur et les Cérémonies publiques de l'Église.

Le pape, évêque de Rome, est le chef visible de l'Église catholique romaine, le vicaire de Jésus-Christ, le légitime successeur de saint Pierre. Il a la souveraine autorité sur l'Église. Il assemble les conciles, crée les cardinaux, nomme ou confirme les évêques; institue, autorise ou supprime à volonté les ordres religieux, veille au maintien du dogme, donne et publie des *bulles*, des *brefs*, des *encycliques*, dans l'intérêt de la foi et de la discipline; excommunie ou lève l'excommunication; distribue les indulgences, etc. La suprématie de l'évêque de Rome est établie dans les actes des conciles œcuméniques et dans les saints canons. Elle fut formellement reconnue par un décret de l'empereur Valentinien III, mais elle ne cessa d'être contestée par les patriarches de l'Église d'Orient. Dans sa dixième session, le concile tenu à Florence en 1439 modifia l'ordre de ces patriarches marqué dans les canons : « En sorte, » y est-il dit, que celui de Constantinople soit le second après le saint pontife

» romain; celui d'Alexandrie, le troisième; celui d'Antioche, le quatrième, et celui de » Jérusalem, le cinquième, sans toucher à leurs privilèges ou à leurs droits. »

Le mode d'élection des papes subit, jusqu'au douzième siècle, de nombreuses variations. On voit les papes nommés d'abord par le clergé et la population chrétienne de Rome; puis, Odoacre, chef des Hérules, devenu possesseur de l'Italie par la défaite d'Augustule, déclara que cette élection ne se ferait qu'avec son agrément; son assassin et son successeur, Théodoric, roi des Ostrogoths, nomme, de sa propre autorité, le pape Félix IV. En 774, lorsque Charlemagne eut fait la conquête de la Lombardie, et détrôné Didier, son beau-père, dont il venait de répudier la fille, le pape Adrien I^{er}, qui avait appelé à son secours ce grand empereur, lui déféra, dit-on, de concert avec cent cinquante évêques et tout le peuple romain, la faculté d'élire seul le souverain pontife. Charlemagne ordonna que l'élection serait faite par le clergé et par le peuple; que le résultat de l'élection serait soumis à l'approbation de l'empereur, et que la consécration de l'élu n'aurait lieu qu'en vertu de cette approbation. Louis le Débonnaire, Lothaire et Louis le Bègue contribuèrent à restituer et à maintenir complètement le droit d'élection aux Romains. Au dixième siècle, le pape Léon VII remet ce droit à l'empereur Othon I^{er}, et Nicolas II, en 1059, le rend aux empereurs, et règle dans un concile les formalités à suivre pour l'élection des papes. Vers l'an 1126, le clergé, le peuple et le sénat élisent les papes sans le consentement et la confirmation de l'empereur; enfin, Innocent II transporte aux seuls cardinaux ce droit, objet de tant d'ambitions et de conflits.

Honoré III, élu pape en 1216, ordonna que l'élection des papes aurait lieu dans un conclave; son prédécesseur, Innocent III, passe pour avoir décidé qu'elle pourrait se faire de trois manières : par le *scrutin*, par le *compromis* et par l'*inspiration*.

L'élection se faisait par *compromis*, lorsque l'on s'en rapportait au choix de quelque cardinal en s'engageant à reconnaître pour pape celui qu'il aurait élu. En 1314, les cardinaux assemblés à Lyon, après la mort de Clément V, ne pouvant s'accorder sur le choix d'un pape, déférèrent l'élection à la voix de Jacques d'Euse, cardinal, qui se nomma lui-même, en disant : *Ego sum papa*. Il occupa le saint-siège, sous le nom de Jean XXII. L'élection par *compromis* ne fut toutefois employée que très-rarement, de même que celle de l'*inspiration*, qui consistait à crier, comme si l'on était subitement inspiré : *Un tel est pape!* Le concile de Lyon, en 1274, sous le pontificat de Grégoire X, règle, dans sa cinquième session, la forme, les lois et la procédure de l'élection des papes par *scrutin*.

Avant d'entrer dans le détail de cette sorte d'élection, la seule vraiment en usage et canonique, nous croyons devoir parler des conciles, puisque ce sont les décisions de ces assemblées qui sont la loi de l'Église, tant pour les questions touchant la foi que pour la discipline et le cérémonial.

Le premier concile eut lieu, l'an de Jésus-Christ 51, à l'occasion d'une division que la doctrine de Cérinthe, gnostique juif, suscita parmi les fidèles d'Antioche. On réso-

lut d'aller à Jérusalem consulter les apôtres, qui s'y rencontrèrent au nombre de cinq : saint Pierre, saint Jean, saint Jacques, saint Paul et saint Barnabé. Le reste du concile se composait de leurs disciples et de l'Église de Jérusalem. On rédigea par écrit leur décision qui commença par ces mots : *Visum est enim Spiritui Sancto et nobis* (il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous), etc. Cette première assemblée des apôtres à Jérusalem servit de modèle dans la tenue des conciles généraux ou œcuméniques. Les conciles généraux devaient être réunis tous les dix ans, dans un lieu désigné par le pape. Le quatrième concile (national) de Tolède, en 633, indique ainsi la forme de leur tenue :

« A la première heure du jour, avant le lever du soleil, on fera sortir tout le monde de l'église, dont on fermera les portes. Tous les portiers se tiendront à la porte par laquelle doivent entrer les évêques, qui entreront tous ensemble et prendront séance suivant leur rang d'ordination. Après les évêques, on appellera les prêtres que quelque raison obligera de faire entrer; puis, les diacres, avec le même choix. Les évêques seront assis en rond; les prêtres assis derrière eux, et les diacres debout devant les évêques. Puis, entreront les laïques que le concile en jugera dignes. On fera aussi entrer les notaires, pour lire et écrire ce qui sera nécessaire, et l'on gardera les portes. Après que les évêques auront été longtemps assis en silence et appliqués à Dieu, l'archidiacre dira : *Priez*. Aussitôt, ils se prosterneront tous à terre, prieront longtemps en silence avec larmes et gémissements, et un des plus anciens évêques se lèvera pour faire tout haut une prière; les autres demeureront prosternés. Lorsqu'il aura fini l'oraison et que tous auront répondu : *Amen*, l'archidiacre dira : *Levez-vous*. Tous se lèveront, et les évêques et les prêtres s'assoieront, avec crainte de Dieu et modestie; tous garderont le silence. Un diacre, revêtu de l'aube, apportera au milieu de l'assemblée le livre des canons et lira ceux qui parlent de la tenue des conciles. Puis, l'évêque métropolitain prendra la parole et exhortera ceux qui auront quelque plainte à former ou quelque affaire à proposer. On ne passera point à une autre affaire, avant que la première ne soit expédiée. Si quelqu'un du dehors, prêtre, clerc ou laïque, veut s'adresser au concile, il le déclarera à l'archidiacre de la métropole, qui dénoncera l'affaire au concile. Alors, on permettra à la partie d'entrer et de proposer son affaire. Aucun évêque ne sortira avant l'heure de la levée de la séance; aucun ne quittera le concile, que tout ne soit terminé, afin de pouvoir souscrire aux décisions; car on doit croire que Dieu est présent au concile quand les affaires ecclésiastiques se terminent sans tumulte, avec application et tranquillité. »

Pierre Sarpi, dit fra Paolo, a écrit l'*Histoire du concile de Trente*, le dernier des conciles œcuméniques; nous allons, d'après lui, en rapporter les cérémonies. Ce concile général fut d'abord convoqué, par une bulle du pape Paul III, pour le 23 mai 1537, à l'occasion du progrès rapide de l'hérésie de Luther, de Zwingle et de Calvin. Mais le duc de Mantoue, n'ayant pas voulu accorder sa ville pour la tenue du concile, le pape prorogea cette assemblée jusqu'en mai 1538 et désigna la ville de Vicence

pour lieu de réunion. Aucun évêque ne s'étant rendu dans cette dernière ville, le pape prorogea de nouveau le concile jusqu'à Pâques 1539; puis, sur quelques différends encore survenus, le remit au jour où il lui plairait de le tenir. Enfin, au bout de trois ans, en 1542, après bien des débats sur le choix du lieu, entre le pape, l'empereur et les princes catholiques qui voulaient Ratisbonne ou Cologne, tandis que le pape exigeait que le concile se tint en Italie, on accepta la ville de Trente. Une bulle avait fixé le concile au 15 mars 1543, mais les contestations, qui survenaient tous les jours, en firent différer l'ouverture jusqu'au 13 décembre 1545.

Ce jour-là, les légats et les évêques, au nombre de vingt-cinq, revêtus de leurs habits pontificaux, accompagnés de leurs théologiens, du clergé de Trente et de tout le peuple de la ville et des environs, allèrent en procession, de l'église de la Trinité à la cathédrale, où le cardinal del Monte, premier légat, chanta la messe du Saint-Esprit, et l'évêque de Bitonte, au nom de Sa Sainteté, fit un discours, afin d'exhorter les Pères à se dépouiller de toute passion et à n'avoir en vue que la gloire de Dieu. Après ce discours, tous se mirent à genoux, firent une prière à basse voix; après quoi, le chef du concile récita au nom de tous la prière qui commence par *Adsumus, Domine, Sancte Spiritus*. On chanta ensuite les *Litanies*, et le diacre lut l'Évangile de la mission des soixante-douze disciples, tiré du chapitre X de saint Luc. Après que l'on eut chanté l'hymne *Veni, Creator Spiritus*, tous ayant repris leurs places, le cardinal del Monte lut lui-même le décret de convocation, en demandant aux Pères « *S'il leur plaisait de déclarer que le saint concile de Trente était commencé pour la gloire de Dieu, l'extirpation des hérésies, la réformation du clergé et du peuple, et l'abaissement des ennemis du nom chrétien.* » A quoi ils répondirent tous : « *Placet,* » les légats parlant les premiers, puis les évêques et les autres Pères. Le même légat leur demanda ensuite : « *Si, à cause des empêchements des fêtes de la fin de l'année et du commencement de la suivante, ils voulaient que la seconde session se tint le 7 de janvier prochain?* » Et ils répondirent de nouveau : « *Placet.* » Hercule Severola, promoteur du concile, requit les notaires d'en passer un acte public; on chanta le *Te Deum*, et les Pères, ayant quitté leurs habits pontificaux, accompagnèrent les légats précédés de la croix, jusqu'à leurs demeures.

Le 7 de janvier, jour de la deuxième session, tous les prélats, sortant de la maison du premier légat, où ils s'étaient réunis en habits ordinaires, se rendirent à l'église cathédrale, précédés de la croix, au milieu de trois cents fantassins du comté de Trente, qui étaient armés de piques et d'arquebuses, et qui, avec quelques cavaliers, formaient la haie jusqu'à l'église. Lorsque le cortège fut arrivé, tous ces soldats firent une décharge dans la place et y demeurèrent pour faire la garde durant le temps de la session. Outre les trois légats et le cardinal de Trente, se trouvèrent rassemblés quatre archevêques, vingt-huit évêques, trois abbés de la congrégation du Mont-Cassin et quatre généraux d'ordres; ce qui faisait en tout quarante-trois personnes composant le concile général. Parmi les théologiens qui se tenaient debout, il en est deux. Olcaster

et un autre, auxquels on permit, *par honneur*, de s'asseoir. L'ambassadeur du roi des Romains et le procureur du cardinal d'Augsbourg assistèrent à la séance, sur les bancs des ambassadeurs, et, auprès d'eux, dix gentilshommes du voisinage, choisis par le cardinal de Trente. Jean Fonseca, évêque de Castello-a-Mare, chanta la messe, et Coriolan Martirano, évêque de Saint-Marc, prononça le sermon. Après la messe, les évêques s'étant revêtus de leurs habits pontificaux, on chanta les litanies, et l'on dit les mêmes oraisons que dans la première session. Semblable cérémonial fut suivi aux sessions suivantes.

Le plus ordinairement, les conciles se sont tenus dans les églises cathédrales ou dans de vastes sacristies; cependant ce n'était pas de règle obligatoire. Le premier concile général, celui de Nicée, s'est réuni dans une salle du palais de l'empereur Constantin, et le sixième, à Constantinople, sous le dôme impérial (*in loco qui dicitur Trullus*); aussi nomme-t-on ce concile *in Trullo*. Remarquons, en passant, que l'on appelle encore, à Arles, l'ancien palais de Constantin *la Trouille* ou *Trouillane*, et que c'est dans ce palais que s'est assemblé le deuxième concile tenu en cette ville.

Quel que fût enfin le lieu choisi, il devait être convenablement orné. Les Pères du concile de Trente demandèrent que la salle de la séance fût tendue de tapisseries, « sans quoi il était à craindre, dit le *Cérémonial romain*, que le concile fût regardé comme une assemblée de gens mécaniques et d'artisans...

» Si le concile doit se tenir dans une église, ajoute le même *Cérémonial romain*, on n'y laissera qu'une seule entrée dont les portes puissent être solidement fermées. On réservera dans la partie supérieure de cette église, auprès du maître-autel, un espace convenable pour la célébration des messes solennelles, lequel sera séparé, par des planches ou toute autre clôture, de la partie inférieure où siègera l'assemblée. Au fond de l'espace réservé, en face, on érigera le trône du pape, dont le siège, élevé sur trois gradins, sera recouvert d'étoffe d'or; le dais et les pentes seront de même étoffe; le tapis, ainsi que le grand et le petit marchepied, de drap écarlate. Sur les gradins du trône, il y aura deux sièges pour les diacres assistants, et le premier cardinal-prêtre se placera sur un siège plus élevé, soit à droite, soit à gauche, selon que le demandera son office de chapelain assistant, et alors il devra être revêtu du *pluvial* (chape) et non de la *chasuble*.

» Si l'empereur se trouve en personne au concile, les deux diacres assistants se déplaceront et iront s'asseoir devant Sa Sainteté sur deux petits escabeaux, suivant l'antique usage. Le siège impérial sera préparé, à la droite du pape, sur deux gradins seulement, joints à ceux du trône papal, et on prendra garde à ce que sa hauteur ne dépasse pas celle des pieds du pontife. Ce siège sera orné, par derrière, de drap d'or, mais il n'y aura rien au-dessus de la tête de l'empereur; le marchepied sera de couleur verte.

» Si un ou deux rois assistent au concile, ils auront des sièges à dossier montant

jusqu'aux épaules, ornés comme les bancs des cardinaux, avec des coussins cramoisis, et le marchepied vert sans gradins. Les rois seront placés de chaque côté et pas tout à fait sur la même ligne que le pape, mais un peu obliquement, de façon qu'ils puissent voir le visage de Sa Sainteté.

» Dans la longueur de l'emplacement, seront des bancs à dossier et d'un seul gradin, pour les cardinaux et les prélats : les évêques et les prêtres en occuperont la moitié, à droite; l'autre-partie, à gauche (la droite du pape), qui devra être plus élevée de quatre à cinq doigts, et ornée d'étoffes plus riches, sera réservée aux cardinaux-diacres.

» En face du pape, et au bout de ces deux rangées de bancs, on disposera en ligne transversale quatre sièges distincts à dossier, pour les patriarches des quatre églises de Constantinople, d'Antioche, d'Alexandrie et de Jérusalem. Ces sièges seront à distance égale entre eux, et le milieu formera comme la porte et l'entrée du quadrilatère. Lesdits patriarches, parés ou non, durant les messes ou les autres actes, s'assistent, avant les assistants du pape. Les autres patriarches, les primats, les archevêques, les évêques, les abbés, tous parés, se placeront, de chaque côté, après les cardinaux; ensuite, les orateurs des rois et des princes, s'ils sont parés, et le reste des prélats, parés aussi. Le premier rang de bancs se trouvant rempli, ils se mettront derrière; les derniers seront les généraux d'ordres.

» Les prélats, de quelque grade qu'ils soient, devront, suivant le décret du pape Grégoire II, prendre place parmi leurs collègues, selon l'ordre de leur promotion. Les assistants du pape, revêtus de leurs parements, s'assistent, à gauche, sur les gradins du trône pontifical, ainsi qu'il a été dit; les protonotaires apostoliques et les clercs de la chambre, à droite; les sous-diacres, les auditeurs de rote et les acolytes, sur le devant, aux pieds du pape. Au bas des gradins, seront, sur le sol même, deux *cubiculaires secrets*, le doyen des auditeurs, qui tient la mitre, et le secrétaire du pape, s'il n'est point prélat.

» Les orateurs laïques ou non prélats se placent sur de petits sièges simples qui forment la première ligne intérieure du carré, et plus ou moins rapprochés du pape, en raison de la dignité de leurs maîtres. Si quelque grand prince est présent, sa place sera sur le banc des diacres et après tous les diacres. Les autres laïques, de rang inférieur, se mettront avec ou après les orateurs non prélats, selon leur qualité, et les autres prêtres et clercs se tiendront derrière les bancs des prélats.

» On élèvera aussi, dans un endroit convenable de la salle du concile, un autel, surmonté de la croix avec la sainte Eucharistie, et renfermant les reliques de quelque saint. C'est à cet autel que le pape, lorsqu'il vient au concile, fait sa prière et appelle la bénédiction du Saint-Esprit sur l'assemblée. Si le pape ne doit pas être présent au concile, les sièges pourront alors être rangés à partir de l'autel; et, la messe terminée, le président du concile, revêtu de ses ornements sacrés, comme s'il allait officier, s'assiera sur un fauteuil contre l'autel. »

Saint Cyrille d'Alexandrie, dans l'Apologétique des actes du concile œcuménique d'Éphèse, dit que l'Évangile y fut posé sur le trône pontifical, comme représentant Jésus-Christ, « dont la parole doit sans cesse retentir aux oreilles des prêtres. » Loup, abbé de Ferrière, au neuvième siècle, rapporte aussi qu'à ce même concile le saint Évangile occupait le milieu du trône ; c'est pourquoi les légats romains, qui présidaient cette assemblée au nom du pape, se placèrent à la gauche de ceux qui entraient : ils se trouvaient ainsi à la droite du Christ et comme sous ses yeux.

La présence de l'empereur ou des rois ne leur donnait aucun droit de participation aux actes de ces conciles. Ils y assistaient comme défenseurs officiels, sans aucune juridiction d'ailleurs, veillant seulement au maintien de la tranquillité et de l'ordre, ainsi qu'à l'exécution des décrets, et ils portaient d'ordinaire leur costume impérial ou royal. Eusèbe, évêque de Césarée en Palestine, qui a écrit la vie de Constantin, dit que lorsque cet empereur entra au premier concile de Nicée, il avait un habillement pourpre, resplendissant d'or et de pierreries, et était semblable à un ange céleste au milieu de rayons éblouissants.

L'empereur Sigismond assista, à la deuxième session du concile de Constance, en habit de diacre, à la messe célébrée pontificalement par le pape, et il y chanta l'Évangile de la première messe du jour de Noël, le 23 décembre 1414. Antoine Pagi rapporte que le même empereur vint à la troisième session de ce concile, en costume impérial, et qu'une autre fois, il siégea revêtu de la *dalmatique* et du *pluvial*, couronné du diadème, assisté de deux légats *a latere* et accompagné de quatre seigneurs qui portaient : Louis, comte Palatin, le globe d'or ; Henri, duc de Bavière, l'épée ; le burgrave Frédéric, le sceptre ; et André, baron de Hongrie, la couronne.

Le cardinal Jacobatius, au livre I^{er} de son *Traité des conciles*, dit quels doivent être les parements des membres du concile, savoir : « Les cardinaux et les prélats, avec le pluvial, la chape et leurs habits sacrés ; les évêques, avec la mitre blanche, unie et sans ornement ; les cardinaux, avec la mitre blanche aussi, mais un peu brodée d'or ; le pape, avec ses habits pontificaux, le pluvial rouge et la mitre précieuse sur la tête, selon le rite pratiqué au concile de Constance. »

On a souvent agité la question de savoir si, dans les premiers siècles de l'Église, on se servait, pour les Cérémonies ecclésiastiques, d'habits distincts de ceux portés dans la vie civile. Il paraît certain que les habits de célébration des apôtres et de leurs successeurs immédiats différaient peu du vêtement ordinaire ; et l'on conçoit qu'il en devait être ainsi, surtout au temps de la persécution des chrétiens. Cependant Génébrard démontre, par des citations tirées de saint Clément, de Tertullien et autres autorités, que, même dans la primitive Église, on faisait usage d'habits sacrés ; et à l'appui de cette opinion, il cite, entre autres preuves, la défense que fit, en 260, saint Étienne, pape et martyr, de s'en servir, non plus que d'autres ornements à l'usage du culte, « hors le pourpris de l'Église » (*extra ecclesiam vestes sacerdotales et tegumenta alla-*

rium). Le même pape dit aussi que ces vêtements doivent être décents, consacrés au service divin, et que personne ne peut s'en revêtir, excepté les ecclésiastiques.

Après l'an 1000, les conciles réglèrent les fonctions et le costume de chacun dans le synode. Le concile de Bude, en 1279, assigne aux évêques et aux abbés mitrés le surplis, *superpelliceum* (ainsi nommé, parce qu'on le mettait sur la robe fourrée que portaient autrefois les ecclésiastiques, surtout dans le nord, *surpelisse*); l'étole, qui était d'abord une robe ouverte par devant et dont l'ouverture était garnie d'un orfroï (*aurum phrygium*, or phrygien, broderie d'or dont l'invention était due aux Phrygiens); le pluvial, chape dont le nom fait connaître l'usage, et la mitre; aux prélats inférieurs, le surplis, l'étole et le pluvial; aux chefs de paroisses (*parochis*, c'est-à-dire ceux qui étaient chargés par les évêques de présider les assemblées des fidèles dans les villages dont la population n'était pas assez considérable pour y établir une église diocésaine ou épiscopale) et aux autres prêtres, le surplis et l'étole; aux moines, seulement l'étole. Le synode de Cologne, en 1280, attribue l'aube et l'étole aux prieurs, aux archiprêtres et aux doyens ruraux; aux prêtres, seulement le surplis.

Le *Cérémonial romain* décrit ainsi les vêtements du pape : « Lorsque le souverain pontife paraît solennellement en public, il est revêtu, ou du pluvial, ou de la



GRÉGOIRE IX et HONORIUS III, d'après les Bollandistes.

chape, comme les cardinaux, mais ouverte sur la poitrine, avec la mitre; ou du manteau papal (*mantum*) avec le capuce sur la tête; il porte la robe de laine blanche, le rochet, les bas rouges et les sandales ornées d'une croix. »

Nous devons maintenant revenir à l'élection du pape par la voie du scrutin et aux Cérémonies du conclave qui a pour objet cette élection.

Depuis la mort de Clément IV jusqu'à l'élection de Grégoire X, il y eut un *interpontifical* de trois ans (1268 à 1271); les cardinaux, rassemblés à Viterbe, où était mort le dernier pape, ne purent s'entendre sur le choix de son successeur, malgré leurs fréquentes réunions à cet effet; « car, en ce temps-là, dit Panvinio (dans ses annotations sur la vie de Grégoire X, écrite par Platine), l'usage n'était pas que les cardinaux fussent renfermés en conclave, comme cela a lieu maintenant; mais, chaque matin, ils se réunissaient, soit à Saint-Jean-de-Latran ou dans la basilique de Saint-Pierre, s'ils étaient à Rome, soit dans la cathédrale de toute autre ville où ils pouvaient se trouver rassemblés. » Il paraît constant néanmoins que, si Grégoire X fut le premier qui prescrivit cette forme dans sa Constitution lue au deuxième concile général de Lyon, longtemps déjà auparavant les cardinaux avaient été ainsi renfermés en conclave (*cum clave*, sous clef); par exemple, aux élections d'Honoré III, de Gré-



GRÉGOIRE IX et INNOCENT IV. d'après les Bollandistes.

goire IX, de Célestin IV et d'Innocent IV; mais Panvinio ajoute que ce n'était pas de droit (*tamen id de jure faciendum non est*).

Avant Grégoire X, il n'y avait aucune règle qui astreignit les cardinaux présents à attendre, pendant un certain nombre de jours limité, l'arrivée des absents, pour s'occuper de l'élection du nouveau pape. On laissait passer ordinairement le troisième jour, quelquefois moins. Innocent III fut élu le jour même de la mort de Célestin III.

et Grégoire IX le lendemain de la mort de Honoré III. Selon la Constitution de Grégoire X, les cardinaux doivent entrer en conclave, dix jours au moins après le décès du pape.

Pendant la vacance du saint-siège et la tenue du conclave, quatre cardinaux de différents ordres se partagent l'administration des affaires publiques, savoir : le cardinal-doyen ou le premier cardinal-évêque, le premier cardinal-prêtre, le premier cardinal-diacre et le cardinal-camerlingue; les trois premiers se chargent des affaires de la justice et de la police; le dernier brise les sceaux qui servaient au pape défunt et fait battre la monnaie à son coin. Cette monnaie porte deux clefs en sautoir sous le gonfalon de l'Église, avec ces mots : *Sede vacante*. C'est à Rome que s'est faite le plus souvent l'élection du pape, contrairement aux Constitutions de Grégoire X et de Clément V, qui prescrivaient qu'elle se fit au lieu même du décès du pape. La grandeur du Vatican et sa proximité de la basilique de Saint-Pierre, avaient autrefois déterminé les cardinaux à choisir ce palais pour y tenir le conclave.

Les derniers devoirs ayant été rendus au pape défunt, un camérier de la sainte Église romaine et les officiers de la chambre apostolique s'empressent de préparer le lieu du conclave; et d'abord, de faire murer les portes et les fenêtres qui s'ouvrent au dehors, en ne laissant qu'une seule entrée, dont la porte est munie de verrous et de quatre serrures, et au milieu de laquelle il y a un guichet pour le passage des vivres. Paris de Grassis, maître des cérémonies de la cour de Rome, rapporte, dans son Journal manuscrit (pendant la vacance du saint-siège, après la mort de Jules II), qu'à cause des fraudes qui se commettaient par ce guichet, quand on apportait les provisions, il proposa aux cardinaux, qui y consentirent, de le remplacer par un tour, comme chez les moines : on mit donc une porte, bien fermée, de chaque côté de ce tour, et les gardiens du conclave eurent la clef de la porte extérieure, et le maître des cérémonies, la clef de la porte intérieure. La moins grande des deux chapelles, à droite en entrant dans le Vatican, chapelle dédiée à saint Nicolas (appelée *Pauline*, depuis que Paul III la fit restaurer), est celle où doivent s'assembler les Pères pour entendre les offices divins et pour procéder à l'élection. C'est dans la plus grande chapelle, à gauche, que sont dressées les cellules des cardinaux. Ces cellules, formées de montants légers en sapin, sont recouvertes de serge violette pour les cardinaux, parents du pape défunt ou ses créatures, et de serge verte pour les autres. C'est à la mort de Jules II que paraît avoir commencé la distinction déterminée de ces deux couleurs; car le Journal de Burchard nous apprend qu'au conclave où fut élu Innocent VIII, les cellules étaient en serge verte, rouge, blanche, etc., suivant le goût de chacun. On tire les cellules au sort, la veille de l'entrée au conclave, tant pour les cardinaux présents que pour ceux qui peuvent arriver. Elles sont marquées chacune d'une lettre de l'alphabet. On remet au serviteur de chaque cardinal le billet qui porte la lettre échue à son maître, afin qu'il puisse disposer la cellule et y faire apporter les meubles nécessaires, c'est-à-dire un lit, une table, un banc, un coffre, au besoin,

mais qui ne doit point avoir de couvercle, des vases pour le vin et l'eau, et d'autres ustensiles de bois. Depuis le temps de P. Amelius, qui donne ce détail dans son *XV^e Ordre romain*, le mobilier paraît s'être amélioré, car, dans l'*Histoire des conclaves*, on voit que les sièges, le lit et la table sont couverts de la même étoffe que la cellule. Le jour et l'air entrent dans cette petite pièce par une ouverture pratiquée à sa partie supérieure, et par une autre, ménagée au-dessus de l'entrée. Chaque cardinal fait mettre ses armes sur sa porte. Ces cellules sont toutes rangées sur une même ligne, et séparées entre elles par une petite ruelle d'environ un pied de large. Il y a dans chacune un réduit pour les conclavistes, au nombre de deux et même de trois si le cardinal est infirme. A gauche en entrant dans cette grande chapelle, sont des chambres où loge le sacristain du palais, et dont la première est la garde-robe du conclave; le tout fermé de façon que le jour n'y pénètre point, aussi doit-il y avoir toujours des lampes allumées. Augustin Patrizi, auteur du *Cérémonial romain*, et qui fut lui-même maître des cérémonies sous plusieurs papes, dit expressément que les maîtres des cérémonies devaient dormir dans cet endroit même, *in ipsis latrinis*. Paris de Grassis y place un médecin, et ajoute que ce lieu doit être très-bien gardé: « parce qu'il s'est aperçu que des conclavistes y avaient souvent des intelligences avec des gens du dehors. »

Pendant ces préparatifs, les Pères se réunissent, soit dans la sacristie de l'église où les obsèques du pape défunt ont eu lieu, soit dans la maison du premier camérier, si elle est convenable, et s'il fait partie du collège des cardinaux, car le camérier peut n'être pas cardinal. Le gouvernement temporaire de la ville et de la cour romaine appartient au Sacré-Collège, et particulièrement au camérier.

Le palais du Vatican renfermant plusieurs cours supérieures entourées de murs, on place à toutes les issues, aux fenêtres comme aux portes, des gardiens nommés par les cardinaux. La garde de la première porte du palais est confiée à quelque prélat de distinction ou noble personnage, aussitôt après la mort du pape, et l'on met deux ou trois cents fantassins sous ses ordres. Les autres gardiens, pris parmi les dignitaires de la cour de Rome, les *conservateurs*, les chefs de quartiers et les citoyens nobles, n'entrent en fonctions qu'à l'ouverture du conclave : ils s'engagent par serment à visiter scrupuleusement tout ce qui sera apporté aux cardinaux, à ne recevoir d'eux ni pour eux aucune lettre (les Pères devant demander de vive voix tout ce dont ils peuvent avoir besoin); enfin, à ne laisser pénétrer personne dans le conclave, à moins que ce ne soit un cardinal qui arrive, et alors celui-ci est introduit avec un prêtre et un clerc.

Le lieu du conclave ainsi disposé, le dixième jour après la mort du pape les Pères assistent à une messe solennelle du Saint-Esprit dans la basilique de Saint-Pierre. Un prélat prononce un discours, afin d'exhorter les cardinaux à choisir un digne successeur du prince des apôtres. Après ce discours, les cardinaux, revêtus de leurs chapes violettes, se rendent en procession au conclave, marchant deux à deux, escortés de gardes et accompagnés de tout le peuple. Le maître des cérémonies est en avant avec

la croix, la figure du Christ tournée du côté du cortège; les cardinaux viennent ensuite; puis, les évêques, les prélats et les diacres. Les serviteurs laïques des cardinaux précèdent la croix, et sont suivis immédiatement des chantres et des musiciens, qui chantent l'hymne : *Veni, Creator*.

« La messe terminée, raconte Paris de Grassis, en ma qualité de maître des cérémonies et couvert de mon surplis je pris la croix, et nous commençâmes à nous mettre en marche. Il y avait tant de foule, que j'avais peine à me mouvoir et à sortir de la chapelle. Nous nous dirigeâmes vers la grande porte qui est à gauche du portique de Saint-Pierre, du côté du palais, dans lequel nous entrâmes. Nous montâmes les degrés qui conduisent aux étages supérieurs où devait se tenir le conclave. Mon collègue, à cause de la fatigue que j'éprouvais d'avoir porté la croix pendant une si longue marche, me relaya et continua de la porter jusqu'à l'autel de la grande chapelle où étaient les cellules des cardinaux. Il n'y avait, sur l'autel (*cum monilibus*), qu'une nappe et deux candélabres allumés, sans plus de pompe. Quand l'hymne fut achevée, le R. cardinal de Saint-Georges, debout (*in cornu Evangelii*) du côté de l'Évangile, chanta l'oraison, et les cardinaux, ayant déposé leurs grandes chapes, entrèrent chacun dans sa cellule, à l'exception de quelques-uns, qui, habitant le palais, s'en allèrent dîner chez eux. »

Après la prise de possession des cellules, les cardinaux se rendent à la chapelle Pauline, où l'on fait la lecture des bulles concernant l'élection du pape, et le doyen du Sacré-Collège exhorte l'assemblée à s'y conformer. Les cardinaux ont la permission d'aller dîner chez eux, à la condition d'être de retour au conclave avant trois heures de nuit (c'est-à-dire trois heures après le coucher du soleil). Le gouverneur et le maréchal du conclave placent des soldats partout où ils le jugent nécessaire pour la sûreté de l'élection. Les ambassadeurs des puissances et tous ceux qui sont intéressés à cette élection peuvent paraître, ce jour-là seulement, au conclave, jusqu'à trois heures de nuit. Alors un maître des cérémonies sonne la cloche, pour avertir tous ceux qui n'ont point droit de rester au conclave, qu'ils doivent se retirer. Ceci fait, la porte du conclave est fermée en dedans et en dehors; les maîtres des cérémonies ont les deux clefs intérieures, et celles de l'extérieur sont entre les mains des prélats gardiens. On allume ensuite des flambeaux et l'on visite partout, afin de s'assurer qu'il n'est resté personne d'étranger au conclave. Ceux qui doivent y demeurer sont ainsi désignés par la Constitution de Pie IV : le sacristain, avec un clerc pour l'aider dans le service de la sacristie; deux maîtres des cérémonies, un confesseur, élu au scrutin par la majorité des cardinaux; un secrétaire du Sacré-Collège, deux médecins, un chirurgien, un apothicaire avec un ou deux garçons, un charpentier, un maçon, deux barbiers avec un ou deux garçons; enfin, huit ou dix hommes de service pour porter le bois, nettoyer, etc. Tous sont nommés au scrutin secret (*per fabas secretas*) par les cardinaux. Ils doivent être pris en dehors des domestiques des cardinaux et sont payés par le Sacré-Collège.

Matin et soir, les gens de chaque cardinal lui apportent des vivres. Ces provisions sont renfermées dans des coffres de bois, ordinairement ronds, sur lesquels sont peintes les armoiries du cardinal. On donne à ces coffres le nom de *cornues*, à cause de la ressemblance de leurs anses avec des cornes de bouquetin. Deux palefreniers (*parafrenarii*), placés l'un devant l'autre, portent sur leurs épaules le coffre, à l'aide d'un bâton passé dans les anses; ils sont précédés de deux estafiers (*scutiferi*), de chapelains, et suivis d'un grand nombre de parents et de clercs, qui marchent gravement, deux à deux, la tête découverte. Ænéas Sylvius (Pie II) dit, dans son discours à l'empereur Frédéric III, en parlant de ce cortège ridicule (*dignam risu ceremoniam*), qu'on croirait voir passer des convois funèbres, et que les courtisans qui les accompagnent sont arrivés à ce point d'habitude de flatterie, que, le cardinal leur manquant, ils flattent ses cornues et leur rendent les mêmes hommages qu'à lui-même. Les porteurs s'arrêtent enfin au tour placé près de la porte du conclave, où les prêtres gardiens visitent scrupuleusement les viandes, les pâtisseries, le pain et le vin, lequel doit être dans des flacons de verre non bouchés, afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun billet. Ensuite, le maître des cérémonies, qui a ouvert la porte intérieure du tour, appelle les serviteurs du cardinal dont les provisions sont apportées, et les leur remet.

D'après la Constitution de Grégoire X, si l'élection n'était pas terminée au bout de trois jours, les cardinaux, pendant les cinq jours suivants, devaient se contenter d'un seul plat à chaque repas; si, passé ce temps, ils ne s'étaient pas encore mis d'accord, on les réduisait au pain, au vin et à l'eau. Clément VI (1351) établit pour les repas une règle plus sévère, défend de dîner deux dans la même cellule et de partager ses plats avec un autre. Lorsque les Pères mangent ou travaillent dans leurs cellules, les rideaux en doivent rester ouverts, excepté ceux du lit, qui sont fermés pendant le jour.

Chaque matin, deux messes sont dites : l'une, par le sacristain, c'est la messe du jour courant; l'autre, par le chapelain, c'est une messe particulière à la circonstance du siège vacant.

Le costume des cardinaux en collége se composait d'une espèce de chlamyde noire (nommée en latin *crocea*) tombant jusqu'à terre, ouverte par-devant et plissant autour du cou, semblable aux chapes de prélat, moins le capuchon; sous cette chlamyde, ils portaient la mozette violette et le rochet, mais ils pouvaient, soit dans leur cellule, soit en se promenant dans les salles, ne garder que ces deux derniers habits. L'ancien usage de ce costume des cardinaux nous est prouvé par les témoignages de Pie II, de Burchard, de Paris de Grassis et autres.

Lorsqu'il s'agit de procéder à l'élection, les cardinaux, après avoir entendu la messe, demeurent seals dans la chapelle et à leurs places. « Devant l'autel, dit » A. Patrizi dans le récit de cette cérémonie après la mort de Sixte IV, nous apportât » une petite table couverte d'un tapis rouge, sur laquelle nous mimes une horloge,

» une sonnette, une écritoire avec des plumes, des roseaux (*calamis*) et un cahier
 » de papier. Le sacristain, ayant ôté ses habits sacrés, posa sur le milieu de l'autel
 » le calice vide, avec la patène par-dessus, et le serviteur de chaque cardinal plaça
 » devant son maître un escabeau formant pupitre, une écritoire contenant une plume
 » ou un roseau, une petite chandelle, et une feuille de papier où étaient écrits les noms
 » de tous les cardinaux présents au conclave. » Au livre I^{er} des *Commentaires* de Pie II,
 nous voyons qu'au quinzième siècle on se servait du calice pour l'élection : « On posa,
 » y est-il dit, le calice d'or sur l'autel, sous la garde de trois cardinaux : l'évêque de
 » Rodez, le cardinal-prêtre de Rouen et le cardinal-diacre de Cologne; afin de pré-
 » venir toute fraude, les autres cardinaux, quittant leurs places par ordre de
 » dignité, allèrent, à la suite l'un de l'autre, déposer dans le calice les billets sur lesquels
 » ils avaient inscrit les noms de ceux qu'ils portaient au pontificat. Lorsque tous l'en-
 » rent fait, on plaça une table au milieu de la chapelle; les trois cardinaux ci-dessus
 » nommés renversèrent le calice sur cette table et lurent à haute voix les noms inscrits
 » sur les billets. »

Cependant, les sacristains, les serviteurs des cardinaux et tous autres qui se trouvent dans le conclave, sont renfermés dans la chapelle des cellules; les seuls maîtres des cérémonies se tiennent en dehors de la porte de la chapelle de l'élection, prêts à venir dans le cas où on les appellerait.

A ces détails, le *Cérémonial romain* (édition de 1516) en ajoute d'autres qui précisent les Cérémonies usitées depuis le temps dont nous parlons, et du moins avant 1496, époque de la mort de celui qui l'a rédigé : « Préfère-t-on pour l'élection la voie du
 » scrutin, il convient d'abord de délibérer si, après le scrutin, on emploiera, au
 » besoin, dans le même jour, le moyen de l'accès (*accessus*), afin de parfaire l'élection.
 » Ensuite, tous les Pères étant assis dans la chapelle, le doyen des cardinaux-évêques,
 » son bulletin à la main, s'avance jusqu'à l'autel, et prie quelque temps, age-
 » nouillé; puis, il se relève, et il dépose son bulletin, après l'avoir baisé, dans le
 » calice, dont le doyen des cardinaux-diacres, qui se tient au côté gauche de l'autel
 » (où se lit l'épître), a enlevé la patène. Ces bulletins sont, en général, ainsi formulés
 » (en latin) : *Moi, évêque de... cardinal..., j'élis pour souverain pontife...* Ici, le nom et
 » la qualité de celui que l'on nomme. On peut inscrire deux ou plusieurs noms, pris
 » dans le Collège, sur le même bulletin; mais le nom de celui qu'on élirait en dehors du
 » Collège devrait être écrit sur le *verso* de ce bulletin, que le cardinal cachette avec son
 » anneau et porte comme nous venons de le dire. Ainsi font-ils tous l'un après l'autre.
 » Les bulletins déposés dans le calice, les Pères reprennent leurs places, où chacun a
 » devant lui un pupitre avec du papier, des tablettes (*pugillares*) et la liste de ceux qui
 » sont présents; alors le doyen des cardinaux-évêques et le doyen des cardinaux-dia-
 » cres, portant le calice, de l'autel sur la table, devant laquelle le doyen des cardinaux-
 » prêtres s'assied, se placent à la droite de celui-ci. Ensuite le doyen des cardinaux-
 » évêques, prenant le calice de la main droite et appuyant la gauche sur la patène qui

» le recouvre, le retourne, en ayant soin que rien n'en tombe. l'enlève et le repose
 » sur la table; puis, élevant un peu la patène, il prend avec deux doigts de la main
 » droite le premier bulletin venu, et, le montrant au doyen des cardinaux-prêtres, il
 » le passe au cardinal-diacre, lequel l'ouvre et le lit de façon à être entendu de
 » tous. Chacun, y compris les trois dont nous venons de parler, fait, à mesure, une
 » marque à la suite du nom qu'il a sur sa liste. Les trois premiers scrutateurs comptent
 » et proclament le nombre des suffrages. Si les voix ne sont pas suffisantes et qu'on
 » ne puisse pas compléter l'élection par l'*accès*, les Pères se séparent, sans plus s'en
 » occuper jusqu'au lendemain. » L'*accès* consiste à reporter sa voix sur celui ou ceux
 qui en ont obtenu le plus grand nombre. Un prêtre se lève, en disant : *Ego accedo ad*
reverendissimum dominum... talem. Et aussitôt ceux qui sont de cet avis se réunissent à
 lui. Jacob Gajétan, auteur du *XIV^e Ordre romain*, nous apprend, au chapitre x, que,
 lorsque l'on se trouvait d'accord, le doyen des diacres ôtait à l'élu la chape ou la chla-
 myde qu'il portait, et le revêtait de l'aube, s'il ne l'avait pas déjà, du rochet, de la tuni-
 que de lin (*camisia*) et de l'étole, placée sur ses deux épaules, s'il était prêtre, et sur
 l'épaule gauche, s'il n'était que diacre; ensuite, il le couvrait du manteau (*mantum*), en
 disant : « *Je t'investis de la papauté romaine, afin que tu commandes à la ville et au monde.* »
 Alors il lui remettait l'anneau de ses prédécesseurs et le coiffait de la mitre. Ce man-
 teau, de couleur rouge, et la mitre étaient les insignes de la papauté. Censius, camé-
 rier de Célestin III au douzième siècle, dit, dans son *Ordre romain* : « Tous les
 membres du conclave étant d'accord sur le choix du cardinal qui leur paraît le mieux
 convenir, le doyen des diacres le revêt du manteau rouge (*pluviali rubeo ammantat*).
 Le *Cérémonial romain* s'exprime ainsi : « Le doyen des cardinaux-évêques le déclare
 pontife romain, au nom de tout le Collège, et lui demande son assentiment; ce qu'ayant
 obtenu, tous les Pères se lèvent et vont adresser des félicitations au nouveau pape.
 Ensuite, on lui enlève sa chlamyde, le petit capuce, et on le conduit, ainsi vêtu seule-
 ment du rochet, jusqu'à un siège orné que l'on place devant la table où les premiers
 se tenaient. On lui met au doigt l'*anneau du pécheur* et on lui demande quel nom il
 veut porter. Après quoi, il jure le maintien des Constitutions et signe, d'ordinaire sans
 les lire, les suppliques qui lui sont présentées. »

Pendant ce temps-là, le premier cardinal-diacre, ayant fait ouvrir la petite fenêtre
 murée de la sacristie, d'où peut le voir le peuple qui attend au dehors, s'écrie, en éle-
 vant la croix qu'il tient à la main : « *Je vous annonce une grande joie; nous avons un*
pape; le très-révérend cardinal... est nommé souverain pontife, et il a pris tel nom! »

Sergius IV, élu en l'an 1009, est, à ce que l'on croit, le premier pape qui ait
 changé de nom; il s'appelait d'abord *Pietro Bocca di Porca* (groin de porc).

On voit, au livre II, chapitre LVII, de la *Vie de Frédéric I^{er}*, dit Barberousse (dans la
 continuation, par Radovic, de cet ouvrage d'Othon, évêque de Freisingen), qu'au
 douzième siècle la nouvelle de la nomination du pape n'était pas seulement annoncée,
 mais que le peuple même et le clergé étaient consultés. A l'élection de l'anti-

pape Victor IV (1179), un des quatre compétiteurs que cet empereur suscita à Alexandre III, « l'archiviste (*scriiniarius*), montant en haut (*in altum*), selon l'antique usage des Romains, cria de toutes ses forces : Écoutez, citoyens de la république romaine; notre Père Adrien est mort, et, le samedi suivant, N. S. Octavien, cardinal de Sainte-Cécile, a été élu et investi du manteau papal, sous le nom de Victor; vous convient-il? (*placet vobis?*) » Cette question fut répétée par trois fois, et à chacune le peuple et le clergé répondirent : « Il nous convient (*placet*). » Le pape fut ensuite reconduit au palais, escorté de troupes et avec tous les honneurs dus à sa dignité. Le *Cérémonial* de Burchard nous montre cette coutume de proclamer ainsi la nomination du pape, conservée au quinzième siècle lors de l'élection d'Innocent VIII, mais une seule fois seulement et non sous la forme consultative. « A ces paroles, ajoute-t-il, le peuple, rassemblé dans la cour du palais, poussa des cris et des acclamations, les cloches sonnèrent à grande volée, et les gardes du palais firent entendre, sans interruption, des décharges d'escopette jusqu'à ce que le pontife fût rentré de l'église au palais. » « Après son élection, dit Aug. Patrizi, l'élu est conduit dans la sacristie; les cardinaux-diacres lui ôtent ses vêtements, que l'ancien usage abandonne aux maîtres des cérémonies, et on lui met la robe de laine blanche, les bas rouges, les sandales rouges ornées de la croix d'or, la ceinture rouge avec les agrafes d'or, la barrette rouge et le rochet blanc; ensuite, l'amict, l'aube, la ceinture, ainsi que l'étole ornée de perles, placée sur le cou ou sur l'épaule, suivant l'ordre auquel il appartient, et sans étole, s'il n'est que dans les ordres mineurs. Après avoir signé les suppliques, il est revêtu, par les cardinaux qui ont repris leurs chapes, du pluvial rouge et de la mitre d'or ornée de pierres précieuses; on le place sur l'autel, et tous les cardinaux lui font la révérence et lui baisent les pieds, la main droite et la bouche. »

Il paraît, d'après le XII^e *Ordre romain* de Censius, qu'en 1188 ce n'était pas sur l'autel que se plaçait le pape, mais sur un siège, un fauteuil (*faldistorio*). Le XIV^e *Ordre romain* (commencement du quatorzième siècle) nous fournit la même remarque. Ce n'est qu'au quinzième siècle, à l'élection de Pie II, que nous voyons le pape assis sur l'autel. Quant à la *révérence*, appelée aussi *adoration*, Burchard dit que les cardinaux vinrent, suivant leur rang, en commençant par le vice-chancelier, et baisèrent d'abord le pied droit, ensuite la main et la bouche de l'élu (Innocent VIII); Paris de Grassis, dans le récit de l'élection de Léon X, en 1513, nous les montre, lui baisant le pied, la main nue et les deux joues.

Nous devons parler aussi, en passant, d'un singulier abus qui exista pendant longtemps, et dont fait mention le livre I^{er} des *Commentaires* de Pie II : « Aussitôt que l'élection fut proclamée du haut de la fenêtre du conclave, rapporte-t-il, les gens des cardinaux pillèrent la cellule du nouveau pape, le peu qu'il avait d'argent, ses livres, et la vile multitude de la ville (*in urbe vilissima plebs*) ne se contenta pas de saccager la maison, mais elle y brisa et emporta des marbres. » Il ajoute que d'autres cardinaux se trouvèrent quelquefois victimes de ces excès, qui se reproduisirent, justement.

à la nomination de ce même pape : le peuple, qui stationnait au dehors, ayant entendu que l'élu était le cardinal-évêque de *Gênes*, au lieu de *Sieme*, dont *Enéas Sylvius* occupait le siège, court piller le palais du premier. Aussi, *Mucantius*, maître des cérémonies du pape Urbain VII, nous apprend-il, dans son *Journal de 1580*, que l'élection de ce pape, bien que terminée vers la quatorzième heure du 15 septembre, ne fut cependant pas publiée aussitôt, « afin de laisser le temps aux conclavistes de mettre en sûreté les biens de leurs maîtres et de prévenir les dilapidations qui ont lieu en pareil cas. »

Le conclave étant demuré, le nouveau pontife, précédé de la croix et des cardinaux, descend à l'église de Saint-Pierre, et là, prosterné, il rend grâces à Dieu et aux saints apôtres. Ensuite, coiffé de la mitre précieuse, on le place, sur un coussin, au milieu de l'autel, et le premier cardinal-évêque entonne le *Te Deum*, qui est continué par tous les clercs. Pendant ce temps, a lieu une nouvelle adoration, et, après les prières d'usage, le pape descend de l'autel, qu'il baise respectueusement, et donne solennellement sa bénédiction au peuple ; puis, il retourne à ses appartements, dans le même ordre qu'il en était sorti, en bénissant sur son passage. Il paraît démontré que les pontifes, dans les premiers siècles, bénissaient en étendant les mains ou seulement la main droite ; plus tard, ce fut en faisant le signe de la croix avec trois doigts levés, c'est-à-dire le pouce et les deux premiers, l'annulaire et l'auriculaire étant repliés sur la paume de la main. Le livre de la *Vie des papes*, attribué à *Luitprand*, prouve (au liv. I, chap. viii) qu'il en était ainsi au neuvième siècle. Il y est rapporté que le pape Étienne VI (896), après avoir fait exhumer, pour le mettre en jugement, le pape *Formose*, son prédécesseur, lui fit couper les trois doigts avec lesquels il avait donné la bénédiction au peuple, et ordonna que son cadavre serait jeté dans le *Tibre* (*tribus abeissis digitis, in Tiberim*, etc.).

« Le pape élu, dit le *Cérémonial romain*, peut être un simple laïque (*merus laicus*, comme *Jean XIX*) ; il suffit qu'il soit chrétien et catholique (*dummodo sit christianus et catholicus*). » Dans ce cas, il reçoit les ordres mineurs et majeurs, selon le rit observé pour tout autre néophyte, avec cette différence pourtant qu'il porte, par-dessus le rochet, le manteau rejeté derrière le cou ; qu'il est couvert de la mitre et qu'il reçoit, assis sur son fauteuil, les insignes, ainsi que les habits des ordres, tandis que les autres ordinands portent ces habits sur le bras gauche et les reçoivent à genoux. Il peut, en outre, être promu à tous les ordres dans le même jour, si cela lui convient.

Après avoir été tonsuré, le nouveau pape, vêtu comme nous venons de le dire, avec l'amict attaché de façon à pouvoir être relevé sur la tête, s'avance à l'autel, s'y prosterne en priant, puis fait sa confession avec le consécrateur et retourne à son siège, où, à un certain instant de la messe, l'évêque lui présente et lui fait toucher des deux mains le calice et la patène vides, les burettes avec le vin et l'eau, le bassin et l'essuie-main. Il lui relève ensuite l'amict sur la tête, en lui disant : *Accipe amictum* (Recevez l'amict), etc. L'amict (du mot latin *amicire*) est un linge pour couvrir le cou,

que, jusqu'au huitième siècle, les ecclésiastiques, comme les laïques, tenaient découvert. Le pape reprend sa mitre et reçoit le manipule sur le bras gauche; on le découvre de nouveau et on lui enlève le pluvial, afin de le revêtir de la tunique. Après quoi, on lui remet le livre des Épitres, ce qui termine l'ordination du sous-diaconat. Primitivement, cet ordre se conférait par le seul signe de la croix, et il est probable qu'avant le douzième siècle cette cérémonie s'arrêtait à la présentation des vases sacrés et des autres objets nécessaires à la messe.

Le manipule était alors une petite nappe (*mappula*), un mouchoir, que le diacre portait sur le bras gauche, et qui devait servir au pontife pour s'essuyer le visage et se moucher (*ad tergendum sudorem et narium sordes*). On a donné aussi à ce linge le nom de suaire, *sularium* (FERRARIUS, *De re vestiaria*, lib. I). Au onzième siècle, c'était encore un mouchoir (YVO CARNOT., *De signific. inlum. sacerdot.*); au douzième, ce n'était plus qu'un ornement, un morceau d'étoffe (*panuus*, fanon), large d'environ deux pouces, ayant une croix à l'endroit où il s'attachait et garni de franges aux extrémités. L'ordination du diaconat consiste dans l'imposition de la main droite sur la tête nue de l'ordinand, et dans la remise de l'étole, placée sur l'épaule gauche, du vêtement appelé *dalmatique*, et du livre des Évangiles. Les Romains avaient adopté ce dernier vêtement, qui était celui des Dalmates au deuxième siècle, à l'époque sans doute

où Metellus, surnommé *le Dalmatique*, soumit le reste de la Dalmatie. C'était une robe ample et longue avec des manches fort larges, qui ne descendaient que jusqu'au coude. Les empereurs se revêtirent de la dalmatique; elle fut décernée comme honneur aux évêques, et le pape Sylvestre I^{er} en décora les diacres de Rome. Cet habit, devenu sacré, se mettait par-dessus la tunique, dont les manches étaient beaucoup plus étroites. Saint Isidore, au septième siècle, dit que la dalmatique est un habit sacré, blanc, orné de bandes de pourpre, *cum clavis ex purpura* (XIX^e liv. des *Origines*, chap. xxii).

Le pape, ainsi en costume de diacre, mais sans la tunicelle, ni la dalmatique, ni les sandales, et seulement avec l'amiet, l'aube et le manipule, va recevoir la prêtrise: le consécrateur, coiffé de la mitre, s'approche de lui

et lui impose les deux mains sur la tête découverte, sans prononcer de paroles. Les cardinaux-évêques ou prêtres présents font de même, mais tête nue et avec de grandes marques de respect. Les prières, indiquées dans le *Pontifical*, étant achevées,



SYLVESTER I^{er} d'après les Bollandistes.

le prélat ramène en avant l'étole de l'élu, la lui croise sur la poitrine, en disant : *Accipe jugum Domini* (Recevez le joug du Seigneur), etc. ; puis, il le revêt de la chasuble, retenue sur les épaules par derrière et dont la partie antérieure retombe seule, et lui dit : *Recevez la robe sacerdotale, afin qu'elle augmente en vous la charité*. Il consacre ensuite les mains de l'ordinand, avec l'huile des catéchumènes, en lui faisant, avec le pouce, dans l'intérieur des mains, une onction en forme de croix, depuis le pouce de la main droite jusqu'à l'index de la gauche, et du pouce de la gauche à l'index de la droite, et il finit par étendre l'onction sur les deux mains ; puis, il les lie l'une contre l'autre, les enveloppe avec un linge blanc, et l'ordinand les tient appuyées sur une bande de linge nouée à son cou et pendante comme un large collier. Alors l'évêque lui donne le pouvoir d'offrir le sacrifice divin, en lui faisant toucher le calice plein de vin, ainsi que la patène qui le recouvre et sur laquelle est une hostie ; il reçoit de lui l'offrande, qui consistait, au treizième siècle, en deux grands pains, deux fioles de vin (*duas phialas*) et deux cierges (*duo torticia*), et lui baise la main, à la réception de chacune de ces choses (*Cæremon. Gregorii X*). Suivant l'ancien usage, l'élu célèbre la messe avec le consécrateur, lequel lui fait une nouvelle imposition des mains et lui confère le pouvoir de lier et de délier, par ces paroles : *Accipe Spiritum Sanctum*, etc. La chasuble, jusque-là retenue sur les épaules, est en ce moment déroulée par l'évêque, qui dit : *Stola innocentie induat te Dominus!* (Que le Seigneur vous couvre de la robe d'innocence !) Enfin, la messe terminée, l'élu se place, sans mitre, au milieu de l'autel, et, ayant la croix devant lui, donne à tous la bénédiction. Le consécrateur s'approche ensuite, se met à genoux et lui répète trois fois ce souhait : *Ad multos annos* (beaucoup d'années). La dernière imposition des mains n'est point mentionnée dans les anciens *Ordres romains*, au delà du neuvième siècle.

La chasuble, qui conserva jusqu'au seizième siècle sa forme primitive, était une longue robe sans manches, n'ayant en haut qu'une ouverture pour y passer la tête. Son nom lui vient de son ampleur, *casula*, pour ainsi dire : petite maison. On la nomme aussi *planète*, parce que, rien n'en indiquant le devant ou le derrière, elle tournait, *errait* facilement autour du cou. Comme, pour agir, on la relevait de côté sur les bras, de là vient l'usage d'aider le prêtre à tenir les bras en l'air, en la retroussant par derrière. Au Moyen Age, la *planète* était le vêtement commun, et c'est pour cela que le prêtre la recevait par-dessus ses autres habits, « comme emblème de la charité. » Jean Diacre, qui a écrit cinq livres de la *Vie de saint Grégoire-le-Grand* (mort en 604), dit que le costume de ce Père était une *planète* de couleur marron, et, sous la planète, une dalmatique (FERRARIUS, *De re vestiariâ*, lib. I). Mais, ainsi que nous l'avons déjà dit, ces vêtements, semblables par la forme à ceux que l'on portait habituellement, en différaient pourtant, comme habits sacrés, soit par la couleur, soit par les ornements. L'abbé Sabbathier dit que la chasuble était blanche, mouchetée de pourpre, et qu'on a souvent confondu ce vêtement sacerdotal avec la dalmatique (*Dictionnaire pour l'intelligence des auteurs classiques*).

Il était d'usage que l'ordination de la prêtrise eût lieu le samedi, et la consécration comme évêque le lendemain. Cette cérémonie est publique et entourée de beaucoup de pompe. Le pontife, arrivé à l'église de Saint-Pierre, est conduit processionnellement à la chapelle de Saint-Grégoire par les chanoines, après avoir reçu la révérence des cardinaux ; là, pendant le chant d'un psaume, il est chaussé des bas et des sandales. Dans les premiers temps, les bas des évêques étaient bleu-ciel, *coloris cœrulei, sive caelestis* (G. DURAND, *Rationale divin. officior.*, lib. III); mais ceux du souverain pontife romain, toujours de drap rouge, ainsi que ses sandales. On le revêt de l'aube, du cordon, de la ceinture, du pectoral, du manipule, de l'étole, de la tuni-celle; et il reçoit successivement les gants, la chasuble et la mitre, mais non le pallium et l'anneau, qu'il recevra en son temps. Ensuite, entouré de tous les cardinaux-évêques, prêtres, dia-cres, et des autres prélats ayant chacun le costume de leur dignité, il arrive au grand autel, précédé de la croix papale, qu'accompagnent sept flambeaux et l'encensoir, en bénissant selon l'usage (*ut moris est*), et fait sa confession. Lorsqu'elle est terminée, il s'assied, la mitre sur la tête, au fauteuil qui lui a été préparé entre l'autel et les degrés du trône pontifical; puis, la messe commence.

Cependant l'évêque d'Ostie, que les plus anciennes traditions montrent en possession du privilège de consacrer l'évêque de Rome, ayant chaussé les bas et les sandales, dans un lieu convenable près de l'autel, et revêtu tous les ornements pontificaux avec la mitre simple ou précieuse, suivant l'exigence du temps, s'approche, ainsi que les cardinaux-archevêques, évêques et prêtres, afin de donner la consécration épiscopale à l'élu, lequel, assisté de deux dia-cres, se prosterne, sur son fauteuil; tous en font autant, sur leurs sièges; ceux qui en manquent, sur le tapis, en tenant leurs livres et gardant la tête un peu élevée (*erectâ aliquantulum facie*). Lorsque la litanie, entonnée par le chapelain, est finie, tous se relèvent, et l'évêque d'Ostie, accompagné à droite et à gauche des évêques d'Albano et de Porto, ouvre le livre des Évangiles, le place, la couverture en dehors, derrière le cou de l'ordinand, et deux cardinaux-dia-cres l'y maintiennent jusqu'à la fin de la consécration; alors le consécrateur impose silencieusement la main droite (le *Cérémonial* de 1516 dit les deux mains) sur la tête découverte du pape, ce que tous les évêques présents font à leur tour.

Le rite de l'imposition de l'Évangile est prescrit par le deuxième canon du quatrième concile de Carthage en l'an 388. Dans ces temps reculés, on ouvrait le livre au hasard, et le texte sacré, qui se présentait sur la première page, était interprété comme pronostic pour celui qui recevait l'ordination. (E. MARTENE, *De antiq. Eccles. rit.*)

L'Évangile ainsi placé, un dia-cres entoure la tête de l'élu avec une bande de linge fin nouée par derrière et dont les bouts retombent sur le cou. Cette précaution étant prise afin que l'huile ne touche pas aux cheveux, le consécrateur, couvert de la mitre, trempe le pouce de la main droite dans le saint chrême, et fait l'onction de la tête, en forme de croix, sur la couronne ou tonsure, en prononçant les paroles d'usage; puis.

après une oraison, il continue l'onction sur les mains, que le pape tient l'une contre l'autre appuyées sur une bande de linge, comme à l'ordination de la prêtrise. On ne lui remet point le bâton pastoral, ainsi qu'aux autres évêques, mais le consacrant bénit et lui met au doigt annulaire de la main droite l'anneau précieux. Ensuite, aidé des évêques assistants, il enlève de dessus les épaules du pape le livre des Évangiles et le lui présente, en disant : *Accipe Evangelium*, etc. ; après quoi, le souverain pontife lave ses mains avec de la mie de pain et de l'eau, et un cardinal-diacre lui nettoie la tête aussi avec de la mie de pain, lui arrange les cheveux avec un peigne d'ivoire, et replace la mitre.

Le pape, couvert alors du pallium, remonte sur son siège et reçoit au baiser de la bouche et du pied tous les cardinaux et prélats. La messe se poursuit jusqu'à la lecture de l'offertoire, après laquelle l'évêque consacrant reçoit de l'élu deux cierges allumés, deux pains blancs et deux amphores pleines de vin. Ce rite est des plus anciens, car il est indiqué dans l'*Ordre* du pape Melchiate en l'an 311, et il en est aussi mention dans le *Pontifical* de Mayence, écrit cent cinquante ans auparavant. L'évêque, à chaque objet qu'il reçoit, baise la main de l'élu. Le pape termine la messe avec le consécrateur, et, lorsqu'elle est finie, il se place, sans gants et sans mitre, au milieu de l'autel, ayant devant lui la croix papale, et donne la bénédiction. Il reprend ensuite sa mitre, et va s'asseoir sur son siège. Alors le consécrateur, faisant trois génuflexions, lui adresse le même souhait qu'à la prêtrise : *Ad multos annos*.

Si l'élu est déjà évêque, on ne le consacre pas de nouveau, mais il est seulement béni, un jour de dimanche, en même temps qu'il est couronné. Ce jour-là, il se rend de grand matin à la chambre du parement (*paramenti*), où il est revêtu de l'amiet, de l'aube longue, de la ceinture, de l'étole, du pluvial rouge et de la mitre précieuse. Les cardinaux l'entourent, ainsi que tous les prélats et officiaux ayant leurs chapes de laine. Le pontife, ainsi paré, se dirige vers l'église de Saint-Pierre, précédé de la croix. Les cardinaux tiennent de chaque côté les bords du pluvial, dont le personnage le plus noble présent, fût-il empereur ou roi, doit porter la queue, si le pape est à pied. Au-dessus du pape, est un baldaquin soutenu par huit nobles ou délégués (*octo nobiles sive oratores*), et, en avant, deux sergents d'armes (*servientes armorum*) portent un fauteuil avec un grand coussin; un troisième porte un tapis, un coussin et un petit marchepied.

Lorsque le pape est arrivé à la dernière porte du palais, près du portique de Saint-Pierre, il s'assied pour recevoir au baiser du pied les chanoines de la basilique. Ensuite il s'avance jusqu'à un second rond de porphyre incrusté dans le pavé de l'église, se prosterne sur son fauteuil et y fait sa prière la tête découverte. De là, on le transporte à la chapelle de Saint-Grégoire, où il prend place sur son trône, environné des ambassadeurs étrangers et des personnages de distinction. Les cardinaux, en chapes rouges, viennent lui baiser la main sous l'orfroi (*sub auriphrigio porrectam*), et les autres prélats, le pied droit. Le saint-père donne ensuite sa bénédiction. Un des

sous-diacres va à l'autel recevoir du sacristain les bas et les sandales, qu'il porte révérencieusement en les tenant élevés; puis, aidé d'un cubiculaire secret, il en chausse le pape, lequel quitte ses parements rouges pour en prendre de blancs. Tous les cardinaux et prélats en prennent de même couleur, et la procession se met en marche pour se rendre au grand autel, conduite par le premier cardinal-diacre, qui porte en signe de commandement un petit bâton blanc que l'on nomme *férule*. Le maître des cérémonies précède le pape et tient à la main deux roseaux : au bout de l'un est de l'étonpe; à l'autre, est adaptée une mèche allumée. Au départ, il se tourne vers le pape, fait une géunflexion et enflamme l'étonpe, en disant à haute voix : *Pater sancte, sic transit gloria mundi* (Saint-père, c'est ainsi que passe la gloire de ce monde); ce qui se renouvelle trois fois pendant le trajet.

Ce rite date de l'élection d'Alexandre V (1409), ainsi que le témoigne Luc d'Achery, dans le tome VI de son *Spicilège*.

Le pape, après avoir fait sa confession, se couvre de la mitre et s'assied sur le fauteuil, préparé entre le trône et l'autel. Alors les évêques d'Albano, de Porto et d'Ostie s'avancent et disent chacun une oraison, en commençant par le plus jeune. Le pape ensuite se découvre, monte à l'autel, et le premier diacre, prenant le pallium sur l'autel, en revêt le pontife et le lui attache sur le devant, par derrière et au côté gauche, avec trois épingles d'or à tête enrichie d'hyacinthes, en disant : *Accipe pallium*, etc. Ainsi paré, le pape célèbre la messe, pendant laquelle l'Épître et l'Évangile sont chantés en latin et en grec. (Censius, *Ord. Rom.* XII. — 12^e siècle, Célestin III, etc.) Après la messe, le pape, en grand costume, est porté à une tribune construite au-dessus des degrés de l'église; tout le peuple sort et inonde la place; le diacre de gauche enlève la mitre de la tête du saint-père, que le diacre placé à droite couronne de la tiare ou *regnum*, aux acclamations répétées du *Kyrie eleison*. Les deux diacres assistants publient en latin et en langue vulgaire les indulgences plénières, et le pape se retire pour aller prendre quelque nourriture, pendant que se prépare la procession qui doit se rendre à Latran.

On croit que le premier couronnement de pape remonte à Nicolas I^{er} (858); du moins le P. Pagi ne se souvenait-il point d'avoir lu que cette cérémonie ait eu lieu avant l'élection de ce pontife. D'après le P. Mabillon cependant, lequel cite le IX^e *Ordre romain*, les papes, après leur consécration, recevaient un ornement de tête appelé *regnum*, qui était une coiffure d'étoffe blanche ayant la forme d'un casque (*ad similitudinem cassidis, ex albo indumento*). Cet *Ordre romain* est écrit du temps de Léon III, vers la fin du huitième siècle. (MABILL., *Museum Italicum*, tom. II.) L'auteur anonyme d'un manuscrit du Vatican, cité par Baronius, dit « qu'Alexandre III, élu en 1159, après avoir reçu la consécration comme souverain pontife, fut, selon la coutume de l'Église, couronné du *regnum*, c'est-à-dire d'une mitre ronde, se terminant en pointe (*turbinata*) et entourée d'une couronne. » Cette mitre est la tiare, à laquelle Boniface VIII (1294) ajouta une seconde couronne, et Urbain V (1362), une troisième.

Ainsi, les peintres, qui ont représenté les papes coiffés du *trirègne*, avant cette dernière époque, ont fait un anachronisme.

Tous les prélats sont à cheval. Le cheval du pape est blanc, de haute taille, et couvert, sur la partie postérieure seulement, d'une housse écarlate (*magnum equum phaleratum*, etc.); pour y monter, comme pour en descendre, le pontife se sert d'un marchepied couvert de drap rouge, et pendant ce temps, l'empereur, le roi ou le prince présent doit tenir l'étrier et conduire ainsi quelques instants le cheval par la bride. Si le pape est en litière, empereur, roi ou prince présent doit aussi mettre la main au brancard, comme pour le porter un moment. Catalani, dans ses *Commentaires*, cite l'auteur de la *Vie d'Étienne III*, lequel dit que « ce pape fut porté, sur les épaules des siens, à la basilique de Latran, d'où la coutume est venue, dans plusieurs solennités, de porter ainsi le pape. » Cette coutume daterait donc de l'an 768.

Le maréchal de la cour, qui circule autour du pape, a deux sacs de monnaie sur le devant de sa selle, et il jette de temps à autre quelques pièces au peuple, afin d'écartier la foule qui se presse sur son passage. (*Cérém. Rom.*)

Dans l'angle du château Saint-Ange, les Juifs de Rome présentent à genoux la loi de Moïse et ils en font l'éloge en langue hébraïque, en exhortant le pape à la respecter. Le pape leur répond qu'il la respecte, mais qu'il improuve et condamne leur manière de l'interpréter. Les Juifs se retirent, et le cortège continue sa marche.

Burchard, dans le récit du couronnement d'Innocent VIII, dit que ceci avait lieu autrefois (bien avant 1484 — voir Censius), lorsqu'on était arrivé au mont Jordano (*ad montem Jordanum*), mais que, comme le peuple se ruait sur les Juifs et les poursuivait, ceux-ci obtinrent la permission de se mettre à l'abri de ces outrages, en se tenant sur le rempart du château Saint-Ange, à l'angle près de la route.

Lorsque le pontife arrive au portique de Saint-Jean de Latran, le premier chanoine lui présente la croix à baiser; le cardinal-diacre la reçoit et l'approche de la bouche du pape, auquel il a retiré la tiare, que l'on donne à porter à un auditeur. Le pape, ayant pris la mitre, est conduit par les chanoines, devant la porte principale de l'église, à un siège de marbre placé à gauche. Il s'y pose plutôt comme couché qu'assis; aussitôt les cardinaux s'avancent et le relèvent révérencieusement, en disant : *Suscitat de pulvere egenum et de stercore erigit pauperem* (Il tire l'indigent de la poussière, et le pauvre de dessus le fumier), etc. Le nom de chaise *stercoraire* paraît avoir été vulgairement imposé à ce siège, à cause du mot *stercore* de l'antienne.

Le pontife, en se relevant, prend dans une bourse, que lui présente le canérier qui est auprès de lui, autant de pièces de monnaie qu'il en peut tenir dans sa main, mais parmi lesquelles il n'y en a aucune d'or ou d'argent. Il les jette au peuple, en disant : « Je n'ai ni or ni argent; ce que j'ai, je vous le donne. » Il entre ensuite dans l'église, en passant sur un pont construit exprès depuis la porte jusqu'au grand autel, et assez élevé pour que le pape puisse être dégagé de la foule. Après avoir fait sa prière devant cet autel et béni le peuple, il se place sur un trône, où les chanoines de Saint-Jean

viennent lui baiser le pied. Il se rend ensuite au palais de Latran par le même pont, continué jusqu'à la sortie de l'Église. Arrivé dans la salle dite du Concile, il s'assied sur un fauteuil, placé devant une table de pierre appelée *mensura Christi*, et là on chante *laudes*. Après cette cérémonie, le pape va à la chapelle de Saint-Sylvestre. Devant la porte de cette chapelle, il y a deux sièges de porphyre qui sont percés (ce sont des sièges antiques de thermes romains, selon Mabillon, Pagi et divers archéologues); le pape s'assied dans le premier, et le prieur de Latran vient lui offrir à genoux une férule, symbole de la correction et du gouvernement, ainsi que les clefs de l'Église et du palais, pour marquer le pouvoir qu'il a de fermer et d'ouvrir, de lier et de délier. Le pape s'assied ensuite sur le second siège, et là il rend au chanoine la férule et les clefs. Celui-ci lui attache une ceinture de soie rouge où pend une bourse, de même étoffe et couleur, dans laquelle il y a douze sceaux en pierres précieuses et du musc. Alors le pontife reçoit de son canérier une poignée d'argent qu'il jette au peuple, en disant : *Dispersit, dedit pauperibus* (Il a répandu ses biens sur les pauvres), etc. Le pape va faire ensuite sa prière à l'église de Saint-Laurent, dite *Sancta-Sanctorum*; puis, il est ramené à la chapelle de Saint-Sylvestre. Il quitte la mitre, les gants, le pallium, la planète, et, ayant pris le pluvial et la mitre simple, il se place sur un trône, devant lequel les cardinaux viennent s'incliner profondément, en présentant leur mitre ouverte, dans laquelle le souverain pontife jette deux pièces d'or et deux pièces d'argent; puis, il leur donne sa main à baiser. Les autres prélats font une genuflexion, reçoivent dans l'ouverture de leur mitre une pièce d'or et une d'argent, et baissent le genou droit du pape. Ceux qui ne sont ni archevêques ni évêques reçoivent l'argent dans la main et baissent les pieds de Sa Sainteté. Ces dons s'appelaient *presbyteria*, parce qu'ils n'étaient faits qu'aux prêtres.

Le pape, après cette cérémonie, donnait ordinairement un grand festin au palais de Latran, tant aux cardinaux qu'aux autres prélats et grands personnages; il y assistait sur un siège élevé, la mitre en tête et dans son costume. Des vases d'or et d'argent couvraient les tables, et rien n'égalait la magnificence de ce festin. Douze cardinaux reconduisaient ensuite le pontife à sa chambre, où il se reposait; puis, le cortège se mettait en marche pour le retour, éclairé par les feux resplendissants des illuminations.

Le consistoire est le conseil du pape, qui le convoque quand il lui plaît, et ordinaire, après son avènement, pour remercier le sacré collège. Le pape tient consistoire, pour recevoir les souverains et les ambassadeurs, pour proposer la canonisation de quelque saint, la création de nouveaux cardinaux, et traiter enfin toutes les affaires importantes. C'est le premier tribunal de Rome. Lorsque le pape va tenir consistoire public, il porte la mitre précieuse, ainsi que l'amict, la ceinture, l'aube, l'étole, le pluvial rouge, et marche, précédé de la croix et des cardinaux. Il se place sur un trône à trois gradins couverts d'écarlate, et dont le siège, ainsi que le dais, sont de drap d'or. Cette assemblée se réunit dans la grande salle du palais apostolique. Les archevêques, évêques et tous les prélats se placent sur les degrés du trône, et, avec

eux, sur le dernier, les sous-diacres, les auditeurs, les clercs de la chambre et les acolytes, tous avec leurs chapes de laine. Les officiers ecclésiastiques de la cour du pape (*curiales togati*) s'asseyaient à terre, sur des coussins, entre les sièges des cardinaux; les cubiculaires et les secrétaires, avec leur capuce, s'asseyaient aussi au milieu d'eux, sur le plancher même de la salle. Les neveux du pape, s'il en a, et les princes qui peuvent s'y trouver, se tiennent aux deux côtés du trône : à la droite, sont les ambassadeurs et les principaux nobles, entre les degrés et la muraille; à gauche, les autres gentilshommes et les officiers de la maison du pape. Les avocats consistoriaux se placent derrière les cardinaux-diacres, et les procureurs des princes, avec le procureur fiscal, derrière les évêques. La garde du pape occupe le passage qui conduit au trône; le maître du sacré palais se tient devant les gardes, à l'extrémité du rang des cardinaux-prêtres; les clercs des cérémonies sont en tête du rang des diacres.

Lorsque le consistoire a lieu pour des causes judiciaires seulement, l'avocat proposant se tient, derrière les cardinaux-prêtres, en face du pape : il expose la cause et jette sa requête (*in terram projicit*), du côté des officiers ecclésiastiques, qui la prennent et la remettent au vice-chancelier. Si un avocat défendeur veut répondre, il le peut. Enfin, lorsque le consistoire est fini, le pontife, soutenu par les deux plus anciens cardinaux-diacres, se lève et s'en retourne dans le même ordre qu'il est venu.

Le consistoire secret se tient dans quelque chambre écartée du palais. Le trône pontifical n'a pas de dais ni de degrés; il a seulement un grand et un petit marchepied. Le siège cependant est couvert de drap d'or; mais les banes des cardinaux sont simplement peints en rouge avec les armes du pape. S'il est question d'une promotion de cardinaux ou de prélats, le pape se rend au consistoire, avec le pluvial (*paludatus*) et la mitre. Dans les autres affaires, il n'a que son rochet et le petit capuce. Lorsque l'on traite les affaires, tout le monde sort, excepté les cardinaux. Le pontife fait ses propositions, et chacun se lève à son tour pour exprimer son vote. Le pape décide d'après l'avis de la majorité des cardinaux présents.

Le mot *cardinal*, qui veut dire : premier, principal, paraît dériver du latin *cardo*, qui signifie : gond, pivot, sur lequel s'appuie et tourne une chose; de là l'emploi de ce mot au figuré. On appelait *cardinaux*, dans l'origine, les curés des principales paroisses de Rome, les évêques suburbicaires, suffragants du patriarcat de Rome : leur nombre s'augmenta des titulaires de diaconies, qui étaient des chapelles jointes à des hôpitaux desservis par des diacres; puis, des prêtres attachés à de simples oratoires : d'où sont venus les titres de cardinaux-évêques et de cardinaux-diacres ou prêtres (THOMASSIN, *Disciplina eccl.*, III pars, lib. II). Il y avait, en plusieurs lieux, des curés à qui l'on donnait le titre de cardinal en certaines circonstances; ainsi, les curés d'Angers, assistant leur évêque dans les solennités, s'intitulaient cardinaux. Dans les premiers temps, les cardinaux avaient rang après les évêques; mais ils reprirent leur prééminence sur ceux-ci au onzième siècle. Leur nombre a varié jusqu'en 1586, où Sixte V le fixa à soixante-dix, partagés en trois ordres, savoir : six cardinaux-

évêques, cinquante cardinaux-prêtres et quatorze cardinaux-diacres. Innocent IV, en 1245, leur donna le chapeau rouge, et Boniface VIII, en 1294, la pourpre. Paul II, en 1464, régla que, dans les cérémonies où ils paraissent à cheval, chacun d'eux en monterait un blanc, dont la bride serait dorée.

Bien qu'au pape appartint le droit d'élever, quand il le voulait, à la dignité de cardinal ceux qu'il en jugeait dignes, cependant l'usage était qu'il proposât leur promotion à l'époque des Quatre-Temps et qu'il la soumit au consentement de la majorité du sacré collège. Plus anciennement, cette promotion était publiée et annoncée au peuple, par un lecteur, du haut de l'*ambon* ou jubé; c'était une véritable publication de bans, afin que si quelqu'un avait opposition à y mettre, il en fit connaître les motifs.

Nous ne pouvons mieux faire que de citer ici la traduction textuelle d'un passage du curieux journal de Jean Burchard, maître des cérémonies de la chapelle du pape Alexandre VI, pour décrire la promotion d'un cardinal au quinzième siècle.

« Le vendredi 16 janvier (1495), le pape se fit porter du château Saint-Ange au palais apostolique. Le roi (Charles VIII), apprenant son arrivée, vint à sa rencontre jusqu'à l'extrémité du second jardin secret: dès qu'il aperçut le saint Père, il s'arrêta, éloigné de Sa Sainteté l'espace de deux cannes, et mit deux fois de suite le genou en terre, ce que le pape feignit de ne pas voir. Le roi s'approchait pour faire une troisième génuflexion, lorsque le pape se découvrit, s'avança vers lui, et, l'empêchant de s'agenouiller de nouveau, l'embrassa. Tous deux demeurèrent la tête nue. Ainsi, le roi ne baisa ni le pied ni la main de Sa Sainteté. Le pape refusa de se couvrir avant le roi; enfin ils se couvrirent ensemble, le pape portant la main au chapeau du roi pour l'obliger à le mettre. Dès que le roi eut été reçu par le pape, comme nous venons de le dire, il pria Sa Sainteté d'élever au cardinalat l'évêque de Saint-Malo (Guillaume Briçonnet, premier ministre de Charles VIII, et son conseiller). Le pape y consentit, et me donna ordre, à cet effet, de lui procurer une robe et un chapeau de cardinal; le cardinal Valentin prêta la robe, et on apporta un chapeau, du palais du révérendissime cardinal de Sainte-Anastasie. Le roi, pensant qu'on devait procéder de suite à la cérémonie, me demanda où et comment elle aurait lieu. Je répondis que ce serait dans la chambre de Papagallo, où sans délai le pape conduisit le roi en lui donnant la main. Avant d'y entrer, le saint Père feignit de tomber en défaillance; toutefois, étant entré, il s'assit sur une chaise basse qui avait été placée devant la fenêtre: le roi était près de lui sur un escabeau, mais le pape lui fit apporter aussitôt une chaise semblable à la sienne. Alors, comme je représentai fortement au saint Père qu'il ne convenait pas de procéder ainsi à une pareille cérémonie, il prit place sur la chaise consistoriale que j'avais fait apporter, suivant la règle. Il avait auparavant quitté son bonnet et son camail rouge pour un bonnet et un camail blanc, et il avait passé une riche étole. On apporta, à la droite du pape, un siège où se plaça le roi, et, devant et derrière ce prince, furent disposés en cercle les sièges où s'assirent les cardinaux, comme dans un consistoire. Le pape ne voulut s'asseoir qu'après le roi.

et l'invita de la main à s'asseoir le premier. Ensuite le révérendissime cardinal de Naples prit place, à la droite du pape, contre le mur, sur un escabeau, comme a coutume de s'asseoir le cardinal-diacre, qui est à la droite du pape quand il l'assiste dans sa chapelle. Les autres cardinaux prirent leur place, selon l'ordre du consistoire, après lui ou un peu en avant. Ainsi, le roi n'était pas sur la même ligne que les cardinaux, mais devant eux ou plutôt au milieu d'eux. Chacun étant assis, le pape dit que tous les cardinaux lui avaient témoigné naguère le désir de voir élever à la dignité de cardinal de la sainte Église romaine le révérendissime évêque de Saint-Malo, ce dont Sa Majesté royale, ici présente, le pria instamment, et ce qu'il était prêt à faire si les cardinaux y consentaient. Alors le révérendissime cardinal de Naples et après lui tous les cardinaux répondirent d'un commun accord que non-seulement ils approuvaient cette nomination, mais encore qu'ils suppliaient Sa Sainteté d'avoir égard en cela au bon plaisir du roi. En conséquence, je fis venir ledit seigneur évêque de Saint-Malo, qui aussitôt quitta son manteau, son camail et son bonnet noir; alors, ayant été revêtu de la chape, il s'agenouilla devant le pape, qui, s'étant découvert, le créa cardinal, suivant la formule accoutumée : *Auctoritate Dei omnipotentis*, etc., et le confirma dans la possession de l'église de Saint-Malo, ainsi que des monastères et des bénéfices dont il jouissait déjà. L'évêque baisa le pied et la main du pape, qui le releva pour l'embrasser; alors, l'évêque s'étant de nouveau agenouillé devant le pape, le saint Père lui mit sur la tête le chapeau rouge en prononçant les paroles d'usage. Ensuite l'évêque de Saint-Malo rendit ses actions de grâces à Sa Sainteté, qui lui dit de remercier le roi, aux pieds duquel il se prosterna, oubliant son titre d'évêque et sa nouvelle dignité de cardinal. Enfin il se releva et embrassa tous les cardinaux. L'évêque de Saint-Malo ayant quitté son manteau, les valets de chambre Jacques de Casanova et François Alabagne se l'approprièrent sans aucun droit et à mon insu; quant au camail et au bonnet, ils restèrent entre mes mains. Cependant le pape se leva et témoigna le désir de reconduire le roi jusqu'à ses appartements; mais le roi, ne voulant pas le souffrir, fut accompagné par tous les cardinaux. La première porte du palais et toutes les avenues furent confiées à la garde écossaise, qui, chargée de ce service auprès du prince, ne laissait entrer que les Français et très-peu des nôtres. »

Afin qu'un cardinal ne mourût sans recevoir les sacrements, les médecins, dès qu'ils reconnaissaient le danger de mort, devaient, sous peine d'excommunication, cesser de lui donner leurs soins après la troisième visite, et ne les continuer que sur le vu d'un billet de son confesseur, constatant que le malade avait rempli ses devoirs religieux. Les cérémonies qui avaient lieu à la mort des cardinaux ne diffèrent de celles qui suivent la mort du pape, que par une moins grande pompe; nous ne parlerons donc que de ces dernières. Aussitôt que le pape est mort, les cardinaux viennent l'un après l'autre le visiter, et chacun se retire, après lui avoir donné l'absoute. Cette cérémonie terminée, on transporte le défunt dans une autre chambre : on le rase; le corps est lavé avec du vin blanc chaud et des aromates, puis embaumé. Les pénitenciers le revêtent de ses

habits ordinaires jusqu'au rochet, et ensuite des habits pontificaux de couleur rouge avec la mitre simple. « Il faut, dit Amélius, que le camérier, qui soigne le pape dans ses derniers moments, ait bien l'attention de mettre tout ce qui appartenait à celui-ci, en lieu de sûreté et à Fabri de la rapacité des domestiques. » En effet, Burchard rapporte qu'aussitôt que le corps de Sixte IV fut transporté de la chambre où ce pape était mort dans celle où il devait être lavé et embaumé, en un moment (*unico momento, ut ita dicam*), tout fut enlevé, au point qu'on ne put trouver un vase quelconque pour y mettre le vin parfumé qui devait servir à laver le corps, ni une serviette, ni une chemise blanche; qu'enfin le barbier Andréas fut obligé de prêter un bassin de sa boutique, et que, comme le linge manquait pour essuyer le corps, il fallut bien déchirer en deux la chemise que le défunt portait et lui laisser les braies avec lesquelles il était mort, faute de pouvoir en changer.

On place le corps sur une litière couverte de drap d'or aux armes du pape et de l'Église; sous la tête est un coussin de même étoffe, et deux autres coussins sont aux pieds, avec deux chapeaux pontificaux.

Si le pape est mort dans la nuit, les pénitenciers veillent et psalmodient près du défunt, dans la chambre de *Papagallo*, où il est déposé. A l'heure convenable, le sous-diacre apostolique, en chape violette, vient, avec la croix, accompagné des chantres de la chapelle, chercher le corps, que les pénitenciers portent dans la grande chapelle. Les estafiers du pape et les gens de sa maison suivent avec des cierges. Les religieux des congrégations et des couvents se succèdent alors pour chanter les vêpres des morts et donner l'absoute; puis, le pape est exposé pendant deux ou trois jours dans l'église de Saint-Pierre, afin que le peuple puisse le visiter et lui baiser la main. Au bout de ce temps, on le dépose, durant la nuit, dans le cercueil, que l'on place sous un catafalque appelé *castrum doloris*, de chaque côté duquel deux palefreniers agitent des flabelles, comme pour en chasser les mouches, même en hiver (*videantur abigere muscas, etiam sit tempus hyemale*, dit le *Cérémonial*). Les obsèques du pape durent neuf jours, pendant lesquels de larges aumônes sont distribuées par le camérier et le trésorier de la chambre apostolique. Le premier jour, on dit deux cents messes. La messe solennelle est chantée par le premier des cardinaux-évêques; on y entend l'oraison funèbre du défunt, et cette cérémonie se termine par l'absoute. Pendant la neuvaine, cent messes seulement sont dites par jour; mais ce n'est qu'au premier et au dernier jour que l'église et le catafalque sont illuminés. Chaque jour, après la messe, les cardinaux se réunissent dans un lieu convenable pour s'occuper du choix d'un pape. La neuvaine, instituée par Grégoire X, pour les funérailles des pontifes, n'a pas toujours été observée, car les obsèques de Martin IV, mort en 1285, ne durèrent que trois jours.

Le pape, après son exaltation et lors de la canonisation d'un saint, accordait ordinairement un *jubilé*. C'est une indulgence plénière obtenue par les fidèles, moyennant certaines pratiques de dévotion. Ce jubilé spécial était indépendant des jubilés réguliers qui avaient lieu à des époques déterminées, mais dont l'intervalle a plusieurs fois

varié. L'origine du jubilé remonte à Moïse. Il est dit au chapitre XXV du *Lévitique* : « Vous compterez aussi sept semaines d'années, sept fois sept ans ; ces sept semaines faisant quarante-neuf ans. Puis, vous ferez sonner du cor, le dixième jour du septième mois, qui est le jour de l'expiation : vous ferez retentir le son de la trompette dans tout votre pays. Vous sanctifierez cette année qui sera la cinquantième. Cette cinquantième année sera pour vous celle du jubilé et vous sera sainte. »

Jubilé dériverait donc de l'hébreu *jobel*, qui signifie bélier. D'anciens vers français rappellent l'étymologie hébraïque du nom donné à l'année sainte :

Jobel, Bélier, l'an jubilé,
Le cinquantième est appelé ;
Car, pour l'annoncer, la trompette
De sa corne seule était faite.

Les époques des jubilé, jusqu'au treizième siècle, sont tout à fait perdues : ce qui paraît certain, c'est que l'année 1300 vit accourir à Rome un nombre immense de pèlerins qui venaient y visiter les tombeaux des Apôtres, et que Boniface VIII, ayant appris, de la bouche d'un vieillard de cent sept ans, que l'an 1200 il y avait eu pareil concours, statua, par une bulle, qu'un jubilé aurait lieu au commencement de chaque siècle, et que ceux qui, après s'être confessés et avoir communiqué, visiteraient les saints tombeaux, gagneraient une indulgence plénière. Clément VI réduisit la période jubilaire à cinquante ans ; Urbain VI, en 1389, à trente-trois ans ; Paul II, à vingt-cinq.

Boniface VIII désigna comme églises de stations la basilique de Saint-Pierre, du Vatican, et celle de Saint-Paul hors des murs, sur la voie d'Ostie ; Clément VI y joignit Saint-Jean-de-Latran ; Grégoire XI, Sainte-Marie-Majeure.

Les plus grands personnages se rendaient en pèlerinage à Rome, pour prendre part aux stations du jubilé. A celui de 1300, on vit venir Charles de Valois, frère de Philippe-le-Bel ; Charles Martel, roi de Hongrie ; à celui de 1475, Ferdinand, roi de Naples ; Christian I^{er}, roi de Danemark et de Norvège ; Charlotte, reine de Chypre ; Catherine, reine de Bosnie ; Jean, duc de Saxe ; à celui de 1575, Torquato Tasso et le saint archevêque de Milan, Charles Borromée, lequel, suivant l'exemple donné par Nicolas V et plusieurs cardinaux, alla nu-pieds visiter les églises. Ce jubilé offrit le spectacle d'une magnifique procession figurant le triomphe de l'Église, dont le char était précédé et suivi par les pénitents de Ninive, les Prophètes, les Apôtres, les Évangélistes, les Docteurs. Celui de 1600 eut une procession à peu près semblable : on y représentait les mystères de l'Ancien Testament, le sacrifice d'Abraham, l'échelle de Jacob, Judith portant la tête d'Holopherne, outre les personnages allégoriques du précédent jubilé. Ces processions se composaient d'une foule prodigieuse d'assistants. On porte à cinquante mille le nombre des individus des deux sexes qui suivirent la procession, le jour de la fête du Saint-Rosaire de cette même année 1600. Il fallait

être à Rome, afin de gagner l'indulgence plénière. Pour donner une idée de l'affluence des pèlerins qui y accouraient, nous dirons qu'on en compta jusqu'à douze cent mille au jubilé de 1550; mais, à la fin du seizième siècle, les pontifes ayant dispensé les fidèles de visiter la capitale du monde chrétien, en étendant la faveur du jubilé à tous les pays catholiques, et en n'exigeant, pour le pèlerinage, que les stations aux églises désignées par les *Ordinaires* des lieux, le nombre des pèlerins diminua considérablement à Rome.

À Rome, l'approche du jubilé était annoncée par un auditeur de rote, après l'Évangile de la messe solennelle, le jour de l'Ascension, qui précédait l'ouverture de cette année sainte, dont Alexandre VI inaugura le premier le cérémonial. Aux vêpres de la vigile de Noël, le pape, revêtu du pluvial et couronné de la mitre, arrive porté sur la *sedes gestatoria* jusqu'au vestibule de Saint-Pierre. Il est accompagné du sacré collège et tient un cierge, comme tous les cardinaux. Là, il députe des légats à *latere*, pour aller ouvrir les portes saintes des autres basiliques; puis, s'approchant de la dernière des cinq portes, à droite, murée depuis l'année révolue du dernier jubilé, il chante l'antienne *Aperite portas*, etc., et donne trois coups d'un marteau d'argent dans cette maçonnerie, que des ouvriers s'empressent de démolir entièrement et dont le peuple se dispute les débris. Le pape alors, la croix à la main droite et le cierge dans l'autre, entre le premier dans l'église par cette porte, et l'on chante le *Te Deum*. La clôture de la porte sainte se fait, avec le même cérémonial, aux vêpres de Noël de l'année suivante : le pape prend à trois reprises un peu de mortier avec une truelle d'argent, l'étend sur le seuil, et le reconvre de trois pierres en y ajoutant plusieurs médailles.

Les pèlerinages étaient fort suivis au Moyen Age. Comme exemple du zèle que l'on avait pour ces dévotions, l'abbé Fleury rapporte, d'après le témoignage de saint Paulin, que l'on pouvait compter plus de vingt villes ou provinces d'Italie, dont les habitants venaient tous les ans, en grandes troupes, avec leurs femmes et leurs enfants, à la fête de Saint-Félix, le 14 janvier, nonobstant la rigueur de la saison, et cela pour un seul confesseur, dans la ville de Nole : « On peut juger, continue-t-il, ce que ce devait être à Rome, aux fêtes de Saint-Hippolyte, de Saint-Laurent, des Apôtres saint Pierre et saint Paul; on y venait de fort loin et en tout temps. »

Les pèlerinages les plus célèbres étaient ceux de la Terre-Sainte, la visite des tombeaux des Apôtres, le voyage de Notre-Dame de Lorette, celui de Saint-Jacques de Compostelle. « Dès que l'Église a été en paix, dit le P. Lebrun, on a fait beaucoup de processions pour aller au tombeau des martyrs, pour transporter leurs reliques, pour faire aller les fidèles tous ensemble, les jours de jeûne, aux lieux de stations, et y demander des grâces particulières. » Ces confréries mêlèrent souvent à leurs processions des représentations de mystères et de *pieuses farces*, qui ne tardèrent pas à dégénérer en licence et en abus les plus monstrueux. Il suffit de citer la procession qui se faisait à Nivelles, le lendemain de la Pentecôte, en l'honneur de sainte Gertrude, patronne de la ville, procession où une jeune fille, assise en croupe derrière

un cavalier, jouait le personnage de la sainte, tandis que, devant elle, un jeune homme alerte, remplissant celui du diable, faisait mille sauts et mille cabrioles, afin de tâcher, par ses gestes bouffons, de faire rire la prétendue sainte, laquelle de son côté s'efforçait de conserver la gravité qui convenait à son caractère; — la procession de Courtrai, le vendredi-saint, où un pauvre homme recevait vingt-cinq livres, de la ville, pour représenter les souffrances du Sauveur, et se soumettait non-seulement à porter par les rues une lourde croix, mais encore à subir réellement les coups et les tourments que lui infligeaient six capucins d'un côté, et six récollets de l'autre, faisant l'office de bourreaux; — la procession de Bruxelles, où semblable représentation avait lieu, ainsi que l'imitation du crucifiement, dans l'église des Augustins; — la procession de Venise, le même jour aussi; — celle des Disciplinaires et de la Fête-Dieu, en Espagne, où s'alliaient aux cérémonies de la religion les pantomimes les plus burlesques et les plus inconvenantes; — celle du Rosaire, à Venise, dont l'invention est attribuée aux dominicains... Mais nous n'avons pas à décrire ces ridicules mœuvres qui ne sont point du nombre des Cérémonies ecclésiastiques et qui n'auraient jamais dû s'y trouver mêlées.

La procession des Palmes ou des Rameaux, qui a lieu le dimanche avant la fête de Pâques pour rappeler l'entrée de Jésus-Christ à Jérusalem, était depuis longtemps en usage dans l'Orient, quand, vers le sixième ou septième siècle, elle fut aussi adoptée par l'Église latine. Ce dimanche reçut des dénominations différentes : les uns lui donnaient le nom d'*Hozanna*, en souvenir des acclamations du peuple de Jérusalem; d'autres, celui de *dimanche des Indulgences*, à cause des indulgences que l'Église distribuait à l'occasion de cette grande fête. On l'appelait aussi la *Pâque des compétents*, parce que ce jour-là les catéchumènes allaient tous ensemble demander (*competere*) le baptême, que l'on administrait le samedi suivant, et entendre le *Symbole*, selon la prescription du concile d'Agde, en 506 (*ut Symbolum ante octo dies Paschæ competentibus prædicetur*, Can. XIII); ou bien, le *jour des têtes lavées (capitativium)*, parce que la coutume était alors, dit saint Isidore, et après lui Alcuin, de laver la tête des enfants qui devaient recevoir l'onction; enfin, Amalaire et d'autres écrivains lui donnent le nom de *jour des Rameaux de palmiers*. A cette procession, du temps d'Alcuin (huitième siècle), deux prêtres en aube portaient en grande pompe, sur une espèce de civière richement ornée et entourée de palmes, le texte sacré de l'Évangile. D'après les statuts de Lanfranc, archevêque de Cantorbéry au onzième siècle, le corps du Christ devait y être porté également. Le chroniqueur anglais Matthieu Paris, dans la *Vie des abbés du monastère de Saint-Alban*, décrit le vase ou l'écrin, élégamment travaillé par l'abbé Simon, et destiné à contenir l'hostie à la procession des Rameaux. Cette procession se dirigeait vers quelque église ou lieu de station, et là, après la lecture de l'Évangile, on bénissait et distribuait les rameaux. L'usage ordinaire était que les cendres employées pour la cérémonie du premier mercredi de carême provinsent de ces rameaux brûlés.

Robert, évêque de Liège, jugea qu'il y avait beaucoup de convenance à célébrer l'institution de l'Eucharistie d'une manière plus solennelle qu'on ne pouvait le faire le jeudi-saint, l'Église étant occupée ce jour-là à la réconciliation des pénitents et à plusieurs autres fonctions qui l'empêchent d'honorer uniquement ce mystère : il ordonna, par un statut de l'an 1249, que, tous les ans, la fête du Corps du Christ serait célébrée le jeudi après la semaine de la Pentecôte, et il composa l'office de cette fête, qu'Urbain IV, en 1262, étendit à toute la chrétienté. La ville d'Angers, où Bérenger de Tours, archidiacre, au commencement du onzième siècle, avait publié ses erreurs contre les mystères de l'Eucharistie et de la transsubstantiation, tint à honneur de se distinguer parmi toutes les Églises et de protester contre cette hérésie par la magnificence de la procession des Rameaux.

La procession appelée *Litanies majeures*, créée par Pélage II, doit son origine à une peste qui désola Rome, en 589, à la suite d'une inondation; c'est cette même peste dont les symptômes diagnostiques se révélèrent par une suite d'éternuements : de là est venue la coutume de dire à quelqu'un qui éternue : « Dieu vous bénisse ! » Pélage fut lui-même victime de l'épidémie, avec soixante-dix personnes, au milieu de la procession qu'il avait ordonnée pour apaiser la colère de Dieu. Saint Grégoire-le-Grand, qui succédait à ce pape, décida que semblable cérémonie serait renouvelée tous les ans, le 23 avril. Il paraît que, dans certains diocèses, le lieu de la station était fort éloigné, et qu'après la messe les fidèles faisaient un frugal repas d'œufs et de comestibles maigres dont ils avaient eu soin de s'approvisionner; on revenait ensuite à l'église paroissiale.

Saint Mamert, archevêque de Vienne en Dauphiné, avait institué dans son diocèse, en 474, la procession des *Rogations* (dite depuis *Litanies mineures*, pour la distinguer de celle dont nous venons de parler), afin de remercier Dieu d'avoir délivré ce pays des fléaux qui le désolaient et des bêtes féroces qui y commettaient d'horribles ravages. Elle se faisait pendant les trois jours qui précèdent l'Ascension, et elle fut ordonnée par toute la France, en 514, par le concile d'Orléans; mais, à Rome, l'usage n'en commença que vers la fin du huitième siècle sous le pape Léon III. On portait, en tête de cette procession, dit Guillaume Durand dans son *Rationale divinarum officiorum*, un énorme serpent ou dragon, de bois ou de carton peint, qui avait, pendant les deux premiers jours, la gueule ouverte, mais qui la fermait, le troisième jour, comme marque de défaite, et cette fois le dragon ne venait plus que derrière la procession. A Rouen, on promenait ainsi deux grands serpents, appelés *Gargouilles* par le peuple. Il en était de même à Paris, à Laon, à Provins et dans beaucoup d'autres villes. On mettait quelquefois des fusées dans la gueule et les yeux de ces monstres; les accidents qui en résultèrent ont contribué, plus encore que les défenses de l'autorité épiscopale, à faire abandonner l'usage des pièces d'artifice dans ces processions.

Quant aux fêtes ou jours fériés de l'Église qui donnaient lieu à des Cérémonies ecclésiastiques, leur nombre était considérable au Moyen Age. Le concile de Mayence,



F. Sere et Rocio del.

Bisson et Cottard esc.

PROCESSION DE RELIQUES.

Fac-simile d'une miniature d'un missel exécuté, entre 1449 et 1456, par Jacques-Juvenal des Ursins, pair de France
(Collection de M. Debruge-Duménil.)

L'édifice tendu de draperies est la *Maison aux Piliers*, ancien Hotel-de-Ville de Paris

en 813, ordonna de célébrer les suivantes : Pâques et toute la semaine, l'Ascension, la Pentecôte et toute la semaine, Saint-Pierre et Saint-Paul, Saint-Jean-Baptiste, l'Assomption, la Dédicace, Saint-Michel, Saint-Remi, Saint-Martin, Saint-André, Noël et les quatre jours suivants, la Circoncision, l'Épiphanie, la Purification, et les anniversaires de tous les saints dont on a des reliques. Nous nous bornerons à parler des fêtes qui présentaient quelques singularités. On appelait autrefois *Pâques* toutes les grandes fêtes; celle de la Résurrection était la *grande Pâque*, et l'on disait aussi Pâques de la Nativité, de l'Épiphanie, de l'Ascension, de la Pentecôte. On se préparait à la célébration de la *grande Pâque*, en se purifiant le corps par des bains, comme symbole du soin que l'on devait prendre de purifier son âme de toute souillure; on se coupait les cheveux et la barbe, en signe de retranchement des vices et de la déposition du vieil homme, selon les expressions de Guillaume Durand dans son *Rationale*.

Cette fête donnait lieu, dans certaines églises, à des représentations par personnages du mystère même de la Résurrection. On allait en procession à un tombeau figuré dans un roc; là on trouvait trois femmes et plusieurs hommes en costume, faisant les rôles des trois Marie et des disciples Jean et Pierre, ainsi que des anges qui s'entretenaient avec eux. Tous les acteurs revenaient avec la procession, et on entonnait le *Te Deum*. Le sieur de Moléon, dans ses *Voyages liturgiques*, parle d'une semblable représentation scénique, qui se célébrait aussi, le jour de Pâque, dans la cathédrale d'Orléans : « Rien n'y manquait, dit-il; il y avait jusqu'aux soldats qui avaient gardé le sépulchre, et qui terminaient toute la cérémonie en rompant leurs lances ou piques à la troisième stalle d'auprès M. le chœur, et allaient par toute l'église, avec leurs épées nues; après quoi, le sous-doyen commençait le *Te Deum*; ce jour-là, on portait deux croix aux processions, tant de la messe que des vêpres. » Un ancien manuscrit de l'église de Saint-Benoit-sur-Loire nous transmet un mystère analogue, avec les paroles et le rôle assignés à chacun des personnages de ce drame religieux.

La procession qui précède la messe du jeudi de l'*Ascension*, en commémoration de la marche des disciples du Sauveur vers la montagne d'où il s'éleva au ciel en leur présence, est de la plus haute antiquité. Pendant plusieurs siècles, il y eut pareille procession tous les jeudis de l'année, dans la même intention. Les pèlerins accouraient en foule pour assister à la célébration de cette fête dans l'église que sainte Hélène, mère de Constantin, avait fait construire, au commencement du quatrième siècle, à l'endroit même où s'était accompli le mystère, et pour vénérer l'empreinte des pieds de Jésus-Christ, qui restait gravée dans la pierre sur laquelle il les avait posés.

La *Pentecôte* ou *Pâque des roses* (*Pasqua rosata*), regardée par Eusèbe comme la plus grande de toutes les fêtes, offrait, au Moyen Age, le même mélange dramatique et religieux. A la messe de ce jour, pendant le *Veni sancte Spiritus*, en beaucoup d'églises, on sonnait tout à coup de la trompette, pour imiter le grand bruit qu'entendirent les

LE MOYEN AGE

apôtres lorsque le Saint-Esprit descendit sur eux ; et, pour continuer l'imitation du mystère, des langues de feu tombaient du haut de la voûte et venaient expirer au-dessus des fidèles ; ou bien, c'était une pluie de feuilles de roses rouges, et on lâchait des colombes, symboles du Saint-Esprit, qui voltigeaient dans l'église.

On s'accorde à penser que les apôtres ne commencèrent à offrir le sacrifice de la messe (*missa*) qu'à partir du jour de la Pentecôte, où les promesses (*promissa*) de Jésus-Christ se trouvèrent entièrement accomplies.

Le nom de *messe*, qui signifie en latin *renvoi*, *congé*, fut donné aux saints mystères, parce que, dans l'origine, au moment de leur célébration, les fidèles seuls demeuraient, tandis que l'on renvoyait les catéchumènes, ainsi que l'exprime saint Augustin : « *Post sermonem fit missa catechumenis, manebunt fideles.* » Gilb. Génébrard, dans son *Traité de la Liturgie*, décrit en ces termes l'ordre de la messe, « selon l'usage et » forme des apôtres et de leur disciple saint Denis, apôtre des Français :

» MYSTERIUM SYNAXIS.

» *La messe des catéchumènes, ou première partie de la messe.*

» Le hiérarque, ayant parachevé sa divine prière auprès du saint autel, commence à l'encenser, et en continuant cette action, passe tout à l'entour du lieu sacré.

» Estant de retour au saint autel, il commence de rechef à psalmodier, et tout l'ordre ecclésiastique chante avec lui les sacrés versets.

» Puis après, les ministres récitent par ordre quelques leçons des saintes Écritures. Et cela fait, les catéchumènes, ensemble les possédez et tourmentez de mauvais esprits avec ceux qui font pénitence publique, sont mis hors du saint lieu ; y demeurent seulement ceux qui méritent d'assister et de participer au divin sacrifice.

» *La messe des fidèles, ou bien la seconde partie de la messe.*

» Au surplus, quelques ministres se tiennent près des portes fermées, les autres font quelque autre charge particulière, et certains ministres esleuz avec les prestres présentent sur le sacro-saint autel le pain sacré et le calice de bénédiction, ayant précédé par forme de confession l'Hymne et Louange catholique.

» Après cela, le divin hiérarque, parachevant sa prière sacrée, annonce la sainte paix à tous. S'estant tous réciproquement entre-saluez, on récite la mystique commémoration des saintes tablettes. Puis, le hiérarque et ses prestres ayant lavé leurs mains, il se place au milieu du saint autel.

» Au reste, seulement les ministres choisis l'environnent avec les prestres et le pontife ; après avoir, avec hymnes et cantiques, honoré et célébré les divins présens ou offrandes, il consacre les sacro-saints et très-augustes mystères, proposant à la vue des assistants et montrant les divins présens cachez soubz les vénérables signes et espèces, après qu'il les a auparavant célébrez par hymnes et louanges.

» En après, il se prépare et dispose à la sacrée communion et réception d'iceux, et
» invite les autres à les recevoir.

» Finalement, ayant receu et distribué la divine communion, il rend grâce à Dieu
» et impose fin aux mystères. » (Édit. de 1592, pag. 85, chap. xiii.)

Comme on vient de le voir, à la première partie de la messe, dite des catéchumènes, c'est-à-dire ceux que l'on instruisait à la foi avant de leur donner le baptême, on admettait les *possédés* ou *énergumènes* et les *pénitents*. Après le chant de l'Évangile, ou après la prédication, s'il y en avait, le diacre disait à haute voix : « Que les catéchisés, possédés et pénitents sortent en paix ! »

Il y avait quatre classes de pénitents : celle des *pleurants*, lesquels se tenaient à la porte de l'église sans pouvoir en franchir le seuil, et se voyaient réduits à réclamer les prières des fidèles qui entraient; celle des *écoutants*, auxquels on permettait l'entrée de la partie de l'église appelée *νάβηξ* ou *férula*, sorte de vestibule obscur, entre la porte extérieure et la nef, pour y entendre la lecture des livres saints et les instructions; les pénitents *prosternés*, sur lesquels on faisait des prières en leur imposant les mains; enfin, la quatrième classe était celle des *consistants*, qui avaient le droit de rester dans l'église pendant toute la durée des offices, mais qui ne pouvaient présenter leurs offrandes comme les autres.

Ces offrandes, que dans la primitive Église les fidèles avaient coutume d'apporter chaque jour, consistaient en pain et en vin. Elles étaient présentées, au commencement de la seconde partie de la messe, après la lecture de l'Évangile et du Symbole. Les Capitulaires des rois de France ordonnent d'aller à l'offrande au moins tous les dimanches. Le second concile de Macon, en 585, prescrit aux hommes et aux femmes d'y venir au moins tous les dimanches et d'y offrir du pain et du vin. Saint Césaire invitait les fidèles à paraître à l'offrande, surtout quand ils communiaient, et il leur disait qu'un chrétien doit rougir de communier avec le pain qu'un autre aurait offert.

Jusqu'au huitième ou neuvième siècle, on se servait pour la messe indifféremment de pain levé ou de pain azyme ordinaire; mais depuis lors, cet usage ne fut plus permis dans l'Église romaine, quoique l'Église d'Orient l'ait conservé; et le pain de l'offrande ne servit plus qu'à être distribué au peuple, comme symbole de communion, et prit le nom d'*eulogie* ou de *pain béni*.

On apportait ces offrandes sur des nappes ou des serviettes blanches; les assistants venaient les premiers et s'arrêtaient à la porte du chœur; les prêtres et les diacres venaient ensuite : ils n'offraient que du pain et s'avançaient jusque devant l'autel; les femmes ne quittaient pas leurs places, et les prêtres allaient autour de l'église recevoir leurs oblations.

Ces pains étaient de forme ronde; Sévère d'Alexandrie les appelle des *cercles*; saint Grégoire, des *couronnes*; d'autres les ont nommés des *roues*. Le prêtre ne consacrait

pas toutes ces oblations : il mettait en réserve pour les clercs et les pauvres tout ce qui n'était pas nécessaire pour la communion.

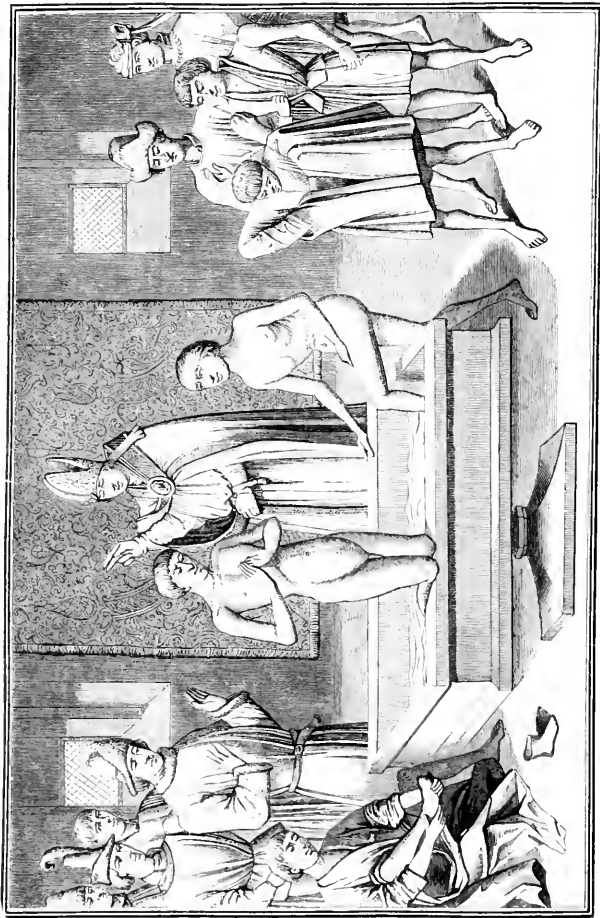
L'offrande du pain et du vin, présentée avec un cierge, s'est conservée pour les enterrements, dans beaucoup de diocèses.

L'autel était couronné d'une coupole appelée *ciboire*, soutenue par quatre colonnes entre lesquelles régnaient des rideaux que l'on fermait au canon de la messe pour cacher les saints mystères ; une colombe creuse en or ou en argent, où l'on conservait l'Eucharistie pour les malades, était suspendue au milieu du ciboire. Par mesure de sûreté, l'Eglise remplaça les colombes par les tabernacles ; le premier dont l'histoire fasse mention est celui que Félix, évêque de Bourges, fit exécuter en or, et qui avait la forme d'une tour. La consécration terminée, le sous-diacre ouvrait les rideaux et montrait au peuple le ministre de l'autel. Après l'oraison dominicale, le diacre avertissait les fidèles de se préparer à la communion, tandis que le célébrant rompait les hosties que les prêtres distribuaient ensuite. On recevait la communion avec la main, et l'on se communiait soi-même. (GRÉGOIRE DE TOURS.) Mais, depuis le sixième siècle, il fut prescrit aux femmes de la recevoir sur un voile blanc, appelé *dominical*, et de se servir de ce voile pour la porter à leur bouche. (FLEURY, *Hist. ecclés.*) En 880, le concile de Rouen changea cette coutume, en ordonnant que les fidèles ne communieraient plus que de la main des prêtres. (GRANCOLAS, *Anc. Liturg.*, t. II.)

La communion était toujours précédée du baiser de paix. Les hommes s'embrassaient entre eux ; les femmes, entre elles. Cet usage se retrouve encore au treizième siècle. (CL. DE VERT, *Cérém. de l'Égl.* — Le P. LEBRUN, *Explic. des Cérém. de la messe.*) Après la distribution du pain eucharistique, venaient les diaques portant le calice pour donner l'espèce du vin, qui s'aspirait au moyen d'un chalumeau d'or appelé *fistula pugilaris*. Les calices étaient ordinairement à deux anses et d'une grande capacité ; on en faisait circuler plusieurs à la fois dans toutes les parties de l'église. Ils servaient aussi à recevoir le vin d'offrande que chacun apportait dans de petits vases appelés par les Latins *amulæ*. Au témoignage de saint Grégoire de Tours, il y avait dans les églises principales un calice particulier pour la communion des princes, qui ne la recevaient pas, comme les autres fidèles, avec un chalumeau. (*Hist. Franc.*, lib. III, cap. XXXI.)

On concevra facilement qu'il y eût des patènes d'argent du poids de trente livres, comme le dit Anastase, si l'on se reporte au temps où la communion se donnait sous forme de fraction de pain ; ces patènes avaient deux anses et se portaient à deux mains pour être présentées aux fidèles : elles se nommaient patènes *ministérielles*. Les grands calices dont nous venons de parler recevaient aussi cette dénomination.

Le temps d'épreuve des catéchumènes qui se disposaient à recevoir le baptême n'était pas limité ; il dépendait de leur degré d'instruction ; et souvent eux-mêmes, par scrupule de conscience, retardaient leur inscription sur la liste des *élus*. c'est-à-dire ceux qui, après un sévère examen, devaient enfin être admis à la prochaine



Ferdinand Sere del.

BAPTÊME PAR IMMERSION

Bisson et Gallard rev.

Fac-similé d'une miniature de *l'histoire de la belle Helene*, mis du XV^e siècle.

(Bibliothèque Royale de Bruxelles — Section des manuscrits.)

administration de ce sacrement. C'est ainsi que saint Augustin différa pendant longtemps de se faire baptiser; que saint Martin, fait catéchumène à dix ans, ne fut baptisé qu'à dix-huit; que saint Ambroise ne l'était pas encore lorsqu'il fut élu évêque de Milan, et que Constantin ne reçut le baptême, à Nicomédie, que peu de temps avant sa mort.

Hors les cas de nécessité, le baptême ne se donnait que deux fois dans l'année : le samedi saint et la veille de la Pentecôte. Il ne reste plus de cette ancienne discipline que la bénédiction de l'eau baptismale en ces deux jours-là, ainsi que la prière faite à la messe pour les nouveaux baptisés. Ces époques de baptême solennel se multiplièrent cependant, mais ce ne fut que vers le douzième ou treizième siècle que la coutume de baptiser en tout temps devint générale.

Le baptême était précédé des scrutins. Il y avait ordinairement sept scrutins : c'est-à-dire sept jours consacrés à examiner ceux qui demandaient à être baptisés, et à leur donner les dernières instructions; alors leurs noms étaient placés dans les dyptiques pour être lus en *memento* avec les noms des parrains et marraines qu'ils s'étaient choisis. L'enfant mâle était présenté par un parrain; celui de l'autre sexe, par une marraine. Suivant le premier *Ordre romain*, vers la troisième heure du jour, les catéchumènes se rendaient en procession à l'église, afin de subir le dernier examen. Ils se tenaient rangés, les garçons à droite et les filles à gauche. Le prêtre leur faisait à tous un signe de croix sur le front avec le pouce, leur imposait la main sur la tête en prononçant sur chacun d'eux ces mots : « *Nec te lalet Satanas,* » et leur mettait dans la bouche du sel qu'il avait béni en leur présence. Saint Augustin fait mention de ce dernier rite, dont ne parle pas l'*Ordre romain* I. Le prêtre les touchait ensuite, avec de la salive, aux narines et aux oreilles, en disant : *Epheta* (Ouvrez-vous). Suivait une prière d'exorcisme; puis, une onction sur la poitrine et sur les épaules, avec l'huile des catéchumènes, en demandant à chacun s'il renonçait à Satan et à ses pompes. Le prêtre, alors, imposant de nouveau la main, récitait sur chacun d'eux aussi les paroles du Symbole, et l'archidiacre les congédiait tous jusqu'à ce que l'heure du baptême fût arrivée. Cette heure venue, les élus rentraient dans l'église processionnellement, s'arrêtaient à distance du baptistère, puis s'avançaient un à un, conduits par les parrains ou marraines, suivant leur sexe. Ces baptistères étaient au bas de l'église, le plus souvent à gauche. Les fonts baptismaux consistaient en des cuves remplies d'eau, chauffée selon que le demandait la saison ou le climat. Ces cuves, enfoncées en terre, ne s'élevaient environ que d'un pied et demi au-dessus du sol. Il y avait, pour les deux sexes, des cuves séparées par des rideaux. L'élu se dépoillait de ses habits et entra dans l'eau, avec l'aide de ses parrains ou marraines; le prêtre, pour donner à cette immersion la forme d'une croix, faisait incliner la tête de l'élu, de l'orient à l'occident et du nord au midi, en disant : « Je vous baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. » En quelques diocèses l'élu faisait trois immersions successives, pendant que le prêtre prononçait les paroles sacramentelles.

Le néophyte sortait ensuite de la cuve, aidé par ses parrains ou marraines (*susceptores*) : ceux-ci le présentaient au prêtre, qui lui donnait l'onction du saint chrême, en lui versant sur la tête l'huile sainte, qu'on laissait couler sur les reins. On essayait cette onction et on couvrait la tête du baptisé avec le chrêmeau (*galea*) ; puis on le revêtait d'une robe blanche, qu'il portait pendant huit jours : il ne la quittait qu'au huitième. C'est là ce qui a fait donner au premier dimanche après Pâques cette dénomination : *In albis depositis*.

Les nouveaux baptisés, ainsi revêtus de leur robe blanche, s'avançaient en rang vers le chœur, et on leur faisait manger du lait et du miel, pour marquer, dit l'abbé Fleury, l'entrée de la vraie terre promise et l'enfance spirituelle, car c'était la première nourriture des enfants sevrés. Enfin, ils assistaient à la messe des fidèles, unierge à la main, et y communiaient pour la première fois. Après la messe, l'évêque leur donnait la confirmation, en leur imposant les mains, et leur lavait les pieds, à l'exemple de Jésus-Christ, cérémonie dont l'Église rappelle la mémoire au jeudi saint.

Dans les premiers siècles de l'Église, on ne baptisait guère que des adultes; aussi, les fonctions dont les diacres ne pouvaient décentement être chargés auprès des femmes, étaient-elles remplies par des diaconesses. C'étaient des veuves ou des vierges consacrées au service de l'Église par une bénédiction spéciale. Ces pieuses femmes prenaient soin des pauvres et des malades et visitaient les prisonniers. Dans les assemblées religieuses, elles étaient préposées aux portes du côté des femmes et avaient mission de veiller au maintien du bon ordre. Au onzième siècle, sous le pape Jean XIX, on ordonnait encore des diaconesses dans l'Église d'Occident.

L'Église a changé le moins possible son ancienne liturgie; cependant les sept sacrements que nous allons passer en revue dans l'ordre canonique où les place le Catéchisme du concile de Trente, étaient autrefois accompagnés de certaines Cérémonies qui sont tombées en désuétude par la force du changement naturel des mœurs.

1° Le *Baptême* avait lieu de trois manières : par *immersion*, ainsi qu'on vient de le voir; par *aspersion*, comme le donna saint Pierre aux trois mille personnes qui, dès sa première prédication, crurent en Jésus-Christ; par *infusion*, tel qu'il se confère de nos jours.

2° La *Confirmation* était administrée immédiatement après le Baptême, par la raison que, dans les premiers siècles, on ne baptisait que des adultes, instruits pendant leur catéchuménat et préparés à recevoir les deux sacrements; mais, depuis l'époque où l'on ne baptisa plus que des nouveau-nés, la confirmation dut être renvoyée au temps où ils auraient l'âge de raison.

3° L'*Eucharistie* était administrée sous le nom de *communio* aux fidèles en bonne santé, et sous le nom de *vialique* aux malades en danger de mort.

4° La *Pénitence*, dont l'usage a été prescrit une fois l'an par le quatrième concile de Latran, eut toujours pour but l'absolution : « Il y a pénitence, dit Origène, lorsque le pécheur ne rougit point de révéler son péché au prêtre du Seigneur et de lui en

demander le remède. » — Ce mot signifie donc, outre la confession de la faute, le remède même par lequel le pécheur expie cette faute. Nous avons parlé des quatre classes de *pénitents publics*; nous devons dire comment cette pénitence leur était imposée et comment avait lieu leur réconciliation avec l'Église. Les pénitents se présentaient à l'évêque, couverts d'un sac, nu-pieds et le visage courbé vers la terre. « L'évêque lui-même, prosterné et fondant en larmes (dit le canon 63 du concile d'Agde, exprimant ainsi l'esprit paternel de l'Église), doit chanter avec le clergé les sept psaumes pénitentiels pour obtenir leur absolution. » Après la récitation des versets et collectes on bénissait des cendres, que l'on répandait sur la tête des pénitents; lesquels étaient aspergés d'eau bénite et chassés de l'enceinte sacrée, dont les portes se refermaient devant eux. C'est en imitation de ces pénitents publics que les fidèles se présentent encore à l'église, le premier mercredi du carême, pour recevoir des cendres sur le front.

L'*excommunication* se prononçait à la lueur d'un cierge, que l'on éteignait ensuite et qu'on foulait aux pieds. Dans certains pays, le peuple avait coutume de porter une bière devant la porte de celui qui venait d'être excommunié; on lançait des pierres contre sa maison en vomissant contre lui un torrent d'injures. Quant à l'excommunication solennelle, fulminée par le pape, en vertu de la bulle dite *In cœnâ Domini*, contre tous ceux qui appelleraient au concile général des décrets et ordonnances des papes, contre les princes et autres qui exigeraient des ecclésiastiques certaines contributions indues, contre les hérétiques, les pirates, les falsificateurs des lettres apostoliques, etc., etc., cette excommunication n'avait lieu que le jeudi saint. Un cardinal-diacre, du haut de la loge du Vatican, lisait la bulle, en présence du pape, qui, pour marque d'anathème, jetait sur la place une torche de cire jaune allumée. On attribue cette bulle et ce cérémonial à Martin V (1417). L'Église gallicane, en 1510, déclara qu'elle n'acceptait point cette bulle, et la publication en fut complètement suspendue par Clément XIV au dix-huitième siècle.

C'était à la fin du carême, au jeudi saint aussi, qu'avait lieu la *réconciliation* des pénitents, afin qu'ils pussent participer aux saints mystères de la fête de Pâques. L'évêque se tenait assis à la porte de l'église et les pénitents attendaient, sous le portique, que l'archidiacre demandât leur rentrée en grâce. L'évêque alors priait pour eux, puis les rappelait à lui, et tous se prosternaient à ses pieds. Ils se relevaient ensuite et les curés les conduisaient par la main à l'archidiacre pour être présentés à l'évêque, qui les rendait au giron de l'Église (*Ecclesie gremio*).

Lorsqu'un lieu sacré avait subi quelque profanation (comme l'église de Cantorbéry, par le meurtre de Thomas Becket, en 1172, laquelle fut dépavée, dépourvue de tous les ornements qui la décoraient, et demeura près d'un an sous la peine de l'interdit), la réconciliation s'en faisait avec un appareil des plus imposants. L'évêque, au milieu du chant de psaumes de douleur, aspergeait extérieurement et intérieurement les murs de l'église, avec de l'eau bénite mêlée de sel, de cendres et de vin. Cette eau porte le nom de *Grégorienne*, ce qui en ferait remonter l'origine à la fin du sixième siècle.

Enfin, après d'humbles prières pour conjurer le Seigneur de rendre à ces lieux pollués leur pureté primitive, on reprenait un chant de triomphe et de glorification, qui était suivi de la messe et d'une bénédiction solennelle.

5° *L'Extrême-Onction*, qui s'administra dans les mêmes cas de nécessité que le viatique, était donnée autrefois avant ce dernier sacrement. La matière de l'extrême-onction est *l'huile des infirmes*. On voit, d'après d'anciens rituels, que la place et le nombre des onctions ont beaucoup varié. En général, on faisait ces onctions sur le front, aux épaules et aux endroits où le malade souffrait. Le Rituel romain indique sept onctions : sur les yeux, les narines, la bouche, les oreilles, les mains, les pieds, les reins; d'autres, quinze. Selon le Rituel de Rouen de 1610, avant d'administrer le sacrement on devait mettre de la cendre en croix sur la poitrine du malade et figurer ensuite une croix sur cette cendre en prononçant les mêmes paroles qu'au premier jour du carême : *Memento, homo, quia pulvis es*, etc. D'autres rituels, enfin, prescrivaient de coucher le malade sur la cendre même, et de lui en mettre sur la bouche et la poitrine.

6° *L'Ordre*. Nous avons parlé en détail des *ordres majeurs*; l'Église compte quatre *ordres mineurs*, qu'elle confère aux clercs tonsurés : ce sont ceux de *portier*, *lecteur*, *exorciste* et *acolyte*. On voit qu'il n'était pas nécessaire, pour recevoir le pouvoir d'exorciser, d'être dans les ordres sacrés. Mais ce pouvoir ne devait pas s'exercer sans la permission de l'évêque. La forme de l'exorcisme des possédés, auquel on recourait si fréquemment au Moyen Age, a toujours été la prière, l'aspersion d'eau bénite, et l'adjuration faite au démon de sortir du corps qu'il possédait. Lorsque l'exorcisme avait lieu par le ministère d'un prêtre, celui-ci était vêtu d'un surplis et de l'étole violette, dont il plaçait les extrémités sur le cou de l'énergumène en lui faisant des signes de croix au front et à la poitrine.

La consécration des *abbés* et des *abbeses*, bien que faite avec beaucoup d'appareil, n'était pas considérée comme une ordination, mais seulement comme une *bénédiction*. L'évêque, après avoir donné à l'abbé la communion sous l'espèce du pain, le bénissait, lui posait la mitre sur la tête, et lui remettait les gants, avec les prières d'usage. La crosse abbatiale et l'anneau lui avaient été remis avant l'offertoire.

Ce fut Alexandre II, élu pape en 1061, qui le premier accorda le privilège de la mitre aux abbés en faveur d'Égelsinus, abbé du monastère de Saint-Augustin près Cantorbéry. Des abbeses eurent aussi le droit de crosse : elles la recevaient de l'évêque, ainsi que la croix pastorale et l'anneau. D'après un règlement de Clément IV, les abbés ne devaient porter, dans les synodes et conciles, qu'une mitre garnie d'orfroi, sans perles, ni pierreries, ni lames d'or ou d'argent. Dans les assemblées les évêques portaient la mitre précieuse, c'est-à-dire ornée de perles et de pierreries.

7° Enfin, le *Mariage*, dont le cérémonial a peu changé d'ailleurs, était autrefois célébré à la porte de l'église. Au neuvième siècle, dans l'Église d'Occident et surtout en Italie, le prêtre posait sur la tête des époux des couronnes faites en forme de

ET LA RENAISSANCE.

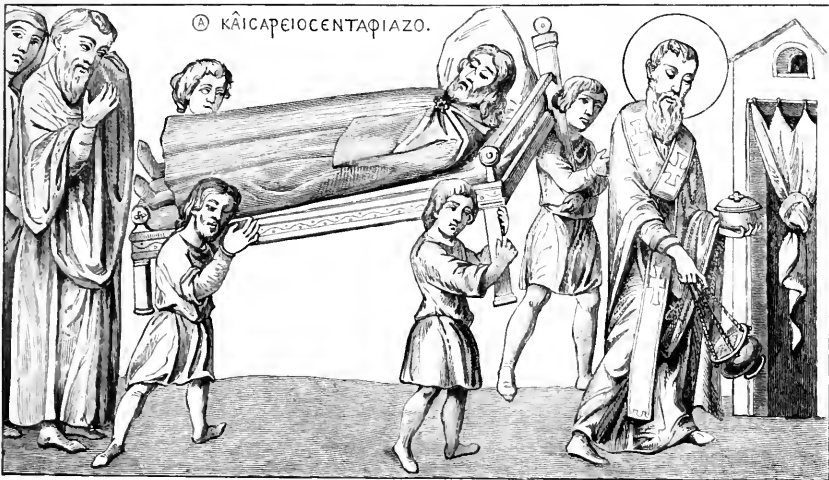
tour (*turrice*), qui étaient ensuite conservées près de l'autel. Les anciens Gaulois se fiançaient « par le sol et le denier (*per solidum et denarium*) : » la pièce d'argent, que le prêtre bénit encore aux messes de mariage, est un souvenir de cette coutume.

M. l'abbé Pascal, auquel nous sommes redevables de beaucoup de matériaux intéressants, nous fournira encore un curieux document relatif au Mariage. D'après un Rituel de la province de Reims, imprimé en 1583, lorsque l'époux présente l'anneau nuptial à sa femme, il le lui place d'abord sur le pouce et l'index, en disant : « De cet anneau, je vous épouse; » puis, il touche avec l'anneau le doigt du milieu, et quand il le met au quatrième doigt, il ajoute : « Et de mon corps je vous honore. » Dans un manuscrit plus ancien de la même église, l'époux dit les vers suivants, en mettant l'anneau successivement à chaque doigt, depuis le pouce jusqu'au doigt annulaire :

Par cet anel, l'Église enjoint
Que nos deux cœurs en un soient joints
Par vray amour et loyale foy :
Pour tant je le mets en ce doy.

Tel est le précis des Cérémonies ecclésiastiques et liturgiques du Moyen Age et de la Renaissance.

M^{IS} EDMOND DE VARENNES.



Osseuses de saint Gesaire, fac-similé d'une miniature d'un ms. grec du IX^e siècle. (Bibl. Nat. de Paris)

(JONAS PORRE.) *Traité des anciennes Cérémonies, ou Histoire contenant leur naissance et accroissement, leur entrée en l'Eglise, et par quels degrés elles ont passé jusqu'à la supersédition.* *Quireilly* (Rouen), 1673, in-8.

La 1^{re} édit. est celle d'Amst., 1646, p. in-8; la dernière, *ibid.*, 1717, in-12, est intitulée: *Hist. des Cérémonies et de ses superstitions qui sont introduites dans l'Eglise.*

DOUEN, et CAROLI MAGRI. *Hieroglexicon, sive sacrum dictionarium, in quo ecclesiasticae voces aeternae etymologiae, origines, symbola, Caelestia, etc.* *Rome*, 1677, in-fol.

La 1^{re} édit., sous le titre de *Noctia de vocaboli ecclesiastici*, est de Messine, 1644, in-4.

Voy. aussi, dans la grande collection des dictionnaires théologiques de l'abbé Migne, le *Dictionnaire de liturgie*, par l'abbé Pascal (Montrozier, 1842, gr. in-8)

(J. FRÉD. BERNARD, BRUZEN DE LA MARTINIÈRE, etc.) *Cérémonies et coutumes religieuses de tous les peuples du monde, représentées par des figures, avec des explications historiques.* *Amsterdam*, 1723-43, 15 part. en 9 vol. in-fol., fig.

Les tom. I et II contiennent les Cérémonies ecclésiastiques.

Voy. aussi les *explodes des abbés Basier et Le Mascart*, dans l'édition publiée à Paris, 1741, 7 vol. in-fol., sous ce titre: *Hist. générale des Cérémonies, mœurs et coutumes religieuses; le nouveau teste, rédigé par Poncelet, dans les Cérémonies religieuses* (Par., 1784, 4 vol. in-fol.); les additions de l'iste, par Géraigne, de l'Albay et Théop. Mandar, dans l'édit. de 1810 (Par., Prudhomme, 13 vol. in-fol.), etc.

Voy. encore le *Dict. Histor. des cultes religieux établis dans le monde*, par J.-Fr. de Lucena (Paris, 1777, 3 vol. in-8, fig.), dont la première édit., publ. en 1770, sans nom d'auteur, se forme qu'un volume.

T. M. MAMACHI. *De' costumi de' primitivi cristiani lib. III.* *Roma*, 1753, 3 vol. in-8.

Voy. aussi les *Mœurs des chrétiens*, par l'abbé Fleury; souvent réimpr.

J.-B. CASALI. *Explicatio de veteribus sacris christianorum ritibus.* *Roma*, 1647, in-fol.

L'auteur avait publié un abrégé de cet ouvrage dans son *Liber de profana et sacris veteribus ritibus* (Rome, 1644, in-4, fig.).

Voy. aussi le *Thesaurus antiquitatum sacro-profananum*, de Fortus, Sesschi (Amst., 1725, in-fol.), publ. d'abord en 1701, sous le titre bizarre de *Myrthecia tria sacra, aetochismatum*.

EDM. MARTENE. *De antiquis Ecclesiae ritibus libri; edit. secunda.* *Antuerpia (Mediolani)*, 1736-38, 4 vol. in-fol.

La 1^{re} édit. de 1700-02, Rouen, avec son supplément (Lugd., 1706), ne forme que 4 vol. in 4. Le suppl. est intitulé: *Tractatus de antiqua Ecclesiae disciplina in divinis celebrandis officiis, varios diversarum ecclesiarum ritus et usus exhibens.*

Codex liturgicus Ecclesiae, universe in xv libros distributus, in quo continentur libri rituales, missales, pontificales, officia, dimitycha, etc., Ecclesiarum Occidentis et Orientis; nonne primus prodiit Jos. Aloysius Assemanus, ad mss. cod. Vaticanos aliosque castigavit, recensuit, latine vertit, praefationibus, commentariis et variantibus lectionibus illustravit. *Roma*, 1749-63, 12 vol. p. in-4.

Ce vaste recueil, qui malheureusement est resté inachevé, réunit les diverses liturgies publiées séparément, dont il existe une foule d'éditions.

Voy., dans le *Catal. des livres imprimés de la Bibliothèque du roi*, par l'abbé Salher (Théologie, t. 1, une liste considérable de livres relatifs aux liturgies des évêques, des ordres religieux et des autres militaires de tous les pays de la chrétienté.

GULL. DURANI. *Rationale divinarum officiorum. — Per Johannem Fust, civem Maguntinum, et Petrum de Cernsheym (Maguntia)*, 1459, in-fol. goth. à 2 col.

Souvent réimpr. un quinzième siècle, et trad. en franc., à la requête de Charles V, par frère Jean Goulaou, sous ce titre: *Le Rationnel des divins offices* (Par. Aut. Verard, 1463, in-fol. goth. à 2 col.); mais cette traduction ne contient que VII livres, au lieu de VIII.

AUG. PATRICIUS PICCOLOMINIENSIS, episcopus Picientinus. *Libri tres rituum ecclesiasticorum sive sacramentorum Cerimoniarum SS. Romanae Ecclesiae, jussu Innocentii VIII conscripti; primum editi stud. et labore Chri-t. Marelli, archiepiscopi Corcyensis.* *Venetis, Greg. de Gregoriis*, 1516, in-fol.

Réimpr. plusieurs fois, et en dernier lieu, avec beaucoup d'additions de Jos. Catalani, *Rome*, 1720, 2 vol. in-fol.

Liber sacerdotalis, ex libris sanctae Romanae Ecclesiae, ad usum sacerdotum parochialium, collectus atque compositus auctoritate Leonis X, Pont. Max., studio Alb. Castellani. *Venetis, haered. P. Rubanis*, 1548, in-4.

Réimpr. et augm., avec le titre de *Manuale ou Rituel*, par ordre des différents papes, et trad. dans toutes les langues.

Pontifical Romanum, seu Liber pontificalis, diligentiâ Aug. Patricii de Piccolominibus et Joh. Burckardi, correctus et emendatus, jussu Innocentii VIII. Romae, Stephan. Planck, 1483, in-fol.

Réimpr. depuis avec des additions et des modifications, sous différents papes, et avec de nouveaux fig.

Ceremoniale episcoporum, jussu Clementis VIII reformatum. *Roma*, 1600, in-fol., fig. de Fr. Villamena.

Souvent réimpr.

CONRADI BRUNI. *De Ceremoniis Ecclesiae capitula tria; edita studio Joan. Corbiceii.* *Moguntiae, Fr. Behem*, 1548, in-8.

JOAN. STEPH. DURANTI. *Libri tres de ritibus Ecclesiae catholicae.* *Romae, ex typogr. Valicana*, 1591, in-fol.

Souvent réimpr. pendant le dix-septième siècle.

ANC. ROCCA. *Thesaurus pontificalium sacramentum antiquitatum, nec non rituum, praxium ac Ceremoniarum; edit. secunda.* *Romae*, 1745, 2 vol. in-fol., fig.

La 1^{re} édit. des œuvres de Rocca, renvoyant ses divers ouvrages liturgiques, publiés séparément à la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième, parut à Rome, en 1719, 2 vol. in-fol.

CL. VILLETTE. *Les raisons de l'office et Cérémonies qui se font en l'Eglise romaine; ensemble les raisons des Cérémonies du sacre de nos rois de France.* *Paris*, 1611, in-4.

F. B. FERRARIUS. *De ritu sacramentorum concionum.* *Mediolani*, 1620, in-4.

Souvent réimpr. sous différents titres.

Voy. aussi GABR. ALESSANDRI. *Libri duo observationum de veteribus Ecclesiae ritibus* (Par., 1623, in-4.)

JOAN. BONA, cardinalis. *Reserum liturgicarum libri duo, demum aucti, recogniti, notis, observationibus et perpetuo fere commentario illustrati, stud. et labore Rob. Sala.* *Augustae Taurinorum, typ. regia*, 1747-55, 4 vol. in-fol.

Les premières édit. du dix-septième siècle n'offrent que des parties détachées de ce grand recueil.

FRANC. MAR MAGGIO. *Disquisitiones rituales, morales, aeternae, de sacris Ceremoniis obiri solis in Dei templis ac monasteriis.* *Panormi*, 1664, in-fol.

CL. DE VEET. *Explication des Cérémonies de l'Eglise.* *Paris*, 1706-13, 4 vol. in-8.

Réimpr. plusieurs fois et refut. par J.-Jos. Languet, sous ce titre: *Du véritable esprit de l'Eglise dans l'usage de ses Cérémonies* (Paris, 1715, in-12).

BARTHOLO. GAVANTI. *Thesaurus sacramentorum rituum, cum novis observationibus et addit. Caj. Mar. Merati.* *Romae*, 1736-38, 4 vol. in-4.

Souvent réimpr., in-4 et in-fol. Les premières édit. du dix-septième siècle n'avaient qu'un seul volume.

Trad. et abrégé par Cl. Arnaud (Toulouse, 1650, in-12).

J. MARLEONI. *De Liturgiâ gallicanâ libri tres, in quibus veteris missae, quae ante annos mille apud Gallos in usu erat, forma ritusque erantur ex antiquis monumentis.* *Parisiis*, 1685, in-4.

DE MOLLEON (J.-B. LE BRUN DES MARETTES). *Voyages liturgiques en France.* *Paris*, 1718, in-8, fig.

J. GRANCOLAS. *L'antiquité des Cérémonies qui se pratiquent dans l'administration des sacrements.* *Paris*, 1692, in-12.

GASP. JUENIN, Oratorii presbyteri, Commentarius historicus et dogmaticus de sacramentis in specie et genere; his addunt dissertationes de censuris, de irregularitatibus et de indulgentiis, exactae ad veterem et hodiernam Ecclesiam disciplinam. *Lugduni*, 1705, in-fol.

Imprimé pour la première fois en 1696. *Lugd.*, 2 vol. in-fol.

Voy. sur les sacrements en général, les traités latins de J. Chaneion (1520), Gasp. Costantini (1553), Thoms de Chave (1575), Aug. Hunnius (1575), Jean Maldonat (1614), Jean de Lugo (1652), Emman. Mascarenhas (1656), etc., et une foule d'autres plus dogmatiques qu'historiques.

MATHIAS CHARDON, Histoire des sacrements ou de la manière dont ils ont été célébrés et administrés dans l'Eglise, et de l'usage qu'on en a fait depuis le temps des apôtres. *Paris*, 1745, 6 vol. in-12.

C. MEELIN, Traité historique et dogmatique sur les paroles ou les formes des sept sacrements de l'Eglise. *Paris*, 1745, in-12.

J.-B. THIERS, Traité des superstitions qui regardent les sacrements. *Paris*, 1704 ou 1741, 4 vol. in-12.

GILB. GENEBAUD, Traité de la liturgie ou sainte messe. *Paris*, 1602, in-8.

PIERRE LE HEUBRE, Entretien ecclésiastique ou Recueil des Cérémonies et mystères de l'office divin sur les plus remarquables solennités de l'année; ensemble les pieuses considérations sur les meubles sacrés, la sainte messe et sépulture des morts. *Toul*, 1628, in-12.

GILB. GRIVAUD, La Liturgie sacrée, où toutes les parties et Cérémonies de la sainte messe sont expliquées avec les mystères et antiquités, avec un Traité particulier de l'eau bénite, du pain béni, des processions et des cloches. *Lyon*, 1666, in-4.

Reimpr. en 1678, 2 vol. in-12.

J. GRANCOLAS, Les anciennes liturgies, ou la Manière dont on disait la messe dans chaque siècle. *Paris*, 1697-99, 3 vol. in-8.

BERN. LABENAZIE, Histoire du sacrifice de la messe et du saint sacrement de l'autel. *Agen*, 1686, in-12.

LAZ. AND. BOCCULLOT, Traité historique de la liturgie sacrée ou de la messe. *Paris*, 1701, in-8.

(J. GRANCOLAS.) Traité de la messe et de l'office divin, où l'on trouve une explication littérale des anciennes pratiques et des Cérémonies de l'Eglise. *Paris*, 1714, in-12.

LE P. LE BRUN, Explication littérale, hist. et dogmat. des prières et des Cérémonies de la messe. *Lis.*, 1726, 4 vol. in-8, fig.

Reimpr. en 8 part. avec des augment. 1777.

JOS. VICCOMINI, Observations ecclésiastiques, de baptisimo et confirmatione, de antiquis missae ritibus. *Mediolani*, 1615-26, 4 vol. in-4.

JOAN. NICOLAI, Dissertatio duplex, prior et posterior, de baptisimo antequo ritu. *Parisiis*, 1668, in-12.

Voy. aussi *Dissert. théol. et dogm. sur les exorcismes et les autres Cérémonies du baptême* (par J.-J. Duquet. *Paris*, 1727, in-12).

LENGLET DU FRESNOY, Traité historique et dogmatique du secret de la confession. *Paris*, 1708, in-8.

Voy. aussi *Hist. confes. auricularis* de J. Boileau. *Paris*, 1684, in-8.

THOM. SANCHEZ, Dissertationes de s. matrimonii sacramento. *Genæv* (*Matriti*), 1602, 3 vol. in-fol.

Reimpr. plusieurs fois.

J. MORINI, De sacris ordinationibus commentarius. *Parisiis*, 1655, in-fol.

Plusieurs fois reimpr., notamment avec des augment. par Jos.-M. Assmann. *Rome*, 1756, 5 vol. in-4.

ANT. GODEAU, Discours sur les ordres sacrés, ou toutes

les Cérémonies de l'ordination, suivant le Pontifical romain, sont expliquées. *Paris*, 1653, in-12.

JEAN LE LORRAIN, Traité de l'ancienne manière de prier et d'adorer debout le jour du dimanche et de feste et durant le temps de Pâques, ou Abrégé historique des Cérémonies anciennes et modernes. *Delft* (*Roten*), 1700, 2 vol. in-12.

S. B. curé de C. La tradition de l'Eglise sur les bénédictions, où l'on traite des bénédictions de l'Eglise en général et en particulier; de leur origine et de leur antiquité; des diverses Cérémonies qu'on y emploie, etc. *Toulouse*, 1679, in-8.

L'abbé J. LEBEUF, Traité historique et pratique sur le chant ecclésiastique. *Paris*, 1741, in-12.

Voy. aussi, dans le recueil du cardinal J. Bons, *De divina psalmodia ejusque causis, mysteriis et disciplinis, etc., sive psallentis Ecclesiae harmonia*.

FRANC. DE NEUVILLE, De l'origine et institution des fêtes et solennités ecclésiastiques, extrait tant de la Sainte Bible et Nouveau Testament, que des anciens Pères et docteurs de l'Eglise. *Paris*, J. Hutteau, 1582, in-8.

(ABR. BAILLET.) Histoire des fêtes mobiles dans l'Eglise. *Paris*, 1703, 2 vol. in-8.

NIC. JUVIN, Histoire des fêtes de l'Eglise et de l'Esprit dans lequel elles ont été établies. *Paris*, 1779, in-12.

ABR. PHILIBERT, Manuel des fêtes et solennités principales de l'Eglise, contenant leur origine, leur institution et les particularités qui s'y rattachent. *Paris*, 1834, in-12.

J. BERTHOLET, Histoire de l'institution de la Fête-Dieu. *Luxembourg*, 1746, in-4.

RENÉ BENOIST, Traité des processions des chrétiens, auquel il est discours pourquoi la croix y est eslevée et portée, et premierement pourquoi les chrétiens la portent pour marque et signe. *Paris*, Mich. de Roigny, 1563, in-8.

Voy. aussi le *Traité de l'institution et usage des processions qui se font en l'Eglise catholique*, par Robert Meurier. *Reims*, Jean de Foigny, 1584, in-8.

CAROL. GUYET, Hierologia sive de festis propriis locorum et ecclesiarum. *Lutetiae Parisiorum*, 1637, in-fol.

(GILB. VAYRI.) Des processions de l'Eglise, de leurs antiquitez, utilitez, et des manières d'y bien assister. *Paris*, 1705, in-12.

Voy. aussi *De processionibus ecclesiasticis liber*, par Jaq. Eyvillou (*Par.*, 1641, in-8), et *Sacri peripatetici, sive de sacris Ecclesiae process. libri duo*, à X. Serario (Coton.-Ayrripp., 1607, in-12).

ARN. MERMANNI, De rogationibus ac peregrinationibus et hymnis et solemnibus supplicationibus, cum lucernis et omni religionum panoplia libri tres. *Lotanii*, J. Boyardus, 1566, in-8.

JAC. GRETERI, De sacris et religiosis peregrinationibus libri IV; de catholicae Ecclesiae processionibus seu supplicationibus libri II; quibus adjuncti de voluntaria flagellorum cruce seu de disciplinam libri III. *Ingolstadt*, 1606, in-4, fig.

P. CHAIS, Lettres historiques et dogmatiques sur les jubilés et les indulgences. *La Haye*, 1751, 3 vol. in-8.

JAC. BOHEAU, Historia disquisitio de re vestiarum hominis sacri, vitium communium more civili trahentibus. *Amstelodami*, 1704, in-12.

Voy. aussi le traité sur l'étale, par J.-B. Thiers; celui des perruques, par le même; celui du scalpulaire, par Theoph. Baynaud, etc.; la *Panoplia episcopalis, clericalis et sacerdotialis* d'André du Saussay (*Lutet.-Paris*, 1646-53, 3 vol. in-fol.), etc.

F. DE ALBERTIS, De sacris utensilibus. *Rome*, 1783, 2 vol. in-fol., fig.

FR. ANT. ZACCHARIA, Bibliotheca ritualis. *Rome*, 1776-81, 3 vol. in-4.

LE MOYEN AGE ET LA RENAISSANCE.

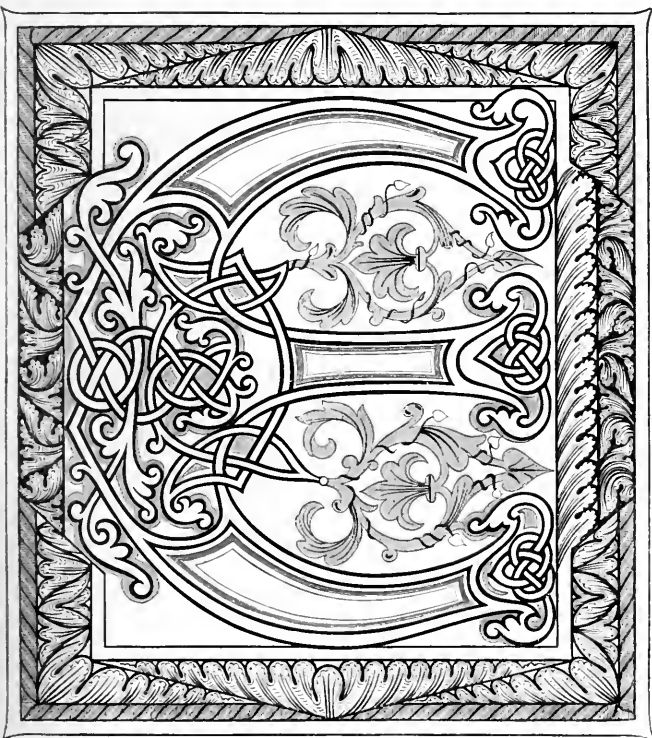
Voy. ce qui concerne la bibliographie du Cérémonial ecclésiastique, dans la *Biblioth. vatic. theologiae omnium veterarum* de Martin Lipseus (Francof., 1685, 2 vol. in fol.).

Voy. aussi la même bibliographie dans le *Catal. des livres imprimés de la Bibl. du roi*, par l'abbé Sallier, *Theologie* (Par., 1739-42, 3 vol. in-

fol.); dans le *Catal. des livres de l'abbé Delan* (1755); dans le *Catal. des livres de la Bibl. de Bordeaux* (1832); dans le *Catal. de la Bibl. de l'abbé Lequien de la Neuville*, red. par Barth. Hauréau 1835, etc.

Voy. enfin, dans notre ouvrage, le chapitre intitulé CÉRÉMONIAL et la Bibliographie qui le concerne.

CÉRÉMONIAL.



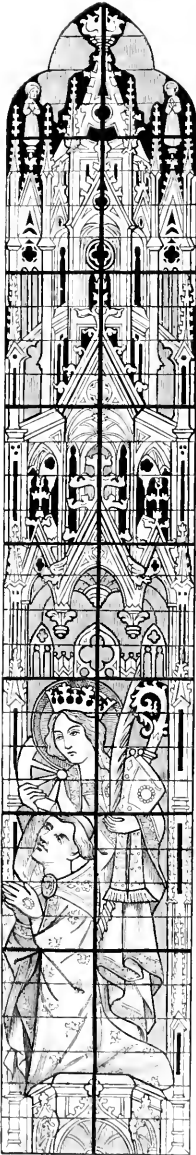
n trois grandes classes, se partageait la société, au Moyen Age : le clergé, la noblesse, le tiers état. Chacune de ces classes, formant un corps au sein de l'État et vivant d'une vie spéciale, présentait, dans la manifestation collective de son existence, une physionomie particulière et des formes distinctes. Nous suivrons donc, pour étudier le Cérémonial de cette époque, la division naturelle que l'on vient de rappeler.

I.

CÉRÉMONIAL DE L'ÉGLISE.

Les cérémonies de l'Église, c'est-à-dire les pra-

LE MOYEN AGE



Ventrière offerte par Guillaume de Cantiers, lors de son joyeux avènement à l'évêché d'Evreux (XII^e siècle).

tiques du culte religieux, constituèrent de bonne heure une partie essentielle de la science sacrée. Sous le titre de LITURGIE, CÉRÉMONIES ECCLÉSIASTIQUES, elles forment la matière de deux chapitres spéciaux de cet ouvrage, auxquels nous devons renvoyer le lecteur. Il nous appartient toutefois de consigner ici quelques renseignements relatifs à certaines solennités, dont les principaux acteurs faisaient bien partie de l'ordre religieux, mais dont le caractère, néanmoins, était loin d'être purement ecclésiastique. Cette désignation s'applique, par exemple, aux pompes et cérémonies qui accompagnaient le *joyeux avènement* de beaucoup de prélats, à la fois seigneurs *temporels* et spirituels dans leurs diocèses.

On n'ignore pas que, selon l'exégèse des théologiens, l'épithalame oriental qui se trouve dans l'Ancien Testament et qui porte le nom de *Cantique de Salomon* ou *Cantique des Cantiques*, représente, sous un voile mystique, l'Église en la personne de la *Sulamite*, et le *Chef de l'Église*, que le roi-poète appelle le *Bien-Aimé*. Dans le Nouveau Testament, l'Église reçoit plus d'une fois, du Révélateur, les noms de *fiancée* et autres semblables. Ces figures ont évidemment exercé, au Moyen Age, une influence marquée sur le symbolisme de certaines cérémonies, qui s'accomplissaient au grand jour entre les ministres les plus élevés du sacerdoce et la communauté des fidèles. Telle était, surtout en Italie, la prise de possession d'une foule d'archevêques et évêques. Le 17 janvier 1519, au rapport de Michel-Ange Salvi, historien de Pistoie, Antonio Pucci, nouvellement élu évêque de cette ville, y fit son entrée solennelle, au milieu d'un brillant cortège et d'un immense concours de spectateurs. Arrivé, selon l'usage, à une abbaye de filles dite de *San Pier Maggiore*, « il » descendit de cheval et entra dans l'église, qui avait été décorée « de ses plus riches ornements. Après y avoir fait sa prière, il » se dirigea vers le mur qui séparait l'église de l'abbaye et dans lequel une brèche avait été pratiquée. Là, se trouvait préparé « un lit de grande valeur. Il y épousa l'abbesse et lui laissa au doigt un anneau très-beau et très-somptueux. Cela fait, il se » rendit à la cathédrale, où, après d'autres cérémonies, il fut « mis par les bons vassaux en possession de son évêché. » A Florence, lorsque l'archevêque y entrait pour la première fois, il se rendait également à une abbaye de femmes, placée sous le vocable du premier vicaire de Jésus-Christ, et là, il épousait aussi l'abbesse de

vocable du premier

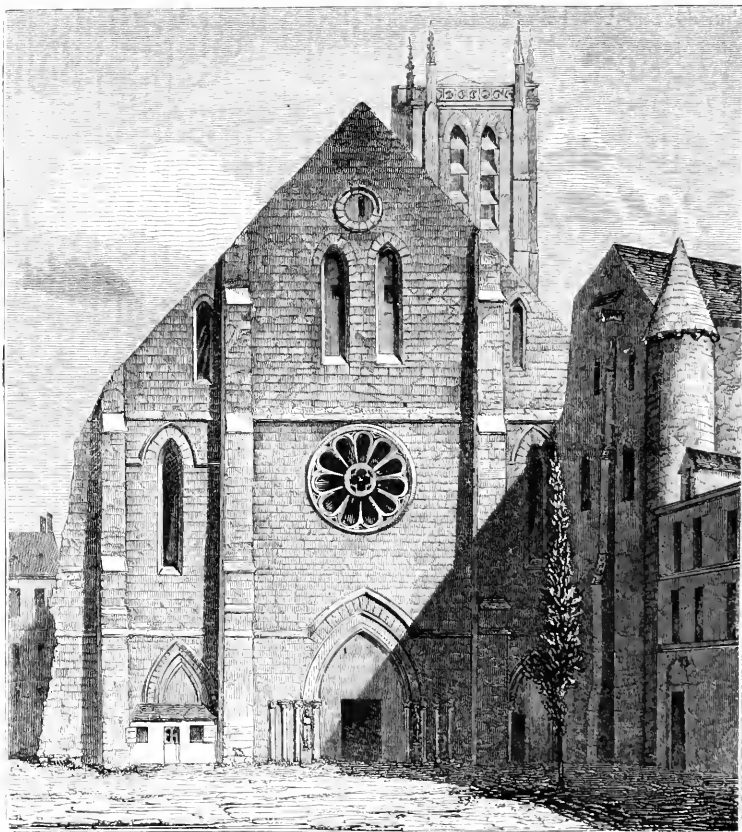
ET LA RENAISSANCE.

Saint-Pierre. A cet effet, une grande estrade, surmontée d'un riche baldaquin, s'élevait à côté du maître-autel. Le prélat se plaçait au milieu des religieuses; puis on lui apportait un anneau d'or, qu'il passait au doigt de l'abbesse, dont la main était soutenue par l'un des membres les plus âgés du clergé de la paroisse; puis, il couchait une nuit au couvent, où une chambre lui était destinée et dans laquelle il était introduit par l'abbesse; et le lendemain, on procédait, dans la cathédrale, à son intronisation. Des formes analogues étaient observées lors de l'installation de l'archevêque de Milan; des évêques de Bergame, de Modène, etc., etc. Tout le monde connaît cette disposition du rituel propre au couronnement des papes, et par laquelle le souverain pontife est conduit en grande pompe, à l'aide d'une sorte de palanquin, porté sur les épaules d'un certain nombre de suppôts. Polluche, auteur d'un traité sur l'intronisation des évêques d'Orléans, fait remonter l'origine de la gestation des papes à Étienne II, qui, lors de son élection, en 752, se fit porter sur les épaules du peuple jusqu'au temple de Constantin.

Ces divers actes symboliques, qui se rapportent tous à une haute antiquité, s'introduisirent de bonne heure en France à l'occasion de l'avènement des évêques; et le séjour des papes à Avignon contribua sans aucun doute à entretenir parmi nous le goût de ces pompes méridionales. La première entrée des archevêques de Rouen, de Tours, de Bordeaux; celle des évêques de Paris, d'Orléans, de Clermont, d'Autun, de Nantes, de Quimper, de Rennes, de Léon, de Saint-Brieuc, etc., etc., réunissaient, avec certaines particularités variables, les diverses circonstances qui se pratiquaient en Italie. Dans un très-grand nombre de diocèses, l'évêque, au jour de sa venue, s'arrêtait à une station, située le plus souvent à l'extérieur de sa ville épiscopale, et y passait une nuit, comme pour y accomplir, à l'instar des chevaliers, une sorte de veillée des armes. L'archevêque de Bordeaux, la veille de son joyeux avènement, se rendait hors les murs, à l'église de Sainte-Enlalie, et jurait préalablement d'observer les privilèges de cette collégiale. On voit encore dans le chœur de cette église une *chaire* en pierre sculptée, d'un travail admirable, qui atteste cette ancienne coutume; ce siège monumental date du quinzième siècle, et l'on y remarque surtout sa *mitre* archiépiscopale, qui sert à la décoration: c'était là, en effet, que s'asseyait le prélat lorsqu'il venait accomplir cette cérémonie. Ces lieux de station étaient, pour les évêques de Paris, l'abbaye de Sainte-Genève; pour ceux de Clermont, le monastère de Saint-Allyre; etc., etc. Le lendemain, quatre seigneurs, vassaux de l'évêché, venaient lever le prélat, le portaient sur leurs épaules jusque dans son église cathédrale, et acquittaient auprès de lui le même office que les grands officiers de la couronne auprès de la personne royale. Dans l'archevêché de Tours, ces quatre seigneurs étaient les sires d'Amboise, de La Haye, de Preuilly et de Sainte-Maure. Le premier servait de sénéchal ou *dapifer*; le second, d'échanson; le troisième, de panetier, et le quatrième, d'écuier. Ces mêmes vassaux portaient aussi, en raison de ces offices, le titre de *barons de la crosse*, de *barons chrétiens* ou de *premiers barons de la chrétienté* (ce der-

LE MOYEN AGE

nier mot étant pris autrefois pour *diocèse*). Les seigneurs de Montmorency, qui remplissaient auprès de l'évêque de Paris les fonctions que nous venons de dire, tiraient



Façade de l'ancienne église de Valbuze de Sainte-Genevieve, à Paris (détruite depuis longtemps). Construction du milieu au treizième siècle

de la l'antique signification que rappelle la devise bien connue de cette famille : « Dieu aide au premier baron chrétien. » La famille de Talleyrand et celle de Bourdeille jouissaient, en Périgord, des mêmes prérogatives et portaient de semblables dénominations. A Orléans et ailleurs, l'évêque avait le privilège de délivrer solennellement tous les prisonniers renfermés dans les geôles de la justice criminelle. Mais aucun de ces usages n'offre peut-être, à l'observateur, de particularités plus remarquables et plus singulières que celles par lesquelles se distinguait le joyeux avènement des évêques de

Troyes. Lorsqu'un nouveau titulaire venait prendre possession de ce siège, il se rendait, en pompe et publiquement, mais vêtu seulement du camail et monté sur une mule ou un palefroi, à l'abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains, antique monastère de femmes, primitivement situé à l'une des portes et en dehors de la ville. Arrivé au *pourpris* de l'abbaye, c'est-à-dire aux limites du domaine de l'abbesse, il rencontrait celle-ci, qui se présentait, pour le recevoir, à la tête de toutes ses religieuses. Aussitôt le prélat mettait pied à terre; un sergent de l'abbaye s'emparait de sa monture, la conduisait toute sellée dans l'écurie abbatiale, et le palefroi y demeurait comme propriété de l'abbesse. Cela fait, cette dernière, en présence de tout le peuple, prenait l'évêque par la main et l'introduisait dans son monastère. Là, l'évêque entrait au chapitre, s'agenouillait, récitait une prière que l'abbesse lui indiquait; puis, ayant dépouillé son camail, il recevait de ses mains une chape somptueuse; l'abbesse lui remettait une crosse, lui ceignait la tête d'une mitre, et, lui présentant un magnifique texte des Évangiles, couvert de nielles et de vermeil sculpté, qui se conserve de nos jours à la Bibliothèque publique de la ville de Troyes, elle lui faisait prêter à haute voix, puis transmettre par écrit, le serment dont voici la teneur, inscrite en latin au premier feuillet de ce précieux manuscrit: « Moi, *tel*, évêque de Troyes, » je jure d'observer les droits, franchises, libertés et » privilèges de ce monastère de Notre-Dame-aux-Non- » nains. Qu'ainsi Dieu me soit en aide et ces saints Évan- » giles! » L'évêque alors se relevait et donnait au peuple sa bénédiction. Après ces formalités, l'abbesse lui ôtait ses ornements épiscopaux, et, le reste de l'assemblée s'étant retiré, elle le conduisait à un logement préparé

pour le recevoir, où il devait prendre son gîte. L'évêque y passait la nuit, et le lit sur lequel il avait couché lui appartenait *tout garni*. Le lendemain, les quatre barons de l'évêché de Troyes, à savoir : les seigneurs de Saint-Just, de Marigny, de Poussey et de Méry-sur-Seine, venaient lever le prélat et le portaient sur leurs épaules jusqu'à la cathédrale, où s'accomplissaient les autres cérémonies de la prise de possession.

Ces privilèges tout à fait extraordinaires étaient le signe d'une prééminence et d'une sorte d'autorité spirituelle que les abbesses de Notre-Dame s'attribuèrent, pendant tout le Moyen Âge, à l'égard de leur propre évêque. D'après la tradition locale, appuyée de textes fort anciens, l'origine de cette étrange suprématie remontait à l'introduction même de la Foi dans la contrée. L'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains était, dans le principe, la supérieure de chanoinesses séculières dont les traces historiques se suivent jusques au



Crosse d'évêque (treizième siècle), appartenant à la cathédrale de Metz.

LE MOYEN AGE

déjà de l'an 650. Elle était collatrice de plusieurs paroisses de la ville, dame d'un immense territoire, et même de celui sur lequel s'éleva l'évêché; elle passait enfin pour avoir recueilli les droits d'un *collège de vestales* établi en ce lieu dès le temps du paganisme. La haute autorité et les prérogatives dont jouissaient, à Maubeuge, l'abbesse et le chapitre noble des chanoinesses de Sainte-Aldegonde, offrent un autre exemple qui mérite d'être rapproché du premier. Tous ces privilèges féminins avaient très-vraisemblablement pour cause originaire la part que, dans les premiers siècles, les femmes prenaient, sous le titre de *diaconesses*, aux fonctions ecclésiastiques.

II.

CÉRÉMONIAL DE LA NOBLESSE.

Nous allons retracer ici, en les comprenant sous ce titre commun, les principales cérémonies relatives à la vie des classes les plus élevées de la société du Moyen Age, depuis le couronnement des souverains, jusqu'aux actes analogues, mais moins importants, qui concernaient les personnes appartenant aux rangs inférieurs de la hiérarchie nobiliaire. Un des monuments les plus intéressants qui nous soient restés de l'antiquité, le *Notitia utriusque imperii*, rédigé vers la fin du quatrième siècle, sous le règne de Théodose, nous fait connaître les rangs, les attributions et les insignes des nombreux fonctionnaires qui administraient, en Orient et en Occident, sous l'autorité des empereurs. Lorsque les Germains, et particulièrement les Franks, réussirent à substituer leur domination à celle du peuple romain, ces nations presque sauvages, et les chefs barbares qu'elles avaient à leur tête, sous le titre de rois, empruntèrent nécessairement des vaincus les notions plus ou moins raffinées que suppose un Cérémonial. L'exaltation du chef élu ou *Kæniy* sur le pavois, la prise solennelle des armes et de la framée au sein de la tribu, telles sont, en effet, les seules traces de cérémonies publiques que l'on puisse constater chez les Germains. L'ordre merveilleux, le spectacle imposant de la hiérarchie politique de l'empire romain, surtout dans ses pompes extérieures, durent frapper sensiblement l'imagination de ces hommes grossiers. Aussi, voyons-nous les rois franks se faire, aussitôt après la victoire, les copistes naïfs et plus ou moins maladroits de cette civilisation qu'ils avaient brisée. Clovis, revenu à Tours en 507, après avoir défait Alaric, reçut dans cette ville le titre de patrice et de consul, que lui envoya l'empereur Anastase. Dès lors, selon le témoignage des historiens, il se para des marques de la souveraineté à l'usage des empereurs, telles que la pourpre, la chlamyde et le diadème. Le même esprit d'imitation s'appliqua au Cérémonial intérieur et extérieur des cours, au fur et à mesure qu'il se développa auprès de la personne royale. Charlemagne, cherchant avec la sagacité du génie aux sources presque taries de la civilisation italique, pour y puiser tout ce qui devait orner et vivifier une monarchie chrétienne, constitua autour de lui un ordre régulier, pour l'administration générale

ET LA RENAISSANCE.

et privée de son empire et pour le règlement de la discipline intérieure de ses palais.



CHARLEMAGNE revêtu de tous les insignes impériaux, d'après une planche de l'ouvrage intitulé: *Insignia sacre majestatis Cesarum principum* (Francof., 1579, in-fol.).

Divers fragments que nous ont conservés sur ce sujet les historiens de son règne, impriment à l'esprit une certaine idée de grandeur et de majesté, unie à celle de l'autorité et de la hiérarchie. Lorsque Charles prenait ses repas, dit le moine de Saint-Gall, il était servi par les ducs, les rois et autres chefs de différentes nations. Ces derniers lui succédaient à table et avaient pour serviteurs les comtes, les préfets et les seigneurs revêtus des principales dignités du palais. Ceux-ci étaient remplacés, à leur tour, par la jeunesse militaire et par les élèves (*scholares*) de la cour impériale. Venaient ensuite les maîtres, puis les officiers subalternes des divers offices ou emplois. Un autre document plus explicite, émané d'Adalhard, un des plus proches alliés et favoris du grand empereur, recueilli et publié par le célèbre Hinemar, document bien connu sous le

nom de *Lettre aux grands sur l'ordre du palais*, nous initie d'une manière plus appro-

LE MOYEN AGE

fondie à cette organisation, qui embrassait à la fois la vie domestique du souverain et l'administration générale de l'État. Après l'empereur et les princes, la plus haute dignité du palais était celle de l'*apocrisiaire*, ou ministre secrétaire d'État pour les affaires ecclésiastiques. Sous les Mérovingiens, il s'appelait *chapelain* ou *archichapelain*. Il était assisté d'un *grand chancelier* et de plusieurs clers. A côté de lui s'élevait, à peu près égal en puissance, le *comte du palais*, chargé des affaires temporelles : politique, guerre et justice. Le *chambellan* ou *grand chambrier*, placé sous l'autorité directe de la reine ou impératrice, avait soin de la tenue, du mobilier et de la décoration du palais. Le *sénéchal* était préposé à la nourriture et au service de la table ; il avait pour collègue le *grand bouteiller*, particulièrement chargé des brenvages : vin, bière, hydromel, etc. Le *cométable*, qui venait ensuite, était l'intendant des écuries et étables, et, par extension, de la cavalerie ; cette fonction demeura un office essentiellement militaire et de premier ordre. Le dernier des grands officiers était le *maître d'hôtel* ou *fourrier* (*mansionarius*), qui devait pourvoir au logement de l'empereur et de la cour, dans leurs nombreux déplacements. Après eux venaient les officiers suivants, d'un ordre de plus en plus inférieur : les quatre grands veneurs, un fauconnier, l'huissier, le trésorier, le dépensier, l'économe ; puis, les valets de vénerie, les valets de chien, les préposés à la chasse des *bièvres* ou *castors* (*beverarii*), etc. Pour ce qui est de l'ordre suivi dans l'administration des affaires de l'État, deux grandes assemblées, l'une tenue à l'automne, l'autre, plus solennelle encore, au printemps, servaient à élaborer, ou du moins à préparer et surtout à promulguer la loi, dont le véritable auteur et arbitre était le roi ou l'empereur. Ces assemblées avaient lieu, lorsque le temps le permettait, en plein air ; en cas de pluie ou d'intempérie, elles se tenaient dans des édifices fermés et partagés par diverses salles en trois grandes divisions. Dans l'une résidait le souverain, assisté de ses familiers, à qui l'on se référait perpétuellement, pour la délibération même des affaires ; la seconde était occupée par les conseillers ecclésiastiques, et la troisième, par les conseillers laïques, qui délibéraient ainsi *par corps*. Quant au peuple, il restait *dehors*, et son rôle se bornait presque exclusivement à l'*acclamation*.

L'énumération qui précède offre un tableau à peu près exact des titres et des fonctions les plus élevés qui furent usités dans les cours, et particulièrement en France, pendant la durée de la monarchie. En ce qui touche les *actes* et le *procédé* qui constituaient l'accomplissement de ces fonctions diverses, c'est-à-dire en ce qui touche le *Cérémonial* et l'*Étiquette* proprement dits, les règles minutieuses qui en firent à la fois une science et une loi, ne s'établirent chez nous que lentement et tardivement. En 1389, lorsque le roi Charles VI, jeune encore, épousa la fameuse Isabeau de Bavière, sa fiancée, âgée de quatorze ans à peine, il voulut lui faire à Paris une entrée magnifique et qui répondit, par sa pompe et son éclat, à la passion dont il était animé. Il pria donc la reine Blanche, veuve de Philippe de Valois, de présider à l'ordonnance de la cérémonie *en se reportant aux souvenirs du temps passé* ; et l'on se borna, en conséquence, à consulter les *records* officiels, c'est-à-dire la *Chronique du monastère de Saint-*



A. Rivard del.

Bisson et Cottard exe.

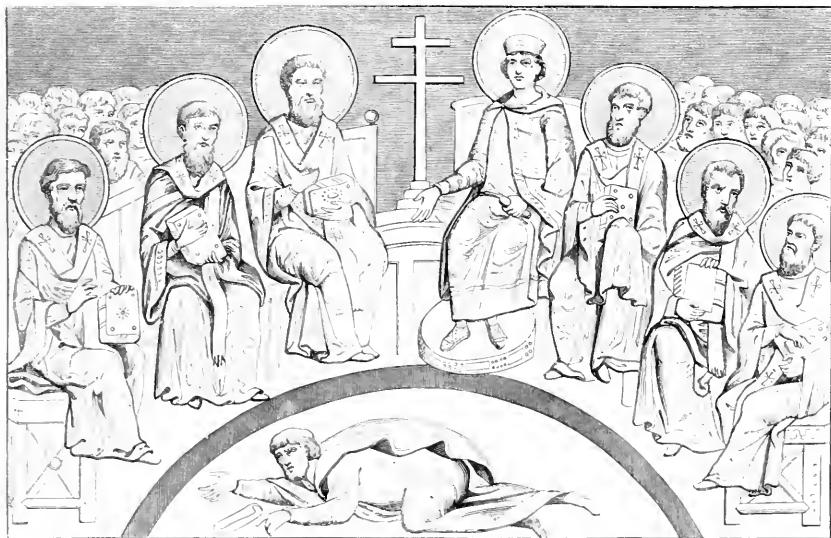
CONNÉTABLE DE FRANCE, EN GRAND COSTUME.

Réduction d'une gravure du XVII^e siècle. — (Bibl. nat. de Paris. — Cab. des Estampes)

ET LA RENAISSANCE.

Devis, en l'absence de toute règle fixe établie à cet égard. Le premier corps de règles sur cet objet, à l'usage des classes nobles, qui ait paru en France, ou du moins qui nous soit connu, est intitulé les *Honneurs de la cour*. Il date de la fin du quinzième siècle, et nous aurons ci-après l'occasion de nous y arrêter spécialement. En 1548, ces matières n'avaient point encore été réglées par l'autorité législative, car, à cette époque, le roi Henri II, désirant « savoir et entendre quel rang et ordre, du temps de ses » prédécesseurs, avoient tenu en toutes grandes et solennelles assemblées les princes » du sang, tant ducs que comtes, les autres princes, barons et seigneurs du royaume, » et semblablement les connestables, mareschaux de France et admiral, » donna commission à Jean du Tillet, greffier civil en sa cour du parlement, de rechercher parmi les archives royales les divers témoignages authentiques propres à éclaircir cette question et à servir de loi pour l'avenir. (Godefroy, *Cérémonial français*, 1649, t. I^{er}.) Enfin, ce fut seulement Henri III qui, par ses lettres de provision datées du 2 janvier 1585, créa la charge de grand-maître des cérémonies de France, en faveur de Guillaume Pot, seigneur de Rhodes; ce dernier la transmit à sa famille, où elle demeura héréditaire pendant plusieurs générations.

Pendant cette question du Cérémonial, et surtout des préséances, avait déjà plus



COCCITZ ION vers le neuvième ou dixième siècle, en commémoration du second concile de Nicée. Miniature d'un *Mérolage* grec de la Bibl. du Vatican.
Ms. du quatrième ou dixième siècle

d'une fois éveillé l'attention des souverains, non-seulement au sein de leurs États respectifs, mais aussi dans les relations internationales de la diplomatie. La célébration

LE MOYEN AGE

des conciles, qui réunissaient en commun, avec les députés de l'Église entière, les ambassadeurs de toutes les puissances chrétiennes, avaient dû notamment susciter l'examen de cette matière. Le pape Jules II, en 1504, fit publier par son maître des cérémonies, Pierre de Crassis, un décret qui déterminait comme il suit le rang hiérarchique dans lequel les différents souverains de l'Europe ou leurs représentants devaient prendre séance.

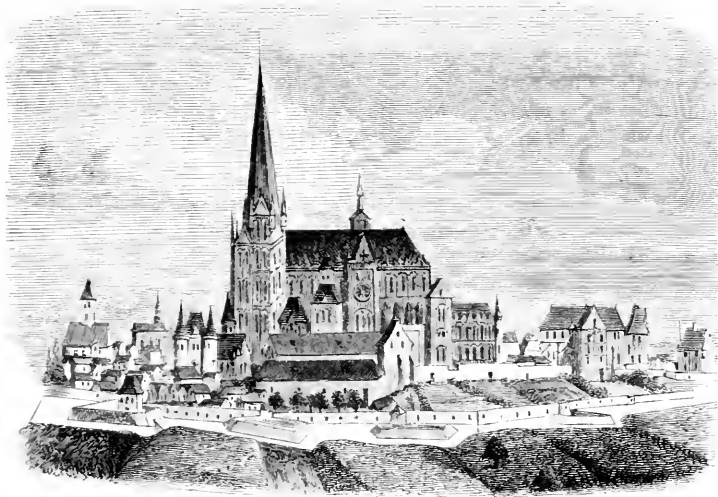
1 l'Empereur.	15 le Roi de Danemark.
2 le Roi des Romains.	16° la République de Venise.
3 le Roi de France.	17 le Due de Bretagne.
4 le Roi d'Espagne.	18° le Due de Bourgogne.
5 le Roi d'Aragon.	19° l'Électeur de Bavière.
6 le Roi de Portugal.	20° l'Électeur de Saxe.
7 le Roi d'Angleterre.	21° l'Électeur de Brandebourg.
8 le Roi de Sicile.	22 l'Archiduc d'Autriche.
9 le Roi d'Ecosse.	23° le Due de Savoie.
10 le Roi de Hongrie.	24 l'Archiduc de Florence.
11 le Roi de Navarre.	25 le Due de Milan.
12 le Roi de Chypre.	26° le Due de Bavière.
13 le Roi de Bohême.	27 le Due de Lorraine.
14 le Roi de Pologne.	

Nous devons ajouter que ce décret ne reçut jamais l'adhésion des parties intéressées, dont elle blessait les prétentions rivales, et que, pendant tout le Moyen Age, cette question des préséances resta, jusque dans les plus humbles cérémonies publiques, une source perpétuelle de procès et de querelles trop souvent sanglantes.

Ainsi donc, au Moyen Age, la tradition fut la plus ancienne et la principale jurisprudence en fait d'étiquette et de cérémonial. C'est d'après elle surtout, c'est-à-dire d'après les faits, que nous allons présenter un tableau abrégé des solennités les plus importantes de la vie des rois, princes et autres personnages appartenant à la classe de la noblesse. Il convient de placer au premier rang, parmi ces cérémonies, celles qui avaient pour objet l'institution même des souverains sur leur trône, et qui empruntaient en même temps leur sanction morale et leur plus haute majesté, de l'intervention qu'y apportait l'autorité religieuse. Parlons d'abord du sacre et couronnement des rois de France.

Quoi qu'aient pu dire sur ce sujet, de nombreux écrivains, à des époques d'enthousiasme et de foi crédule où la royauté était l'objet d'un culte universel, Pépin-le-Bref, fils de Charles-Martel et fondateur de la seconde dynastie, fut le premier de nos rois qui reçut l'onction religieuse; et la forme essentielle, ainsi que le théâtre de cette cérémonie, subit pendant longtemps de nombreuses variations, avant que d'être consacrée par une loi définitive; c'est ce que démontrera clairement le résumé historique que nous allons exposer. En 752, Pépin-le-Bref, ayant été élu roi des Franks, avec l'approbation du pape Zacharie et au préjudice du roi légitime Childéric III, se fit

sacrer une première fois par l'archevêque de Mayence, saint Boniface, dans la cathédrale de Soissons; puis, une seconde fois, avec ses deux fils Charlemagne et Karloman, en 754, dans l'abbaye de Saint-Denis, par le pape Étienne III; ce fut également le pre-



L'ABBAYE DE SAINT-DENIS ET SES DÉPENDANCES, d'après un dessin de la fin du seizième siècle. Bibl. Nat. de Paris. Cab. des Est.

mier prince qui prit, dans ses actes, le titre de roi *par la grâce de Dieu*. Après lui, Charlemagne, déjà sacré, comme héritier de son père, se borna à se faire oindre successivement par le souverain pontife, d'abord comme roi des Lombards, puis comme empereur, et procura la même consécration à ses fils, au titre de leurs principautés respectives. Louis-le-Débonnaire, son successeur immédiat, fut sacré à *Reims*, par le pape Étienne IV, en 816, en qualité d'empereur et de roi de France. En 877, Louis-le-Bègue, roi de France, reçut à Compiègne l'onction et le sceptre, des mains d'Hinemar, archevêque de Reims. Deux années plus tard, ses deux fils Louis III et Carloman furent associés à la même cérémonie, ainsi qu'au trône de leur père, en présence d'Ansegise, archevêque de Sens, et dans l'église abbatiale de Saint-Pierre de Ferrières. Le sacre du roi Eudes, en 888, eut lieu à Compiègne, par les mains de l'archevêque de Sens. Charles-le-Simple, en 893, et Robert I^{er}, en 922, furent sacrés et couronnés à *Reims*; mais l'onction et le couronnement de Raoul (923) se célébrèrent en l'abbaye de Saint-Médard de Soissons; et ceux de Louis d'Outre-Mer, fils de Charles-le-Simple (936), à Laon. De l'an 954 à l'an 1106, et depuis l'avènement du roi Lothaire jusqu'à celui de Louis VI dit le Gros, le sacre des rois de France eut lieu tantôt en l'église métropolitaine de *Reims* et tantôt dans d'autres églises, mais le plus souvent dans la première. Louis VI ayant été sacré dans la cathédrale d'Orléans, par les mains de l'évêque ordi-

naire, saint Sanson, le clergé de Reims réclama contre cette prétendue infraction à la coutume et à ses privilèges. Mais le célèbre Yves de Chartres, un des personnages les plus considérables de son siècle, qui avait assisté comme prélat à la cérémonie d'Orléans, réfuta ces prétentions dans une lettre curieuse, où il établit que nulle église n'est investie, ni en droit, ni en fait, ni en équité, du privilège *exclusif* de conférer au monarque nouvellement régnant la consécration religieuse. Il faut avouer cependant qu'à défaut de titre juridique, la tradition et les souvenirs historiques constituaient en faveur des réclamants une recommandation particulière. L'Église de Reims était, en effet, la première métropole chrétienne de toute la Gaule Belgique, qui embrassait dans sa circonscription le domaine primitif des rois de France. La monarchie, en la personne de Clovis, y avait reçu le premier sceau de la vie religieuse; et, jusqu'au sacre de Louis-le-Gros, lorsque le successeur de saint Remi, archevêque de Reims, n'avait pas administré lui-même au roi, nouvellement proclamé, le symbole de l'intervention divine, ce ministère, ainsi qu'on a pu l'observer, fut presque toujours rempli par un suffragant de la *province*. Le roi Louis-le-Jeune, fils de Louis-le-Gros, fut sacré à *Reims*, en 1131, par le pape Innocent II; plus tard, en 1179, voulant assurer à son fils Philippe-Auguste, et par anticipation, la sanction de l'Église, pour ajouter au prestige de son titre de roi, il le fit sacrer à *Reims*, et promulgua, pour cette circonstance, sous le sceau de son autorité royale, un acte spécial qui fut enregistré dans les archives de la Chambre des comptes. Ce décret authentique prescrivit l'ordre à suivre dans des occasions semblables, et, depuis cette époque jusqu'à la fin du règne des Bourbons de la branche aînée, la cérémonie du sacre eut lieu invariablement, selon le rite légal, dans la métropole de *Reims*; à l'exception toutefois d'Henri IV, qui fut sacré et couronné à Chartres par l'évêque de cette ville, au milieu des dissensions de la guerre civile qui divisaient alors son royaume.

Le moment est venu de rappeler ici les principaux actes qui composaient le Cérémonial de cette grande solennité.

Le sacre des rois de France devait s'accomplir un dimanche. Dès la veille, et quelque temps auparavant, la métropole était préparée pour cette cérémonie. Le samedi qui précédait le jour désigné, à l'issue de complies, la garde de l'église appartenait aux officiers royaux, assistés des propres gardiens de la cathédrale. Dans l'intervalle qui séparait le samedi du jour suivant, et, « dans le silence de cette nuit, le monarque » venoit y faire son oraison, et, selon sa dévotion, y veiller une pièce en prières. » Un vaste échafaud, surmonté d'un trône, s'élevait entre le sanctuaire et la grande nef. Là devaient monter, avec le roi et ses grands-officiers, les douze pairs, savoir : les six pairs ecclésiastiques, qui étaient l'archevêque duc de Reims, l'évêque duc de Laon, l'évêque duc de Langres, l'évêque comte de Beauvais, l'évêque comte de Châlons, l'évêque comte de Noyon, accompagnés des suffragants de la province de Reims et des autres prélats qu'il plaisait au roi d'y convoquer; puis, les six pairs laïques : le duc de Bourgogne, le duc de Normandie, le duc d'Aquitaine, le comte de Toulouse, le comte





Ricard del.

Bisson et Cottard exc.

COURONNEMENT DE CHARLES V, ROI DE FRANCE

Fig. tirée d'une miniature des *Chroniques de Froissart*, ms. en 4 vol. in-fol. (Bibl. Nat. de Paris.)

de Flandres, le comte de Champagne, et d'autres officiers ou seigneurs. Le roi, dès la pointe du jour, envoyait une députation de barons à l'abbaye de Saint-Remi



Couronnement de Charlemagne, miniature des Chroniques de Saint-Denis, ms. du xiv^e siècle. (Bibl. Nat. de Paris.)

de Reims, où était déposée la *Sainte-Ampoule*, qui consistait, comme l'on sait, dans une fiole renfermant le saint chrême destiné à l'onction royale. L'abbé de Saint-Remi, accompagné de ses moines et sous l'escorte de l'ambassade royale, apportait processionnellement l'huile sainte et la plaçait sur l'autel. De son côté, l'abbé de Saint-Denis en France avait semblablement apporté en grande pompe et déposé sur l'autel les insignes royaux, qui se conservaient dans le trésor de son monastère, à savoir : la couronne, l'épée enclose dans le fourreau, les éperons d'or, le sceptre doré, la verge garnie de la main d'ivoire, les sandales ou bottines de soie bleue fleurdelysées, la cha-

suble ou *dalmatique*, et le *surcot*, ou manteau royal, en forme de chape sans chaperon. Le roi, sortant du lit, entraînait dans la métropole, et prêtait d'abord le serment de maintenir la foi catholique et les privilèges de l'Église, et de rendre à son peuple bonne et loyale justice. Puis, il arrivait au pied de l'autel et de rendre à son peuple bonne et loyale justice. Puis, il arrivait au pied de l'autel et de rendre à son peuple bonne et loyale justice. Il se présentait, la tête nue, avec une chemise ouverte à la poitrine, sur les bras, entre les épaules, et refermée par des aiguillettes d'argent. L'archevêque de Reims, alors, tirait l'épée du fourreau et la plaçait dans la main du roi, qui la remettait au comte. Il procédait ensuite à l'onction religieuse, à l'aide de l'huile miraculeuse qu'il mêlait, en se servant d'une petite verge d'or, avec du chrême de son église. Cela fait, le prélat, assis dans l'attitude de la consécration, pratiquait, sur la personne du roi agenouillé devant lui, les onctions, au nombre de cinq : l'une sur le front, la deuxième sur la poitrine, la troisième au dos, la quatrième aux épaules, et la cinquième aux jointures des bras. Le monarque ayant, avec l'aide de ses officiers, revêtu ses habits royaux, l'archevêque lui remettait successivement l'anneau, le sceptre, la main de justice, et enfin la couronne. A cet instant, les douze pairs se groupaient, les laïques en première ligne, autour du souverain, et, portant la main à la couronne, ils devaient un moment la soutenir ; puis, tous ensemble conduisaient le roi sur son trône. Le prélat consécrateur, déposant sa mitre, s'agenouillait à son tour aux pieds du monarque, et donnait aux autres pairs et feudataires assistants l'exemple de la prestation de l'hommage-lige. En même temps, le cri de *VIVE LE ROI!* proféré par l'archevêque, était répété trois fois à l'extérieur par la bouche des hérauts d'armes, qui l'adressaient à la foule assemblée ; celle-ci répondait en criant : *NOEL! NOEL! NOEL!* et se disputait

LE MOYEN AGE

de menues pièces de monnaie que les officiers royaux lui jetaient avec les mots : **LARGESSE, LARGESSE AUX MANANTS!** Tous ces actes étaient accompagnés de bénédictions et oraisons dont la formule se lisait au *Pontifical du sacre*, et la solennité se terminait par le retour des diverses processions dont se composait l'ensemble du cortège.



Heraut d'armes (XI^e siècle), miniature des *Chroniques de Saint-Denis*, ms. ci-dessus cité.

La reine de France, lorsque le prince était marié, participait aux honneurs du sacre, de l'investiture symbolique et du couronnement; mais elle ne partageait les hommages rendus au roi que sous des formes restrictives et qui indiquaient à son égard, avec une autorité moins étendue, un rang moins élevé.

Les formalités et les pompes solennelles qui marquaient la prise de possession des empereurs d'Allemagne, forment aussi un chapitre intéressant de l'histoire du Cérémonial au Moyen Age. Le programme de ces cérémonies et le lieu où elles étaient célébrées, restèrent également, pendant plusieurs siècles, dépourvus de fixité. L'empereur Charles IV établit le premier les règles qui devaient être suivies dans ces occurrences; tel fut l'objet d'un diplôme qu'il rendit solennellement, en 1356, au sein de la diète impériale de Nuremberg. Ce diplôme, muni d'un sceau d'or pur, est resté, par cette raison, connu sous le nom de *bulle d'or*; il se conserve précieusement dans les archives de l'antique ville sénatoriale de Francfort-sur-le-Mein, et se montre à grands frais aux curieux qui visitent le *Römer* et le *Kaysersaal*, où se passaient jadis les cérémonies de l'installation des empereurs. Aux termes de la *Bulle d'Or*, lorsque l'empereur était décédé, l'archevêque de Mayence convoquait, pour un jour marqué, les

princes-électeurs de l'Empire. L'élection devait avoir lieu à Francfort, le couronnement, à Aix-la-Chapelle, et la première diète ou cour plénière, à Nuremberg; mais ces fixations n'étaient pas absolument obligatoires, et la ville libre de Francfort-sur-le-Mein demeura, le plus souvent, le siège et le théâtre de ces diverses solennités. Aux jour et lieu désignés, les électeurs devaient être présents, escortés de leurs vassaux et de leur suite. Ces électeurs, pendant tout le cours du Moyen Age, restèrent au nombre de sept, « en l'honneur, est-il dit dans la *bulle*, des sept chandeliers de l'Apocalypse. » Voici quels étaient leurs rangs, leurs noms et qualités :

1° L'électeur-archevêque de Mayence, archichancelier du Saint-Empire romain en Allemagne;

2° L'électeur-archevêque de Trèves, archichancelier du Saint-Empire romain en Gaule et dans le royaume d'Arles;

3° L'électeur-archevêque de Cologne, archichancelier du Saint-Empire romain en Italie.

Ces trois princes ecclésiastiques étaient égaux en dignité et en préséance; ils occupaient alternativement, dans l'ordre de leurs fonctions, la présidence ou la place d'honneur, lorsqu'ils se trouvaient dans la circonscription géographique de leurs archichancelleries respectives. Ainsi, l'électeur de Mayence avait le pas en Allemagne; l'électeur de Trèves, dans l'ancien royaume de Bourgogne, etc. Puis, les quatre électeurs laïques :

4° L'électeur-roi de Bohême, archibouteillier du Saint-Empire romain;

5° L'électeur-comte palatin du Rhin, archisénéchal du Saint-Empire romain;

6° L'électeur-duc de Saxe, archimaréchal du Saint-Empire romain;

7° L'électeur-margrave de Brandebourg, archichambellan du Saint-Empire romain.

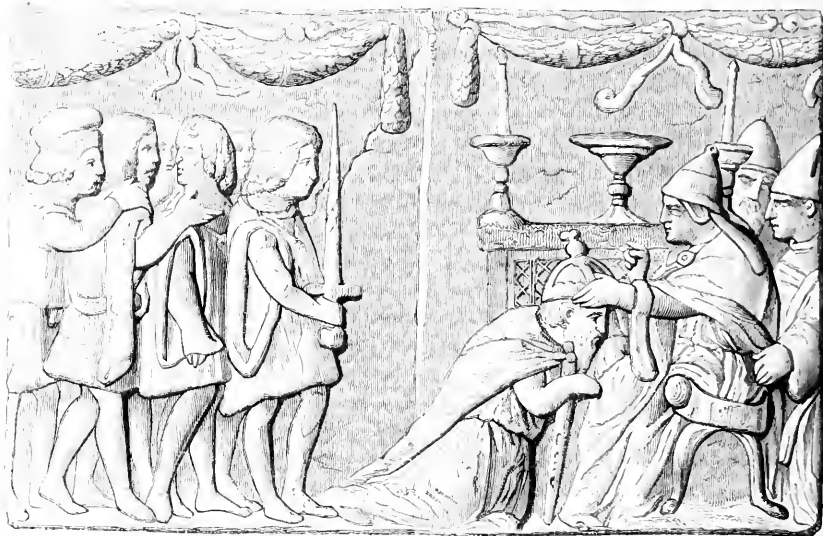
Tous les sept portaient le titre de *sérénissimes*, obtenaient le rang le plus élevé après les membres de la famille impériale, et remplissaient auprès de l'empereur le même office que les douze pairs à l'entour du roi de France.

Les électeurs une fois rassemblés, après avoir entendu la messe du Saint-Esprit dans l'église de Saint-Barthélemy de Francfort, se retiraient, assistés de leurs officiers et des notaires, dans la sacristie de la même église. Le conclave avait trente jours pour délibérer; au delà de ce délai, et suivant la teneur de la bulle, les électeurs ne devaient plus manger de pain, ni boire d'eau « avant que de s'être accordés, au moins à la majorité des voix, pour donner un *chef temporel au peuple chrétien, c'est-à-dire un roi des Romains qui dût être promu empereur.* » En effet, dans la doctrine primitive du Moyen Age, le globe entier, dévolu dès le présent, ou promis pour l'avenir, au règne de l'Évangile, était soumis à deux puissances, qu'on appelait symboliquement les *deux glaives*. L'une de ces puissances, et la première, celle qui régissait les choses spirituelles ou divines, était le Pape, vicaire de Jésus-Christ; l'autre, qui présidait aux affaires temporelles, était l'Empereur, et, depuis la *rénovation* tentée par Charlemagne, l'empereur d'Allemagne était censé subrogé aux droits et à la suzeraineté des antiques césars, sur toutes les nations qui, jadis, avaient fait partie du grand Empire. L'un et l'autre, réunis, complétaient, dans une vivante personnification, l'idéal suprême de l'autorité sur la terre....

Ces deux moitiés de Dieu, le pape et l'empereur.

Le prince nouvellement élu n'était encore que *roi des Romains*, et ce titre fut souvent porté par des personnages que les vœux des électeurs, ou les conjonctures de la politique, *destinaient* seulement à l'Empire. Pour être promu à la plénitude de son autorité et de sa puissance, il devait recevoir encore la consécration religieuse et le cou-

ronnement. Primitivement, le sacre des empereurs eut lieu tantôt à Aix, tantôt à Rome, et plus d'une fois par le ministère du chef de la catholicité; mais, à partir de la pro-



Couronnement de l'empereur Sigismund par le pape Eugène IV, en 1433. bas-relief d'une des portes en bronze de l'église Saint-Pierre de Rome, monument du quinzième siècle

mulgation de la Bulle d'or, cette cérémonie se passa la plupart du temps dans l'église de Saint-Barthélemy de Frauefort. A cet effet, l'on y apportait de Nuremberg les insignes impériaux, qui se conservèrent longtemps dans cette ville. Ces insignes, qui sont actuellement à Vienne en Autriche, consistaient dans les objets que nous allons énumérer : la couronne impériale, fermée, composée de huit plaques d'or garnies de pierres et surmontées d'une croix sur laquelle s'appuie un quart de cercle en diadème; — le sceptre; — la main de justice; — l'épée; — et le globe, ou pomme impériale, en allemand *Reichs-appfel*. Il faut y joindre les vêtements impériaux, qui ne le cédaient en rien, pour la richesse, aux bijoux précédents et qui étaient l'objet d'une vénération non moins grande. Ils se composaient de deux tuniques, d'inégale grandeur, l'*aube* et la *dalmatique*, qui se plaçaient l'une par-dessus l'autre et qui toutes deux, outre la richesse de la matière, or, soie ou *samit*, offraient le produit d'un travail aussi ancien que curieux; puis, de l'étole et du manteau, ou *pluvial*. Les pieds de l'empereur, armés d'éperons d'or, étaient en outre chaussés de sandales à bandelettes ornées de pierreries, et ses mains, couvertes de gants de soie pourpre, brodés en perles et ornés de plaques et de pierres précieuses. La cérémonie religieuse présentait une grande similitude avec celle que nous avons décrite pour le couronnement des rois de France, et avec les



A. Bataud del.

Bisson et Cottard esc.

VÊTEMENTS IMPÉRIAUX DITS DE CHARLEMAGNE

ET LA RENAISSANCE.

cérémonies analogues usitées pour l'installation de tous les princes de la chrétienté. L'archevêque-électeur de Cologne officiait pontificalement à l'autel; c'était lui qui plaçait la couronne sur le front de l'élu et qui lui donnait la consécration suprême. Les autres symboles de son autorité lui étaient remis par chacun des électeurs; cela fait, il était proclamé à haute voix devant le peuple réuni, et salué des titres de *César*, *Majesté très-sacrée*, *toujours auguste*, *Empereur du Saint-Empire romain de la nation d'Allemagne*, auxquels le prince ajoutait ceux qu'il tenait d'ailleurs héréditairement, ou par voie d'élection, d'alliance ou de conquête.

En sortant de l'église de Saint-Barthélemy, le cortège impérial se mettait en marche à travers la ville. Le groupe dont l'empereur formait le centre se composait ainsi :

En avant, marchait, à cheval, l'électeur de Trèves, portant les sceaux de l'Empire suspendus à un bâton d'argent;

Puis l'électeur de Saxe, portant l'épée;

A sa gauche, l'électeur de Brandebourg, portant le sceptre; ayant lui-même à sa gauche l'électeur de Mayence ou celui de Cologne.

L'EMPEREUR.

A sa droite, l'électeur Palatin, portant le globe; ayant lui-même à sa droite alternativement, comme il a été dit ci-dessus, l'électeur de Cologne ou celui de Mayence.

Le roi de Bohême suivait immédiatement l'empereur.

Le cortège se dirigeait ainsi vers l'Hôtel-de-Ville, ou *Rath-haus*, appelé particulièrement le *Ræmer*, par commémoration du grand nom de Rome. Là, dans le *Kaysersaal*, ou salle des Césars, un festin était préparé pour les principaux acteurs de cette cérémonie.

Mais préalablement les princes électeurs accomplissaient solennellement les offices de leurs charges et dignités respectives, dans l'ordre suivant.

An moment où l'empereur venait de pénétrer au Römer, l'électeur de Saxe, archimarchal de l'Empire, toujours à cheval, lançait sa monture à toute bride vers un monceau d'avoine disposé sur la place : tenant d'une main une mesure d'argent et de l'autre une *raclaire* du même métal, qui pesaient ensemble douze mares, il emplissait la mesure d'avoine, la rasait avec la raclaire et la remettait au maréchal héréditaire; le reste de l'avoine se partageait tumultueusement entre les mains et sous les pieds du peuple, témoin de ce spectacle. Puis, le comte Palatin, archisénéchal, venait accomplir sa fonction. Il devait poser devant l'empereur, assis à sa table impériale, quatre plats d'argent de trois mares chacun et chargés de mets. Le roi de Bohême, archibouteiller, offrait de l'eau et du vin à l'empereur, dans une coupe d'argent de

LE MOYEN AGE

douze marcs. Enfin le margrave de Brandebourg devait lui présenter à laver dans une aiguière d'argent et semblablement du poids de douze marcs. Quant aux trois archi-chanceliers, c'était à



Le évêc de SENS (Portitor ensis) et le MARQUIS DE BRANDEBOURG (Camerarius), lros du *Theatrum orbis terrarum*, vire tabula veteris geographiæ Gravures par Antoine Wierix, d'après Gerard de Jode

leurs frais communs que devait être fourni le bâton d'argent, toujours du poids de douze marcs, sur lequel l'un d'eux portait suspendus les sceaux de l'Empire. Lors du festin du couronnement, ou pendant la séance de la première diète impériale, chacun des chanceliers, durant tout le temps qu'ils accompagnaient l'empereur, portait suspendus à son cou les divers types des sceaux impériaux, symboles de leurs dignités et de leurs charges. Lorsque ces formalités étaient achevées, l'empereur, l'impératrice, lorsqu'il était marié, les princes, et enfin chacun des Electeurs, s'asseyaient à autant de tables séparées et

se faisaient servir par leurs officiers particuliers; sur une table spéciale, étaient placés les insignes impériaux.

La cérémonie se complétait au dehors par des réjouissances publiques, telles que l'ouverture de fontaines versant le vin, la bière et d'autres boissons; cuisines gigantesques, où des *bœufs entiers* rôtissaient sur des broches immenses; tables dressées en plein air et à tout venant; en un mot, toutes les largesses et divertissements qui composent depuis des siècles le programme des fêtes publiques, et sur lesquels nous devons revenir en traitant du Cérémonial populaire.

Les doges de Venise, ainsi que l'empereur d'Allemagne, le roi de Pologne et un petit nombre de chefs d'États italiens différaient, comme on sait, du reste et de la grande généralité des souverains de la chrétienté, quant au mode constitutif de leur puissance.



V. B. aut. de.

Bisson et Cottard esc.

GRANDE PROCESSION DU DOGE. A VENISE

Reduction d'une des quatorze feuilles in-folio, représentant cette pompeuse ceremonie.

Dessin et gravure de J. Ammon.

ET LA RENAISSANCE.

Les potentats que nous rangeons dans la première catégorie tenaient leurs pouvoirs de la délégation exercée par un nombre plus ou moins restreint d'électeurs; tandis que, pour les autres souverains, la source unique de cette autorité résidait fondamentalement dans le droit *héréditaire*, appelé postérieurement *droit divin*. A Venise, depuis l'an 1268, un conclave formé de quarante électeurs, et désigné lui-même par une



Étendards de l'Empire et de l'Église, réduction d'un fragment de l'Entree solennelle de Charles-Quint et du pape Clement VII a Bologne, en 1529 ou 1530. Gravure de Lucas Granach, d'après la fresque de doua Riccio, dit le Brassareci, de Verone.

assemblée de notables beaucoup plus nombreuse, était chargé de nommer le doge, ou président de la *sérénissime république*. Laurent Tiepolo, qui exerça cette dignité de 1268 à 1285, fut, aussitôt après son élection, porté en triomphe par les marins de cette grande cité maritime. Depuis cette époque, l'usage s'introduisit de porter de même les doges nouvellement élus. Pour cet effet, les ouvriers du port faisaient monter le prince dans un riche palanquin, et le promenaient en grande pompe sur leurs épaules, en parcourant tout le circuit de la magnifique place de Saint-Marc.

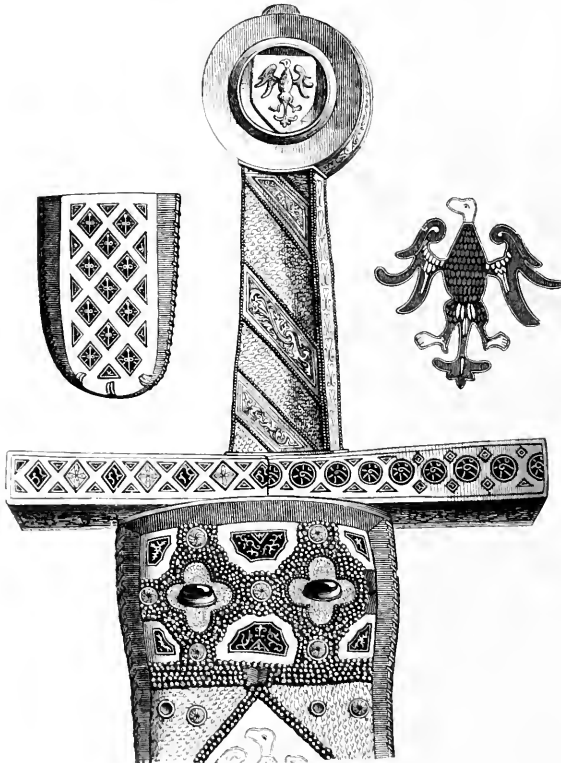
Une autre cérémonie particulière et caractéristique s'accomplissait sous la présidence de ce même magistrat : c'était le *mariage du Doge et de la Mer*. Le jour de l'Ascension, à l'époque de la plus belle saison de l'année, par un temps pur et un vent favorable, le doge, monté sur une grande galère nommée le *Bucintaur*, magnifiquement équipée, resplendissante d'or, d'étoffes précieuses, d'ornements de toutes sortes, aux couleurs pittoresques, franchissait les lagunes, et s'avavançait au son

LE MOYEN AGE

de la musique, entouré d'un immense cortège nautique, à une lieue environ, au sein de l'Adriatique. Lorsque l'équipage avait ainsi gagné la pleine mer, le patriarche de Venise bénissait l'onde; puis, le Doge, se plaçant au gouvernail, jetait à la Mer un anneau d'oren disant : *O Mer, je t'épouse au nom et en témoignage de notre vraie et perpétuelle domination!* Aussitôt l'Océan se couvrait de fleurs, les cris d'allégresse et les applaudissements de la foule se mêlaient aux accords de la musique et au fracas de l'artillerie, tandis que le ciel radieux et serein de ces contrées souriait à ce tableau poétique.

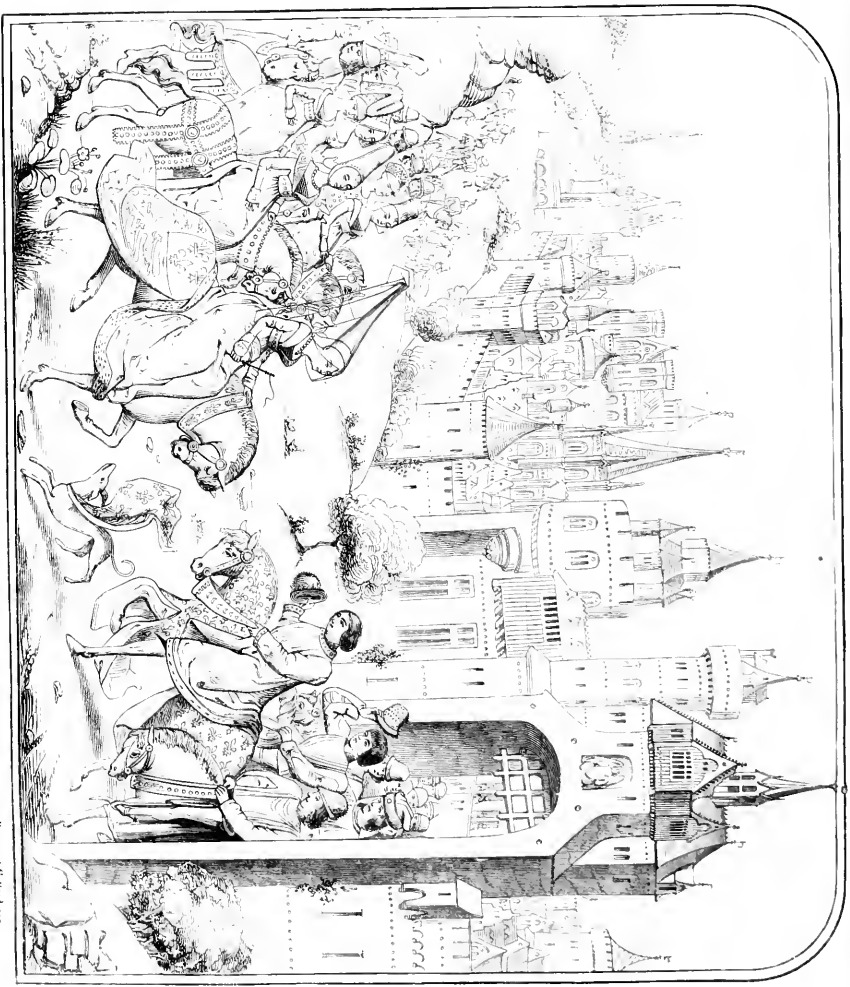
Ce qui rehaussait surtout l'éclat de ces solennités et l'impression morale qu'elles causaient sur l'esprit des populations, c'était l'emploi solennel qu'on y faisait de certains attributs, de diverses reliques qui se rattachaient aux souvenirs les plus fameux de

l'histoire nationale, et qui recevaient du prestige du temps, aussi bien que de la vénération publique, une haute consécration. Ainsi, lors du sacre des rois de Hongrie, on imposait sur la tête du nouveau monarque la couronne du roi Saint-Étienne; en Angleterre, c'était le siège antique de saint Edouard et des rois d'Écosse; en Allemagne, les insignes impériaux de Charlemagne; en France, à partir d'une certaine époque, la couronne et la main-de-justice de saint Louis: à une date plus reculée, les éperons et l'épée de Charlemagne. Enfin la relique la plus vénérée chez nos aïeux était la Sainte-Ampoule (*Ampulla*, fiole de verre),



Épée dite de Charlemagne, conservée dans le Trésor impérial de Vienne, Autriche.

qu'une pieuse légende affirmait avoir été apportée du ciel par une colombe à l'évêque saint Remi pour servir à l'onction de Clovis, le premier roi chrétien de la monarchie.



A. Bouché del.

Benoist et Goussier sculp.

ENTREE DE LA REINE ISABEAU DE BAVIERE. A PARIS.

Reduction d'une miniature des *Chroniques de Froissart*, ms. en 3 vol. in-folio (Bibl. Nat. de Paris).

ET LA RENAISSANCE.

Lorsque les souverains avaient reçu l'unction sacrée des ministres de la religion, il ne leur restait plus qu'à prendre possession réelle de leurs États. Cet acte définitif était souvent accompagné d'un dernier ordre de cérémonies que l'on appelait *joyeuse entrée*, *première entrée* ou *entrée solennelle*. Cette entrée se faisait naturellement dans la ville capitale. Les historiens nous ont conservé d'innombrables relations des pompes qui se déployaient en de telles circonstances. Le programme de ces fêtes, qui variait



L. FURBER et le Paris, réduction d'un fragment de l'Entrée solennelle de Charles-Quint et du pape Clément VII à Bologne

suivant les temps et les lieux, offre une telle multiplicité de détails, que nous devons renoncer à en présenter ici une analyse méthodique. Nous nous bornerons à citer, comme un curieux échantillon, le récit d'un ancien chroniqueur de notre nation, Jean Jouvenel ou Juvénal des Ursins. Il s'agit de l'entrée solennelle que fit à Paris, en 1389, la célèbre Isabeau de Bavière, femme de Charles VI.

« L'an mille trois cent quatre-vingt et neuf, dit le chroniqueur, le roy voulut que la reyne sa femme entrast à Paris, et ce il fit notifier et sçavoir à ceux de la ville de Paris, afin qu'ils se préparassent. Et y avoit en chaque carrefour diverses histoires et fontaines, jetant eau, vin et lait. Ceux de Paris allèrent au devant, avec le prévost des marchands, à grande multitude de peuple criant *Noël!* Le pont par où elle passa estoit tout tendu d'un taffetas bleu à fleurs-de-lys d'or. Et y avoit un homme assez léger habillé

LE MOYEN AGE

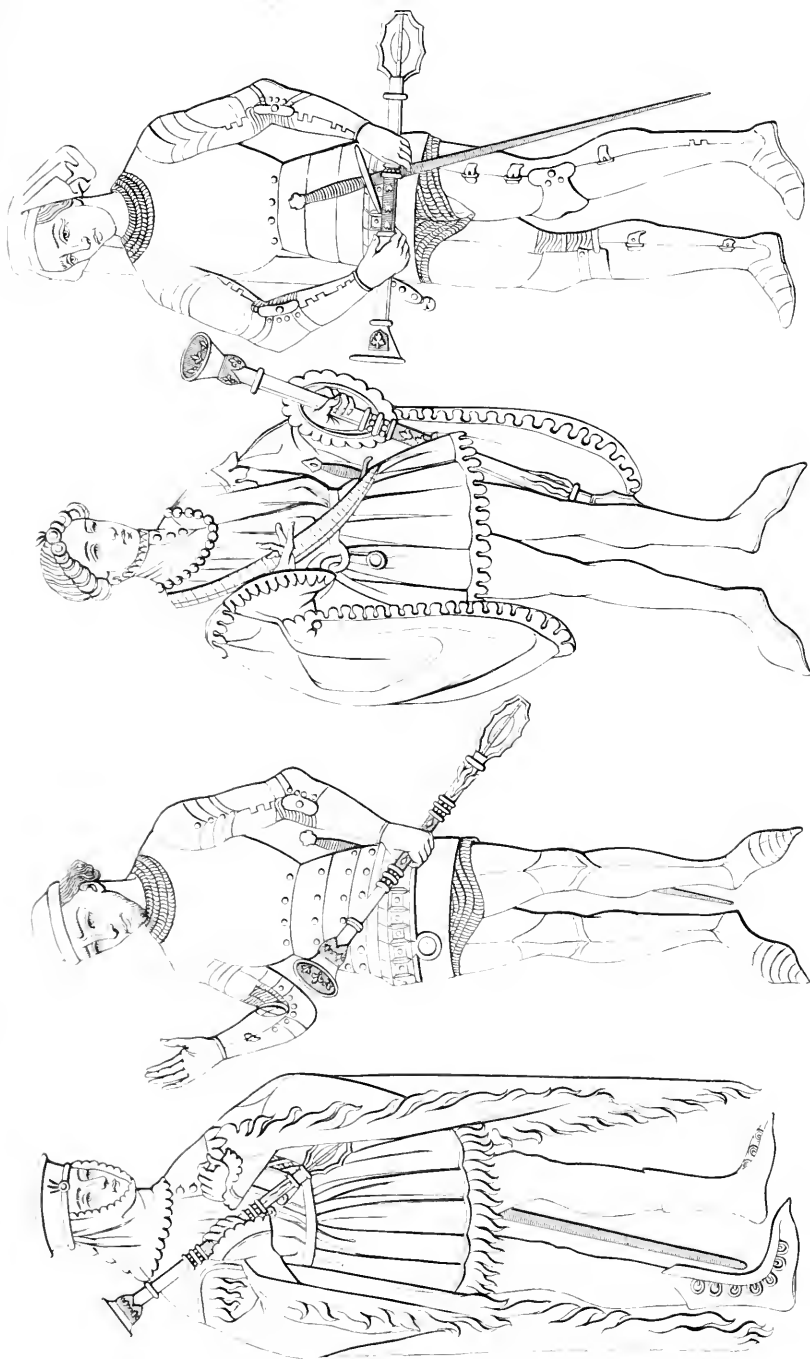
en guise d'un cage, lequel, par engins bien faits, vint des tours de Notre-Dame de Paris à l'endroit dudit pont, et entra par une fente de ladite couverture, à l'heure que la reyne passoit, et luy mit une belle couronne sur la teste, et puis, par les habillements (*mécanismes*) qui estoient faits, fut retiré par ladite fente comme s'il s'en retourmast de soy-mesme au ciel. Devant le Grand-Chastelet, avoit un beau liet tout tendu et bien ordonné de tapisserie d'azur, à fleurs-de-lys d'or, et, disoit-on, qu'il estoit faict pour représentation d'un liet de justice, et estoit bien grand et richement paré; et au milieu avoit un cerf bien grand, à la mesure de celui du Palais, tout blanc, fait artificiellement, les cornes dorées et une couronne d'or au col, et estoit tellement fait et composé, qu'il y avoit un homme qu'on ne voyoit pas qui luy faisoit remuer les yeux, les cornes, la bouche et tous les membres, et avoit au col les armes du roy pendans : c'est à sçavoir l'écu d'azur à trois fleurs-de-lys d'or bien richement fait. Et sur le liet, près le cerf, avoit une grande espée toute nue, belle et claire, et, quand se vint à l'heure que la royue passa, celui qui gouvernoit le cerf, au pied de devant dextre luy fit prendre l'espée, et la tenoit toute droite, et la faisoit trembler. Au roy fut rapporté qu'on faisoit lesdits préparatoires, et dit à Savoisy, qui estoit un de ceux qui estoient le plus près de luy : « Savoisy, » je te prie, tant que je puis, que tu montes sur un bon cheval, et je monterai derrière » toy, et nous nous habillerons tellement qu'on ne nous connoistra point, et allons voir » l'entrée de ma » femme. » Et com-

bien que (*quoique*) Savoisy fist bien son devoir de le démonvoir, toutefois le roy le voulut et luy commanda qu'ainsy fust fait. Si fit Savoisy ce que le roy lui avoit commandé, et se desguisa le mieux qu'il pust, et monta sur un fort cheval, et le roy derrière luy, et s'en allèrent parmy la ville en divers lieux, et s'avancèrent pour ve-



Entrée dite du Camp du Drapeau Or, les chevaliers à l'Hotel du Bourgleroulle, à Rouen

rir au Chastelet à l'heure que la reyne passoit, et y avoit moult de peuple et grande presse, et se bonta Savoisy le plus près qu'il put, et y avoit là sergens de tous costez à grosses boulayes (baguettes de boulean); lesquels, pour défendre la presse et qu'on ne fist quelque violence au liet où estoit le cerf, frappaient d'un costé et d'autre de leurs



Edward May del.

SERGEANTS D'ARMES (XIV^e siècle), représentés sur une pierre gravée en creux, provenant du Musée de Valenciennes.

Th. Courtois del. et imp.

boulayes bien fort : et s'efforçoit toujours Savoisy d'approcher. Et les sergens, qui ne connoissoient ne le roy ne Savoisy, frapportoient de leurs boulayes sur eux, et en eut le roy plusieurs coups et horions, sur les espauls, bien assis. Et au soir, en la présence des dames et damoiselles, fut la chose sçue et récitée, et s'en commença-t-on à farcer. et le roy mesme se farçoit des horions qu'il avoit receus. La royne, à l'entrée, estoit en une licetière bien richement ornée et habillée, et aussi estoient les dames et damoiselles. qui estoit belle chose à voir. Et qui voudroit mettre tous les habillements des dames et damoiselles, des chevaliers et escuyers, et de ceux qui menoiert la royne, seroit chose longue à réciter. Et après souper, y eut chansons et danses jusqu'au jour, et faite une très-grande chère, et le lendemain y eut joute et autres esbatemens. »

Après les *entrées* des rois, reines, princes, lieutenants et gouverneurs, le *Cérémonial françois* mentionne encore les *lits de justice*, les assemblées de notables, les réceptions et entrevues de souverains étrangers ou de leurs ambassadeurs, et les processions solennelles.

Bornons-nous à quelques développements au sujet des premiers. Les *lits de justice*, dont on a pu remarquer l'image symbolique parmi les *mystères* qui figurent dans le récit qui précède, étaient l'un des attributs, l'une des pompes les plus solennelles de la royauté. On distinguait trois catégories d'assemblées qui portaient ce nom. La première s'appelait aussi et

plus particulièrement *plaidoyers*; c'était lorsque le roi, *haut justicier* de ses états, voulait assister en personne à l'une des séances des tribunaux. Dans ce cas, le cours des opérations judiciaires n'était nullement modifié, si ce

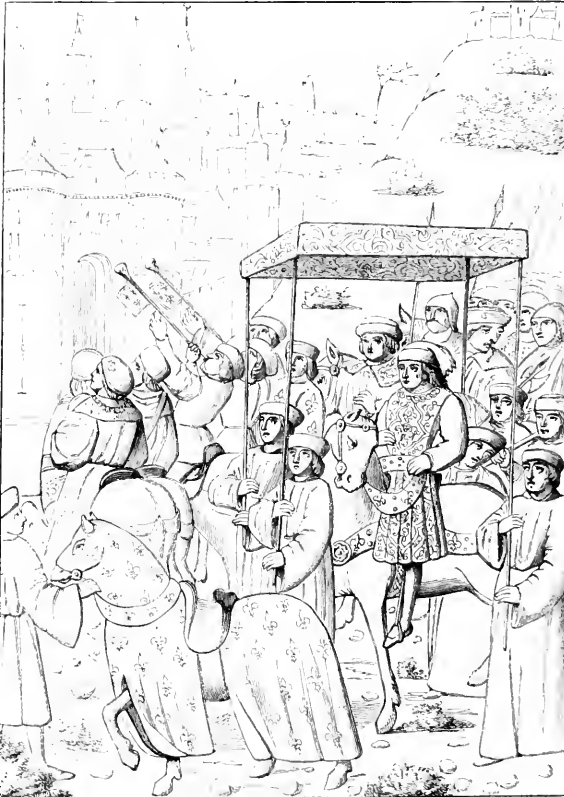


Entrée dite du Camp du Drap-d'Or, bas-relief à l'hôtel du Bourgtheroulde, à Rouen.

n'est qu'au sein même de la magistrature, une place d'honneur était ouverte au souverain. La seconde se nommait *conseils*; elle avait lieu, quand le roi voulait présider à une *délibération* judiciaire. Alors les magistrats siégeaient, comme de coutume, en robes noires, et nul n'accompagnait le roi, sans avoir le droit d'opiner au conseil. Enfin, la

LE MOYEN AGE

troisième, appelée par excellence *lits de justice*, et souvent *cour des pairs*, se tenait, lorsqu'il s'agissait de juger un pair de France ou quelque cause d'État; ou encore lorsque le roi voulait faire enregistrer un édit important, au nom de son absolue souveraineté. On sait le rôle historique et fatal que jouèrent ces sortes d'assemblées,



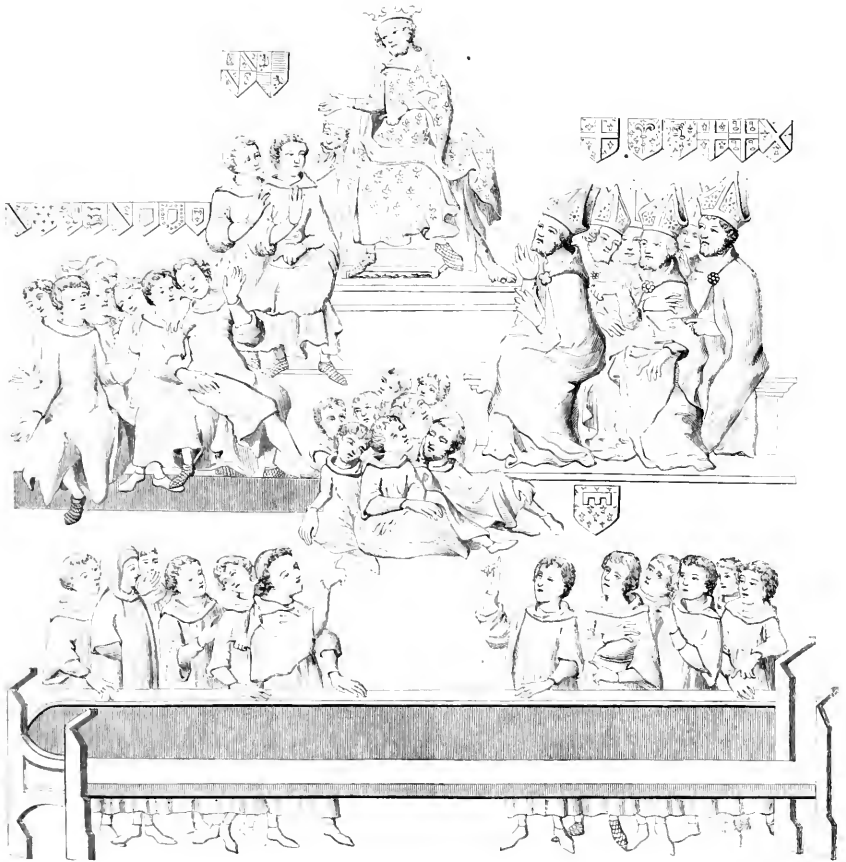
*Entée de Louis XI à Paris, fac-similé d'une miniature des Chroniques de Monstrelet
ms. de la Bibl. Nat. de Paris*

principalement dans les derniers temps de la monarchie. Ces lits de justice se tenaient avec un appareil imposant; le monarque y convoquait, d'ordinaire, les princes du sang et les officiers de sa maison. Les membres du parlement y siégeaient en robes rouges, les présidents revêtus de leurs mortiers et de leurs manteaux, et les greffiers portant l'épitoge. Aux pieds du roi s'asseyaient le grand et le premier chambellan, ainsi que le prévôt de Paris. Le chancelier de France, les présidents et conseillers occupaient le parquet; les huissiers de la cour, à genoux.

Nous venons de passer successivement en revue les principales cérémonies qui se rapportent à la vie politique

des souverains. Il est une autre classe de personnes dont l'existence publique donnait également lieu à de nombreuses pompes et dont l'histoire se rattache directement au Cérémonial du Moyen Age : nous voulons désigner la *chevalerie*. Mais il a été amplement traité de cette institution dans un chapitre spécial du *Moyen Age*, et nous devons, sur ce point, y renvoyer le lecteur.

Pénétrons maintenant d'une manière plus approfondie dans le Cérémonial intérieur



A Rivard del

Hisson et Cottard exc

LIT DE JUSTICE.

tenu par le roi Philippe VI, dit de Valois, où fut juge Robert, comte d'Artois, le 8 avril 1334.

Miniature tirée des pièces originales manuscrites du procès. — (Bibl. nat. de Paris. Fonds de Harlay.)

Le Roi. — Un peu au-dessous, deux Pairs (Roi de Bohême et Roi de Navarre). — Au-dessous huit autres Pairs (Duc de Normandie, — Comte d'Alençon, — Duc de Bourgogne, — Duc de Bourbon, — Duc de Guyenne, — Comte de Flandre, — Duc de Bretagne, — Comte d'Étampes) — Six Pairs Écclésiastiques — Groupe assis par terre. — Gens du Parlement et autres Officiers convoqués à cette Assemblée; Écclésiastiques de second ordre. — Au bout de la salle, à droite, Procureur, avocat du Roi, commissaire du procès. — Le Procureur-général porte l'accusation contre Robert d'Artois. — À gauche, Députés et agents de Robert d'Artois.

des classes nobles, en prenant pour guide un ouvrage dont nous avons ci-dessus fait mention, *les Honneurs de la cour*. L'auteur de ce journal, Éléonore ou Alienor de Poitiers, était fille d'Isabelle de Souza, qui descendait des rois de Portugal. Lorsqu'en 1429, Isabelle ou Isabeau, infante de Portugal, vint en France, comme fiancée de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, elle amena avec elle, en qualité de dame d'honneur, Isabelle de Souza, qui épousa depuis Jean de Poitiers, seigneur d'Arcis-sur-Aube, en Champagne. De ce mariage naquit Éléonore; celle-ci entra, dès l'âge de sept ans, à la cour de Bourgogne, auprès de sa mère, et se maria à Guillaume de Stavèle, vicomte de Furnes. Parvenue à un âge avancé, elle consigna, dans le livre qui nous occupe, ses propres observations sur le Cérémonial des cours, accompagnées de celles que lui avait léguées sa mère, Isabelle de Souza. Or, cette dame Isabelle avait elle-même recueilli les renseignements et traditions à elle transmis par une autre dame, qui l'avait précédée dans la carrière. Cette dernière était Jeanne de Harcourt, née en 1372 et mariée en 1391 à Guillaume, comte de Namur, fils de Guillaume, comte de Flandres. Par le fait de cette alliance, elle avait occupé de très-bonne heure l'un des



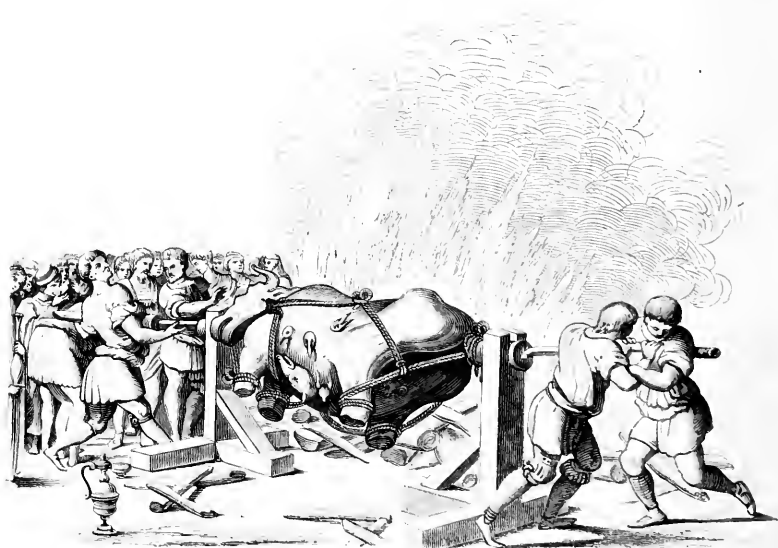
Les officiers de bouche et de la garde-robe de Sa Majesté — Échanson — Cuisinier — Barbier — Tailleur — Cardanier — Réduction d'une des 10 planches incluses du Triomphe de l'empereur Maximilien I^{er}. Gravée par J. Busch, Burgmayer et autres (1512), d'après les dessins d'Albrecht Dürer.

premiers rangs à la cour de Bourgogne. La comtesse de Namur, selon l'expression de notre auteur, « estoit la plus sçachante de tous *estats* (c'est-à-dire des rangs et conditions) qui fût au royaume de France, et avoit un grand livre où tout estoit escript. Et la duchesse de Bourgogne Isabeau ne faisoit rien de telles choses que ce ne fust du conseil et par l'advis de madame de Namur, comme j'ouïs dire à madame ma mère. »

LE MOYEN AGE

Alienor de Poitiers consignait ses observations vers l'an 1484, et sa carrière se prolongea jusque vers 1504 ou 1508. Ces mémoires embrassent conséquemment une période d'an moins un siècle, et toutes ces circonstances réunies concourent à en faire l'un des documents les plus instructifs et les plus précieux qui puissent nous éclairer sur ces matières. Il est donc tout à fait à propos de présenter ici une analyse succincte, et le plus souvent textuelle, de ce recueil.

L'un des premiers chapitres traite de l'ordre et des préséances observés en des occasions diverses. La principale règle qui résulte de ces différentes remarques, c'est que, « selon les estats de France, les femmes vont selon les marits, quelque grandes qu'elles fussent, fust-elle fille de roy. » Nous aurons occasion, plus tard, d'éclaircir ce *théorème* du Cérémonial par des exemples sensibles. Aux noces de Charles VII et de Marie d'Anjou, qui furent célébrées en 1413, « il n'y eut oncques, au dire de madame de Namur, tant de princes ne de grandes dames qu'il y avoit là. » Mais, au banquet, toutes les dames dinèrent avec la reine. « et nuls hommes n'y estoient



Distribution de pain et de vin; bœuf farci de divers animaux. Réduction d'un fragment de l'Entrée solennelle de Charles-Quint et du pape Clément VII à Bologne

assis. » On voit par ce passage que les deux sexes n'étaient pas encore indistinctement admis et confondus dans les divers actes de la vie intérieure des cours. Cette introduction des femmes et leur immixtion avec les princes et les courtisans n'eut lieu que plus tard, sous François I^{er}, et cette modification des anciens usages exerça,

comme on sait, l'influence la plus grave et la plus complète non-seulement sur les mœurs, mais encore sur la politique et les affaires publiques.

Dans le chapitre suivant, Alienor raconte l'honneur que la royne, Marie d'Anjou, femme de Charles VII, fist à madame la duchesse de Bourgogne Isabelle, quand elle fust à Châlons en Champagne, devers elle, en 1445. « Madame la duchesse, dit-elle, vint, elle et toute sa compagnie, à haquenées et en chariots, tout dedans la cour de l'hostel où le roy et la royne estoient; et là descendit madame la duchesse; et prit sa première damoiselle sa queue (la première dame d'honneur prit la queue de la robe de la duchesse). M. de Bourbon l'adrechtroit (lui donnait la main) et les gentilshommes alloient devant. Et en cest estat vint jusques en la salle, devant la chambre où la royne estoit. Là, madite dame s'arresta et fit entrer M. de Créquy, lequel estoit son chevalier d'honneur, pour demander à la royne s'il luy plaisoit que madame la duchesse entrast, et mondit seigneur de Créquy retourné, madite dame marcha jusques à l'huis de la chambre, là où la royne estoit. Tous les chevaliers et gentilshommes qui l'accompaignoient entrèrent dedans; puis, quand mad. dame vint à l'huis, elle print la queue de sa robe en sa main et l'osta à celle qui la portoit, et quand elle marcha devant l'huis (la porte; d'où, *huissier*), elle la laissa traîner et s'agenouilla bien près jusqu'à terre, et puis marcha jusques au milieu de la chambre. Là, elle fit encore un pareil honneur (révérence) et puis recommença à marcher tousjours vers la royne, laquelle estoit toute droicte, et là trouva Madame (la reine) ainsy emprès le chevet de son lit; et quand madame la duchesse recommença à faire le troisième honneur, la royne démarcha deux ou trois pas et Madame (la duchesse) se mit à genouil: la royne luy mit une de ses mains sur l'espaule et l'embrassa et la baisa et la fit lever. »

La duchesse vint ensuite à la dauphine, Marguerite d'Écosse, femme du dauphin, depuis Louis XI, « laquelle estoit à quatre ou cinq pieds près de la royne, » et lui fit les mêmes honneurs qu'à celle-ci, à l'exception que la dauphine *sembloit* vouloir l'empêcher de s'agenouiller jusqu'à terre. Puis, se dirigeant vers la *reine de Sicile* (Isabelle de Lorraine, femme de René d'Anjou, beau-frère du roi par sa sœur, Marie d'Anjou), « laquelle estoit à deux ou trois pieds près de madame la dauphine, » elle se contenta de la saluer; elle en usa de même pour une troisième princesse, madame de Calabre, qui n'appartenait au sang royal qu'à un degré encore plus reculé. Puis, la reine, et, après elle, la dauphine, baisèrent les trois premières dames d'honneur de la duchesse et les femmes des gentilshommes. La duchesse en fit autant pour les dames qui accompaignaient la reine et la dauphine. Mais, « de celles de la *royne de Sicile*, Madame n'en baisa non plus que celle-ci fit des siennes. Et ne voulut madame la duchesse, pour rien, aller derrière la *royne de Sicile*; car elle disoit que monsieur le duc de Bourgogne estoit plus près de la couronne de France que le roy de Sicile n'estoit, et aussy qu'elle estoit fille du roy de Portugal, qui est plus grand que le roy de Sicile n'est. » (Voy. ci-dessus fol. V verso, *Préséance des souverains*, n^o 6 et 8.) Telle est l'application du

principe que nous avons annoncé précédemment (fol. XIII verso), *que les dames vont selon leurs maris*.

Éléonore de Poitiers raconte une autre circonstance fort curieuse, en ce que l'on y voit que le code de l'étiquette n'avait pas encore été modifié, comme il le fut plus tard, par l'idéal de la *galanterie*, c'est-à-dire par l'hommage volontaire du *sexe* masculin envers l'autre, abstraction faite du rang politique des parties. En 1456, lorsque Louis XI, alors dauphin, vint se réfugier chez le duc de Bourgogne à Bruxelles, il fut reçu par la duchesse de Bourgogne, assistée de la duchesse de Charolais et de la duchesse de Clèves, ses proches parentes. Or, ces dames n'hésitèrent pas à donner au jeune prince toutes les marques de soumission et d'infériorité qu'il aurait pu recevoir d'un *vassal*. Par exemple, étant allée au-devant de lui et lorsqu'elle l'eut rejoint, la duchesse de Bourgogne se mit en devoir de marcher *derrière* lui. Le dauphin, il est vrai, se refusa à accepter ces hommages... : « Ils furent en ces paroles, dit Alienor, plus d'un quart d'heure, et à la fin, quand il vit que Madame, pour rien, ne vouloit aller devant, il la print au-dessous de lui (sous son bras *gauche*) et l'emmena, dont madite dame fit fort parler; car pour rien ne voulut aller à sa main (à son côté, signe d'égalité), et disoit qu'elle ne le devoit faire. Mais il lui plaisoit (au dauphin) qu'elle fit ainsi et pour ce elle le fit. Et en cest estat Madame le mena en sa chambre, et au prendre congé de luy, elle s'agenouilla jusques à terre, et pareillement mes autres dames de Charolais et de Ravestein (duchesse de Clèves), et puis toutes les autres. »

On a vu ci-dessus que la duchesse de Bourgogne, après s'être fait porter la queue de sa robe par une dame ou un gentilhomme, une fois arrivée devant la reine, avait pris cette queue des mains d'autrui pour la tenir elle-même. C'est ce qui se pratiquait à l'égard de plusieurs autres *honneurs*. Ainsi, le duc et la duchesse, au sein de leur cour, faisaient *couvrir* tous les objets qui servaient à la table, depuis l'aiguière à *laver*, que l'on *couvrait* d'une serviette, jusqu'au *cadenas* où *s'enfermaient* la coupe ou *kanap*, le couteau et autres meubles de bouche; jusqu'au *drageoir*, fermé et de plus *enveloppé*, dans lequel on servait les épices. (De là, le mot *couvert*; mettre le *couvert*.) De même aussi, un écuyer *essayait* (goûtait) les mets devant eux. Mais *en présence du roi*, c'est-à-dire du supérieur suprême, toutes ces marques de suprématie leur étaient enlevées par l'étiquette et passaient au roi, comme étant le privilège exclusif du souverain.

Les *Honneurs de la cour* s'étendent ensuite longuement, et dans une série d'articles séparés, sur la *gésine*, c'est-à-dire sur les couches des princesses et autres dames, et sur les marques de distinction qui doivent accompagner le baptême de leurs enfants. « J'ai ouï dire, observe à ce sujet dame Alienor, à madame ma mère, que madame de Namur disoit à la duchesse Isabelle que les roynes de France souloient (avaient coutume de) gésir (faire leurs couches) tout en blancq; mais que la mère du roy Charles (VII, Isabeau de Bavière) print à gésir en verd; et depuis, toutes l'ont fait. » La reine de France et les grandes princesses occupaient, pour leurs couches, trois chambres principales. La première servait à la mère : c'était la *chambre de gésine*.

Indépendamment de la *couchette*, qui était, selon la saison, la plus rapprochée du feu, il y avait deux autres grands lits d'apparat, surmontés de riches courtines de *drap d'or* ou de soie, garnis de *draps d'or* rebrassés d'hermine et doublés de *drap de laine* violet, le tout recouvert d'une sorte de housse transparente en gaze légère. Les *draps* proprement dits, ou draps de toile, n'étaient visibles qu'au chevet. Au surplus, deux, au moins, de ces trois couchers restaient toujours inoccupés. Le sol, les parois et le plafond étaient tendus de tapisserie. Entre les deux grands lits régnait une allée, qui était close ou coupée par *quatre* rideaux pour la reine, et par *trois* pour la duchesse de Bourgogne, rideaux qui se nommaient *traversaines*. A l'une des extrémités de l'allée, on plaçait une grande *chaire*, ou chaise massive en bois sculpté, surmontée d'un dais et garnie de coussins. Au près du lit de l'accouchée, se plaçait un petit banc également garni de tapisserie (meuble que l'on nommerait aujourd'hui *causeuse* ou *chauffeuse*), pour l'usage des personnes qui étaient admises auprès d'elle. La chambre devait être, en outre, garnie d'un *dressoir* ou étagère à *cing* degrés pour la reine, et à *quatre* pour une duchesse. On étalait sur ce meuble les pièces de vaisselle les plus magnifiques, telles que « plats, assiettes, hanaps, pots, tasses, coupes de fin or et autres bassins, lesquels on n'y met qu'en tels cas. A la nativité de mademoiselle Marie de Bourgogne, laquelle eut lieu en la ville de Bruxelles l'an M. CCCC. LVI (1456), entre autre vaisselle, il y avoit sur ledit dressoir trois drageoirs d'or garnis de pierreries, dont l'un estoit estimé à quarante mil escus et l'autre à trente mil. » Ces drageoirs servaient à offrir des épices aux visiteurs. On voyait encore sur le même meuble deux grands chandeliers portant des cires allumées, « tant que l'accouchée restoit bien quinze jours avant que l'on commençât à ouvrir les verrières de sa chambre. » A côté de cette chambre, on en disposait une autre, dont le principal meuble était le *bers*, surmonté d'un dais, où reposait l'enfant. La troisième chambre, dite de *parement*, était pour recevoir soit les visiteurs qui venaient s'enquérir de l'accouchée, soit les personnes qui devaient, après un certain intervalle d'attente, pénétrer dans la *chambre de gésine*. Pour ce qui touche le baptême, lorsqu'il s'agissait de l'enfant d'un souverain ou d'un prince, les cloches sonnaient à toute volée, les feux de joie s'allumaient; quelquefois on construisait un *hourt* ou galerie de bois, qui conduisait à couvert le nouveau-né, de la chambre maternelle aux fonts baptismaux de l'église voisine. Cette église elle-même était tendue, à l'extérieur, de tapisseries, et décorée, à l'intérieur, de tous les ornements possibles.

Toutes ces décorations, toutes ces marques de dignité variaient, en diminuant hiérarchiquement, pour les femmes de diverses conditions. Ainsi, « plusieurs comtesses peuvent gésir à deux grands lits, mais ils ne doivent être couverts que de *mem vair* (et non d'ermine); et sy peut avoir couchette devant le feu; mais elles ne doivent point avoir la chambre verte, comme la royne et les grandes princesses ont. » De même aussi pour elles, le dressoir n'est que de *trois* degrés. Les femmes de chevalier n'ont qu'un grand lit et une couchette à un *coing de la chambre*; et ainsi de suite, pour

LE MOYEN AGE

les femmes appartenant aux rangs inférieurs de la noblesse. « Toutes fois, depuis dix ans en ça, aucunes dames du pays de Flandres ont mis la conche devant le feu, de quoy l'on s'est bien moqué; car, du temps de madame Isabelle de Portugal, nulles du pays de Flandres ne le faisoient. *Mais*, ajoute la dame Éléonore, *chacun fait à cette heure à sa guise : par quoy est à doubter* (craindre) *que tout irat mal; car les estats sont trop grands, comme chacun sçait et dit.* »

L'historiographe de l'Étiquette passe ensuite aux deuils. Le roi ne porte jamais le deuil en noir, fût-ce de son propre père, mais en rouge, ou violet. La reine porte le deuil en *blanc* en cas de veuvage, et doit garder pendant une année l'intérieur de ses appartements : de là, le nom de château ou de tour de la *Reine-Blanche*, que portent encore communément beaucoup d'édifices du Moyen Age, abstraction faite du petit nombre de monuments qui ont pu recevoir des reines du nom de *Blanche* leur origine et leur dénomination. Les diverses salles doivent être tendues de noir. En grand deuil, comme de mari ou de père, on ne porte ni gants, ni joyaux, ni soie. La tête doit être couverte de coiffures noires, basses et à barbes trainantes, nommées *chaperons*, *barbettes*, *couvrechefs* et *tourets*. Les duchesses et banneresses (femmes de chevaliers à bannières) gardent la chambre six semaines; mais les premières, pendant tout ce temps, lorsqu'il s'agit d'un grand deuil, restent couchées, le jour, sur un lit couvert de draps blancs; tandis que les secondes, au bout de neuf jours, se lèvent, et, jusqu'au terme commun, doivent se tenir assises, devant le lit, sur un drap noir. Les dames ne vont point aux services funèbres de leurs maris, mais elles doivent être présentes à ceux de leurs père et mère. Pour un frère aimé, on porte le même deuil que pour le père; mais on ne couche point.

En ce qui regarde le cours habituel de la vie, les rois, princes, ducs et duchesses, ceux-là seulement qui sont *seigneurs* et *dames du pays*, doivent entre eux s'appeler *monsieur* et *madame*, en y joignant leurs noms de baptême ou de terre. Quand le supérieur parle à ses inférieurs ou leur écrit, il peut ajouter à leurs titres de parenté celui de *beau* et *belle* : mon *bel-oncle*, ma *belle-cousine*; mais les gens de moindre état ne doivent pas s'appeler *monsieur Jean*, *ma belle-tante*, mais simplement *Jean* et *ma tante*. Les rois, reines, etc., se font servir par des *dames* et des *damoiselles d'honneur*; la gouvernante s'appelle la *mère des filles*. Les gentilshommes servants portent la dénomination d'*échanson*, de *panetier*, d'*écuyer tranchant* (voir ci-dessus folio IV recto et verso). Le chef de la maison s'assied sous un dais ou *dosseret*. Au repas, le centre de la table royale doit être occupé par la salière *couverte*; on dispose tout autour quatre assiettes d'argent, pour y faire l'*essai* des viandes. Mais tous ces privilèges sont interdits aux personnes de rang inférieur, telles que comtes, barons, vicomtes, etc. « Ce sont, dit Aliénor en terminant, les honneurs ordonnez, préservez et gardez, èz Allemaignes, en l'Empire, aussi au royaume de France, en Naples, en Italie, et en tous autres pays et royaumes où l'on doit user de raison. » C'est ici le lieu d'observer que l'Étiquette, après avoir pris naissance en

France, se répandit de là chez les autres nations de la chrétienté. Une fois acclimatée sur ce dernier terrain, elle y acquit, il est vrai, une rigueur et une fixité qu'elle conserva plus constamment qu'en France. Parmi nous, c'est seulement à partir du dix-septième siècle, et particulièrement sous Louis XIV, que l'Étiquette royale, ou Cérémonial de la cour, devint réellement une science et même une sorte de culte assujéti à un rituel minutieux et sacramental, où la pompe et la précision conduisaient souvent à une gêne incroyable et à la puérité. Mais, à travers les perpétuelles variations des temps et des usages, ce qui distingua toujours la nation française entre toutes les autres, dans les relations de la société polie, ce furent la noblesse et la dignité, tempérées par l'esprit et la grâce.

III. — CÉRÉMONIAL DES CLASSES POPULAIRES.

Le tiers état, comme son nom l'indique, était au Moyen Age la troisième et dernière classe de la société. Cette classe, qui, pour rappeler une expression célèbre, était destinée à devenir *tout* dans notre état politique moderne, n'était alors comptée pour *rien*. Et cependant sa véritable importance se révèle surtout aux observations de l'historien, lorsqu'il pénètre, comme nous le faisons en ce moment, d'une manière quelque peu approfondie, dans les mœurs des générations qui nous ont alors précédés. Le tiers état, lui aussi, avait sa part de pompes, de cérémonies, ses manifestations de la vie morale. Aux fêtes aristocratiques et religieuses, sa présence imprimait un caractère de grandeur qu'elles n'auraient point obtenu sans lui. Bien plus, il défrayait seul tout un monde de solennités variées. Cette variété même est tellement étendue, qu'un vaste album et une volumineuse monographie suffiraient à peine à la retracer. Le tiers état, en effet, constitue, après tout, dans notre histoire, l'aspect non pas le plus brillant et le plus avancé, mais le plus général et le plus essentiel de la famille humaine. Contraint à nous resserrer en des limites restreintes, commençons par donner dans son ensemble une idée de notre sujet, à l'aide de quelques divisions, lesquelles pourraient se multiplier pour ainsi dire à l'infini.

Le Cérémonial des classes populaires serait susceptible de se répartir d'abord entre les catégories suivantes.

1^o FÊTES RELIGIEUSES.

Indépendamment des solennités réglées par le rituel de l'Église, il faut comprendre sous ce titre une multitude de pratiques et de cérémonies qui, après avoir pris leur source, soit dans les religions de l'antiquité, soit dans le christianisme, se sont perpétuées, à côté et quelquefois à l'encontre de l'orthodoxie, sous la protection toute-puissante de la coutume et de la tradition. Telles étaient, entre autres :

Les *cérémonies de la Fête-Dieu*, à Aix, instituées, en 1474, par le roi René d'Anjou ;
La procession et le jubilé de *Saint-Macaire*, à Gand ;
Ceux de *Saint-Rumold*, à Malines ;

LE MOYEN AGE

Le Lundi du *Parjuré*, à Douai;

Les Fêtes et Processions du dragon *Bailla*, à Reims; de *Bonne-Sainte-Vermine* ou de *Sainte-Radegonde*, à Poitiers; de *Saint-Loup* ou de la *Chair salée*, à Troyes; de la *Gargouille* ou de la *Fierte de Saint-Roman*, à Rouen; du *Graouilli*, à Metz; de *Lucia*, à Bayonne; de la *Tarasque*, à Tarascon;

Les Danses de *Saint-Quiriace* et de *Saint-Thibaut*, à Provins;

Le *Couvoi de Carême prenant*, l'*Enderrement d'Alletua*, la *Sépulture des cloches*, dans beaucoup de villes;

Le *Loup-Vert*, de Jumièges;

La *Diablerie* et la Fête des *Trois-Maries*, à Chaumont et ailleurs;

Les Fêtes de l'*Ane*, de l'*Épiphanie*, des *Innocents*, de *Saint-Étienne*, etc., qui se célèbrèrent dans toute la chrétienté.

2^o FÊTES MORALES ET BURLESQUES.

Un lien d'analogie bizarre, mais évident, rattache à la catégorie qui précède celle des Fêtes de la *Bazoche*;

Fêtes des *Badins*, *Turlupins*, *Enfants sans souci*, *Clercs de la table de marbre*, à Paris;

Fêtes des *Couards* ou *Cornards* de Rouen;

Fêtes de la *Mère-Sotte* ou de la *Mère-Folle* de Dijon, Châlons et autres lieux;

Fêtes de l'*Abbé de Maugouverne*, à Poitiers; du *Prince de Plaisance*, à Valenciennes; de l'*Empereur de la jeunesse*, à Lille; de l'*Abbé de Liesse*, à Arras; du *Gaillardon*, à Chalon-sur-Saône.

3^o FÊTES MILITAIRES OU GYMNASTIQUES.

Solemnités des confréries dites de l'*Arquebuse*, des *Archers*, des *Arbalétriers*, du *Papegaut*, de *Saint-Georges*, etc.

Les Fêtes du *Roi de l'Épauette*, à Lille, et du *Forestier*, à Bruges.

4^o FÊTES NATURELLES.

Des *Béhours*, *Bikourdis*, des *Boarres*, des *Brandons*, des *Champs-Golot*, d'Épinal, et analogues; des *Laboureurs*, de Montélimart; du *Guy-l'an-neuf*, en Anjou; des *Fon-taines*, en Bretagne; du *Mai*, de la *Gerbe*, du *Printemps*, des *Roses*; les *Feux de la Saint-Jean*, etc., etc.

5^o FÊTES HISTORIQUES OU COMMÉMORATIVES.

Il faut sans doute ranger dans cette classe les solennités si multipliées, si persistantes et d'une origine si obscure, telles que, pour citer, parmi tant de semblables, un petit nombre d'exemples :

Celle de *Buru* ou de la *Vara*, à Messine; du géant *Reuss*, à Dunkerque; de *Gayant*,



COFFRÈRE DES ARCHALTIERS DE SAINT-GEORGES.

Peinture à fresque, découverte en 1846, par M. Félix Uysse, directeur de la Société royale des beaux-arts de Gand, sur les murs d'une ancienne chapelle consacrée à SS. Jean et Paul, et connue de très-ancienne date, sous la dénomination de *Leugemete* (la meuteuse), parce qu'on y voyait une horloge qui ne marquait jamais l'heure juste. Cette chapelle est située à Gand, près de la porte de Bruges.

Ces peintures représentent : 1° un corps d'archaltiers, ayant en tête un drapeau blanc à croix rouge ; 2° un corps de gens d'armes, ayant en tête un drapeau rouge chargé de cinq pelles à croix jaunes ; 3° un *idem*, ayant en tête un drapeau rouge dont les insignes sont effacés ; 4° un *idem*, ayant en tête un drapeau rouge chargé d'un poisson blanc ; 5° un *idem*, ayant en tête un drapeau rouge chargé de deux pelles de boulangier placées en sautoir ; 6° un *idem*, dont le drapeau ne porte plus de marques distinctives ; 7° sur le mur en face, un corps de gens d'armes, ayant en tête un drapeau rouge sur lequel sont figurés des croissants.

La confrérie, qui outre la marche, est celle des *Archaltiers de Saint-Georges*. Elle avait, dès une époque reculée, le privilège de marcher en tête de toute ar-

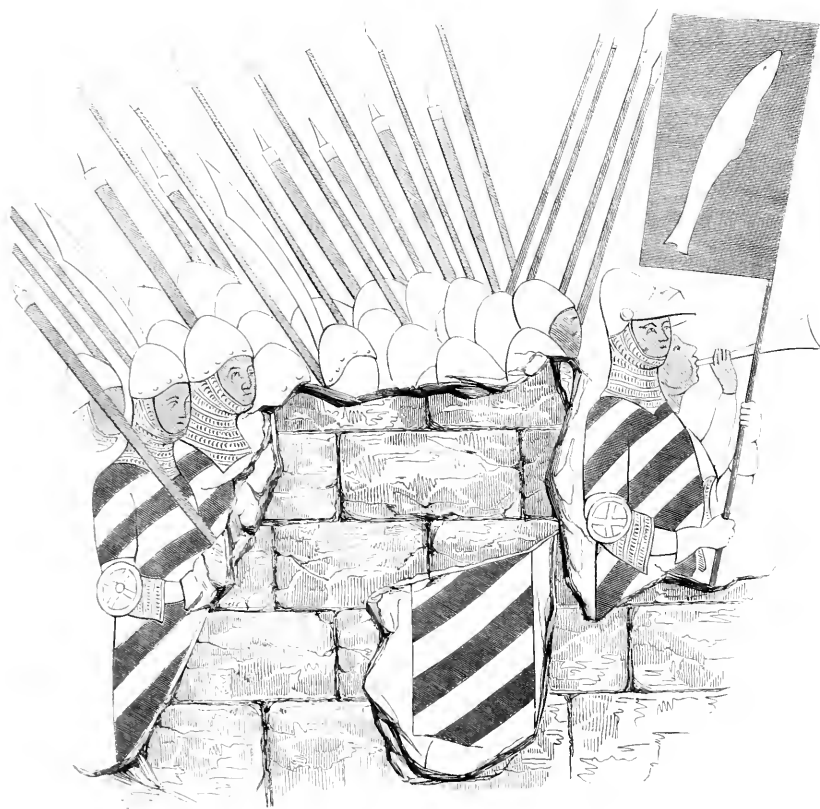
LE MOYEN AGE



CONFRÈRE DE SAINT-SÉBASTIEN

me, tant à la sortie qu'à la rentrée de ses foyers. C'est ce qu'on remarque dans un manuscrit, le *Livre blanc*, conservé aux Archives de la ville de Liège, et qui contient les ordonnances de la ville et de la châtellenie, pour le cas de guerre.

À juger de ces dessins d'après les costumes, on peut fixer la date de leur exécution vers la fin du treizième ou le commencement du quatorzième siècle. La confrérie de Saint-Georges paraît être séparée ou divisée en deux parties, à cause du drapeau qui est porté au milieu d'eux; nous supposons qu'à cette époque déjà il existait à Liège deux différentes *ghildes* de Saint-Georges: l'ancienne, qui marche en tête, la nouvelle, qui vient ensuite. En tête de ce corps d'arbalétriers marche un guerrier qui, par sa position, paraît remplir les fonctions de chef; chaque confrère est armé d'un casque de fer, d'une cotte de mailles et d'une cotte d'armes d'étouffe rouge. Les cottes de mailles, dont sont vêtus tous les guerriers, sont de la troisième invention; les mailles sont cousues sur une cotte de cuir soignée de cuir de cheval; les cottes sont recouvertes de petites bandes de cuir d'une couleur éclatante. Toute la troupe porte le même costume: tous ont l'épée au côté, grand nombre, à ce qu'il nous semble, sont gantez de cuir blanc; leurs coudes sont garnis par une *rondache*, sorte de petit bouclier; les chefs et les porte-drapeaux



CORPORATION DES POISSONNIERS

sont armés d'un heaume à rustre, tous se sont pas armés de l'arbalète dans cette première division : plusieurs ont des piques ou des grands dards (en français *bonjour*, cette longue masse, arme des plus meurtrières, était d'environ la longueur de l'homme, c'est-à-dire de fer et surmontée d'une forte pointe bien aigüe du même métal ; aucun peuple ne connaissait mieux la manière de s'en servir que les Flamands). Ceux de la seconde division, qui marchent à la suite du drapeau, sont, en général, armés de l'arbalète. Un autre remarque à faire, c'est que, partout ailleurs, les clairons marchent en tête des pelotons, et qu'ici, ils marchent, comme le drapeau, au centre ; ordinairement, les clairons sont un tête : il y en a six tous, celui qui tout le milieu à son clairon orné d'un fanon aux armes de la confrérie — tel est le drapeau, qui est de blanc (argent) à la croix de gueules rouge ; nous croyons que le drapeau de cette confrérie, aussi que celui de Saint-Sébastien, qui vint ensuite, devait être assez grand, puisque le porte-drapeau le soutient par les courtrois qui lui descendent des épaules, ce qui ne se remarque plus chez aucun des porte-drapeau des corps de métiers. — *Recherches historiques sur les costumes civils et militaires des guildes et des corporations de métiers, leurs drapeaux, leurs armes, etc.*, par Félix de Vigne. — Gand, in-8, 1847.



ENTRÉE DU ROI DE L'ESPINETTE.

Reduction d'une miniature d'un ms. de la Bibliothèque de Rouen — fonds Leber

Hors de la porte tant au devant des damoiseaux de Valenciennes le Roy acompaigné de grand nombre de Jousteurs tant a cheval que a pie, et estoit ledit Roy acompaigné de « tant blanc et semblablement son cheval esloit henné jusques au terre. » et ses vaillies a cheval et a pie estoient acompaignés de jupon de soye verte. En celle danse gaigna le Prax Jacques Gromet de Valenciennes, et fut mené sur le Marche sur un hardinge où estoient les Seigneurs de la ville, conduit par quatre damoiselles qui le tenoient de quatre Robans d'or. »

à Douai, à Cambrai, etc. ; la Fête du *Guet de Saint-Maxime*, à Riez, en Provence ; de *Popezach*, à Beziers ; des *Mitouries*, à Dieppe ; les processions de *Jeanne Darc*, à Orléans ; de *Jeanne Hachette*, à Beauvais, etc., etc.

Il conviendrait d'énumérer ici les innombrables

6^e FÊTES DE CORPS ET DE COMMUNAUTÉS.

Fêtes des Écoliers, des Nations, des Universités, des Écoles de tous genres, telles que le Lendit, la Fête du Mai, la Saint-Charlemagne, la Saint-Guillaume, etc., etc. ;

Fêtes des *Valentins* et des *Valentines* ;

Fêtes de *Sainte-Catherine*, de *Saint-Nicolas* ;

Baillées des Roses aux membres du parlement ;

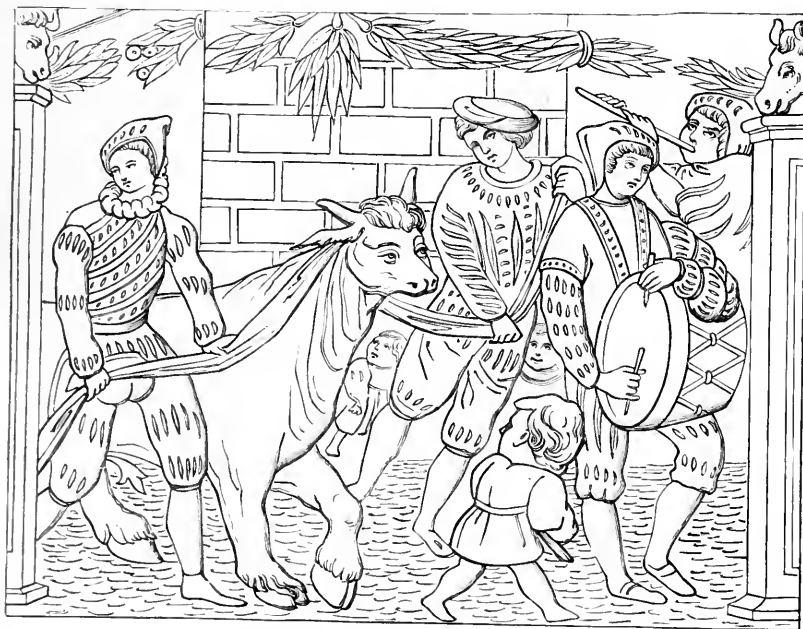
Fêtes littéraires des Pays de Rhétorique ; de Clémence-Isaure ; du Capitole, à Rome, à Florence, etc. ;

ET LA RENAISSANCE.

Fêtes de corporations : *Serments, Métiers, Devoirs, Confréries* industrielles, etc. ;
Fêtes patronales, appelées aussi *Assemblées, Dukasses, Folies, Foires, Kermesses, Pardons*, etc., etc., etc.

Il faudrait enregistrer et étudier enfin, sous le titre vague de *Réjouissances publiques*, toutes ces pratiques, tous ces divertissements qui, s'appliquant aux solennités les plus diverses et variant selon les pays, plus encore que selon les temps, constituent le fonds commun et pour ainsi dire perpétuel du Cérémonial populaire.

On n'attend pas de nous assurément qu'avec le peu d'espace qui nous est ici mesuré, nous tentions de remplir un cadre aussi vaste. D'ailleurs, sur bien des points que nous venons de toucher, les lecteurs de cet ouvrage y trouveront, répandus en divers chapitres, des renseignements spéciaux qui doivent nous dispenser de redites. Nous allons donc succinctement terminer notre tâche, en nous bornant à quelques développements relatifs aux solennités les plus importantes, ou à des particularités moins connues du Cérémonial civil.



Marche du bœuf gras, vitrail du XIII^e siècle à l'église de Baz-sur-Seine (Aube).

Les solennités et cérémonies les plus usuelles, celles qui se conservent au milieu de nous le plus persévèrement, ne sont pas celles qui remontent à la moins vieille

origine. Ainsi, l'usage de célébrer joyeusement le commencement de l'année ou de consacrer au plaisir certains jours de l'hiver, le *Jour de l'an*, les *Étrennes*, les *Rois*, le *Carnaval*, sont aussi anciens qu'universellement connus et pratiqués. La coutume de s'envoyer des présents, à la première de ces époques, se retrouve dans la civilisation orientale, aussi bien que dans la nôtre. Au Moyen Age, les princes, et notamment les rois de France, recevaient de leurs familiers, à titre d'*étrennes*, des cadeaux intéressés, auxquels ils devaient répondre avec usure. Aujourd'hui, telle est encore la *spéculation* qui préside à plus d'un présent, que les serviteurs ou subalternes offrent à leurs supérieurs ou à leurs maîtres : telle n'est-elle pas aussi la raison suprême de ces *souhais*, plus économiques encore et non moins productifs, qui souvent y suppléent ? En Angleterre, ces échanges de libéralités ont lieu le jour de Noël, sous les noms de *Christmas gift* et *Christmas day* ; en Russie, c'est le jour de Pâques, et ils sont accompagnés de cette formule, que les passants même s'adressent dans la rue : *Christ est ressuscité!*

Ces pratiques, ainsi que beaucoup d'autres, nous ont été léguées, comme personne ne l'ignore, par l'antiquité. Il en est de même d'une foule d'autres usages, plus ou moins locaux, plus ou moins connus ou expliqués, qui se sont observés pendant des siècles en diverses contrées. Autrefois, à Ochsenbach, en Wurtemberg, à l'époque du carnaval, les femmes célébraient seules un festin dans lequel elles étaient servies par des hommes, et se soumettaient entre elles à une sorte de jugement, dont les hommes étaient également exclus. Les historiens attribuent l'origine de cette coutume au culte antique de la *Bonne déesse*. A Rameru, petite ville du comté de Champagne, pendant le Moyen Age, tous les ans, au 1^{er} mai, les gens de cette ville se rendaient, jusqu'au nombre de vingt, en *chassant* sur la route, au hameau de Saint-Remy, qui en dépendait. C'étaient les *fous de Rameru* ; le plus fou menait la bande. Ceux de Saint-Remy devaient les recevoir gratuitement, eux, leurs chevaux et leurs chiens ; leur faire dire la messe, et souffrir toutes les folies du capitaine ; ils devaient leur fournir, en outre, un *belier beau et bien cornu*, que l'on ramenait en triomphe. De retour à Rameru, les fous saluaient de coups de feu ou d'artifice, lorsque la poudre fut en usage, la porte du curé, du bailli, du procureur fiscal ; puis, on se rendait sur la place de la halle, et l'on dansait autour du bélier couronné de rubans. A Bar-sur-Aube et aux environs (ainsi qu'il se pratique aussi dans d'autres localités), à certains jours de l'année, des jeunes filles se rendent sur la colline de Sainte-Germaine, à l'endroit où la tradition porte que cette martyre fut ensevelie, vers le cinquième siècle de l'ère chrétienne. Là, elles enfouissent en terre des épingles, espérant obtenir, par ce sacrifice et par l'intercession de sainte Germaine, un époux selon leur gré.

Une solennité plus singulière encore, et que l'on croit pouvoir faire remonter aux fêtes dionysiennes du paganisme, s'observa jusqu'en 1790, et même depuis cette époque à Béziers ; elle porte les noms de fête de Pepézneb, ou le *Triomphe de Béziers*, ou encore des *Charitachs*, c'est-à-dire des *Charités*. On voit à Béziers, au bas de la rue

Française, une statue mutilée adossée à un mur et qui, malgré les outrages de toute espèce dont elle porte les traces, dénote visiblement un travail antique et même des beaux temps. Cette statue est connue sous le nom de *Pepézuch*, attribué, par une tradition vague et évidemment de seconde origine, à un citoyen de Béziers qui aurait victorieusement défendu la ville contre les Goths, d'autres disent contre les Anglais. Quoi qu'il en soit, cette statue jouait un rôle important dans la fête des *Charitachs*, qui se reproduisait tous les ans à l'époque de l'Ascension. Le jour de cette fête, un immense cortège, composé de la grande masse des habitants, parcourait la cité des Biterrois. On y distinguait surtout trois machines remarquables. La première était un chameau colossal fait de bois et mù par des artifices, de telle sorte qu'il marchait et remuait ses membres et ses mâchoires. Le chameau était confié à la garde d'un guide, appelé *Papari*, dont un poète local peint ainsi le portrait :

Papari, del camel lou fidel curatou,
 Soun hoste, soun coussel, sou mestre, soun tutou,
 Uno escharpo al coustat per pourta soun penart (*étendard*)
 Et dessus soun bounet la cougo (*queue*) d'un reynart.

La seconde était une galère roulante, montée et escortée d'un nombreux équipage.

La troisième consistait en un char, sur lequel était placé un théâtre ambulante. Les consuls et autres autorités de la ville, les corporations de métiers (les pâtres et les bergers en tête), à pied, les maréchaux ferrants, à cheval, tous portant leurs insignes et étendards respectifs, formaient le reste du cortège. Une double troupe, composée d'une faction de jeunes garçons et d'une autre de jeunes filles, armée de cerceaux blancs décorés de rubans et de bandelettes aux vives couleurs, était précédée d'une jeune fille couronnée de fleurs, à demi voilée et portant une corbeille. Ce cortège s'ébranlait au son de la musique. Par intervalles, les couples de jeunes gens se réunissaient et exécutaient, à l'aide de leurs cerceaux, des figures chorégraphiques appelées la *Danse des treilles*. Le chameau et les autres machines s'arrêtaient successivement en divers lieux. Il entraient notamment à l'église de *Saint-Aphrodise*, premier apôtre de Béziers, qui, suivant la tradition locale, était venu, monté sur un chameau, évangéliser la contrée et y recevoir la palme du martyre. Arrivés devant *Pepézuch*, la jeunesse ornait d'un *phallus* sa statue. Sur la place de la ville, le théâtre stationnait, comme jadis le chariot de Théspis, et débitait quelques soties satiriques renouvelées d'Aristophane. Sur la galère, étaient placés des jeunes gens qui lançaient en l'air des dragées et autres sucreries, et qui en recevaient des spectateurs. Enfin, des hommes vêtus en sauvages, couronnés de feuillage vert, portaient chacun sur leur tête un pain qui devait être, ainsi que d'autres provisions chargées sur la galère, distribué entre les pauvres de la ville.

Parmi les fêtes les plus éclatantes et les plus caractéristiques du Moyen Age, il est

impossible de ne pas s'arrêter un instant à ces processions de corps de métiers, dont le souvenir impressionna si vivement les populations, que ces pompes ont survécu à presque toutes les institutions de cette période. Voici la description abrégée de l'une de ces solennités, qui eut lieu à Anvers en 1520, le dimanche qui suivit l'Ascension. Nous en empruntons le texte à un ouvrage moderne, *Histoire de la Peinture flamande et hollandaise*, par M. Alfred Michiels (1847, in-8°, t. III, p. 154) : « Tous les corps de métiers s'y trouvaient, chaque membre revêtu de ses plus riches habits ; en tête de chaque guilde, flottait une bannière, et, dans l'intervalle qui les séparait l'une de l'autre, brûlait un cierge énorme. De longues trompettes d'argent, des flûtes, des tambours réglaient la marche. Les orfèvres, les peintres, les maçons, les brodeurs en soie, les sculpteurs, les memmiers, les charpentiers, les bateliers, les pêcheurs, les bouchers, les corroyeurs, les drapiers, les boulangers, les tailleurs et les hommes des autres états défilaient ainsi sur deux rangs. Puis, venaient les tireurs d'arbalète, d'arquebuse et d'arc, les uns à cheval, les autres à pied. Après eux, s'avançaient les ordres monastiques ; ils étaient suivis d'une foule de bourgeois en costume splendide. Une nombreuse troupe de veuves fixait particulièrement l'attention : elles étaient habillées de blanc depuis les pieds jusqu'à la tête, et formaient une sorte de confrérie se nourrissant du travail de leurs mains et observant une certaine règle. Les chanoines et les prêtres étincelaient d'or et de soie. Vingt personnes portaient une statue de la Vierge tenant son Fils et pompeusement ornée. Des chariots et des navires roulants terminaient le cortège. On y voyait toute espèce de groupes qui représentaient des scènes de la Bible et de l'Évangile, comme la *Salutation angélique*, la *Venue des Mages*, assis sur des chameaux, la *Fuite en Égypte*, et autres épisodes. La dernière machine simulait un dragon que sainte Marguerite conduisait avec une bride somptueuse ; ayant derrière elle saint Georges et quelques brillants chevaliers. »

Quant à la classe générale et indistincte des fêtes et divertissements publics, ils variaient, nous le répétons, autant par le sujet que par la forme. En Allemagne et en France, il était généralement d'usage, lorsque l'on recevait un personnage de distinction, de lui offrir les *vins de la ville*. A Langres, par exemple, ces vins étaient renfermés dans quatre vases d'étain appelés *cimaises*, qui se conservent encore à la maison commune ; ils étaient ainsi désignés : vin de *lion*, vin de *singe*, vin de *mouton*, vin de *cochon*. Ces dénominations symboliques exprimaient les divers degrés ou les divers caractères de l'ivresse produite par le fruit de la vigne, c'est-à-dire le courage (lion), la malice (singe), la débomâreté (mouton) et la bestialité (cochon). En Espagne et dans tout le midi de l'Europe, il n'y avait point de fêtes sans courses hippiques, sans combats de taureaux, d'ours ou d'autres animaux. Le carnaval de Venise était célèbre dès le temps du Moyen Age, ainsi que les spectacles d'acrobates et les pantalonades italiennes. A Florence et dans le reste de la Péninsule, les mascarades, les représentations dramatiques, les cavalcades, le jeu du *calcio* ou ballon à repaumer, faisaient partie intégrante de toute solennité publique. Enfin, il est un dernier genre de divertis-

sement qui, depuis l'invention de la poudre à canon, a pris dans le monde moderne une extension constante et qui demeure de nos jours un des ornements obligés d'une grande fête quelconque; nous voulons parler des *feux d'artifice*. Celui qui fut tiré à Anvers, lors de l'entrée du roi d'Espagne Philippe II dans cette ville, fut probablement un des premiers qui émerveilla la foule assemblée. C'est ce qui nous semble résulter de la curieuse description qui va suivre et que nous reproduisons textuellement; elle est extraite de la relation intitulée : *La très-admirable, très-magnifique et très-triumpante entrée de très-hault et très-puissant prince Philippes, prince d'Espaignez, filz de l'empereur Charles V, en la très-renommée et florissante ville d'Anvers, anno 1549* (in-f°, fig. sur bois). Après avoir soigneusement analysé toutes les pompes de cette journée, l'historiographe flamand consacre à la dernière le chapitre qu'on va lire : « **UNG MERVEILLEUX SPECTACLE NOCTURNE :**

« Après estre ledict banquet finé, cependant que l'on s'esbatoit en danses et autres déduictz, voici que soudainement et invisiblement s'est apparu et demostrez ung merveilleux spectacle.

» Sur le marchiet estoit un arbre subtilement fait, de hauteur raisonnable, bien branchiet et feuillet, plein de fruictz, auprès d'icelluy arbre avoit deux statues, ou ymages nues, artificiellement entaillées de bois. L'une estoit Adam et l'autre Eva; entre yeulx pendoit à icelluy arbre ung grandt, horrible et espoventable serpent. Tous les membres d'Adam et Eva, toutes les feuilles et pommes d'ycelluy estoient creuses et vuides par dedens, emplies de petites fusées de pouldre à canon et sy ingénieusement composées que l'on ne les pouvoit pas bien (et principalement de nuict) veoir ne discerner.

» Ainsy doncques cependant que ung chascun regardoit et considéroit ycelluy spectacle, voicy que invisiblement et soudainement, de entour les pieds d'Eva, est montée petit à petit une flammette, ou estincelle de feu et subtilement entrée au ventre d'Eva, lequel incontinent s'est crevez, rendant un son moult horrible et espoventable ou de chà (au loin). De là en sont venues et produictes plus de cent autres flammes, après venant à Adam, puis après au serpent, et conséquemment adict arbre. Vllecque se sont crevez Adam, Eva, le serpent; toutes ensemble sont crevées les feuilles de l'arbre. Là se pouvoit ouyr ung bruiet merveilleux, estrange et espoventable : à l'heure estoit Eve quasi toute arse; puis brusloit Adam, ensemble le serpent, qui tost furent consumez en cendres.

» Autant de pommes et feuilles qu'il y avoit sur ledict arbre, avecques tant de flammes voyoit-on ycelluy brusler. (On voyait l'arbre brûler d'autant de flammes qu'il avoit de pommes et de feuilles.) D'ung seul regard l'on voioit mille flammes; d'une ouye oyoit-on le bruiet de mille compz de hacquebutes. Ceux qui estoient là auprès, tant pour la soudaine multitude du feu sautant, que pour le soudain bruiet de tant de tonnoires, estoient sy très-espoventez que, de craincte et paour, comme d'ung coup de tonnoire, tombaient à terre, horriblement brayant et criant; l'ung de chà, l'autre

de là (à qui mieux mieux) hastivement fuyant, sans attendre nullement les ungz les autres. »

A. VALLET DE VIRVILLE,

Professeur adjoint à l'École nationale des Chartes.

J.-F. SORBY. Discours sur le Cérémonial. *Paris*, 1805, in-8.

GREGORIO LETI. Il Ceremoniale historico e politico. *Amsterdam*, 1685, 6 vol. in-12.

Jo. CURST. LUNIC. Theatrum ceremoniale historico-politicum. *Lipsia*, 1709, 2 vol. in-fol.

FRANC. MODI Pandectæ triumphis sive de triumphis veterum, de inaugurationibus, nuptiis, conviviis, spectaculis, ingressibus, funeribus, etc. *Francofurti*, 1586, in-fol., fig.

DAN. POLLECHE. Description de l'entrée des évêques d'Orléans et des cérémonies qui l'accompagnaient, avec des remarques historiques. *Orléans*, 1734, in-8.

Voy., sur le même sujet, deux dissertations anonymes du même auteur : *Discours sur l'origine du privilège des évêques d'Orléans*, et *Dissert. sur l'offrande de cire*, intitulée les Gouttières.

J. D. F. (JANVIER DE FLAINVILLE). Relation de l'entrée des évêques de Chartres, avec des remarques historiques. *Chartres*, 1780, in-8.

VALLET DE VIRVILLE. Dissertation sur le joyeux avènement des évêques de Troyes. Voy. cette Dissert. dans les *Archives histor. du départ. de l'Aube* (Troyes, 1841, in-8).

P. DE LA SALLE. L'antiquité des sacres et onctions des rois chrétiens. *Paris*, 1641, in-8.

Voy. aussi le traité de Menier : *Bob Mori, De sanctis unctionibus libri tres* (Par., 1698, in-8).

(CHARLES DE BEVY.) Histoire des inaugurations des rois, empereurs et autres souverains de l'univers, depuis leur origine jusqu'à présent. *Paris*, 1776, in-8, fig.

DEODAT BOISPREAUX. Histoire abrégée des couronnements, sacres et inaugurations des empereurs, rois et autres souverains de l'univers; 2^e édit. *Paris*, 1805, in-12.

JÉR. CANINI. Histoire de l'élection et du couronnement du roi des Romains, trad. par J. Le Secq. *Paris*, 1613, in-8.

Triomphe du couronnement de l'empereur, et l'entrée triomphante en la ville d'Aquisgrane. *Anvers G. Vostermon*, 1520, in-4 de 8 ff., fig. s. b.

Publ. aussi, par le même imprimeur, en langue flamande.

CH. DU FRESNE DU CANGE. Dissertation des assemblées et des fêtes solennelles des rois de France. Voy. cette Dissert. dans son édit. de l'*Hist. de saint Louis*, par Joinville (Par., 1668, in-fol.).

Voy. aussi, dans les *Essais histor.* de Saint-Foix, le chapitre des *Fêtes et divertissements de nos rois dans les anciens temps*.

Le Cérémonial de France, ou description des cérémonies, rangs et séances, observées aux couronnements, entrées et enterremens des roys et roynes de France, et autres actes et assemblées solennelles, depuis l'an 1467 jusqu'en 1594; recueilli des memoires de plusieurs secreétaires du roy, héritiers d'armes et autres, par Théod. Godefroy. *Paris*, 1619, in-4.

Le Cérémonial français, contenant les cérémonies observées en France aux sacres et couronnements des roys et des roynes et de quelques anciens ducs de Normandie, d'Aquitaine et de Bretagne, comme aussi à leurs entrées solennelles; aux mariages et festins, naissances et baptêmes, majorités des roys, états généraux et particuliers, assemblées des notables, lits de justice, hommages, sermens de foyelle, réceptions et entrevues, sermens pour l'observation

des traités, processions et *Te Deum* (depuis l'an 752 jusqu'en 1698); recueilli et extrait de divers auteurs et mémoires, par Théod. Godefroy, et mis en lumière par Denys Godefroy, son fils. *Paris*, 1649, 2 vol. in-fol.

Le 3^e volume, qui devait comprendre les cérémonies funèbres, n'a pas été publié; le manuscrit préparé pour l'impression se trouve parmi les mss. des Godefroy, à l'Institut, lesquels renferment plus de cent volumes in-folio sur le Cérémonial.

Voy. diverses pièces sur le Cérémonial de France, dans le *Palais de l'honneur* du P. Auzanne (Par., 1663, in-4), dans les *Antiq. et recherch. de la grandeur des rois de France*, par André Duchesne (Par., 1621, in-fol.).

(ANT.-FR. JULY.) Projet d'un nouveau Cérémonial français, augmenté d'un grand nombre de pièces qui n'ont pas été publiées par Godefroy. *Paris*, 1746, in-8.

On y trouve l'indication sommaire d'environ deux mille relations de fêtes et cérémonies publiques.

Le Cérémonial diplomatique des cours de l'Europe, ou Collection des actes, mémoires et relations qui concernent les sacres, couronnemens, mariages, baptêmes, enterremens, etc., recueilli par J. Dumont et J. Rousset. *Amsterdam*, 1739, 2 vol. in-fol.

Ce recueil en diverses langues sert de supplément au grand *Corps universel diplomatique du droit des gens* (Amst., 1726, 8 vol. in-fol.).

ANDRÉ DUCHESNE. Traités des habillemens royaux et cérémonies, tant des sacres des rois, couronnemens, entrées et lits de justice, qu'aux solennités publiques et funéraires de leur maison. Voy. ces Traités dans la partie III des *Antiq. et recherches de la grandeur et majesté de nos rois* (Paris, 1621, in-fol.).

CL. BENNETOT DE MORANGE DE PEYRINS. Traité des marques nationales, tant de celles qui servent à la distinction d'une nation en général, que de celles qui distinguent les différens rangs des personnes dont cette nation est composée, et qui, les unes et les autres, ont donné origine aux armoiries, aux habits d'ordonnance des militaires et aux livrées des domestiques. *Paris*, 1729, in-12.

DAME ALENGOR. Les Honneurs de la cour de Bourgogne. Voy. ce Cérémonial dans le t. II des *Mém. de l'ancienne chevalerie*, par Lacurne de Sainte-Palaye (Par., 1759, 3 vol. in-12).

Voy. aussi un autre Cérémonial de la cour de Bourgogne, dans le t. III de l'*Histoire des Séquanais*, par Duoud (Dijon, 1735, 3 vol. in-4).

(GIBERT.) Mémoires sur les rangs et les honneurs de la cour, pour servir de réponse au Traité du P. Griffet sur la vérité de l'histoire. *S. n. et s. d.* (Paris, 1770), in-8.

CUNTESSE DE GENLIS. Dictionnaire critique et raisonné des étiquettes de la cour, ou l'Esprit des étiquettes et des usages des anciens comparés aux modernes. *Paris*, 1818, 2 vol. in-8.

GUIL. MARLOT. Le Théâtre d'honneur et de magnificence préparé au sacre des rois; auquel est traité de l'inauguration des souverains, de la sainte Ampoule, du couronnement des roynes, des entrées royales et cérémonies du sacre... *Reims*, 1633, in-4.

PIERRE DAVIN. Cérémonies pratiquées au sacre et couronnement des rois de France, tant pour les prières que l'on y fait que pour le rang des pairs, officiers de la couronne et autres seigneurs. *Paris*, 1654, in-12.

Le Cérémonial du sacre avait été déjà publié par Ant. de la Salle, dans la *Salade* (Par., 1627, in-fol. goth.); par Jean Champagne, dans un traité

intitulé : *Du sacre et couronnement des roys de France* (Reims, 1575, in-8) ; par Jean de Foigny, dans *Le Sacre et couronnement du roy de France* (Reims, 1575, in-8) ; par Jean du Tillet, dans son *Recueil des roys de France* (Par., 1610, in-4), etc.

X. BECNAULT, chanoine. Histoire des sacres et couronnements de nos roys, faits à Reims, à commencer par Clovis, etc. Projets des cérémonies pour le sacre et couronnement de la reine Marie de Médicis, etc. Dissertation historique touchant le pouvoir accordé aux roys de France de garantir des érouvelles. *Reims*, 1722, in-12.

DE CAMPS, abbé de Sigoy. Dissertation historique du sacre et couronnement des roys de France, depuis Pépin. Voy. cette Dissert. dans le *Mercur*, mai 1722.

Voy. dans les *Mémoires* suivants la critique de cette Dissert. par du Cardonay et la réplique de l'abbé de Camps.

MENIN. Traité historique et chronol. du sacre et couronnement des roys et reines de France. *Paris*, 1723, in-12.

L. V. G* DE TD.** (L. VALENT. DE GOEZMAN). Essais historiques sur le sacre et le couronnement des roys de France, les minorités et les régeces. *Paris*, 1775, in-8.

(NIC. GOBET.) Recherches sur le sacre des roys de France. Voy. ces Rech. à la suite du *Sacre et couronnement de Louis XVI* (Paris, 1775, in-8, fig.).

J.-C. CLAUDEL DE COUSSEGERE. Du sacre des roys de France et des rapports de cette auguste cérémonie avec la constitution de l'État aux différents âges de la monarchie. *Paris*, 1825, in-8.

CH. LEBER. Des cérémonies du sacre, ou Recherches historiques et critiques sur les mœurs, les coutumes, les institutions et le droit public des Français dans l'ancienne monarchie. *Paris*, 1825, in-8, fig.

C'est au des derniers ouvrages qui sient paru sur le sacre des roys ; il a fait oublier ceux d'Allets, de Morion, de Ménin, etc.

PLACHE. Lettre sur la sainte Ampoule et sur le sacre de nos roys. *Paris*, 1775, in-8.

LACATTE-JOLTOIS. Recherches historiques sur la sainte Ampoule. *Paris*, 1823, in-8, fig.

Voy., sur le même sujet, une foule d'ouvrages ou de mémoires écrits en latin, par Héb. Meunier, Gouffier, Blondet, J.-Alex. Le Troneur, etc.

Relation des Entrées solennelles dans la ville de Lyon, de nos roys, reines, princesses, cardinaux, legats et autres grands personnages, depuis Charles VIII. *Lyon*, 1752, in-4.

Parmi les innombrables relations d'entrées et de fêtes publiques, publiées séparément, nous nous bornerons à citer celles qui ne sont ni reproduites ni indiquées dans le *Ceremonial français de Godefroy*, et celles qui ont paru accompagnées de planches et de figures, quoique Godefroy les ait réunies dans son recueil.

(GUIL. BOCHETEL.) L'entrée de la royne (Léonore d'Autriche) en sa ville et cité de Paris. — *Paris*, Geoff. Tory, 1531, in-4 de 23 ff., fig.

Triumphes d'honneur faitz par le commandement du roy à l'Empereur, en la ville de Poitiers, ou il passa, venant d'Espagne en France, pour aller en Flandres, le ix^e jour de décembre l'an 1539. *Paris*, J. du Pré, 1539, in-8 de 16 ff.

Voy. aussi plusieurs relations du même genre, impr. la même année, pour les entrées de Charles-Quint à Orléans, à Paris, etc.

(MATHIEU SEVEY?) La magnificence de la superbe et triomphante entrée de la noble et antique cité de Lyon, faite au très-chrestien roy de France Henry deuixiesme de ce nom, et à la royne Catherine, son épouse, le 23 de septembre 1548. *Lyon*, Guill. Rouille, 1549, in-4, fig. du Petit-Bernard.

Il y a une trad. ital., par F. M., impr. la même année, avec mêmes fig.

(HARDUIN CHAUVEAU.) C'est l'ordre qui a esté tenu à la nouvelle et joyeuse entrée que très haut, très excellent et très puissant prince le roy très chrestien Henry deuixiesme de ce nom a faite en sa bonne ville et cité de Paris, capitale de son royaume, le seiziesme jour de juin 1549. *Paris*, J. Dallier, s. d., in-4 de 37 ff., fig. s. b.

C'est la déduction du spectacle ordrez, plaisant specta-

cles et magnifiques théâtres dressés et exhibés par les citoyens de Rouen, ville métropolitaine du pays de Normandie, à la sacrée majesté du très chrestien roy de France Henry second, leur souverain seigneur, et à très illustre dame, madame Katharine de Médicis, la royne son épouse, lors de leur triumphant, joyeux et nouvel advenement en icelle ville, qui fut es jours de mercredy et jedy, premier et second jour d'octobre 1550. *Rouen*, Rob. Le Hoy, etc., 1551, in-4, fig. s. b. et mus.

(SIV. BOCQUET.) Bref et sommaire recueil de ce qui a esté fait et de l'ordre tenu à la joyeuse et triomphante entrée de très-puissant, très-magnanime et très-chrestien prince Charles. IX de ce nom, roy de France, en sa bonne ville et cité de Paris, capitale de son royaume, le mardy seiziesme jour de mars. Avec le couronnement de très-haulte, très-illustré et très-excellente princesse madame Elizabeth d'Autriche, son épouse, le dimanche vingt-cinquesme, et l'entrée de ladite dame en icelle ville, le jedy 29 dudict mois de mars 1571. *Paris*, Denis du Pré, pour Oliv. Codoré, 1572, in-4 de 56 ff., fig. s. b. de Codoré.

CH. TATI. Brief discours de la magnifique réception faite par la majesté du roy de France Henry troisiemesme aux ambassadeurs suisses et leurs alliez, députés à jurer l'alliance consentie avec le pays des Lignes (1582). *Paris*, J. Mellayer, 1585, in-4, fig.

Discours de la joyeuse et triomphante entrée de très haut, très puissant et très magnifique prince Henry, IV de ce nom, très chrestien roy de France et de Navarre, faite en la ville de Rouen, le 16 octobre 1596. *Rouen*, du Petit Val, s. d., in-4, fig. s. b.

(AND. VALLABIER.) Labyrinth royal de l'Hercule gaulois triumphant sur le sujet des fortunes, batailles, victoires, trophées, triumphes, mariages et autres faictz héroïques et mémorables de très-auguste et très-chrestien prince Henry IV, roy de France et de Navarre, représenté à l'entrée triomphante de la royne en la cité d'Avignon, le 19 novembre l'an 1600. *Avignon*, J. Bramereau, s. d., in-4, fig.

P. MATHIEU. Relation de l'entrée solennelle de la royne Marie de Médicis en la ville de Lyon, le 3 décembre de l'année 1600. *Lyon*, Th. Ancelet, 1600, in-8, fig.

ABR. FAUBERT. Voyage du roy à Metz; l'occasion d'ice-luy : ensemble les signes de réjouissance faits par ses habitans. *Metz*, A. Faubert, 1610, in-fol., fig.

CORN. SCRID. GRAVIEUS. Spectaculorum in susceptione Philippi Hi-p. prin. Divi Caroli V. Cæs. F. an. MDXLIX. Antuerpiæ editorum mirificus apparatus. (*Antwerp*, typ. *Egid. Disthemii*, 1550.) in-fol., fig. de P. de Alois.

Cette description trad. en franç., sous le titre du *Triumph d'Anvers*. Faict en la susception du prince Philipe, prince d'Espagne, a été publi. ce même temps, à Anvers, chez P. Coeck d'Allost, in-fol., mêmes planch.

La joyeuse et magnifique entrée de monseigneur François, fils de France et frere unique du roy, par la grace de Dieu duc de Brabant, d'Anjou, Alençon, Berry, etc., en sa très renommée ville d'Anvers. *Anvers*, Christ. Plantin, 1539, in-fol., fig. de Phil. Galle.

Reïmpr. in-8, sous fig., la même année. *Anvers*, H. Heineck.

JOAN. BOCHUIS. Descriptio publicæ gratulationis, spectaculorum et ludorum, in adventu sereniss. principis Ernesti archiducis Austriae, ducis Burgundiae, etc., belgicæ provinciæ a regia majestate cathol. præfecti, an. MDXCIII, 18 Kal. julias, alisque diebus, Antuerpiæ editorum, etc. *Antwerp*, ex offic. *Plantiniana*, 1595, in-fol., fig. de P. van der Brocht.

— Historica narratio profectiois et inaugurationis serenissimorum Belgii principum Alberti et Isabelle, Austria archiducum, et eorum optatissimis in Belgium adventus, ruerunq; gestarum et memorabilium, gratulationum, apparatus, et spectaculorum, in ipsorum susceptione et inauguratione hactenus editorum accurata descriptio. *Antwerp*, ap. J. Moretus, 1602, gr. in-fol., fig.

LE MOYEN AGE ET LA RENAISSANCE.

Les honneurs et triomphes faits au roy de Pologne (Henri de Valois), tant par les princes allies en son voyage que par ses subjects à sa réception, qui fut à Miedzeris, etc., brièvement rétez par une lettre missive, qu'un gentilhomme françois écrit de Posnanie. *Paris, Des. du Pré, 1574, in-8 de 62 p.*

ROCO BENEDECI. Le feste e trionfi fatti dalla serenissima signoria di Venetia nella felice venuta di Henrico III, re di Francia e di Polonia. *Venetia, Stella, 1574, in-4.*

E. DE V. (BLAISE DE VIGNEVE). La somptueuse et magnifique entrée du T. C. roy HENRY III, roy de France et de Pologne, en la cité de Mouloue. *Paris, N. Chesneau, 1576, in-4, fig. d'après J. Rabel.*

TITON. GODFREY. Entrevue de l'empereur Charles IV, de son fils Venues-lans, roy des Romains, et de Charles V, roy de France, à Paris, l'an 1378; plus, celle de Louis XII, roy de France, et de Ferdinand, roy d'Aragon, à Savonne, l'an 1507, avec des mémoires concernant la dignité et majesté des roys de France. *Paris, 1612, in-4.*

— L'ordre et cérémonies observées aux mariages de France et d'Espagne, à savoir entre Louis XIII, roy de France et de Navarre, et Anne d'Autriche, fille de Philippe III, roy d'Espagne; et entre Philippe IV, roy d'Espagne, et Elisabeth de France, fille du roy Henry IV, l'an 1615. *Paris, 1627, in-4.*

Descrizione delle feste nelle reali nozze de' serenissimi principi di Toscana D. Cosimo de' Medici e Maria Maddalena d'Austria. *Firenze, Giunti, 1608, in-4, fig.*

FR. BARFLAIS. La Sciomachie et festins faits à Rome, au palais de monseigneur reverendissime cardinal du Bellay, pour l'heureuse naissance de monseigneur d'Orléans. *Lyon, Seb. Gryphus, 1549, in-8 de 31 ff.*

Reimpr. dans les éd. de Babelus publ. par de l'Alouay et Kamaugart.

JOHN NICHOLS. The progresses and public processions of queen Elizabeth, among which are interspersed other solemnities, public expenditures, and remarkable events, during the reign of that illust. princess, now first printed from original mss. of the time, etc., illustrated with luster. notes. *London, 1788-1805, 3 vol. in-4, fig.*

Reimpr. avec des additions en 1823

— The progresses, processions, magnificent festivities (and pageants) of king James the first, his royal consort, family and court, collected from original manuscripts, etc., with notes. *London, 1828, 4 vol. in-4.*

STEPH. HARRISON. The seven arches of triumph erected in honor of king James I at his majesties entrance and passage through his honourable city of London, upon the 15th day of march, 1603. *London, 1604, in-fol., fig. par Wil. Kip.*

(CLAUDE MNESTRELL). Des décorations funèbres, ou il est amplement traité des tentures, des lumières, des manœuvres, catafalques, inscriptions et autres ornemens funèbres pour les papes, empereurs, rois, reines, cardinaux, princes, prélats, etc. *Paris, 1683, in-8, fig.*

DI. ROQUEFORT. Funérailles des rois, reines, princes et princesses de la monarchie française, depuis son origine. Voy. ce mémoire à la suite des *Sépultures nationales et particulièrement celles des rois de France*, par Legend d'Aussy (*Par.*, 1824, in-8).

Voy. aussi les *Discours sur les anciennes sépultures de nos rois*, par J. Mabillon, dans le II des *Mém. de l'Acad. des insc. et belles-lettres*.

A. B. DE G. (BARGINLY de Grenoble). Funérailles des rois de France et cérémonies anciennement observées pour leurs obsèques. *Paris, 1821, in-8.*

JUL.-GAE. BERTHVIN. Recherches historiques sur les derniers jours des rois de France, leurs funérailles, leurs tombeaux; suiv. d'une notice sur Saint-Denis, le sacre des rois et leur couronnement. *Paris, 1874, in-8.*

FR. DE SIGNAC, seigneur de la Borde. Le Trépas et ordre

des obsèques, funérailles et enterrement du roy Henry II *Paris, Rob. Estienne, 1559, in-8.*

EMOND DE BOUILLAY, roi d'arnes de Lorraine. Le très excellent enterrement du très illustre prince Claude de Lorraine, duc de Guise et d'Anjou, auquel sont déclarées toutes les cérémonies de la chambre d'honneur, du transport du corps, de l'assiette de l'Eglise, de l'ordre de l'offrande et grand deuil. *Paris, A. Languetier, 1550, in-8, fig.*

CL. DE LA REELLE. Discours des cérémonies et pompes funèbres faites à l'enterrement de Charles III, duc de Lorraine. *Clerville-les-Nancy, 1609, in-8.*

Souveraineté des peuples dans leurs fêtes publiques prouvée par l'histoire. Ouvrage traduit du latin de Castellanus, Mursius, etc. *Paris, 1797, in-8.*

ÉT.-CL. BENNETON DE MORANGE DE PEYRINS. Dissertation sur les réjouissances publiques. Voy. cette Dissert. dans le *Journal de Verdun*, mai 1750.

FR.-AMI. BOISSY D'ANGLAS. Essai sur les fêtes nationales. *Paris, an II (1794), in-8.*

J. GROBERT. Des fêtes publiques chez les modernes. Voy. ce mémoire dans le *Mag. encyclop.*, année 1801, t. V.

CL. RUGGIERI. Précis historique sur les fêtes, les spectacles et les réjouissances publiques. *Paris, 1830, in-8.*

CL.-FRANÇ.-ÉT. DUVIN. Notice sur quelques fêtes et divertissements populaires du département des Deux-Sèvres. Voy. cette Not. dans le I. III des *Mém. de la Soc. des Antiq. de France*.

*SAVATIER et FABREGAT. Fêtes de Pepezuch et des Charlatés à Béziers. Voy. ces deux Dissert. dans le *Bulletin de la Société archéologique de Béziers*, 1837, in-8, t. I.

Voy. aussi l'*Antiquité du triomphe de Béziers au jour de l'Ascension* (Béziers, J. Martel, 1628 et 1644, 2 vol. in-12).

(GASP. GRÉGOIRE). Explication des cérémonies de la Fête-Dieu d'Aix en Provence. *Aix, 1777, in-12, fig.*

MADAME CLEMENT. Histoire des fêtes civiles et religieuses du département du Nord. *Cambrai, 1837, 2 vol. in-8.*

La 1^{re} édit., publ. en 1836, n'a qu'un seul volume.

Description du jubilé de sept cens ans de saint Maicre, patron particulier contre la peste, qui sera célébré dans la ville de Gand, avec le détail ultérieur des cérémonies, solemnités, cavalcade, etc. *Gand, s. d. (1767), in-4, fig. de P. Wauters et F. Heybroek.*

Train triomphal orné de cavalcades, chars de triomphe, symboles et autres ornemens, à l'occasion du jubilé de mille ans de saint Rombaut, martyr, apôtre le patron de la ville et province de Malines. *Malines (1775), in-4, fig. de G. Heuvelyns, Klambler, etc.*

Il y a des exemplaires sous ce titre. *Descript. de la cavalcade ornée de chars de triomphe, emblèmes, etc., qui, à l'occasion du jubilé millénaire de saint Rombaut, sera exécutée...*

SENNUCCA EEL BENE. Le Couronnement de messire François Peirarque, poete Florentin; envoyé au magnifique Cam della Scala, seigneur de Vérone. Trad. du Toscan en franç., publ. par J.-B. de Barlemon. *Paris, G. Buon, 1565, in-4 de 9 ff.*

Descrizione della mascherata della Bufala fatta dalla magnanimo natione spagnuola nelle feste si fecero nell' alma citta di Firenze per honorare la presenza della serenissima altezza dell' eccellentissimo archiduca d'Austria, il quinto giorno di maggio 1569. *Firenza, 1569, in-4.*

A.-L. MILAN. Lettre à M. Largliès sur le carnaval de Rome. Voy. cette Lettre dans le *Mag. encyclop.*, année 1817, t. II.

Voy. pour la Bibliographie du Cérémonial, le *Catal. de la Bibl. dramatique de U. de Salerne*, t. V, p. 17 et suiv.; le *Catal. des livres de la Bibl. de U. Leber*, t. III, p. 17 et suiv.; la *Bibl. Histor. de la France*, édit. de Fevret de Fontette, t. II, etc.; et dans notre ouvrage, les chapitres CÉRÉMONIES RELIGIEUSES ET CAVALAIRES, avec leurs Bibliographies.



CORPORATIONS DE METIERS.



es Corporations d'artisans ont eu, pendant le Moyen Age, dit M. Augustin Thierry dans ses *Considérations sur l'histoire de France*, « une grande importance historique par leur durée et par leurs résultats sociaux. » A quelle époque commencent-elles à apparaître dans le monde moderne? A quels éléments antérieurs empruntent-elles leur organisation et leur force? Quels sont les traits principaux qui les caractérisent? Ces questions, les premières et non les seules que leur histoire soulève, sont loin encore d'être suffisamment éclaircies. Les historiens modernes, si curieux de tout ce qui concerne

le mécanisme de nos institutions passées, ne semblent pas leur avoir accordé toute l'attention qu'elles méritent. Elles sont vastes d'ailleurs, complexes, et pleines d'obscurité. Tâchons de dire en peu de mots ce qu'on en sait.

Les Corporations d'artisans sont aussi anciennes que les arts, dont elles réglait la discipline et dont tour à tour elles favorisaient ou entravaient les progrès. Elles trouvent leur origine à la fois dans la nature et dans l'histoire. Les grandes castes, dernières traces peut-être de nationalités effacées, que l'on rencontre à l'origine des civilisations et qui s'attribuaient des fonctions distinctes dans le mécanisme social, étaient le type naturel d'associations plus restreintes et plus spéciales, se partageant les divers métiers; moins d'ailleurs était énergique la protection de cette force commune que depuis on a appelée l'État, plus les hommes rapprochés par des intérêts sembla-

bles tendaient à se réunir pour se défendre, et, obéissant à un double instinct, contradictoire en quelque sorte, dont l'équilibre entretenait l'ordre dans l'ensemble et l'activité chez l'individu, ils devenaient associés pour le développement de la prospérité générale, et rivaux d'autant plus ardents pour l'accroissement de leur fortune particulière.

Les Romains connurent de bonne heure ces sortes de Corporations, qu'ils appelaient *colleges*. Le témoignage des historiens latins, toujours d'ailleurs si douteux quand il s'agit de ces époques reculées, nous autoriserait à en rapporter l'institution à Numa; ce fut ce roi, disent-ils, qui, le premier, divisa en neuf collèges les artisans de Rome, leur donna des assemblées, des règlements et des cultes particuliers. Ces corps furent bientôt abolis par Tullus Hostilius, rétablis par Servius, interdits de nouveau, puis de nouveau institués et accrus par les décemvirs, et bien des fois, dans la suite, brisés ou réintégrés dans leurs droits, jusqu'à Caligula, qui les reconstitua définitivement. C'est qu'en effet leur existence était pour la république un continuel danger, une source inépuisable de troubles. Composés d'hommes ignorants, violents et

cupidés, ils menaçaient, tous les jours, par leurs coalitions, la sécurité de l'État, et fournissaient aux démagogues révolutionnaires du Tribunal une armée toujours docile et disciplinée. Les derniers empereurs, Trajan et ses successeurs, les traitèrent avec peu de faveur; ils les toléraient cependant, car les artisans, privés de toute considération à Rome, étaient mieux accueillis dans les provinces et ne pouvaient être retenus dans la capitale de l'Empire que par les privilèges ou la contrainte. On employait tour à tour l'un et l'autre moyen. Les collèges, à cette époque, étaient nombreux: un contemporain d'Alexandre Sévère en nomme trente-deux; Constantin en désigne trente, différents des premiers, et les inscriptions en signalent d'autres encore. (HEINECCII



CHIFFREURAI, fac-simile d'une gravure du XVI^e siècle. (Bibl. Nat. de Paris, Cab. des Est.)

Opera, 1766, in-4^o, voy. t. II, dissert. ix : *De collegiis et corporibus opificum*.)

Ces collèges toutefois n'avaient d'existence légale qu'après avoir reçu l'approbation

de l'autorité publique. Tous les artisans d'une même profession y étaient admis, et les esclaves pouvaient en faire partie quand ils obtenaient l'autorisation de leurs maîtres; des personnes étrangères même à la profession y étaient introduites pour participer aux sacrifices religieux (*religionis causâ*), et c'étaient souvent des hommes considérables qui devenaient les patrons et les protecteurs de la corporation (RAYNOUARD,



DAGOBERT I^{er}, tiré de la collection de *Gaignères*
(Bibl. Nat. de Paris. — Cab. des Est.)



DAGOBERT I^{er}, bas-relief à l'église abbatale de Saint-Denis.

Hist. du droit municipal en France, liv. I, chap. XXI) ou de toutes les corporations d'une même ville. Quelques professions, celle des boulangers entre autres, étaient héréditaires; mais le même artisan ne pouvait appartenir à plusieurs collèges. Ceux-ci avaient le droit de rédiger leurs statuts et leurs règlements; ils s'assemblaient pour cet objet et pour la discussion de leurs intérêts communs : ils élisaient des chefs, des questeurs, des magistrats quinquennaux, des procureurs, qui leur faisaient le rap-

port des affaires intéressantes pour la communauté, et ils décidaient ces affaires à la

majorité des suffrages.

Ils possélaient une fortune collective, dont

l'administration leur était confiée; ils levaient

des taxes sur leurs membres : ils avaient

une caisse commune.

Quelquefois la loi les affranchissait de certains impôts ou de certaines servitudes, comme

le service militaire, la garde des murs ou

l'obligation de sortir des villes en temps de peste.

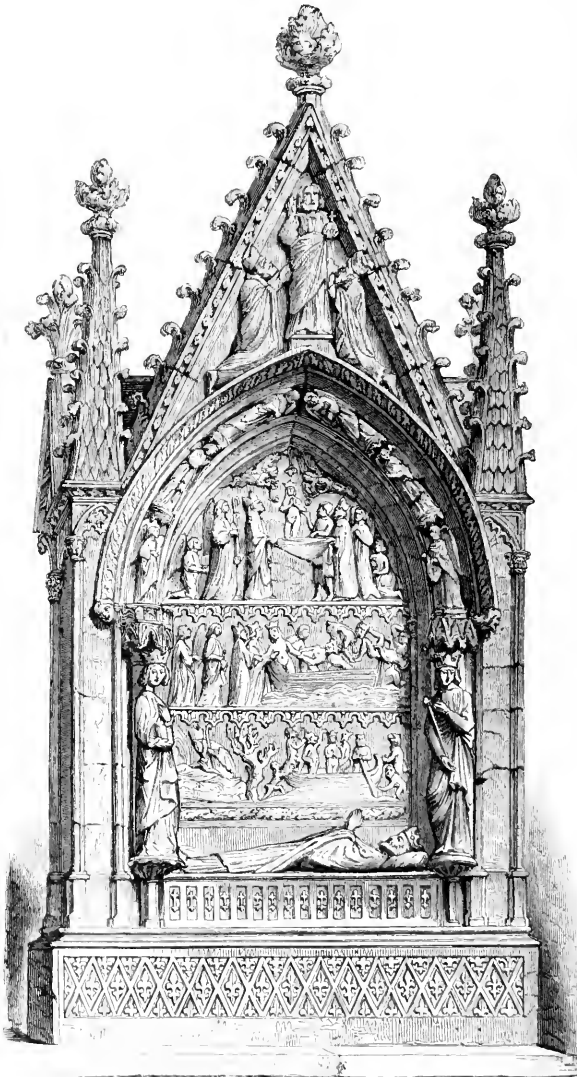
Ils étaient accessibles à quelques fonctions secondaires dans l'administration des municipes.

Enfin ils adoraient des dieux particuliers et protecteurs, célébraient en commun des sacrifices, des fêtes, des réjouissances et des banquets.

Tels étaient, indiqués rapidement, les caractères des Corporations romaines.

D'un autre côté, une forme nouvelle d'association, non plus locale et spéciale, restreinte à une certaine ville ou à une profession, mais générale et personnelle, s'offre à nous, dès une

haute antiquité, dans l'Europe septentrionale; c'est la *Ghilde*, sorte d'assurance mu-



Tombe de Dagobert, à l'église abbatiale de Saint-Denis

haute antiquité, dans l'Europe septentrionale; c'est la *Ghilde*, sorte d'assurance mu-



tuelle et de franc-maçonnerie à la fois, originaire de la Scandinavie et qui s'était vite propagée parmi les Germains. Dans cette Gilde, dont le nom signifie *banquet à frais communs*, « il y avait, dit Augustin Thierry, assurance mutuelle contre les voies de fait, les injures, contre l'incendie et le naufrage, et aussi contre les poursuites légales encourues pour des crimes ou des délits même avérés. Chacune de ces associations était mise sous le patronage d'un dieu ou d'un héros, dont le nom servait à la désigner; chacune avait des chefs pris dans son sein, un trésor commun alimenté par des contributions annuelles, et des statuts obligatoires pour tous ses membres. »

D'où est sortie la Corporation du Moyen Age? Est-ce du collège romain? Est-ce de la gilde scandinave? Question longuement, ardemment controversée parmi les savants, à propos de l'é-

PHILIPPE-AUGUSTE, miniature des Rois de France, par Dutillet, ms. du XIV^e siècle. Bibl. Nat. de Paris

LE MOYEN AGE

tablissement des communes, et sur laquelle ils ne sont pas parvenus encore à se mettre d'accord.

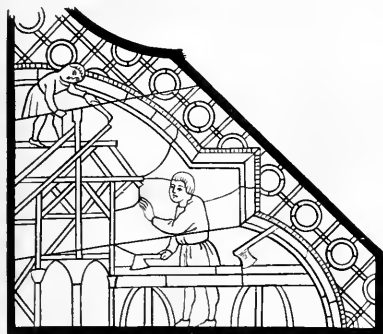
On peut affirmer que, sous les conquérants germains, depuis le moment où l'Europe échappa au gouvernement de Rome, sans se soustraire jamais complètement à



CHARENTIERS DE BATIMENT ET DE NAVIRE (XI^e siècle ou commencement du XII^e). Fragment de la Tapisserie de Bayeux, dite de la reine Mathilde.

ses lois, les confréries ouvrières ne cessèrent pas un instant d'exister. Les rares vestiges qu'on en trouve ne permettent pas de croire à leur prospérité, mais ils attestent au moins leur persistance. Au cinquième siècle, l'histoire du saint ermite Ampelins, qui vivait à Cimiez, mentionne des consuls ou chefs des serruriers. La

corporation des orfèvres se rencontre sous la première race de nos rois. Charlemagne prend des mesures pour que le nombre des boulangers soit conforme aux besoins de la consommation, ce qui suppose une certaine organisation de cette profession. Les



CHARPENTIERS DE BATIMENT (XIII^e siècle). Fragment d'un vitrail de la cathédrale de Chartres.

mêmes artisans sont nommés, en 630, dans des ordonnances de Dagobert. En Lombardie, si obscure que soit pour ce temps la législation industrielle, apparaissent des collèges d'artisans, et, bien que la plupart des gens de métier fussent de condition servile, les Longobards eux-mêmes ne dédaignaient pas d'exercer quelques professions manuelles. (CIBRARIO, *Della economia politica del medio evo*, c. II. — L. 60.) Ravenne nous présente, en 943, un collège de pêcheurs; dix ans après, un chef de la corporation des négociants; en 1001, un chef de la corporation des bouchers. En 1061, notre roi Philippe I^{er} accorde un certain privilège aux maîtres chandeliers-huiliers. Les *anciennes coutumes* des bouchers sont déjà mentionnées au temps de Louis VII (1162); et le même prince concède, en 1160, à la



CHARPENTIER DE VALISE (XV^e siècle). Fragment d'une gravure sur bois, exécutée d'après un dessin de Wolgemuth, pour la *Chronique de Nuremberg*.

femme d'Yves Laccohre et à ses héritiers, cinq métiers, c'est-à-dire les perceptions auxquelles ils donnaient lieu : ceux des mégissiers, des bourriers, des baudoiers, des savatiers et des sueurs (*sutores*, cordonniers). (ÉT. BOILEAU, *Le livre des métiers*; Introd. de M. Depping.) Sous Philippe-Auguste, les concessions analogues sont plus nombreuses, et l'on sent que l'institution commence à se régulariser. Il est probable que ce roi approuva les statuts de plusieurs Corporations; il confirma ceux des bouchers (1182) et leur accorda certaines fa-

veurs. Les pelletiers et les drapiers (1183) furent aussi l'objet de sa bienveillance. Est-ce à dire que les Corporations soient purement d'institution romaine? Non.

sans doute. Il est constant que les associations de l'espèce des guildes s'introduisirent



CHARPENTIER DE NAVIRE (XV^e siècle). Fragment d'une gravure sur bois, exécutée d'après un dessin de Wolgemuth, pour la *Chronique de Nuremberg*.

dans la Gaule, à la suite des conquérants. Elles furent, sous la première dynastie, au milieu des races diverses des vainqueurs et des vaincus, la cause de graves désordres. Charlemagne les combattit et voulut les interdire. Les Normands constituèrent, sous cette forme et pour leur affranchissement, une vaste affiliation qui menaça un instant le sort de la féodalité. Mais nous croyons qu'il faut conclure, avec M. Aug. Thierry, que « la corporation naquit, de même que la commune urbaine, d'une application de la Gilde à quelque chose de préexistant aux corporations ou collèges d'ouvriers, qui étaient d'origine romaine... » « Cette Gilde,

dit ailleurs le même écrivain à propos des communes (et nous pouvons appliquer ses



GORDONNIE - BOTTIER. Signature d'un vitrail du XIII^e siècle, publiée par MM. Cahier et Martin.

paroles au sujet qui nous occupe) se trouve dans la constitution de certaines villes et non de toutes les villes; là où on la trouve dans les pays jadis romains, elle n'est point le fond, mais seulement une

forme du régime municipal; enfin, son application à ce régime date du onzième siècle, et non d'un

temps plus voisin de l'établissement des dominations germaniques. » La Ghilde, en quelque sorte, est l'esprit, le *moteur* ; le collège romain et son organisation, la matière qu'il s'agissait de féconder, et « ce serait, dit encore M. Aug. Thierry, une étude inté-

ressante que de voir de quelle manière le principe moteur, l'élément nouveau, s'est appliqué aux anciens éléments d'organisation municipale, de quelle manière et dans quelle proportion il s'est combiné avec eux. »

Quoi qu'il en soit, les Corporations s'obscurcirent pendant quelques siècles, avec la domination germanique ; leur importance diminua : elles disparurent presque dans cette universelle anarchie et dans ce retour de la vie barbare, où la fabrication des objets nécessaires à la vie est abandonnée à des esclaves et exécutée sous l'œil et dans la maison du maître. A quelle époque commencèrent-elles à reprendre un peu de leur ancien éclat et essayèrent-elles de se reconstituer ? Ce fut, à peu près dans toute l'Europe, vers le douzième



SAINTE COLETTE, fille d'un charpentier de Carlow et patronne des charpentiers, d'après Martin de Vos.

siècle. L'Italie donna la première impulsion. De bonne heure aussi, les confréries d'artisans se constituèrent dans le nord de la Gaule, d'où elles se répandirent dans les villes d'outre-Rhin ; en Danemark, elles s'établirent beaucoup plus tard, et ce pays, en les adoptant, imita l'Allemagne : la Ghilde, en effet, y avait conservé longtemps sa forme primitive et personnelle. Sous Henri I^{er}, en Allemagne, la condition commune des artisans était encore le servage, et, dès le douzième siècle, les collèges, sous le nom de *Einungen* ou *Innungen* (unions), *Zunft*, *Aemter*, s'y trouvaient déjà nombreux. En 1153 et 1195, les évêques de Magdebourg en favorisèrent l'établissement dans leurs domaines ; on en voit encore à Goslar, à Wurtzbourg, à Saint-Omer, à Brunswick. Toutefois, ces collèges ne parvinrent pas dans l'Empire à se constituer, sans

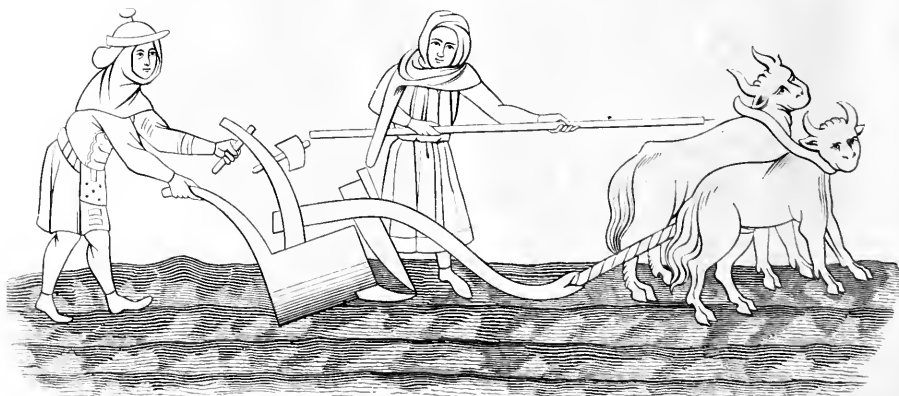
littes; ils élevèrent bientôt la prétention de se substituer à l'ordre sénatorial et de s'emparer du gouvernement des villes.

mais ils rencontrèrent chez leurs adversaires une vigoureuse résistance. Le treizième siècle fut le témoin de ces combats acharnés et sanglants, où les deux partis, tour à tour vaincus et vainqueurs, s'irritaient par de cruelles représailles et par la multiplicité des supplices. Brunswick, Magdebourg, Wurtzbourg, Goslar, Lubeck, en furent successivement le théâtre. Les empereurs Frédéric II et Henri VII tentèrent vainement d'y mettre un terme, en abolissant les Corporations d'ouvriers, et ces associations, déjà vigoureuses, résistèrent à la puissance impériale.



CHARGUTIER. Fac-similé d'une miniature d'un cartulaire de l'abbaye de Solignac, ms. appartenant à M. Maurice Arnaud, de Limoges

En France, l'organisation des Corpora-



LINOASERS. Miniature d'un ms. très-ancien, publié par Shan



THE MIDDLE AGES — VIGNETTES
 BY THE AUTHOR

100



tions d'artisans, qui se rattache par bien des liens au mouvement communal, mais



Saint ELOY, patron des orfèvres et des mineurs.
Sculpture du XV^e siècle, à l'église Notre-Dame
d'Armenon.



Saint TIPHAIN ou TULLON, apprenti de saint Eloy et abbé
de Solignac. Fac-similé d'une miniature d'un *carte-
linaire de l'abbaye de Solignac*, appartenant à M. Man-
rier-Ardant, de Limoges.

que cependant il ne faut pas confondre complètement avec lui, ne souleva pas les violents orages auxquels elle avait donné lieu en Allemagne : elle ne semble même pas avoir rencontré d'opposition de la part des princes. La plus ancienne sans doute et la plus considérable de ces Corporations est la Hanse parisienne, ou Compagnie des bourgeois de la marchandise de l'eau, qui peut-être doit son origine au collège des nautes parisiens, antérieur à la conquête barbare, et qui avait reçu même sous la première race quelques attributions municipales. (LE ROY, *Dissert. sur l'origine de l'Hôtel de ville*, en tête de l'*Histoire de Paris* de Félibien.) Dans ce temps de vie rude et laborieuse, les marchands composaient à eux seuls toute la bourgeoisie des villes. Ils avaient au-dessus d'eux la noblesse et le clergé; au-dessous, les artisans, formant le menu peuple; et il n'est pas étonnant que le corps de la Marchandise de l'eau de Paris, c'est-à-dire la bourgeoisie de cette ville tout entière, considérée à peu près, pendant les douzième et treizième siècles, comme une compagnie commerciale particulière, ait fini par en devenir le corps municipal lui-même. Nos rois d'ailleurs la traitèrent avec une constante faveur. Louis VI lui concéda des droits nouveaux; Louis VII confirma ses antiques privilèges, Philippe-Auguste les augmenta. La hanse parisienne était parvenue à s'assurer le privilège de la navigation sur la Seine et l'Yonne, entre Mantes en aval et Auxerre en amont. Les marchands étrangers, normands, bourguignons, ne pouvaient dépasser ces limites et apporter leurs denrées à Paris, sans se faire affilier à la hanse, et sans associer à leurs bénéfices un bourgeois qui leur servait de garantie; c'est ce qu'on appelait les *lettres de hanse et de compagnie françaises*. C'est encore la Marchandise de l'eau qui présidait au débarquement de toutes les denrées qui arrivaient par le fleuve : vin, blé, sel, bois ou charbon; plus tard, foin, lattes, pierres et carreaux, poisson d'eau douce, ail, oignons, noix, pommes, nêles, châtaignes, guèdes, chaux, graines, etc. Et, depuis le moment où ces marchandises touchaient

LE MOYEN AGE

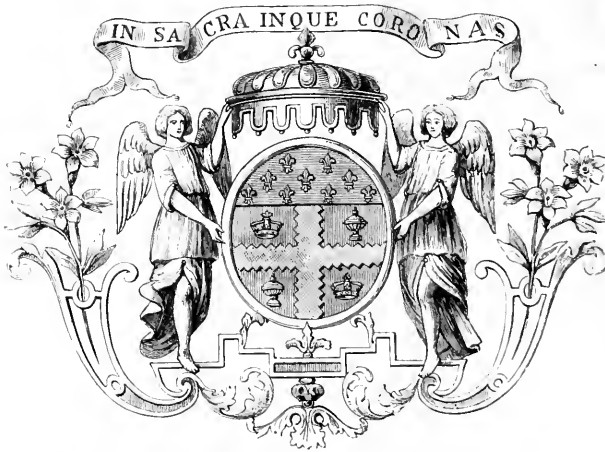
au port de Grève jusqu'à celui où elles étaient distribuées entre les commerçants chargés de les débiter, la corporation, par ses délégués, en avait la surveillance;



SEAL ANCIEN (XIII^e siècle) de la Corporation des orfèvres de Paris, tiré du *Recueil des statuts des orfèvres de Paris*, publié par P. Le Roy, en 1734

elle exerçait la police des poids et mesures, dont elle possédait les étalons, et le tribunal de son prévôt jugeait en première instance les difficultés relatives au commerce par eau. Rouen, à l'imitation de Paris, avait constitué aussi une hanse qui s'attribuait exactement les mêmes privilèges. Mantes en possédait une autre, au commencement du quatorzième siècle. On retrouvait, du reste, des associations du même genre dans presque toutes les villes commerçantes situées sur les bords de la mer ou des fleuves : à Arles, à Marseille, à Narbonne, à Toulouse, à Montpellier, à Ratisbonne, à Augsbourg, à Bamberg, à Utrecht. La hanse de Lincoln fut autorisée

par Édouard-le-Confesseur. Quelquefois les villes s'associaient entre elles et formaient une ligue commerciale, dont le type célèbre est fourni par les villes anséatiques, ras-

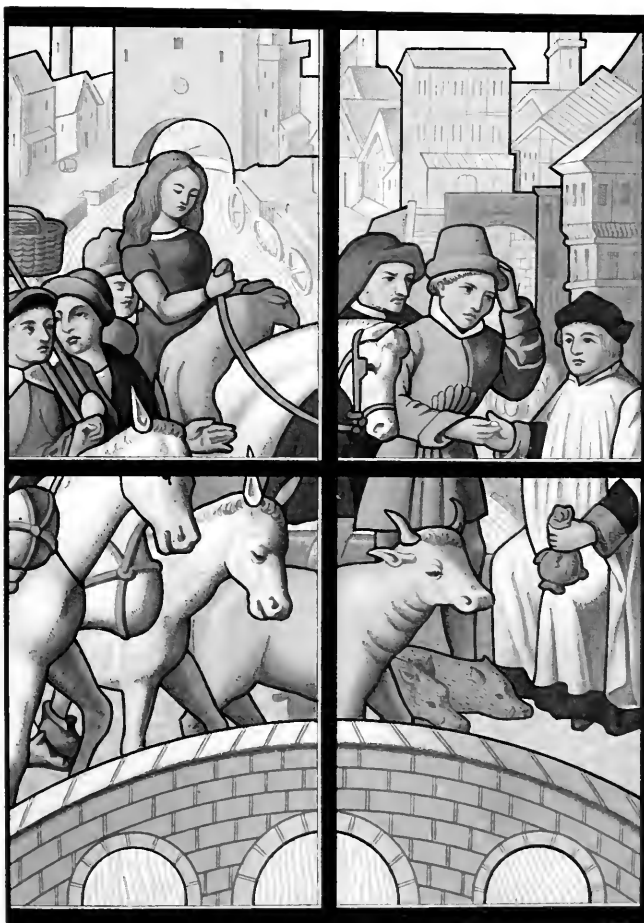


ARMES, SUPPORTS ET DEVISE de la Corporation des orfèvres de Paris, d'après le même *Recueil* de P. Le Roy.

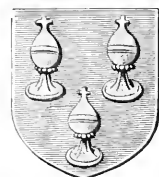
semblées au nombre de quatre-vingts autour de leurs quatre capitales : Lubeck, Cologne, Brunswick et Dantzik. D'autres cités avaient imité ces vastes associations, et des hanses particulières se formèrent, notamment, en France, entre Paris et les principales villes du Nord, entre Montpellier et les principales villes du Midi. Nous n'in-

sisterons par sur ce point, car, il faut le remarquer, ces hanses sont plutôt des compagnies commerciales, que des Corporations proprement dites; elles appartiennent bien mieux à l'histoire du commerce qu'à notre sujet.

Nous avons vu déjà plusieurs Corporations d'artisans autorisées ou pourvues de règlements spéciaux par quelques-uns de nos rois, mais la première mesure générale relative à ces communautés date, en France, du règne de saint Louis et de la seconde moitié du treizième siècle. On sait que, vers le commencement de ce règne, la pré-



vôté de Paris fut affirmée. De grands abus résultèrent de cette organisation; le saint roi les fit cesser en 1258, et nomma un riche bourgeois, Étienne Boileau, prévôt de la capitale. Ce magistrat voulut mettre en honneur,



Armes de la Corporation des orfèvres de Bruxelles. — D'azur, charge de trois coupes couvertes d'or, rangées deux et un.



Armes de la Corporation des orfèvres de Gand. — D'azur, charge d'une coupe recouverte d'or, et de deux couronnes de mine.

dans le commerce de la cité, l'ordre, la bonne administration et la bonne foi. Il recueillit, d'après le témoignage des anciens, les usages et coutumes des divers métiers, dont la plupart sans doute n'avaient jamais été écrits; il les coordonna, les améliora probablement en beaucoup de parties, les conserva comme

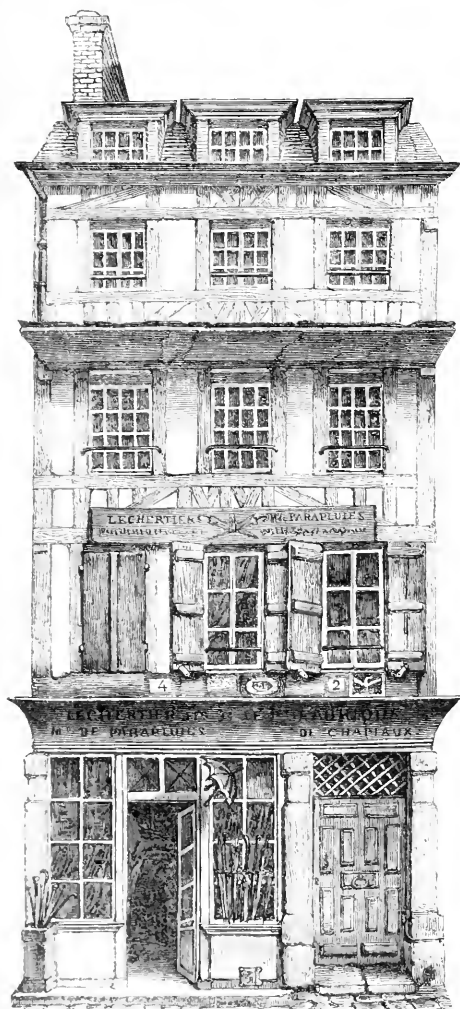


Armes de la Corporation des orfèvres de Tournai. — De (or) à trois calices de (or), posés deux et un. (On ne connaît pas les couleurs de ce blason, ainsi qu'il résulte sur la tombe d'un ouvrier orfèvre de Tournai.)



Armes de la Corporation des orfèvres et des peintres réunis de Liège. — De simple burde d'or, charge de trois escusons d'argent, posés deux et un.

les monuments d'une législation spéciale dans les archives du Châtelet, et composa ainsi le *Livre des métiers*, ce précieux et intéressant recueil qui a l'avantage d'être en grande partie l'ouvrage des Corporations mêmes, et non une suite de règlements tracés par les chefs de l'État » (DEPINCQ). Le mouvement se continua après lui : les Corporations



Maison de la Corporation des orfèvres de Rouen, état actuel, rue de la Grasse-Hollogne, 2

ters, ce précieux et intéressant recueil qui a l'avantage d'être en grande partie l'ouvrage des Corporations mêmes, et non une suite de règlements tracés par les chefs de l'État » (DEPINCQ). Le mouvement se continua après lui : les Corporations

LE MOYEN AGE

entrèrent peu à peu dans le cadre général et régulier de l'organisation sociale. Les confirmations royales avaient été fort rares pendant le douzième siècle; elles se multiplièrent pendant le siècle suivant et devinrent d'un usage universel dans le cours du quatorzième. En 1228, Bologne renfermait vingt et une compagnies d'arts et métiers:



Escalier de la maison des orfèvres de Rouen (état actuel). — L'écusson que tient le lion avec sa patte renferme les armoiries des orfèvres de Rouen.



SCEAU
et
CONTRE-SCEAU
de la Corporation des orfèvres de Bruges (1336).
d'après une empreinte
en cire verte, conservée
aux archives de cette
ville.

en 1321, Parme en avait dix-huit, et vingt-six s'étaient constituées à Turin en 1375. C'est aussi pendant le quatorzième siècle, et même pendant les deux siècles suivants, que les Corporations de Londres, dont les coutumes remontaient à des temps fort éloignés, reçurent



MEDEILLE OU JETON DE PRÉSENCE de la Corporation des orfèvres d'Anvers (1503), appartenant à M. le professeur SEITZ, à Gand.

à des temps fort éloignés, reçurent la sanction de l'autorité publique.

(JOHN STOW, *Survey of London*, 1633.) — Le *Livre des métiers*, recueilli par Étienne Boileau, contient les statuts de cent Corporations différentes. Ce nombre toutefois n'exprime pas celui des métiers exercés à Paris à cette époque; quelques-uns d'entre eux ne s'y rencontrent pas, soit qu'ils aient négligé de se faire inscrire au Châtelet, soit qu'ils aient en un intérêt quelconque à se soustraire à cet enregistrement. On peut noter, parmi les absents, des communautés puissantes, telles que celles des bouchers et des épiciers, et d'autres comme les tanneurs, les vitriers, etc. Dans le siècle suivant, les Corporations s'accrurent successivement, et, pour nous renfermer dans les limites qui nous sont tracées, elles se multiplièrent surtout sous les règnes de Charles IX et de Henri IV. Sauval (devons-nous croire à ce chiffre?) comptait, au temps



Groupé d'orfèvres précédant la chasse.



LA CORPORATION DES OUVRIERS DE PARIS, portant la chaise de saint Marcel (régne de Louis XIII), d'après une estampe de la collection intitulée *Histoire de France* (Bibl. Nat. de Paris. — Cab. des Est.)

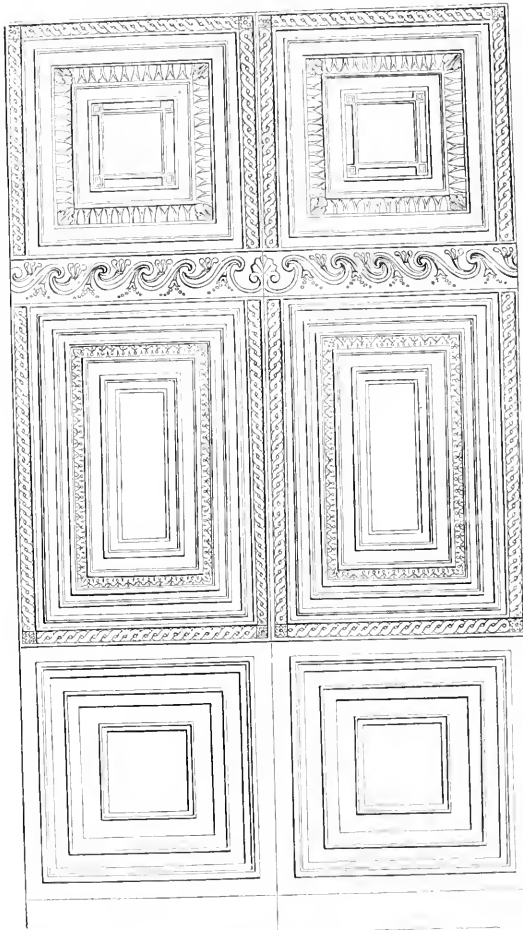
Corporations différentes de patenôtriers, ou faiseurs de chapelets; on en rencontre

du ministre Le Tellier (nous n'avons pas d'indication antérieure au dix-septième siècle) : 1,551 communautés d'artisans, comprenant 17,080 maîtres, 38,000 compagnons et 6,000 apprentis, sans compter les 2,752 maîtres et les 3,000 garçons de boutique des six corps de métiers. Au seizième siècle, il y avait à Paris au moins 1,200 boulangers, 200 marchands possédant plus de 500,000 livres, et 20,000 d'une fortune médiocre. Les communautés, du reste, étaient fort divisées, et chaque métier ne s'appliquait qu'à une branche très-spéciale de travaux. Le livre d'Étienne Boileau contient les noms de quatre

six de chapeliers. Les chirurgiens de robe longue, qui exerçaient la chirurgie sans raser, et les chirurgiens-barbiers, qui rasaient, mais

devaient se borner à saigner et à panser les plaies, formaient deux groupes différents. D'autrefois cependant les attributions les plus diverses se trouvaient réunies dans les mêmes mains; ainsi, les bouchers de Bordeaux jouissaient du privilège exclusif de vendre du poisson de mer.

Au-dessus des communautés d'artisans, il y avait à Paris quelques Corporations privilégiées, entourées d'une plus haute considération, et qu'on appelait les corps de marchands; leur nombre avait varié, mais il s'arrêta définitivement à six : c'étaient les drapiers, qui obtinrent toujours la prééminence sur tous les autres; les épiciers, les merciers, les pelletiers, les bonnetiers, les orfèvres, qui se la disputèrent longtemps, et qui, ne pouvant enfin s'accorder, furent obligés de s'en rapporter au sort. Les bonnetiers avaient remplacé, en 1514, les changeurs. (SAUVAL, *Antiquités de Paris*, livre IX.) Les épiciers, auxquels il faut réunir les apothicaires, étaient spécialement chargés de visiter,



PONT de l'ancienne chapelle Saint-Éloi de la Corporation des orfèvres de Paris.
(Bibl. Nat. de Paris. — Cab. des Est.)

les poids et mesures chez tous les marchands, les orfèvres et les merciers exceptés. Les merciers et tapissiers composaient, sans contredit, le plus important de ces corps. On en comptait, à Paris, en 1557, plus de trois mille; leur commerce embrassait plus de cinq cents sortes de *vacations*, et entamait, par quelque coin, les attributions



Paris, 1250

Carminolth, Lemercier à Paris

Thun wagner Frey

XIII^e SIÈCLE MONNOYEURS ET CHANGEURS
Cathédrale St. Mer. Monnaie de la cathédrale de Clermont
Paris, 1250

de chacune des autres communautés. C'était aux six corps des marchands qu'il appartenait exclusivement d'aller à la suite du corps de ville recevoir les princes à leurs

entrées triomphales et de porter le dais sur leur tête. Il ne nous paraît pas toutefois facile de déterminer les caractères essentiels qui distinguaient du reste des artisans ces corps privilégiés. Leur supériorité, sans aucun doute, était incontestée, et les preuves en sont partout. Lorsque les bourgeois hansés de Paris compromettaient par quelque fraude les privilèges de la compagnie, ils en étaient exclus et tombaient dans la classe du moyen peuple. Savary (*Dictionnaire universel du Commerce*, au mot MÉTIER) a soin de mentionner à part les « gens de métier, ou les ouvriers que l'on nomme communément artisans et qu'on distingue par là des marchands. » Cependant il ajoute aussitôt après : « Il y a néanmoins plusieurs de ces gens de métier ou artisans, à qui leurs statuts et les lettres patentes des rois donnent la qualité de marchands. » Sauval raconte que les merciers se vantaient d'avoir détaché de leur corps les tapissiers, qui n'étaient « que des artisans. » Et, quand il nous apprend comment les bonnetiers avaient remplacé les changeurs, il ajoute que ces derniers se virent, en

Marchands.:-



MARCHANDS. Fac-similé d'une miniature d'un ms. de la Bibl. de Bourgogne, à Bruxelles.

Gens de métier.



GENS DE MÉTIER. Fac-similé d'une miniature d'un ms. de la Bibl. de Bourgogne, à Bruxelles.

cette occasion, déchus de leurs anciens honneurs, et que, « par ce moyen là (les bonnetiers), d'artisans qu'ils avoient toujours été, devinrent marchands. » Tout en reconnaissant cette supériorité, puisque tout la proclame, on ne peut s'empêcher de remarquer que les bouchers et les boulangers, communautés considérables, ne fai-



DOSES et STRAS DES TISSERS - de la ville de Gand, en costume de cérémonie. Fac simile d'une miniature d'un ms



SCAU DES CORPS DE MÉTIERS RÉUNIS de la ville de Gand (2^e moitié du XV^e siècle, d'après...)

saient pas partie des six corps; que les marchands de vin n'en obtinrent tous les privilèges qu'en 1385, et que leurs confrères nouveaux ne voulurent jamais les admettre dans leur sein. Enfin, il fallait, ce nous semble, que ces privilèges des six corps fussent bien peu considérables pour que les changeurs y renoncassent aussi facilement, et pour que le corps de ville en décorât aussi aisément les bonnetiers. Dira-t-on, avec Félibien, qu'ils sont comme les rameaux d'une souche commune, la compagnie de la Marchandise de l'eau, au milieu de laquelle ils restèrent longtemps confondus, sans être désignés par aucun nom particulier? Il ne faut pas oublier que, au témoignage du

même historien, les drapiers, les orfèvres, les pelletiers et les épiciers sont déjà nom-

més, sous Philippe-Auguste, avec leurs noms particuliers. Espérons qu'un savant distingué, M. Leroux de Lincy, nous donnera bientôt les éclaircissements qu'il a promis sur cet intéressant sujet.

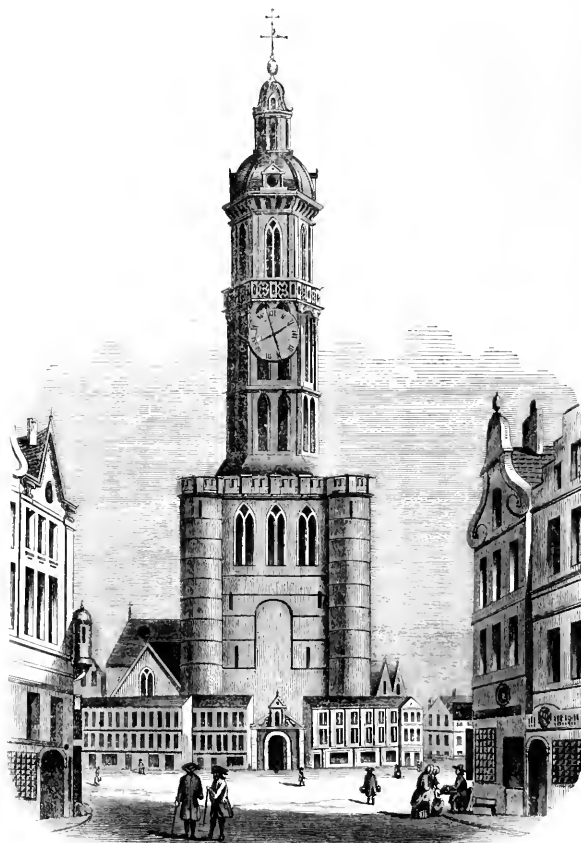
Toutefois, malgré les statuts minutieux autorisés par Étienne Boileau et ses successeurs, malgré les règlements d'attributions, malgré cette hiérarchie savante et cette organisation qui paraît au premier abord si rigoureuse, il s'en fallait que l'ordre et l'imité régnassent dans l'industrie et le commerce de Paris pendant le Moyen Age; or, ce qui se passait alors dans Paris se passait dans l'Europe entière, ou tout au moins dans la France, et en reproduisait la fidèle image. Les luttes étaient vives, incessantes, les rivalités acharnées comme les intérêts, entre les pouvoirs divers, entre les juridictions soumises à la même autorité suprême, entre les juges et les justiciables, entre les métiers rapprochés par l'analogie de leurs opérations; et, au milieu de ces luttes, les fraudes, surveillées avec moins de vigilance, devenaient plus faciles et se multipliaient à l'envi.

Lorsque Philippe-Auguste construisit une plus vaste enceinte de Paris, il enferma, dans cette enceinte nouvelle, des bourgs naguère séparés, et placés sous la domination des seigneurs laïques ou religieux qui y exerçaient leurs justices indépendantes; c'étaient les bourgs de Saint-Germain-l'Auxerrois, le Bourg-Abbé, le Beau-Bourg, le Bourg-Thibourt, etc. Les seigneurs de ces villages devenus des quartiers nouveaux prétendirent garder tous leurs droits, et le roi de France fut obligé de reconnaître la légitimité de leurs prétentions. Il y eut donc, dans ces justices, des communautés d'arts et métiers distinctes et qui en relevaient exclusivement, ainsi que dans les bourgs Saint-Marcel et Saint-Germain. Charles V fit mieux : il assimila en tout aux anciens quartiers de Paris les faubourgs qu'il renferma dans cette ville (1374); mais, sous François I^{er},



COSTUME DE PARADE DES MESTIERS DE GRAINS de la ville de Gand, en 1568; ainsi représenté derrière leur ancienne bannière, que conserve encore aujourd'hui ce corps de métier.

les villages mis au nombre des faubourgs et les groupes d'habitations nouvellement formés autour de la capitale, conservèrent leurs législations particulières. On eut alors trois ordres différents de faubourgs : ceux de Charles V confondus avec les quartiers



BEFFROI COMMUNAL DE BRUXELLES. On y a été déposés les archives des Corporations de métiers de cette ville ; d'après une gravure du XVIII^e siècle.

primitifs de Paris, ceux qui possédaient des maîtrises et des jurandes particulières, et ceux enfin où l'industrie était tout à fait libre, comme le faubourg Saint-Antoine. Cet état de choses dura jusqu'en 1581, époque où Henri III prescrivit, par une ordonnance, à tous les gens de métier de la ville et des faubourgs, de se faire recevoir maîtres. (DE-LAMARRE, II, 736.) Le bourg Saint-Antoine cependant échappa à cette obligation. Déjà toutefois, depuis longtemps et peu à peu, le pouvoir royal avait étendu ses droits de surveillance et d'inspection à tous les métiers de la ville, et avait diminué d'autant l'importance des juridictions particulières, même en leur permettant d'exercer leurs privilèges concurremment avec

lui (1536-1537). A cette multiplicité de juridictions, qui chacune créait des artisans d'un ordre différent, il faut ajouter encore ceux qui venaient du dehors et d'une distance plus ou moins grande, il faut ajouter d'autres distinctions, suivant les cas. Prenons les boulangers pour exemple, et comptons. Il y avait d'abord les fourniers, ou conducteurs des fours banaux, qui cuisaient le pain pour les bourgeois. Il y avait les maîtres boulangers ; mais les uns recevaient du roi leur maîtrise, tandis que les

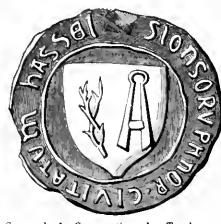
autres l'obtenaient des seigneurs dont les terres étaient enclavées dans l'enceinte de Paris : les premiers perdaient leurs privilèges, s'ils allaient habiter sur les terres des



SEAL de la Corporation des Cordonniers de la ville de Broges (1356) ; d'après une empreinte en cire verte, conservée aux Archives de cette ville.



SEAL de la Corporation des Cordonniers de la ville de Hasselt (Belgique), suspendu à un titre en parchemin du 25 juin 1374, appart. à M. Bellefroid, de la même ville.



SEAL de la Corporation des Tondeurs de drap de la ville de Hasselt (Belgique), suspendu à un titre en parchemin du 25 juin 1374, appartenant à M. Bellefroid, de la même ville.

seigneurs. Il y avait les boulangers forains ; mais, tandis que les uns appartenaient à la banlieue, les autres venaient de plus loin : il ne fallait pas les confondre. Il y avait enfin les boulangers privilégiés, et notamment celui qu'en vertu d'une transaction de 1222, l'évêque de Paris avait le droit de conserver au Parvis de Notre-Dame. Si le compte est bon, l'on trouve que six classes différentes de boulangers exerçaient le droit d'approvisionner de pain la ville de Paris, droit d'ailleurs renfermé dans des limites diverses, accompagné de privilèges distincts, sources de rivalités, de jalousies, de querelles, de procès, dont le parlement retentissait tous les jours. (DELAMARRE, *Traité de la police.*)

Si nous nous renfermons dans la classe des artisans qui dépendaient directement de l'autorité royale, la confusion n'était pas moindre, et tous les délégués de cette autorité, pourvu qu'il y eût quelque analogie éloignée entre leurs fonctions et la nature des professions diverses exercées à Paris, se disputaient le droit, toujours productif, d'autoriser, surveiller, protéger, juger, punir ou rançonner ceux qui les pratiquaient. Lorsque les ducs et les comtes, s'établissant héréditairement dans les domaines dont l'administration leur avait été confiée, constituèrent la féodalité, les officiers de la cour des rois, ceux qui présidaient aux différentes parties du service intérieur, s'arrangèrent, à leur exemple, des fiefs dans leurs offices. Nos rois leur accordèrent le droit de disposer des mai-



SEAL de la Corporation des Tisserands de laine de la ville de Hasselt (Belgique), suspendu à un titre en parchemin du 24 juin 1374, appartenant à M. Bellefroid, de la même ville.



SEAL de la Corporation des Cordonniers de la ville de Saint-Trond (Belgique), suspendu à une charte de 1481, conservée aux Archives de ladite ville.



SEAL de la Corporation des Cordonniers de la ville d'Ardenborch (Belgique), suspendu à une charte de 1328, conservée aux Archives de la province, à Gand.

LE MOYEN AGE

trises des arts et métiers, avec une espèce de juridiction sur tous les marchands et artisans qui avaient rapport à leurs offices, non-seulement à Paris, mais au moins,



CHARPENTIER FRANÇAIS (XV^e siècle), sur l'une des Miséricordes (chêne sculpté) des stalles de la cathédrale de Rouen.

pour quelques-uns, comme le grand-chambrier ou le premier valet de chambre barbier, dans toute l'étendue du royaume. Ainsi, le grand-chambrier avait juridiction sur les drapiers, les merciers, les pelletiers, les tailleurs, les fripiers, les tapissiers, et sur tous les autres marchands de meubles et d'habits; du valet de chambre barbier dépendaient tous les barbiers de France. Le grand-panetier présidait

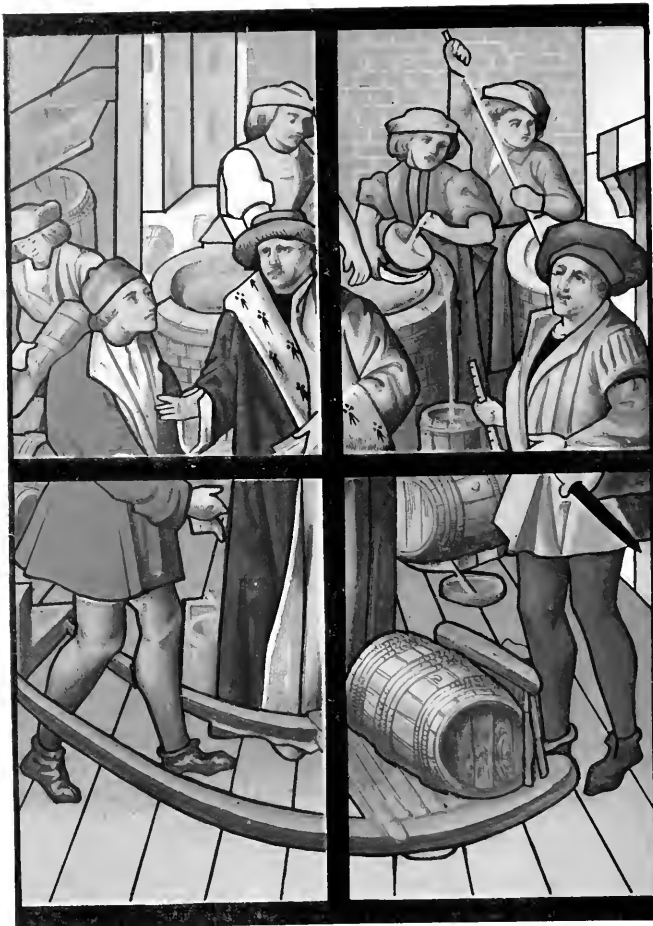
au commerce des boulangers; le grand-bouteiller avait dans ses attributions tous les marchands de vin; le premier maréchal de l'écurie du roi commandait aux maréchaux et autres gens de forge sur fer, etc.

Ces grands officiers, avons-nous dit tout à l'heure, délivraient aux ouvriers les brevets de maîtrises et exigeaient pour cette concession un droit quelquefois assez considérable. Le grand-chambrier recevait six



CHARPENTIER FLAMANDS (XV^e siècle). Fac-similé d'une miniature des *Chroniques de Bataint*, ms. de la Bibl. de Bourgogne, à Bruxelles.

sous à chaque maîtrise; il percevait, en outre, à l'avènement du roi, cinq sols sur chaque mercier ou marchand vendant à poids et à mesures, et ces droits divers, réunis aux amendes dont nous allons parler, s'élevaient, vers 1469, à plus de 100,000 liv. de produit net. (JUST. PAQUET, *Institutions provinciales, communales, et corporations*. Paris, 1835.) Ils nommaient des maîtres ou lieutenants chargés de les sup-



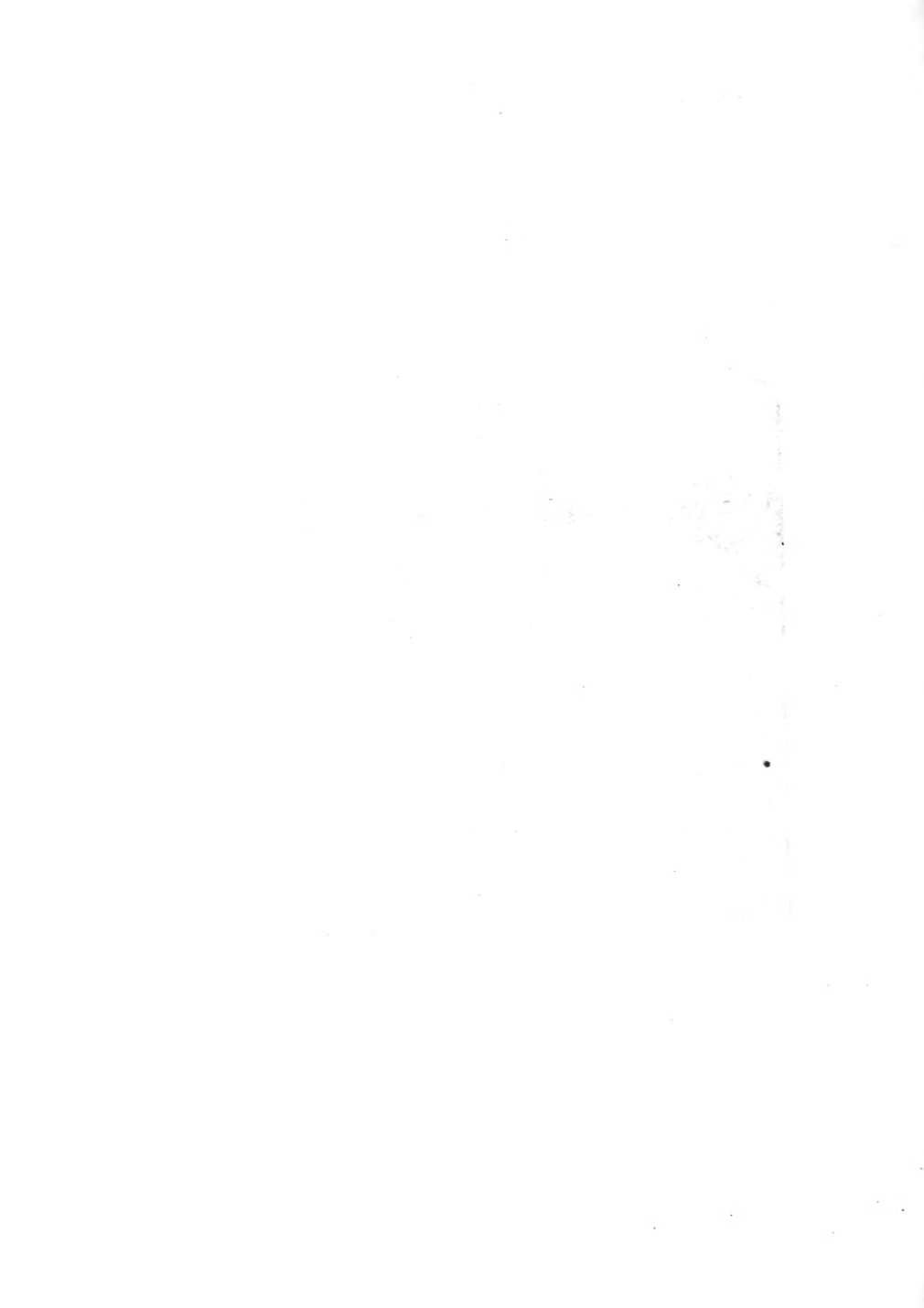
161-162

Chronique de Nemours Paris

Kellerhoven lith

1. Le Maître de la corporation
2. Le Compagnon
3. Le Apprenti





pléer et de recueillir les droits qui leur étaient attribués dans les principales villes du pays. Les plus célèbres et probablement les plus anciens de ces lieutenants étaient les *rois des merciers*, dont on trouve déjà les noms sous la race carlovingienne, et qui subsistèrent jusqu'en 1597. On a la preuve qu'un roi des merciers avait été institué à Tulle; un titre manuscrit nomme celui de Berry. Ces princes du comptoir étaient entourés d'une cour brillante et nombreuse, dont l'éclat resplendissait dans les fêtes des confréries; ils comptaient, dans leurs cortèges, des maréchaux, des connétables, des officiers, des chevaliers, des chevalières, dignitaires plus aimables, et enfin des écuyers, etc.



SEAL de la Corporation des Charpentiers de Saint-Trouad (1481), d'après une empreinte conservée aux Archives de cette ville.



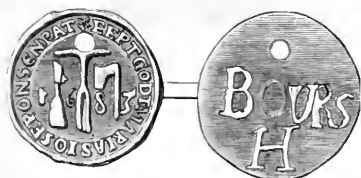
SEAL de la Corporation des Charpentiers de Bruges (1356), d'après une empreinte en cire verte, conservée aux Archives de cette ville.



SEAL de la Corporation des Charpentiers de Bruges (1356), d'après une empreinte en cire verte, conservée aux Archives de cette ville.



MÉTAL ou JETON DE PRÉSENCE de la Corporation des Charpentiers d'Anvers, appartenant à M. le professeur Sevrere, à Gand.



MÉTAL ou JETON DE PRÉSENCE de la Corporation des Charpentiers de Maastricht. (Cabinet de M. A. Perreau.)

Les officiers de la maison du roi tenaient encore sous leur dépendance plus directe un certain nombre d'artisans pris dans les divers métiers et qui suivaient la cour dans ses voyages, avec des privilèges spéciaux. Lorsque le roi était à Vincennes, les merciers occupaient, au bout du faubourg Saint-Antoine, un bâtiment, qu'au milieu du dix-huitième siècle on nommait encore la *Grange aux merciers*. Au quatorzième siècle, les épices de la cour s'élevaient, chaque année, à la somme de 1,200 liv. Sous Louis XII, les artisans à la suite du roi étaient au nombre de quatre-vingt-treize; on y comptait trente taverniers « tenans assiette à boire et manger. » Quelques années après, la cour de François I^{er}, plus brillante et plus prodigue, ne pouvait se contenter de si peu, et le nombre était porté à cent soixante, parmi lesquels nous citerons, entre autres, trois apothicaires et neuf carreleurs de souliers, qui ne figuraient pas dans la première liste. Sous Henri IV, cette liste contenait trois cent vingt artisans.

C'était peu que ces privilèges lucratifs, ce droit d'accorder ou, pour mieux dire, de vendre des maîtrises; les grands-officiers exerçaient encore une véritable juridiction de police: ils jugeaient les différends entre les maîtres et les ouvriers, punissaient les querelles ou les batteries peu considérables et terminées sans effusion de sang. Ils faisaient, par eux ou leurs lieutenants, chez les marchands

LE MOYEN AGE

on artisans, les visites ou inspections nécessaires pour découvrir les fraudes et constater les contraventions aux règlements. Mais ces juridictions multipliées avaient pour résultats un grand désordre, une inextricable confusion, et elles soulevaient les



MÉDAILLE des Charpentiers de Maastricht. Cabinet de M. A. Perreau. M. Perreau soupçonné que ce morceau appartenait à un charpentier protestant.



MÉDAILLE FUNÉRAIRE de la Corporation des Charpentiers de Maastricht, destinée à constater la présence des membres aux obsèques des confrères. (Cab. de M. Perreau.)



SEAL de la Corporation des Foulons de Hasselt (1377), d'après une empreinte appartenant à M. Bellefroid, de la même ville.



SEAL de la Corporation des Foulons de Saint-Trond (1381), d'après une empreinte conservée aux Archives de cette ville.



SEAL de la Corporation des Lainers de Saint-Trond (1381), d'après une empreinte conservée aux Archives de cette ville.



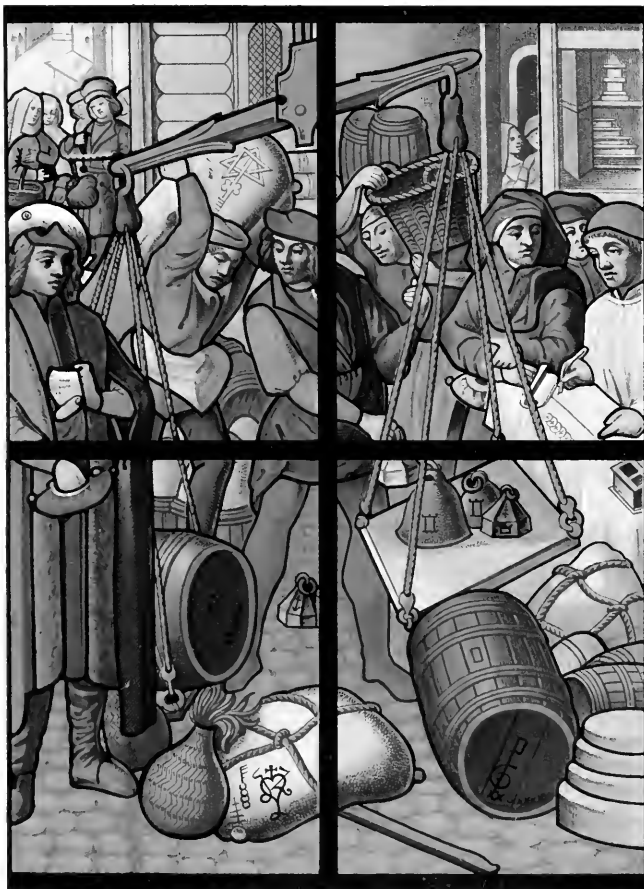
SEAL de la Corporation des Chaussetiers de Bruges (1366), d'après une empreinte en cire verte, conservée aux Archives de cette ville.

plaintes du public, en même temps qu'elles encourageaient, parmi les gens de métier, à l'aise

pendant les querelles de leurs chefs, la mauvaise foi et l'indiscipline. Les titulaires des charges de cour s'efforçaient, chaque jour, d'étendre leurs privilèges et d'augmenter leur puissance, et, pendant plusieurs siècles, jusqu'en 1355 que la plupart de ces juridictions disparurent avec les officiers qui en étaient pourvus (le grand-chambrier n'est supprimé qu'en 1545, et le grand-panetier existait encore en 1673), ils ne cessèrent de lutter contre le prévôt de Paris, dans les attributions duquel était placée la police générale de la ville et de sa banlieue. Si le grand-panetier faisait enfermer un boulanger à la prison du Châtelet, le grand-prévôt, administrateur de cette prison, le mettait en liberté; celui-ci punissait-il (1416) un artisan du même métier, le premier, de son côté, se portait appellant; les boulangers, à leur tour, jaloux du lieutenant nommé par l'officier de la cour, refusaient de reconnaître sa juridiction. Mais le vent n'était plus, depuis saint Louis, aux envahissements de l'esprit féodal; le pouvoir royal, toujours plus fort, dominait toutes ces résistances, et la juridiction du prévôt de Paris, avec l'aide des fidèles parlements, s'étendit et se consolida tous les jours.

Tout n'était pas fini cependant avec les prétentions des grands dignitaires que nous venons de nommer; les maîtres-d'hôtel du roi en élevèrent à leur tour: ils voulurent embrasser dans leurs attributions la police des vivres et des marchandises destinés à la cour, et celle des artisans qui les fournissaient. Une ordonnance du prévôt leur retira définitivement ces

privileges en 1399, et ils furent supprimés eux-mêmes en 1406. Après eux, vinrent les officiers du prévôt de l'hôtel, créés en 1475; ils essayèrent aussi d'engager la



lute avec le prévôt de Paris, mais ils y succombèrent. Deux ordonnances, l'une du roi Jean (1350), l'autre de Charles V (1372), avaient fixé d'une manière à peu près définitive la législation en cette matière : la première obligeait tous les visiteurs, regardeurs et maîtres des métiers, quelle que fût l'origine de leur pouvoir, de faire au prévôt de Paris ou à ses officiers le rapport des contraventions qu'ils auraient constatées, et la seconde, plus sévère encore dans ses dispositions, réservait exclusivement à ce magistrat la visite et l'inspection, avec « défense à tous autres de s'en mêler, nonobstant tous privilèges ou lettres impétrées au contraire; » mais elle ne fut jamais rigoureusement exécutée.

Tous les efforts de l'autorité supérieure tendaient, en effet, à ramener autant que possible à l'unité l'administration du royaume. Les magistrats voyaient avec impatience les désordres de tous genres qui résultaient de la multiplicité et des conflits des juridictions; ils se préoccupaient surtout de l'approvisionnement de Paris et de la subsistance des populations, grave responsabilité qui pesait sur eux et leur inspirait des mesures, désavouées sans doute par la science, mais qui prouvaient leur sollicitude pour les habitants, à la sécurité desquels ils devaient pourvoir. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, des lettres de



SEAU ET CONTRAS-SEAU de la Corporation des Bouchers de Bruges (1356), d'après une empreinte en cire verte, conservée aux Archives de cette ville.

Philippe-le-Bel (1305) ordonnent qu'à l'ouverture des marchés où étaient offertes les denrées, « le commun peuple en pourra avoir en détail au même prix que ceux qui en achèteront en gros, » et elles recommandent au prévôt de Paris de « condamner les contrevenans en de si grosses amendes, que les autres y prennent exemple. » On avait foi, dans ce temps, aux effets salutaires de la justice.



SEAU de la Corporation des Tondeurs de drap de Bruges (1356), d'après une empreinte en cire verte, conservée aux Archives de cette ville

Nous avons examiné les Corporations d'artisans dans leur ensemble et dans leur police générale; il nous reste à les considérer rapidement en elles-mêmes et à étudier leur organisation intérieure. Pendant cette longue suite de siècles, les transformations furent fréquentes et nombreuses. La législation du Moyen Age, fondée d'ailleurs sur le privilège et sur l'usage, c'est-à-dire sur les conquêtes dont chacun, à force de patience, pouvait acquérir la prescription au profit de sa puissance ou de ses intérêts privés, ne se prête guère à

une généralisation absolue et a pour caractère dominant, au contraire, une inépuisable variété; il faut donc tenir compte de bien des exceptions que nous ne pouvons indiquer.

Durant les premiers siècles, sous la domination des barbares et à la faveur des désordres et de l'anarchie auxquels les sociétés européennes étaient en proie, les Corporations se constituaient et s'organisaient librement; elles n'avaient d'autorisation et de sanction à demander à personne; mais bientôt cet état de choses changea, et il s'opéra dans leur discipline une révolution profonde. Nous avons vu les premiers rois de la troisième race, et, parmi eux, saint Louis, au premier rang, enregistrer et approuver les statuts de quelques Corporations. Cet usage, comme nous l'avons dit, devint de plus en plus universel, et enfin, au quatorzième siècle, il forma le droit général, et les communautés d'ar-

tisans n'avaient pas d'existence légale, sans la concession du roi ou du

chef de la terre où elles s'étaient établies, prince, abbé, bailli ou maire. « C'est ainsi que nous voyons un abbé d'Ardenne donner des règlements aux couteliers de Caen; l'évêque de Coutances, aux tisserands de la contrée; l'abbé de Fécamp, aux divers métiers établis sur le territoire de l'abbaye; les maires, les baillis de Rouen, aux nombreuses corporations de cette grande cité. » (OUIX LACROIX, *Histoire des anciennes corporations d'arts et métiers dans la capitale de la Normandie*, 1850, in-8°.) Ces communautés avaient leurs privilèges et leurs statuts; elles se distinguaient entre elles, par leurs armoiries, dans les solennités publiques. Elles

possédaient le droit de discuter leurs intérêts généraux et de réformer leurs statuts (sauf autorisation supérieure), dans de vastes assemblées composées de tous leurs membres. En 1361, par exemple, les plus notables « et souffisants de la draperie de



MAÎTRE DE CHERNOYIE du doyen de la Corporation des Veneux-Cordonniers de Gand



MAÎTRE DE CHERNOYIE du doyen de la Corporation des Veneux-Cordonniers de Gand



Plaque commémorative de l'Union des Marchands de la ville de Rouen

Rouen » formaient une réunion de plus de mille personnes. Quelquefois, il fallait que les officiers du roi autorisassent la convocation et assistassent à l'assemblée, au moins par leurs délégués; d'autres fois, comme pour les drapiers de Troyes, les réunions avaient lieu librement. Dans certaines Corporations, les maîtres qui ne venaient pas aux assemblées étaient frappés d'amende. Pour rendre ces assemblées et les rapports de la communauté plus faciles, les artisans d'une même profession habitaient le même quartier et la même rue. Le souvenir de cet usage s'est encore conservé, à Paris, dans les noms de beaucoup de voies publiques. Cette fixité de domicile était même souvent obligatoire; par exemple, il était défendu aux libraires d'aller s'établir au delà des ponts sur la rive droite de la Seine, et aux maîtres d'armes d'ouvrir leurs salles sur la rive gauche. Nous retrouvons ces communautés en possession de tous les privilèges que nous avons constatés déjà dans les collèges romains. Elles avaient le caractère de personnes civiles. Pourvues du droit de posséder, d'administrer leurs biens, de soutenir ou d'intenter, par procureur, des actions en justice, d'accepter des héritages; elles avaient une caisse commune, imposaient à leurs membres des

cotisations dont elles déterminaient le taux, et les faisaient percevoir par leurs officiers.

LE MOYEN AGE

Les Corporations exercèrent encore une juridiction de police et, dans une certaine limite, criminelle, sur leurs membres; elles luttèrent longtemps pour l'agrandir ou la conserver, et firent leur partie dans le concert discordant de conflits que nous avons tâché d'indiquer. Elles constataient les contraventions, elles intervenaient dans les discussions que l'intérêt soulevait entre les maîtres, entre les maîtres et

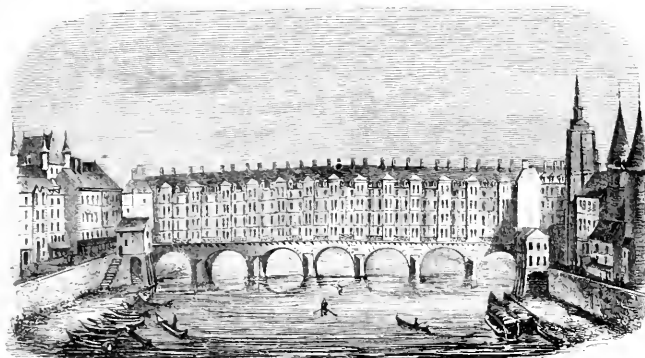


MÉDAILLON commémoratif de l'Union des Marchands de la ville de Rouen

les ouvriers, dans les querelles où les parties avaient recours à la violence; elles imposaient des amendes, elles ouvraient leurs tribunaux et leurs audiences judiciaires. Les maîtres bouchers, en tablier, siégeaient au milieu des moutons et des bœufs égorgés. Le juge des ferons des mines de fer situées entre Orne et Aure tenait sa cour à Glos-la-Ferrière, assis sur une haute enclume, jambe deçà, jambe delà, et ses huissiers, ouvriers aussi comme lui, portaient à la main un marteau de fer de trente livres, en guise de verge, pour tenir l'assistance en respect. Quelquefois une Corporation conservait un certain pouvoir sur des artisans placés en dehors de son sein: tels étaient les bouchers de la Grande-Boucherie, qui pouvaient seuls autoriser l'établissement des autres bouchers de Paris.

La juridiction dont nous venons de parler était exercée par des officiers, connus sous

des noms divers : *rois, maîtres, doyens, gardes, syndics, jurés*, chargés des visites,



Vue de l'ancien Pont-aux-Changeurs de Paris (Bibl. Nat. de Paris. — Cab. des Est.)

des inspections, du maintien de l'ordre et de la police, de la perception des taxes, et, en outre, de l'examen des apprentis et de la réception des maîtres. Leur nombre variait de un à six pour la Corporation, et quelquefois même leur pouvoir s'étendait

sur toute une province, car un titre de 1563 nomme le *maître des merciers* de Berry.

(Ce titre indique aussi, comme nous l'avons dit, le

roi des mêmes artisans dans cette province.) Ces

officiers, élus d'abord par la communauté, ne

conservèrent pas tous le même mode d'institution.

Pour le plus grand nombre cependant, ils

restèrent à l'élection de leurs confrères; tels

étaient, entre beaucoup d'autres, les chefs de la

« Glende des Boulenghiers » d'Arras, le « prince

des viniers » dans la même ville; les *émouleurs de grandes forces* étaient obligés de

venir tous les ans, des

provinces les plus éloignées, pour élire leurs

jurés et tenir le chapitre

général sur les progrès

ou la décadence de l'art.

Dans d'autres Corporations,

comme les teinturiers ou les garniers

de Rouen, l'élection

était faite par les jurés

sortants. Les officiers du roi, ces grands-officiers dont nous avons raconté les entre-

prises, ou les délégués de l'autorité royale dans les villes du royaume, recevaient

quelquefois la charge de nommer les dignitaires des métiers : il en était ainsi pour les



Sceau des Bouchers de la ville de St-Trond, consigné aux Archives de cette ville.



MORUAUX des Bouchers de la ville de Bruxelles. Collection de M. le professeur Serrure, à Gand.)

Oit sijn alle de gheue die sijn gheue 't deke

en ghesuorn sijn de zake in type

ⓐ	Cornelis de houte	Deke	II
ⓑ	xristoffels de houte		II
ⓒ	toep + claus		II
ⓓ	hauen + allient		II

Fragment d'une épreuve tirée sur la Table de cuivre où l'on marquait le nom et la marque des élus de la Corporation des orfèvres de la ville de Gand (1470.)

LE MOYEN AGE

bouchers de la montagne Sainte-Geneviève, à Paris; pour toutes les communautés de Laon, après l'abolition de la commune. D'autres fois, ils se contentaient d'assister à l'élection ou d'y envoyer un délégué, comme le grand-panetier (1281) à l'égard des

boulangers, dont l'état-major passa plus tard (1350) à la nomination du prévôt. Dans certains cas, l'élection était mixte; les anciens jurés s'adjoignaient, pour y procéder, un certain nombre de maîtres, comme les huchers et les tissutiers de Rouen, ou bien elle se faisait à deux degrés, ainsi que pour les bouchers de Paris. Enfin, il y avait encore, au seizième siècle, des corps de métiers, entre

autres les maçons et les charpentiers, chez lesquels le teneur d'écritures, ou clerc de la maison commune, faisait les fonctions de magistrat. Les jurés nommés étaient, en général, contraints d'accepter, sous diverses peines. Même dans les métiers exercés

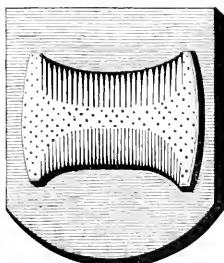
concurrentement par les deux sexes, il arrivait souvent que les femmes prenaient une place déterminée dans les magistratures. Les huit gardes des filassiers de Rouen se composaient de quatre hommes et de quatre femmes. Les hommes et les femmes figuraient aussi par moitié parmi les quatre gardes des ciriers de la même ville. On rencontrait des Corporations qui présentaient une garantie plus sérieuse et plus libérale en-



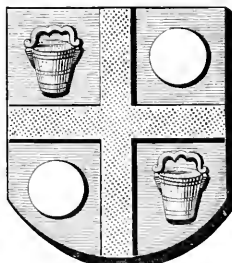
BANNIÈRE de la Corporation des Boulangers de Paris.



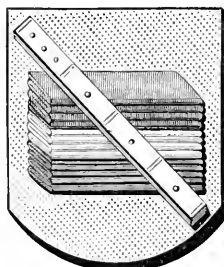
BANNIÈRE de la Corporation des Boulangers d'Arras.



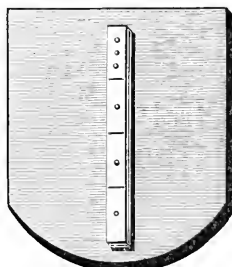
BANNIÈRE de la Corporation des Merciers de Saint-Lô.



BANNIÈRE de la Corporation des Merciers de Caen.



BANNIÈRE de la Corporation des Drapiers de Caen.



BANNIÈRE de la Corporation des Drapiers de Lyon.

core : les sièges du tribunal étaient occupés à la fois, comme chez les chaudronniers de Normandie, par un égal nombre de maîtres et de *varlets-gaignants*, ou compagnons.

Toutes les règles qui déterminaient l'admission parmi les membres du métier, avaient

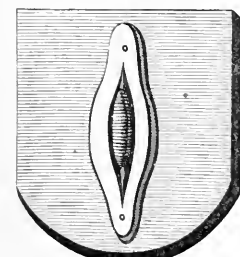
ET LA RENAISSANCE.

pour caractère générique une rigoureuse exclusion, une jalousie méticuleuse, qui repoussait de tous côtés et décourageait les nouveaux venus : c'était l'esprit exclusif de la cité à l'égard des étrangers, l'esprit exclusif de la famille à l'égard des concitoyens.

On retrouve cet esprit dans les plus petits et dans les plus futiles détails : ainsi, le vin que l'on donnait aux confrères à la réception d'un apprenti, d'un valet ou d'un maître, était moins abondant, lorsque le récipiendaire n'était pas fils de maître ou lorsqu'il n'était pas natif de la ville.

Les membres de la Corporation formaient trois degrés différents : les apprentis, les compagnons ou valets gagnants, et les maîtres. L'apprentissage commençait entre douze et dix-huit ans : dans un âge plus tendre, on craignait que les enfants ne fussent trop faibles pour en supporter les fatigues ; plus tard, on redoutait un caractère déjà formé et difficilement disciplinable. Les fils de maîtres en étaient ordinairement affranchis.

Le jeune homme qui voulait devenir apprenti, en faisait la déclaration aux gardes de la Corporation, qui lui délivraient un brevet, sans lequel il ne pouvait pas se présenter à la maîtrise. La durée de l'apprentissage variait entre deux ans (il était ainsi fixé, par exemple, pour les tondeurs de drap de Rouen) et huit ans, comme pour les orlévres, et même dix ans, comme il



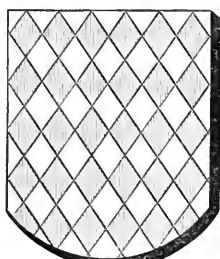
Blason de la Corporation des Tisserands de Paris.



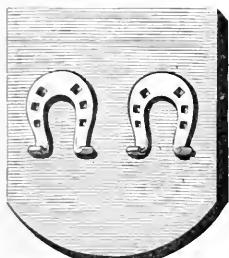
Blason de la Corporation des Tisserands de Toulon.



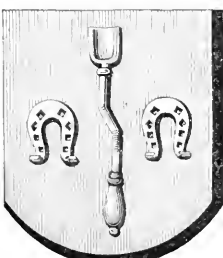
Blason de la Corporation des Carreleurs de Valogne.



Blason de la Corporation des Carreleurs de Saint-Lô.



Blason de la Corporation des Maréchaux de Saint-Lô.



Blason de la Corporation des Maréchaux de Villefranche.

était réglé par les statuts des forçetiers ; mais cette durée n'avait rien de fixe et d'uniforme pour les mêmes métiers dans les différents lieux. Les conditions de l'apprentissage étaient également variables : un maître, en général, ne pouvait avoir chez lui, outre son fils, qu'un apprenti. Cette loi était protectrice : elle se proposait pour objet

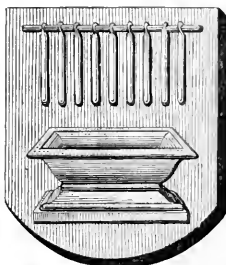
LE MOYEN AGE

de ne pas multiplier indéfiniment les ouvriers et les maîtres, et, par conséquent, la demande du travail; toutefois, elle souffrait des exceptions : l'orfèvre était autorisé à adjoindre un parent à son apprenti et à son fils, et, en l'absence de parent, à prendre

un second apprenti; les tanneurs et les maîtres teinturiers de Paris pouvaient aussi en entretenir deux; leur nombre même était illimité pour les chaussetiers, les oublieurs de Paris et de Meaux, et plusieurs autres métiers. Quelques lois, d'ailleurs, interdirent aux maîtres de faire travailler chez eux un ouvrier qui ne fût ni leur fils, ni leur parent, ni apprenti, ni compagnon; d'autres leur défendirent souvent de se charger d'un apprenti avant la troisième année d'exercice de leur profession. (Voy. les ouvrages de J. PAQUET, QUIN-LACROIX, etc.)



BANNIÈRE de la Corporation des Chandeliers de Bayeux.



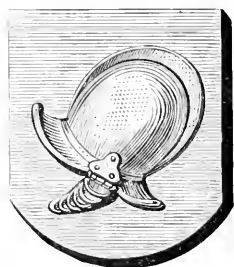
BANNIÈRE de la Corporation des Chandeliers d. Lyon.



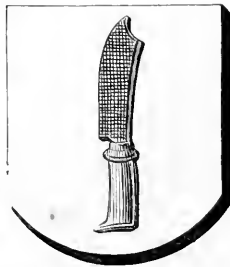
BANNIÈRE de la Corporation des Charrois de Paris.



BANNIÈRE de la Corporation des Charrois de Metz.



BANNIÈRE de la Corporation des Couteliers de Bayeux.



BANNIÈRE de la Corporation des Couteliers de Saint-Lô.

Pour beaucoup de métiers, si non pour tous, et notamment à Rouen et à Arras, la qualité de compagnon ou de *varlet-gagnant* constituait un degré, auquel il fallait nécessairement s'arrêter pendant quelque temps, avant de devenir maître. Les valets ne pouvaient pas toujours librement passer de la boutique d'un patron dans celle d'un autre. Il est des métiers où ils sont traités avec si peu de faveur, que ceux même qui ont épousé la fille de leur maître ne pourraient leur succéder; d'autres fois, on les accueille

avec plus de bienveillance, et, d'après les Statuts des formiers de Paris, par exemple, les valets forains qui ont fait leur apprentissage « en bonne ville pendant le temps accoutumé, » peuvent entrer chez un maître et devenir maîtres à leur tour.

Lorsqu'il s'agissait de solliciter la maîtrise, l'apprenti ou le compagnon prenait le



titre d'aspirant; il était soumis à des examens nombreux; il devait surtout prouver son aptitude, en exécutant, pour cette occasion, les principaux produits de l'art auquel il s'était destiné; c'est là ce qu'on appelait le *chef-d'œuvre*: sa confection était entourée

de formalités minutieuses. L'aspirant, enfermé rigoureusement dans un édifice spécial, privé de toute communication avec ses parents ou ses amis, travaillait sous les yeux des jurés ou des gardes de la Corporation. Son travail quelquefois durait plusieurs mois. Les épreuves, d'ailleurs, n'avaient pas seulement pour objet les opérations ou les produits directs du métier; dans certains cas, elles embrassaient la fabrication des produits accessoires, des instruments, par exemple: les barbiers forgeaient solennellement des lancettes (*Lettres des barbiers de Toulouse*, avril 1457); les tisserands en laine devaient prouver qu'ils étaient en état de construire tout le mécanisme et de faire toutes les pièces de leurs métiers. La réception des maîtres était souvent accompagnée de cérémonies plus ou moins bizarres et probablement symboliques à leur origine. Il en était ainsi pour les boulangers, qui n'avaient à faire ni apprentissage ni chefs-d'œuvre, mais auxquels il suffisait d'acheter un métier du roi. Après quatre ans d'exercice, le récipiendaire, au jour fixé, sort de la maison,



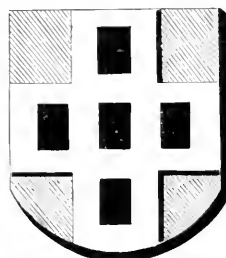
BANNIÈRE de la Corporation des Potiers d'étain de Tours.



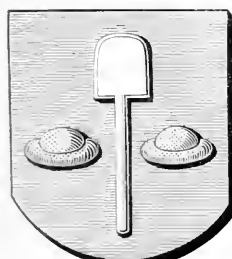
BANNIÈRE de la Corporation des Potiers d'étain de Lyon.



BANNIÈRE de la Corporation des Bouchers de Belhuc.



BANNIÈRE de la Corporation des Bouchers de Peronne.



BANNIÈRE de la Corporation des Pâtisiers de Bordeaux.



BANNIÈRE de la Corporation des Pâtisiers de Tonnarre.

suivi de tous les boulangers de la ville, et se rend chez le maître des boulangers, auquel il présente un pot neuf rempli de noix, en lui disant: « Maître, j'ay fait et accompli mes quatre années, veez-ci mon pot rempli de noix. » Alors le maître des boulangers demande aux écrivains si cela est vrai, et, sur la réponse affirmative, il

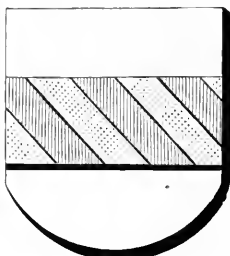
LE MOYEN AGE

rend le pot à l'aspirant, qui le brise contre le mur. Chez les meuliers, le dernier maître reçu appliquait quelques coups de bâton sur l'échine de son nouveau confrère.

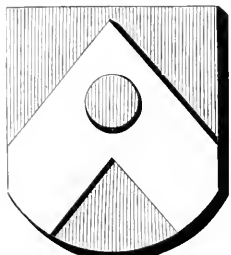
Il ne suffisait pas à l'aspirant d'avoir subi les épreuves et exécuté son chef-d'œuvre,



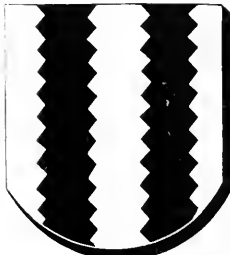
Blason de la Corporation des Tanneurs de Vic.



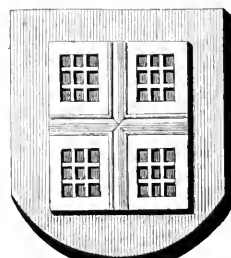
Blason de la Corporation des Tanneurs de Montreuil.



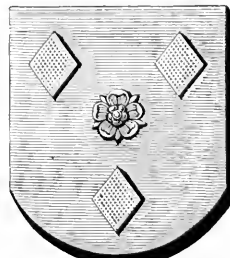
Blason de la Corporation des Menuisiers de Metz.



Blason de la Corporation des Menuisiers d'Amiens.



Blason de la Corporation des Vitriers de Caen.

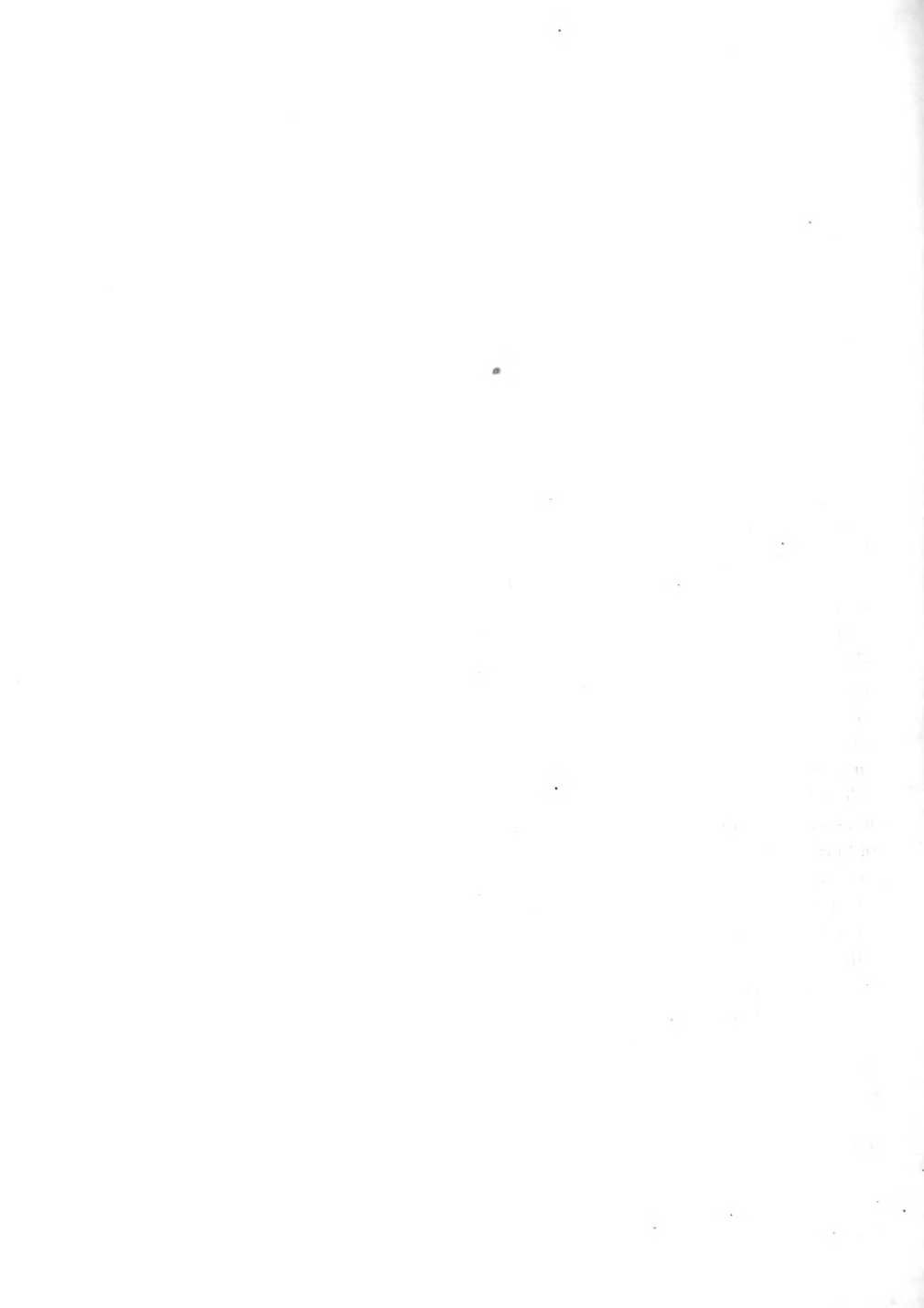


Blason de la Corporation des Vitriers de Bordeaux.

il devait prêter de nouveau au roi un serment qu'il avait déjà prêté comme apprenti et payer ensuite une taxe, quelquefois assez lourde, partagée entre le souverain ou le seigneur et la confrérie, et sur laquelle les fils de maître obtenaient toujours une forte remise. Les filles des maîtres aussi affranchissaient souvent leurs premiers maris. Outre la taxe, quelques maîtres, et notamment les orfèvres et les tondeurs de drap de Paris, devaient fournir un cautionnement. Ces épreuves, ces impôts, et le brevet qui en était le prix, conféraient aux gens de métier le privilège exclusif d'exercer la profession et la maîtrise à laquelle ils étaient enfin parvenus. Toutefois, il s'en fallait bien un peu que cette règle fût absolue; nous y avons vu déjà quelques exceptions dans les marchands forains; elles n'étaient pas les seules. Les rois, à leur avènement, s'attribuèrent le droit de placer dans chaque métier un nouveau maître, qui, ne tenant son titre que du prince, était dispensé de tout apprentissage et de tout chef-d'œuvre. Le dauphin et la dauphine, et dans certaines villes l'évêque, partagèrent le même privilège. Il y avait, en outre, des travaux qui jouissaient d'une complète franchise. Ainsi, tout le monde, à Meaux, pouvait faire des habits pour les enfants ou même pour les seigneurs, sans être maître tailleur. Un grand nombre de métiers étaient héréditaires; mais ici l'hérédité n'est plus, comme dans l'antiquité,

Il y avait, en outre, des travaux qui jouissaient d'une complète franchise. Ainsi, tout le monde, à Meaux, pouvait faire des habits pour les enfants ou même pour les seigneurs, sans être maître tailleur. Un grand nombre de métiers étaient héréditaires; mais ici l'hérédité n'est plus, comme dans l'antiquité,

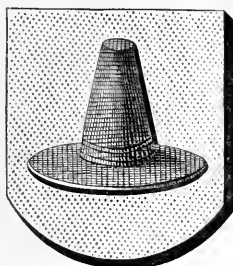




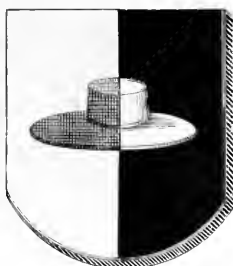


ET LA RENAISSANCE.

une obligation, une servitude : c'est un droit et un privilège. Les bouchers de la Grande-Boucherie de Paris étaient dans ce cas, et, lorsqu'une famille s'éteignait, son étal faisait retour à la communauté; ces familles, au nombre de dix-neuf en 1260, étaient réduites à quatre en 1529.



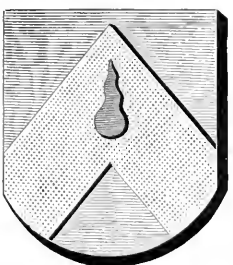
Blason de la Corporation des Chapeliers de Saint-Lô.



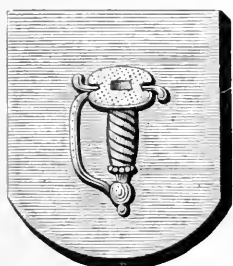
Blason de la Corporation des Chapeliers de Metz.



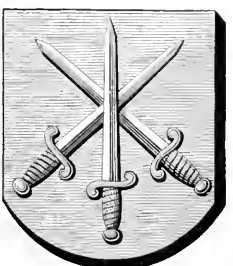
Blason de la Corporation des Teinturiers de Bordeaux.



Blason de la Corporation des Teinturiers de Saint-Etienne.



Blason de la Corporation des Fourbisseurs de La Rochelle.



Blason de la Corporation des Fourbisseurs d'Angers.

Les veufs et les veuves pouvaient continuer le métier, lorsque l'époux auquel appartenait la maîtrise était mort; mais c'était, le plus souvent, à la condition de ne pas contracter un second mariage avec une personne étrangère au métier. Quelquefois, après avoir reçu la maîtrise, on en perdait le privilège; telle était la condition des maîtres tisserands-drapiers de Bourges, qui, depuis leur réception, avaient travaillé comme valets. Lors même que les métiers n'étaient pas héréditaires, tous les apprentis ne pouvaient pas indistinctement s'y faire admettre : les fils de quelques artisans (notamment les fils des tisserands, des barbiers, des meuniers, etc.) étaient, en Allemagne, exclus des collèges. Il y eut des lois qui permirent aux maîtres d'exercer deux métiers; d'autres lois, au seizième siècle, les autorisèrent à s'établir dans toute la France ou dans toute l'étendue de la juridiction, suivant qu'ils avaient reçu la maîtrise dans une ville de parlement ou dans une ville où était établi un présidial; quelquefois aussi, il semble que tout maître admis dans

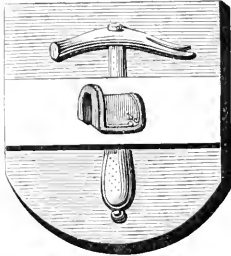
une ville jurée pouvait aller, à son choix, ouvrir boutique dans une autre ville semblable. En certains cas, les règlements étaient beaucoup plus rigoureux.

Les statuts des Corporations, comme chacun sait, déterminaient dans le plus grand détail toutes les conditions de la main-d'œuvre, la forme et la nature des produits

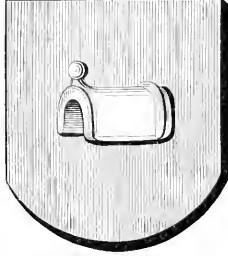
LE MOYEN AGE

offerts à la consommation par les artisans: Ils fixaient les heures et les jours du travail et du repos, les dimensions des objets fabriqués, la nature et la qualité des matières employées dans leur fabrication, le prix même auquel ils devaient être

livrés à l'acheteur. Ces règles étaient obligatoires, et sanctionnées par de fortes et nombreuses amendes qui formaient le revenu principal de certaines villes; toutefois, elles subissaient, comme toutes les autres, de fréquentes exceptions, et bien des métiers, par privilège, avaient réussi à s'en affranchir. Le travail de nuit était, en général, défendu, soit parce qu'il troublait le repos des voisins, soit parce qu'il nuisait à la perfection des produits; mais quelques artisans, comme les haubergiers de Paris, n'avaient pas d'heures fixes. Les autres, d'ailleurs, jouissaient d'une complète liberté, lorsqu'il s'agissait de travailler pour le roi ou pour ses lieutenants; les menuisiers étaient dans ce cas, pourvu qu'ils eussent soin de fermer leurs portes et leurs fenêtres: ils pouvaient même (singulier privilège!) fabriquer, la nuit, les bières et autres menuiseries funèbres. Les boutiques se fermaient plus tôt, c'est-à-dire à trois heures, la veille des bonnes fêtes, et il est bien entendu qu'elles ne s'ouvraient pas le lendemain. A cette occasion, cependant, quelques artisans étaient encore favoris-



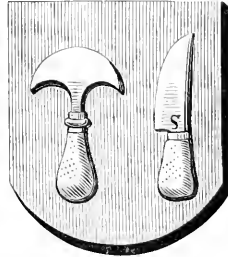
BANNIÈRE de la Corporation des Selliers de Tonnere.



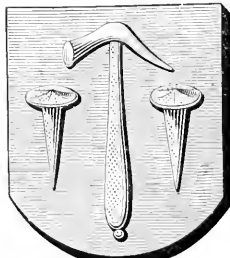
BANNIÈRE de la Corporation des Selliers de Lyon.



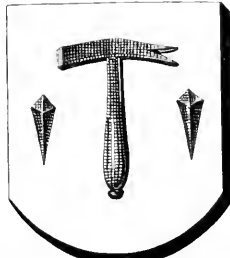
BANNIÈRE de la Corporation des Cordonniers de Douai



BANNIÈRE de la Corporation des Cordonniers de Grasse



BANNIÈRE de la Corporation des Cloutiers de Bordeaux

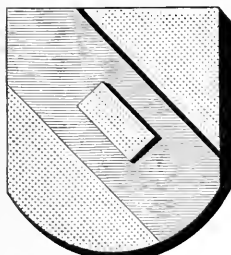


BANNIÈRE de la Corporation des Cloutiers de Paris.

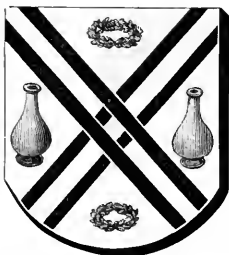
risés: les pâtisseries, plus libres même que les boulangers et les bouchers, avaient la permission de cuire les jours de fête; on le comprend, car c'étaient des jours de gala où l'on éprouvait surtout le besoin de leurs services. Ces règlements, cela va sans dire, exigeaient la bonne foi et la loyauté: pas plus qu'aujourd'hui ils n'étaient toujours obéis.

Ainsi, en deux jours seulement de l'année 1399, le 3 avril et le 22 juillet, trente cabaretiers, puis dix-huit, furent condamnés pour emploi de fausses mesures. (LE ROUX DE LINCY, *Hist. de l'hôtel de ville de Paris*, p. 252.) Nous trouvons même dans les

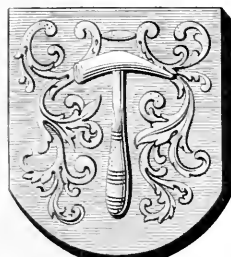
statuts des meuliers une prescription peu conforme à une complète bonne foi : il était, en effet, défendu à ces artisans de frapper les meules devant les acheteurs, pour en prouver la bonté, de peur que leurs pratiques ne répétassent cette expérience sur les autres meules et ne laissassent les mauvaises. Au seizième siècle encore, dans certaines provinces, si les artisans altéraient les matières travaillées par eux, ils étaient punis de mort; et la loi, comme nous l'avons dit, déterminait les qualités des matières premières et le degré de perfection du produit. Toutefois, lorsque l'ouvrage était commandé d'avance par un bourgeois, et exécuté d'après ses indications, on pouvait s'écarter de ces règlements, comme nous en trouvons la preuve dans des lettres relatives aux luchers, et dans d'autres lettres qui concernent les chandeliers de Paris. Les maîtres, dans certains métiers, dans celui des chaudronniers, par exemple, ne pouvaient produire que des objets neufs; il leur était interdit de réparer ou de rajuster les vieux ouvrages. Des



Blason de la Corporation des Cabaretiers de Montmédy.



Blason de la Corporation des Cabaretiers de Tonnerre.



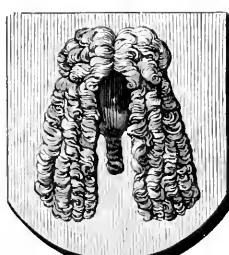
Blason de la Corporation des Tapisseries de Tours.



Blason de la Corporation des Tapisseries de Lyon.



Blason de la Corporation des Perruquiers de Bourdeaux.



Blason de la Corporation des Perruquiers de Caen.

à l'acheteur, ou le pays de fabrication, ou le nom du fabricant. Les tonneliers de Soissons, par des lettres de 1468, sont obligés de signer leurs tonneaux. Les règlements fixaient le prix de quelques marchandises, du pain et du vin par exemple; ils prescrivaient, notamment pour les drapiers, les coalitions entre les maîtres, qui avaient

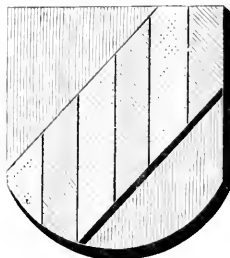
LE MOYEN AGE

pour objet de faire monter les prix par une manœuvre déloyale et une disette factice.

Les statuts des Corporations portaient aussi une attention vigilante sur la moralité et sur la vie privée des membres qui les composaient : un jeune homme ne pouvait

être reçu apprenti qu'à la condition de prouver qu'il était né d'un légitime mariage; il fallait encore, pour être admis à la maîtrise, jouir d'une réputation sans tache. Les artisans s'exposaient à un châtimement, en fréquentant des hérétiques ou des excommuniés, en travaillant ou en buvant avec eux. Le libertinage et l'inconduite suffisaient pour faire perdre la maîtrise aux tisserands de lin ou aux maîtres de ce métier; beaucoup d'autres devaient se soumettre à des prescriptions semblables.

Ces statuts cherchaient encore à entretenir les bons rapports et les relations affectueuses entre les artisans. Les meuliers, à leur réception, promettaient de s'aimer entre eux. Dans certains métiers, un nouveau maître, s'il voulait s'établir dans la même rue que son ancien patron, devait s'en tenir à une distance déterminée. Le marchand ne pouvait, sans manquer à la loi (il est vrai qu'il y manquait souvent), provoquer l'acheteur, lorsque celui-ci était plus rapproché de la boutique de son voisin que de la sienne. A Montpellier, chaque fois qu'il mourait un maître ou quelqu'un



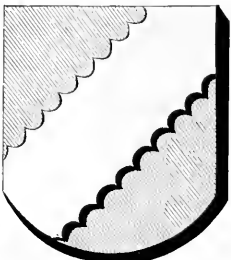
BANNIERE de la Corporation des Tailleurs de Bethune



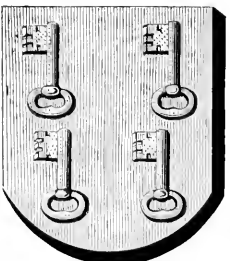
BANNIERE de la Corporation des Tailleurs d'Amiens.



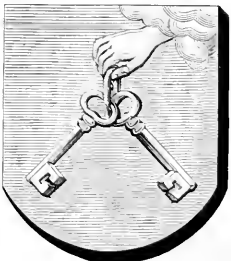
BANNIERE de la Corporation des Chaussiers de Loches



BANNIERE de la Corporation des Chaussiers d'Amiens



BANNIERE de la Corporation des Serruriers de La Rochelle.



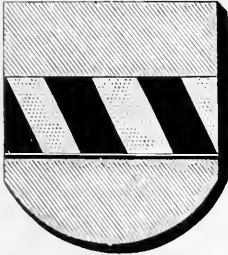
BANNIERE de la Corporation des Serruriers de Nantua

de sa famille, il fallait, ce jour-là, abandonner l'ouvrage et fermer boutique. La plus petite parole incivile se payait, parmi les ouvriers plâtriers, dix deniers que recevait l'offensé (1478).

Dans le Moyen Age, la religion avait partout sa place marquée; les Corporations

d'artisans se gardèrent bien de Poublier. Chaque communauté formait une confrérie religieuse, qui, placée sous l'invocation du saint que l'on considérait comme le protecteur spécial de la profession, possédait sa chapelle dans quelque église du quartier, et souvent entretenait un chapelain.

Ces associations religieuses se proposaient à la fois pour objet d'appeler les bénédictions du ciel sur la Corporation, et de secourir les confrères frappés par quelque infortune, le chômage ou la maladie; elles leur rendaient, à leur mort, les honneurs funèbres, prenaient soin des veuves et des orphelins, et les aidaient à s'établir. Elles répandaient aussi des aumônes autour d'elles, et portaient aux hôpitaux les reliefs de leurs banquets. Les compagnons composaient également, sous le nom de *garçons du devoir*, des affiliations particulières dans la même vue d'assistance mutuelle. Les confrères recevaient l'ouvrier forain à son entrée dans la ville: ils pourvoyaient à ses premiers besoins; ils cherchaient pour lui du travail, et lorsque la besogne manquait, le plus ancien compagnon lui cédaît la place. Toutefois, de telles associations dégénérèrent bientôt et ne tardèrent pas à perdre de vue le but honorable pour lequel elles s'étaient constituées. Les réunions des confrères ne furent plus que des prétextes pour satisfaire leur intempérance et se livrer à toutes



Blason de la Corporation des Sapeurs de Saint-Omer.



Blason de la Corporation des Sapeurs d'Aire.



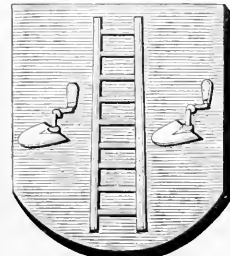
Blason de la Corporation des Apothicaires de Mayenne.



Blason de la Corporation des Apothicaires de Caen.



Blason de la Corporation des Couvriers de La Rochelle.



Blason de la Corporation des Couvriers de Paris.

sortes de débauches; les ustensiles de cuisine remplacèrent les objets du culte dans les archives des confréries; des processions et des mascarades tumultueuses jetèrent le trouble dans les cités. Le mal ne se borna pas là: les assemblées des Corporations, en leur qualité de confréries, étaient beaucoup plus nombreuses que celles

LE MOYEN AGE

qui les réunissaient comme membres de la communauté industrielle; elles leur fournissaient, surtout pour les sociétés de compagnonnage, de fréquentes occasions de se voir et de se concerter. De là naquirent des coalitions et des brigues qui agitèrent profondément les classes industrielles et éveillèrent l'attention du pouvoir. Des fabriques, des villes, furent mises en interdit. En 1579, les boulangers refusèrent le travail, pour faire monter les salaires; vers le même temps, les compagnons imprimeurs se rendaient redoutables aux maîtres: ils s'enrégimentaient, mettaient à leur tête un capitaine, marchaient sous une enseigne, et travaillaient dans les imprimeries avec l'épée au côté; ils faisaient des levées de deniers, des bourses communes, pour plaider contre leurs maîtres, et leur fameux coup de *trie* arrêtait au même instant toutes les mains des compositeurs et des pressiers, quelquefois dans la maison seulement, mais quelquefois aussi dans tout le quartier ou dans toute la ville. Ces confréries enfin soulevaient ou réchauffaient, entre les ouvriers du même métier affiliés à des *devoirs* différents, des inimitiés sauvages, des luttes trop souvent sanglantes. Il fallut que le législateur intervint: les arrêts des parlements, les ordonnances des rois, les décisions des conciles, dès la fin du



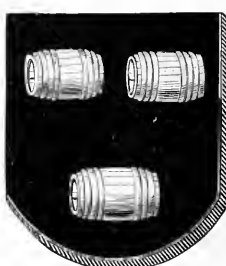
BANNIERE de la Corporation des Fondeurs-Dondouiers de Caen.



BANNIERE de la Corporation des Fondeurs de Paris.



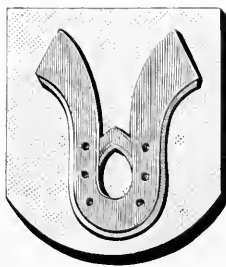
BANNIERE de la Corporation des Tanneurs d'Angers.



BANNIERE de la Corporation des Tanneurs de Bayonne.



BANNIERE de la Corporation des Bourreliers de Bayeux.



BANNIERE de la Corporation des Bourreliers de Lisieux.

quinzième siècle et pendant toute la durée du seizième, proscrivirent sévèrement les confréries; mais ces dispositions ne furent jamais rigoureusement observées, et l'autorité elle-même y permit des exceptions qui rouvrirent la porte à tous les abus.

Cette esquisse serait trop incomplète, si nous ne mentionnions pas le rôle politique

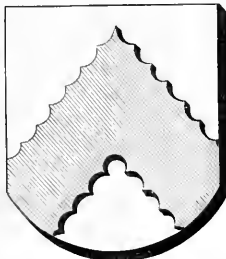
ET LA RENAISSANCE.

que jouèrent pendant le Moyen Age les Corporations d'artisans. Nous n'en dirons qu'un mot. Ce caractère politique leur était donné tantôt par la loi, tantôt par l'inévitable influence que leur organisation leur permettait de prendre dans la cité. Ainsi, dans

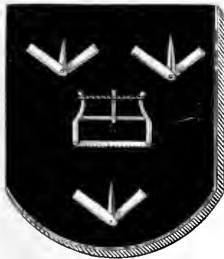
beaucoup de villes, les artisans avaient part, non comme simples citoyens, mais en leur qualité de membres d'associations privées, à l'élection des magistrats. Le maire de Saint-Quentin était élu par les maîtres des métiers. Dans d'autres villes, les Corporations entières procédaient à cette élection; quelquefois, elles avaient dans le corps municipal une représentation particulière et distincte, comme à Pise. Les métiers, composés de tout ce que les populations urbaines conservaient d'actif et de vigoureux, avaient aussi une grande importance militaire; presque toutes les milices des villes marchaient sous leurs bannières, et ce fut une mesure d'une souveraine prudence, que celle par laquelle Louis XI, en 1467, donna à la milice de Paris une organisation régulière qui comprimait cette force dangereuse et l'arrachait pour longtemps au pouvoir des ambitieux ou des révoltés dont elle avait trop souvent secondé la fortune. Tous les corps de métiers, en vertu de cette ordonnance, étaient rangés sous les bannières de la milice; chaque compagnie avait à sa tête deux chefs élus



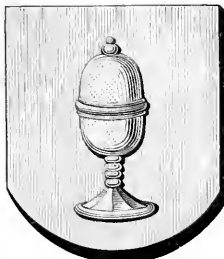
BANNIÈRE de la Corporation des Médecins de Vire.



BANNIÈRE de la Corporation des Médecins d'Amiens.



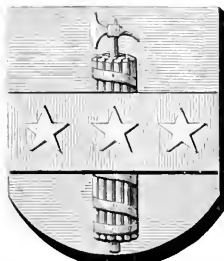
BANNIÈRE de la Corporation des Chirurgiens du Mans.



BANNIÈRE de la Corporation des Chirurgiens de Caen.



BANNIÈRE de la Corporation des Avocats de Loudun.



BANNIÈRE de la Corporation des Avocats d'Evreux (Mayenne).

tous les ans parmi les maîtres et assistés d'un commissaire du Châtelet; des coffres à trois clefs renfermaient enfin les bannières, signes de ralliement des rebelles, et ne leur permettaient de voir le jour que sur un ordre formel du roi. Les mesures de l'habile Louis XI eurent un plein succès, et il faut, après son règne, descendre

LE MOYEN AGE

jusqu'à la Ligue pour trouver des preuves nouvelles de l'action provocante que les Corporations ouvrières exerçaient sur nos troubles civils et sur la situation politique



LE OUVRIER EN DES.

Fac-simile d'une gravure sur bois dessinée et gravée au XVI^e siècle, par J. Ammon.



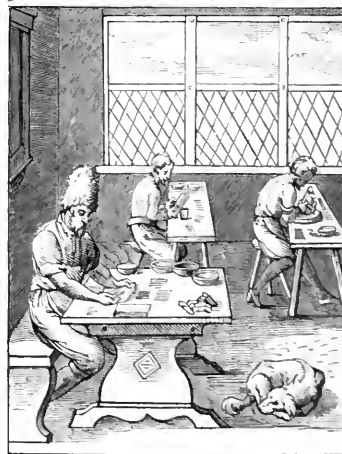
LE FERRAILLEUR.

Fac-simile d'une gravure sur bois dessinée et gravée au XVI^e siècle, par J. Ammon.



LE POTIER D'ÉMIN.

Fac-simile d'une gravure sur bois dessinée et gravée au XVI^e siècle, par J. Ammon.



LE PINGLIER-AGUILLEUR.

Fac-simile d'une gravure sur bois dessinée et gravée au XVI^e siècle, par J. Ammon.

du pays. Nous n'avons pas besoin de rappeler les occasions où cette action se manifesta. Qui ne connaît les agitations dont Étienne Marcel et Caboche furent, à Paris,



Cabaton del.

Imprimé par Plon frères.

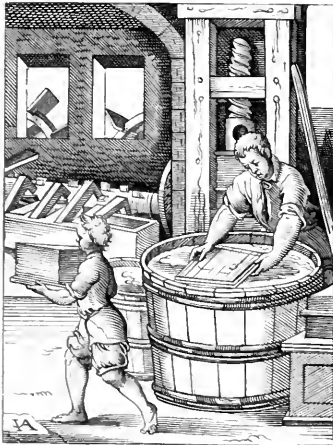
XVI^e SIÈCLE.

1. LE FABRICANT D'HUILE. — 2. LE TISSERAND. — 3. L'HORLOGER. — 4. LE CHAPELIER.

Fac-simile de planches dessinées et gravées par J. Ammon.

ET LA RENAISSANCE.

les héros, l'éphémère royauté de Jean-le-Gros à Rouen, les luttes de Jacques d'Artevelle à Gand, les querelles des Guelfes et des Gibelins à Florence? Il est toutefois une



LE PÂPÉTIER.

Fac-simile d'une gravure sur bois dessinée et gravée au XVI^e siècle, par J. Ammon.



LE DESSINATEUR.

Fac-simile d'une gravure sur bois dessinée et gravée au XVI^e siècle, par J. Ammon.



LE GRAVEUR SUR BOIS.

Fac-simile d'une gravure sur bois dessinée et gravée au XVI^e siècle, par J. Ammon.



L'ENLUMINEUR.

Fac-simile d'une gravure sur bois dessinée et gravée au XVI^e siècle, par J. Ammon.

émotion du commun, qui est moins connue et qui mériterait une étude attentive; nous voulons indiquer la plus considérable des révolutions qui éclatèrent au Moyen Âge,

LE MOYEN AGE

l'affranchissement des communes sur toute l'étendue de l'Europe pendant les douzième et treizième siècles. On ne saurait méconnaître la part que prirent les Cor-



L'IMBRIER

Fac-simile d'une gravure sur bois dessinée et gravée au XVI^e siècle, par J. Ammon.



LE PEINTRE.

Fac-simile d'une gravure sur bois dessinée et gravée au XVI^e siècle par J. Ammon.



LE MEDECIN.

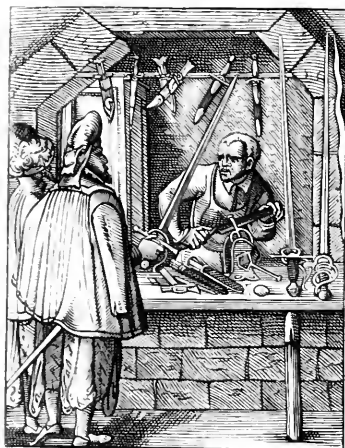
Fac-simile d'une gravure sur bois dessinée et gravée au XVI^e siècle, par J. Ammon.



LE PÊCHEUR.

Fac-simile d'une gravure sur bois dessinée et gravée au XVI^e siècle, par J. Ammon.

porations d'artisans, à peine naissantes, mais libres encore, à ce mouvement invincible et rapide. C'était là que s'étaient formées à la discipline, que s'étaient donné



Cabasson 4-1

Imprime par Plon frères.

XVI^e SIÈCLE

1. LE COUILLIER-FERRASSIEUR. — 2. L'ARQUEBUSER — 3. L'OUVRIER EN FIL DE FER — 4. LE SCULPTEUR.
Fac-simile de planches dessinées et gravées par J. Ammon

ET LA RENAISSANCE.

des chefs ces populations, qui, après avoir conquis la liberté du travail, car, pour elles, la corporation était la garantie de la liberté, s'avançaient si résolument à la conquête de la liberté municipale.

A.-A. MONTEIL ET RABUTEAU.

DESCRIPTION DES BANNIÈRES.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES BOULANGERS DE PARIS.

(Fol. XI^{verso}.)

De sable, à deux pelles à four d'argent passées en sautoir, chacune chargée de trois pains de gueules.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES BOULANGERS D'ARRAS.

(Fol. XI^{verso}.)

D'azur, à un saint Honoré tenant de sa main droite une pelle à four chargée de trois pains, et de sa sénestre sa crosse; le tout d'or, sur une terrasse de même.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES BOULANGERS DE MONTREUIL.

(Fol. ci-contre.)

De sinople, à un pal bandé d'argent et de sable de six pièces.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES MERCIERS DE SAINT-LO.

(Fol. XI^{verso}.)

D'azur, à un peigne d'or.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES MERCIERS DE CAEN.

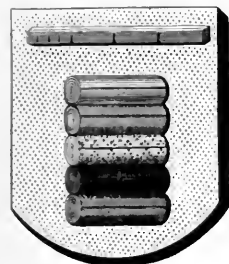
(Fol. XI^{verso}.)

D'azur, à une croix d'or cantonnée, aux 1 et 4 d'un marc d'or, et aux 2 et 3 d'un besant d'argent.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES MERCIERS DE DOULLENS.

(Fol. ci-contre.)

De sable, à une perle d'argent.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES DRAPIERS DE CAEN.

(Fol. XV^{verso}.)

D'or, à trois pièces de drap en pile, une de gueules, une d'argent et une d'azur; et une aune d'argent marquée de sable, posée en bande alésée, brochant sur le tout.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES DRAPIERS DE LYON.

(Fol. XI^{verso}.)

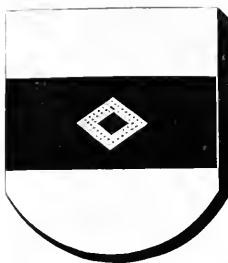
D'azur, à une aune d'argent marquée de sable, posée en pal.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES DRAPIERS DE PARIS.

(Fol. ci-contre.)

D'or, à cinq pièces de drap, d'azur, de gueules, d'argent, de sable et de sinople, posées en pile l'une sur l'autre, surmontées d'une aune de sable marquée d'argent, couchée en chef.

LE MOYEN AGE



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES TISSERANDS DE PARIS.

(Fol. XVI.)

D'azur, à une navette d'argent en pal; la bobine garnie de sable.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES TISSERANDS DE TOULON.

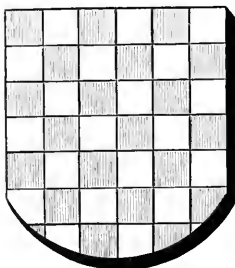
(Fol. XVII.)

D'argent, à un saint Antoine de carnatio sur une terrasse au naturel.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES TISSERANDS DE BÉTHUNE.

(Voy. ci-contre.)

D'argent, à une fasce de sable chargée d'un macle d'or.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CARRELEURS DE VALOGNE.

(Fol. XVI.)

Échiqueté d'argent et de sable de six pièces.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CARRELEURS DE SAINT-LO.

(Fol. XVII.)

Losaoyé d'argent et de gueules.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CARRELEURS DE VIRE.

(Voy. ci-contre.)

Échiqueté d'argent et de gueules de six pièces.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES MARÉCHAUX DE SAINT-LO.

(Fol. XVI.)

D'azur, à deux fers à cheval d'argent posés en fasce.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES MARÉCHAUX DE VILLEFRANCHE.

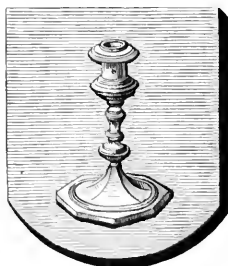
(Fol. XVII.)

De gueules, à une butte d'argent en pal, accostée de deux fers à cheval de même.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES MARÉCHAUX DE BAYEUX.

(Voy. ci-contre.)

De sinople, à un mare d'argent.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CHANDELIERS DE BAYEUX.

(Fol. XVI verso.)

De sable, à trois chandelles d'argent posées deux et une.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CHANDELIERS DE L'AVON.

(Fol. XVI verso.)

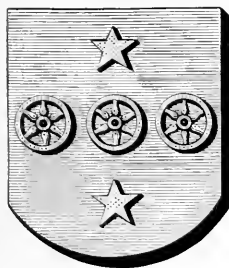
De gueules, à un moule de chandelier d'or, surmonté de huit chandelles d'argent, rangées et enfilées à un bâton d'or.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CHANDELIERS DE CHERBOURG.

(Voy. ci-contre.)

D'azur, à un chandelier de table d'argent.

ET LA RENAISSANCE.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CHARRONS DE PARIS.

(Fol. XII verso.)

D'argent, à quatre roues de gueules posées deux et deux.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CHARRONS DE METZ.

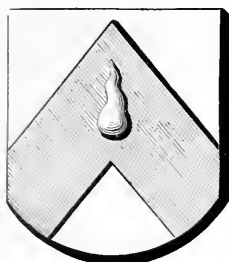
(Fol. XVI verso.)

D'argent, à un chevron de sable chargé d'un anneau d'argent.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CHARRONS DE LYON.

(Fol. ci-contre.)

D'azur, à trois roues de six chacune d'or, posées en fasce; accompagnées de deux étoiles de même, une en chef et une en pointe.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES COUTELERS DE BAYEUX.

(Fol. XI verso.)

D'azur, à une bouguignotte d'or.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES COUTELERS DE SAINT-LO.

(Fol. XVI verso.)

D'azur, à un couteau de sable emmanché de gueules.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES COUTELERS DE SAINT-ÉTIENNE.

(Fol. ci-contre.)

D'argent, à un chevron de sinople chargé d'une larme d'argent.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES POTIERS D'ÉTAIN DE TOURS.

(Fol. XVII.)

D'azur, à une buire d'argent, accompagnée de quatre gobelets, cantonnés de même.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES POTIERS D'ÉTAIN DE LYON.

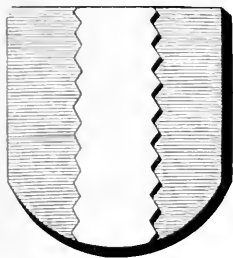
(Fol. XVIII.)

D'argent, à une buire, accompagnée en chef de deux tasses, et en pointe d'une cuillère et d'une fourchette passées en sautoir; le tout d'azur.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES POTIERS D'ÉTAIN D'ANGERS.

(Fol. ci-contre.)

De sable, à trois pots d'étain d'argent posés deux et un.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES BOUCHERS DE BÉTHUNE.

(Fol. XVII.)

D'argent, à une bande de sable chargée d'un macle d'or.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES BOUCHERS DE PÉRONNE.

(Fol. XVIII.)

De sinople, à une croix d'argent chargée de cinq billettes de sable.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES BOUCHERS D'AMIENS.

(Fol. ci-contre.)

D'azur, à un pal dentelé d'argent.

LE MOYEN AGE



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES PATISSIERS DE BORDEAUX.

(Fol. XVII.)

D'azur, à une pelle à four d'argent posée en pal, accostée de deux pâtés d'or.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES PATISSIERS DE TONNERRE.

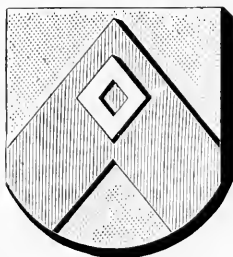
(Fol. XVII.)

D'azur, à une tourte d'or, semée de deux têtes de perdrix adossées au naturel; la bordure semée de huit échaudés aussi d'or, posés en orle.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES PATISSIERS DE CAEN.

(Voy. ci-contre.)

De sable, à un pâté couvert en chapiteau, d'argent.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES TANNEURS DE VIC.

(Fol. XVII verso.)

D'azur, à un saint Quirin, évêque, d'or, sur une terrasse de même.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES TANNEURS DE MONTREUIL.

(Fol. XVII verso.)

D'argent, à une fasce bandée de gueules et d'or de six pièces.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES TANNEURS DE SAINT-OMER.

(Voy. ci-contre.)

D'or, à un chevron de gueules, chargé d'un macla d'argent.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES MENUISIERS DE METZ.

(Fol. XVII verso.)

De gueules, à un chevron d'argent chargé d'un tourteau de gueules.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES MENUISIERS D'AMIENS.

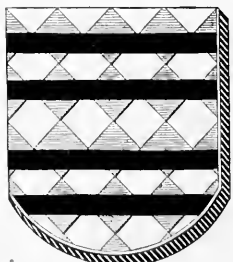
(Fol. XVII verso.)

D'argent, à deux pals dentelés de sable.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES MENUISIERS DE PÉRONNE.

(Voy. ci-contre.)

D'argent, à un santoir pale de sable et d'or de six pièces.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES VITRIERS DE CAEN.

(Fol. XVII verso.)

De gueules, à une fenêtre d'argent.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES VITRIERS DE BORDEAUX.

(Fol. XVII verso.)

D'azur, à trois losanges d'or, posés deux et une, et une rose d'argent boutonnée d'or en abîme.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES VITRIERS DE TOURS.

(Voy. ci-contre.)

Losangé d'argent et d'azur, à deux jumelles de sable brochant sur le tout

ET LA RENAISSANCE.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CHAPELIERS DE SAINT-LÔ.

(Fol. XVIII.)

D'or, à un chapeau pointu de sable.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CHAPELIERS DE METZ.

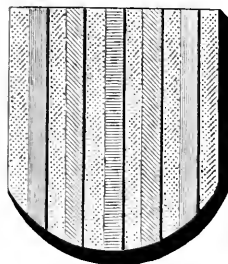
(Fol. XVIII.)

Parti d'argent et de sable, à un chapeau de même, de l'un en l'autre.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CHAPELIERS DE CAEN.

(Voy. ci-contre.)

D'argent, à un chapeau de sable accompagné de trois fleurs de lis d'azur, une en chef et les deux autres aux flancs.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES TEINTURIERS DE BORDEAUX.

(Fol. XVIII.)

Bandé d'argent et de sable de six pièces.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES TEINTURIERS DE SAINT-ÉTIENNE.

(Fol. XVIII.)

D'azur, à un chevron d'or chargé d'une larme d'azur.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES TEINTURIERS DE SAINT-LÔ.

(Voy. ci-contre.)

D'or, à cinq pals, les 1 et 5 de gueules, les 2 et 4 de sinople, et celui du milieu d'azur.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES FOURBISSEURS DE LA ROCHELLE.

(Fol. XVIII.)

D'azur, à une garde ou poignée d'épée d'or.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES FOURBISSEURS D'ANGERS.

(Fol. XVIII.)

D'azur, à trois épées d'argent posées, l'une en pal, et les deux autres en sautoir; les gardes d'or.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES FOURBISSEURS DE BORDEAUX.

(Voy. ci-contre.)

D'azur, à deux épées d'argent passées en sautoir; les gardes d'or.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES SELLIERS DE TONNERRE.

(Fol. XVIII verso.)

D'azur, à un marteau de sellier d'argent emmanché d'or; et une fasce d'argent brochant sur le tout, chargée d'une selle de gueules brodée et frangée d'or.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES SELLIERS DE LYON.

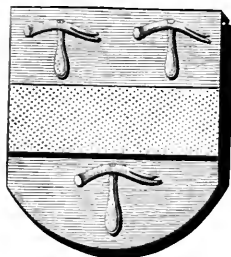
(Fol. XVIII verso.)

De gueules, à une selle d'argent.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES SELLIERS DE BORDEAUX.

(Voy. ci-contre.)

D'azur, à une fasce d'or accompagnée de trois marteaux de sellier de même, deux en chef et un en pointe.



Mars et Esqes.

LE MOYEN AGE



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CORDONNIERS DE DOUAI.

(Fol. XVIII verso.)

D'azur, à un compas de cordonnier d'or posé en pal, dans un soulier aussi d'or.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CORDONNIERS DE GRASSE.

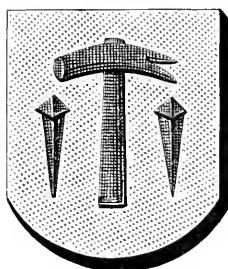
(Fol. XVIII verso.)

De gueules, à un couteau à pied d'argent emmanché d'or, posé à droite, et un tranchet aussi d'argent emmanché d'or à sénestre; l'un et l'autre en pal.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CORDONNIERS DE BAPAUME.

(Voy. ci-contre.)

De sinople, à un chef écartelé d'or et de sable.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CLOUTIERS DE BORDEAUX.

(Fol. XVIII verso.)

D'azur, à un marteau d'argent emmanché d'or, accosté de deux clous de même.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CLOUTIERS DE PARIS.

(Fol. XVIII verso.)

D'argent, à un marteau de sable, accosté de deux clous de même.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CLOUTIERS DE CONCHES.

(Voy. ci-contre.)

D'or, à un marteau de sable, accosté de deux clous de même.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CABARETIERS DE MONTMÉDY.

(Fol. XIX.)

D'or, à une bande d'azur chargée d'une billette d'or.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CABARETIERS DE TONNERRE.

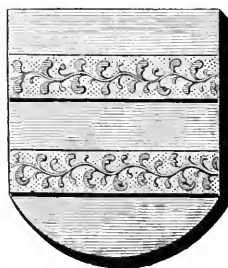
(Fol. XIX.)

D'argent, à un sautoir jumelé de sable, accompagné en chef et en pointe de deux couronnes de lierre de sinople, et aux flancs de deux bouteilles de gueules.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CABARETIERS DE CALAIS.

(Voy. ci-contre.)

De sinople, à un pal bandé d'or et de sable de six pièces.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES TAPISSIERS DE TOURS.

(Fol. XIX.)

D'azur diapré d'or, à un marteau d'argent emmanché d'or brochant sur le tout.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES TAPISSIERS DE LYON.

(Fol. XIX.)

D'azur, à un saint Louis, roi de France, d'or.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES TAPISSIERS DE BORDEAUX.

(Voy. ci-contre.)

D'azur, à deux fasces d'or diaprées d'azur.

ET LA RENAISSANCE.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES PERRUQUIERS DE BORDEAUX.

(Fol. XIX.)

De gueules, à une tête humaine de carnation chevelée d'or.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES PERRUQUIERS DE CAEN.

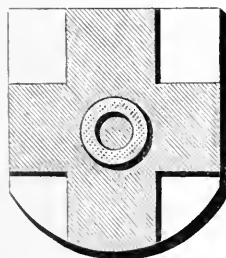
(Fol. XIX.)

De gueules, à une perruque d'argent.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES PERRUQUIERS D'ABBEVILLE.

(Voy. ci-contre.)

D'azur, à trois fasces engrêlées d'argent.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES TAILLEURS DE BÉTHUNE.

(Fol. XIX verso.)

De gueules, à une barre palée d'or et de sinople de six pièces.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES TAILLEURS D'AMIENS.

(Fol. XIX verso.)

D'azur, à une fasce dentelée d'argent.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES TAILLEURS DE PÉRONNE.

(Voy. ci-contre.)

D'argent, à une croix de sinople, chargée en cœur d'un anneau d'or.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES HUISSIERS DE LOCHES.

(Fol. XIX verso.)

De sable, à une écritoire d'argent.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES HUISSIERS D'AMIENS.

(Fol. XIX verso.)

De sinople, à une barre engrêlée d'argent.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES HUISSIERS DE LOUDUN.

(Voy. ci-contre.)

D'azur, à deux baguettes d'or passées en sautoir, les bouts d'en haut fleurdelisés.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES SERRURIERS DE LA ROCHELLE.

(Fol. XIX verso.)

De gueules, à quatre clefs d'or posées deux et deux.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES SERRURIERS DE SAUMUR.

(Fol. XIX verso.)

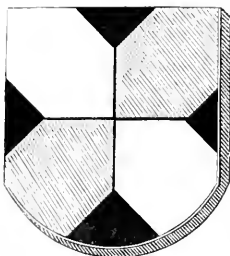
D'azur, à deux clefs d'argent liées ensemble par leur anneau avec un ruban d'or, tenu suspendu par une main droite de carnation issant d'une nuée d'argent montante du haut du flanc sénestre.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES SERRURIERS DE LA FLÈCHE.

(Voy. ci-contre.)

De sable, à une clef d'or couronnée de même.

LE MOYEN AGE



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES SAVETIERS DE SAINT-OMER.

(Fol. A.V.)

De sinople, à une fasce bandée d'or et de sable de six pièces.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES SAVETIERS D'AIRE.

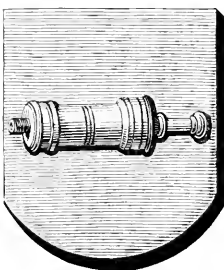
(Fol. XX.)

D'argent, au chef d'azur chargé d'une merlette d'or.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES SAVETIERS DE MONTREUIL.

(Voy. ci-contre.)

De sable, à un sautoir écartelé d'argent et de sinople.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES APOTHICAIRES DE MAVANNE.

(Fol. XX.)

De sable, à un pot découvert d'argent.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES APOTHICAIRES DE CAEN.

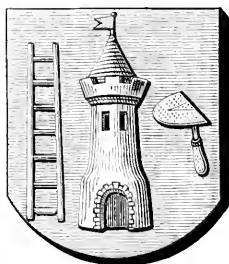
(Fol. XX.)

De sable, à une seringue en pal d'argent.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES APOTHICAIRES DE SAINT-LO.

(Voy. ci-contre.)

D'azur, à une seringue d'argent posée en fasce.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES COUVREURS DE LA ROCHELLE.

(Fol. XX.)

De sable, à une fasce d'argent accompagnée de deux truelles de même en chef, et d'un marteau aussi d'argent en pointe.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES COUVREURS DE PARIS.

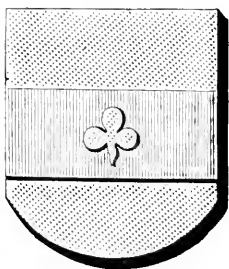
(Fol. XX.)

D'azur, à une échelle d'or posée en pal, accostée de deux truelles d'argent emmanchées d'or.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES COUVREURS DE TOURS.

(Voy. ci-contre.)

D'azur à une tour pavillonnée d'argent, maçonnée et ajourée de sable, girouettée d'or et ouverte de gueules, adestree d'une échelle d'argent et sénestrée d'une truelle d'or.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES FONDEURS-DINDANDIERS DE CAEN.

(Fol. XV verso.)

D'argent, à une cloche de sable.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES FONDEURS DE PARIS.

(Fol. XV verso.)

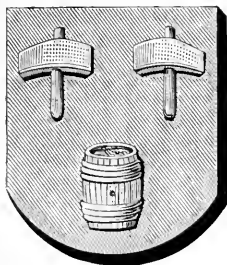
D'argent, à un canon de sinople couché en fasce, accompagné de trois clochettes de même, posées, deux en chef et une en pointe.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES FONDEURS EN CUIVRE DE METZ.

(Voy. ci-contre.)

D'or, à une fasce de gueules chargée d'un trèfle d'or.

ET LA RENAISSANCE.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES TONNELIERS D'ANGERS.

(Fol. XV verso.)

De sable à un tonneau d'argent sur son fond, surmonté d'un maillet d'or.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES TONNELIERS DE BAYONNE.

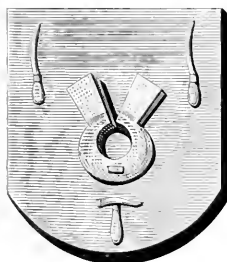
(Fol. XV verso.)

De sable à trois tonneaux, deux d'or en chef et un d'argent en pointe.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES TONNELIERS DE LA ROCHELLE.

(Voy. ci-contre.)

De sinople à un tonneau d'or, accompagné de deux maillets de même en chef.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES BOURRELIERS DE BAYEUX.

(Fol. XX verso.)

De sable à une étrille d'argent.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES BOURRELIERS DE LISIEUX.

(Fol. XX verso.)

D'argent à un collier de cheval de gueules.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES BOTRELIERS DE PARIS.

(Voy. ci-contre.)

D'azur à un collier de cheval d'or, accompagné de deux alènes d'argent emmanchées d'or, et en pointe d'un marteau aussi d'argent emmanché d'or.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES MÉDECINS D'AIRE.

(Fol. XXX.)

De gueules à un bâton noué d'or posé en pal, supportant un coq d'argent; le bâton entrelacé de deux serpents d'argent, passés deux fois en sautoir, les têtes affrontées, languées de sable.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES MÉDECINS D'AMIENS.

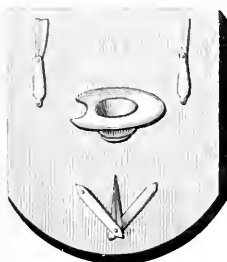
(Fol. XXX.)

D'argent à un chevron engrelé de sinople.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES MÉDECINS DE MAVENNE.

(Voy. ci-contre.)

D'azur à deux boîtes couvertes d'or, posées en fasce.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CHIRURGIENS DE MANS.

(Fol. XXX.)

De sable à une scie à main d'argent, accompagnée de trois lancettes ouvertes de même, deux en chef et une en pointe.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CHIRURGIENS DE CAEN.

(Fol. XXX.)

De gueules à une boîte couverte d'or.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CHIRURGIENS DE SAINTES.

(Voy. ci-contre.)

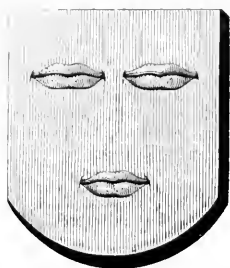
De gueules à un bassin à herbe d'argent, accompagné en chef de deux rasoirs de même, et en pointe d'une lancette aussi d'argent.

LE MOYEN AGE

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES AVOCATS DE LOUDUN.

(Fol. XL.)

D'azur à un œil d'argent.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES AVOCATS D'ERNÉE.

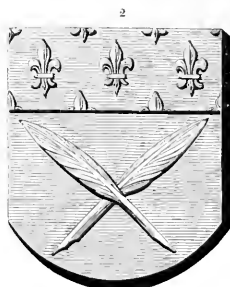
(Fol. XVI.)

D'azur, à une hache consulaire d'argent; entourée d'un faisceau de verges d'or lié d'argent, et une fasce en divise de gueules brochant sur le tout, chargée de trois cloles d'or.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES AVOCATS DE LAVAL.

(Voy. ci-contre.)

De gueules, à trois bouches d'or, deux et une.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES NOTAIRES DE LOCHES.

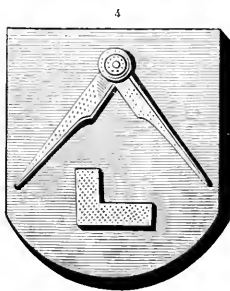
(Voy. ci-contre n° 1.)

De sable, à trois plumes d'argent passées en fasce.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES NOTAIRES DE CHATEAU-GONTHIER.

(Voy. ci-contre n° 2.)

D'azur, à deux plumes à écriture d'argent passées en sautoir, et un chef de France.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES NOTAIRES DE LOUDUN.

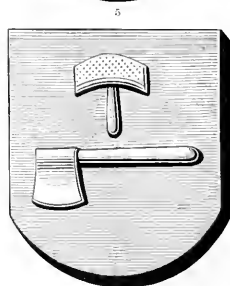
(Voy. ci-contre n° 3.)

D'azur, à une fidélité d'or.

BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CHARPENTIERS DE VILLEFRANCHE.

(Voy. ci-contre n° 4.)

D'azur, à une équerre d'or surmontée d'un compas de même, ouvert en chevron.



BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CHARPENTIERS D'ANGERS.

(Voy. ci-contre n° 5.)

D'azur, à une hache couchée en fasce d'argent, surmontée d'un maillet d'or.

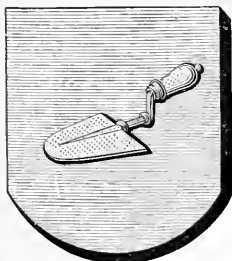
BANNIÈRE DE LA CORPORATION DES CHARPENTIERS DE BAYONNE.

(Voy. ci-contre n° 6.)

De sable, à une hache de charpentier d'argent mise en bande.

ET LA RENAISSANCE.

7



8



**BANNIÈRE DE LA CORPORATION
DES MAÇONS DE SAUMUR.**

(Voy. ci-contre n° 7.)

D'azur, à une truelle d'or.

**BANNIÈRE DE LA CORPORATION
DES MAÇONS DE BEAULIEU.**

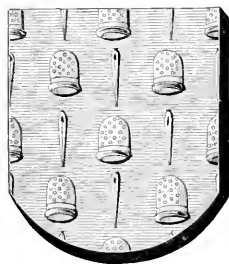
(Voy. ci-contre n° 8.)

D'azur, à une règle et une équerre passées en sautoir, au compas ouvert en chef, un plomb pendant en pal, le tout d'or, entrelacé et lié l'un avec l'autre par un serpent de même tortillé parmi toutes ces pièces, au-dessus desquelles il lève la tête.

9



10



**BANNIÈRE DE LA CORPORATION
DES MAÇONS DE TOURS.**

(Voy. ci-contre n° 9.)

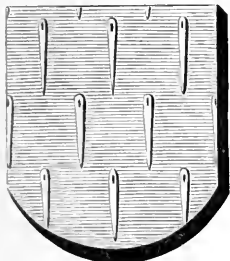
De sable, à une truelle d'or.

**BANNIÈRE DE LA CORPORATION
DES AIGILLIERS-ÉPONGLIERS
DE PARIS.**

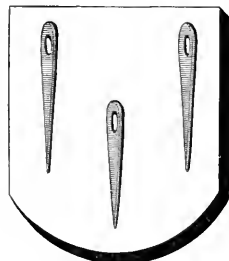
(Voy. ci-contre n° 10.)

D'azur, semé d'aiguilles d'argent et de des à coudre d'or.

11



12



**BANNIÈRE DE LA CORPORATION
DES AIGILLIERS DE L'AIGLE**

(Voy. ci-contre n° 11.)

D'azur, semé d'aiguilles d'argent.

**BANNIÈRE DE LA CORPORATION
DES AIGUILLETIERS DE SAINT-LO.**

(Voy. ci-contre n° 12.)

D'argent, à trois aiguilles d'azur posées en pal, deux et une.

Nous terminerons cette nomenclature importante des bannières des corps de métier par la reproduction de documents historiques non moins importants, qui n'ont pu trouver place dans le texte, déjà surchargé de planches; ce sont :

I. Le Sceau de la Ghilde ou ancienne confrérie du Tir à l'arbalète de Gand, sous le patronage de saint Georges. Ce sceau, pièce très-remarquable du quinzième siècle, représente saint Georges à cheval, vainqueur du dragon; la légende porte : † *Sigillum : van S^e Goris ghulde vū stede vū Ghendt.*

II. Les Armoiries : 1° du Grand-Serment des arbalétriers de Saint-Georges de

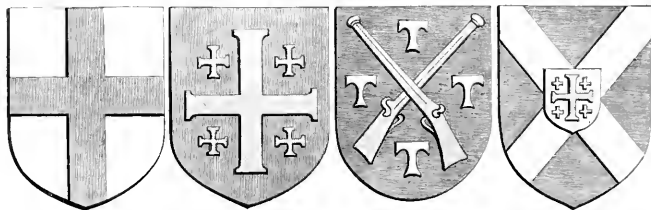
LE MOYEN AGE

Bruxelles, qui étaient « d'argent à la croix de gueules. » Le Jeune-Serment avait adopté « de gueules à la croix d'argent. » — 2° Celles des archers du Serment de Saint-Sébastien de Gand, qui étaient « de gueules à cinq croix d'or. » — 3° Celles de la confrérie des Arquebusiers de Gand, qui étaient « d'azur aux deux arquebuses d'or, posées en sautoir, et quatre T d'argent, placés 1, 2 et 1. » Ce blason est peint sur leur Livre de confrérie (1522), aujourd'hui en la possession de M. l'architecte Goëtghebuer, de Gand. — 4° Celles de la confrérie des Archers du Serment de Saint-Sébastien de Bruxelles, qui étaient « d'azur au sautoir d'argent, chargé en cœur d'un écu de même à cinq croix d'or, » c'est-à-



Seal de la Confrérie du Serment de Saint-Georges de Gand.

lire que, contrairement aux principes fondamentaux du blason, ces confrères portaient, comme



Armes du Serment de Saint-Georges de Bruxelles.

Armes du Serment de Saint-Sébastien de Gand.

Armes du Serment des Arquebusiers de Bruxelles.

Armes du Serment de Saint-Sébastien de Bruxelles.

étaient, comme Jérusalem, métal sur métal. (Voy. dans ce volume, art. CÉRÉMONIAL, ÉTIQUETTE, par M. VALLET DE VIRVILLE, fol. XVII et verso, les costumes des Ar-

balétriers de Saint-Georges et des Confrères de Saint-Sébastien.)



Méreau ou jeton de présence de la Corporation des Orfèvres de Maëstricht.

III. Le Méreau ou jeton de présence aux assemblées des Orfèvres de Maëstricht.

IV. Le Drapeau de cérémonie des mesureurs de grains de Gand, confectionné en 1568, et que conserve encore aujourd'hui le corps de métier de cette ville. (Voy. ci-des-

sus, dans ce même article, fol. X, le costume de parade de la même Corporation.) Les armoiries représentées sur ce drapeau ont pour tenant un homme et une femme sauvages, et portent en chef les armes de Gand, telles que Hemyse les donna lorsqu'il voulut ériger la ville de Gand en République fédérative. La forme des drapeaux

des Corporations de métiers a varié suivant le goût du temps. Au treizième siècle,

ils étaient d'une forme oblongue : c'est ce que nous montrent les monuments et les manuscrits de cette époque. Au quatorzième siècle, nous voyons cette forme devenir carrée. Ce n'est plus le pennon, c'est la bannière. Il existe encore plusieurs de ces vieilles bannières de métiers dans les archives municipales de la Belgique. Outre l'ancien drapeau des mesureurs de grains, dont nous avons reproduit le



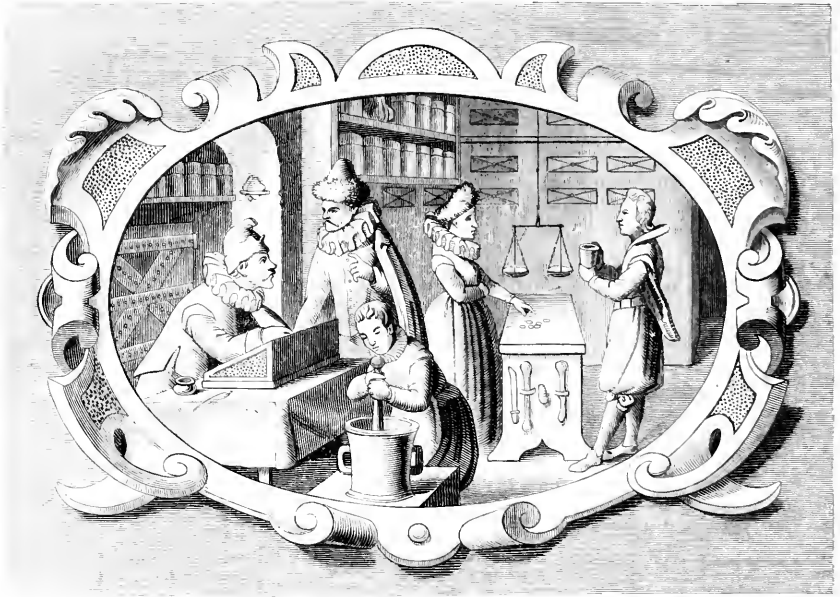
Blason des mesureurs de grains de Gand, sur leur Drapeau de cérémonie, date de 1468

laire, il y a celui des foulons à Bruges, avec la date de 1386 : il est en damas rouge, chargé d'un lion-bâtard d'or, couronné, lampassé et armé de sable, marchant sur deux chardons-cardeurs; sa hauteur est de quarante-huit centimètres, sa largeur de cinquante-un, à l'intérieur de la frange de soie verte qui l'entoure. Le drapeau des armuriers de Gand, en toile peinte, représente, sur fond rouge orné d'or, saint Guillaume, patron des armuriers, entièrement armé, tenant d'une main une canne et de l'autre un livre, et ayant à ses pieds les armoiries de la Corporation; ce drapeau a été restauré vers le seizième siècle et incrusté dans le milieu d'un gonfanon de soie rouge. Les différentes bannières de métiers marchaient, dans les cérémonies, sous la direction d'un grand drapeau aux armes de la ville et du prince. Quant à l'étoffe des drapeaux, elle variait autant que leurs couleurs : les uns étaient en *sendal* ou taffetas, les autres en damas, la plupart en toile peinte à l'huile. (FÉLIX DE VIGNE, *Recherches historiques sur les costumes civils et militaires des ghildes et des Corporations de métiers.*)

V. La Boutique d'un épicier-droguiste au seizième siècle, par Vriese. Nous avons déjà donné plusieurs *prospects* différents de boutiques, *ouvroirs*, officines et labora-

LE MOYEN AGE

toires de marchands et artisans, d'après les dessins de Jost Ammon, d'Etienne Delaune, etc. Ces boutiques, non-seulement en France, mais encore dans toute



Boutique d'un epicier droguiste au 17eme siecle, par Viree

l'Europe, avaient une large ouverture ou fenetre sur la rue, afin que le public fut toujours à même de voir par ses yeux si la marchandise était *leale* et si le travail se faisait selon les statuts et ordonnances du métier.

J. TH. HURRICATS. De Collegiis et Corporibus optimum. Voy. cette DISSERT. dans le t. II de ses Œuvres (*Genève*, 1760, 8 vol. in-4)

JON. B. GARLANDIA. Vocabularium sive vocum ad artes pertinentium expositio. *Cadomt, per Laur. Hastings*, 1508, 9 ff. goth.

Remarquons plusieurs mss. dans Paris sous Philippe le-Bel, d'après des documents originaux, et notamment d'après un ms. contenant le rôle de la Taille imposée sur les habitants de Paris en 1292, publié par H. Gerand. *Par.*, 1837, in-4. On trouve dans ce volume la nomenclature des Métiers de Paris au treizieme siecle et beaucoup de recherches relatives aux Corporations.

JACQ. SAVARY. DES BOUTIQUES ET PHILIPPE-LOUIS SAVARY. Dic-

tionnaire universel de Commerce, d'histoire Naturelle, d'Arts et Métiers. *Copenhague (Genève)*, 1739, 5 vol. in-fol.

La 1^{re} edit. de ce Dict., où l'on trouve l'histoire et les statuts des Corporations de métiers, est celle de Paris, 1723, 2 vol. in-fol.

Voy. aussi le *Traité de la Police*, par Delamare, et le *Dict. de Police*, par Desessarts.

L'abbé PIERRE JABERT. Dictionnaire raisonné universel des Arts et Métiers, contenant l'histoire, la description, la police des fabriques et manufactures de France et des pays étrangers. Nouv. edit. corr. et considérablement augm. *Lyon*, 1801, 5 vol. in-8.

Remarque plusieurs fois. La 1^{re} edit. est celle de 1766, en 2 vol. in-8 redigé par Phil. Macquer. Dans les deux dernières, on trouve une Table

histor. contenant les noms des inventeurs, des artistes et de tout ce qui se rattache à l'histoire des Arts et Métiers.

HAYN. SCHOPFERUS. *Novizia, omnium illiberalium, mechanicarum, aut sedentariarum Artium genera continens, carminibus expressa, cum venustissimis imaginibus omnium artificum negotiationes ad vivum representantibus.* *Francof. ad Mayn., Feyerabend, 1563, in-8, fig. sur bois par Jos. Ammon.*

Il y a une édit. en allem., publ. la même année, avec les mêmes fig.

Rompr. à Francfort, en 1573 et 1574, avec les mêmes planches, sous ce titre : *De omnibus illiberalibus arte mechanicis. Artibus ad nostrum statum adveniens liber.*

Voy. aussi Nic. BRUNO *Libellus de utilitate et harmonia Artium* (Antwerp, 1541, in-8, fig.) ; le *Sommaire des sept vertus, arts libéraux, art de poésie, arts mécaniques, etc.*, par Guill. Telin (Par., 1533, in-8) ; *Miroir universel des arts et sciences*, trad. de l'ital. de Leonard Fioravanti, par Gab. Chappoy (Par., 1584, in-8, fig.) ; le *Joyau des expériences de l'art et de la nature*, en angl., par Hugh Platé (Lond., 1594, in-8).

LOUIS SIMONIAU. Recueil d'estampes pour servir à l'histoire des Arts et Métiers. *Paris, 1695-1710, in-fol. man.*

Voy. aussi la grande *Description des Arts et Métiers*, faite et approuvée par MM. de l'Acad. des Sciences. (Par., 1761-89, 113 cah. in-fol. fig.)

TOM. GARZONI. La Piazza universale di tutte le professioni del mondo. *Venétia, 1585, in-4.*

Trad. en lat. par Nic. Bellus (Francf., 1623, in-4.)

AD. GRAMIER DE CASSAGNY. Histoire des Classes ouvrières et des Classes bourgeoises. *Paris, 1838, in-8.*

PAUL LACROIX (biblioph. JACOB) et **FÉLIX SÈNE.** Le Livre d'or des Métiers. Histoire des Corporations ouvrières et des Communautés des marchands de la France. *Paris, 1849 et suiv., in-8, fig.* (En cours de publication.)

L'histoire de chaque Corporation forme un ouvrage à part et se publie séparément, avec les statuts et ordonnances au même, les listes chronologiques des élus de la Corporation, les documents de tout genre qui la concernent, etc.

JEST. PAQUET. Mémoire qui a obtenu le prix décerné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans sa séance du 25 juillet 1834, sur la question proposée : « d'examiner quel était l'état des institutions provinciales et communales et des Corporations des pays de l'ancienne France, à l'avenement de Louis XI ; quel était l'état des institutions du même ordre dans les pays réunis à la France sous le règne de ce même prince, à l'époque de cette réunion ; quelles modifications ces diverses institutions ont éprouvées pendant ce règne. » *Paris, 1835, in-8.*

EST. BOLLAY. Règlements sur les Arts et Métiers de Paris, rédigés au treizième siècle et connus sous le nom de *Livre des Métiers* d'Etienne Boileau ; publ. pour la première fois en entier, avec des notes et une introduction, par G.-B. Depping. *Paris, 1837, in-4.*

J. GOUVIL. Répertoire alphabétique et chronologique, par ordre de matières, des lois, tant anciennes que nouvelles, concernant le commerce, les Arts et les manufactures. *Paris, 1816, in-8.*

Recueil des édits, déclarations, arrêtés et règlements concernant les Arts et Métiers de Paris et des autres villes du royaume. *Paris, 1701, in-8.*

Voy. aussi les Statuts particuliers de chaque Corporation, imprimés et réimprimés séparément par l'usage de la Compagnie, aux dix-septième et dix-huitième siècles. La réunion complète de ces Statuts remplait plus de 15 vol. in-4, dans lesquels il faudrait comprendre plusieurs codes de Métiers, qui sont restés inédits. Voy. *Ann. la Bibl. hist. de France*, édit. de F. de Foote, t. III, p. 318 et suiv., la liste des Statuts imprimés d'après le recueil qui a servi de base, l'ancien général de police.

Les Ordonnances royales sur le fait et juridiction de la prévôté des marchands et eschevage de la ville de Paris, corrigés sur les registres de l'Hôtel de ville, et augmentés de plusieurs ordonnances concernant les péages. *Paris, Merlin, 1536, in-4.*

La 1^{re} édit. de 1500, in-4 goth., est intitulée : *Le présent livre fait mention des ordonnances de la prévôté des marchands et eschevagerie de la ville de Paris* ; avec figures en bois, représentant les Métiers. Rempr. plusieurs fois, notamment en 1620, 1643 et 1676, in-fol. Voy. le chronol. des prévôts des marchands et échevins de Paris dans les *Annales de la ville de Paris*, par Cl. Malingre (Par., 1640, in-fol.).

La Prevosté des marchands. *Paris, 1603, in-12.*

J. JOBERT. Opposition à l'enregistrement des lettres fautes obtenues par les marchands de vin, etc., pour être appellés aux assemblées et cérémonies publiques, avec les Six Corps de marchands, etc. *Paris, 1687, in-12.*

Voy. sur les Six Corps de marchands, les *Antiq. de Paris*, par H. Sauval ; la *Dissert. sur l'Hôtel de ville de Paris*, par P. Le Roy, en tête de l'*Hist. de Paris*, par Felibien et Lobineau ; l'*Hist. de l'Hôtel de ville*, par Leroux de Lancy ; etc.

(BOUCHER D'ARGIS) Mémoire pour les prévôts des marchands et échevins de la ville de Paris, dans lequel on prouve que les magistrats municipaux de cette ville ont toujours joui de la noblesse, etc., avec un recueil de pièces justificatives. *Paris, 1770, 2 part. in-4.*

Recueil contenant les édits et déclarations du roi sur l'établissement et confirmation de la juridiction des consuls en la ville de Paris et autres ; et les ordonnances et arrêtés donnés en faveur de cette justice. *Paris, 1705, in-4.*

La 1^{re} édit. de 1635 est intitulée : *Édit notable de Charles IV de France et établissement d'un juge et quatre consuls des marchands en la ville de Paris, avec les déclarations, arrêtés, etc.*

MATH. MUESCIAL. Traité des juges et consuls, avec un avertissement pour la juridiction consulaire. *Paris, 1651, in-8.*

La 1^{re} édit. est de 1625, à la suite du *Traité des changes et rechanges et moyens de parvenir aux banqueroutes.*

Voy. aussi les *Institutes du droit consulaire*, par J. Toubeau (Bourges, 1682, in-4) ; la *Jurisprudence consulaire*, par Rogee (Angers, 1773, 2 vol. in-12.)

Traité des négoces, contrats qui se font en choses meubles, etc. Règlement du Bureau des Marchands. *Paris, 1599, in-8.*

DAN. SUTHERN. de Officiis mercatorum, sive distribe que precipua mercatorum pietatis interregioalium continet officia. *Lugd.-Batavorum, J. A. Dorp, 1615, in-8.*

P. PAUL LÉONARD DE CHARENTÉ. Adresse de la vie active par la voie des bureaux et chambres du commerce. *Paris, 1631, in-8.*

(ÉT.-OL. PARY) Guide des Corps de marchands et des Communautés des arts et métiers, en forme de dictionnaire. *Paris, 1766, in-12.*

On y trouve l'*Hist. abrégée des Corps de marchands et des Communautés d'arts et métiers, exerçant dans Paris et dans le royaume*, avec un abrégé de leurs Statuts ; extrait du recueil suivant :

(FR.-M. ALBERT DE LA CHESNAYE DES BOIS.) Almanach des Corps de marchands et des Communautés du royaume. *Paris, 1753 et suiv., in-24.*

Cet almanach a été continué par Buse de Châteauneuf, en 1768, sous le titre d'*Almanach général des Six Corps d'arts et métiers*

Édit du roy portant établissement des maîtrises de tous Arts et Métiers es villes et lieux du royaume, à l'instar de la ville de Paris. *Paris, Alexandre, 1581-97, in-8.*

Arrêté et règlement pour les maîtrises du bailliage du Palais. *Paris, 1608, in-4.*

ANT. DE MONTICRISTES. Avis au roy et à la royne, de l'utilité des arts mécaniques, et règlement des manufactures. *Paris, s. d. vers 1610, in-4.*

Rempr. avec d'autres avis sur le même objet, sous ce titre : *Traité de l'économie politique, dédié au roy et à la reine mère*. Rouen, 1615, in-4.

DELSILE (C.-A.-D. SIM. CLOUOT DE BERRYVIEUX.) Mémoire sur les Corps de métiers. *La Haye (Amiens), 1738, in-8.*

(ANBL. LA THOMAS.) Apologie du système de Colbert, ou observations sur les jurandes et les maîtrises d'Arts et Métiers. *Paris, 1771, in-12.*

LE MOYEN AGE ET LA RENAISSANCE.

(LINGUET.) Réflexions des Six Corps de la ville de Paris sur la suppression des jurandes *Paris*, 1776, in-4 de 22 p.

SOUFFLOT DE MERRY. Considérations sur le rétablissement des jurandes et maîtrises, précédées d'observations sur un Rapport fait à la Chambre de commerce du département de la Seine sur cette importante question. *Paris*, 1805, in-8

Voy. aussi ce Rapport sur les jurandes et maîtrises, par Vital Roux (*Paris*, 1805, in-8).

CL.-ANT. COSTAZ. Mémoire sur les Corps de marchands et les Communautés d'arts et métiers. *Paris*, 1821, br. in-8.

DOMIN. BLANCHE. Blason des Corporations de métiers. Voy. ce Mém. dans le t. III des *Annales archéologiques* de Didron (1815)

LE MAISTRE. Armoires des Corps de métiers dans le Tonnerrois. *Tonnerre*, 1815, in-8 de 23 p., fig.

L'abbé OUDIN-LACROIX. Histoire des anciennes Corporations d'arts et métiers dans la capitale de la Normandie. *Rouen*, 1850, in-8, fig.

Voy. aussi l'histoire et les statuts des Corporations d'arts et métiers de la province du Maine, recueillis par Fabie Lochet et publiés dans les *Annales de la Sarthe*; les recherches sur les banneries des villes, des Corps de métiers et des confréries des archers, arbalétriers et arquebuziers dans le nord de la France, par A. Dinaux, publiées dans les *Arch. historiques et littér. du nord de la France*; les recherches sur les Arts et Métiers du Moyen Âge, à Paris, par La Fontanelle de Vaudrec, etc.

NIC. FONSELIER. Histoire des indulgences et des jubilé, ou il est traité de l'origine des Confréries. *Paris*, 1702, in-12.

Traité des Confrairies. *Paris*, 1604, in-8.

NIC. COLLIN. Traité des Confrairies en général et de quelques-unes en particulier. *Paris*, 1781, in-12.

Recherches sur l'origine, antiquité, prérogative et économie de la grande confrérie de la Vierge. *Paris*, 1660, in-8.

Il y a plusieurs livrets du même genre, relatifs aux autres Confréries de métiers, avec les offices et prières propres à ces Confréries.

Le Manuel de la grande plairie des bourgeois et bourgeoises de Paris. *Paris*, 1534, in-8 goth.

De l'institution et des abus survenus à des Confrairies populaires, avec la réformation nécessaire en icelles. *S. n. et s. d.* (*Paris*, vers 1587), in-8.

GULL. DE POETIOT, Belhunois. Hymne de marchandise, consacrée tant à tous illustres sénateurs et magistrats, comme à tous nobles personnages, exerçant le gentil train de marchandise. *Anvers, G. Sylvius*, 1565, 2 part. en 1 vol. in-8.

La Caribarye des artisans, ou recueil des plus agréables chansons, vieilles et nouvelles, propres pour les gens de métier et autres, etc. *Paris, Boisset* (vers 1644), in-12.

La petite Varlope, en vers burlesques, augm. d'une chanson nouvelle sur le Tour de France (avec approbation et permission des Compagnons du Devoir). *Châlons, Ant. Lespousse* (vers 1660) in-16 de 64 p.

Reimp. plusieurs fois.

Récit véritable et authentique de l'honnête réception d'un maître savetier, carleur et réparateur de la chaussure humaine, et tout ce qui s'est fait et passé dans cette illustre compagnie, entre l'ancien, les garles et l'aspirant, avec la lettre du nouveau poite-annouche à sa maîtresse pour étrennes. *Troyes, s. d.* (1731), in-12, fig.

Souvent réimpr. La plus ancienne éd. est du commencement du dix-septième siècle.

Voy. plusieurs pièces facétieuses du même genre, impr. aussi à Troyes et à Epinal: *L'Arrivée du beurr. Toufouain et le dévoir des braves compagnons de la petite manie*. Troyes, Garner, 1731, in-8 de 16 p., etc.

Les Misères de ce monde, ou Complaintes facétieuses sur les apprentissages de différents Arts et Métiers de la ville et faubourgs de Paris, précéd. de l'histoire du bonhomme Misere. *Londres et Paris*, 1783, in-12.

Une partie des pièces comprises dans ce recueil avait été impr. et réimpr. séparément au dix-septième siècle.

PSYCH. de Courtray. Mémoire en réponse à la question proposée par l'Acad. roy. des sciences et belles-lettres de Bruxelles: « In quel temps les Corporations connues sous le nom de métiers (*Neeringen en Ambachten*) se sont-elles établies dans les Pays-Bas, quels étaient les droits, privilèges et attributions de ces Corporations, et par quels moyens parvenait-on à y être reçu et à en devenir membre? » qui a remporté le prix au concours de 1827. *Bruxelles*, 1827, in-4 de 80 p. (Extr. du 6^e vol. des *Mémoires couronnés par l'Académie de Bruxelles*.)

Voy. plusieurs dissertations du même genre dans la collection du *Messageur des sciences historiques, des arts et de la bibliogr. de Belgique*, publiées à Gand.

FELIX DE VIENE. Recherches historiques sur les costumes civils et militaires des guildes et des Corporations de métiers, avec une introd. par Slechter. *Gand*, 1847, in-8 de XVI et 82 p., fig.

A. PERRAET. Recherches sur les Corporations des métiers de la ville de Maestricht et sur leurs métaux. *Maestricht*, 1818, in-8 de 63 p., fig.

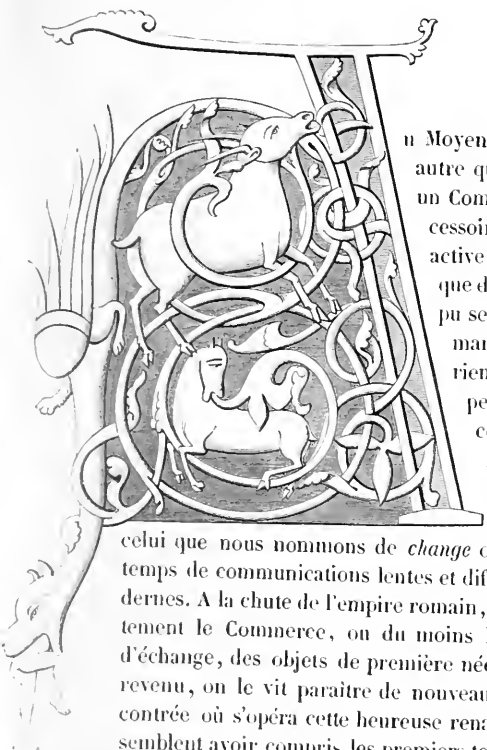
W. ED. WILDA. Das Gildenwesen im Mittelalter. *Halle*, 1831, in-8.

Voy., sur les Communautés d'arts et métiers de l'Italie, l'ouvrage de L. Gilario: *Della economia politica del medio ero libri III* (Torino, 1839, gr. in-8).

P. H. MAILLET. De la ligue hanséatique, de son origine, ses progrès, sa puissance et sa constitution politique jusqu'à son déclin au seizième siècle. *Genève*, 1805, in-8.

Voy. aussi, dans cet ouvrage, les Bibliographies des chapitres: *Commerce; Penitences des villes; Couvents et bourgeois*. D'ARRIVANT BARRAUD, etc.

COMMERCE.



u Moyen Age, le Commerce n'a point un caractère autre que dans l'antiquité : il reste toujours au fond un Commerce de terre, celui de mer n'étant qu'accessoire. La navigation de la Méditerranée, tout active qu'elle paraisse, n'est, à proprement parler, que du cabotage, et la découverte de l'Amérique a pu seule donner naissance au grand Commerce maritime. Jusqu'à cette époque, si la route d'Orient en Europe et en Afrique varie quelque peu dans sa direction, elle ne change point cependant; elle demeure la même, et le Commerce qui se fait par là, ne cesse pas d'être le plus important et le plus considérable : il reste aussi un Commerce de *deurées*;

celui que nous nommons de *change* ou d'argent, n'était guère possible, en ces temps de communications lentes et difficiles, et il ne naîtra qu'avec les temps modernes. A la chute de l'empire romain, les invasions anéantirent presque complètement le Commerce, ou du moins le réduisirent à l'achat, souvent par voie d'échange, des objets de première nécessité; mais, lorsque le calme fut un peu revenu, on le vit paraître de nouveau, et la France fut en Europe la première contrée où s'opéra cette heureuse renaissance. Les chefs établis sur son territoire semblent avoir compris les premiers tout ce qu'a d'important et de précieux cette branche de l'activité humaine, et l'on trouve, dans les lois des Saliens et des Bourguignons, surtout dans celles des Wisigoths, d'assez nombreuses traces de leurs efforts pour aider à son développement. Ces fameuses cités de la Gaule, qu'Ausone et Sidoine Apollinaire nous montrent, presque à la fin de l'empire d'Occident, si riches et si industrielles, retrouvèrent promptement quelque chose de leur ancienne prospérité commerciale, qui ne fut d'ailleurs jamais complètement éteinte, et les relations de bonne intelligence qui s'établirent entre les rois francs et l'empire d'Orient favorisèrent

les cités gauloises dans l'exploitation du Commerce le plus important qui fût alors dans le monde.

A leur tête, brillait Marseille, l'antique rivale, puis l'héritière de Carthage. Grégoire de Tours, dans un grand nombre de passages de son *Histoire des Francs*, passages relevés avec soin par de Guignes (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, tome XXXVII), parle du Commerce de cette ville avec le Levant. Ensuite, venaient Arles, célèbre du temps d'Ausone par ses navigateurs et ses constructeurs de vaisseaux ; Narbonne, qui reçut dans son port les navires de la Sicile, de l'Espagne et de l'Afrique, jusqu'à l'époque où, le cours de l'Aude étant venu à changer, Montpellier lui succéda. Ce Commerce oriental se faisait avec les Syriens, que Grégoire de Tours nous montre apportant les étoffes de soie de Damas et les vins de la Palestine, en France, où ils avaient des établissements considérables, où même ils parvenaient aux dignités, puisqu'un d'eux fut évêque de Paris au sixième siècle et peupla de Syriens son diocèse ; ce Commerce se faisait surtout avec Alexandrie, qui était comme l'entrepôt des riches contrées situées au delà de la mer Rouge : les navigateurs francs rapportaient, de cette ville, les épiceries, les toiles de lin, les papyrus, les parfums, les perles, les autres objets précieux que produisent l'Égypte, l'Éthiopie, l'Inde et l'Arabie. Les Francs ne devaient guère donner en échange, que des métaux précieux, peut-être des fers, des vins, des huiles, de la cire. On ne voit pas, en effet, que la production intérieure eût alors acquis un assez grand développement pour fournir matière à une exportation considérable, et la fabrication des objets d'utilité commune ne s'élevait guère au delà des besoins de chaque localité. Les grands monastères étaient alors presque les seuls centres de manufactures ; les gens riches avaient des ouvriers parmi leurs serfs, et les rois eux-mêmes faisaient faire leurs habits par les femmes attachées à leurs fermes. D'ailleurs, l'ignorance où, faute de communications, l'on était des besoins mutuels, le mauvais état et le peu de sûreté des chemins, les extorsions sans nombre auxquelles étaient exposés les marchands en voyage ou en séjour, offraient, au développement du Commerce, des obstacles presque insurmontables. Les rois francs cependant y poussaient de toutes leurs forces, et il faut reconnaître ici l'influence des Gallo-Romains, dont ils s'entourèrent tout d'abord. Déjà Chilpéric avait conclu avec l'empereur Tibère II, en faveur des négociants d'Agde et de Marseille, des capitulations qui leur assuraient des privilèges nombreux dans les Échelles du Levant ; déjà Brunehaud, dans son essai intempestif de résurrection du système romain, avait restauré la ameuise chaussée qui porte encore son nom et qui reliait Orléans, Paris et Soissons, lorsque Dagobert, dont le pouvoir s'étendit sur la France entière, et dont le règne fut le plus brillant de tous ceux qui précédèrent l'époque de Charlemagne, songea à favoriser le Commerce autrement que par sa propre magnificence : il établit à Saint-Denis des foires franches, exemptant les marchandises, qu'on y amènerait, des quatorze droits perçus ailleurs, qui furent ici remplacés par une modique redevance. (*Gesta Dagoberti*, cap. xxxiv.) Ces immunités, dans un temps où le plus chétif

hameau avait sa douane et son revenu, attirèrent, au lieu où elles furent créées, des marchands de tous les pays : les Saxons y apportaient le plomb et l'étain d'Angleterre; les Rouennais, du miel et de la garance; les Lombards, les Espagnols, les Provençaux, de l'huile et les marchandises qui leur venaient d'Orient; les habitants d'Orléans, de Dijon et de Bordeaux, y conduisaient des vins, de la cire et de la poix; les Esclavons, des métaux, et les Juifs, de la bijouterie et des esclaves. Ces derniers, du reste, n'étaient pas seuls à faire l'odieux commerce des esclaves, tant de fois anathématisé par l'Église, et leur expulsion du royaume, sous Dagobert, dut avoir d'autres raisons, car on trouve que les habitants de Verdun (*Verdunenses*) se livraient aussi à ce détestable trafic.

Après Dagobert, le Commerce diminue, sans tomber complètement toutefois; la révolution qui fit passer le souverain pouvoir des rois aux maires du palais, n'était pas proprement de celles qui épuisent les sources de la prospérité publique, et une charte de Childebert nous apprend qu'en 710 les Saxons ou Anglais, les Hongrois, les Neustriens, se rendaient en foule à la foire de Saint-Denis.

Sous la main puissante et régulatrice de Charlemagne, les routes et les rivières devinrent plus sûres, les côtes furent protégées contre les incursions des pirates, et des phares, élevés dans les endroits dangereux pour éclairer et prévenir les navigateurs. en même temps que des traités avec les étrangers garantissaient au dehors la sécurité des commerçants français. Le fameux voyage du grand empereur en Palestine doit être relégué parmi les fables; il ne faut pas non plus donner un sens trop étendu à la donation du kalife Haroun, et en conclure, avec Éginhard, que les saints lieux appartinrent à Charlemagne, mais on peut y voir l'autorisation donnée aux sujets de cet empereur d'avoir des établissements à Jérusalem. Un capitulaire de ce prince (*BALUZE*, tom. I^{er}, pag. 755) nous révèle l'existence d'une route commerciale conduisant de Constantinople en Allemagne : le principal entrepôt était l'abbaye de Lorch, sur l'Ems, dans la basse Autriche; de là, on transportait les marchandises, par Ratisbonne, Forchéim, Erfurt, Magdebourg, jusqu'à la fameuse abbaye de Bardowick, près Luncbourg, d'où on les distribuait plus loin dans le nord.

Sous les faibles successeurs de Charlemagne, la sécurité disparaît et les extorsions exercées sur les marchands recommencent. Un *præceptum* de Louis-le-Débonnaire, en 828, nous fait connaître, à ce sujet, les réclamations des marchands d'Italie, de Provence, d'Espagne, d'Esclavonie, de Neustrie et de Bavière; mais, en ceci, comme en tout le reste, les prescriptions impériales, n'étant plus scellées de l'épée du grand Karl, sont sans effet, et les pouvoirs locaux n'en tiennent nul compte. D'ailleurs, déjà apparaissent les Maures et les Normands, qui vont tout détruire; déjà Marseille, en 838, a été prise et saccagée par les Grecs; les luttes des fils de Louis, avec leur père et entre eux, augmentent encore la calamité publique, et bientôt la France, pillée par les Normands, pillée par les Maures, pillée par ses propres enfants, pillée par ceux-là même qui devraient la défendre, comme le prouve le capitulaire qui exige

des centeniers le serment de ne commettre aucun vol et de ne point protéger les voleurs, la France ne sera plus qu'un vaste champ de désordres et de ruines. La fréquence même des capitulaires qui s'élèvent contre les brigandages publics et privés, prouve leur inefficacité, et le fameux édit de Pistes (864) n'aura pas plus de résultats que les autres; ce sera aussi vainement que l'Église tiendra des conciles solennels où, en face même des reliques des saints apportées au milieu de l'assemblée, elle fulminera de redoutables anathèmes contre les voleurs et autres perturbateurs du repos public : ces anathèmes sont encore inutiles, et le temps n'est point venu où ils auront la puissance de refréner le désordre. Celui-ci grandit sans cesse dans la société qui lui est tout entière jetée en proie, et l'action du pouvoir central, que nous avons pu suivre jusqu'ici malgré ses fréquentes défaillances, disparaît complètement; il n'y a même plus de pouvoir central, ou, du moins, ce qui porte encore ce nom n'agit plus que dans un espace fort restreint : la féodalité, définitivement établie sur le sol, l'a divisé en une foule de petites sociétés étroites et locales, sans idées, sans intérêts communs et sans relations entre elles, à tel point que les étrangers y sont traités en ennemis. Avec un semblable état de choses, non pas calme et régulier, mais violent et agité par des guerres et des luttes perpétuelles qui enlèvent aux hommes toute tranquillité pour produire, toute sécurité pour conserver leurs productions ou les profits qu'ils en auront pu retirer, toute facilité pour transporter les objets de consommation par des routes presque impraticables, à chaque pas coupées de douanes et infestées de bandits puissants et titrés; on concevra difficilement que le Commerce ait pu sortir de l'espèce d'anéantissement où il était tombé. Il en sortit cependant, lorsque l'Église fut arrivée, par l'établissement de la *Trêve de Dieu*, en 1041, à imposer au désordre un caractère d'intermittence; c'était tout ce qu'on pouvait faire alors, et l'Église l'accomplit, en se saisissant, avec moins d'ambition encore que de courage, de la direction de la société abandonnée par le pouvoir civil, partout impuissant ou malintentionné.

Pour décrire tous les phénomènes successifs de cette résurrection, il faudrait les suivre dans tous les lieux où ils se sont manifestés, les démêler parmi les faits et les circonstances qui ont amené l'émancipation des communes; il faudrait montrer que ce furent le marteau du forgeron et la navette du tisserand qui réveillèrent alors en Europe l'esprit de liberté et de progrès, et que c'était surtout pour avoir le droit d'acheter et de vendre librement, de conserver ensuite les fruits de leur labeur, que les hommes des communes combattaient et mouraient. Un jour, sans doute, quelque plume, plus savante et moins limitée dans l'espace à parcourir, écrira sur ce sujet un beau livre encore à faire; il ne nous est donné, à nous, que de l'indiquer ici en passant.

Le Commerce de l'Orient fournit les premiers éléments de cette rénovation, qui se manifesta d'abord sur les rives de la Méditerranée, et, à côté d'Amalfi, de Venise, de Gênes et de Pise, on vit reflourir les villes de la Provence et du Languedoc. Jusqu'au

septième siècle, les denrées de l'Inde venaient en Europe par les comptoirs grecs d'Alexandrie et par Constantinople. Robertson et Heeren ont écrit, et bien d'autres ont répété après eux, que la conquête de l'Égypte par les musulmans avait fermé la voie d'Alexandrie; mais le savant M. Pardessus, dans son introduction aux *Lois maritimes*, pense que, pour nos contrées du moins, les communications ne furent point complètement interrompues, et les voyages faits en Égypte, au septième siècle par saint Arculf, au huitième par saint Wilibald, au neuvième par Bernard, viennent confirmer son opinion; Alexandrie, d'ailleurs, se trouve citée parmi les villes où Charlemagne faisait distribuer des secours aux chrétiens. Quoi qu'il en soit, ce Commerce devait être peu important; et la plus grande partie des bénéfices restait entre les mains des Grecs, qui servaient d'intermédiaires. Les croisades, qui multipliaient les relations avec les contrées orientales et développaient en Europe le besoin et le goût de leurs productions, imprimèrent à ce Commerce une activité nouvelle et le rendirent plus directement productif, en faisant disparaître les intermédiaires.

Non pas que les villes méridionales aient tout d'abord pris une part effective à ces guerres lointaines : leur marine était trop faible encore, et d'ailleurs les premières expéditions eurent lieu par la voie de terre; mais, aussitôt le bruit du succès parvenu en Europe, ces villes se hâtent de fournir les vivres et les munitions, dont avaient un pressant besoin des contrées ravagées par une longue guerre et des conquérants épuisés par leurs propres victoires. De tous côtés, on construit, on équipe et l'on charge des vaisseaux. dans les ports de l'Italie et de la Provence, et des circonstances imprévues viennent bientôt convertir ce progrès en une véritable révolution. Jusqu'alors les navigateurs admis dans quelques ports de la Syrie ne s'y livraient qu'en tremblant à un négoce que le caprice d'un sultan pouvait à chaque instant anéantir : la conquête de la Palestine par les croisés ouvrit toutes les villes de cette opulente contrée aux marchands français, et même les y établit avec toutes sortes de privilèges et d'exemptions de droits. Le Commerce d'Orient acquiert, dès ce moment, des proportions inconnues auparavant, d'autant plus que l'Égypte se garda bien, malgré ses guerres avec les puissances chrétiennes, de fermer ses ports à leurs navires marchands. Les bulles et les décrets des papes au douzième siècle défendaient, il est vrai, toute relation avec les Infidèles; mais la voix de l'intérêt était plus puissante et mieux écoutée que celle de la religion, et l'on enfreignait même les prescriptions qui défendaient de porter, aux ennemis de la foi, des armes et des esclaves.

Il fut facile de pressentir, dès le début, que la conquête de la Terre-Sainte ne se convertirait point en une possession stable; et, à mesure que la perte de cette contrée paraissait plus imminente, les villes maritimes s'efforçaient d'établir d'une façon plus solide et plus durable leurs liaisons et leurs rapports avec l'Égypte, destinée à remplacer bientôt la Palestine au point de vue commercial. Marseille, placée à la tête des villes de la Provence, prit une large part à cette régénération et atteignit un haut degré de prospérité, dans le douzième et le treizième siècle. Alors son Commerce

embrassait les côtes entières de la Méditerranée; mais, au quatorzième siècle, les princes de la maison d'Anjou l'épuisèrent, comme toute la Provence, par les efforts démesurés qu'ils firent pour reconquérir leur royaume de Naples, et le règne de Louis XI seulement vit reparaître sa splendeur longtemps effacée. Le Languedoc, ruiné par les guerres des Albigeois au treizième siècle, avait de ses dépouilles enrichi la Provence; la chute momentanée de celle-ci le releva à son tour : livré tout à la fois à la fabrication et au trafic, il avait fait le Commerce d'Orient avec plus de profit encore que la Provence, sa rivale, et ses fabriques de drap, si nombreuses et si estimées, avaient enrichi Narbonne, Béziers, Agde, Montpellier surtout. Cette dernière ville, possédée par le roi d'Aragon pendant l'affreuse guerre qui désolait le Languedoc, grandit de toute la décadence de ses voisines : le Commerce direct qu'elle s'était ouvert dans tous les ports de la Méditerranée prit de tels accroissements, que, sur la fin du quatorzième siècle, elle nommait, pour le régir et le protéger, des « consuls es parties de Chypre et es parties cis-marines et trans-marines de Rhodes, Damas, » etc. (*Cartulaire* de Montpellier). On y entendait parler le langage de toutes les nations du monde, qui y abordaient, dit Benjamin de Tudèle, avec les Génois et les Pisans. Ces villes du Languedoc faisaient le Commerce du Levant, tantôt séparées, tantôt associées. Toulouse aussi se joignait à elles, et la Garonne amenait sur ses marchés non-seulement les productions de la Guyenne et des côtes occidentales de la France, mais encore celles de la Flandre, de la Normandie et de l'Angleterre. Quant à Bordeaux, malgré son heureuse position presque à l'embouchure de la Garonne, il n'eut, sous la domination anglaise, qu'un assez mince Commerce, lequel ne consistait guère que dans la vente de ses vins à la Grande-Bretagne, et dans l'échange de ses blés, huiles, pastels et lièges avec Toulouse.

La Rochelle, située sur la même côte occidentale de la France, fut, au Moyen Age, beaucoup plus commerçante; les vins d'Aunis et de Saintonge, et les sels de Brouage, étaient portés par les navires rochelais dans la Flandre, les Pays-Bas et le nord de l'Allemagne, pour y être échangés avec les productions de ces pays : une alliance antérieurement conclue avec la Hanse Teutonique, fut renouvelée en 1483. La Bretagne commerce avec l'Espagne et le Portugal : les *trêves marchandes* avec ces deux pays furent renouvelées en 1430 par le duc Jean V. Un traité de Commerce, signé en 1444 par les ducs de Bretagne et de Bourgogne, montre que les Bretons allaient trafiquer jusque dans la Hollande, la Zélande et la Frise. Vitré a des fabriques de soie, au quinzième siècle, et Nantes annonce déjà ce qu'elle sera un jour. Bayonne aussi se distingue par son Commerce sur la côte occidentale; son port est l'asile de hardis pêcheurs et d'intrépides navigateurs. L'art des pêcheries ne s'est perfectionné qu'au quinzième siècle, et alors seulement il devint une véritable source de richesses. Outre Bayonne, cependant, plusieurs villes maritimes de France s'y livraient, au Moyen Age, notamment sur les côtes de la Manche, où Boulogne, Dieppe et Calais eurent des pêcheries dès le douzième siècle; mais elles sont encore peu importantes et peu fructueuses, et cette belle

province de Normandie compte bien d'autres éléments de prospérité commerciale : ses nombreuses fabriques d'étoffes, ses manufactures d'armes et de coutellerie, ainsi que les productions de son territoire fertile et bien cultivé, fournirent les éléments d'un vaste Commerce. Les villes de Rouen et de Caen sont particulièrement manufacturières et très-riches; Rouen surtout, situé sur la Seine, comme l'entrepôt de toutes les marchandises qui descendent ou remontent le fleuve. Déjà cependant grandit au-dessus d'elles la cité-séjour des rois : au quatorzième siècle, Paris commence à devenir le centre des affaires; et l'on peut dès lors pressentir l'immense développement commercial que la capitale est appelée à recevoir. Mais les provinces où le Commerce et la liberté, sa compagne, jetèrent le plus d'éclat, furent celles du Nord; de très-bonne heure elles unirent l'industrie au trafic, et de cette double source coulèrent chez elle des richesses immenses. Gand et Bruges, dans les Pays-Bas, sont à la tête de ces cités riches, populeuses et libres. Beauvais avait des manufactures de laines et de draps, et, une des premières, elle se constitua en commune. Arras approvisionnait de draps et de *sayetterie* l'intérieur de la France, et plus particulièrement encore l'Angleterre, l'Allemagne et les pays du Nord : ses tapisseries sont au nombre des choses rares et précieuses envoyées, en 1396, à Bajazet, pour la rançon des seigneurs français. Cette ville, ruinée par Louis XI, ne se releva jamais complètement. Les manufactures de laine n'étaient pas seules à enrichir ces industrieuses contrées, qui avaient aussi des manufactures de chanvre et de lin. Les corps de tisserands de Gand et de Bruges furent célèbres, et les toiles de Cambrai étaient renommées entre les plus fines et les plus précieuses. Cette industrie, dont la matière première se trouvait en quantité suffisante sur le sol de France, était plus avantageuse que celle de la laine, qu'on tirait, en partie, d'Angleterre; ses progrès favorisaient ceux de l'agriculture, et elle dut se répandre dans la France entière. Cependant elle ne pénétra guère que dans la Picardie, la Champagne, le Beauvoisis, le comté de Laval; et, à partir de Reims et de Troyes, les villes du centre de la France (Bourges pourtant avait des fabriques de draps, car au quinzième siècle on stipulait parfois que les habits de noces seraient en drap de Bourges) sont toutes agricoles ou ne faisant qu'un Commerce d'entrepôt. L'institution des foires rendit, il est vrai, pour plusieurs d'entre elles, ce Commerce très-considérable et très-productif.

Au Moyen Age, c'étaient presque toujours les cérémonies religieuses qui donnaient naissance aux foires. La fête d'un saint vénéré attirait un grand concours de peuple autour de l'église qui lui était consacrée; les marchands venaient tout naturellement étaler et offrir leurs marchandises en ces lieux, où une plus grande réunion de gens leur promettait un débit plus assuré. Dès la première race il y avait de ces marchés (*mercatum*); mais, Saint-Denis excepté, on n'y portait guère que des objets de consommation locale, et les droits sans nombre établis sur les marchandises exposées en vente, le danger que les marchands couraient d'être pillés en route ou même sur le champ de foire, arrêtaient longtemps les progrès de cette institution, destinée à deve-

nir si utile et si féconde pour le Commerce. Elle dut surtout souffrir des orages et des calamités de toutes sortes, qui précédèrent et accompagnèrent l'établissement définitif de la féodalité. Mais bientôt les rois et les grands feudataires comprirent tout l'avantage qui résulterait, pour eux et leurs sujets, de foires nombreuses et bien suivies, et ils assignèrent, dans leurs domaines, des lieux où les marchands pourraient, moyennant une faible redevance, étaler et vendre en pleine sécurité. Parmi ces foires du Moyen Age, une des plus considérables fut celle du Landy, à Saint-Denis, dont l'établissement, attribué à Charlemagne, doit être rapporté à l'année 1119, selon l'abbé Lebœuf, et ne fut sans doute que la résurrection des anciennes foires fondées par Dagobert et disparues au milieu de la ruine générale. Elle était fameuse dans l'Europe entière, et attirait les marchands de toutes les nations.

Le *Dit du Landy*, par un poète du treizième siècle, nous montre les étaux de la foire chargés de draperies, tapisseries, merceries, parchemins, épicerie, ustensiles de ménage; elle finit par devenir plus spécialement la foire aux parchemins, et l'on sait les processions souvent turbulentes des écoliers de l'Université de Paris, qui allaient tous les ans au Landy. Les foires de Champagne furent plus renommées et plus fréquentées encore: connues dès 1118, elles étaient au nombre de six, qui se tenaient à Troyes, Provins, Lagny-sur-Marne, Reims et Bar-sur-Aube; lieux heureusement choisis pour servir d'entrepôts aux productions de la France entière, qui y arrivaient du nord par la Seine et ses affluents, du midi par le Rhône et la Saône; la Loire desservait les provinces de l'ouest et du centre. Les Génois, les Provençaux, les Italiens s'y rendaient en caravane, sous la conduite d'un chef, nommé *capitaine*, qui se chargeait de protéger et de défendre en route les marchands confiés à sa garde. Le grand Commerce qui se faisait en Champagne, y avait presque détruit le préjugé, si fort établi ailleurs, qui interdisait tout trafic aux nobles; il eut aussi pour résultat de répandre dans presque toute l'Europe l'usage des mesures employées à Troyes.

Les grandes cités n'étaient pas les seules qui eussent des foires, et l'histoire municipale des moindres villes est pleine de règlements précis et circonstanciés sur la tenue de ces grands marchés, dont les heureux effets se manifestèrent surtout dans les pays de montagnes, où ils facilitaient l'écoulement des produits locaux. Le Puy-en-Velay en possédait de célèbres, où l'on affluait de tous les pays environnants. Non loin de là, celles de Beaucaire florissaient dès le treizième siècle; et les comtes de Toulouse confirmaient leurs privilèges, que les rois de France augmentèrent encore: le marché de Beaucaire fut alors, avec celui de Lyon, le plus considérable de tous ceux du midi. Placé au confluent de la Saône et du Rhône, Lyon dut au voisinage de Marseille et des villes d'Italie, de devenir comme leur principal magasin. Les négociants de Nuremberg et des villes libres d'Allemagne y venaient aussi en foule, et l'on y trouvait une *Compagnie allemande*. Aussi ses quatre foires étaient-elles très-fréquentées, et, lorsque les rois lui auront transmis les privilèges des foires de Champagne, lorsqu'ils auront transféré dans ses murs les manufactures de soieries d'abord établies à Tours, Lyon sera véri-



1847-50

Jamouille Lemetier à Paris

Médailles

LE MONUMENTAL (en cuivre jaune) de la Poissonnerie du Mans, au type de l'Égypte
(fin du XVI^e Siècle.)

MÉTALLURGE DE PARISSIENS II. Plomb de Louviers. (A. et P. 1847) (B. 1848)
2. Plomb indéterminé (Beaun) Communication de M. F. Héber

tablement la seconde ville de France. Cette action du pouvoir royal, longtemps presque nulle, se fait de plus en plus sentir dans la marche et le développement du Commerce, à mesure que la féodalité tombe en décadence et que sur ses ruines s'élève la royauté. Dès le règne de saint Louis, la fondation d'Aigues-Mortes sur la Méditerranée, la publication du *Livre des métiers* par Étienne Boileau, et la grande ordonnance que le saint roi rendit, l'année même de sa mort, pour garantir la sécurité des commerçants et défendre contre leurs fraudes les consommateurs, viennent témoigner de sa sollicitude éclairée. Philippe-le-Bel, à la demande des villes commerçantes du Languedoc, défendra l'exportation des laines et des matières premières propres à la teinture des draps; Louis X renouvellera cette prohibition; et Philippe-le-Long, devançant les tentatives réformatrices de Louis XI, voudra établir, par tout le royaume, l'uniformité des poids et mesures; mais le temps n'était pas encore venu de réaliser cette grande réforme commerciale : il n'était réservé qu'à nos jours de l'accomplir.

Jamais pourtant désordre ne fut plus grand et ne se prêta davantage aux fraudes et aux erreurs de toute nature; là surtout est empreint le caractère de la féodalité; là surtout, rien de général ni de fixe; tout est local et particulier. En vertu du droit de *justice*, chaque baron s'est attribué la garde et la surveillance des poids et mesures de sa seigneurie, il en fait comme de la monnaie, il les altère à son gré et à son profit. Aussi, dans l'état actuel de la science, est-il impossible, à cause du nombre de ces mesures, qui changeaient, selon les pays, de nom et de contenance, à cause des variations multipliées qu'elles ont subies dans une même localité, de dresser une table comparative de leurs valeurs. L'héritier actuel de l'érudition des bénédictins, M. Guérard, a seul résolu d'une façon satisfaisante quelques-unes des questions de ce difficile et important problème : à lui seul il appartiendrait d'en donner une solution pleine et entière. Les mesures anciennes offrent une incroyable confusion, et leur simple énumération embrasserait plusieurs pages.

Quant aux poids, qui semblent avoir conservé plus d'uniformité, la livre, usitée partout, était loin d'être la même en tous lieux : à Paris, elle était de 16 onces; à Lyon, de 14 onces, en général, et de 15 onces pour la soie; à Toulouse et dans le haut Languedoc, elle n'était que de 13 onces $1/2$; à Marseille et dans la Provence, de 13 onces; à Rouen, elle différait encore. Ces valeurs, qui sont celles des derniers siècles, ne furent point stables pendant la durée entière du Moyen Âge; la balance publique, établie à Paris sous le nom de *poids-le-roi*, aliénée dès 1069 à charge de foi et hommage, subit elle-même bien des modifications. Le mauvais succès de cette tentative prématurée de réforme des poids et mesures n'arrêta point l'essor donné au Commerce. La boussole, connue dès le douzième siècle, mais peu employée dans la navigation jusqu'au quatorzième, permet alors d'ouvrir aux communications une route nouvelle, et bientôt va naître le Commerce maritime. Les navigateurs de la Méditerranée traversent le détroit de Gibraltar et passent dans l'Océan, qui leur permet d'établir des rapports plus faciles entre le nord et le midi; rapports qui, jusqu'à cette époque,

n'avaient eu lieu que par la voie de terre, bien autrement longue et périlleuse que celle de mer, car les marchandises allaient de Gènes à Bruges pour la Flandre et les pays du Nord; de Venise à Augsbourg pour l'Allemagne; le Rhône desservait plus spécialement la France, et par la Saône, on parvenait jusqu'au cœur du Jura. Le passage par le détroit de Gibraltar, sans faire complètement abandonner cette voie intérieure, diminua cependant de beaucoup son importance, en même temps qu'il donna aux relations commerciales un développement extraordinaire. La Flandre fut le point de débarquement des navigateurs de la Méditerranée, et Bruges, leur principal entrepôt. La Ligue Hanséatique, dont l'origine remonte au commencement du treizième siècle et qui devint la plus puissante confédération commerciale dont il soit parlé dans l'histoire, envoyait aussi ses vaisseaux porter en Flandre les denrées septentrionales, et cette province était comme le grand marché de toute l'Europe. Le mouvement commercial, autrefois borné aux côtes de la Méditerranée, se propage et tend à devenir universel; les États du Nord y prennent part, et l'Angleterre, longtemps tenue éloignée de cette scène, où elle doit plus tard jouer le premier rôle, commence à s'y montrer. Le nombre et la facilité des transactions augmentent, à mesure que s'agrandit le cercle qui les renferme; la consommation devient plus abondante, la production suit les progrès de la consommation, et le Commerce va toujours gagnant en activité et en étendue. Tout, d'ailleurs, semble contribuer à son développement : la décadence du système féodal, l'établissement, dans chaque pays, d'un pouvoir central et respecté, lui permettent de s'exercer par terre avec une sécurité naguère inconnue, et en même temps une législation complète vient régler et protéger le Commerce de mer, livré à plus de périls encore. La mer, ce grand domaine commun du genre humain, offrant au brigandage bien plus d'attrait et d'impunité que la terre même, la piraterie et les guerres privées y promèneront leurs désordres, longtemps après que le monde civilisé en aura été purgé par la force des lois et l'autorité des gouvernements.

Cette législation maritime n'avait pas attendu, pour naître, le quatorzième siècle : elle avait été promulguée, en partie, dès le douzième; mais les troubles et les agitations, qui affaiblissaient et désorganisaient les empires, l'avaient privée d'une sanction puissante et efficace. Dès 1063, en effet, apparaît la *Loi de Trani*, ville voisine d'Amalfi : nous possédons sinon le texte original de cette Loi, du moins une très-ancienne traduction. La compilation, connue sous le nom de *Code naval des Rhodiens*, remonte au moins au douzième siècle : un des manuscrits de ce Code porte la date de 1167. Le *Code de la mer*, qui devint une sorte de droit commun, est de la même époque, et les *Lois d'Oleron*, rédigées certainement avant le douzième siècle, régissaient alors les côtes occidentales de la France, et ne tardèrent pas à s'étendre en Flandre et en Angleterre. Pour Venise, son plus ancien monument de droit maritime est le *Capitulare nauticum* de 1253, mais elle avait sans doute des règlements antérieurs; et il doit en être de même de Marseille, dont le *Statut* porte seulement la date de 1254.

Le Nord eut aussi son code maritime dans les Ordonnances de Wisby, ville de l'île de Gothland.

A cette législation spéciale correspondait une magistrature, une juridiction toute spéciale aussi : celle des consuls, dont on trouve les premières traces, dès le sixième siècle, dans la *Loi des Wisigoths* (liv. XI, tit. III, cap. 3), qui assure aux commerçants étrangers la faculté d'être jugés par des délégués de leur nation. Les Vénitiens obtinrent d'avoir des consuls dans l'empire grec, par un diplôme de 991, confirmé en 996, et il est très-vraisemblable que les Francs en avaient dans la Palestine, par suite des concessions faites à Charlemagne. Les bons effets de cette institution ne restèrent point limités à l'empire grec et aux pays mahométans : au treizième siècle, les villes d'Italie ont des consuls en France; Marseille en a dans la Savoie; Arles, à Gènes; bientôt ils seront répandus partout, et les commerçants de chaque nation pourront être assurés de trouver sur presque tous les rivages aide et protection.

A cette sécurité si longtemps inconnue, à ces voies nouvelles ouvertes au Commerce, et comme pour les rendre plus utiles et plus profitables, étaient venues se joindre de nombreuses facilités de transaction : les marchands, qui d'abord accompagnaient leurs marchandises, et qui plus tard se contentaient de les faire accompagner, en étaient arrivés à les expédier par correspondance. L'usage de l'écriture devenu plus général; le papier substitué au parchemin, comme moins rare et moins coûteux; l'importation des chiffres arabes, plus commodes que les chiffres romains pour exécuter les calculs de toutes sortes; l'invention des banques, dont la plus ancienne, celle de Venise, fonctionne dès le douzième siècle, et celle des lettres de change, attribuées aux juifs (et cela à tort, croyons-nous avec le savant M. Pardessus), très-usitées d'ailleurs au treizième siècle, puisque, dans le *Statut* inédit d'Avignon de 1243, on trouve un paragraphe entier : *De litteris cambii*; la création d'assurances contre les risques et les périls des voyages de terre et de mer, assurances qui apparaissent dans le *Droit naval des Rhodiens*, le *Droit maritime de Trani*, celui de Venise, le *Consulat de la mer*; enfin l'établissement de sociétés de négociants, du genre de celles que nous appelons *en commandite* et dont une ordonnance de 1315 nous révèle l'existence, toutes ces améliorations notables contribuent à rendre l'activité commerciale, partout répandue, plus vive encore et plus féconde.

Longtemps les Français ne prirent qu'une faible part au Commerce même qui avait pour théâtre leur propre territoire : les nobles dédaignaient de se mêler du trafic; les bourgeois, faute d'étendue dans les relations et les idées, se bornaient à l'exploitation du Commerce local. Il faut en excepter toutefois les habitants de Cahors, *Causini*, dont il est presque aussi souvent question que des Lombards, dans l'histoire commerciale et financière du Moyen Age. Le Commerce extérieur, le plus important et le plus avantageux, était entre les mains des étrangers, surtout des juifs, connus, dès le sixième siècle, pour leur usure et leur avarice, comme l'atteste Grégoire de Tours, et qui, souvent chassés du royaume, plus souvent rançonnés, toujours haïs

et méprisés, ne se lassent jamais de marcher à la fortune sous le stigmate de la honte et de l'infamie : leurs gains immenses les vengent et les consolent de tout. De bonne heure, les Italiens se joignent à eux dans cette exploitation des ressources et des richesses de la France; les rois leur accordent des privilèges, et ceux donnés à Nîmes, en 1275, sont renouvelés souvent et en différents lieux. Ces Italiens fréquentent les foires de Champagne, et s'établissent dans les villes commerçantes de l'intérieur et dans les ports de l'Océan. Les guerres d'Italie, au seizième siècle, changeront un peu les choses et l'on verra se multiplier les concessions en faveur des Castillans et autres Espagnols répandus dans la Saintonge, la Normandie, la Bourgogne, l'Agénois et le Languedoc.

Cependant les Français s'étaient mis, vers le temps de Louis XI, à faire eux-mêmes leurs affaires, aidés en cela, et par les encouragements de ce roi, que ses instincts démocratiques poussaient à favoriser l'agrandissement de la bourgeoisie, et aussi par la paix et la sécurité qui commençaient à s'établir dans le royaume, appauvri et déchiré par cent années de guerres intestines et étrangères. Sans ces longs désordres, le Commerce national eût pris un développement bien plus rapide : les établissements fondés de 1365 à 1382 par des navigateurs normands sur la côte occidentale de l'Afrique, dans le Sénégal et la Guinée, où ils bâtirent deux villes, Petit-Paris et Petit-Dieppe, et des forts nombreux; les flottes, très-considérables pour le temps, employées à l'exploitation de ce Commerce, dans lequel des toiles, des couteaux, des eaux-de-vie, des grains de verre et du sel étaient échangés contre des cuirs, de l'ivoire, des gommés, de l'ambre gris et de la poudre d'or, avec des bénéfices qui s'élevaient à mille pour cent, prouvent bien que là, comme dans toutes les autres branches de l'activité humaine, les troubles de la France au quinzième siècle arrêtaient un essor puissant et fécond. Par bonheur, il n'en est pas de même partout : et c'est justement alors que les Portugais étendent leurs découvertes sur cette côte d'Afrique, où les ont précédés les navigateurs normands; bientôt ils auront doublé le cap de Bonne-Espérance, et ouvert pour aller aux Indes une voie nouvelle et toute maritime, bien autrement commode et productive que n'était l'ancienne. Quelques années après, Colomb, plus audacieux et plus heureux encore, guidé par la boussole et par son génie, découvre l'Amérique. Cet événement, le plus grand de l'ère moderne, et devant lequel tout ce qui a paru grand jusqu'alors semble s'effacer et disparaître, venant doubler le champ de la production ainsi que celui de la consommation et augmenter dans des proportions énormes la nature et la quantité des matières échangeables, opère dans le Commerce une révolution immense. Le Commerce, de terrestre qu'il était, devient maritime; il abandonne les bords épuisés de la Méditerranée, prend l'Océan pour mer intérieure, et s'élance, sur d'innombrables vaisseaux, à la poursuite de richesses sans cesse renouvelées. Le temps des caravanes et du cabotage est passé. C'en est fait de la splendeur de Venise, c'en est fait du règne de la Méditerranée; le Commerce du monde passe, des cités bâties sur les bords de cette mer, aux nations occidentales, qui s'emparent de l'Océan :

ET LA RENAISSANCE.

aux Portugais, aux Espagnols, d'abord; aux Hollandais et aux Anglais, plus tard. La France ne joue dans cette révolution qu'un rôle secondaire, quoique ses marins de Dieppe et de Honfleur aient peut-être découvert l'Amérique avant Christophe Colomb.

CHARLES GRANDMAISON,

Archiviste-paléographe.

DAN. HUET. Histoire du Commerce et de la navigation des anciens. *Lyon*, 1763, in-8.

ARN. HER. L. HEERUS. De la politique et du Commerce des peuples de l'antiquité, trad. de l'allein. par W. Suckau. *Paris*, 1830-34, 6 vol. in-8.

JULEN DE RUIET (et LETRONNE). Tableau chronologique de l'histoire universelle du Commerce des anciens, ou Aperçus politiques de l'histoire ancienne rapportée au Commerce. *Paris*, 1809, 2 vol. in-4.

II. RICHELIEU. Esquisse de l'industrie et du Commerce de l'antiquité. *Paris*, 1838, in-8.

BILBON. Dissertation sur l'état du Commerce des Romains. *Paris*, 1788, in-8.

MENGOZZI. Il Commercio de' Romani ed il Colbertissimo, memoria due. *Venetia*, 1803, 2 part. en 1 vol. in-8.

J.-J. KORN. Histoire générale du Commerce et de la navigation, des manufactures, des arts et des finances, qui ont été établis et exercés en tous les temps et dans toutes les nations (en allemand). *Breslau*, 1752, in-4.

Chevalier d'ARCO. Histoire du Commerce et de la navigation chez les peuples anciens et modernes. *Paris*, 1758, 2 vol. in-12.

MICH. DA JOMO. Storia del Commercio e della navigazione, dal principio del mondo fino a' giorni nostri. *Napoli*, 1778-83, 4 vol. in-4.

XAV. ARBOURN. Du Commerce maritime, de son influence sur la richesse et la force des Etats, démontrée par l'histoire des nations anciennes et modernes. *Paris*, 1800, 2 vol. in-8.

AN. ANDERSON. An historical and chronological deduction of the origin of Commerce, from the earliest accounts; containing an history of the great commercial interests of the British Empire. *London*, 1801, 4 vol. in-4.

J.-M. PARDESS. Tableau du Commerce antérieurement à la découverte de l'Amérique, servant d'introduction à la Collection des Lois maritimes. *Paris*, Impr. roy., 1834, in-4.

Voy. aussi la grande Collection d'où cette introduction est tirée

G. BERN. DEFFING. Histoire du Commerce entre le Levant et l'Europe, depuis les croisades jusqu'à la fondation des colonies d'Amérique. *Paris*, 1830, 2 vol. in-8.

Voy. aussi l'ouvrage de comte G.-B. Baldelli Boni: *Storia delle relazioni ricominciati dall'Europa e dall'Asia, dalla decadenza di Roma* (Venise, 1827, 2 vol. in-4), et celui de L. Galvani: *Nella economia politica del medio evo libro tre* (Torino, 1839, in-8).

G. TH. RYXAL. Histoire philosophique et politique des établissements et du Commerce des Européens dans les deux Indes. *Genève*, 1780, 4 vol. in-4, avec atlas.

Souvent réimpr. et trad. dans toutes les langues.

DAV. MACHFISON. The history of the european Commerce with India. *London*, 1812, in-1.

ISAAC DE LAFFEMAN. L'histoire (discours au roi) du Commerce de France, enrichie des plus notables de l'antiquité et du trafic des pays étrangers. *Paris*, 1606, in-8.

BONAWI. Remarques sur le Commerce que les peuples du

Levant faisoient avec le royaume sous la première race de nos rois. Voy. ces Rem. dans le t. XXI des *Mém. de l'Acad. des insc. et belles-lettres*.

CL. CARLIER. Dissertation sur l'état du Commerce en France sous les rois de la première et de la seconde race. *Amiens*, 1753, in-12.

L'abbé *** (JUSSÉ). Dissertation où l'on examine quel étoit l'état du Commerce de France sous les rois de la première et de la seconde race. *Paris*, 1753, in-12.

CLICQUOT DE BLERVACHE. Mémoire sur l'état du Commerce intérieur et extérieur de la France, depuis la première croisade jusqu'au règne de Louis XII. *Paris*, 1789, in-8.

— Dissertation sur l'effet que produit le prix de l'intérêt, sur le Commerce, et sur l'agriculture, et sur l'état du Commerce de France, depuis Hugues Capet jusqu'à François I^{er}. *Amiens*, 1755, in-12.

Voy. aussi l'Hist. de l'administration en France, de l'agriculture, des arts utiles, du Commerce, etc., par Cl. Anselme Costat (Par., 1832, 2 vol. in-8).

MARCHETTI. Discours sur le négoce des gentilshommes de Marseille. *Marseille*, 1671, in-4.

J. DUTENS. Histoire de la navigation intérieure de la France. *Paris*, 1829, 2 vol. in-4.

THIRIAUX. Essai sur l'histoire économique des mers occidentales de France. *Paris*, 1760, in-8.

DE POQUEVILLE. Mémoire historique et diplomatique sur le Commerce et les établissements français au Levant, depuis l'an 500 de J.-C. *Paris*, Impr. roy., 1833, in-4.

Les Dits du Mercier et des marchands, et les Crieries de Paris, aux treizième et quatorzième siècles. Voy. ces deux pièces dans les *Proverbes et dictions populaires*, publ. par G.-A. Craplet (Paris, 1831, gr. in-8).

On trouve dans le même recueil, outre le commentaire des prosesches qui concernent souvent le Commerce de la France, la notice des fautes du Moyen Age.

(ROMA.) Essais de l'histoire du Commerce de Venise. *Paris*, 1729, in-12.

ANT. MARIN. Storia civile e politica del Commercio de' Veneziani. *Venezia*, 1798, 8 vol. in-8.

LOR. CANNI. Storia del Commercio e navigazioni dei Pisani. *Firenze*, 1797, 2 vol. in-8.

Riflessioni intorno al Commercio antico e moderno del regno di Napoli. *Napoli*, 1760, in-4.

BLIN. DE ULDA. Établissement des manufactures et du Commerce d'Espagne, trad. de l'espagnol. *Paris*, 1753, in-12.

Le grand Thésor historique et politique du Commerce des Hollandais dans tous les Etats et Empires du monde: quelle est leur manière de le faire, son origine, leurs grands progrès, leurs possessions et gouvernement dans les Indes; comment ils se sont rendus maîtres de tout le Commerce de l'Europe, etc. *Roten*, 1712, in-12.

JOH. EVELYN. De navigationis et Commercii origine et progressu præsertim apud Anglos: de Anglorum navigationibus et expeditionibus, etc. (angl.). *Londoni*, 1674, in-8.

LE MOYEN AGE

JOHN CARY. Storia del Commercio della Gran-Bretagna, trad. da Pietro Genovesi giureconsulto, con un ragionamento dal Commercio, etc., di Antonio. *Napoli*, 1757, 3 vol. in-8.

Trad. et abrégé par G.-M. Huet Dunand, sous ce titre: *Essai sur l'état du Commerce de l'Angleterre* (Paris, 1755, 2 vol. in-12).

PHILIPPS. Histoire de la navigation intérieure, et particulièrement de celle de l'Angleterre, trad. par J. Corber. *Paris*, 1819, in-8.

FISCHER. Histoire du Commerce allemand (en allemand). *Hanovert*, 1785, 4 vol. in-8.

JAC. SAVARY DES BRULONS et PHILLIXON-LOUIS SAVARY. Dictionnaire universel de Commerce. (Edit. angn. par Cl. Philibert.) *Copenhague*, 1759-66, 5 vol. in-fol.

Souvent réimpr. La 1^{re} edit. est celle de 1723, en 2 vol. in-fol.
Voy. aussi le *Dict. de la Géographie commerciale* par Pouchet (1799, et le *Dict. du Commerce*, en anglais, par Postlethwaite (1774, par Rich. Balth. par Mac Callach (1834), etc., qui ont été traduits ou imités en français.

BENV. STRACCHI, De Mercatura, seu Mercatore tractatus. *Venetia*, 1553, in-8.

CAR. MOLINI Tractatus Mercatorum et usurarum; monetarum, etc. *Parisii*, 1555, in-4.

BENV. COTRUGLI RUGGIANI. Traité de la marchandise et du parfait marchand, trad. de l'ital. par J. Boiron. *Lyon*, *Didier*, 1582, in-16.

(ANT.-MAR. VEXUSTI.) Compendio di quelle cose le quali à nobiliti et christiani Mercanti appartengono. *Milano*, *Giov. Ant. degli Antonii*, 1561, in-8.

JORDI DAMIOLIBERT, Brugensis, substatifionum compendiosa exegis. *Gandavi*, 1546, in-4 de 61 ff.

FRANC. GARZIA. Trattato di tutti i contratti che ne i negotii sogliono occorrere. *Brescia*, 1589, in-8.

THOM. DE MERCADO de Siviglia. De' negotii et contratti de mercanti et de negotiantii, trattato nel quale con risolutione molto chiara e compendiosa si tratta di vendite, compra, cambi, usure et restitutione. Tradotte dalla lingua spagnuola nella volgare italiana. *Brescia*, *Marchetti*, 1591, in-8.

L'original est intitulé *Tratos y contratos de mercaderes y tratantes discudidos y determinados* (Salamanca, Math. Gast, 1569, in-4).

J. MARCABDUS, De jure mercatorum et Mercatorum singulari tractatus. *Francofurti*, 1662, in-fol.

JO. CHRIST. FRANKII Institutiones juris cambialis, ex legibus cambialis diversarum gentium, indole negotiationis, moribus campisuram ac jure communi, nova methodo collectae, cum praefatione H. Brokes. *Francofurti*, 1751, 2 vol. in-8.

GIOV. DOMENICO PERI. Il negoziante. *Monza*, 1638-47, 2 vol. in-4.

Voy. aussi le *Parfait negociant* de Jacq. Savary *Par.*, 1675, in-4).

JEAN DE HEVA BOLAFIO. Laberinto de Comercio terrestre y naval. *Madrid*, 1619, in-4.

THOM. LE FEVRE. Discours sommaire de la navigation et du Commerce. *Rouen*, 1650, in-4.

JAMES REDDIE. An historical view of the law of maritime Commerce. *Edinburg*, 1811, in-8.

G. B. PEDROZANO. Il Consolato del mare, nel quale si comprendono tutti gli statuti, et ordini, disposti da gli antichi, per ogni caso di mercantia et di navigare, etc., con il Portolano del mare, per Paolo Gerardo. *Venetia*, *L. Spineda*, 1612, in-4.

Imitation du *Libre de Consulat*, écrit en catalan, imprimé pour la première fois à Barcelone, en 1594; souvent réimpr. et trad. en espagn., en ital., en franç., etc. La traduction de Franç. Maysson est intitulée: *Le Livre du Consulat*, contenant les loix et ordonnances touchant la négociation maritime (Avignon et Aix, 1577, in-fol.).

WARREN. De l'origine des établissements consulaires, trad. de l'angl. par Barrière de Murlaix. *Paris*, 1815, in-8.

Voy. aussi *De l'origine et des fonctions des consuls*, par Borel (Saint-Petersbourg, 1807, in-8).

(GIORGIO DI LORENZO CHIARIANI?) Libro di tutti i costumi, cambi, monete, pesi, misure et usanze di lettere di cambi et termini di dette lettere che ne paesi si costumano et in diverse terre. *Venezia*, *Pescia* (1480?), in-16.

Réimpr. plusieurs fois au quinzième siècle et au commencement du seizième, sous le titre de *Libro di Mercantia*.

(J. WIDMAN.) Behende und habsche Rechenung an allen Kaufmannschafft. *Leipzig*, *Cr. Kacheloffen*, 1489, in-8.

Plusieurs fois réimpr. au seizième siècle.

Tariffa de pesi e misure corrispondenti dal Levante al Ponente, da una terra a l'altra e a tutte le parte del mondo: con la noticia delle robe che se trazeno da uno paese per l'altro. *Venetia*, *Aless. di Bindoni*, 1521, in-8.

BARTH. DI PAVI. Tariffa laqual tratta di ogni sorte pesi e misure corrispondenti per tutto il mondo. *Venetia*, 1540, in-8.

CRISTOVAL DE VILLALON. Copiecho tratado de cambios y contrataciones de mercaderes, y reproviacion de usura. *Valadolid*, 1542, in-4 goth.

Voy. aussi *Tratado de Cuentas*, par Diego de Castilla (Salamanca, 1542, in-4 goth.), et *Instrucion de mercaderes*, etc., par Saravia de la calle Beranese (Medina del Campo, 1546, in-4 goth.).

GASP. SCARIEFF. L'allionfo, per far ragione e concordanza d'oro e d'argento, che servira tanto per provedere a gli infiniti abusi del tosare et gustare monete, quanto per regolare ogni sorte di pagamenti et ridurre aucto tutto il mondo ad una sola moneta. *Beggio*, *Bartoli*, 1582, in-fol.

ABRIANDO AYNSA. Esprio de Almutaças e fieses, que contiene todas diferencias de precios, de pezos y medidas. *Çaragoça*, 1593, in-8.

ROB. CENALIS Opus de vera mensurarium ponderumque ratione. *Parisii*, 1547, in-8.

Voy. aussi de nombreux traités sur cette matière, par G. Agricola (1533), J. Marano (1599), J. Capellus (1607), etc.

FRANC. GARBAULT. Recherches des monnoyes, poids et mesures de nombre de toutes les nations du monde, depuis l'établissement de la police humaine. *Paris*, 1576, in-8.

Réimpr. plusieurs fois sous le titre de *Mém. et recueil des nombres, poids, mesures et monnoyes anciennes et modernes*.

JEAN BOIN. Réponse au paradoxe de Malestroit touchant l'encherissement de toutes choses. *Paris*, 1568, in-4.

Souvent réimpr. avec les *Paradoxes du seigneur de Malestroit sur le fait des monnoyes*, et trad. en lat. par Herman Conringius (Heimstedt, 1671, in-8).

DISCOURS SUR LES CAUSES de l'extremes cherté qui est aujourd'hui en France et sur les moyens d'y remédier. *Paris*, *P. Lhuillier*, 1574, in-8.

F. GRIMACDET. Des monnoyes, augment et diminution du pris d'iceles. *Paris*, 1586, in-8.

Voy. aussi *Casp. Ant. Thesauri Tractatus de augmento et variatione monetarum* (Fraucod., 1610, in-4).

(DEBRE DE SAINT-MACR.) Essai sur les monnoyes, ou Réflexions sur le rapport entre l'argent et les denrées. *Paris*, 1746, in-4.

— Recherches sur la valeur des monnoies et sur le prix des grains, avant et après le concile de Francofort (794). *Paris*, 1762, in-12.

Voy. aussi, sur le même sujet, une dissertation de M. Leber, insérée dans le recueil des mémoires de saxonis érudites, publ. par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

MORILLET. Prospectus d'un nouveau Dictionnaire du Commerce. *Paris*, 1769, in-8.

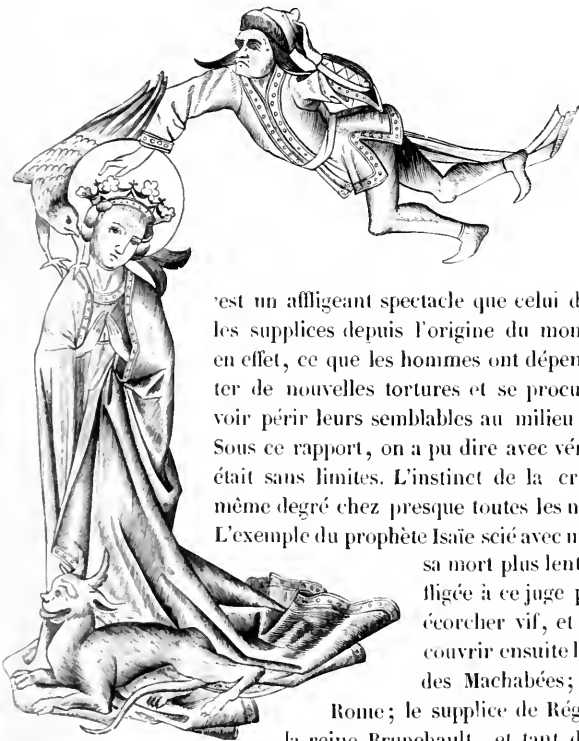
On y trouve le *Catalogue d'une bibliothèque d'économie politique, la Notice des anciennes edit. du Dict. de Commerce français de Socary, et des dictionnaires étrangers, les Sources ou l'on a puisé pour le travail du nouveau Dictionnaire, qui n'a jamais paru*.

Voy. le *Etat. de la bibl. de Tabbe Morellet*. *Par.*, 1819, in-8

Voy. encore le chapitre MARNE et sa Bibliographie

PÉNALITÉ.

Question; Bourreau; Amende honorable; Supplices; Prisons.



C'est un affligeant spectacle que celui de la variété infinie qu'offrent les supplices depuis l'origine du monde. On ne saurait se figurer, en effet, ce que les hommes ont dépensé d'imagination pour inventer de nouvelles tortures et se procurer la féroce satisfaction de voir périr leurs semblables au milieu des plus atroces souffrances. Sous ce rapport, on a pu dire avec vérité, que le génie de l'homme était sans limites. L'instinct de la cruauté se révèle d'ailleurs au même degré chez presque toutes les nations et dans tous les temps. L'exemple du prophète Isaïe scié avec une scie de bois, afin de rendre

sa mort plus lente et plus cruelle ; la peine infligée à ce juge prévaricateur que Cambyse fit écorcher vif, et avec la peau duquel il fit recouvrir ensuite le siège du tribunal ; le martyr des Machabées ; la punition des Vestales, à

Rome ; le supplice de Régulus, à Carthage ; la mort de la reine Brunehault, et tant d'autres traits de l'histoire sacrée et profane, démontrent assez cette déplorable tendance de l'esprit humain, sans

qu'il soit nécessaire de l'appuyer d'un plus grand nombre de preuves.

Les persécutions qui accueillirent l'établissement du christianisme se signalèrent surtout par une innombrable diversité de supplices. A toutes les époques, le fanatisme

LE MOYEN AGE

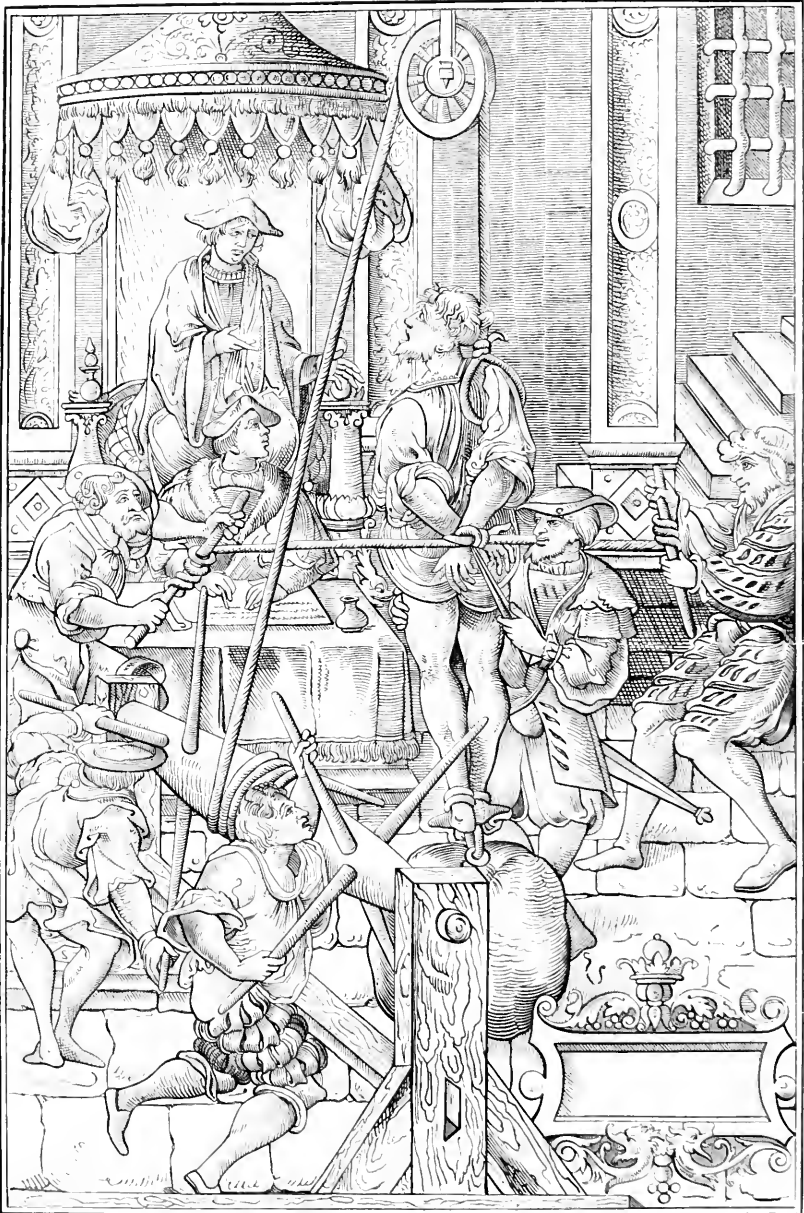
religieux s'est montré impitoyable, et les tourments que les païens firent endurer aux martyrs de la foi trouvèrent, quelques siècles plus tard, de funestes représailles dans les jugements du Saint-Office. Nous n'avons pas à tracer l'histoire de l'Inquisition, mais nous ne pouvons cependant omettre de rappeler que ce tribunal employait des raffinements de barbarie tout particuliers à l'égard des infortunés qu'il faisait appliquer à la question.

§ I. QUESTION.

La question était une aggravation de peine, infligée à un accusé sous le prétexte de lui arracher l'aveu de son crime ou la révélation de ses complices. Dans le premier cas, c'était la *question préparatoire*; dans le second, la *question préalable*. Celle-ci n'était employée qu'à l'égard des condamnés à mort et précédait immédiatement l'exécution. L'une et l'autre se divisaient en *ordinaire* et *extraordinaire*, suivant la durée ou la violence des tourments. Quant à la durée, elle variait beaucoup : dans certains cas, elle pouvait s'étendre jusqu'à six heures; d'autres fois, elle ne dépassait guère une heure un quart.

Chez les anciens, où la torture était déjà en usage, les instruments les plus usités furent les verges, la roue et le chevalet. Au Moyen Age, les moyens employés pour donner la question, on *geheime*, devinrent beaucoup plus variés. Hippolyte de Marsillis, jurisconsulte de Bologne, qui vivait au commencement du seizième siècle, en mentionne quatorze espèces. La compression par l'emploi des cordes; l'injection, dans le corps du patient, d'eau, de vinaigre ou d'huile; l'application de la poix bouillante, la suppression des aliments et des boissons, étaient les plus ordinaires. Quelques-uns se faisaient remarquer par leur singularité; comme, par exemple, de placer sous les aisselles des œufs cuits dans de la braise et tout brûlants; ou bien d'introduire et de faire avancer entre cuir et chair des dés à jouer (*taxillus aut alea*); ou bien encore d'attacher le patient sur un bœuf, de lui arroser la plante des pieds d'eau salée et de les lui faire lécher par des chèvres. Il paraît que cette dernière torture causait des douleurs intolérables. Du reste, chaque pays avait son usage particulier. En Espagne et dans les Pays-Bas, on mettait des bougies ou mèches entre les doigts, qui se brûlaient lentement à mesure que les bougies se consumaient. En Italie, on faisait tomber de l'eau goutte à goutte, d'une grande hauteur, sur le creux de l'estomac, etc.

En France, la question différait suivant les parlements; souvent même, chaque localité en avait une qui lui était spéciale. En Bretagne, on attachait le patient sur une chaise de fer, et on lui approchait les jambes graduellement d'un brasier ardent. A Rouen, on lui serrait un pouce ou un doigt avec une machine en fer; pour la question extraordinaire, on serrait simultanément les deux pouces. A Autun, on mettait à l'accusé des espèces de bottines ou brodequins, faits avec ce cuir de vache spongieux qu'on nomme *baudrier*, qui lui enveloppaient les pieds et les jambes jusqu'aux genoux : ainsi préparé, on le liait nu, en chemise, sur une table très-



H. VOLTAU, DEL.

A. GÖTTN, ENC.

(1) *Le d. de la p. l. de la ju. roya. - Veux n. m. en bok. tome 4, p. 112.*

basse que l'on roulait près d'un grand feu de bois ou de charbon; puis, un *questionnaire*, c'est-à-dire l'exécuteur chargé de donner la question, lui versait douze pintes d'huile bouillante sur les jambes et les pieds; l'huile pénétrait à travers le cuir, brûlait et calcinait même parfois les membres du patient, au point de faire tomber les os des doigts de pied. Cette torture durait habituellement une heure et demie ou deux heures. Quelquefois aussi, lorsqu'on approchait trop la table du brasier, le feu gagnait les brodequins et carbonisait les jambes de façon à rendre l'amputation nécessaire.

À Orléans, on liait avec force les deux mains de l'accusé l'une sur l'autre, derrière le dos, après avoir mis entre elles une clef de fer; ensuite, au moyen d'une poulie et d'une corde fixée à la clef, on élevait à un pied de terre le malheureux, portant un poids de cent quatre-vingts livres suspendu à son pied droit. Ceci n'était que la question ordinaire; pour l'extraordinaire, on l'enlevait jusqu'au plancher avec un poids de deux cent cinquante livres, puis on lui donnait trois secousses, c'est-à-dire qu'on le hissait jusqu'au près de la poulie, d'où on le laissait ensuite retomber brusquement jusque près de terre. Ce genre de question, où la violence de la chute disloquait les bras, portait le nom d'*estrapade*. Nous verrons plus loin que celle-ci était aussi employée comme châtiment. À Besançon, on employait le même moyen; seulement, le poids était attaché aux orteils.

À Toulouse, la question se donnait encore d'une manière analogue. Le patient était suspendu par une corde passée sous l'une de ses aisselles, ayant une pierre énorme attachée à ses pieds; de plus, ses mains étaient liées derrière son dos, et des bâtons introduits dans les liens permettaient à deux hommes d'imprimer une torsion qui serrait les mains à volonté.

La question ordinaire, à Avignon, consistait à suspendre l'accusé par les poignets avec un boulet à chaque pied; elle était rarement usitée. La question extraordinaire, ou la *veille* (*reglia* en Italie), était si forte, qu'il y avait peu d'exemples qu'un accusé pût la supporter. Elle « était composée d'un poteau dont la partie supérieure était taillée en forme de diamant: on liait l'accusé par les mains et par les pieds avec des cordes attachées aux quatre murs, et on le suspendait sur ce poteau de manière que l'extrémité inférieure de l'échine (l'apophyse du coccyx) supportât tout le poids du corps; le patient était lié de manière à ne faire aucun mouvement. Un médecin et un chirurgien avaient les doigts placés sur ses tempes, pour juger, par l'artère temporale, s'il pouvait continuer de supporter plus longtemps cette torture. Lorsque la faiblesse du poids indiquait une prochaine défaillance, on le détachait, et il lui était administré des fortifiants; il était ensuite remis à la question. Le temps fixé pour cette torture était de six heures. » (M. CHAMBAUD, *Notice sur l'organisation judiciaire dans l'ancien comtat Venaissin*.)

À Paris, on avait d'abord employé presque exclusivement la question à l'eau; mais la question aux *brodequins* lui fut ensuite préférée. Voici en quoi consistaient l'une et l'autre :

Pour la question à l'eau, l'accusé était assis sur une espèce de tabouret de pierre, les deux poignets attachés à deux anneaux de fer distants l'un de l'autre, scellés dans le mur derrière lui, et les deux pieds à deux autres anneaux fixés au plancher devant lui. On tendait toutes les cordes avec force, et, lorsque le corps du patient commençait à ne plus pouvoir s'étendre, on lui passait un tréteau de deux pieds de haut sous les reins. Puis, on tendait encore les cordes jusqu'à ce que le corps fût bien en extension. Ensuite, le questionnaire, aidé d'un homme qui tenait un ecorne de bœuf creuse, prenait le nez de l'accusé, et, le lui serrant pour le contraindre d'avalier, versait de l'eau dans la corne. La question ordinaire était de quatre coquemars, de deux pintes et demie chacun (neuf litres un tiers environ); la question extraordinaire, du double. En outre, dans cette dernière, on remplaçait le tréteau par un autre de trois pieds et demi de haut, qui serrait et étendait davantage le criminel. Dans beaucoup d'endroits, on avait encore compliqué les souffrances de ce genre de torture. L'exécution terminée, le patient était détaché et « mené chauffer dans la cuisine, » disent les anciens manuscrits.

La question aux *brodequins* était peut-être plus douloureuse encore. Le criminel assis et les bras attachés, on lui plaçait deux fortes planches aux deux côtés de chaque jambe, au dedans et au dehors, et on les serrait en les liant sous le genou et au-dessus de la cheville du pied. Ensuite on liait de même les jambes ensemble avec de fortes cordes; puis on prenait des coins de bois ou de fer, que l'on faisait entrer à coups de maillet entre les deux planches du milieu. La question ordinaire était de quatre coins, et l'extraordinaire de huit. A mesure que l'on enfonçait les coins, les jambes se trouvaient serrées d'une manière si terrible, que quelquefois les os éclataient et que la moelle en sortait.

La question aux *brodequins* se donnait aussi au moyen d'espèces de bas de parchemin qui, étant approchés du feu après avoir été mouillés, se retiraient excessivement, serraient les jambes et causaient des douleurs insupportables.

Enfin, on peut encore rapporter au même genre de tourment l'acte de cruauté de ce moine inquisiteur qui, lors des persécutions exercées contre les Vaudois de Mérindol, en 1551, contraignait les malheureux hérétiques à chausser des bottes remplies de suif bouillant.

La question se donnait en présence de divers officiers de justice assistés d'ecclésiastiques, et de médecins et chirurgiens, par prévision, dans le cas où le patient ne pourrait pas supporter la rigueur des tourments. Quel que fût le genre de ceux-ci, les accusés, avant d'y être appliqués, devaient être restés huit ou dix heures sans manger. Damhoudère, dans sa *Pratique et Enchiridion des causes criminelles* (1544), recommande aussi très-expressément de raser les accusés avant la question, dans la crainte qu'ils ne portent sur leurs corps quelque talisman qui les rende insensibles à la douleur. Le même auteur donne encore pour règle, lorsqu'il y a plusieurs délinquants « à mettre sur le banc pour un même cas, » de commencer par ceux dont on peut

espérer de tirer plus aisément une révélation. Ainsi, s'il y a un homme et une femme, de commencer par cette dernière, comme étant plus faible et plus débile ; pareillement, de torturer le fils en présence du père : « car naturellement le père craint plus pour son filz que pour soi-même. » On voit que les juges du Moyen Age étaient experts dans l'art d'allier les tortures morales aux tortures physiques.

Après avoir enduré la question préalable, le condamné était enfin abandonné au *maître des hautes œuvres* chargé d'exécuter la sentence prononcée contre lui. Mais, avant de passer à la description des divers genres de supplices en usage à cette époque, peut-être est-il à propos de nous occuper d'abord du personnage qui jouait le principal rôle dans ces lugubres scènes.

§ II. BOURREAU.

Le bourreau ! mot sinistre qu'on ne saurait prononcer sans horreur, qui traîne à sa suite le lugubre cortège des plus épouvantables tourments et qui semble les exprimer tous à lui seul ! Homme rejeté et maudit, que ses fonctions vouaient à l'infamie dans l'esprit des populations, malgré les plaidoyers faits de tout temps pour glorifier sa mission. En vain Damhoudère affirme-t-il que « ce serviteur et ministre de la justice, voire (selon saint Pol) le serviteur et ministre de Dieu, ne devant le monde, ne devant Dieu, pesche et mesfait, jaçoit qu'il semble être cruel et sévère... ; » vainement, de nos jours encore, un écrivain a-t-il essayé de le réhabiliter en le représentant comme « l'honneur et le lien de l'association humaine » (DE MAISTRE) : le sentiment de répulsion qu'inspire le bourreau conserve toujours sa même puissance.

Si l'on éprouva presque toujours, en France, de grandes difficultés pour remplacer un bourreau dont la place devenait vacante, il ne serait pas exact de dire cependant que tous les peuples attachèrent une idée d'infamie aux fonctions d'exécuteur des arrêts criminels. Sans remonter jusqu'aux Grecs, chez lesquels cet office fut une magistrature, il paraît, au témoignage d'Adrien Beyer, pensionnaire de Rotterdam, qu'autrefois, dans diverses parties de l'Europe, les juges exécutaient eux-mêmes les condamnés. En Allemagne, les bourreaux étaient loin d'être regardés comme infâmes, puisque, dans quelques endroits, ils acquéraient le titre et les privilèges de noblesse lorsqu'ils avaient tranché un nombre de têtes déterminé. Dans le même pays, leurs fonctions étaient parfois remplies par l'habitant le plus nouvellement établi dans la ville. A Rentlingen, en Souabe, on en chargeait le dernier conseiller reçu. En Franconie, chose étrange ! c'était le membre du corps de ville le dernier marié. Ailleurs, on donnait la vie au condamné qui consentait à exécuter ses complices. Il existait, dit-on, jadis, à Gand, deux statues d'airain représentant un père et un fils qui avaient été condamnés à mort pour le même crime : le fils servit d'exécuteur à son père.

Chez les Italiens et les Espagnols, au contraire, le bourreau était considéré comme un être immonde, et fréquemment en butte aux insultes de la populace. En Italie,

quand il avait mérité la mort pour quelque méfait, on le pendait, par dérision, avec un lacet d'or au cou et une mitre sur la tête.

Le bourreau, autrement dit le *tourmenteur juré du roi*, était, en France, le dernier des officiers de justice. Ses lettres de commission, qu'il recevait du roi, étaient enregistrées au parlement; mais on les jetait, dit-on, sous la table, après les avoir scellées, pour marquer l'infamie du métier. La société le rejetait de son sein; il lui était interdit d'habiter l'enceinte des villes, à moins que ce ne fût dans la maison du Pilori. Dans quelques endroits, il était tenu de porter un habit particulier, rouge et jaune. En revanche, il jouissait de certains privilèges. A Paris, il avait droit de *havage*, qui consistait à percevoir sur les grains, dans les marchés, autant qu'on en pouvait prendre avec les mains; mais, en raison de sa profession infamante, il exerçait ce droit en faisant usage d'une cuiller de fer-blanc qui lui servait de mesure. Il jouissait encore de plusieurs autres droits sur les fruits, verjus, raisins, noix, noisettes, foin, œufs et laines; sur les marchands forains pendant deux mois; sur le passage du Petit-Pont; sur les chasse-marées; sur chaque malade de Saint-Ladre en la banlieue; sur les gâteaux de la veille de l'Épiphanie; cinq sous sur chaque pilorié; sur les vendeurs de cresson; sur la marée, les harengs. Il prenait cinq sous sur les pourceaux qui vaguaient dans Paris, hors ceux de l'abbaye Saint-Antoine. Il prenait aussi des droits sur les balais, sur le poisson d'eau douce, sur le chènevis, sénévé; et, sur les suppliciés, tout ce qui était au-dessous de la ceinture, de quelque prix que ce fût (*Ordonnances royales du Chastelet de Paris*, de l'an 1485). Dans la suite, la dépouille entière du patient lui appartient. Enfin, il avait le revenu des boutiques et échoppes qui entouraient le Pilori et où se faisait le commerce en détail du poisson.

La perception de ces divers droits devait nécessairement donner au bourreau un peu de cette considération qui accompagne toujours la richesse, et atténuer les préventions malveillantes dont il était l'objet. On est en droit de conclure qu'il en était ainsi, puisque, en 1418, le bourreau de Paris était capitaine de la milice bourgeoise de cette ville, et, en cette qualité, vint toucher la main du duc de Bourgogne lors de la rentrée de la reine dans sa capitale. D'ailleurs, le peuple attachait à ses fonctions le privilège de certains moyens curatifs: on allait chez lui acheter de la graisse de pendu, et l'habileté des exécuteurs des hautes-œuvres pour remettre les membres luxés est encore proverbiale de nos jours.

Il y eut aussi des femmes spécialement affectées à servir de bourreaux à l'égard des personnes de leur sexe. Dans l'ordonnance de saint Louis contre les blasphémateurs, rendue en 1264, il est dit que ceux qui seront reconnus coupables seront battus de verges, « li homme par homme et li femmes par seules femmes sans présence d'hommes. » Mais on ne voit pas que cet usage ait persisté, et les femmes continuèrent à demeurer écartées d'une profession peu compatible avec leur faiblesse. Ce n'est pas cependant par impossibilité d'en trouver qui se fussent proposées pour remplir cet horrible métier; l'anecdote suivante en est la preuve.

ET LA RENAISSANCE.

Dans le courant de l'année 1562, le juge de la ville de Grave, en Brabant, appela le bourreau d'un lieu voisin pour décapiter trois malfaiteurs. Ce bourreau, se trouvant hors d'état d'exécuter lui-même la sentence par suite d'un accident qui lui était arrivé, voulut se faire remplacer par un sien compagnon et manda à sa femme de le faire partir. Celle-ci, excitée par l'appât du gain, prit aussitôt la détermination de suppléer, par son adresse, au défaut de son mari. Elle fit repasser l'épée affectée aux exécutions et « en fit retourner le fil parce qu'elle était gauchère ; » puis, elle se coupa les cheveux et revêtit les hardes de son mari, à l'exception du pourpoint, afin de rester plus libre de ses mouvements et dans la crainte qu'un habillement trop étroit ne trahit son sexe. S'étant ensuite couverte la tête d'un bonnet, la plume sur l'oreille et l'épée au côté, elle se présenta au juge de Grave, qui fut trompé par le costume, mais qui, « la voyant sans barbe, lui demanda si, étant si jeune, elle oserait bien entreprendre de couper trois têtes en une fois. Elle répondit que oui, que c'était à elle à ce faire, et que ce n'était pas la première fois qu'elle avait expérimenté à ce passe-temps ; parquoi elle prit des cordes, desquelles elle lia les patients et les mena. » Cependant le prévôt, ayant été averti que ce prétendu bourreau était une femme, fit ramener les condamnés en prison. « Mais, si ce monstre du sexe féminin ne se fût sauvé et évadé, il était à craindre qu'il n'eût été jeté à l'eau par la commune des hommes ou bien assommé par les femmes de la ville. » (J. WIER. *Les Cinq livres de l'imposture et tromperie des diables*, etc.)

§ III. AMENDE HONORABLE.

Quel que fût le genre de peine infligé à un coupable, il était rare que l'exécution ne fût pas précédée de l'amende honorable. Celle-ci formait à elle seule un châtement, mais souvent aussi elle n'était que le prélude du supplice capital. On appelait ainsi un aveu public que le condamné faisait de son crime. Il y en avait de deux sortes : l'amende honorable *simple* ou *sèche*, et l'amende honorable *in figuris*. La première avait lieu, sans l'intervention du bourreau, dans la chambre du conseil, où le criminel, nu-tête et à genoux, devait dire que « faussement il avait dit ou fait quelque chose contre l'autorité du roi ou l'honneur de quelqu'un, dont il demandait pardon à Dieu, au roi et à la justice. » Pour l'amende honorable *in figuris*, le condamné avait derrière lui le bourreau ; il était, en outre, en chemise, pieds nus, la corde au cou, et tenait à la main une torche de cire d'un poids déterminé par l'arrêt, ordinairement de deux ou quatre livres.

On fait remonter l'origine de l'amende honorable à la coutume, usitée sous les rois de la première race, de condamner ceux qui étaient convaincus de quelque crime considérable à parcourir une certaine distance, nus en chemise, portant sur leurs épaules une selle de cheval ou un chien.

§ IV. SUPPLICES.

Il serait difficile de suivre un ordre méthodique dans la division des divers modes de supplices. Damhoudère, qui compte treize manières dont « le bourreau faict son exécution, » les range dans l'ordre suivant : « le feu, — l'espée, — la fosse, — l'esquartelage, — la roue, — la fourche, — le gibet, — traîner, — poindre ou picquer, — couper oreilles, — desmembrer, — flageller ou fustiger, — le pellorin (pilori) ou eschaffault. » A défaut de meilleur classement, nous adopterons celui-ci.

LE FEU. — Lorsqu'un criminel avait été condamné à être *ars et brulé*, on dressait un poteau, de sept ou huit pieds de haut, au milieu de la place désignée pour l'exécution; car il y avait dans beaucoup de villes, et notamment à Paris, un lieu plus spécialement affecté à chaque genre de supplice. Autour de ce poteau, on construisait un bûcher, de forme carrée, qui devait s'élever à peu près à la hauteur de la tête du patient, et qui était composé de lits alternatifs de bûches et de paille. On avait, en outre, attention d'y ménager la place d'un homme près du poteau, et un passage pour y conduire. Le criminel, ayant été déshabillé et revêtu d'une chemise soufrée, pénétrait dans le bûcher par cette ouverture, et était lié au poteau au moyen de cordes et d'une chaîne de fer qui lui embrassait le milieu du corps. Ensuite, on achevait la construction du bûcher en bouchant l'entrée avec du bois, des fagots et de la paille, de façon qu'on ne voyait plus le patient; puis, on mettait le feu de toutes parts.

La manière dont se pratiquait cette exécution permettait d'en atténuer l'horreur pour quelques condamnés. Voici comment cela pouvait avoir lieu. Les exécuteurs avaient ordinairement de se servir, pour la construction du bûcher, de longs crocs de batelier, dont le fer a deux pointes, l'une droite, l'autre recourbée. Ils ajustaient un de ces crocs dans le bûcher, de telle sorte que la pointe aiguë se trouvât vis-à-vis du cœur du patient; et, dès que le feu était mis, ils poussaient avec force le manche du croc. Le patient, ainsi frappé, expirait aussitôt. Quelquefois aussi le jugement portait que les accusés seraient étranglés avant d'être livrés aux flammes.

La sentence portait également parfois que les cendres du mort seraient jetées au vent. Dans ce cas, dès que l'on pouvait approcher du centre du bûcher, on prenait, avec une pelle, un peu de cendres, que l'on jetait en l'air.

On trouve, dans Sauval, de curieux renseignements sur la composition de ces bûchers. Ainsi, pour brûler un sieur Lancelot, en 1441, il fut employé « deux cents et deni de cotrets et bourrées, *tout bois sec et du meilleur*, » pour 35 sous parisis, et pour 12 deniers de fouerre (paille). On paya, en outre, 2 sous 8 deniers parisis une « solive faisant attache » (probablement le poteau). En 1525, pour brûler *deux particuliers*, on employa 300 de gros comptes (bûches), 400 bourrées et cotrets, 13 gluis de feure (bottes de paille), 2 boteaux de foin et pour 10 sous parisis de soufre

en poudre. Deux ans après, au lieu de soufre, on voit figurer de la poudre à canon et autres drogues.

Le Compte de 1441, que nous venons de citer, mentionne une dépense de 12 sous parisis « pour douze boulayes de cuir épaisses. » Un compte analogue de l'année 1460 porte également : « ...Furent faites douze boulayes qu'il convint avoir, pour faire ser- rer le grand nombre de peuple qui avoit été à l'exécution. » Les *boulayes* étaient donc un instrument de police, une sorte de férule employée pour maintenir l'ordre et qu'il devenait nécessaire de renouveler dans toutes les occasions un peu marquantes.

On ne se contentait pas de brûler les vivants; on livrait pareillement au feu les res- tes de ceux qu'une mort anticipée semblait devoir soustraire au supplice. Un individu de la secte des Turlupins ayant été condamné à être brûlé, en 1379, avec une certaine Jehanne Dabentonne, et étant mort en prison avant l'époque où il devait subir sa sen- tence, « on garda son corps quinze jours dedans ung tas de chaux, et, au jour déter- miné pour sa punition, fust bruslé. » (GAGUIN, *les Grandes Chroniques*.)

Le supplice du feu était presque toujours ordonné en matière de foi. L'inquisition en a fait un si fréquent et si cruel usage en Espagne, que le mot *auto-da-fé*, détourné de sa signification primitive, n'a plus servi qu'à désigner le supplice lui-même. En France, on y condamnait également tous ceux qui étaient convaincus d'hérésie et de sorcellerie. Cinquante-neuf templiers furent brûlés, en une seule fois, au quatorzième siècle, près de l'abbaye Saint-Antoine de Paris, et, trois ans après, le 18 mars 1314, le grand maître Jacques Molay et quelques autres grands dignitaires de l'ordre périrent aussi dans les flammes, à l'extrémité de l'île Notre-Dame, où est aujourd'hui la statue de Henri IV. Enfin, Jeanne d'Arc trouva des juges assez iniques pour la faire périr sur un bûcher comme *hérétique et relapse*. Son exécution, du reste, fut marquée par une pré- caution tout exceptionnelle, à laquelle on eut recours pour convaincre le peuple de la réalité de sa mort : « Fut liée à une estache qui estoit sur l'eschaffault, qui estoit fait de plastre, et le feu sur lui; et la fut bientost estainte et sa robe toute arse, et puis fut le feu tiré arrière; et fut veue de tout le peuple toute nue... pour oster les dou- tes du peuple. Et quant ilz l'orent assez à leur gré veue toute morte liée à l'estache, le bourrel remist le feu grant sus, » etc. (*Journal du règne de Charles VI et de Char- les VII*.)

Une variété du supplice du feu, plus particulièrement réservée pour les faux-mon- nageurs, consistait à faire bouillir les criminels, soit dans de l'eau, soit dans de l'huile, soit quelquefois dans un mélange d'eau et d'huile. A cet effet, on disposait une chaudière, de dimensions convenables, sur un trépied assujéti par un massif en maçon- nerie. Lorsque le liquide était bouillant, on y précipitait les condamnés. On peut se faire une idée de la dimension de la chaudière par la quantité d'eau qu'elle contenait, et Sauval (*Antiquités de Paris*) nous donne encore ce renseignement à l'occasion de l'exécution de trois faux-monnageurs, qui furent *boulus* en 1420. On employa une *queue* d'eau. La queue était une mesure de la contenance de cinquante-quatre setiers, ou

environ quatre hectolitres. Pour faire bouillir cette eau, on consumma un cent et demi de cotrets et un demi-cent de bourrées.

Il paraît naturel de comprendre, dans la catégorie des exécutions par le feu, certaines peines qui n'étaient, pour ainsi dire, que le premier acte d'un plus grand supplice, telles que le brasier de soufre, au moyen duquel on brûlait la main des parricides et des criminels de lèse-majesté. Il convient aussi d'y rattacher divers châtimens qui n'entraînaient pas la mort après eux, mais qui n'en étaient pas moins cruels. De ce nombre était le *bassin ardent*, que l'on faisait passer devant les yeux et qui ôtait l'usage de la vue. De même encore l'application du fer rouge sur certaines parties du corps, usage qui s'est perpétué jusqu'à nos jours dans la flétrissure de la marque. Les ordonnances de saint Louis prescrivaient de marquer les blasphémateurs au front, de leur percer la langue ou de leur brûler les lèvres avec un fer ardent; Joinville appelle cela leur *cuire les lèvres et le nez*.

L'ESPÉE. — Dans certains pays, la décapitation se faisait avec la hache; mais, en France, elle avait lieu au moyen d'une épée fournie à l'exécuteur. Il fut payé 60 sous parisis à Henriet Cousin, maître exécuteur des hautes œuvres de la justice de Paris, en 1476, « pour avoir acheté une grande espée à feuille, » servant à décapiter les condamnés à avoir la tête tranchée; « et icelle fait garnir de fourreau et de ce qui y appartient : et pareillement a fait remettre à point et rabiller la vieille espée qui s'étoit éclatée et ébreschée en faisant la justice de messire Louis de Luxembourg. » (SAUVAL, *Comptes de la prévôté de Paris*.)

Dans l'origine, on infligeait cette peine indistinctement; plus tard, elle devint le privilège exclusif de la noblesse, qu'elle ne faisait pas déroger. Le condamné avait ordinairement la liberté de choisir s'il voulait avoir les yeux bandés ou non, à moins que le bandeau n'eût été prescrit par le jugement, ce qui était regardé comme ignominieux. Le patient était à genoux, la tête appuyée sur un billot de bois, et l'habileté des bourreaux était telle que, la plupart du temps, la tête était détachée d'un seul coup. Cependant cette adresse leur faisait quelquefois défaut, et l'on cite quelque cas où l'exécuteur fut obligé de s'y reprendre jusqu'à onze fois. D'ailleurs il arrivait parfois que les épées se cassaient dans l'exécution. Le désir de remédier à cet inconvénient fut, sans doute, le motif qui donna naissance à cet instrument de supplice, qui porte aujourd'hui le nom de *guillotine*, et qui n'est que le perfectionnement d'une machine beaucoup plus ancienne. Dès le seizième siècle, en effet, notre moderne guillotine existait déjà en Écosse sous le nom de *maiden* (la vierge, la pucelle), et les historiens anglais assurent que le comte de Morton, régent d'Écosse pendant la minorité de Jacques VI, la fit construire sur le modèle d'une machine semblable qu'il avait vue à Halifax, dans le comté d'York, où elle fonctionnait depuis très-longtemps : ils ajoutent que Morton fut le premier qui reçut la mort de cette manière. D'autres prétendent qu'il rapporta d'Italie l'idée de la *maiden*. Il est certain, du moins, que, dans le même temps, on se servait à Gènes d'une machine qui offre l'analogie la plus complète avec l'instrument de supplice

actuel. « ... Le condamné estendit le cou sur le chappus (billot) ; le bourreau print une corde à laquelle tenoit attaché un gros bloc à tout une doulouère tranchante, hantée dedans, venant d'amont entre deux poteaux ; et tira ladite corde, en manière que le bloc tranchant à celui Gênois (Génois) tomba entre la tête et les épaules, si que la tête s'en alla d'un costé, et le corps tomba de l'autre. » (JEAN D'AUTOX, *Chroniques*.) — Le P. Labat, qui, dans son *Voyage d'Italie*, décrit une machine tout à fait semblable, dit qu'elle porte dans le pays le nom de *mannaia*. Deux gravures allemandes, exécutées vers 1550 par Penez et Aldegraver, offrent aussi la représentation d'instruments de mort presque identiques avec la guillotine. Enfin, celle-ci figure encore sur un bas-relief, de la fin du seizième siècle, placé dans la salle du tribunal de l'ancienne ville impériale de Lunébourg dans le Hanovre. Ces exemples suffisent pour prouver que l'invention du mode actuel de supplice doit être restitué au Moyen Age.

LA FOSSE. — Ce supplice, dont la barbarie révolte l'imagination et qui s'exécutait devant les fourches patibulaires, était particulièrement usité à l'égard des femmes. Il consistait à enfoncer ou enterrer celles-ci vivantes. L'atrocité de ce châtimeut a fait supposer à quelques personnes qu'on se bornait à mettre le condamné en terre jusqu'à mi-corps et à l'y laisser exposé un certain nombre d'heures, après quoi on lui rendait la liberté. Il n'en était point ainsi ou, au moins, cela ne se passait de cette façon que par exception. En 1460, une femme nommée Perette, accusée de plusieurs vols et de recel, fut condamnée, par le prévôt de Paris, « à souffrir mort et à estre enfoncée toute vive devant le gibet. » Elle en appela au parlement, qui confirma la sentence. Alors elle chercha à éloigner le moment fatal en se déclarant enceinte ; mais, des *rentrières* et *matrones* l'ayant visitée et ayant déclaré qu'elle en imposait, la malheureuse fut immédiatement « envoyée exécuter aux champs, devant le gibet. » On rencontre de fréquents exemples de pareilles exécutions, et l'on voit qu'il était d'usage de creuser, dans ces circonstances, des fosses de sept pieds de long.

L'in pace était une autre manière d'enterrer vivant. Ce supplice fut surtout en usage dans les cloîtres espagnols. Il consistait à laisser un condamné mourir de faim dans un cachot souterrain dont l'entrée était murée sur lui sans retour.

L'ESQUARTELAGÉ, OU TIRER A QUATRE CHEVAUX. — L'origine de l'écartèlement, l'un des plus horribles que la cruauté de l'homme ait pu inventer, remonte à une antiquité très-reculée. Ce supplice avait lieu alors de diverses manières ; mais, dans la suite, on n'y employa que des chevaux. Voici comment on y procédait :

Le condamné, après avoir été amené dans un tombereau, nu en chemise, était couché sur le dos au milieu d'un échafaud dont la hauteur était seulement de trois pieds et demi. On l'y attachait avec des liens de fer, dont l'un lui entourait la poitrine vers le cou, et l'autre les hanches et le bas-ventre. Ces liens étaient solidement fixés à la plateforme de l'échafaud, afin que le corps ne cédât pas à l'effort des chevaux. Comme ce genre de supplice était habituellement infligé aux régicides, le patient subissait d'abord diverses tortures accessoires réservées pour ce genre de crime. On lui brûlait la main

avec un brasier de soufre ; on lui arrachait des lambeaux de chair, avec des tenailles, aux mamelles, aux bras, aux cuisses et au gras des jambes, et on versait sur ces plaies palpitantes une composition de plomb fondu, d'huile bouillante, de poix-résine, de cire et de soufre mêlés ensemble. Cela terminé, on attachait une corde à chaque membre : celles des jambes prenaient depuis les genoux jusqu'aux pieds, et celles des bras depuis l'épaule jusqu'aux poignets ; le surplus de chaque corde allait s'attacher au palonnier de chacun des quatre chevaux, qui étaient harnachés comme ceux employés au tirage des bateaux. On faisait d'abord tirer les chevaux par petites secousses et en modérant leur ardeur ; puis, lorsque la douleur avait arraché des cris déchirants au patient, on faisait tirer les chevaux avec force et en tous sens, afin d'écartier tous les membres à la fois ; cependant, comme les tendons et les ligaments résistaient et ne pouvaient être rompus malgré la violence des efforts, le bourreau y aidait en pratiquant des entailles à chaque jointure, à petits coups de hache. La durée de ce supplice était ordinairement de deux heures. Lorsque chaque cheval avait arraché un membre, on réunissait ceux-ci dans un même bûcher, et, après les avoir brûlés, on en jetait les cendres au vent. Quelquefois, au contraire, le corps était mis au gibet et les membres exposés à quatre portes de la ville, ou bien envoyés en quatre villes aux extrémités du royaume. « Et à chacun desdits membres estoit mise une épitaphe pour faire sçavoir la cause pourquoy lesdits membres estoient mis et posez. » (JEAN DE TROYES, *Chronique scandaleuse*)

LA ROUE. — On trouve la mention de ce supplice dans les auteurs les plus anciens ; mais il signifiait alors un tout autre genre de tourment que celui qui fut en usage chez nos ancêtres. Dans l'antiquité, le patient était placé sur le cercle d'une roue que l'on tournait rapidement dans un sens, puis que l'on retournait brusquement dans le sens contraire. Au Moyen Age, la roue servait seulement à recevoir le corps d'un criminel qui avait été précédemment rompu. L'institution légale de ce supplice ne date, en France, que du seizième siècle. Par un édit daté du 4 février 1534, François I^{er} ordonna qu'il serait infligé aux voleurs de grands chemins ; dans la suite, on en étendit l'application à plusieurs autres crimes.

Lorsqu'il s'agissait de rompre un condamné, on attachait à plat, sur un échafaud, une croix de Saint-André faite avec deux solives assemblées dans leur milieu et se croisant obliquement. Deux entailles, distantes d'environ un pied l'une de l'autre, étaient pratiquées dans chacune des branches de la croix. Le patient était étendu sur celle-ci, nu en chemise, la face tournée vers le ciel. Après avoir relevé sa chemise aux bras et aux cuisses, on l'attachait avec des cordes à toutes les jointures du corps. Ensuite le bourreau s'avavançait armé d'une barre de fer carrée, large d'un pouce et demi et arrondie à la poignée, qui se terminait par un bouton. Il donnait un coup violent de cet instrument dans la partie des membres comprise entre les jointures, en ayant soin d'assener le coup précisément à l'endroit qui portait à faux sur chaque entaille pratiquée à la croix. Les os se trouvaient donc ainsi brisés deux fois à chaque

membre. Cette affreuse opération se terminait par deux ou trois coups de barre sur l'estomac. Aussitôt que l'exécution était achevée, on détachait le corps du supplicé; on lui ployait les cuisses en dessous, de façon que ses talons touchassent le derrière de sa tête. Puis, on le posait, dans cette situation, sur une roue de carrosse, dont on avait scié la partie saillante du moyeu et qui était placée horizontalement sur un pivot, à l'un des bouts de l'échafaud. Il y demeurait exposé plus ou moins de temps.

Quelquefois les magistrats tempéraient la rigueur de la sentence, en ordonnant que le criminel serait étranglé avant d'être rompu. Dans ce cas on disposait au-dessous de l'échafaud, à l'endroit où devait être la tête du patient, un moulinet auquel s'enroulait une corde passée autour du cou du condamné, et que deux hommes servaient au moyen de leviers. Pour mieux assurer l'effet de cette corde, on avait soin de placer une pierre sous la tête du patient : ce qui rendait le cou plus libre.

MASSOLE. — Ce supplice en usage à Avignon, où il avait été importé d'Italie, et qui était inconnu dans le reste de la France, était hideux à voir. On frappait le condamné à la tempe avec un maillet; on lui coupait ensuite la tête, les bras et les cuisses : ses membres étaient placés à des crochets fixés aux poteaux qui s'élevaient sur l'échafaud. Quelquefois, les membres du supplicé étaient, au contraire, livrés aux flammes et ses cendres jetées au vent. D'autrefois, ils étaient attachés à des fourches patibulaires ou bien placés sur les différentes portes de la ville. Enfin, dans certains cas, la tête seule était mise dans une cage de fer, et celle-ci enchâssée dans une des tours de l'enceinte de la ville. (CHAMBAUD, *Notice sur l'organisation judiciaire*, etc.)

L'ÉTRANGLEMENT. — La manière la plus ordinaire de le pratiquer en France était par la pendaison; cependant on rencontre de fréquents exemples de personnes étranglées d'une autre manière, comme Marguerite de Bourgogne, épouse adultère de Louis-le-Hutin, que son mari fit étrangler dans sa prison avec une serviette. Le plus communément ce genre de mort était une faveur de la justice, qui épargnait par là, à un condamné, les souffrances d'un autre supplice plus cruel. Le conseiller Anne du Bourg fut ainsi étranglé, avant d'être livré aux flammes comme hérétique.

Sous le nom de *garrotte*, la strangulation était jadis et est encore aujourd'hui, en Espagne, un supplice réservé à la noblesse. Le condamné s'assied sur un échafaud particulier, le derrière de la tête appuyé contre un poteau et un large collier de fer lui ceignant le cou. Le bourreau, placé en arrière du poteau, serre le collier au moyen d'un tourniquet et étrangle ainsi rapidement le patient.

La pendaison, ou peine de la *hart*, était, en France, le châtiment que les juges ordonnaient le plus habituellement, et s'exécutait au moyen de la potence. Celle-ci se composait d'un montant en bois portant à son sommet une autre pièce de bois horizontale, à l'extrémité de laquelle était attachée la corde que l'exécuteur passait au cou du patient.

Le criminel condamné à être pendu était conduit au lieu du supplice, assis dans une

charrette, le dos tourné au cheval, ayant son confesseur à côté de lui et le bourreau derrière. Il portait au cou trois cordes : deux, de la grosseur du petit doigt et qu'on nommait *tortouses*, avaient chacune un nœud coulant à leur extrémité; la troisième, le *jet*, ne servait qu'à jeter le patient hors de l'échelle, à le *lancer dans l'éternité*. Lorsque la charrette avait atteint la potence, à laquelle était appuyée et liée une échelle, le bourreau montait le premier à cette échelle, à reculons, et aidait le criminel à monter de même au moyen des cordes. Il attachait les deux tortouses au bras de la potence; puis, d'un coup de genou et aidé du jet, il faisait quitter les échelons au patient, qui se trouvait ainsi suspendu. Il mettait ensuite ses pieds sur les mains liées du condamné, et, se soutenant en même temps à la potence, à force de secousses et de coups de genoux dans l'estomac il terminait le supplice par la mort.

La sentence de condamnation portait ordinairement : « Sera pendu jusqu'à ce que mort s'ensuive. » Ce n'était pas uniquement une formule : quelquefois on n'ordonnait la pendaison que dans le but de faire éprouver un état de gêne plus ou moins douloureux. Dans ce cas, on suspendait le patient sous les aisselles. Cela se faisait généralement à l'égard des très-jemmes gens; mais il ne faut pas croire que cette simple suspension fût sans danger : le frère de Cartouche, qui avait ainsi été mis au gibet, mourut pour y être resté trop longtemps.

On faisait aussi une différence, en Angleterre, entre « être pendu » et « pendu et étranglé, » suivant le degré de culpabilité. Un individu, nommé Stony, fut condamné à être pendu, mais à ne rester à la potence que le temps qu'il faudrait à un homme pour faire dix pas. L'arrêt s'exécuta à la lettre, et l'homme en réchappa.

Il existait, presque toujours, auprès des grandes villes, un gibet permanent, où se faisaient les exécutions, ou bien où l'on portait les cadavres des suppliciés, afin de les y laisser exposés à la vue des passants. Ces sortes de gibets, nommés *justices* ou *fourches patibulaires*, et qui étaient la marque du droit de haute justice, consistaient ordinairement en des piliers de pierre réunis au sommet par des traverses de bois auxquelles on attachait les criminels. Ces fourches patibulaires, dont le nombre des piliers variait en raison de la qualité du seigneur justicier, étaient toujours au bord des chemins fréquentés et sur une élévation. La plupart existaient encore en 1789, et l'on trouve, dans le voisinage de beaucoup de villes, le nom de *butte de Justice*, ou simplement de *Justice*, conservé aux éminences où elles étaient placées.

Conformément à la règle, les fourches patibulaires de Paris, qui jouèrent un si grand rôle dans l'histoire de cette cité, s'élevaient sur une hauteur, à trois quarts de lieue, au nord de la ville, près de la route d'Allemagne. La butte portait le nom de Montfaucon, et ce nom servit, dans la suite, à désigner le gibet lui-même qui y avait été construit.

Le gibet de Montfaucon apparaissait sous l'aspect d'une lourde masse de 15 à 18 pieds de haut, composée de 10 ou 12 assises de gros quartiers de pierres brutes, et formant

un carré long de 40 pieds sur 25 ou 30. Sa partie supérieure présentait une plate-forme, à laquelle conduisait une rampe de pierre, assez large, dont l'entrée était fermée par une porte solide. De cette plate-forme, et le long de trois de ses côtés seulement, s'élevaient seize piliers carrés, hauts de 32 à 33 pieds, formés de blocs de pierre d'un pied d'épaisseur. Ces piliers étaient unis entre eux par de doubles pièces de bois qui s'enclavaient dans leurs chaperons et supportaient des chaînes, de 3 pieds et demi de long, destinées à suspendre les condamnés. Au-dessous, d'autres traverses reliaient également les piliers, à moitié de leur hauteur, et servaient au même usage que les traverses supérieures. De longues échelles donnaient le moyen de monter les patients ou leurs cadavres au gibet. Enfin, le centre du massif était occupé par une cave destinée à servir de charnier pour les os des suppliciés.

Tel était l'aspect du gibet de Montfaucon, aspect lugubre si l'on songe à la quantité de cadavres qui y étaient constamment attachés. En une seule fois il fallut remplacer cinquante-deux chaînes, et ce nombre n'était pas suffisant; on le comprendra aisément en se reportant à la rigueur des condamnations au Moyen Age; en se rappelant que Montfaucon avait à remplir le double rôle d'instrument de supplice et de lieu d'exposition; que l'on y portait les cadavres de tous ceux qui avaient été exécutés sur divers points de la ville, lors même que la nature du supplice qu'ils avaient subi, semblât devoir y apporter un empêchement insurmontable, car il est certain qu'on suspendait entre les piliers jusqu'aux restes des criminels qui avaient été bouillis ou décapités. Dans ce cas, on plaçait les corps dans des sacs de treillis ou de cuir. Ils pouvaient y demeurer un temps considérable: il y avait trois ans que le corps de Pierre des Essars, décapité en 1413, était au gibet, lorsque sa famille obtint la permission de donner à ses os la sépulture ecclésiastique.

Quand une exécution devait être faite en effigie, on y employait une représentation, aussi exacte que possible, du contumax. Sauval (*Comptes de la Prévôté*) nous en fournit un exemple à l'occasion d'un auditeur au Châtelet, nommé Claude Frolo, qui avait été condamné, en 1539, à avoir la tête tranchée, à être pendu au gibet de Paris, etc., et qui s'était soustrait aux recherches de la justice. On chargea un peintre de faire la figure du condamné absent: on acheta une torche de cire, pesant deux livres, pour faire faire à cette image l'amende honorable; on acheta, pareillement, une chemise frocée pour mettre sur ladite figure, une paire de chausses noires (culottes), et l'on loua un pourpoint de velours noir, ainsi qu'une robe d'avocat doublée, pour les parements, de demi-ostade (étoffe de laine légère).

Près de Montfaucon était une croix en pierre, dont on attribuait l'érection à Pierre de Craon lorsqu'il eut obtenu de Charles VI, en 1396, que les condamnés à mort recevraient à l'avenir le sacrement de pénitence. Auparavant, la confession avait toujours été refusée aux criminels. On se contenta, depuis lors, de leur interdire la communion, et de priver leurs restes de sépulture. Sauf quelques rares exceptions, où le roi permettait de les ensevelir, leurs cadavres restaient exposés, pour l'exemple, jus-

qu'à ce que le temps se chargeât de les détacher des liens qui les retenaient. Les femmes seules n'étaient point mises aux fourches patibulaires.

Nous avons dit, plus haut, que l'on conduisait les condamnés au supplice, dans une charrette; cette règle n'était cependant pas absolue. Quelques-uns y étaient menés à pied, d'autres à cheval : dans certains cas, on les y traînait sur une claie. Le patient était nu-tête. Lorsqu'il passait devant le couvent des Filles-Dieu, à l'extrémité de la rue Saint-Denis, on le faisait entrer dans la cour, on lui donnait de l'eau bénite, et les religieuses lui apportaient un verre de vin et trois morceaux de pain : vieille coutume, connue sous le nom de *dernier morceau des patients*. Arrivé près du gibet, on faisait une nouvelle halte devant la croix dont il a été parlé et le condamné y était exhorté une dernière fois par le religieux qui l'assistait. Après l'exécution, le confesseur et les officiers de justice revenaient au Châtelet, où ils trouvaient un repas préparé, dont la ville faisait la dépense.

TRAISNER. — C'était conduire les criminels ou leurs cadavres au gibet sur une sorte de grosse échelle en charpente attachée derrière une charrette.

FLAGELLER OU FUSTIGER. — La peine du fouet s'infligeait de deux manières : *sous la custode*, c'est-à-dire dans la prison, et par le geôlier, ce n'était alors qu'un simple châtiment; le fouet devenait, au contraire, infamant, lorsqu'il avait lieu publiquement : le criminel, nu jusqu'à la ceinture, était promené par la ville, et, sur chaque place, il recevait, de la main du bourreau, un certain nombre de coups sur les épaules.

Passer par les baguettes était un châtiment militaire analogue; le condamné passait entre deux haies de soldats armés chacun d'une baguette, dont ils le frappaient.

LE PILORI. — Lieu patibulaire où était dressé un poteau ou pilier, marque de la haute justice, garni de chaînes et de carcans, et portant les armes du seigneur. A Paris, on donnait ce nom à une tour, élevée et évidée, qui renfermait une roue horizontale tournant sur un pivot. Cette roue était percée de plusieurs trous destinés à recevoir la tête et les mains du patient, qui se trouvait ainsi exposé aux regards du peuple par les ouvertures de la tour. Ce châtiment notait d'infamie. Les piloris étaient toujours placés dans les lieux les plus fréquentés, tels que les marchés, carrefours, etc.

Les *échelles* étaient une autre sorte de pilori, et servaient pareillement aux expositions.

Damhondère passe sous silence un grand nombre de supplices. Il ne parle pas de l'estrapade, décrite ci-dessus en traitant de la *question*; mais qui était aussi employée comme châtiment et que l'on aggravait en laissant retomber les patients au milieu des flammes d'un bûcher. Il ne parle pas davantage du supplice de la croix; ce dernier, si lent et si cruel, et qui avait été usité sous des formes si diverses au temps des martyrs, avait été à peu près abandonné au Moyen Age; cependant on s'en servait encore quelquefois contre les juifs; et Jeanne, comtesse de Flandres, fit mettre en croix, en 1225, entre deux chiens noirs, l'imposteur qui se disait être son propre père. L'*Enchiridion* se tait encore sur la pratique de noyer, qui fut pourtant assez fréquente pour

donner naissance à cette expression : *gens de sac et de corde*, parce qu'on jetait les condamnés dans la rivière, après les avoir renfermés dans un sac lié avec une corde. Il y aurait enfin à signaler une multitude d'autres genres de mort, tels que : étouffer ; *arquebuser*, c'est-à-dire passer par les armes ; chatouiller, empaler, écorcher vif, etc.

§ V. PRISONS.

Par le même sentiment qui portait à renchérir sur la cruauté des supplices, on dut, au Moyen Age, s'appliquer encore à aggraver le sort des prisonniers. Chaque justicier avait sa *geôle* particulière, entièrement soumise à son bon plaisir. Il n'existait, par conséquent, aucune règle fixe pour le régime intérieur des prisons. Ces dernières étaient généralement étroites et malsaines ; on peut en juger par celle que le prévôt des marchands et les échevins de Paris avaient, en 1383, dans la rue de l'Escorcherie (actuellement de la Tannerie) : c'était une *logette* ayant onze pieds de long et sept pieds de large.

Paris, à lui seul, renfermait plus de vingt-cinq prisons reconnues, sans compter les *rade in pace* des nombreuses corporations religieuses. Parmi ces prisons, les principales étaient celles du Grand et du Petit-Châtelet, de la Bastille, de la Conciergerie, du For-l'Évêque, ancien siège de la juridiction temporelle de l'évêque de Paris, etc. La plupart contenaient des cachots souterrains, presque entièrement privés d'air et de lumière, dont le séjour devenait bientôt mortel. Lors d'une visite des prisons du Petit-Châtelet, faite par ordre de Charles VI, en 1398, on constata qu'il s'y trouvait des *chartres basses*, tellement insalubres, que les prisonniers ne pouvaient y vivre « faute d'air. » Dans la prison de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, il existait un cachot, creusé à trente pieds au-dessous du sol, dont la voûte était si basse qu'un homme de moyenne taille pouvait difficilement s'y tenir debout, et où l'humidité était si grande que l'eau soulevait la paille qui servait de lit. C'était cependant des cachots de cette espèce qui s'employaient ordinairement comme *oubliettes* ; on y mettait « les condamnés à demourer prisonniers en lieu ténébreux, et à avoir pour pitance, tant qu'ils y pourront vivre, le pain de douleur et eau de tristesse. » (JEAN DE TROYES, *Chronique scandaleuse de Louis XI.*) Ce mot d'*oubliettes* servait aussi à désigner des puits, plus ou moins profonds, que l'on rencontrait dans certains châteaux, et dont les parois étaient hérissées de lames de fer tranchantes ; une trappe couvrait habituellement l'orifice de ces puits, et s'ouvrait à l'improviste sous les pas de la victime.

Le Grand-Châtelet était une des plus anciennes prisons de Paris, et, peut-être, celle qui recevait le plus de détenus. Ceux-ci payaient, à leur entrée et à leur sortie, un droit de géolage, qui variait suivant la condition des personnes, et qui avait été fixé, ainsi qu'il suit, par un Règlement de l'an 1425 : « Se ung conte ou une contesse est mis en prison oudit Chastellet, sera paicé, pour son géolage d'entrée et d'issue, X livres parisis ; *item*, paiera, pour semblable cause, ung chevalier banneret ou une dame bannerette, XX solz ; *item*, un simple chevalier ou une simple dame, V solz ; *item*, un

escuier ou simple demoiselle noble, XII deniers; *item*, un Lombart ou Lombarde, pour ce mesme, XXII deniers; *item*, ung juif ou une juive, pour semblable cause, I solz; *item*, tous autres prisonniers, pour ce mesme, VIII deniers. »

Ce Règlement de 1425, qui détermine ce que chaque prisonnier avait à payer journallement, fait connaître, en même temps, les noms des diverses prisons du Grand-Châtelet : « Se ung prisonnier gist ès cheynes, en Beauvoir, ou la Mote, ou en la Salle, il paiera chascune nuit, pour lit, III deniers, et, pour place, II deniers; et, s'il veut faire venir ung lit de sa maison, faire le pourra, et ne paiera que II deniers pour place. Chascune personne qui sera emprisonnée en la Boucherie, en Beaumont ou en la Grièsche, qui sont prisons fermées, paiera pour la nuit III deniers pour place. Se ung prisonnier est mis en Beauvais, et il gist sur nates ou sur couches de paille ou de feurre, il doit, pour chascune nuit, II deniers. Se ung prisonnier est mis en la Fosse, il doit, quand il a de quoy paier, pour chascune nuit, I denier; et, s'il est mis ou Puis, en la Gourdainne, ou Berceuil (herceau), ou en Oubliette, il doit autant que s'il étoit en la Fosse. Se une personne est mise en Barbarie ou Gloriette, il doit autant que celui qui est mis en Beauvoir; et, s'il a lit, III deniers pour lit. Se ung prisonnier est mis entre deux huis (portes), il paiera autant comme en la Fosse, c'est assavoir ung denier. »

Le geôlier ne devait mettre que deux personnes dans un même lit, ou trois au plus. Il était tenu de « bailler et livrer, à ses dépens, pain et eaue, aux prisonniers qui n'auroient pas de quoi vivre; » et il lui était interdit de donner autre chose aux prisonniers criminels. Enfin, il lui était enjoint « de tenir pleine d'eau la grande pierre qui est sur les carreaux, afin que les prisonniers en puissent avoir sans danger. » Pour se couvrir de ces frais et de ceux qu'entraînait l'entretien d'un clerc et de trois valets, le geôlier percevait les divers droits énumérés plus haut. Il était autorisé, en conséquence, à retenir en prison quiconque ne les aurait pas acquittés, nonobstant sa mise en liberté prononcée par les juges. Il recevait une indemnité, lorsque des circonstances extraordinaires obligeaient de mettre des prisonniers hors du Châtelet sans qu'il en eût été payé, comme cela eut lieu, en 1467, à l'occasion de « la pestilence et mortalité qui avoient cours en la ville de Paris et ès environs. »

Le Règlement de Henri VI ne mentionne pas quelques cachots du Châtelet, dont le séjour était horrible; ou, du moins, il les indique par des noms qui diffèrent de ceux sous lesquels ils étaient généralement connus dans le peuple. De ce nombre, étaient : la *Chausse d'hypocras*, où les prisonniers avaient perpétuellement les pieds dans l'eau et ne pouvaient se tenir *ni debout ni couchés*; le cachot appelé *Fin d'aise*, réceptacle d'ordures et de reptiles, etc. Quant à la *Fosse*, il n'avait été ménagé aucun escalier pour y descendre : les *Comptes de l'ordinaire*, de l'année 1492, nous apprennent qu'on se servait « d'une poulie de cuivre, pour y devaler les prisonniers. »

Les cachots du bas des tours de la Bastille étaient remplis d'un limon infect et ne différaient guère des précédents. Il s'en trouvait aussi de semblables à la *Chausse*

d'hypocras, c'est-à-dire dont le fond, en forme de pain de sucre renversé, ne permettait pas à ceux qu'on y renfermait de se dresser sur leurs pieds. Louis XI fit occuper ces cachots par les fils de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, décapité en 1477. Il avait ordonné, en outre, qu'ils en fussent tirés deux fois par semaine, pour être frappés de verges sous les yeux du gouverneur de la Bastille, et que, tous les trois mois, on leur arrachât une dent!... C'est également Louis XI qui fit construire, en 1476, la fameuse cage, dite de *fer*, placée dans une des tours de la Bastille et où Guillaume de Haraucourt, évêque de Verdun, fut enfermé durant quatorze années. Cette cage était formée de barreaux de bois fort épais, revêtus de fer, et très-serrés. Les *Comptes de la prévosté de Paris* portent : « ... Pour avoir fait de neuf une grande cage de bois de grosses solives, membrures et sablières, contenant neuf pieds de long sur huit pieds de lé, et de hauteur sept pieds, entre deux planchers, lissée et boujonnée à gros boujons (boulons) de fer. » Il fallut, pour cette cage, « quatre-vingt-seize solives de couche, cinquante-trois solives debout, et dix sablières de trois toises de long. » Dix-neuf charpentiers furent employés, pendant vingt jours, à « écarir, ouvrir et tailler tout ledit bois » dans la cour de la Bastille. Il entra dans la confection de la cage deux cent vingt boulons, dont quelques-uns avaient neuf pieds et les autres huit. Ces boulons, les équerres, crampons et autres ferrements accessoires, ne pesaient pas moins de 3,953 livres et coûtèrent 317 liv. 7 s. 3 d. Enfin, la dépense totale qu'entraîna l'établissement de la cage se monta à la somme de 367 liv. 8 s. 3 d., y compris les travaux de consolidation qu'il fallut faire au plancher de la chambre dans laquelle on la plaça.

Le château de Loches avait aussi sa cage de bois, recouverte de plaques de fer en dedans et en dehors. On prétendait qu'elle avait servi de prison au cardinal Jean Balue, et on lui donnait, pour cette raison, le nom de *Case-Balue*. Il est plus certain que Philippe de Comynnes l'occupa quelque temps : lui-même déclare, dans ses *Mémoires*, qu'il en a « tasté » pendant huit mois. Avant l'invention des cages, Louis XI avait fait fabriquer des fers très-pesants qu'il faisait mettre aux pieds de certains prisonniers, au moyen d'un anneau qui serrait le bas de la jambe. Les chaînes auxquelles étaient fixés ces anneaux s'attachaient, par leur autre extrémité, à une grosse boule de fer, « et les appeloit l'on *les fillettes du roy*. » (COMYNES, *Mémoires*.) Quant à la cage qui se voyait au mont Saint-Michel, elle était construite à l'imitation de celles de la Bastille et de Loches.

Nous ne ferons que mentionner les *Plombs* de Venise : leur triste célébrité dispense d'en donner la description. Nous signalerons, en passant, un genre de séquestration qui n'avait souvent pour cause, à la vérité, qu'une dévotion exagérée. On sait qu'au Moyen Age beaucoup de femmes se renfermaient dans des oratoires attenants à des églises ou chapelles, et y vivaient entièrement séparées du monde. Or, il y eut aussi des *recluses* par autorité de justice. Une dame noble, Renée de Vendomois, veuve d'un écuyer, ayant été condamnée, en 1485, à être brûlée pour adultère et pour

LE MOYEN AGE ET LA RENAISSANCE.

meurtre de son mari, et ayant obtenu du roi des lettres de rémission, le parlement commua la peine de mort prononcée par le prévôt de Paris. Il condamna seulement Renée de Vendomois « à demeurer perpétuellement recluse et emmurée, au cimetière des Saints-Innocents, à Paris, dans une petite maison qui lui sera faite à ses dépens... pour icelle faire sa pénitence et finir ses jours. » Conformément à l'arrêt, au mois de septembre suivant, Renée de Vendomois fut conduite, en grand appareil, dans la cellule qui lui avait été préparée, et dont la porte fut ensuite fermée au moyen de deux serrures. L'une des clefs resta entre les mains des marguilliers de l'église des Innocents, et l'autre fut déposée au greffe du parlement.

A. DE LA VILLEGILLE,

de la Société des antiquaires de France, Secrétaire du Comité des monuments écrits de l'histoire de France, au ministère de l'instruction publique.

BOTCHEL. Histoire générale de la justice criminelle de France, illustrée d'exemples et causes memorables, depuis l'origine de la monarchie. *Paris*, 1622, in-4.

Voy. aussi les anciens traités sur la justice criminelle, par Egid Bossus Lugd., 1675, in-fol.; Laurent Mathieu et Sauz (Lugd.), 1675, in-fol.; etc., ainsi que le Traité de la justice crimin. de France, par Jousse Paris, 1771, 3 vol. in-4.

JEAN DURET. Traité des peines et amendes, tant pour les matieres criminelles que civiles; seconde édit., rev. et augm. *Lyon*, Ab. *Langletur*, 1583, in-8.

La 1^{re} édit. est celle de Lyon, 1573, in-8.

BOUYET. Les manières admirables pour découvrir toutes sortes de crimes et sortilèges, ensemble l'espece des crimes et la punition d'eux. *Paris*, 1659, p. in-8.

(PREVOST.) De la manière de poursuivre les crimes dans les différents tribunaux du royaume, avec les loix criminelles depuis 1256 jusqu'à présent. *Paris*, 1739, 2 vol. in-4.

VASSILEX. Théorie des peines capitales, ou abus et dangers de la peine de mort et des tourmens. *Paris*, 1790, in-8.

SAINT-EDME. Dictionnaire de la Pénalité de toutes les parties du monde. *Paris*, 1825-28, 5 vol. in-8, in-fol.

ANT. GALLOMIO. Trattato d-gli instrumenti di martirio. *Roma*, 1591, in-4.

JAC. LICHT. De poenis liber unus. *Parisisis*, 1592, in-8.

Voy. le traité de H.-Fr. Salomon De judiciis et poenis. Burdig., 1565.

JOAN. MILLES. Praxis criminis persequendi *Parisisis*, les *Ungeliv*, 1541, pet. in-fol., fig. s. b.

Plusieurs fois rempl. avec des addit. de Justin Goblerus et autres.

JOSE DE DAMBOURÉL. La pratique et encliridion des causes criminelles. *Louvain, Est. Vauters et J. Bastien*, 1555, in-4, fig. s. b.

Plusieurs fois rempl. et trad. en plusieurs langues. Cet ouvrage presente beaucoup de différences avec l'original latin : Praxis rerum criminatum, dont la 1^{re} édit. paraît être celle de Brugs, Vauvelle, 1552.

VARIORUM AUTORM. rerum criminalium praxis et tractatus. *ex edit. Franc. Modii, Francof.*, 1587, in-fol.

PROSP. FABINACH Praxis criminalis. *Lugduni*, 1634, 5 vol. in-fol.

HENR. BOGEBI Tractatus de futurum poenis criminalibus *Friburgi*, 1625, in-8.

DE LANCMANUS. La bastonnade et la flagellation pénales chez les peuples anciens et les modernes. *Paris*, 1825, in-18.

DOCTORUM VIRORUM. de tormentis opuscula varia, ex edit. Joannis de Crailibus. *Lugduni*, 1508, in-4 goth.

Autores varii de iudiciis et torturâ. *Lugduni, Rivelle*, 1553, in-16.

PAULI GRILLANDI Tractatus de questionibus et torturâ. Voy. ce traité à la suite du *Tractatus de hereticis et sortilegiis* (Lugd.), 1536, in-8 goth.).

FR. CUSONI, criminatum rerum peritissimi, de iudiciis et tormentis tractatus duo. *Coloniæ Agrippinæ*, 1594, in-8.

THOM. METZGERI et SIGISM. WITTI WILTINGANI Consilia criminalia et resolutiones, ubi de capturâ et torturâ rerum questiones resolvuntur. *Friburgi*, 1618, in-4.

HENR. BOGEBI Tractatus de questionibus et torturis reorum, edit. tertia. *Tabingæ*, 1630, p. in-8.

JOAN. ZANGERI Tractatus de exceptionibus et de questionibus seu torturis reorum. *Willebergæ*, 1665, in-4.

A. NICOLAS. Si la torture est un moyen sûr de vérifier les crimes secrets, dissertation juridique. *Amsterd.*, 1682, in-8.

JO. GREVI Tribunal reformatum, in quo sanioris justitie via judici christiano, in processu criminali, commonstratur, rejectâ et fugatâ torturâ. *Guelpherbiti*, 1737, in-8.

JOAN. GEORG. PETSCH. De torturæ origine et illicito illius usu in genere libri. *Guelph.*, 1737, in-8.

CHR. ULR. GRUPEN. Observatio juris criminalis de applicatione tormentorum. *Hanoveræ*, 1754, in-4.

S. D. C. (SEIGNEUX DE CORVEYON.) Essai sur l'usage, l'abus et les inconvénients de la torture. *Lausanne*, 1768, in-8.

A. DE LA VILLEGILLE. Des anciennes fourches patibulaires de Montfaucon; recherches touchant l'origine, l'emplacement, l'usage et la description de ce gibet. *Paris*, 1836, in-8, fig.

PLATINI PLATI, Mediobonsensis, libellus de carcere (versibus). *S. n. et s. a.* (circa 1490), in-4 10 ff.

ANT. BOMBARDINI, De carcere et antiquo ejus usu tractatus, in duas partes distributus, quarum altera historia carceris, altera proximum complectitur; pars prima *Patavi*. 1713, in-8.

(CHARPENTIER.) La Bastille dévoilée, ou recueil de pièces authentiques pour servir à son histoire. *Paris*, 1789, 3 t. in-8.

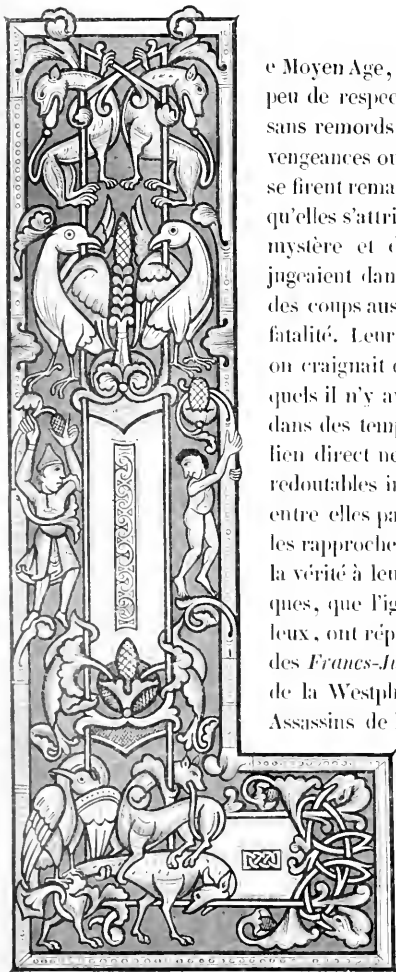
Voy. aussi une notice sur la Bastille, dans le L^{er} des Antiq. nationales de Millin.

ARNOULD, ALBOISE et MAQUET. Histoire de la Bastille, depuis sa fondation, 1789; ses prisonniers, ses gouverneurs, ses archives; détails des tortures et supplices usités envers les prisonniers; révélations sur le régime intérieur de la Bastille, etc. *Paris*, 1843-44, 6 vol. in-8, fig.

Voy. aussi les autres histoires de la Bastille, par Constantin de Renneville (1715), Carra (1789), Fougeret (1833), Dofey de l'Ance (1834).

Il est impossible de citer ici tous les traités des anciens criminalistes, tous les recueils de droit criminel français et étranger, toutes les causes célèbres, etc., qui complèteraient cette bibliographie.

TRIBUNAUX SECRETS.



e Moyen Age, il faut le reconnaître, professa toujours assez peu de respect pour la vie des hommes : il les immolait, sans remords et sans ménagement, à ses projets, à ses vengeances ou à ses craintes. Diverses institutions secrètes se firent remarquer comme fondées sur le droit exorbitant qu'elles s'attribuaient de prononcer la peine de mort avec mystère et de l'appliquer selon leur bon plaisir. Elles jugeaient dans l'ombre, et elles portaient, au grand jour, des coups aussi inattendus, aussi terribles que ceux de la fatalité. Leur nom seul faisait frémir les plus intrépides : on craignait d'être entouré de bourreaux invisibles, auxquels il n'y avait presque pas espoir d'échapper. Établies dans des temps divers et à des époques différentes, aucun lien direct ne paraît, au premier coup d'œil, réunir ces redoutables institutions ; mais elles se tiennent pourtant entre elles par une analogie d'idées et de but ; l'historien les rapprochera donc les unes des autres, afin de dire toute la vérité à leur égard, et de les dégager des récits fantastiques, que l'ignorance, la crédulité, l'amour du merveilleux, ont répandus sur leur compte : nous voulons parler des *Francs-Juges de la Terre-Rouge* ou du Tribunal Secret de la Westphalie, du Conseil des Dix à Venise, et des Assassins de la Syrie, qui, du temps de saint Louis, firent plus d'une invasion dans l'Europe chrétienne.

I. LES ASSASSINS DE LA SYRIE. — Cette secte fut fondée, vers le milieu du cinquième siècle de l'hégire (onzième de notre ère), par un nommé Haçan, fils d'Ali. Il établit le centre de sa domination dans la forteresse d'Alamond, sur la frontière de

la Perse. Il avait embrassé les principes des Ismaéliens, sectaires qui prétendaient expliquer d'une manière allégorique tous les préceptes de la religion musulmane, en sorte que, détruisant le culte public, ils tendaient à élever une doctrine purement philosophique sur les ruines de la révélation et de l'autorité. Les troubles qui désolaient l'Asie, les guerres acharnées que se faisaient ses peuples rivaux, favorisèrent la propagation de la doctrine ismaélienne et étendirent le pouvoir d'Haçan. Attaqué par les troupes du sultan Sindjar, il se défendit avec vigueur et succès; mais, craignant de succomber dans une lutte trop prolongée, il eut recours à la ruse. Il séduisit un esclave qui, pendant le sommeil de Sindjar, enfonça dans la terre, à côté de sa tête, un poignard aiguisé. A son réveil, Sindjar fut saisi de frayeur. Peu de jours après, Haçan lui écrivit : « Si l'on n'avait point de bonnes intentions pour le sultan, on aurait plongé » dans son sein le poignard qu'on a planté dans la terre auprès de sa tête. » Sindjar fit la paix avec Haçan, et ce traité accrut la puissance du chef des Ismaéliens. Haçan mourut en 1124. On prétend qu'il passa trente-cinq années au château d'Alamoud, sans en sortir, et qu'il ne quitta que deux fois son appartement pour monter sur la terrasse de son palais. La dynastie, dont il fut le fondateur, subsista cent soixante-dix ans.

La puissance des Assassins s'étendit du fond du Turkestan jusqu'à la Méditerranée. Tous leurs châteaux étaient répartis dans leurs trois provinces de Turkestan, de Djebel et de Syrie; chaque province avait à sa tête un *dialbekir*, immédiatement soumis au *cheykh-el-djebel*, nom que les croisés traduisirent par celui de *Vieux de la Montagne*, et qui signifie : « Seigneur de la montagne. » La situation du château d'Alamoud, construit sur la cime d'une hauteur escarpée et environnée d'arbres, explique l'origine de cette dénomination. Dans la langue du pays, Alamoud signifiait le *nid de l'aigle*. Les anciens auteurs donnent aux sujets d'Haçan les noms de *Haschischini*, *Heississini*, *Assissini*, *Assassini*. Nous ne rapporterons point ici les diverses et nombreuses étymologies qu'on a proposées pour expliquer cette expression devenue célèbre; la plus vraisemblable, la plus généralement admise, c'est qu'*Haschischini* est la forme latine du mot arabe *Hachychy* ou *Hachychyna* : ce nom fut donné aux Ismaéliens à cause de l'usage qu'ils faisaient du *haschich* ou *haschicha*, si connu des Orientaux. L'*haschicha*, composé avec la feuille d'une espèce de chanvre, est encore plus fort, plus enivrant que l'opium. Tous les voyageurs qui ont parcouru l'Orient, parlent des effets de cette drogue; elle cause même au malheureux convert de haillons un bonheur auquel il ne manque que la réalité.

Le *Vieux de la Montagne*, le *magister cultellorum* (maître des poignards), comme l'appelle Jacques de Vitry, se servait du *haschicha*, afin de procurer à ses séides un état extatique, une douce et profonde rêverie, pendant laquelle ils jouissaient ou s'imaginaient jouir de toutes les voluptés qui caractérisent le paradis de Mahomet. Nous ne pouvons mieux faire que de citer les paroles du vieux voyageur Marco-Polo, en traduisant littéralement le texte italien plutôt que la version française du quatorzième siècle.

« Parlons maintenant du Vieux de la Montagne. Ce prince se nommait Alaodin. Il

avait fait faire dans une belle vallée, renfermée entre deux montagnes très-hautes, un très-beau jardin rempli de toutes sortes de fruits et d'arbres, et, à l'entour de ces plantations, différents palais et pavillons, décorés de travaux en or, de peintures et d'ameublements tout en soie. Là, dans de petits canaux, on voyait courir des ruisseaux de vin, de miel, de lait, et d'une eau très-limpide. Il y avait logé de jeunes filles parfaitement belles et pleines de charmes, instruites à chanter, à jouer de toutes sortes d'instruments : on les voyait sans cesse, vêtues d'or et de soie, se promener dans ces jardins et ces palais. Voici les motifs pour lesquels le Vieux avait fait construire ce palais. Mahomet ayant dit que ceux qui obéiraient à ses volontés iraient dans le paradis, où ils trouveraient tous les plaisirs et toutes les délices du monde, celui-ci voulait faire croire qu'il était prophète et compagnon de Mahomet, et qu'il pouvait faire entrer qui il voulait dans ce même paradis. Personne ne pouvait pénétrer dans le jardin dont nous avons parlé, parce qu'on avait construit, à l'entrée de la vallée, un château inexpugnable; on ne pouvait y entrer que par un chemin secret. Ce Vieux avait à sa cour des jeunes gens de dix à vingt ans, pris parmi ceux des habitants des montagnes qui lui paraissaient propres au maniement des armes, hardis et courageux. Il faisait, quand il lui plaisait, donner à dix ou douze de ces jeunes gens une certaine boisson qui les endormait, et, quand ils étaient comme à demi morts, il les faisait transporter dans diverses chambres de son palais. Lorsqu'ils venaient à se réveiller dans ces lieux, ils voyaient toutes les choses que nous avons décrites; chacun d'eux était entouré de ces jeunes filles, qui chantaient, jouaient des instruments, faisaient toutes les caresses et tous les jeux qu'elles pouvaient imaginer, et leur présentaient les mets et les vins les plus exquis. De la sorte, ces jeunes gens, enivrés de tant de plaisirs, ne doutaient nullement qu'ils ne fussent en paradis, et ils n'auraient jamais voulu en sortir.

» Au bout de quatre ou cinq jours, le Vieux les faisait endormir de nouveau et retirer de ce jardin; puis, les faisant paraître devant lui, il leur demandait où ils avaient été : « Par votre grâce, seigneur, disaient-ils, nous avons été dans le paradis; » puis ils racontaient, en présence de tout le monde, ce qu'ils avaient vu. Ce récit excitait, chez tous ceux qui les entendaient, l'admiration et le désir d'une semblable félicité. « Tel est, leur répondait le Vieux, le commandement de notre Prophète; il fait entrer dans le paradis quiconque combat pour défendre son seigneur : si donc tu m'obéis, tu jouiras de ce bonheur. » Par de semblables discours, il avait tellement disposé leurs esprits, que celui à qui il ordonnait de mourir pour son service, s'estimait heureux. Tous les seigneurs ou autres, ennemis du Vieux de la Montagne, étaient mis à mort par ces assassins qui étaient à son service; car aucun d'eux ne craignait de mourir, pourvu qu'ils s'acquittassent des ordres et de la volonté de leur seigneur. Quelque puissant donc que fût un homme, s'il était ennemi du Vieux, il ne pouvait manquer d'être tué.»

Il est digne de remarque que, si Marco-Polo fait mention d'un breuvage enivrant, tous les historiens de l'époque des croisades qui ont parlé des Assassins, Amaury, Hayton, Guillaume de Tyr, Jacques de Vitry, Joinville, ne reconnaissent d'autre principe

de leur conduite, qu'une obéissance aveugle à leur chef, fondée sur l'espérance d'une félicité future sans bornes. Doit-on croire littéralement à l'existence de ces jardins enchantés, ou plutôt n'étaient-ils pas uniquement un fantôme produit par l'imagination exaltée des jeunes gens enivrés par le *haschischa* et bercés depuis longtemps de l'image du bonheur qui les attendait? Il est impossible d'étudier avec quelque attention l'histoire des Ismaéliens, sans être frappé des rapports nombreux qui existaient entre cette secte secrète et l'ordre des Templiers. Les accusations que des auteurs chrétiens ont dirigées contre les chevaliers du Temple, se trouvent également sous la plume des écrivains musulmans qui parlent des disciples et des successeurs d'Haçan. Le système qu'on enseignait aux adeptes, jugés dignes d'être initiés dans les secrets les plus mystérieux de la secte, était subversif de toute religion révélée; mais cette doctrine fut-elle, comme l'ont cru quelques savants, l'athéisme et l'indifférence morale des actions? Un érudit, dont l'autorité est du plus grand poids, Silvestre de Sacy, ne le pense pas; il ne croit pas que l'ismaélisme se fût élevé à cette licence effrénée qui anéantit toute distinction entre le bien et le mal moral, et qui renverse le fondement nécessaire de toute société : les principes de cette secte n'étaient donc pas essentiellement incompatibles, du moins en théorie, avec une société régulièrement organisée, mais ils ôtaient à la morale une sanction nécessaire.

Ce n'est pas toutefois à leurs principes philosophiques plus ou moins téméraires, que les *Haschischini* doivent leur fâcheuse célébrité; ils en sont redevables à l'obéissance aveugle avec laquelle ils exécutaient les ordres de leur chef, à l'abnégation qu'ils faisaient de leur vie, au sang-froid avec lequel ils épiaient l'instant favorable d'accomplir leur mission. En guerre presque continuelle avec tous les princes musulmans qui régnaient alors des rives du Nil jusqu'aux bords de la mer Caspienne, le *Vieux de la Montagne* leur opposait le poignard de ses fanatiques émissaires; parfois aussi, faisant du meurtre métier et marchandise, il recevait de l'argent d'un sultan ou d'un émir, désireux de se défaire d'un rival. L'historien persan Mirkhond, qui, de tous les écrivains orientaux, fournit le plus de renseignements sur les Assassins, énumère un grand nombre de leurs victimes. Parmi celles qui périrent sous les coups des émissaires d'Haçan, il nomme l'illustre Nizam-el-Molouk, vizir de Mélik-schah; sous le règne de Barkyaroë, successeur de Mélik-schah, les Ismaéliens tuèrent une foule de princes et de grands seigneurs musulmans, tels que le grand-cadi Abou-Saïd de Hérat; un fils de Mostaly, khalife d'Égypte; Aksaukar, gouverneur de Maraga; Mostanser, khalife de Bagdad; Hasan, roi de Tauriz, etc. Ce fut surtout à l'époque des croisades, que les Assassins remplirent de terreur l'Orient et l'Occident. Le zèle religieux les armait alors contre les chrétiens, et Conrad, marquis de Montferrat, fut une de leurs victimes. Le grand Salah-Eddyn, sultan d'Égypte, faillit tomber lui-même sous leurs poignards. Richard Cœur-de-Lion et Philippe-Auguste furent l'un et l'autre désignés aux meurtriers par le Vieux de la Montagne. Ce redoutable chef des Ismaéliens de Syrie envoya en France, à Paris même, deux affidés, pour tuer Louis IX, qui se préparait à la guerre

sainte (1238), et quand ce prince fut établi en Palestine (1251), le Vieux de la Montagne osa encore le menacer, par ambassadeurs, en lui ordonnant de se reconnaître son tributaire, comme l'empereur d'Allemagne et le roi de Hongrie. Louis IX imposa par sa fermeté aux fanatiques messagers du Vieux de la Montagne, qui lui demanda son amitié et lui offrit des présents, entre autres un jeu d'échecs en cristal de roche enrichi d'ambre et d'or.

Dans le cours du septième siècle de l'hégire, les Mogols, conduits par Houlagou, mirent fin à la puissance des Ismaéliens en Perse, et détruisirent le château d'Alamoud (1260). Peu d'années après, les Assassins de Syrie furent exterminés, à leur tour, par Bibars, soudan d'Égypte. Néanmoins, les Ismaéliens, en perdant la souveraineté qu'ils avaient fondée, ne disparurent pas tout à fait. On les voit encore plus d'une fois, postérieurement à cette époque, continuer à exercer le métier d'assassin, qui les avait rendus si redoutables. Un des faits de ce genre, sur lequel les historiens orientaux nous ont transmis le plus de détails, est leur conspiration plusieurs fois renouvelée contre Karasankar. Cet émir, qui avait été gouverneur d'Alep pour le sultan d'Égypte Mélik-el-Nassir-Mohammed, avait été obligé de se réfugier parmi les Mogols. Le sultan, qui le voyait avec peine à l'abri de sa vengeance, essaya, à diverses reprises, de le faire assassiner par des Ismaéliens. Karasankar échappa toujours à leurs coups; mais, de son côté, il eut recours au même moyen, avec aussi peu de succès, pour faire périr le sultan, et il fit successivement mettre à mort cent vingt-quatre émissaires qui avaient reçu la mission de le tuer. En vain soumit-on plusieurs d'entre eux à la torture la plus rigoureuse; on ne put leur arracher aucun aveu.

II. LES FRANCS-JUGES DE LA TERRE-ROUGE. — Le Tribunal Secret de la Westphalie est une des institutions les plus remarquables et les plus caractéristiques du Moyen Age; il condamnait dans l'ombre, il exécutait à l'improviste; une obscurité impénétrable couvrait son origine; ses règles, ses lois, étaient un mystère; on tremblait de prononcer le nom de ces juges terribles qui frappaient des coups aussi mortels et aussi prompts que ceux de la foudre. Sanctionnée par les souverains, reconnue par l'Église, cette institution rendit de grands services durant des siècles d'anarchie, où le droit de la force légitimait les crimes et les excès de pouvoir des malfaiteurs audacieux, des petits tyrans retranchés dans leurs châteaux. Plus tard, les progrès de la civilisation permirent de donner à l'action de la justice des formes plus régulières; le Tribunal Secret dut disparaître: il avait voulu d'ailleurs abuser de sa puissance; il avait soulevé contre lui bien des haines et bien des jalousies.

Les recherches des érudits ne sont point parvenues à déterminer avec précision l'époque à laquelle s'établit cette terrible juridiction. D'après quelques écrivains d'une autorité douteuse, elle avait été fondée par Charlemagne lui-même dans le but d'empêcher les Saxons de retourner aux erreurs du paganisme. Les critiques les plus éclairés ont rejeté cette assertion qui ne repose sur aucune preuve. Ce qu'il y a de sûr, c'est que, du neuvième au treizième siècle, toute la partie de l'Allemagne comprise entre le Rhin

LE MOYEN AGE

et le Weser étant livrée à l'anarchie la plus désolante, les crimes se multipliant et restant impunis; des hommes énergiques, organisateurs résolus, parvinrent à créer une juridiction vigoureuse qui réprima l'audace des malfaiteurs et qui rétablit un peu d'ordre; mais le mystère qui faisait la force de cette institution, s'est opposé à ce qu'on connût son origine, ses développements, ses progrès successifs. Les écrivains du temps n'en disent pas un mot; ce n'est qu'au quinzième siècle qu'on commence à la trouver mentionnée dans quelques phrases vagues. On a prétendu que le Tribunal Secret fut fondé par Engelbert, archevêque de Cologne. Il paraît que ce prélat se borna à en nommer les hauts dignitaires, et qu'il les investit, vraisemblablement à titre de fief, de leur charge avec l'étendard royal. Cette juridiction reçut le nom de *Femgericht* ou *Vehmgericht*, ce qui signifie Tribunal vehmique. L'origine du mot *Fem* (*Vehm* ou *Fam*) est inconnue; les étymologistes ont avancé, à cet égard, des opinions contradictoires qui ne méritent pas qu'on s'y arrête. Werner Rolewinc (*De antiquorum Saxonum situ et moribus*, lib. II. c. vi) et Paul-Émile (*De rebus gestis Francorum*, lib. III), prétendent que ce mot vient du latin *veni* (*ve mihi*) : malheur à moi!

Le Tribunal vehmique avait, pour région spéciale de son autorité, la Westphalie; il désignait sous le nom de *Terre-Rouge* le pays soumis à ses lois. Il est impossible de tracer aujourd'hui les limites de cette Terre-Rouge; elle ne dépassait pas le Weser, mais elle franchissait le Rhin et pénétrait profondément en Hollande, puisqu'elle comprenait en entier l'évêché d'Utrecht. On ne saurait, faute de documents historiques, déterminer comment et à quelle époque elle engloba successivement ces vastes provinces. Hors des limites de la Terre-Rouge, il n'y avait point de réunions du Tribunal vehmique, mais ce Tribunal prétendit avoir le droit de réprimer les crimes commis en dehors de son territoire; il appela à comparaître devant lui des personnes domiciliées dans toutes les parties de l'Allemagne et fort loin de la Westphalie proprement dite. Nous ne donnerons pas la longue et fastidieuse nomenclature des nombreuses localités où siégeaient des Tribunaux vehmiques; ils étaient surtout multipliés dans les territoires d'Osnabruck, de Munster et de Paderborn. Le plus célèbre de ces Tribunaux ou *freistuhle*, celui qui servait de modèle à tous les autres, était celui de Dortmund. Il siégeait sous un tilleul, devant la porte du château de cette petite ville. Là, se réunissaient d'ordinaire les chapitres généraux de l'association; on y vit parfois plusieurs milliers de francs-juges. Après Dortmund, le lieu de réunion le plus remarquable était Arensberg, près de Cologne; des chapitres généraux y furent tenus; un règlement nouveau, connu sous le nom de Réforme d'Arensberg, y fut arrêté en 1442. L'électeur de Cologne, en sa qualité de lieutenant de l'empereur, présidait de droit ces réunions.

Le premier document authentique qui atteste l'existence de l'institution vehmique est un acte de dotation passé en 1267 par le comte Engelbert de La Marek, acte qui stipule la présence des *venemotes* (*presentibus venemotis*); ce nom est celui que le Moyen Age donnait aux membres de l'association. Un autre document, de 1280, fait également mention des venemotes. Un acte de 1303 constate l'existence du tribunal de Dortmund.

Chaque Tribunal était formé d'un nombre illimité de francs-juges réunis sous la présidence d'un franc-comte. Les francs-comtes (*Frigravi, Freigrafen*) étaient chargés de l'administration supérieure de la justice vehmique; un franc-comté comprenait habituellement plusieurs Tribunaux libres, *Freistühle*; c'est ainsi qu'on appelait les endroits où siégeait le Tribunal. Il ne serait plus possible de déterminer aujourd'hui les circonscriptions et les chefs-lieux de ces francs-comtés, qui couvraient la Terre-Rouge. Un franc-comte avait deux juridictions, l'une publique, l'autre secrète. Il tenait ses assises, pour les séances publiques, à des époques fixes et au moins trois fois par an. Elles étaient annoncées quatorze jours d'avance, et tout individu domicilié dans le comté, assigné devant le franc-comte, était tenu d'y comparaitre et de répondre à toutes les questions qui lui seraient adressées. Un franc-comte était choisi par le prince souverain du territoire où se trouvait le siège du Tribunal libre. Il était présenté à l'empereur ou à son lieutenant, l'archevêque de Cologne, pour recevoir l'investiture. Son suzerain, en le présentant, affirmait, sous serment, qu'il était né en mariage légitime sur la terre westphalienne, qu'il jouissait d'une réputation sans tache, et qu'il était en état de s'acquitter de ses fonctions avec justice. Le nouveau franc-comte jurait de juger selon l'équité et selon les arrêts et usages du Tribunal libre; il prêtait également serment de soumission à l'empereur et au roi. Il s'engageait à paraître, au moins une fois par an, devant le chapitre tenu sur la terre de Westphalie et à y rendre compte de sa conduite.

Les francs-juges devaient être enfants légitimes et Allemands de naissance; ils ne pouvaient appartenir à aucun ordre religieux, et ils ne devaient jamais avoir été cités devant le Tribunal vehmique. On les nommait *Freischöppen, scabini, feymieri*. Les écrivains du temps leur prodignent les épithètes louangeuses : *Æneas Sylvius* (le pape Pie II) les nomme *graves et recti amantes*; ailleurs, on les trouve qualifiés de *viri sanctissimi, delecti, ac ritæ et morum probitate insignes*. Ils étaient nommés par les francs-comtes, mais avec l'approbation de leurs suzerains. Ils n'avaient droit de siéger qu'après avoir été initiés aux secrets du Tribunal, et on leur donnait alors le nom de *femnoten*, c'est-à-dire *sages*. Dans les documents latins, ils sont désignés sous la dénomination de *consili* ou de *recti*.

La réception d'un franc-juge était accompagnée de nombreuses formalités. Le candidat se présentait, la tête nue; il se mettait à genoux, il étendait deux doigts de la main droite sur son épée nue et sur une corde, et il prêtait serment de se conformer aux lois et usages de la sainte juridiction, d'y consacrer ses cinq sens, de ne se laisser séduire ni par or, ni par argent, ni par des pierres précieuses, de préférer les intérêts du Tribunal « à tout ce que le soleil illumine, à tout ce que la pluie atteint, » et de les défendre « contre tout ce qui est entre le ciel et la terre. » On communiquait au candidat, qui venait d'être reçu, le signe secret dont les membres de l'association faisaient usage pour se reconnaître entre eux. Ce signe est resté un mystère; rien, dans les actes authentiques extraits des archives vehmiques, ne tend à le faire connaître, et ce que

divers écrivains ont avancé à ce sujet n'est que pure invention dénuée de tout fondement.

Les francs-comtes et les francs-juges avaient le privilège de voyager sans armes, et malheur à qui les aurait attaqués ou molestés! malheur aussi au membre de l'association qui aurait trahi les secrets de l'ordre! Il était condamné, suivant le code de Dortmund, à avoir les yeux bandés, les mains liées derrière le dos, le cou percé de manière que la langue sortit par la nuque, et à être pendu sept fois plus haut qu'un voleur ordinaire. Ce châtiment rigoureux n'a peut-être jamais été appliqué. Æneas Sylvius, qui écrivait à une époque où l'association vehmique était déjà bien dégénérée, affirme du moins qu'il ne s'était encore trouvé personne qui se fût rendu coupable de pareille trahison : « Secretos habent ritus et arcana quedam. Et nondum quisquam » repertus est, qui vel pretio, vel metu revelaverit. » (*De statu Europæ sub Friderico III.*) Au quatorzième siècle, un franc-juge nommé Holloger fut accusé; mais il se justifia. On aurait regardé comme une violation du serment le moindre indice donné à un parent, à un ami, pour lui faire comprendre qu'il était condamné et qu'il devait chercher un asile dans la fuite. Une méfiance universelle était le résultat de cet ordre de choses, et, comme le dit un écrivain allemand, le frère craignait son frère, l'hospitalité n'existait plus : *Non frater à fratre, non hospes à hospite tutus.*

Les ecclésiastiques n'étaient point exclus de l'association; un évêque d'Utrecht figura parmi les francs-comtes; en 1349, l'empereur Charles IV accorda à Dietrich, abbé de Corvie, l'autorisation, pour lui et ses successeurs, de prendre place au rang des francs-juges. Toutefois, lorsqu'il s'agissait de prononcer des condamnations capitales, les ecclésiastiques ne siégeaient point; la maxime célèbre : *Ecclesia abhorret à sanguine.* leur servait de règle en pareil cas.

Les fonctions des francs-juges consistaient à parcourir le pays, à rechercher les crimes, à les dénoncer, à infliger une peine immédiate à tout malfaiteur saisi en flagrant délit; ils se réunissaient également sous la présidence du franc-comte, pour former un Tribunal. Il fallait tout au moins la présence de sept francs-juges appartenant au comté, sur le territoire duquel se trouvait le Tribunal. Les membres (*schöppen*) étrangers étaient admis à délibérer avec les francs-juges du comté. Les réunions furent parfois très-nombreuses; plus de trois cents francs-juges assistèrent à une assemblée qui eut lieu à Wilgeste en 1430.

On a prétendu que les séances secrètes du Tribunal avaient lieu au milieu des forêts ou dans des souterrains; rien ne justifie cette allégation. Il y a des exemples de séances tenues dans des édifices tels que l'hôtel-de-ville de Paderborn et le château de Wulften; mais, d'ordinaire, on siégeait en plein air. A Dortmund, on se réunissait sur la place du marché, auprès de l'hôtel-de-ville; à Nortkirchen, on s'assemblait dans le cimetière. Il n'est pas exact de dire que les séances n'avaient lieu que durant la nuit; cette circonstance n'est indiquée dans aucun document authentique, et il est bien vraisemblable que l'association vehmique, de même que les autres tribunaux de l'Allemagne à cette époque, s'assemblait de grand matin. L'affaire était d'abord instruite publique-

ment, et elle n'était rendue secrète, que quand l'accusé ne se justifiait pas ou ne comparaisait point.

Lorsque trois francs-juges surprenaient un malfaiteur en flagrant délit, ils pouvaient le juger, le condamner, et lui faire subir son châtimeut; mais il fallait que le coupable eût, suivant l'expression consacrée, « la main garnie et la bouche emprisonnée. » On entendait par là qu'il eût sur lui les preuves de son forfait : le voleur sur lequel on trouvait l'objet dérobé, le meurtrier qu'on saisissait porteur encore de l'instrument dont il s'était servi pour commettre son crime, étaient regardés l'un et l'autre comme *ayant la main garnie*. Si le malfaiteur réussissait à s'échapper, il ne pouvait plus, même lorsqu'il était repris plus tard, être soumis à cette justice expéditive; il fallait que son procès lui fût fait selon toutes les formes. Il en était de même, lorsque les francs-juges n'étaient pas au nombre de trois. On désignait sous le nom de *bouche emprisonnée* l'aveu fait par le criminel. Des preuves matérielles établissant l'évidence du délit (*evi-dentia faciendis*) justifiaient également l'exécution immédiate. Si le coupable appartenait à l'association, il subissait le même sort que s'il lui était étranger. Lorsqu'un *siège libre* jugeait devoir poursuivre un individu accusé de quelque crime, il le citait pour comparaître devant lui. Les citations devaient être écrites, sans rature, sur une large feuille de parchemin, non tronquée et accompagnée au moins de sept sceaux : celui du franc-comte et ceux de six francs-juges. Le sceau du Tribunal Secret représentait un homme armé de toutes pièces, tenant une épée à la main. Le sceau du franc-comte Mangolt de Freyenhagen offre également un homme armé, tenant de la main droite un glaive, et de la gauche, des tenailles, avec l'inscription : *Sigillum G. Mangolt*. Sur le sceau du franc-comte Monhof d'Elleringhausen, on voit un chevalier couvert d'une cuirasse; dans l'une de ses mains est un épéon, dans l'autre une branche d'arbre. (Voir B. C. GARNIER, *Commentatio de originibus*, . . , document n° 62 et 63.) Si la citation était adressée à un franc-juge, on mettait au-dessous de l'adresse : « Que personne n'ouvre, ne lise, ni n'entende lire cet écrit, hormis de vrais et sincères francs-juges du ban secret. »

Deux francs-juges devaient transmettre la citation à leur collègue assigné, soit en la lui donnant en main propre, soit en la déposant dans sa maison, soit en la laissant à l'endroit où il avait cherché un refuge. Le délai ordinaire d'une citation était de six semaines et trois jours. Ce terme pouvait être plus étendu; mais la loi fondamentale des Tribunaux Secrets ne permettait pas de l'abrégér. Lorsque l'accusé ne se présentait pas, la citation devait être répétée trois fois. Si cette citation s'adressait à un franc-comte, elle n'était régulière qu'à la condition d'être, la première fois, revêtue des sceaux de six francs-juges; la seconde fois, elle devait émaner de quatre francs-comtes et quatorze francs-juges; la troisième fois, de six francs-comtes et vingt-un francs-juges. On mettait moins de formalités, lorsqu'il ne s'agissait pas d'un franc-comte; mais encore fallait-il que la seconde citation émanât de quatre francs-juges, et la troisième, de six. Le délai entre chaque citation devait être constamment de six semaines

LE MOYEN ÂGE

et trois jours. La seconde et la troisième citation étaient accompagnées de la remise d'une pièce de monnaie à l'effigie d'un empereur ou d'un roi.

Les citations adressées à un individu étranger au Tribunal étaient portées par un messenger, qui les lui remettait en personne ou les glissait dans sa maison. Le délai de ces sortes de citations n'a pas toujours été uniforme : il y a des exemples du délai ordinaire de six semaines et trois jours ; il y en a où l'inculpé est sommé de comparaître la treizième ou la quatorzième nuit. Assignait-on une ville entière, une corporation, une communauté, la citation était adressée à tous les hommes faisant partie du corps accusé. Quelquefois on désignait spécialement certains individus. Le règlement d'Arensberg stipule qu'en pareil cas il faut assigner au moins trente personnes, que la citation doit être remise par des franc-juges, et que le délai ne peut être moindre de six semaines et trois jours. Circonstance notable : la citation n'était donnée qu'une fois, lorsqu'elle s'adressait à des personnes étrangères à l'association vehmique. L'individu qui avait trahi les secrets du Tribunal (le *Nothschoppe*) était assigné par un franc-juge, une seule fois et toujours dans le délai habituel. Lorsque l'assigné était un vagabond sans domicile, ou lorsqu'on ne pouvait découvrir sa retraite, on affichait la citation dans un carrefour, en attachant quatre copies de l'acte dans la direction des quatre points cardinaux, et à chaque copie l'on joignait aussi une pièce de monnaie.

A mesure que la résistance s'organisa contre le Tribunal Secret, la remise des citations devint plus difficile et plus délicate. Les émissaires commencèrent à les porter de nuit ; ils les attachaient à la maison de l'accusé, à la statue d'un saint, au tronc des pauvres qui se trouvait en plein champ, auprès d'un crucifix. Ils appelaient le garde de nuit ou le premier passant, en lui recommandant d'aller prévenir l'accusé. Ils enlevaient trois éclats de bois, coupés sur les poteaux de sa porte ou sur un arbre voisin, et les représentaient au Tribunal comme témoignage authentique de l'accomplissement de leur mission. Le règlement d'Arensberg ne réclame ce témoignage que dans le cas où le porteur de la citation n'aura pu en donner avis à personne. En 1490, lorsque la ville de Gorlitz fut assignée, on trouva la première citation sur une haie à côté de la porte, et la seconde, par terre, dans l'église d'un couvent.

Quelques conteurs ont prétendu que, pour comparaître devant le Tribunal, l'accusé était sommé de se trouver, la nuit indiquée, trois quarts d'heure avant minuit, dans un carrefour, où l'attendait un franc-juge qui lui bandait les yeux et le conduisait auprès des juges ; ce n'est point exact : toutes les lettres de convocation indiquent expressément le lieu où l'inculpé doit se rendre. Le Tribunal siégeait d'ordinaire un mardi ; il y a pourtant (voir KINBLINGER, t. III, *Pièces justificatives*, n^{os} 200 et 230) des exemples de séances tenues un autre jour, notamment le lundi. Si l'accusé se présentait exactement au terme indiqué, et si la séance ne pouvait avoir lieu, pour quelque cause que ce fût, la citation devenait nulle ; s'il ne se présentait pas après la première citation, il était condamné à une amende de trente sous tournois ou de quarante-cinq florins du Rhin. Cette amende était doublée dans le cas d'une seconde dés-

obéissance. La troisième fois, s'il persistait à ne point comparaitre, il était condamné en corps et en honneur (*in leib und ehre*). Avant de prononcer la sentence fatale, le franc-comte était libre toutefois d'accorder encore un nouveau délai de six semaines et trois jours. L'assigné pouvait justifier son absence pour cause d'empêchements légitimes; les règles du Tribunal n'en reconnaissaient que de quatre espèces : la prison, la maladie, le service divin (tel qu'un pèlerinage), le service de l'Empire. Plus tard, on admit également comme excuse l'impossibilité de trouver un navire, s'il fallait traverser la mer; la perte d'un cheval, si l'on voyageait par terre, etc. L'accusé qui n'avait point obéi aux deux premières citations, s'il se présentait à la troisième, devait commencer par acquitter les amendes qu'il avait encourues, ou bien, tenant la main droite étendue sur l'épée du franc-comte, faire serment, *par la mort que Dieu a soufferte sur la croix*, qu'il était trop pauvre pour les payer.

Les documents dignes d'être consultés ne fournissent que très-peu de lumières au sujet des formalités suivies dans les audiences du Tribunal vebmique. Le franc-comte présidait les séances secrètes; le greffier et les francs-juges étaient assis à sa droite et à sa gauche; une épée nue et une corde (*wyld*) étaient sur la table, devant lui; l'épée, emblème de la justice et aussi de la croix sur laquelle Jésus-Christ a souffert; la corde, emblème du châtimeut que les méchants ont mérité par leurs mauvaises actions et qui apaise la colère de Dieu. Les juges avaient la tête découverte, les mains nues, un manteau sur l'épaule et ne portaient pas d'armes. Si quelque individu étranger au Tribunal osait se placer au rang des juges, on se saisissait aussitôt de l'indiscret, et, sans forme de procès, on le pendait à l'arbre le plus proche. Quant à l'initié qui avait trahi les secrets du Tribunal, il était enfermé durant neuf jours dans un cachot, les yeux bandés, un billot de bois de chêne attaché au cou; après ces neuf jours d'épreuve, on l'amenait devant les juges; et, s'il ne réussissait pas à se justifier, il était aussitôt pendu.

L'accusateur et l'accusé pouvaient l'un et l'autre produire des témoins. Les règlements autorisent chacune des parties à invoquer le témoignage de trente personnes. On était tenu de se présenter sans armes. On pouvait également se faire représenter par un fondé de pouvoirs; mais il fallait que ce fondé de pouvoirs fût un franc-juge, et le Tribunal statuait sur la validité de sa procuration. Elle devait être écrite sur parchemin, sans rature, et revêtue tout au moins de la signature de deux francs-juges. Le fondé de pouvoirs d'un prince de l'Empire comparissait, une croix verte dans la main droite, une monnaie d'or de l'Empire dans la gauche. Sa main droite devait être gantée. S'il s'agissait de ce qu'on appelait un mauvais prince (*ein schlechter fürst*), c'est-à-dire n'appartenant pas à l'Empire, la pièce de monnaie était d'argent. L'accusé pouvait établir sa défense en personne ou la confier à un avocat, qu'il amenait avec lui. Le Tribunal lui accordait parfois un *jour royal* (*ein königstag*), c'est-à-dire un délai de six semaines et trois jours, pour rassembler les preuves de son innocence; mais alors l'accusé devait fournir caution qu'il se représenterait. L'accusateur, de son côté, faisait

LE MOYEN AGE

entendre les témoins qui attestaient les faits qu'il signalait, ou bien il alléguait comme preuve de ces faits le serment que venaient faire six francs-juges. Tout membre de l'association vehmique avait le droit de se justifier par un serment; il posait deux doigts sur l'épée et jurait qu'il était innocent des faits énoncés contre lui par le franc-comte: « Ainsi m'aident Dieu et tous les saints! » Il jetait ensuite au franc-comte une pièce de monnaie, et se retirait, sans pouvoir être arrêté ni inquiété. Les abus qui résultèrent de ce mode de justification le firent tomber en désuétude, et les membres de l'association, tout comme ceux qui y étaient étrangers, furent soumis au débat contradictoire. L'accusé pouvait opposer au serment de l'accusateur le serment de six témoins à décharge. L'accusateur pouvait, à son tour, revenir avec la déposition de quatorze témoins, et l'accusé était tenu de réunir vingt et un témoins pour repousser cette nouvelle attaque. S'il y réussissait, il restait maître du terrain, et les poursuites s'arrêtaient. Les témoins faisaient serment qu'ils déposaient selon la vérité, sans haine ni fureur et sans contrainte. Si l'accusé ne réunissait pas les témoins nécessaires, l'accusateur requérait du franc-comte une sentence équitable, et le franc-comte désignait un des francs-juges pour la prononcer. Si celui-ci ne se sentait pas suffisamment convaincu de la culpabilité, il pouvait, en prêtant serment, se décharger de cette tâche. Le franc-comte choisissait alors un second, puis un troisième et jusqu'à un quatrième franc-juge; s'ils se récusaient l'un après l'autre, l'affaire était remise à une autre séance; car le jugement devait être, séance tenante, prononcé par le franc-juge que désignait le président, et ce jugement était rendu à la majorité des voix.

Les peines réservées pour tel ou tel délit étaient le secret du Tribunal; les règlements sont muets à cet égard, et se bornent à dire que les coupables seront punis « selon le droit du ban secret. » La peine royale (c'est-à-dire la mort) était rigoureusement appliquée à tous les délits graves, et le supplice en usage était la pendaison.

L'accusé qui ne se présentait point était condamné et mis hors la loi (*verfemt*). Le franc-comte prononçait contre lui une sentence terrible, le déclarant déchu de toutes libertés et de tous droits, privé de la paix commune, retranché de la société de tous chrétiens: sa femme est regardée comme veuve et ses enfants sont considérés comme orphelins; son coin est abandonné aux corbeaux, son corps à toutes les bêtes, aux oiseaux du ciel et aux poissons des eaux; mais son âme est recommandée à Dieu. Si le proscrit restait un an et un jour sans reparaitre et sans se faire réhabiliter (*restituere*), tous ses biens étaient confisqués au profit de l'empereur ou du roi. Quand la condamnation portait sur un prince, sur une ville, sur une corporation, elle entraînait la perte de tous honneurs, de toute autorité, de tout privilège. Le franc-comte, en prononçant l'arrêt, jetait par terre la corde placée devant lui; les francs-juges crachaient dessus, et le nom du condamné était inscrit sur le *Livre de sang*. La sentence était d'ailleurs tenue secrète; l'accusateur seul en recevait une expédition accompagnée de sept sceaux. Lorsque le franc-comte mourait durant l'instruction du procès, l'accusateur était tenu de recommencer ce même procès devant un autre Tribunal. Quand le

condamné était présent au jugement, l'exécution avait lieu sur-le-champ, et, suivant l'usage du Moyen Age, elle était confiée au plus jeune des francs-juges. Un membre de l'association vehmique jouissait du privilège d'être pendu, sept pieds plus haut qu'un individu étranger à cette association.

L'archevêque de Cologne remplissait, de temps immémorial, les fonctions de grand-maître ou lieutenant (*statthalter*) de l'empereur, auprès de la juridiction vehmique; il confirmait les francs-comtes que présentaient les princes suzerains, et il leur donnait le droit de vie et de mort, le ban du sang (*Blutbann*). Les exemples de pareilles investitures sont très-nombreux. En 1486, l'évêque, le bourgmestre et le conseil d'Osnabruck demandent à Hermann, archevêque de Cologne, en sa qualité de lieutenant impérial auprès des Tribunaux libres (*Freistühle*) de la Westphalie, de désigner Hermann Buden comme franc-comte du Tribunal d'Osnabruck. En 1503, Erich, évêque de Munster, demande à l'archevêque Philippe, en faveur de Bernt Kopper, la dignité de franc-comte pour le Tribunal de Bocholt. (Voir des documents du même genre dans le recueil de KINDLINGER. t. III, n^{os} 179, 207, 215, 218.) L'importance des fonctions ainsi dévolues aux archevêques de Cologne, l'influence qu'elles leur donnaient, excitaient la jalousie et le mécontentement des princes voisins; ils cherchaient à se dérober à cette espèce de suzeraineté ecclésiastique, en s'adressant directement à l'empereur pour la présentation des francs-comtes. C'est ainsi, et pour nous en tenir à un seul exemple, que nous voyons l'empereur Sigismond nommer, en 1428, Dietrich de Wilkenwerge, franc-comte pour le *Freistuhl* de Valbert, sur la demande d'Adolphe, duc de Clèves.

L'empereur et son lieutenant, l'archevêque de Cologne, exerçaient l'un et l'autre une sorte de surveillance sur les arrêts des Tribunaux *libres*. Lorsque les dépositions des témoins laissaient du doute sur la réalité des faits mis à la charge de l'accusé, ou lorsque les juges se trouvaient partagés en nombre égal, on pouvait, séance tenante, interjeter appel de la sentence auprès de la Chambre impériale, c'est-à-dire auprès du chapitre général de l'association, qui se réunissait à Dortmund. On avait aussi le droit (et on en usait beaucoup plus fréquemment) de faire appel à l'empereur ou bien au souverain du pays (roi, prince, duc ou évêque); mais encore ce souverain devait-il être initié à l'association vehmique, et il ne pouvait, ainsi que l'empereur, confier l'instruction de l'affaire qu'à des membres du Tribunal, lesquels, à leur tour, n'étaient autorisés à agir que sur la terre de Westphalie. Il y a de nombreux exemples de cet appel, qui fut définitivement autorisé par la réunion tenue à Arensburg. En 1429, Gerd von Langen, condamné par le Tribunal libre de Müddendorf, en appela à l'empereur, qui le renvoya devant le chapitre de Dortmund. En 1474, un citoyen de Lubeck, atteint par un arrêt du *Freistuhl* de Brackel, en appela également à l'empereur, qui confia au bourgmestre et au conseil de Hambourg l'examen de cette affaire. Remarquons, en outre, qu'un condamné pouvait encore interjeter appel auprès du lieutenant-général de l'empereur ou grand-maître de l'association vehmique. Il se trouve même des exemples

d'appels interjetés auprès des papes et des conciles. En 1429, il y eut appel au concile de Bâle, d'un arrêt rendu par le Tribunal libre de Svert. En 1486, des villes accusées par le duc Erich de Brunswick, appelèrent au pape. Il ne paraît pas que ces réclamations aient eu de suites; car l'association vehmique n'eut jamais de rapports directs avec la cour de Rome.

La réhabilitation ou « restitution dans son premier état » n'était en usage qu'à l'égard des francs-juges qui, n'ayant pas comparu, avaient été frappés d'un jugement par défaut. Cette réhabilitation se faisait avec de grandes formalités. Le prévenu devait se présenter, accompagné de deux autres francs-juges, à une des séances secrètes du Tribunal qui l'avait condamné, et là, une corde au cou, les mains couvertes de gants blancs, tenant un florin d'or et une croix verte, il se mettait à genoux, ainsi que les deux francs-juges qui l'accompagnaient, et il sollicitait sa grâce. Il paraît qu'en certains cas, en faisant remise au délinquant de la peine qu'il avait encourue, on maintenait son exclusion hors de la Sainte-velme. N'oublions pas une ressource assez singulière laissée à un condamné : il pouvait s'adresser à l'empereur et solliciter de lui un ordre qui enjoignit de n'exécuter le jugement que dans un délai de *cent ans six semaines et un jour*.

L'empereur ou son lieutenant, l'archevêque de Cologne, avait seul le droit de réunir, une fois par an, le chapitre général de l'association vehmique. Tous les francs-comtes étaient obligés de s'y rendre, en vertu du serment qu'ils prêtaient lors de leur réception. Les francs-juges y étaient admis; mais l'obligation, imposée à leurs frères d'un rang plus élevé, n'était pas aussi rigoureuse. Ces chapitres pouvaient se tenir sur tous les points de la terre westphalienne; l'usage s'était toutefois introduit de ne les convoquer qu'à Dortmund et à Arensberg. Ils avaient pour président le grand-maitre ou son substitut; l'empereur pouvait les présider lui-même, lorsqu'il était membre de l'association. C'est ainsi qu'en 1429 Sigismond présida en personne le chapitre tenu à Dortmund. Dans ces réunions, les francs-comtes apportaient le relevé de toutes les affaires qui avaient été jugées, dans le cours de l'année, par les Tribunaux soumis à leur juridiction; ils faisaient connaître quels étaient les changements survenus dans le personnel des francs-juges, par suite de réceptions nouvelles, de décès ou de tout autre motif; les membres de l'association qui s'étaient rendus indignes d'y siéger, étaient révoqués; les affaires pour lesquelles il avait été interjeté appel étaient soumises à un nouveau jugement. Parfois, et pour plus de sûreté, des sentences d'une haute gravité étaient révisées et confirmées. C'est ainsi qu'en 1470 le chapitre général tenu à Arensberg, sous la présidence de Conrad de Rusoppe, substitut du grand-maitre, confirma un arrêt prononcé par le siège libre de Brackel, en faveur d'Henri Kreuker, contre la ville de Francfort-sur-Mein.

C'était encore dans les chapitres généraux qu'on arrêtait ou qu'on réformait les réglemens qui devaient servir de loi à l'association vehmique. Ces réformes étaient d'ordinaire provoquées par les empereurs, jaloux du pouvoir et de l'influence de l'as-

sociation. Les droits mal définis de la puissance impériale sur les membres de la juridiction secrète, étaient la source de difficultés fréquentes. Presque tous les empereurs se firent affilier à l'institution vehmique, et c'était à Aix-la-Chapelle, lors de leur couronnement, qu'avait lieu leur réception dans l'ordre des francs-juges. L'usage avait autorisé et la réforme d'Arensberg conserva cette infraction aux règlements qui défendaient de recevoir des membres, en dehors des limites de la *Terre-Rouge*; car Aix-la-Chapelle ne faisait point partie de ce sol redoutable. Le comte de Dortmund, en sa qualité de franc-comte de ce siège célèbre, jouissait de la prérogative d'initier le nouveau monarque aux secrets de l'ordre.

Le grand-maitre confirmait les francs-comtes que lui présentaient les suzerains; il les investissait du droit de prononcer l'*arrêt du sang*; il faisait des visites dans la terre westphalienne; il provoquait la révocation des francs-comtes, contre lesquels s'élevaient des plaintes. Nous ne connaissons qu'un seul grand-maitre qui n'ait pas été archevêque de Cologne: ce fut Gérard II, comte de Sayr, promu à cette dignité en 1467, par l'empereur Frédéric III.

On comprend de quelle importance il était, dans ces siècles de féodalité et de tyrannie, d'appartenir à cette puissante institution: aussi, au quinzième siècle, rencontrait-on rarement, dans les limites de la terre de Westphalie, un seigneur, un haut dignitaire ecclésiastique, un homme doué de quelque influence, qui n'appartint pas, soit comme franc-comte, soit comme franc-juge, à la juridiction vehmique. Les villes se félicitaient de voir les sièges libres se réunir, soit dans l'enceinte de leurs murs, soit aux environs. Osnabrück, Munster, Soert et bien d'autres cités étaient fières de posséder ce privilège. Tous les ducs de Bavière furent affiliés à l'association, et on a évalué à cent mille le nombre des membres qu'elle comptait aux jours de sa splendeur.

Nous nous sommes efforcé de donner succinctement une idée exacte d'une institution, au sujet de laquelle les idées les plus fausses ont été répandues. Bien des gens se représentent le Tribunal Secret comme une réunion de juges sanguinaires, qui procédaient, dans l'ombre, à des œuvres de ténèbres, et n'avaient d'autre loi que l'arbitraire. On doit reconnaître que c'était, au contraire, un établissement régulier, soumis à une organisation compliquée, n'agissant que d'après des prescriptions rigoureusement établies, et appliquant une sorte de code qui faisait honneur à la sagesse de ceux qui l'avaient créé. S'il y a pour nous bien des points obscurs dans la législation vehmique, c'est que, cachée soigneusement à tous les profanes, elle ne nous est connue que par des documents incomplets, récemment mis au jour, qui ont besoin d'être compris et interprétés.

Il nous reste à retracer rapidement l'histoire de la grandeur, de la décadence et de la chute des Tribunaux de la *Terre-Rouge*. Nous aurions voulu présenter quelques détails sur l'exercice de sa juridiction, et citer les principaux coupables qu'elle atteignit; mais l'histoire est muette à cet égard: les pièces tirées des archives ne commencent qu'à une époque où la Sainte-Vehme, ayant beaucoup perdu de son énergie,

LE MOYEN AGE

ne frappait plus qu'avec mollesse. Il serait même impossible de dresser une liste des francs-comtes qui ont successivement présidé les divers sièges libres. Pour celui de Dortmund, nous avons réussi, après de pénibles recherches, à découvrir seulement trois noms : Heinrich Wimmelhans en 1418, Conrad de Lindenhorst en 1423, Wilhelm von der Sungen en 1433. Nous avons retrouvé, pour le *Freistuhl* de Lichtenfels, une série de cinq francs-comtes : Wigand Henckus en 1442, Dittmar Müller en 1457, Heinrich Winnid en 1474, Jean Isken en 1479 et en 1485, Kilian Hammel en 1510. Nous avons également dressé une liste de cinquante-six sièges libres, mais nous nous garderons bien de l'insérer ici; les noms un peu barbares de Loweyruck, d'Hachtvoycht, de Kogelnberg, de Fohorechsthusen, de Russehenborch, seraient de nature à effrayer le lecteur le plus intrépide.

Ce fut à la fin du quatorzième siècle et au commencement du quinzième, que la juridiction vehmique atteignit son plus haut degré de puissance : son nom était alors prononcé tout bas et en tremblant; ses ordres étaient reçus avec une soumission empressée; sa vengeance savait atteindre les coupables et les rebelles. Nul doute que le Tribunal westphalien n'ait prévenu de grands crimes, en imposant un frein salutaire à des seigneurs qui se seraient mis volontiers au-dessus de toute autorité, et en châtiât avec une énergie nécessaire l'audace de bandits que l'espoir de l'impunité aurait encouragés à tout oser. L'ambition des francs-comtes ne tarda malheureusement point à susciter, à la Sainte-Vehme, de nombreux et de redoutables ennemis. S'inquiétant peu du principe qui bornait à la terre de Westphalie leur juridiction exceptionnelle, ils prétendirent citer devant eux les habitants de villes puissantes et jalouses de leur indépendance; ils actionnèrent des cités entières. Des documents attestent que des bourgeois de Francfort, de Dantzig, de Brehme, de Lubeck, de Mulhouse, de Nuremberg et d'une foule d'autres localités reçurent l'injonction de comparaître devant le Tribunal des francs-juges. En 1433, la ville d'Augsbourg fut citée; elle s'en plaignit amèrement à l'empereur Sigismond, qui lui accorda un sauf-conduit, afin de l'exempter de toute juridiction étrangère. En 1474, la ville de Rosswein fut assignée. En 1445, le franc-comte Mannhof de Sachsenhausen cita, sur la plainte d'un nommé Arnstede, les habitants de Gorlitz à comparaître devant le siège libre qu'il présidait. Ceux-ci s'y refusèrent et s'adressèrent aux bourgeois d'Erfurt; ils en reçurent une réponse remarquable, qui contient de vives réclamations contre les prétentions tyranniques et exorbitantes de l'association vehmique, et qui conseille une résistance énergique. Nous ignorons quelle suite eut cette affaire. En 1485, la ville de Gorlitz eut de nouveaux et vils débats avec le Tribunal vehmique, au sujet d'un de ses habitants, Nickel Weller, qui était lui-même un franc-juge et que le conseil de la cité avait condamné à mort, comme ayant déterré un enfant afin d'employer ce cadavre à des opérations magiques. On lui avait pourtant fait grâce de la vie; on s'était contenté de le bannir et de confisquer ses biens. Weller prétendait que cette sentence était injuste; il intéressa à sa cause le franc-comte président du siège libre de Brackel. La ville de Gorlitz fut assignée; elle se refusa plusieurs

fois à comparaître, quoiqu'elle fût menacée de voir tous ses habitants condamnés dans leurs corps, vie et honneur; elle s'adressa successivement à l'empereur, à l'archevêque de Cologne, à la diète de Prague, qui ne voulurent point se mêler de cette affaire, et ce ne fut qu'après plusieurs années, qu'il y eut un arrangement, grâce à l'intervention de Ladislas, roi de Bohême. Il serait facile de citer d'autres faits du même genre. En 1432, l'ordre Teutonique eut des démêlés très-vifs, au sujet d'un de ses membres, qu'un franc-comte prétendait juger : le grand-maitre de l'ordre écrivit une lettre menaçante; le franc-comte Mangolt répliqua sèchement que l'ordre tenait ses droits de l'empereur et qu'il avait, lui franc-comte, haute juridiction sur tous ceux qui relevaient de l'empereur. Il fallut beaucoup de temps et beaucoup d'efforts, de la part des monarques et des prélats allemands, pour aplanir ce différend.

Dès le quinzième siècle, les francs-juges n'étaient plus, comme aux jours prospères du Tribunal Secret, des hommes d'une intégrité austère; peu à peu, des personnages d'une moralité équivoque avaient été élevés à cette dignité. On se plaignait de la partialité et de l'esprit de vengeance, qui dictaient trop souvent leurs arrêts; on les accusait de se montrer parfois accessibles à la corruption. On prétendait qu'il était impossible d'obtenir justice, lorsqu'un franc-juge se trouvait en cause directement ou indirectement. On en vint à regarder le Tribunal vehmique, non plus comme un pacificateur équitable, mais comme un agitateur dangereux. A diverses reprises, les empereurs voulurent faire droit à ces réclamations et corriger les abus contre lesquels s'élevait la clameur publique. En 1419, Sigismond convoqua tous les francs-comtes et les francs-juges, à la diète tenue à Nuremberg, le jour de Sainte-Catherine. En 1438, en 1442, des convocations semblables se renouvelèrent. Divers chapitres généraux, s'occupant des mêmes objets, recommandèrent de n'admettre dans la Sainte-Vehme que des hommes d'honneur et de probité : ils prescrivirent aux Tribunaux libres l'observation d'une équité impartiale. Un usage funeste s'était introduit, on ne saurait dire à quelle époque : tout franc-juge nouveau était tenu de faire un don au franc-comte qui l'admettait; ce don était destiné, dans le langage vehmique, à « raccommo-der le chapeau du comte. » L'importance de ce présent paraît avoir varié suivant les localités : ici, il était de trente florins; là, d'un marc d'argent; et lorsque l'élu appartenait à la noblesse, il n'était pas moindre d'un marc d'or. A cet égard les documents sont peu explicites; mais l'existence de l'usage est incontestable, et il ne porta que trop les francs-comtes à se créer une branche importante de revenu, en admettant comme juges beaucoup de gens qui auraient mérité d'être jugés.

En 1470, quelques membres de l'association vehmique commirent une imprudence dont les suites furent graves. Il existait une espèce de tribunal permanent, établi par les empereurs et connu depuis des siècles sous le nom de Tribunal de la Chambre (*kammergericht*). Ce tribunal lança un arrêt contre les francs-comtes Henri Smedt, H. Grote et D. Dietsmarstheim. Ceux-ci eurent la hardiesse d'assigner l'empereur Frédéric III, son chancelier, et le président du *kammergericht*, à comparaître devant le siège libre de

LE MOYEN AGE

Wunnenberg, près de Paderborn ; ils sommaient le monarque de venir « répondre de son corps et de son honneur, sous peine d'être traité de désobéissant. » Frédéric ne comparut pas, et il lui fut adressé une seconde citation qui lui annonça qu'il compromettrait son honneur et sa vie, car « le droit vehmique devait, en cas de désobéissance aux injonctions transmises, suivre son cours et recevoir son plein effet. » Le fils et le successeur de Frédéric, Maximilien I^{er}, prince actif et résolu, accueillit, encouragea les plaintes portées contre l'administration de la justice vehmique. Maximilien se flattait que, le besoin d'une nouvelle législation une fois reconnu, il lui serait facile de profiter d'une occasion aussi favorable, pour ressaisir, ou du moins pour préparer le rétablissement du pouvoir législatif qu'avaient autrefois exercé les empereurs. Aucune diète ne fut tenue sous son règne, sans que la réforme des lois pénales et de l'instruction criminelle ne devint l'objet des délibérations des États de l'Empire. Un incident survint, qui augmenta l'animadversion que soulevaient de plus en plus les juges de la Terre-Rouge.

Le duc Ulrich de Wurtemberg était jaloux d'un de ses courtisans, Hans Hutten. Un jour, dans une partie de chasse, se voyant seul avec ce malheureux, il se jeta sur lui brusquement, lui arracha sa ceinture, et s'en servit pour le pendre à un arbre. Il voulut ensuite excuser et même justifier son crime, en alléguant qu'en sa qualité de franc-juge il avait le droit d'agir comme il avait fait. Après de longs débats, l'empereur intervint, et le cardinal Mathieu Lang fut chargé d'instruire cette affaire : elle se termina par la déposition momentanée du duc Ulrich, et le Tribunal vehmique resta chargé de tout l'odieux du meurtre d'un innocent.

En 1512, proposition fut faite pour la première fois de supprimer le Tribunal Secret, et ce fut à la diète de Trèves, qu'elle se produisit. L'archevêque de Cologne, Philippe, réussit à détourner ce coup, en promettant de mettre tous ses soins à faire cesser les abus dont on se plaignait ; il convoqua, en effet, un chapitre, qui confirma et renouvela les édits de réforme déjà promulgués. Ces palliatifs n'eurent guère de résultat ; à chaque diète, de nouveaux griefs furent énoncés contre l'association vehmique. En 1517 et en 1518, ces plaintes demeurèrent sans résultat ; la diète de Worms, en 1521, les renouvela avec encore plus de force, et elle adopta quelques mesures propres à resserrer dans de plus étroites limites les pouvoirs de la Sainte-Vehme. Le code de lois pénales, que promulgua l'empereur Charles-Quint, porta le plus rude coup à la juridiction vehmique : ce code abrogeait les derniers vestiges de l'ancienne procédure allemande ; elle sanctionnait de la manière la plus solennelle le recours au Droit écrit ; elle stipulait l'usage de consulter les tribunaux supérieurs ou les facultés de *decret* dans les universités. Rien de plus contraire aux principes fondamentaux de l'association westphalienne, qui ne reconnaissait d'autre loi que ses usages traditionnels et qui n'admettait point qu'une autorité quelconque se permit de réviser les sentences qu'elle avait rendues à l'ombre de ses arbres.

Encouragés par l'exemple de l'empereur, divers princes germains travaillèrent à

saper la puissance du Tribunal vehmique. En 1371, l'évêque de Munster, Jean, rendit une ordonnance pour l'exercice de la justice dans son diocèse, ordonnance qui mettait des bornes sévères à la justice exceptionnelle des francs-juges. De leur côté, les empereurs avaient multiplié les lettres d'exemption qui devaient soustraire telles ou telles villes à la juridiction westphalienne. Strasbourg, en 1451, et Nuremberg, en 1459, avaient reçu pareilles lettres. Des pays tout entiers furent dispensés de se soumettre aux arrêts des Tribunaux de la Terre-Rouge. Les sujets de l'électeur de Mayence, en 1447, et ceux de l'archiduc d'Autriche, en 1475, obtinrent ce privilège, ainsi que tous les vassaux du duc de Wurtemberg en 1495. Divers petits princes de l'Empire furent successivement l'objet d'une pareille faveur.

On ne s'en tint pas là; plusieurs princes, nobles et villes, firent, en l'année 1461, une confédération contre les membres du Tribunal vehmique et contre l'abus de leurs citations (*contra processus westphalicos et ejusmodi litterarum clandestinas gerulas*); le margrave de Bade, l'électeur palatin, l'archiduc d'Autriche, l'évêque de Strasbourg, adhérèrent à cette ligue, qui fut renouvelée en 1488 et en 1519. En 1570, le comte d'Oettingen fit arrêter quatorze membres de l'association; il voulait les faire noyer, et il avait déjà fait préparer des sacs destinés à ce supplice. Les prières des sujets du comte Kaspar Schnitz sauvèrent la vie à treize de ces captifs; un d'eux, s'étant révolté contre ses geôliers, avait été étranglé.

La cour de Rome avait longtems envisagé d'un œil favorable l'action de la Sainte-Vehme, qui comprimait l'hérésie, en arrêtant la tyrannie et les vellétés d'indépendance des grands vassaux de l'Empire; les abus commis par les juges de la Terre-Rouge forcèrent cependant les papes à intervenir. En 1448, Nicolas V adressa aux États de Prusse une bulle qui défendait, sous peine du bannissement, aux sujets prussiens et livoniens, de se présenter devant les juges de la Westphalie. Le même pontife accorda, en 1451, à la ville de Francfort, une lettre d'exemption. L'année suivante, à la demande de l'évêque de Mayence, il fulmina une bulle contre le Tribunal Secret. En 1496, la ville de Halle obtint du pape Paul II un privilège de *non evocando*, spécialement dirigé contre l'association vehmique.

A mesure qu'un état de choses plus normal succédait à l'anarchie du Moyen Age, à mesure que les princes et les villes libres contractaient de plus en plus l'habitude d'exercer en personne la haute justice ou de la faire exercer par des tribunaux réguliers, l'association perdait de son pouvoir et de son utilité. La terreur qu'elle avait inspirée cessait de la protéger, depuis que des souverains et des communautés puissantes se mettaient avec elle en état d'hostilité ouverte. Sa procédure sommaire et rigoureuse soulevait de vives réclamations: nul doute que parfois ces réclamations ne fussent fondées; nul doute aussi que la crédulité publique ne prêtât aux francs-juges beaucoup de méfaits dont ils n'étaient pas coupables. Quoi qu'il en soit, un dicton, alors répandu dans toute l'Allemagne, témoigne assez de l'opinion publique à cet égard: « Ils vous pendent d'abord, et ils examinent ensuite si vous êtes innocent. » Frappé de tous côtés.

LE MOYEN AGE

voyant les princes et les villes se lever contre lui, en butte aux décrets de l'empereur, qu'il n'osait, qu'il ne pouvait combattre, puisqu'il le reconnaissait comme la source de toute son autorité, le Tribunal vehmique alla s'affaiblissant et s'amoindrissant durant le seizième siècle : les sièges libres ne tenaient presque plus d'assises; les fonctions des francs-juges étaient devenues à peu près des sinécures. Tout à coup, une condamnation, une exécution capitale vint prouver avec éclat que la juridiction secrète n'était point éteinte et qu'elle ne renonçait point à faire usage de ses droits. Un habitant de Munster, nommé Kerstian Kerkering, menait une conduite fort répréhensible; il avait scandalisé la ville par ses adultères. Le siège libre de Munster le fit arrêter au milieu de la nuit, et conduire hors de la cité dans un petit bois appelé le *Beckmannsbuch*; au point du jour, le franc-comte et les francs-juges, accompagnés d'un moine et d'un bourreau, s'y rendirent : le captif, amené devant eux, demanda un avocat; on repoussa sa réclamation et, sans plus de délai, la peine de mort fut prononcée contre lui. Il implora alors un jour de répit, pour se réconcilier avec le ciel; ses prières ne furent point écoutées : on lui répondit qu'il allait mourir, mais qu'il pouvait se confesser. Le moine s'approcha aussitôt, et, dès qu'il eut entendu les aveux de l'infortuné Kerkering, le bourreau fit tomber d'un coup d'épée la tête du condamné. On remarquera combien cet événement tragique s'écarte des règles prescrites dans la juridiction vehmique : point de citations à un délai assez éloigné; point de témoins entendus; le coupable, au lieu d'être pendu à un arbre par les francs-juges eux-mêmes, a la tête tranchée par les mains d'un bourreau. La précipitation et la sévérité, qui éclataient dans ce jugement, soulevèrent la conscience publique : les habitants de Munster craignirent pour eux-mêmes l'intervention d'un Tribunal qui annonçait d'une façon aussi terrible son retour à la vie; l'évêque et le chapitre furent très-irrités de ce qu'ils regardèrent comme un empiétement sur leur juridiction. L'arrêt rendu contre Kerkering paraît avoir été la dernière sentence capitale que prononça l'association vehmique, et, de fait, ce fut l'arrêt de mort de cette association.

David Chytræus, qui vivait à la fin du seizième siècle, affirme que, de son temps, la juridiction des Tribunaux Secrets était éteinte et que les francs-juges ne siégeaient plus, si ce n'est dans un petit nombre d'endroits et avec publicité, en se bornant d'ailleurs à prononcer sur des matières civiles.

Quelques écrivains modernes ont prétendu que l'association vehmique avait été abolie par les empereurs d'Allemagne; c'est une erreur : elle ne cessa de décroître depuis la fin du quinzième siècle. Cent ans plus tard, elle avait perdu toute importance; elle ne subsista bientôt plus que dans la mémoire de quelques amis des anciens usages, qui continuaient, au fond de quelques provinces reculées, à se parer des titres de *Freygrafen*, de *Freyschoppen*, à se traiter mutuellement de *scabini*, jusqu'à ce que ces dénominations, tombant de plus en plus en désuétude, furent anéanties elles-mêmes au milieu des événements qui bouleversèrent l'Allemagne il y a un demi-siècle, et qui, après avoir fait disparaître le nom de la Westphalie, partagèrent entre divers princes l'ancienne *Terre-Rouge*.

ET LA RENAISSANCE.

Tel est le résumé de l'histoire d'une institution étrange, sur laquelle on a débité beaucoup de fables forgées à plaisir. C'est seulement depuis une trentaine d'années, qu'en fouillant dans les archives on a trouvé moyen de suppléer au silence des écrivains du Moyen Age à l'égard des francs-juges. Une opinion assez répandue, mais dénuée de preuve, attribue l'origine du Tribunal westphalien à Charlemagne, qui aurait ainsi entouré de juges invisibles les Saxons nouvellement soumis à la religion chrétienne et à la domination impériale. Employant le nom du monarque contre les grands vassaux, s'enveloppant du plus profond mystère, se reconnaissant à des symboles et à des signes secrets, condamnant d'après des formes et des lois inconnues ou abolies dans les autres tribunaux, se chargeant d'exécuter eux-mêmes les sentences qu'ils avaient rendues, désavoués par les souverains, objets de terreur plutôt que de vénération pour les particuliers, les juges vehmiques maintinrent jusque sous Charles-Quint leur autorité de plus en plus attaquée. Ils avaient eu pour soutien la protection des empereurs, qui trouvaient chez eux en échange quelque appui contre l'indépendance de leurs grands vassaux insubordonnés. L'attachement à une institution qui rappelait d'anciens usages, l'opposition des nobles contre les tribunaux permanents, le désir qu'avait le peuple de susciter des vengeurs contre les seigneurs qui l'opprimaient, et son espoir de rencontrer cette vengeance auprès de ces juges ténébreux dont les sentences frappaient sans distinction de rang ni de naissance, tels furent les principaux motifs qui expliquent la longue existence de l'institution vehmique; mais la disparition graduelle de l'anarchie du Moyen Age, l'exercice plus assuré du droit de souveraineté chez les empereurs et chez les princes de l'Empire, la jalousie craintive avec laquelle les rois, les ducs, les électeurs envisageaient une association dont la puissance était supérieure à la leur et qui menaçait souvent de briser celle-ci, le besoin toujours croissant de garanties régulières données aux faibles et à l'accusé, en voilà plus qu'il ne faut pour expliquer comment la Sainte-Vehme, après avoir fait son temps, après avoir eu son utilité et sa raison d'être, devait, comme la chevalerie et comme tant d'autres institutions féodales, décroître, s'effacer et périr.



Seau d'Hermann Loserkin, franc-comte de Medebach, en 1410



Seau de Johann Gruppe, franc-comte de Kogelnberg, en 1416.



Seau du franc-comte Hans Ullmar von Twern, a Freyschutze, de 1476 à 1499.



Seau du franc-comte Heinrich Beckmann, à Medebach, de 1520 à 1533.

(Communiqués par l'auteur de l'article.)

LE MOYEN AGE

III. TRIBUNAL DES DIX DE VENISE. — Encore plus célèbre, à certains égards, que le Tribunal vehmique; exerçant une puissance non moins mystérieuse; inspirant, dans d'autres contrées, un effroi non moins vif, le Conseil des Dix ne saurait être oublié toutes les fois qu'il s'agit d'exécutions arbitraires et d'une justice aussi tyrannique qu'implacable.

Il fut établi à la suite d'une révolte qui éclata le 15 juin 1310, sous la conduite de Boëmond Tiepolo. Un changement, survenu depuis peu d'années dans la constitution de l'État, avait mécontenté à la fois la vieille noblesse et le peuple; on voulait rétablir l'élection annuelle du grand-conseil. La conspiration fut révélée au doge, la veille du jour où elle devait éclater; il se prépara au combat et il remporta la victoire sur des ennemis qui avaient cru le surprendre. La délibération du grand-conseil, en vertu de laquelle fut créé le Conseil des Dix, porte la date du 10 juillet 1310. Sa durée ne devait être que de deux mois; mais, après diverses prorogations, il fut, le 31 janvier 1311, confirmé pour cinq ans. Le 26 février 1316, il le fut pour cinq années encore; le 2 mai 1327, pour dix ans de plus; puis, enfin, à perpétuité. Au quinzième siècle, l'autorité du Conseil fut concentrée et rendue plus énergique par la création des *inquisiteurs d'Etat*. Ils étaient au nombre de trois, élus par le Conseil des Dix lui-même, et celui sur lequel se portaient les suffrages ne pouvait les refuser. Leur autorité était sans limites (*senza alcuna limitacion*).

Le meilleur moyen de faire connaître les attributions et les formes de ce redoutable Tribunal n'est-il pas de laisser parler le règlement qu'il se donna au mois de juin 1454? On en trouve deux copies à la Bibliothèque Nationale, une autre à la Bibliothèque de l'Arsenal. Le savant et judicieux historien de Venise, le comte Daru, en a publié le texte italien.

Les inquisiteurs pourront procéder contre quelque personne que ce soit, aucune dignité ne donnant le droit de décliner leur juridiction; ils pourront prononcer, contre qui le méritera, toute peine quelconque, même la peine de mort: seulement, leurs sentences définitives ne pourront être rendues qu'à l'unanimité. Ils disposeront des prisons, dites les *puits* et les *plombs*; ils pourront tirer à vue sur la caisse du Conseil des Dix, sans avoir à rendre aucun compte de l'usage des fonds.

La procédure du Tribunal sera constamment secrète; ses membres ne porteront aucun signe distinctif. Les mandats pour comparaître seront décernés au nom des chefs du Conseil des Dix, qui mettront immédiatement les prévenus à la disposition du Tribunal. On ne fera jamais, pour les arrestations, aucun acte extérieur. Le capitaine grand (chef des sbires) évitera de faire l'arrestation à domicile, mais tâchera de se saisir de la victime à l'improviste pour la conduire sous les plombs.

Quand le Tribunal aura jugé nécessaire la mort de quelqu'un, l'exécution ne sera jamais publique; le condamné sera noyé secrètement, la nuit, dans le canal Orfauo.

Si un inquisiteur d'État fait quelque chose de contraire à ses devoirs, ses deux collè-

gues se réuniront avec le doge et procéderont contre le coupable, secrètement, selon l'occurrence.

Le Tribunal autorisera les généraux commandant en Chypre et en Candie, au cas où il importerait que quelque patricien ou quelque personnage influent du pays ne restât pas en vie, à la lui faire ôter secrètement, si, dans leur conscience, ils jugent cette mesure indispensable, et sauf à en répondre devant Dieu.

Si quelque ouvrier transporte en pays étranger un art au détriment de la République, il lui sera envoyé ordre de revenir; s'il n'obéit pas, on mettra en prison les personnes qui lui appartiennent de plus près, afin de le déterminer à l'obéissance par l'intérêt qu'il leur porte. S'il persiste à demeurer hors de la République, on prendra des mesures pour le faire tuer partout où il se trouvera.

Si un noble vénitien révèle au Tribunal les propositions qui lui auraient été faites de la part de quelque ambassadeur étranger, il sera autorisé à continuer cette pratique; et, quand on aura acquis la certitude du fait, l'agent intermédiaire de cette intelligence sera enlevé et noyé aussitôt (*mandada subito ad anneyar*), pourvu que ce ne soit point l'ambassadeur lui-même, mais une personne que l'on puisse feindre de ne pas reconnaître.

Si un banni, ou homme poursuivi par la justice, se réfugie dans le palais d'un ambassadeur, on fera semblant de l'ignorer; mais, s'il s'agit d'un crime d'État ou de quelque action atroce, on fera assassiner secrètement le coupable (*commazzar privatamente*).

Si, pour quelque délit que ce soit, grave ou léger, un patricien se réfugiait chez un ambassadeur, on le ferait tuer sans retard (*commazzar sollecitamente*).

Si un patricien non banni entre au service d'un prince étranger, il sera sur-le-champ rappelé; s'il refuse de revenir, ses plus proches parents seront incarcérés. Deux mois après, on avisera aux moyens de le faire tuer partout où il pourra se trouver.

Si quelque noble, haranguant dans le sénat ou dans le grand-conseil, se met à discuter sur l'autorité du Conseil des Dix et à vouloir lui porter atteinte, on le laissera parler sans l'interrompre; ensuite, il sera immédiatement arrêté; on lui fera son procès pour le faire juger conformément au délit; et, si l'on ne peut y parvenir par ce moyen, on le fera mettre à mort secrètement.

En cas de plainte portée contre un des chefs du Conseil des Dix, l'instruction sera faite secrètement; et, quand il ne s'agira que d'un délit privé, on demandera à ce Conseil de nommer trois de ses membres pour se réunir à l'instant aux trois inquisiteurs d'État. Les six juges délibéreront; il faudra cinq voix pour prononcer la condamnation. On procédera, dans cette affaire, avec le plus grand secret, et, en cas de condamnation à mort, on emploiera de préférence le poison, autant que possible (*e più di tutto col veleno, se si potrà*).

Le noble mécontent, qui parlerait mal du gouvernement, sera appelé et averti deux fois d'être plus circonspect; à la troisième, on lui défendra de se montrer, durant deux

LE MOYEN AGE

ans, dans les conseils et dans les lieux publics. S'il n'obéit pas, ou si, après ces deux ans, il retombe dans sa faute, on le fera noyer comme incorrigible.

D'autres statuts prescrivent, si quelques personnes se permettent de tenir des propos au sujet des droits de la République sur l'île de Chypre, d'en faire aussitôt noyer une pour servir d'exemple (*siene con ogni prestezza mandato uno ad anneyar, per esemplo dell' altri*). Si des ecclésiastiques vénitiens disent que l'autorité du prince séculier ne s'étend pas jusqu'à juger les gens d'Église, à moins que cette juridiction n'ait été confirmée par un indult pontifical, il faut en faire tuer un, et même laisser transpirer qu'il a été mis à mort par ordre du Conseil et pour cette cause. Un ambassadeur de la République auprès de la cour de Rome sollicite-t-il quelque bénéfice pour lui ou pour sa famille, les revenus de ce bénéfice doivent être confisqués, et si le coupable adresse quelques réclamations au pape, on le fera assassiner secrètement et sans retard. Quelque chef des ouvriers de l'arsenal commet-il une faute atroce et impardonnable, il faut laisser traîner le procès en longueur et faire empoisonner secrètement le coupable.

Des règlements minutieux organisent avec soin l'espionnage. Les nobles étaient soumis à une surveillance rigoureuse; le secret des lettres était violé; les ambassadeurs étrangers n'étaient pas perdus de vue un seul instant. Quiconque se serait permis d'insulter les *observateurs*, employés par le Conseil, devait être mis à la torture et « recevoir le châtiment que, dans leur prudence, les inquisiteurs jugeraient convenable. » Le mensonge et la fourberie faisaient la base de toutes les relations diplomatiques, et des pages entières dans les statuts secrets sont remplies de minutieuses prescriptions à cet égard.

Le Conseil des Dix ne pouvait s'immiscer dans les causes civiles. Il était interdit à ses membres d'avoir des communications avec des étrangers, qui étaient regardés d'un œil si méfiant à Venise, qu'aucune fête ne pouvait leur être donnée par un particulier sans autorisation du gouvernement. Le Conseil avait aussi dans ses attributions la connaissance de tout délit et le maintien du bon ordre dans les monastères. Il ne condamnait jamais à des peines pécuniaires.

La nomenclature des nobles Vénitiens et des personnages distingués que frappa la soupçonneuse tyrannie du Conseil et des inquisitions d'État serait longue et de peu d'intérêt. En nous bornant à quelques noms, nous trouvons Pierre Justiniani en 1385 et Etienne Manolesco en 1388, pour intelligences avec le seigneur de Padoue; François Balduino, en 1412, pour complot; Jean Nogarola, en 1413, pour avoir voulu livrer Vérone; le comte de Carmagnola, en 1432 : ce général, au service de la République, fut soupçonné de trahison, et arrêté au milieu d'une brillante réception que lui faisait le sénat. En 1471, Borromeo Memo fut pendu, pour avoir tenu des propos outrageants contre le podestat de Padoue; trois témoins du fait, pour ne pas l'avoir révélé, *dalla sera alla mattina*, furent mis en prison pour un an et bannis pour trois. Il n'était pas rare, lorsqu'au lieu de noyer les gens, on les pendait ou on les décapitait, qu'ils fussent menés au supplice un bâillon dans la bouche. La précipitation et la rigueur de

ET LA RENAISSANCE.

l'inquisition d'État fut bien des fois funeste à des innocents. En 1622, par exemple, Antonio Foscarini, ancien ambassadeur en France, fut étranglé pour avoir révélé des secrets d'État; on reconnut ensuite qu'il avait été accusé à tort. On a prétendu que cet infortuné avait été victime d'une erreur volontaire; son véritable crime était sa popularité. Attaquant sans hésiter le doge lui-même, on vit le Conseil, en 1457, enjoindre à François Foscarini, de donner son abdication. Un siècle auparavant, le 17 avril 1355, il avait fait tomber la tête du doge Marino Falieri, convaincu d'avoir pris part à un complot dont le but était de renverser le pouvoir de la noblesse. Cette conspiration fut révélée au Conseil, la veille du jour où elle devait éclater; le doge, qui s'y était laissé entraîner à l'âge de soixante-seize ans, afin de venger des injures personnelles, fut décapité sur l'escalier du palais ducal, au lieu même où il avait prêté serment de fidélité à la République. Se regardant de plus en plus comme chef suprême de l'État, le Conseil des Dix n'hésita point à conclure, en 1510, un traité avec l'empereur turc Soliman II, à l'insu du sénat et en dépit de ses intentions bien connues. Le sénat dissimula d'abord la rancune que lui causa cet affront; mais, en 1582, il prit diverses mesures pour réduire l'autorité du Conseil. Il la restreignit à la répression des délits de trahison et de conspiration, au jugement des procès criminels intentés contre des patriciens, à la police de la monnaie et du clergé. On peut dire que, depuis cette époque, le Conseil des Dix n'exista plus que de nom.

GUSTAVE BRUNET,

de l'Académie de Bordeaux.

P.-A. LEVESQUE DE LA RAVALLIÈRE. Éclaircissements sur quelques circonstances de l'histoire du Vieux de la Montagne, prince des Assassins. Voy. ces Éclairc. dans le t. XVI des *Mém. de l'Acad. des Inscr. et Bell.-Lett.*

Voy. aussi, sur le Vieux de la Montagne, le t. I, p. 341 et suiv., de *l'Hist. génér. des Huns*, par Jos. de Guignes (Par., 1756, 5 vol. in-4).

CAM. FALCONNET. Dissertation sur les Assassins, peuple d'Asie. Voy. cette Dissert. dans le t. XVII des *Mém. de l'Acad. des Inscr. et Bell.-Lett.*

JOS. DE HAMMER. Die Geschichte der Assassinen. *Stuttgard*, 1818, in-8.

Trad. et augm. de pièces justificatives, par J.-J. Hellert et P.-A. de la Nourait, sous ce titre : *Histoire de l'ordre des Assassins* (Par., 1833, in-8).

ÉT.-MARC QUATREMER. Notices historiques sur les Ismaéliens. Voy. ces Not. dans le t. IV des *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du roi*.

Voy. les *Mém.* du sire de Joinville, ainsi que les historiens latins, français et orientaux, que Michaud a réunis dans son *Histoire des croisades*.

SENCKENBERG. Von der höchsten kaiserl. Gerichtsbarkheit in Deutschland. *Francofurt*, 1722, in-fol.

Voy. aussi des réglemens émanés des tribunaux de Cologne, de Dortmund, d'Umsbruck, etc., dans le *Corpus juris Germanici* de Senckenberg (Francof., 1760-66, 3 vol. in-fol.), et dans l'ouvrage de Dalt :

De pace publica. Voy. l'histoire d'Onsbruck, en allem., par J. Moser (Berlin, 1819, 3 vol. in-8).

KINBLINGER. Münstische Beiträge zur Geschichte Deutschlands, hauptsächlich Westphalens. *Münster*, 1780-1793, 3 vol. in-8.

Le 3^e volume de cet ouvrage, resté inacheté, contient un grand nombre de documents précieux, tirés des anciennes archives.

C.-P. KOPP. Ueber die Verführung der heimlichen Gerichte in Westphalen. *Göttingen*, 1794, in-8.

JOH.-GEORG. ECKH (ECK). De judicioium Vemicorum origine dissertatio. *Lipsie*, 1799, in-4 de 27 p.

J.-N.-LT. DE BOCK. Histoire du Tribunal Secret, d'après les lois et les constitutions de l'Empire germanique. *Metz*, 1801, in-12.

L'auteur a traduit ou imité de l'allemand deux autres ouvrages romanesques, relatifs au temps où le Tribunal Secret avait sa plus grande influence : - *Bernard d'Ursin ou Aventures arrivées au commencement du quinzième siècle* (Metz, 1794, 2 vol. in-12), et les *Chevaliers des Sept Montagnes* (Metz, 1800, 3 vol. in-12). Le baron de Bock avait déjà publié dans ses *Œuvres diverses* (Metz, 1788, 2 vol. in-12) le *Tribunal Secret*, dram. histor. précédé d'une Notice.

TH. BERCK. Geschichte der Westphälischen Femgerichte. *Bremen*, 1815, in-8.

A. LOUVE-VIEIERS. Précis de l'histoire des Tribunaux Secrets dans le nord de l'Allemagne. *Paris*, 1821, in-18.

LE MOYEN AGE ET LA RENAISSANCE.

P. WIGAND. *Dae Femgericht Westphalens. Hamm*, 1825, in-8.

GÉB. JACOB. Recherches historiques sur les Tribunaux Secrets. Voy. ces Rech. dans ses *Rech. hist. sur les croisades et les Templiers* (Par., 1828, in-8, fig.).

Voy. aussi, sur le Tribunal Secret, l'ouvrage anonyme de Lombard de Langres, intitulé : *Des Jacobins depuis 1789 jusqu'à ce jour* (Par., 1819, in-8).

Statuts inédits de l'Inquisition d'État. Voy. ce curieux document dans le t. VI de l'*Hist. de Venise*, par Daru, qui l'a

publié pour la première fois d'après un ms. de la Bibl. Nat. n° 10,462.

Voy., sur le Conseil des Dix, tous les historiens de la République de Venise, notamment B. Nani (1676, 2 vol. in-4), Amelot de La Houssaye (1695), Diedo (1751, 4 vol. in-4), Sardi (1755, 7 vol. in-4), Langier (1759), etc. Il y a des détails importants dans le traité de G. Costantini, *De magistratibus et republica Venetorum* (1543); dans la *Republ. de Venetia*, de Donato Giannotti (Lyon, 1570, in-8); dans la *Relat. della città e republ. di Venetia e hist. dell' inquisitione nella città*, par le P. Paolo Colonia, 1672, in-12, etc., et dans une foule d'autres ouvrages. Mais on n'a publié rien de plus curieux que les documents inédits recueillis par M. Paul de Mussat, dans les archives de Venise, et aujourd'hui sous presse.

VIE PRIVÉE

Dans les Châteaux, les Villes et les Campagnes.



n se fait généralement, sur la vie privée des Français et des autres peuples de l'Europe, pendant le Moyen Age, des idées aussi fausses que singulières. Cela tient à l'insuffisance des ouvrages qui ont traité quelques parties de ce vaste sujet, et au silence que les historiens les plus accrédités ont gardé sur cette matière. La vie privée des hommes qui nous ont précédés, de ceux princi-

palement qui se sont acquis quelque renom, n'est pas moins curieuse à connaître que les événements politiques. Je dirai plus : il est impossible d'apprécier ces événements à leur juste valeur, quand on n'a pas une idée des mœurs, des habitudes, de l'être matériel, enfin, de l'époque où ces événements se sont passés.

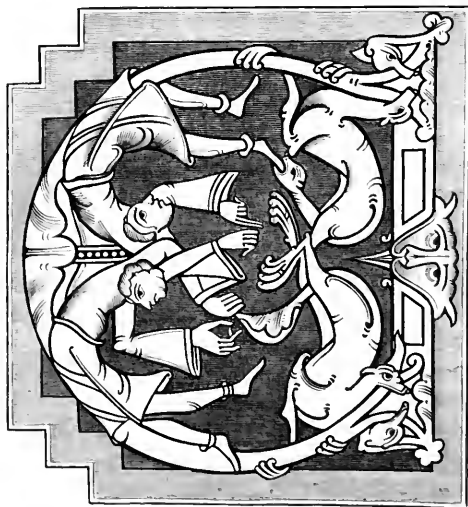
LE MOYEN AGE

Les légendaires, les chroniqueurs, les prosateurs moralistes et les poètes abondent en détails précieux sur la vie privée de nos ancêtres; seulement, il faut les réunir et les classer. On trouve encore, dans les recueils de lois de tous les temps, canons de conciles, capitulaires, ordonnances, arrêtés, jugements de cours souveraines, statuts de corporation, registres, etc., des renseignements incalculables. Enfin, les comptes de dépense, les inventaires, les quittances, si nombreux depuis le quatorzième siècle jusqu'au seizième, complètent cette longue série de documents.

Comme on le voit, si jusqu'à présent cette histoire n'a pas été écrite, c'est l'ouvrier, plutôt que la matière, qui a fait défaut. Dans les proportions restreintes du cadre qui m'est donné, je ne prétends pas traiter un sujet aussi vaste, aussi complexe; je tracerai seulement un tableau rapide, en citant des exemples que je puiserai toujours aux sources originales, et qui auront principalement pour but de justifier mes assertions. D'ailleurs, il ne faut pas oublier que la plus grande partie des matières qui composent l'histoire de la vie privée ont été, dans cet ouvrage, l'objet de travaux séparés auxquels il me suffira de renvoyer.

J'ai divisé ce tableau en trois parties: la première est consacrée aux habitants des châteaux, la seconde à ceux des villes, la troisième à ceux des campagnes.

§ 1^{er}. *Vie privée des châteaux.*



C'est dans Grégoire de Tours que l'on trouve les premiers documents relatifs à la vie privée non-seulement des Français, mais encore des autres nations de l'Europe. Ces documents, sans être nombreux, suffisent pour donner une idée de l'existence ordinaire des fils de Mérovée. Avant tout, il est bon de savoir comment étaient construits les châteaux qu'ils habitaient. Voici la description que M. Augustin Thierry en a faite :

« L'habitation royale n'avait rien de
» l'aspect militaire des châteaux du
» Moyen Age : c'était un vaste bâti-
» ment entouré de portiques d'ar-

» chitecture romaine, quelquefois construit en bois, poli avec soin, et orné de sculpture

» qui ne manquait pas d'élégance. Autour du principal corps de logis se trouvaient
 » disposés par ordre les logements des officiers du palais, soit barbares, soit romains
 » d'origine, et ceux des chefs de bande qui, selon la coutume germanique, s'étaient
 » mis avec leurs guerriers dans la *truste* du roi, c'est-à-dire sous un engagement spé-
 » cial de vasselage, de fidélité. D'autres maisons de moindre apparence étaient occu-
 » pées par un grand nombre de familles qui exerçaient, hommes et femmes, toutes
 » sortes de métiers, depuis l'orfèvrerie et la fabrique des armes jusqu'à l'état de tisse-
 » rand et de corroyeur, depuis la broderie en soie et en or jusqu'à la plus grossière
 » préparation de la laine et du lin...

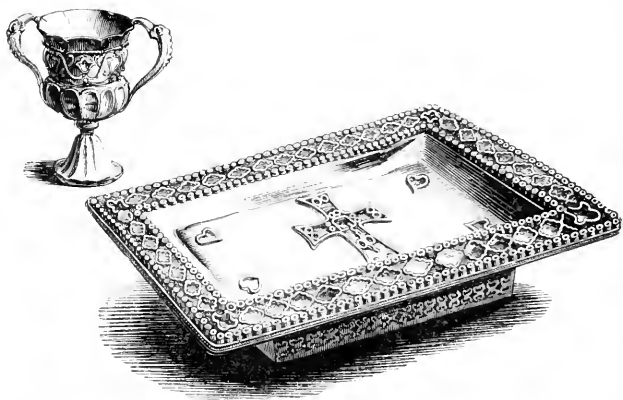
» Des bâtiments d'exploitation agricole, des haras, des étables, des bergeries, des
 » granges, les mesures des cultivateurs et les cabanes des serfs du domaine complé-
 » taient le village royal, qui ressemblait parfaitement, quoique sur une grande échelle,
 » aux villages de l'ancienne Germanie. Dans le site même de ces résidences, il y avait
 » quelque chose qui rappelait le souvenir des paysages d'outre-Rhin : la plupart d'entre
 » elles se trouvaient sur la lisière, et quelques-unes au centre des grandes forêts, muti-
 » lées depuis par la civilisation et dont nous admirons les restes. » (A. THIERRY, *Récits
 des temps mérovingiens*, 2^e édit. Paris, 1842. T. I, p. 363.)

Cette description, qui ne s'applique pas à l'une des habitations des fils de Mérovée en particulier, convient à toutes celles qui leur ont appartenu, au château de Chelles, par exemple, que ces princes ont affectionné. Grégoire de Tours cite plusieurs événements remarquables de la vie des Mérovingiens, qui se sont passés dans cette demeure. Le roi Chilpéric s'y retira, après avoir perdu ses deux fils d'une maladie contagieuse à Braine. Au retour d'une longue chasse dans la forêt de Cuise, il fut assassiné aux portes de Chelles. C'est là que Chilpéric avait renfermé ses meubles, parmi lesquels il s'en trouvait quelques-uns de remarquables, entre autres un surtout de table en or, garni de pierres précieuses. Ce prince, en le montrant à Grégoire de Tours, lui dit qu'il l'avait fait fabriquer, pour donner du relief et de l'éclat à la nation des Francs. (*Hist. des Francs*, livre vi, ch. 2.)

S'il est impossible de se rendre compte complètement de la manière dont étaient meublées les différentes salles de ces palais mérovingiens, quelques faits relatifs à la vie privée de cette époque sembleraient indiquer qu'il y avait plus d'aisance et de luxe qu'on ne le croit communément. Tous les meubles d'or ou d'argent, tous les bijoux, toutes les étoffes précieuses, que les Gallo-Romains entassaient dans leurs vastes demeures n'avaient pas été détruits; les rois francs en avaient conservé une bonne part; une autre, qui ne laissait pas non plus que d'être assez considérable, se trouvait entre les mains des chefs de bande dont ils étaient environnés. Au milieu de l'année 582, Rigonthe, fille de Chilpéric et de la fameuse Frédégonde, fut mariée par ambassadeurs à Recarade, fils du roi des Goths. Au moment de la quitter, Chilpéric lui donna beaucoup d'or; Frédégonde, sa mère, y ajouta une telle quantité d'argent et d'habits précieux, que le roi en fut tout effrayé. « La reine, dit Grégoire de

LE MOYEN AGE

» Tours, se tourna vers les Francs et leur parla ainsi : « Ne croyez pas, guerriers, qu'il
» y ait rien là des trésors des rois précédents ; ce que vous voyez est pris de ce que je
» possède en propre, parce que mon très-glorieux roi m'a fait de grandes largesses ;
» j'ai ajouté le fruit de mon travail, et une grande partie vient des revenus que j'ai
» tirés, soit en nature, soit en argent, des maisons qui m'ont été concédées. Vous-
» mêmes m'avez enrichie de plusieurs présents, et vous en voyez là une partie ; mais il
» ne s'y trouve rien provenant des trésors publics. » Le roi abusé crut à ses paroles.
» Telle était la multitude des objets en or et en argent et des autres choses précieuses,
» qu'ils faisaient la charge de cinquante chariots. Les Francs, de leur côté, offrirent
» beaucoup de présents : les uns donnèrent de l'or, d'autres de l'argent, quelques-uns



Platou et vase d'or (travail gallo-romain) trouvés à Gourdon, près de Châlons-sur-Saône, en 1836. (Cabinet des Ant. Bibl. Nat. de Paris)

» des chevaux, la plupart des vêtements ; en un mot, chacun fit son offrande selon ses
» moyens » (*Hist. des Francs*, liv. vi, ch. 45). Tant de richesses causèrent le malheur
de Rigothie : à peine fut-elle éloignée de Paris de quelques lieues, que cinquante hommes
de l'escorte commise à sa garde l'abandonnèrent, enlevant avec eux cent chevaux et
quelques meubles précieux. Bientôt, dépourvue de tout ce qu'elle possédait, la princesse
revint à la cour de Neustrie. Malgré l'amour qu'elle avait pour sa fille, Frédégonde
cessa bientôt de s'entendre avec elle ; des discussions s'élevaient sans cesse, et ces
femmes s'y livraient avec tant de fureur, qu'elles se portaient l'une contre l'autre aux
voies de fait les plus violentes. Frédégonde dit un jour à sa fille : « Pourquoi me tour-
menter sans cesse ? Voilà les biens de ton père : prends-les et fais-en ce que tu voudras. »
Puis, l'emmenant dans la chambre où elle renfermait son trésor, elle ouvrit un coffre
rempli d'objets précieux. Après en avoir tiré un grand nombre de bijoux qu'elle don-
nait à sa fille : « Je suis fatiguée, dit-elle, mets toi-même ta main dans le coffre et

prends-y ce que tu trouveras. » Rigonthe se pencha pour atteindre les objets placés au fond du coffre; aussitôt, Frédégonde baissa le couvercle sur la tête de sa fille et pesa dessus avec force. Rigonthe eut bientôt le cou pressé au point que les yeux lui sortaient presque de la tête. Une des servantes se mit à crier : « Au secours ! ma maîtresse est étranglée par sa mère. » On accourut, et Rigonthe fut délivrée. (*Hist. des Francs*, liv. ix, ch. 34.)

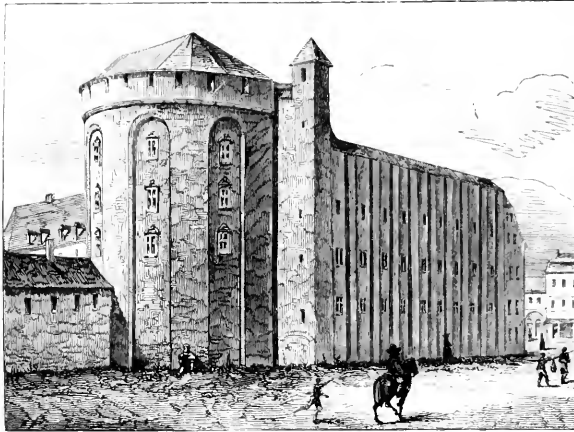
A cette époque de barbarie et de complète ignorance, quelles pouvaient être les occupations journalières de ces grossiers habitants des châteaux, quand, par hasard, ils cessaient de combattre ? La principale de ces occupations, et celle qui exigeait le plus de loisirs, était la chasse. Non-seulement elle durait plusieurs jours, mais encore quelquefois plusieurs semaines ou plusieurs mois (voyez le chapitre intitulé CHASSE). Mais parfois l'intempérie des saisons rendait impraticables les expéditions de guerre et de chasse; il fallait bien alors suspendre au mur la hache d'armes et le bouclier, laisser le faucon sur la perche et le cheval à l'écurie. Comment alors pouvaient passer leur temps ces hommes d'une force physique à toute épreuve et d'une activité qui avait besoin d'être sans cesse entretenue ? Ils mangeaient longuement, buvaient plus longuement encore et se livraient avec fureur à la passion du jeu. De même que chez les Germains, leurs ancêtres, souvent ces longs repas, suivis de jeux de hasard, étaient ensanglantés. La coutume des Francs a toujours été de se rendre avec leurs armes aux repas où ils étaient conviés, et, chez eux, toutes les cérémonies, baptême, mariage ou funérailles, toutes les stipulations de contrat étaient précédées ou suivies d'un banquet. Généralement, la parole du guerrier franc était vive, haute et abondante. Il est facile de s'imaginer quel tapage devait résulter d'une réunion un peu nombreuse de ces voix indisciplinées, surtout quand de copieuses libations de cervoise ou de vin les avaient encore excités. Quelques rois mérovingiens, fatigués de ce tumulte, voulurent qu'un profond silence régnât à leur table. Ils y recevaient des évêques, qui bénissaient l'assistance et ne manquaient pas de distribuer des eulogies (pains azymes qui pouvaient se garder sans se gâter) à chacun des convives. Ces évêques étaient aussi chargés de réciter, pendant le repas, des fragments de la sainte Écriture, ou de chanter certaines parties de l'office. Mérovée, fils de Clotaire I^{er}, et Gontran, avaient adopté cet usage. (GRÉG. DE TOURS, *Hist. des Francs*, liv. viii, ch. 3; liv. v, ch. 11.)

Les derniers rois mérovingiens avaient réuni dans leur palais une grande partie des richesses et du bien-être des gouverneurs gallo-romains vaincus par leurs ancêtres : des indications puisées à différentes sources, mais incontestables, le prouvent suffisamment. Voici les plus remarquables, qui ont été recueillies dans un ouvrage publié récemment :

« Le domaine des rois francs fut immense; ils avaient des palais dans presque toutes les grandes villes : à Arles, Bordeaux, Bourges, Châlons-sur-Saône, Châlons-sur-Marne, Compiègne, Dijon, Étampes, Langres, Mayence, Metz, Narbonne, Orléans, Reims, Soissons, Toulouse, Tours, Trèves, Valenciennes, Vienne et Worms. A Paris,

LE MOYEN AGE

ils occupaient la vaste résidence connue aujourd'hui sous le nom de *Thermes de Julien*, et la quittaient souvent pour les nombreuses villas des environs, qu'ils ont remplis de



Le palais des Empereurs à Trèves

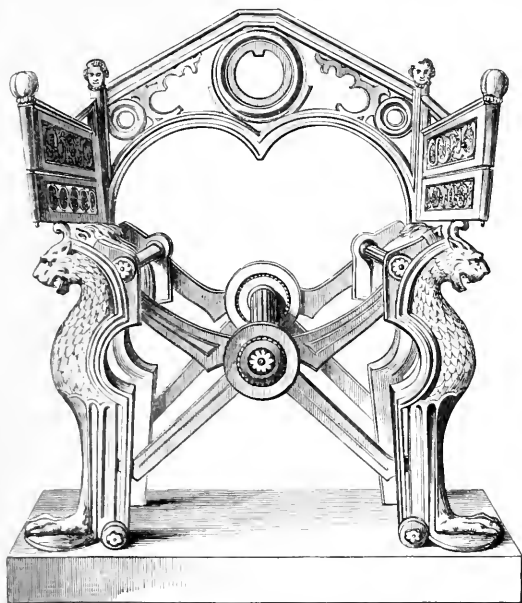
leurs souvenirs... Toutes étaient bâties sur un plan uniforme et divisées en deux parties : l'une, pour le logement du maître ; l'autre, pour les besoins de l'exploitation agricole. De hautes murailles entouraient le palais ; l'*atrium* romain, conservé sous le nom de *proaulium* (préau), précédait le *salutatorium*, où l'on recevait les visiteurs. Le *consistorium*, la grande salle, servait

aux plaids, aux conciles, aux assemblées publiques....

» Dans ces solennités, les rois déployaient un faste imposant. Dans un plaid tenu à Garges, Dagobert I^{er}, au rapport d'Aimoïn, était assis sur un trône d'or. Si c'est celui que l'on conserve à l'abbaye de Saint-Denis, il est, non pas d'or, mais de bronze doré. Ce siège, d'une forme élégante, a quatre supports, montant presque à la hauteur de l'homme assis, terminés en haut par des têtes de lion, en bas par des pattes armées de griffes. Le fond, sur lequel on posait un coussin, se compose de traverses habilement agencées. Le dossier à jour paraît appartenir au temps où Suger, ministre de Louis VII, fit réparer, comme il nous l'apprend dans ses mémoires, cette chaise vieillie et rompue qui servait aux rois des Francs quand ils recevaient les hommages de leur noblesse...

» Le *trichorum*, ou salle à manger, était la pièce la plus vaste après le *consistorium* ; deux rangs de colonnes la divisaient en trois parties : l'une, pour la famille royale ; l'autre, pour les officiers de la maison ; la troisième, pour les hôtes, toujours nombreux. Un notable qui rendait visite au roi ne pouvait s'éloigner, sans prendre quelque chose à sa table, ou du moins sans *boire un coup*. Les rois chevelus exerçaient largement l'hospitalité, surtout à Noël et à Pâques. Leur table était splendidement servie en vases d'or et d'argent, étincelants de pierreries, comme ceux que saint Eloi ciselait pour Dagobert. Clovis I^{er} offrit à boire à saint Fridolin dans une coupe de pierre transparente enrichie d'or et de pierres précieuses. Sigebert, roi d'Austrasie, en possédait une semblable. Chilpéric I^{er}, roi de Soissons, fit faire un plat d'or massif du poids de cinquante livres, où l'on avait enchâssé des pierres précieuses. Les banquets étaient, sui-

vant l'usage romain, égayés par la musique; le tambour y figurait sous le nom de *symphonie*... Les bons *citharistes* étaient recherchés. Théodoric, roi des Visigoths,



Fauteuil de Dagobert, attribué à saint Éloi (Cao. des Ant. Bibl. Nat. de Paris).

écrit à Clovis après la bataille de Tolbiac : Nous vous avons envoyé un joueur de cithare habile dans son art; mariant les accords de sa voix avec le jeu de ses doigts, il divertira votre glorieuse puissance. Nous avons pensé qu'il vous serait agréable, et c'est pour cela que nous vous l'expédions... Théodoric, prince libéral, envoya, quelques années plus tard, des horloges au roi Gondebaud, qui les plaça dans une salle de son palais : Nous avons cru devoir vous envoyer, par les porteurs de cette lettre, deux horloges : l'une, chef-d'œuvre de l'industrie humaine, indique tous les mouvements célestes ; l'autre fait connaître, sans

soleil, la marche du soleil, et emploie des gouttes d'eau à marquer les heures...

» Les appartements royaux se partageaient en chambres d'été et chambres d'hiver (*zeta estivales, zeta hyemales*). Pour les rafraîchir ou les réchauffer, on employait de l'eau froide ou bouillante qui circulait dans l'*hypocauste*. Les chambres à cheminée s'appelaient *epicaustoria*, et l'on s'y renfermait quand on voulait se faire oindre, devant le feu, d'onguents et d'essences aromatiques.... Comme les maisons gallo-romaines, les palais des Francs avaient des thermes... La vertueuse reine Radegonde, dit Fortunat, appliquant son esprit à des œuvres de miséricorde, avait fait dresser, dans sa *villa* d'Aties, des lits pour de pauvres femmes; elle les lavait dans ses *thermes*, elle les essuyait elle-même; et, quand ces pauvres femmes étaient fatiguées par une transpiration abondante, elle leur préparait de ses mains des potions restaurantes... Aux thermes attenaient un *colymbum* ou lavoir, un *gymnase* pour les exercices du corps, et un *hypodrome*, galerie couverte pour la promenade, qu'il ne faut pas confondre avec l'*hippodrome* où l'on faisait courir les chevaux. » (M. DE LABÉDOLLIÈRE, *Mœurs et Vie privée des Français*, etc., t. 1^{er}, p. 223.)

Au milieu de ces restes de la civilisation gallo-romaine expirante, les guerriers

LE MOYEN AGE

franes, attachés à la personne des fils de Mérovée, se livraient à leur passion effrénée pour le jeu, pour la bonne chère et le vin. Quelquefois, à la fin de leurs repas interminables, entre deux parties de dés, ils écoutaient un poète ou barde qui chantait, dans leur langue, le récit des actions d'éclat de leurs ancêtres. De pareils récits étaient assez courts. Ces fils de la guerre, comme ils se nommaient, à l'esprit vif, mobile et sans culture, n'étaient pas capables de prêter une attention soutenue à des histoires d'une longue étendue. Des clameurs d'enthousiasme accueillaient ces chants patriotiques;

puis ils recommençaient bientôt leurs parties de jeu interrompues, arrosées par de copieuses libations.

Sous le gouvernement de l'empereur Charlemagne, cette Vie privée, dont les plaisirs étaient des images de la guerre et même en présentaient les dangers, paraît avoir été moins rude, moins grossière. Grâce au génie civilisateur de cet homme si justement célèbre, un mouvement généreux s'opéra dans les esprits : les sciences et les lettres, depuis longtemps reléguées au fond des monastères, reparurent à la cour et rendirent à la Vie privée un peu de charme et quelques plaisirs. On sait quels ont été les efforts de Charlemagne pour relever les études de toutes sortes dans ses Etats; ils ont valu à ce prince le titre de fondateur de l'Université de Paris, qu'il a eu pendant plusieurs siècles (voyez le chapitre intitulé UNIVERSITÉS, COLLÈGES, etc.). Il ne dédaigna pas de se livrer à l'étude; déjà vieux, il apprenait la grammaire; et on a publié récemment quelques vers latins dont la composition lui est attribuée (*Bibliothèque de l'école des Chartes*, 1^{re} série, t. 1^{er}, p. 315). Il avait formé, dans l'intérieur de son palais, une sorte d'Académie dont l'historien de la *Civilisation en France* (M. Guizot) a tracé le tableau suivant : « De 782 à 796, durée de son séjour à la cour de Charlemagne, Alcuin fut à la tête d'une école intérieure, dite *l'école du Palais*, qui suivait Charles partout où il se transportait, et à laquelle assistaient ceux qui se transportaient partout avec lui.



CHARLEMAGNE. Statue du dixième au douzième siècle, antefais à l'église Saint-Julien-le-Pauvre, à Paris.

« Là, outre beaucoup d'autres, Alcuin avait pour auditeurs : Charles, Pépin, Louis, fils de Charlemagne; Adalhard, Angilbert, Flavius Damatas, Éginhard, conseillers de Charlemagne; Riculf, archevêque de Mayence; Ricbod, archevêque de Trèves; Giska, sœur de Charlemagne; Giska, fille de Charlemagne; Richtrude, religieuse à

» Chelles; Gundrade, sœur d'Adalhard; et, avant tous, Charlemagne lui-même, qui
» prenait à ces leçons le plus vif intérêt.

» Il est difficile de dire quel en était l'objet : je suis tenté de croire qu'à de tels audi-
» teurs Alcuin parlait un peu au hasard et de toutes choses; qu'il y avait dans l'école
» du Palais plus de conversations que d'enseignement proprement dit, et que le mou-
» vement d'esprit, la curiosité sans cesse excitée et satisfaite en étaient le principal
» mérite. Il nous reste de cet enseignement de l'école du Palais un singulier échantillon;
» c'est une conversation intitulée *Disputatio* entre Alcuin et Pépin, second fils de Char-
» lemagne, qui avait probablement alors quinze ou seize ans :

» PÉPIN. Qu'est-ce que l'écriture? — ALCUIN. La gardienne de l'histoire. — PÉPIN.
» Qu'est-ce que la parole? — ALCUIN. L'interprète de l'âme. — PÉPIN. Qu'est-ce qui
» donne naissance à la parole? — ALCUIN. La langue. — PÉPIN. Qu'est-ce que la lan-
» gue? — ALCUIN. Le fouet de l'air. — PÉPIN. Qu'est-ce que l'air? — ALCUIN. Le conser-
» vateur de la vie. — PÉPIN. Qu'est-ce que la vie? — ALCUIN. Une jouissance pour les
» heureux, une douleur pour les misérables, l'attente de la mort. — PÉPIN. Qu'est-ce
» que la mort? — ALCUIN. Un événement inévitable, un voyage incertain, un sujet de
» pleurs pour les vivants, la confirmation des testaments, le larron des hommes. —
» PÉPIN. Qu'est-ce que l'homme? — ALCUIN. L'esclave de la Mort, un voyageur passa-
» ger, hôte dans sa demeure. — PÉPIN. Comment l'homme est-il placé? — ALCUIN.
» Comme une lanterne exposée au vent. — PÉPIN. Où est-il placé? — ALCUIN. Entre six
» parois. — PÉPIN. Lesquelles? — ALCUIN. Le dessus, le dessous, le devant, le der-
» rière, la droite, la gauche. — PÉPIN. Qu'est-ce que le sommeil? — ALCUIN. L'image
» de la mort. — PÉPIN. Qu'est-ce que la liberté de l'homme? — ALCUIN. L'innocence.
» — PÉPIN. Qu'est-ce que la tête? — ALCUIN. Le fût du corps. — PÉPIN. Qu'est-ce que
» le corps? — ALCUIN. La demeure de l'âme. »

Après avoir cité d'autres extraits de ce dialogue qui sont dans le même genre,
M. Guizot ajoute : « Comme enseignement, de telles conversations sont étrangement pué-
» riles; comme symptômes et principes de mouvement intellectuel, elles méritent toute
» notre attention; elles attestent cette curiosité avide avec laquelle l'esprit jeune et igno-
» rant se porte sur toutes choses, et ce plaisir vif qu'il prend à toute combinaison inat-
» tendue, à toute idée un peu ingénieuse; disposition qui se manifeste dans la vie des
» individus comme dans celle des peuples, et qui enfante tantôt les rêves les plus
» bizarres, tantôt les plus vaines subtilités. Elle dominait sans nul doute dans le palais
» de Charlemagne; elle amena la formation de cette espèce d'Académie dans laquelle
» tous les hommes d'esprit du temps portaient des surnoms puisés dans la littérature
» sacrée ou profane : Charlemagne-David, Alcuin-Flaccus, Angilbert-Homère, Fried-
» gies-Nathaniel, Amaladre-Symphosius, Gisle-Lucie, Gundrade-Enlalie... » (*Hist. de
la Civilisation en France, etc.*; édit. in-18, t. II, p. 182. — Voyez encore ÉGINHARD,
chap. 24.)

On sait, par les capitulaires qu'il a promulgués chaque année, avec quelle persévé-

LE MOYEN AGE

rance Charlemagne travaillait à organiser l'administration civile et militaire de son vaste royaume : ce fut avec le même soin qu'il régla l'intérieur de son palais. Il entre à cet égard dans les plus petits détails : il veut que ses équipages de guerre ou de chasse, ses forêts, ses fermes, ses jardins potagers soient entretenus avec le plus grand soin ; il veut connaître chaque année le nombre de ses chevaux, de ses bœufs, de ses chèvres, des loups qu'on a tués dans ses forêts ; il fait vendre les poissons pêchés dans ses viviers ; il va même jusqu'à désigner les plantes, les fleurs et les fruits qu'il veut trouver dans ses jardins : parmi les fleurs, il y avait des lis et des roses ; parmi les fruits, des melons, des prunes, des pêches, des poires, des cerises de diverses espèces : les légumes en usage aujourd'hui parmi nous s'y trouvaient aussi presque tous. (Voyez, dans les Capitulaires de Charlemagne, celui qui est intitulé *De Villis*.)

Charlemagne avait dans son costume et dans les habitudes de sa vie ordinaire beaucoup de simplicité ; ses vêtements consistaient dans une chemise et un caleçon de toile, dans une tunique serrée par une ceinture de soie. Par-dessus cette tunique, il jetait un long manteau d'étoffe bleue, très-long devant et derrière, très-court de chaque côté, qui laissait libres ses bras : il pouvait ainsi manier son épée, qu'il ne quittait jamais, dont la poignée et le baudrier étaient d'or ou d'argent. Pour chaussure et pour brodequins il se servait de bandes de diverses couleurs croisées les unes par-dessus les autres. Pendant l'hiver et quand il allait en chasse, pour se garantir de l'intempérie des saisons, au lieu de manteau, il enveloppait ses épaules et son corps d'une peau de loutre ou de mouton qu'il tournait du côté d'où venait soit le vent, soit la pluie. Charlemagne ne souffrait qu'avec impatience les changements que la mode introduisait dans le costume de la nation ; il fit plusieurs ordonnances à cet égard, qui furent assez mal observées. Dans sa nourriture, il avait aussi beaucoup de sobriété, ne perdait pas de longues heures à boire, et même avait contracté l'habitude de se faire faire, pendant les repas, des lectures tirées de la Bible, de la *Cité de Dieu* de saint Augustin, des chroniques étrangères ou nationales. La vie privée que Charlemagne, les princes de sa famille et les grands du royaume menaient dans l'intérieur du palais, était, comme on le voit, bien supérieure à celle des rois mérovingiens. La matinée, qui commençait pour ce prince infatigable avec le jour, était consacrée à l'administration politique ou civile de son empire, ou bien à celle de ses domaines particuliers. Il dînait à midi avec les princes et les princesses de sa famille ; les ducs et les chefs des diverses nations le servaient à table, puis venaient y remplacer les membres de la famille impériale ; ils étaient servis par les comtes, les préfets et les grands officiers de la cour impériale, qui dînaient après eux ; ceux-là étaient remplacés par les chefs de service, et enfin par les valets de bas étage, qui ne mangeaient que le soir, vers minuit.

Si Charlemagne était sans faste dans sa vie habituelle, il ne manquait pas, lors des grandes circonstances, de développer un luxe et une magnificence qui répondaient à son rang et à sa puissance. Éginhard nous le représente alors avec un diadème étincelant d'or et de pierres sur la tête, un habit tissu d'or, une agrafe d'or à sa saie, des chaus-

sures ornées de pierres précieuses. Deux fois seulement, et pour satisfaire aux désirs des papes Adrien et Léon III, il revêtit le costume impérial romain. Deux mosaïques



Diadème de Charlemagne, conservé au trésor impérial de Vienne (Autriche).

du palais de Latran, exécutées par ordre de Léon III, le représentaient ainsi vêtu (*Monuments de la monarchie française*, de Montfaucon, t. I^{er}, pl. 22). Mais ce n'est là qu'une exception qu'il faut bien se garder de prendre pour la représentation de l'empereur d'Occident tel qu'il était ordinairement.

Même dans leur vie privée, les princes et les princesses de sa famille, les grands de sa cour n'imitèrent pas la simplicité de mœurs de l'empereur Charlemagne. Voici la description que fait un poète du départ de la famille impériale pour la chasse d'automne en l'année 790 :

« La reine Luitgarde est la première; des bandelettes de pourpre s'enlacent dans
 » ses cheveux, et serrent ses tempes éblouissantes de blancheur. Des fils d'or
 » attachent sa chlamyde; un béril est enchâssé dans le métal de son diadème.
 » Son habit est de fin lin teint avec la pourpre, et son cou étincelle de pierreries. Rhodaïde la suit, enveloppée d'un manteau que retient une agrafe d'or enrichie de pierres
 » précieuses; des bandes d'étoffe violette se mêlent à sa blonde chevelure, sa tête est
 » ceinte d'une couronne d'or diaprée de pierreries. Telle est aussi la coiffure de Berthe;
 » mais ses cheveux disparaissent sous un réseau d'or, et de riches fourrures d'hermine
 » couvrent ses épaules. Des chrysolithes parsèment les feuilles d'or de ses vêtements.
 » Gisla porte un voile rayé de pourpre et un manteau teint avec les étamines de
 » mauve. L'éclat de ses yeux éclipse celui du grand Phébus. Rhodaïde vient ensuite
 » montée sur un cheval superbe, devant lequel les cerfs se cachent en hérissant le dos:
 » une pointe d'or, dont la tête est émaillée de pierreries, ferme sa chlamyde de soie.
 » Le manteau de Téodrade est de couleur d'hyacinthe, rehaussée par un mélange de
 » peaux de taupes; les perles étrangères scintillent à son beau col; elle est chaussée du
 » cothurne de Sophocle. » (*Versus de Carolo magno*, etc.; PERTZ, *Scriptores*, etc., t. I^{er}, traduction de M. DE LABÉDOLLIÈRE : *Hist. des Mœurs et de la Vie privée des Français*, etc., vol. II, p. 40.) — On peut soupçonner le poète d'exagération à propos de la richesse du costume des filles de Charlemagne; néanmoins, les habitudes frivoles

LE MOYEN AGE

et les mœurs irrégulières que l'histoire reproche à ces princesses donnent beaucoup d'autorité à cette description. Charlemagne pouvait espérer mieux cependant de l'édu-



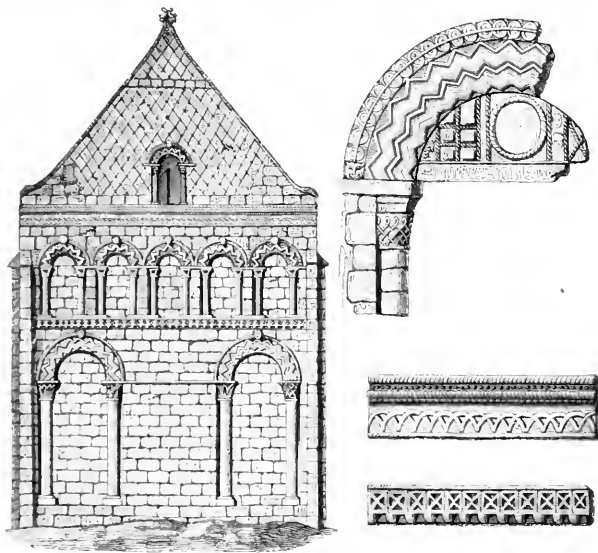
Costume des dames nobles au neuvième siècle. Calque d'une miniature de la Bible de Charles-le-Gaucher. (Bibl. Nat. de Paris. — Manuscrits.)

cation qu'il leur avait fait donner : Éginhard nous apprend que ses filles et ses fils furent instruits dans les études libérales que lui-même cultivait. « Aussitôt que l'âge des fils le permettait, il les faisait exercer, selon la coutume des Francs, à l'équitation, au manie-ment des armes et à la chasse. Quant aux filles, il voulut non-seulement les préserver de l'oisiveté, en leur faisant apprendre à travailler la laine, à manier la quenouille et les fuseaux, mais encore les former à tous les sentiments honnêtes. » (*Vie de Charle-magne*, chap. 19.)

Cette civilisation, que Charlemagne avait introduite non-seulement dans son royaume, mais encore dans sa famille et dans l'intérieur de son palais, ne fut pas de longue durée après lui; on en retrouve encore quelques traces sous le règne de son fils, qui protégea, autant qu'il fut en son pouvoir, les sciences et les lettres. Lui-même était considéré comme un des plus habiles de son temps dans l'interprétation théologique et morale du texte de la sainte Écriture. Un poète contemporain, Walafrid-Strabon, a fait un grand éloge de l'impératrice Judith, femme de Louis-le-Débonnaire. Il vante la culture de son esprit, la grâce de ses discours, et, de plus, son habileté à faire résonner sous ses doigts la harpe des filles de la Germanie. Mais les invasions normandes, favorisées par les sanglantes dissensions des fils de Louis-le-Débonnaire, eurent bientôt replongé cette société renaissante dans l'ignorance et la barbarie. Les sciences et les lettres, un instant remises en honneur par Charlemagne et son fils et qui commençaient sous leurs auspices à se répandre dans la société civile, disparurent de nouveau et se cachèrent

au plus profond des cloîtres. Le peu de biens matériels, palais, meubles, bijoux, qui restaient de la civilisation gallo-romaine, dont avaient joui les rois mérovingiens, ainsi que leurs guerriers, et que Charlemagne avait recueillis, augmentés, sous sa main active et puissante, tout cela fut détruit, et par de longues guerres civiles et par les invasions successives des peuplades du Nord. Vingt-huit ans après la mort de Charlemagne, en 843, son vaste empire était déjà divisé en trois royaumes; quarante-cinq ans plus tard, en 888, il formait sept royaumes, et déjà l'on y comptait vingt-neuf seigneurs héréditaires; un siècle plus tard, ces seigneuries étaient au nombre de cinquante-cinq. (Guzot, *Hist. de la Civilisation*, etc., in-18, t. II, p. 232-236.)

Ce fut pendant cette période principalement, que le sol de l'Europe, et celui de la France en particulier, se couvrit peu à peu de forteresses de toutes natures destinées à protéger les églises, les monastères aussi bien que les chaumières et les châteaux. Les constructions assez rares exécutées sous les Mérovingiens ont déjà ce caractère; Fortunat décrit de la manière suivante un château, bâti sur les bords de la Moselle par Nicet, évêque de Trèves: « C'était une forteresse imposante, assise sur une éminence baignée d'un côté par les eaux du fleuve et défendue d'un autre côté par un ruisseau; les murs, garnis de trente tours, enceignaient un assez vaste terrain dont une partie était culti-



Architecture gallo-romaine. Fragments de l'église de Momen - Normandie.

vé : l'habitation, ou le château, placée au sommet le plus escarpé du coteau, était considérable et magnifiquement décorée; la vue plongeait sur la Moselle et s'étendait sur de riches coteaux couverts de vignes ou chargés de moissons; du côté opposé, où le terrain en pente permettait l'accès du château, une tour armée de balistes, et dans laquelle se trouvait un oratoire ou chapelle, défendait l'entrée. »

Au nombre des ouvrages attribués par la tradition à la fameuse Brunehaut, on compte aussi plusieurs tours : à Étampes, à Cahors, et ailleurs.

Comme on le voit, les hommes du Moyen Age trouvaient déjà quelques modèles à

LE MOYEN AGE

suivre dans les monuments élevés par leurs prédécesseurs; il est certain que bien souvent ils ont profité des restes de bâtiments gallo-romains, pour y fonder les leurs. Je n'ai pas à m'occuper ici de la forme extérieure des châteaux du Moyen Age (voyez le chapitre intitulé : ARCHITECTURE MILITAIRE); ce que j'ai entrepris de faire connaître, c'est la Vie privée de ceux qui les habitaient.

Dans la première période, du milieu du neuvième siècle environ jusqu'au milieu du douzième, les habitants des châteaux n'eurent guère le loisir de se livrer aux douceurs de la vie privée; la tâche des guerriers francs sous les rois carlovingiens a été trop rude pour leur laisser un long repos : il leur fallut résister d'une part aux invasions des Normands, de l'autre aux attaques partielles, mais souvent répétées, que les Sarrazins, devenus les maîtres de presque toute la Péninsule, faisaient dans le midi de la Gaule. Leur récompense, il est vrai, a été belle et fructueuse, car ils se sont emparés des provinces confiées seulement à leur garde, et leurs successeurs s'en étaient assuré la possession à ce point qu'ils prétendaient ne les tenir que de Dieu et de leur épée. Il ne faut pas être surpris si, à cette époque, la Vie privée des châteaux est d'une stérile uniformité. C'est toujours le guerrier franc, partagé entre la guerre et la chasse, n'ayant d'autre occupation que de vaincre son ennemi, d'autres plaisirs que de poursuivre le gibier dans les bois. L'isolement qui était le résultat forcé de cette vie devint peu à peu une cause de civilisation. Voici comment M. Guizot explique ce fait historique, dont la vérité paraît incontestable : « Il n'est personne qui ne sache que la vie domestique, » l'esprit de famille et particulièrement la condition des femmes, se sont développés » dans l'Europe moderne beaucoup plus complètement, plus heureusement que partout » ailleurs. Parmi les causes qui ont contribué à ce développement, il faut compter la » vie de château, la situation du possesseur de fief dans ses domaines, comme une des » principales. Jamais, dans aucune autre forme de société, la famille, réduite à sa plus » simple expression, le mari, la femme et les enfants, ne se sont trouvés ainsi serrés, » pressés les uns contre les autres, séparés de toute autre relation puissante et rivale. » Aussi souvent qu'il est resté dans son château, le possesseur de fief y a vécu avec sa » femme et ses enfants, presque ses seuls égaux, sa seule compagnie intime et perma- » nente. Sans doute il en sortait fort souvent et menait au dehors la vie brutale, aven- » tureuse, mais il était obligé d'y revenir; c'était là qu'il se renfermait dans les temps » de péril. . . . » Quand le possesseur de fief sortait de son château pour aller chercher la guerre et » les aventures, sa femme y restait, et dans une situation toute différente de celle que » jusque-là les femmes avaient presque toujours : elle y restait maîtresse, châtelaine » représentant son mari, chargée en son absence de la défense et de l'honneur du fief. » Cette situation élevée et presque souveraine au sein même de la vie domestique a sou- » vent donné aux femmes de l'époque féodale une dignité, un courage, des vertus, un » éclat, qu'elles n'avaient point déployés ailleurs, et elle a, sans nul doute, puissamment » contribué à leur développement moral et au progrès général de leur condition. »

» Ce n'est pas tout : l'importance des enfants, du fils aîné entre autres, fut plus grande dans la maison féodale que partout ailleurs : là éclataient non-seulement l'affection naturelle et le désir de transmettre ses biens à ses enfants, mais encore le désir de leur transmettre ce pouvoir, cette situation supérieure, cette souveraineté inhérente au domaine. Le fils aîné du seigneur était, aux yeux de son père et de tous les siens, un prince, un héritier présomptif, le dépositaire de la gloire d'une dynastie; en sorte que les faiblesses comme les bons sentiments, l'orgueil domestique comme l'affection, se réunissaient pour donner à l'esprit de famille beaucoup d'énergie et de puissance.

» Ajoutez à cela l'empire des idées chrétiennes, que je ne fais qu'indiquer ici en passant, et vous comprendrez comment cette vie de château, cette situation solitaire, sombre, dure, a pourtant été favorable au développement de la vie domestique, et à cette élévation de la condition des femmes qui tient tant de place dans l'histoire de notre civilisation » (*Hist. de la Civilisation en France*, t. III, p. 331.)

Comme preuves de cette théorie si habilement exposée, je citerai quelques scènes empruntées aux premiers monuments de notre poésie française, dans lesquelles la vie privée des châteaux du neuvième au onzième siècle est parfaitement retracée. La première est tirée d'une de nos chansons de geste les plus anciennes et les plus curieuses, celle de *Garin le Loherain* (voy., au sujet des *Chansons de geste*, le chapitre intitulé ROMANS). Le frère du héros, Begon de Belin, après avoir pris part à toutes les expéditions du roi Pépin, non-seulement contre les infidèles, mais encore contre les vassaux révoltés, est devenu duc de la Guyenne et de ses *marches* (frontières). Il a vaincu ses ennemis; il est riche, marié; il a deux fils. Il s'ennuie cependant, et cherche à sortir de ce repos. Voici comment le poète expose cette situation : Begon était, un jour, à son château de Belin. Il a près de lui sa femme, la belle Béatrix, souriant à ses caresses; ses deux fils, tout jeunes encore, qui jouent avec d'autres enfants. Le duc Begon les regarde et soupire; Béatrix lui dit : « Riche duc, pourquoi êtes-vous triste? Vous avez de l'or et des fourrures dans vos coffres, des faucons sur les perches, des palefrois, des mulets, des roussins, et vous avez battu vos ennemis. Tous vos vassaux sont prêts à marcher pour vous servir. » Le duc répond : « Dame, vous avez dit la vérité, excepté sur un point : ni l'or, ni les fourrures, ni les palefrois ne font la richesse; ce sont les parents et les amis. Le cœur d'un homme vaut tout l'or d'un pays. Rappelez-vous le jour où, venant de vous épouser, nous fûmes attaqués dans les landes? Sans mes amis, malheur nous serait advenu. Pépin m'a confié la garde de cette frontière, où je vis loin de mes proches. Voilà sept ans que je n'ai vu mon frère, le Loherain Garin; j'en suis triste et malade. Je veux m'en aller vers lui; d'ailleurs, on m'a dit que dans les bois de Puelle gisait un sanglier si beau, que personne n'en a vu de semblable; je le chasserai, je porterai sa tête à Garin. — Que dites-vous là! s'écrie Béatrix; le bois de Puelle est dans la marche de Fromont-le-Puissant, auquel vous avez tué bien des amis. N'allez pas à cette chasse; le cœur me dit que vous n'en reviendrez pas. »

Sans écouter les pressentiments de sa femme, le duc ordonne son départ pour le lendemain. Au point du jour, il s'équipe en guerre; et, après avoir embrassé Béatrix, il s'éloigne, emmenant avec lui trente-six chevaliers tous habiles chasseurs, dix meutes de chiens et quinze valets pour les conduire.

Arrivé à Orléans, Begon visite son neveu Hernaïs et sa sœur. De là, il vient à Paris, reste trois jours avec Pépin. Il se rend après à Senlis, à Condé, passe l'Oise à Chari, traverse le Vermandois, le Cambrésis, et s'arrête au château de Vallentin, chez Béranger-le-Gris, le plus riche bourgeois des bords de l'Escaut. Il est reçu magnifiquement par son hôte, qui le reconnaît pour frère de Garin, tant il lui ressemble. Béranger ne dissimule pas à Begon les dangers qui l'attendent dans les domaines du vieux Fromont : « Du reste, dit le bourgeois, je sais où git le sanglier du bois de Puelle, et je vous conduirai demain à sa retraite. » Begon, tout joyeux, détache le manteau garni de fourrures qui couvrait ses épaules et l'offre à son hôte, qui l'accepte. Béranger dit à sa femme : « Nous avons ici un vrai baron; qui bien le sert à bonne récompense. » Le lendemain, Begon revêt une cotte de chasse, de hautes bottes armées d'éperons. Monté sur un bon cheval que Pépin lui a donné, le cor d'ivoire au col, l'épée au poing, il s'élançait dans la forêt. Begon se trouve bientôt face à face avec le sanglier; autour de lui sont étendus blessés ou morts presque tous les bons chiens de la meute : « O fils de truie, s'est écrié le duc, combien tu m'as donné de peine ! j'en ai perdu tous mes compagnons. » Le sanglier entend ces paroles, lève la tête et regarde Begon; puis, roulant ses yeux, faisant claquer ses défenses, rapide comme la flèche, il s'élançait. Mais Begon, qui est descendu de cheval, l'attend de pied ferme et lui enfonce son épée dans le cœur. Le sang coule, les chiens s'en repaissent et se couchent autour de l'animal.

Pendant la nuit est venue, l'obscurité est grande; le duc n'aperçoit plus rien autour de lui, excepté son cheval Beaucent qui hennit. Begon le flatte et le plaint : « Beaucent, dit-il, je dois bien vous aimer, car vous avez gardé mou corps de maints périls ! Que n'ai-je blé ou avoine ! je vous le donnerais. A mon retour au château de Belin, je vous récompenserai. » Le duc allume un grand feu, puis sonne deux fois du cor pour appeler les siens. A ce bruit, un garde vient de ce côté; il aperçoit le feu, approche et s'arrête épouvanté. Quand il voit ces éperons d'or, le cor d'ivoire à neuf viroles d'or, ce beau cheval, cette grande épée, il court au plus vite dire à Fromont la rencontre qu'il a faite. Celui-ci fait accompagner son garde par soixante forestiers qui ont l'ordre d'arrêter l'étranger assez hardi pour venir chasser dans sa forêt. Begon, environné par ces valets, s'écrie : « Respectez-moi, car je suis chevalier; si j'ai fait quelque tort à Fromont-le-Vieux, je suis bon pour en répondre. » Mais, au lieu de l'écouter, les forestiers veulent s'emparer de Begon; leur chef s'approche et saisit son cor; d'un coup de poing Begon l'étend mort à ses pieds : « Fou, lui dit-il, au cou d'un baron tu ne prendras jamais un cor. » Le combat s'engage. Le duc abat trois forestiers; mais une flèche, lancée par le neveu de l'un de ceux qu'il avait tués, le frappe au cœur; il tombe et meurt en disant : « Glorieux père qui vivez éternellement, ayez pitié de moi

âme ! Hélas ! Béatrix, ma femme, si noble, si belle, tu ne me verras plus sur la terre ; Garin, mon frère, je ne combattrai plus pour ta défense. Mes beaux enfants, vous eussiez été chevaliers ; que Dieu soit votre père ! »

Les vilains forestiers l'achèvent à coups de pieux, puis emportent le sanglier, emmènent le cheval de Begon, dont ils abandonnent le corps après l'avoir dépouillé. Trois chiens qui survivaient à leurs blessures ne veulent pas quitter le corps de leur maître. Le cheval Beauceant, conduit au château, bat du pied, hennit, frappe tous ceux qui l'approchent. Le sanglier est si grand, que toute la gent du château se presse pour le voir. Fromont entend ce bruit : « Qu'est-ce donc, s'écrie-t-il, d'où vient ce sanglier, ce cor d'ivoire donnez-le-moi ! » Il le regarde, le retourne : « Cela est beau, dit-il ; ni garçons ni braconniers n'ont possédé ce cor. » Puis, ayant su qu'on avait laissé le cadavre du chasseur dans la forêt : « C'est un chrétien, nous lui devons la sépulture ; qu'on l'apporte ici ; demain nous célébrerons ses funérailles. »

On obéit : le corps de Begon de Belin est placé sur une table qui servait à Fromont les jours de fête, et l'on retourne au château. Les chiens suivaient leur maître et poussaient des hurlements affreux. Chacun disait en voyant le marquis : « Comme il est grand ! les valets qui l'ont tué ont en tort. Il était gentilhomme ; ses chiens l'aimaient beaucoup ! »

Le vieux Fromont a entendu tout cela ; il s'approche du cadavre, le regarde devant, derrière, et reconnaît bientôt le marquis à une blessure que lui-même lui avait faite au visage. Il tombe pâmé dans les bras de ses amis.

Le lendemain, il fallut enterrer le marquis. On lava son corps avec de l'eau et du vin ; Fromont lui-même y mit les mains. On l'enveloppa dans un drap de samis cousu avec de la soie, puis on le recouvrit d'un cuir de cerf. Le corps, étant ainsi enseveli, fut placé dans une bière ; trente cierges brûlaient tout autour, et Fromont veilla au chevet. On a mandé le bon abbé Liétris, neveu du Lohérain Garin. Il vient accompagné de trente-six chevaliers et de quinze moines, et dit à Fromont : « Sire, vous m'avez demandé ? Quel est cet homme qui git là en bière ? Est-il malade, blessé ou mort ? » Fromont le Vieux répond : « Je ne veux pas mentir : c'est le comte Begon, du château de Belin ; mes forestiers l'ont tué dans le bois, pour un sanglier qu'il avait abattu. » L'abbé l'entend ; il frémit : « Qu'est-ce, diable ! Fromont, que tu as dit ? Mais Begon de Belin, mon oncle, est duc ! Par le saint Dieu ! tu l'as fait tuer. Oh ! c'est alors que je vais quitter l'Église et revêtir le blanc haubert. J'appellerai tous mes amis ; nous te ferons mourir de male mort. »

Ce tableau de la Vie privée de nos ancêtres est aussi bien tracé que complet. On y voit le possesseur de fief en compagnie de sa femme et de ses enfants, ennuyé du repos qu'il goûtait à l'abri de ses murailles, qui s'en va braver la mort pour satisfaire cette passion invétérée du guerrier franc, la chasse ; non pas ce facile divertissement qui consiste à poursuivre un gibier craintif et fuyant toujours, mais la grande chasse, image de la guerre. Il succombe, et son plus violent ennemi s'empresse de rendre au chevalier les

LE MOYEN AGE

honneurs qui lui sont dus; le prêtre, oubliant le caractère dont il est revêtu, se prépare à nue de ces guerres intestines de famille contre famille qui ont si longtemps désolé l'Europe.

Le second exemple est moins long, moins détaillé que celui qui précède; c'est une simple scène d'amour, mais qui nous reporte à l'époque héroïque de notre histoire féodale.

1. Au mois de mai, que l'on dit aux longs jours, quand les Francs de France reviennent de la cour du roi, Renaud marche devant, au premier rang; il passe au pied de la tour d'Érembors, mais ne daigne pas lever la tête. — Eh! Renaud, ami!

2. Belle Érembors, à la fenêtre, au jour, tient sur ses genoux une étoffe de couleur; elle voit les Francs de France qui reviennent de la cour, elle voit Renaud devant, au premier rang; elle veut se justifier, elle s'écrie : — Eh! Renaud, ami!

3. « Ami Renaud, j'ai autrefois vu le jour où, quand vous passiez près de la tour de mon père, vous auriez été bien dolent si je ne vous avais pas parlé. » — « Vous m'avez trahi, fille d'empereur, vous en aimez un autre, vous m'avez oublié! » — Eh! Renaud, ami!

4. « Sire Renaud, je me disculperai; je vous jurerai sur les saintes reliques, avec cent pucelles et trente dames que je mènerai avec moi, que jamais nul homme, excepté vous, je n'ai aimé. Prenez la satisfaction que je vous offre et je vous embrasserai. » — Eh! Renaud, ami!

5. Le comte Renaud a monté les degrés. Il est gros des épaules et mince de la ceinture; son poil est blond, fin et bouclé. En nulle terre, il n'y eut si beau bachelier. Quand Érembors le voit, elle se met à pleurer. — Eh! Renaud, ami!

6. Le comte Renaud est monté dans la tour; il s'est assis sur un lit peint à fleurs. Belle Érembors s'est assise à côté de lui, et leurs premières amours ont recommencé. — Eh! Renaud, ami!

Ce qui ajoute beaucoup de valeur à cette romance, c'est qu'elle paraît fondée sur des faits historiques dont la mémoire ne nous est pas autrement parvenue; du moins, on peut le supposer quand on sait que le nom de l'héroïne, Érembors, se retrouve dans les annales du vieux Paris : une rue du quartier de la Sorbonne a, jusqu'au treizième siècle, été désignée ainsi. Ce nom est défiguré aujourd'hui en celui de *Boutebrie*. Une comtesse Érembors vivait encore au commencement du treizième siècle. Elle avait deux fils, tous deux chevaliers : l'un se nommait Pierre, l'autre *Renaud*. De leur consentement, elle donnait quelques terres à une petite église du doyenné de Montmorency qui se nommait *Pisco*. Cette terre a toujours fait partie du pays qu'ont habité les Francs de France. Ces rapprochements curieux sont tous en faveur de notre supposition. La romance de la *belle Erembors* est attribuée au trouvère Audefroïd le Bâtard, qui vivait, dit-on, à la fin du douzième siècle. Le même poète en a fait plusieurs autres qui sont consacrées, comme la précédente, au récit d'anciennes aventures amoureuses. Ces récits sont tous sur le même thème : un chevalier aime une dame; le père, le mari

de cette dame s'opposent à cet amour. Ou le chevalier, après avoir tué le mari, enlève la dame; ou la dame résiste à la volonté de son père, pour rester fidèle à son amant; ou bien elle meurt en apprenant la perte de celui qu'elle préférait. Toujours le principe d'un dévouement à toute épreuve, noble vertu qui a fait la gloire de l'ancienne chevalerie. (P. PARIS, *Romancero français*.)

Quel que soit le jugement que l'on veuille porter sur la chevalerie, il est impossible de nier l'influence que cette institution a exercée sur la Vie privée au Moyen Age; elle en a profondément modifié les habitudes, en ramenant le sexe le plus fort au respect, à l'admiration, à la défense du sexe le plus faible. Ces guerriers à la foi naïve, mais à l'écorce rude et grossière, avaient besoin, pour être adoucis, du commerce et de la conversation des femmes. En prenant sous leur sauvegarde la jeune fille, la veuve sans appui, ils durent s'en rapprocher de plus en plus; un sentiment de respect vint se mêler à cet instinct naturel qui attire un sexe vers l'autre, instinct qui dominait sans partage aux premiers temps de la conquête des Gaules par les Francs. Ce sentiment, inspiré par le christianisme, par le culte de la Vierge surtout, dont la ferveur, au douzième siècle, a été poussée jusqu'à l'exaltation, se mêla, chez les troubadours, à la dialectique raffinée des écoles. Elle produisit cette métaphysique amoureuse qui triompha dans les *Cours d'amour*. (Voyez le chapitre intitulé : LES FEMMES ET LES COURS D'AMOUR.)

Bien avant cette époque, on trouve déjà quelques traces de ce sentiment, encore un peu grossier, mais plein de naturel et de grandeur, qui attachait un chevalier à sa dame et réciproquement, et qui n'avait d'autre terme que la mort. Les premiers temps de la chevalerie en offrent des exemples qui ne manquent pas de célébrité. En voici un que j'emprunte à la plus ancienne version de la Chanson de Roland, qui soit parvenue jusqu'à nous. Comme on le sait, Roland est le premier des paladins de Charlemagne. C'est lui qui, après avoir aidé l'empereur d'Occident à conquérir l'Europe, est venu mourir victime d'une trahison dans les gorges de Roncevaux. Voici en quels termes la chanson raconte la mort de sa fiancée :

Les Français, environnés de toutes parts, succombent sous le fer des Infidèles. Roland, fatigué de combattre, dit à Olivier : « La bataille est perdue; je vais sonner du cor, pour que le roi Charles nous entende. » Mais Olivier lui répond : « Quand je vous ai conseillé de sonner du cor, vous ne l'avez pas voulu; à présent, vous ne le pouvez sans honte. Si vous appelez, je vous jure que vous n'épouserez pas ma sœur Aude la gentille. » Roland continue de combattre et meurt à côté d'Olivier. Charlemagne, ayant perdu son armée, retourne à Aix, dans son palais. Aude la Belle se présente à lui : « Où est Roland, le capitaine qui a juré de me prendre pour femme? » A ces mots, l'empereur verse des larmes, tire sa barbe blanche et répond : « O ma sœur, ô mon amie! tu me demandes des nouvelles d'un mort; je veux te donner à sa place Louis, mon fils, qui gouverne avec moi. » Aude réplique : « Quelles paroles viens-je d'entendre? A Dieu ne plaise que je survive à Roland! » Elle dit et tombe morte aux

LE MOYEN AGE

pieds des barons français, qui versent des larmes sur elle. (*Chanson de Roland*, publiée par M. F. MICHEL.)

Nous voici parvenus au règne de Philippe-Auguste, c'est-à-dire à la fin du douzième siècle. Cette époque est remarquable non-seulement dans notre histoire politique, mais encore dans celle de notre civilisation. Les derniers vestiges du génie des temps anciens ont disparu pour faire place au génie des temps modernes. Le christianisme a complètement régénéré le monde : les sciences, les arts et les lettres, animés de son esprit, commencent à renaître ; ils vont peu à peu répandre leurs œuvres et charmer de nouveau les loisirs de la Vie privée. Les châteaux devaient être et ont été effectivement les premiers asiles de cette renaissance ; on a trop exagéré l'ignorance de ceux qui les habitaient. Généralement, on se représente les guerriers du Moyen Age, depuis les rois de France ou d'Angleterre jusqu'au plus pauvre de leurs chevaliers, comme dénués de toutes les connaissances de l'esprit, et sachant à peine tracer les lettres de leur nom. A l'égard des rois de France ou d'Angleterre et des princes de leur famille, c'est une erreur grossière ; à l'égard des simples chevaliers, il est facile de signaler de nombreuses exceptions. Dès le douzième siècle, soit au midi, soit au nord de la France, beaucoup d'entre eux ont écrit des chants d'amour qui attestent une certaine culture d'esprit chez ceux qui les ont composés. Philippe-Auguste avait reçu quelque éducation ; Clément de Metz, l'un des hommes savants de ce siècle, fut chargé de l'instruire ; et les trouvères qui venaient à sa cour ont toujours été fort bien accueillis. Sa mère, Alix de Champagne, l'avait accoutumé à se mêler de poésie. Voici une anecdote qui se rapporte à la jeunesse de Philippe-Auguste. Quesnes de Béthune, chevalier de la province d'Artois, composait des romances sur toutes sortes de sujets, et se servait plus volontiers du dialecte usité dans son pays. Bien que ce dialecte fût compris à la cour du roi de France, les chansons du chevalier artésien n'en furent pas moins critiquées ; la reine elle-même et son fils prirent la liberté de s'en moquer. Quesnes de Béthune se plaignit dans une chanson qu'il composa en se servant du dialecte usité à la cour de Philippe-Auguste, et dont le second couplet est ainsi conçu : « La reine n'a pas agi courtoisement quand elle m'a repris, elle et son fils le roi ; bien que ma parole ne soit pas française, on peut bien la comprendre en français. Et ceux-là ne sont ni bien appris, ni courtois, qui m'ont repris si j'ai employé mots d'Artois ; car je n'ai pas été nourri à Pontoise. »

La Roine ne fit pas que courtoise,
Qui me reprist, elle et son fiex li Rois ;
Encor ne soit ma parole française,
Si la puet-en bien entendre en François.
Ne eil ne sont bien appris ne cortois
Qui m'ont repris se j'ai dit mot d'Artois ;
Car je ne fus pas norriz a Pontoise.

ET LA RENAISSANCE.

Ce petit tableau de mœurs nous prouve que la politesse était connue et appréciée à la cour de Philippe-Auguste, et que les productions de nos poètes y étaient l'objet de jugements littéraires; si ce n'était pas encore la civilisation raffinée de la cour de Louis XIII et de son fils, au moins c'en était l'aurore. Depuis le douzième siècle, la cour de France ne le cède en rien, pour la galanterie, à toutes les petites cours du midi de l'Europe. On y rencontrait une foule de chevaliers, seigneurs suzerains ou même simples barons, soupirant pour les attraits de nobles châtelaines : chacun d'eux chantait ses amours dans des romances qui nous paraissent aujourd'hui, et avec raison, d'une fatigante monotonie, mais qui avaient alors tout l'attrait d'une nouveauté. Plusieurs de ces romances ne sont pas dépourvues de poésie, et une passion vraie respire dans ce complet, où la dame de Fayel regrette l'absence de son amant, parti pour la terre sainte : « Quand la douce haleine vente qui vient du pays où est retenu celui que j'adore, j'y tourne avec joie mon visage; alors je crois sentir son étreinte pardessous mon manteau gris. »

On trouve aussi dans une chanson de Quenes de Béthune, ce chevalier artésien dont j'ai cité plus haut quelques vers, une moquerie fine et piquante, qu'on croirait ne pouvoir rencontrer que dans notre société moderne, avec nos mœurs courtoises, mais raffinées, qui nous disposent à la raillerie. Le poète dépeint une noble dame, déjà sur le retour, qui, après avoir méprisé l'amour d'un chevalier, lui offre ses faveurs : « Le



Fac-similé d'une miniature d'un *Psautier latin*, ms. n° 176 (fin du treizième siècle). Bibl. Nat. de Paris.

« chevalier regarda la dame au visage, qu'il trouva pâle et fané : « Dame, dit-il, je suis
« bien malheureux de n'avoir pas connu plus tôt votre pensée. Ce beau visage, qui sem-
« blait fleur de lis, est si changé, qu'il semble m'avoir été volé. Vous avez pris trop
« tard votre parti. » La dame, piquée au vif de ce refus, répond au chevalier en termes

LE MOYEN AGE

assez durs; elle invoque ses triomphes passés et les beaux coups de lance qui pour elle ont été donnés; à quoi réplique le chevalier : « Dame, j'ai bien entendu parler de votre » prix, mais ce n'est pas aujourd'hui. J'ai aussi entendu parler de Troye la grande et » de sa richesse; on n'en trouve plus aujourd'hui que la place. On n'aime pas une dame » à cause de sa noblesse, mais parce qu'elle est belle, sage et courtoise; vous recon- » naitrez bientôt cette vérité » (P. PARIS, *Romancero français*, p. 109).

Comme on le voit par les détails précédents, il y avait, même avant Philippe-Auguste, dans la Vie privée des châteaux, quelque politesse. La guerre ou les tournois, la chasse ou d'interminables repas, ne composaient pas seulement les loisirs des chevaliers du



Fac-similé d'une miniature de l'histoire de Saint-Grat, ms. n° 6,769 (treizième siècle).
Bibl. Nat. de Paris.

Moyen Age, et un bon nombre d'entre eux étaient en état de prendre plaisir aux amusements de l'esprit. Cette époque est aussi le beau temps des trouvères de profession, qui s'en allaient, de provinces en provinces, de châteaux en châteaux, chanter ces longs poèmes consacrés aux exploits du grand empereur Charlemagne et de ses paladins. Ces trouvères étaient toujours accompagnés de jongleurs et de joueurs d'instruments qui composaient une troupe ambulante chargée d'instruire et d'amuser les compagnies féodales. Après le récit de quelques fragments d'épopée ou même d'un gai fabliau, les jongleurs étalaient leur habileté ou leur force dans des exercices qui étaient appréciés d'autant mieux par les spectateurs, que presque tous ceux-ci se trouvaient en état de les exécuter. Ces troupes d'artistes ambulants représentaient aussi, dans les châteaux, de petites scènes de comédie, empruntées à des événements contemporains; parmi celles qui nous sont parvenues, je citerai le *Jeu de Pierre de la Broce*, ce ministre favori de Philippe-le-Hardi si cruellement puni de sa passagère élévation. Quelquefois aussi, les joueurs d'instruments de ces troupes voyagères étaient transformés en orchestre par les habitants du château les plus disposés à la joie : un bal improvisé commençait; mais la danse ne consistait, à cette époque, qu'à former de grandes rondes, auxquelles chacun prenait part. Au moins, les voyons-nous figurer ainsi dans quelques manuscrits du Moyen Age.

A ces divertissements il faut encore ajouter ceux que l'on pouvait se procurer, aux jeux de hasard ou d'adresse, qui s'étaient beaucoup multipliés et ne consistaient pas seulement dans les coups de dé, qui passionnaient si vivement les guerriers francs. Les échecs surtout étaient le divertissement favori des chevaliers du Moyen Age, et bon nombre d'entre eux y consacraient tous leurs loisirs. En résumé, plus on étudie avec

attention la Vie privée des châteaux, plus on y trouve, même au douzième siècle, les éléments de notre civilisation moderne.

A partir du règne de Philippe-Auguste, un changement remarquable s'est opéré dans la Vie privée des rois, des princes et des autres seigneurs habitants des châteaux. Phi-



Fac-similé d'une miniature du ms. n° 7,206 (treizième siècle). Bibl. Nat. de Paris.

lippe-Auguste, bien que ses domaines et ses revenus aient toujours été en s'accroissant, ne paraît pas avoir déployé beaucoup de luxe et de magnificence. Les Comptes de la dépense particulière de ce roi pour les années 1202 et 1203, sont parvenus jusqu'à nous. On y trouve de curieux détails qui attestent toute la simplicité de la cour de France, à cette époque. Les serviteurs attachés à la personne du roi, à celles de sa femme, de ses sœurs, de ses enfants, sont en petit nombre : un chancelier, un chapelain, un écuyer, un bouteiller, quelques chevaliers du Temple, quelques sergents, voilà les seuls officiers domestiques du palais. Quant aux vêtements, même ordre, même économie; le roi et les princes de sa maison en changeaient trois fois par an : à la Saint-André, à

LE MOYEN AGE

Noël et à la Notre-Dame d'août; tous ces vêtements, toutes ces robes, sont assez simples. Les enfants du roi couchaient dans des draps de serge; et leurs nourrices étaient vêtues de robes de laine appelée *brunete*. Le seul article où il soit fait mention de pierres



Fac-similé d'une miniature d'un ms. commencé en 1291 et terminé en 1294 (Bibl. Nat. de Paris).

précieuses est relatif au manteau royal en écarlate. Tous les soins, toutes les dépenses, sont réservés pour les machines de guerre, les flèches, les heaumes, les chariots, ou bien pour les hommes d'armes, soit à pied, soit à cheval, que le roi prend à sa solde (*Compte général des recettes et des dépenses de Philippe-Auguste, depuis 1202 jusques en 1203*, dans BRUSSEL, *Usage des fiefs en France*. 1750, in-4°, t. II, p. 139).

Ce ne fut pas dans les habitudes particulières à sa personne, que saint Louis s'écarta de la simplicité des rois ses prédécesseurs; au contraire, Joinville nous apprend que le pieux monarque, à son retour de la première croisade, afin de réparer le dommage causé par sa défaite, ne voulut plus porter ni fourrures de prix, ni robes d'écarlate, ni éperons dorés, et qu'il se contenta de robes d'une étoffe commune et de fourrures en poil de lièvre (*Histoire de saint Louis*, édit. de Ducange, in-fol., p. 118). Mais il ne diminua jamais le nombre des officiers de sa maison et des serviteurs de toutes sortes, qui, sous son règne, devinrent très-considérables. Joinville dit à ce sujet: « Ne laissoit-il de faire beaucoup de dépense dans sa maison, et telle qu'il appartenoit à un prince; car il étoit fort libéral. Dans les assemblées solennelles du parlement, dans celles qui eurent lieu pour la promulgation de ses Établissements, il voulut que tous les seigneurs, tous les chevaliers et d'autres encore, fussent hébergés à sa cour, se montrant sur ce point plus généreux que ses prédécesseurs » (*Idem*, p. 124). Cette générosité ne l'empêcha pas de mettre beaucoup d'ordre dans l'organisation intérieure de sa maison. Les droits et privilèges que chaque officier ou domestique, autorisé par l'usage, croyait pouvoir s'arroger, furent réglés; et, autant que permet d'en juger l'ordonnance particulière que saint Louis rendit à ce sujet au mois d'août de l'année 1261 (*Ordinatio hospicii et familie dom. regis facta anno Dom. 1261, mense Augusto*; dans l'*Histoire de saint Louis*, par JOINVILLE, édit. de Ducange, p. 108), quelques réformes eurent lieu. Malgré tout, l'État de la maison de saint Louis, le plus ancien de tous ceux du même genre qui nous sont parvenus, atteste un certain degré de magnificence et une représentation aussi royale, aussi pompeuse qu'elle pouvait l'être à cette époque.

Sous les deux Philippe successeurs de saint Louis, cette magnificence ne fit que s'accroître. Du chef suzerain elle passa chez les grands vassaux, qui furent bien vite

imités par les chevaliers de leur suite. Un débordement si général se répandit dans toutes les classes, que l'autorité royale jugea nécessaire d'avoir recours aux lois somptuaires. En 1294, parut une ordonnance qui réglait la dépense de chacun, d'après le rang qu'il occupait ou la fortune qu'il possédait. Cette ordonnance n'était pas absolue à demi : un article limitait le nombre de plats que l'on pouvait faire servir sur sa table, soit à dîner, soit à souper; un autre défendait aux bourgeois, et principalement

aux bourgeois, de porter, sur leurs vêtements, de l'or, des pierres précieuses, des perles; de mettre sur leur tête une couronne d'or ou d'argent, et d'aller en char. Mais, comme toute loi somptuaire, cette ordonnance ne fut pas observée; vainement, la promulgation en fut-elle renouvelée vers 1306 : personne ne s'y conforma; et, à l'imitation de la cour de France, le luxe dans les habits, dans les équipages, augmenta de plus en plus.

De même que Philippe-le-Bel avait voulu, par cette ordonnance, régler



Costume des bourgeois, vers la fin du troisième siècle; fac-similé d'une miniature du Ms. n° 6,820 (Bibl. Nat. de Paris).

la vie intérieure de ses sujets, de même, au mois de janvier 1283, il avait eu soin de fixer, par une ordonnance, le nombre des officiers de sa maison, de déterminer les fonctions de chacun d'eux et les gages qui leur étaient dus. L'article concernant la maison de Jeanne de Navarre est fort court, et prouve, chez cette princesse, des habitudes modestes : « la reine aura deux dames et trois demoiselles, y lit-on; elle aura un char à quatre chevaux pour elle, et un autre, aussi à quatre chevaux, pour ses demoiselles. » Il y a, dans ce document, des indications précieuses qui attestent que Philippe-le-Bel et sa femme avaient encore certaines habitudes d'économie qui rappellent le temps de Philippe-Auguste et de saint Louis. Voici une de ces indications : « Genciens (maître d'hôtel) achètera tous les draps et toutes les fourrures pour le roi et pour Madame, et gardera la clef des armoires où les draps seront; il saura combien il baillera de drap aux tailleurs

LE MOYEN AGE

pour le roi et pour Madame, et il assistera aux comptes quand les tailleurs compteront



Statue équestre de Philippe-le-Bel, exécutée en bois, vers 1328 (autrefois dans l'église Notre-Dame de Paris)

de la façon des robes. » (L'ordonnance l'hostel le roy et la reine faict à Vincennes, au mois

de janvier en l'an MCCIII^v., dans le t. XIX de la *Collection des meilleures dissertations, etc., relatifs à l'histoire de France*, par C. LEBER. Paris, 1838, in-8°.)

Philippe de Maizières, conseiller de Charles V, a parlé de cette antique simplicité de la cour de France, dans son livre intitulé : *Songe du vieil pèlerin*. Dame Vérité rappelle au roi la sobriété de saint Louis, qui, au commencement de son dîner, emplissait une petite coupe deux fois de vin et une fois d'eau, mettait le tout ensemble en un pot d'argent, et ne buvait autre chose pendant tout le repas. Elle parle encore de Philippe de Valois, qui avait sur sa table deux *quartes* dorées, remplies de vin, une aiguière et sa coupe royale. Sur le dressoir, on ne voyait aucune vaisselle d'or ou d'argent, mais un grand outre de cuir, dans lequel était le vin destiné au roi, aux princes de sa famille et aux quatre rois (ceux de Bohême, d'Écosse, de Navarre, de Maïorque) qui s'y trouvaient avec lui. Chacun d'eux avait sa propre coupe, son aiguière, et, pour tout parement de chambre, un demi-ciel au-dessus de leur chaire. Quant aux pierres précieuses, si le roi, la reine ou quelqu'un des princes portaient un rubis de cinq cents ou de mille florins, cela était regardé comme un grand luxe. Jusqu'à Philippe de Valois, les rois et les reines étaient vêtus de drap, non de Malines ou de Bruxelles, mais simplement de Gonesse. (*Notice des ouvrages de Philippe de Maizières*, par l'abbé LEBEUF, dans les Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. T. VIII, édit. in-12, p. 391.)

Cette sage économie ne fut pas de longue durée. Après la mort de Jeanne de Navarre, en 1305, surtout après les mariages des trois jeunes princes, de 1305 à 1307, les dépenses de la maison royale augmentèrent sensiblement; les comptes des joailliers et des tailleurs de la couronne devinrent considérables. L'or, les diamants, les perles furent employés à profusion, soit pour les vêtements particuliers du roi, soit pour ceux des divers membres de sa famille. Dans un compte de l'année 1307, se trouvent plusieurs articles consacrés à la dépense particulière des princesses : des tapis, des courtes-pointes d'étoffe précieuse, des façons de robes et de linge y sont mentionnés. Gantier de Breistelles reçoit cent quatre-vingt-seize livres pour le char de Jeanne de Bourgogne, sans compter d'autres sommes assez fortes payées au bourrelier pour des harnais, au charron pour le bois, à la couturière pour des coussins. (*Compte de Michel de Bourdène des choses appartenans à la chambre du roy, de monseigneur Loys, son aîné filz, de madame de Navarre et de leurs compaignes*, etc., p. 37 et 45, t. XIX de la *Collect.* LEBER.)

Un autre article de ce même compte, daté du dimanche 28 octobre, nous apprend que la cour était au château de Saint-Germain, et que Louis de France, ayant été saigné, eut la visite des princesses ses belles-sœurs, et perdit contre elles six florins d'or, estimés cent huit sous parisis.

Jusqu'au règne de saint Louis, l'ameublement des châteaux ne consistait, à vrai dire, que dans un petit nombre d'objets, mais cette simplicité antique ne manquait pas d'une certaine grandeur. La pierre restait presque à nu dans la plupart des salles basses de ces vastes demeures. Contre la muraille, ou bien aux piliers qui en soute-

LE MOYEN AGE

naient les arceaux, on voyait appendues des armes de toutes sortes : cottes de mailles, haches et masses de fer, lances, épées, arcs et flèches. Il y avait encore différentes machines de guerre, toutes préparées en cas d'assaut. Dans la salle du milieu, était placée une longue table en bois, avec des bancs de même espèce. Au bout de cette table, une chaise à bras, sur une estrade surmontée d'un dais en étoffe d'or ou de soie, était réservée au maître du château, qui ne la cédait qu'à son suzerain, quand celui-ci venait le visiter. On voyait souvent aux murailles de cette salle les écus des chevaliers qui suivaient la bannière du seigneur de céans, et qui avaient contracté des alliances avec lui. Ces murailles étaient tendues de tapisseries, représentant les héros de l'histoire ancienne ou moderne, ou ceux de quelques romans de chevalerie. Quant au sol, généralement il était de pierre; on avait soin de le joncher d'herbes odoriférantes pendant l'été, et de paille pendant l'hiver; on changeait cette paille tous les jours dans le château royal : Philippe-Auguste fit présent à l'Hôtel-Dieu de Paris de celle que l'on retirait de son palais. Dans les tours, et presque à leur sommet, se trouvaient les chambres à coucher. L'ameublement ordinaire consistait en un lit très-vaste et un coffre plus long que large, dont l'intérieur renfermait des vêtements et dont le dessus servait de siège. Il y avait encore un prie-Dieu, un pupitre en forme de lutrin dont l'intérieur était garni de livres pour les clercs. Ces chambres, surtout celles des femmes, étaient quelquefois tendues de tapisseries. Une petite fenêtre en meurtrière, fermée par un grillage et un carreau de papier huilé ou de corne, donnait du jour à ces chambres, que d'épaisses murailles garantissaient des rigueurs de l'hiver et des chaleurs de l'été.

Depuis la fin du treizième siècle, la même progression se fit sentir dans l'ameublement des châteaux que dans les autres objets nécessaires à la Vie privée. Voici quel était, à cette époque, celui du château de Hesdin, demeure habituelle des comtes d'Artois : on y trouvait d'abord, pour le service de la chapelle, plusieurs calices d'or ou d'argent, des crucifix, des images de Notre-Dame en or, en argent ou en ivoire; quatre burettes avec leurs plats, deux chandeliers, deux encensoirs et quelques autres objets, tous en argent. Les chapes, chasubles, tuniques, dalmatiques, nappes et parements d'autel étaient d'étoffe de soie de différentes couleurs, brochée d'or ou de soie. On y voyait encore une relique bien précieuse qui avait reçu le nom de *sanctuaire de saint Louis* : c'était une statue de ce roi, avec deux anges qui tenaient, le premier une partie de ses cheveux, le second une partie de ses os; deux chevaliers assis semblaient encore veiller sur leur maître; toutes ces figures, d'argent massif, reposaient sur un socle de même métal.

Les meubles de ce château ne laissaient pas que d'être en assez grand nombre. A l'intérieur, il y avait de grands peignoirs en *toile de Reims*, à l'usage des dames en couches, pour leurs *relevailles*; un petit écrin en fil de laiton niellé d'argent et damasquiné; un échiquier de jaspe et de cassidoine, bordé en argent, dont les pièces étaient les unes de jaspe, les autres de cristal. La bibliothèque, composée de douze gros volumes, contenait la Bible, une Vie des saints, quelques Voyages à Jérusalem, un ouvrage

de jurisprudence, et les plus célèbres romans du Moyen Age : *Tristan*, *Oger le Danois*, le *Renard*, et *Gérard de Nevers*. Il y avait encore des tables, des bancs, des coussins, et, dans de grandes armoires, du linge pour la table, des draps de différentes espèces pour habiller les clercs, les écuyers, les valets de toutes sortes qui portaient la livrée. Dans l'office, on trouvait des coupes en argent doré, dont l'une était émaillée aux armes de France et de Navarre; une assez grande quantité de vases et de bocaux de diverses couleurs en *verres d'Aubigny*, de Provence et d'autres pays. Les armoires de cet office renfermaient du poivre, du gingembre, de la cannelle, du safran et du cubèbe. Le cellier était garni de trente-deux tonneaux des vins du *Rochelois*, de *Saint-Pourcin*, d'*Arbois*, de Beune, de Saint-Jean, d'Auxerre, etc. Les instruments de cuisine consistaient en trépieds, chaudières, chaudrons de cuivre, bassins, cuillères à pot, pelles et rôtissoires. Dans l'*escuierie*, il y avait des caparaçons de drap, de velours ou de soie, aux armes de Bourgogne ou d'Artois; des brides en soie ornées de boutons dorés. Il y avait encore des épées, des haches de guerre ou de chasse, quarante-deux arbalètes de siège en bois ou en acier. Le parc, le bois du château, étaient bien fournis de foin, d'avoine et de gibiers de toute espèce, ainsi que les viviers de poissons. Plusieurs milliers d'arpents de terres labourables, des étangs, des moulins, des fermes avec étables et granges, dépendaient de cette riche habitation féodale.

Mais, pour se faire une idée du luxe que les possesseurs de châteaux déployèrent, aux quatorzième et quinzième siècles, dans l'arrangement de leur demeure, il faut lire les descriptions que les historiens de la ville de Paris, Sauval entre autres, nous ont faites du Louvre, des hôtels de Saint-Paul, des Tournelles et de Bohême, et de l'habitation des premiers rois de la troisième race, transformée par Philippe-le-Bel en Palais de justice. (*Histoire et Recherches des antiquités de la ville de Paris*, etc., in fol. T. II.) Voici un passage de la description donnée, par ce curieux antiquaire, de l'hôtel de Bohême. Après avoir été la demeure des sires de Nesles, de Blanche de Castille, de Charles de Valois, de Jean de Luxembourg, roi de Bohême, et de quelques autres seigneurs, cet hôtel fut donné, par Charles VI, en 1388, à son frère, le fameux Louis d'Orléans.

« Je ne m'amuserai point à parler ici ni des celliers, ni de l'échançonnerie, de la » panneterie, fruiterie, salserie, pelleterie, conciergerie, épicerie, ni de même de la » marcélaussée, de la fourrière, bouteillerie; du charbonnier, cuisinier, rôtisseurs; » des lieux où l'on faisoit l'hyprocras, la tapisserie, le linge, ni la lessive; enfin, de » toutes les autres commodités qui se trouvoient alors dans les basses-cours de cet » hôtel, ainsi que chez les princes et autres grands seigneurs.

« Je dirai qu'entre plusieurs grans appartemens et commodés que l'on y comptoit, » deux entre autres pouvoient entrer en comparaison avec ceux du Louvre et de l'hostel » royal de Saint-Pol. Tous deux occupoient les deux premiers estages du principal » corps de logis; le premier estoit relevé de quelques marches de plus que le rez-de- » chaussée de la cour; Valentine de Milan y demouroit. Louis, II^e du nom, duc d'Or-

LE MOYEN AGE

» léans, son mari, occupoit ordinairement le second, qui régnoit au-dessus. L'un et
» l'autre regardoient sur le jardin et la cour; chacun consistoit en une grande salle,
» une chambre de parade, une grande chambre, une garde-robe, des cabinets et une
» chapelle. Les salles recevoient le jour par des croisées, hautes de treize pieds et demi,
» et larges de quatre et demi. Les chambres de parade portoient huit toises deux pieds
» et demi de longueur. Les chambres, tant du duc que de la duchesse, avoient six
» toises de long et trois de large; les autres, sept et demie en carré : le tout éclairé
» de croisées longues, étroites et fermées en fils d'archal, avec un treillis de fer percé;
» des lambris et des plafonds de bois d'Irlande de la même façon qu'au Louvre. »

L'hôtel de Bohême parait avoir servi principalement à Valentine et à ses enfants. Elle y vivait au milieu d'un luxe tout royal, ainsi qu'on peut en juger par l'inventaire des tapisseries qui garnissaient cet hôtel.

Une chambre de drap d'or à roses, bordé de velours vermeil, servait habituellement à Louis d'Orléans; celle de sa femme était en satin vermeil brodé d'arbalètes. Une autre chambre, tendue de drap d'or brodé de moulins, était destinée au duc de Bourgogne. Il y avait encore dix tapis de haute lisse à fleurs d'or : l'un représentant les sept Vices et les sept Vertus; un autre, l'histoire de Charlemagne; un autre, celle de saint Louis.

L'inventaire auquel j'emprunte ces détails mentionne aussi des coussins de drap d'or, vingt-quatre carreaux de cuir d'Aragon vermeil, et quatre tapis, aussi en cuir d'Aragon, à mettre en chambre par terre, en esté.

L'ameublement de cet hôtel répondait à la magnificence des tapisseries. On y trouve des lits de plume garnis de coussins et de couvertures.

Voici le détail du fauteuil ordinaire de cette princesse :

« Une chaire de chambre de quatre membrures peintes fin vermeil, dont le siege et
» accousteres sont garnis de cordouan vermeil, ouvré et cherché à soleils, oiseaux
» et autres devises, garnis de franges de soie, et cloez de clos de letton. »

Parmi les meubles destinés à Phôtel de Bohême, nous citerons encore ceux-ci :

« Un grand vase d'argent massif, en forme de table carrée, posé et assis sur quatre
» satyres aussi d'argent, pour mettre dragées et confitures.

» Un bel escrinet de boys, couvert de cordouan vermeil, ferré de cloux et bandé de
» fin laiton doré, fermant à clef.

» Une nef en forme de pore-épic en or, faite par Hance Croist, orfèvre, valet de
» chambre du duc d'Orléans, du poids de quarante-deux mares, quatre onces, onze
» esterlins d'or. »

C'est dans l'ameublement des chambres destinées à Valentine que l'on trouve la plus grande richesse, surtout quand elle se préparait à faire ses couches. Ainsi, en 1391, le sommelier de la chambre et du *matelas* du prince est chargé de tendre à neuf l'appartement de Valentine. Un drapier donne quittance de plusieurs aunes de drap destiné à housser deux coffres pour la *gésine de la duchesse*. Un brodeur reçoit quatre-vingts francs pour avoir *allongié et estargi* une chambre de baptême *pour les relevailles*

de la duchesse de Touraine et avoir livré icelle chambre toute tendue en la chambre de ladite dame.

Dans les comptes de la même année, il est encore question du linge de table de la duchesse; et Jehan Viterne, peintre, reçoit cinquante francs pour *peindre et chîrer* son fauteuil.

Sous l'année 1393, il est parlé de plusieurs taies de liz, plumes, duvet et autres choses; et Colin Bataille, marchand de tapicerics, vend certaines étoffes pour la *chambre de satin vermeil brodé à arbaletes de la duchesse*.

Les nombreux objets relatifs aux enfants de Valentine attestent le soin avec lequel ils étaient élevés: par exemple, sous l'année 1393, pour la naissance de Philippe d'Orléans, second fils de la duchesse, Thibault de Cuisot, drapier, fournit *une aune d'écarlate vermeil prest de Bruxelles, pour envelopper l'enfant; six aunes de drap blanc de Malines prest, pour faire langes et drappelez; six aunes et demie de drap grainé de Neufchastel prest, pour garnir et housser deux bersouères aux deux biers* (berceaux) *dudit Philippe: l'un pour parement; l'autre pour chacun jour*. Plusieurs autres pièces du même drap sont vendues pour couvertures de lit à la nourrice, à la femme de chambre et à la berceuse de l'enfant. En 1396, Valentine de Milan se trouvant pour la troisième fois enceinte, le duc lui fait faire un *char brantant vert*, pour la porter. On trouve encore, au commencement de 1397, le détail de tous les objets nécessaires pour les berceaux, langes, draps, nourrices et femme de chambre de l'enfant nouveau-né. (*Archives Joursanvault.*)

Quelques années plus tard, c'est-à-dire en 1401, Valentine s'empresse de faire confectionner pour ses deux fils deux petits livres d'images destinés à leur amusement: « Sachent tuit que Je Huguet Foubert, libraire et enlumineur de livres, demourant à Paris, confesse avoir eu et receu de honorable homme et sage maistre Pierre Poquet, receveur des finances de madame la duchesse d'Orléans, la somme de soixante solz parisis qui deubz m'estoient, pour avoir enluminé d'or, d'azur et de vermillon deux petits livres, pour Monseigneur d'Angoulesme, et pour Philippe Monseigneur d'Orléans, et pour iceulx avoir lié entre deux aiz, couvert de cuir de Cordonan vermeil. »

Valentine de Milan partageait le goût très-prononcé de son mari pour les livres. Ainsi, en 1401, elle faisait payer à Jacques Richer, libraire, une somme de quarante-huit sous parisis pour la reliure *d'un roman d'Arthur*: cette reliure était composée d'un *cuir vermeil, empraint de plusieurs fers, garny de dix clous et de quatre fermoirs et chapitules* (signets). De même, en 1398, elle payait à Angelot de la Prese, *peintre et enlumineur à Blois*, 12 livres 10 sous tournois, pour avoir fait vingt miniatures (ou histoires) à ses heures en françois, savoir: 10 sous tournois pour chacune; pour deux lettres à vignettes, 10 sous tournois, et pour trois cent quatre lettres à deux points et enternellés, 12 livres 15 sous 8 deniers; de plus, pour avoir fait relier et dorer lesdictes heures et un *Traité de l'âme et du cuer*, 8 sous 4 deniers. (*Arch. Jours.*, n° 609).

LE MOYEN AGE

Comme toutes les princesses du sang royal, Valentine possédait pour les grandes fêtes et les cérémonies des habillements somptueux de drap d'or et de soie; mais, dans l'usage commun de la vie, elle paraît s'être vêtue d'une manière simple, qui ne manquait cependant ni d'élégance ni de recherche. Dans le compte de son tailleur ordinaire, pour l'année 1400 à 1401, on trouve les détails suivants : trois houppelandes ou longues robes; la première, de drap vert brun de Londres, ayant cinq aunes; la seconde, aussi de drap, et doublée de blanc et de rouge; enfin la troisième, d'une étoffe plus recherchée, et ainsi désignée : « Pour la façon de une houppelande pour madicte dame, faicte de deux pièces d'*accabie* vermeil en greine, etc. »

Il est aussi plusieurs fois question de chaperon et de « paires de manches à grans bombardes, à petites costes, faites de deux aulnes et trois quartiers de satin vermeil cramoi, » et enfin d'un petit manteau à *chevaucher*, fait en drap escarlatte vermeil de Bruxelles. Tous ces détails dénotent dans la vie habituelle de Valentine de Milan beaucoup de simplicité.

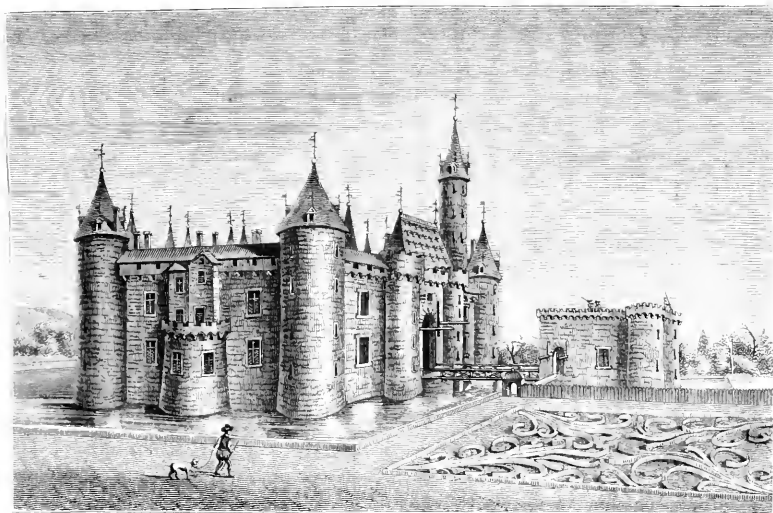
Un autre compte de dépenses du même tailleur, daté de l'année 1403, est relatif aux trois fils de Valentine, et renferme aussi des détails intéressants. Habituellement, les jeunes princes étaient vêtus de drap noir, avec un chaperon d'escarlatte vermeille découpé en feuilles d'orties. Il est encore question, dans ce compte, des brassières des deux princes *Jehan* et *Charles* : l'une, celle du mois de mai, est de toile blanche pointée sur coton; l'autre, celle du mois de novembre, est en toile de Reims escarlatte vermeille.

C'est principalement à l'occasion des étrennes qui à cette époque, comme de nos jours, se donnaient au 1^{er} janvier, que Louis d'Orléans et sa femme étalaient une magnificence toute royale. Très-souvent, dans les comptes de dépenses de ce prince, il est question des sommes acquittées pour achat de cadeaux faits dans cette circonstance. Par exemple, en 1388, il fait payer à Dyne Rapponde, marchand et bourgeois de Paris, cent francs d'or pour quatre draps de soie achetés *pour donner à ceux qui, de par Monseigneur le Roy, Madame la Royne, beaux oncles de Berry et de Bourgogne, nous apportèrent présent pour estrennes*; en 1390, il fait payer aussi à Pierre Pagain quarante-huit francs pour quatre pièces d'étoffes, trois noires et une azur, offertes en étrennes à la duchesse sa femme; en 1402, cent livres tournois sont comptées à Jehan Taïenne pour six tasses d'argent doré que le prince a données en étrennes à Jacques du Poschin, son *escuyer*.

Valentine ne se montrait pas moins généreuse, sous ce rapport, que son mari; en 1396, c'est un hanap et une aiguière d'or donnés au sire de la Tremoille; à la reine Isabeau de Bavière, c'est un tableau d'or à une image de saint Jehan, garni de neuf balais, un saphir et vingt et une perles; à mademoiselle de Luxembourg, un autre petit tableau d'or à un Dieu-de-Pitié, garni de perles autour; à ses beaux oncles de Bourbon, de Berry et de Bourgogne, au maréchal de Boucicault, au sire d'Albret, ce sont des bijoux de toutes sortes. Dans un compte de 1394, intitulé : *Partie de joyaulx*

d'or et d'argent pris et achetés par Madame la Duchesse d'Orléans, à ses estraines du premier janvier, on trouve : un fermeillet d'or garni d'un gros rubis et de six grosses perles, donné au roi; trois paires de patenôtres pour les filles du roi; deux gros diamans pour les ducs de Bourgogne et de Berry.

Telles étaient la demeure et les habitudes de Vie privée des princes de la maison royale sous Charles VI. Voyons maintenant si le même luxe et la même élégance ne se rencontraient pas dans les habitations des seigneurs dont leur cour était composée. A six lieues au sud de Paris, près de la route qui conduit de Versailles à Montlhéry, s'éleva, jusqu'aux premières années de ce siècle, le château de Marcoussis, dont les tours



Château de Marcoussis, d'après une gravure du commencement du dix-septième siècle (Bibl. Nat. de Paris, Cab. des Est.).

hautes et crénelées, les murailles épaisses défendues par un large fossé, plusieurs ponts-levis et d'autres ouvrages, attiraient les regards. Ce château avait été construit, au commencement du quinzième siècle, par Jean de Montaigu, ministre favori de Charles VI, si cruellement mis à mort quelques années plus tard (17 octobre 1409). Le favori n'avait rien épargné pour que sa nouvelle demeure fût digne du rang élevé qu'il occupait. L'ancien château, qui se nommait la *Maison-fort* ou *La Molle*, et ne consistait que dans une petite tour carrée, avait été enclavé dans les constructions nouvelles. (LEBEUF, *Hist. du diocèse de Paris*, t. IX, p. 270.) Jean de Montaigu poussa les travaux, pendant trois années, avec une activité telle, que non-seulement il fit élever le château, mais encore il fit bâtir le chœur de l'église et le couvent des Célestins. Un ancien mémoire,

conservé dans ce couvent, assurait « que, pour l'expédition de tous ces édifices, il y
 » avoit sept forges continuellement occupées pour réparer les marteaux et instruments
 » des ouvriers, qui étoient payés de leurs salaires tous les samedis, et l'argent compté
 » sur une grande table de pierre, laquelle on voit encore dans le parc, proche la porte
 » de derrière pour entrer au jardin dudit château. » (*Anastase de Marcoussis*, p. 37.)
 Quelque grande que fût cette diligence apportée dans les premiers travaux, Jean de
 Montaigu n'eut pas le temps de mettre la dernière main à son œuvre; l'amiral de
 Graville, dont le grand-père avoit épousé la fille du ministre favori, put la continuer,
 et surtout y apporter de grandes perfections. Un inventaire, qui faisait partie des archi-
 ves du château, donne assez bien l'idée de ce qu'il étoit au temps de ce dernier seigneur :
 « Le château de Marcoussy, composé de quatre corps de logis par forme d'équière,
 » contient chapelle haute et basse, salles, chambres, cuisines, dépenses, garde-man-
 » ger, fournils, sommeillerie, boulangerie, lavanderie, caves, prisons, vis (*escaliers*)
 » dehors et dans œuvre, quatre grosses tours aux quatre coins dudit château, garnies
 » de chambres à cheminées, couvertes en pavillon à un poinçon; quatre autres grosses
 » tours par voye à carreaux, couvertes en terrasse. Le grand portail dudit château,
 » convert en pavillon à deux poinçons, garni de deux petites tours saillantes, offre à la
 » vue une façade très-majestueuse, au-dessus de laquelle est un grand logement ser-
 » vant de corps de garde à coulis, mâchicoulis, allées sur les épaisseurs des murs
 » pour faire le pourtour d'icelui château par des galeries, aussi en mâchicoulis, pour
 » aller d'une tour à l'autre; cour au milieu des édifices; citerne en façon de puits, au
 » lieu d'une fontaine à bassin qu'on y voyoit autrefois. Le château entouré de grands
 » fossés revêtuz et pleins d'eau, à fond de cuve, contenant neuf toises de large, ou
 » environ; pont-levis, planchette et pont dormant. Au devant du château, un grand
 » boulevard fermé de gros murs de grès, garnis de bretèches, et de deux tours créne-
 » lées à coulis et à mâchicoulis, couvertes en terrasse : le tout fermé de bons fossez,
 » comme le château, avec pont-levis, planchette et pont dormant, auquel boulevard
 » il y a grande cuisine, office, celier, moulin à farine, courtil et logis pour le portier;
 » outre ledit boulevard, un colombier couvert en comble, un petit jardin et un grand
 » parc clos de murs à l'entour, contenant dix arpens environ, peuplez d'arbres fruitiers,
 » auxquels il y a canaux, viviers et fossez à poisson; de l'autre côté, une grande basse-
 » cour, aussi close de fossez. » C'est avec raison que l'auteur qui nous a conservé cet
 inventaire dit que l'architecture de ce château, *toute gothique qu'elle étoit*, ne laissait
 pas que d'avoir un certain air de grandeur et de montrer les vastes desseins du sire de
 Montaigu. A ces réflexions il ajoute quelques détails précieux sur l'ancien aménagement
 du château : « La plupart des meubles, comme tables, chaises, etc., n'étoient que de
 » bois de chêne ou de noyer, quelque peu de cèdre et autre bois odoriférant, comme
 » coffres, armoires et buffets à l'antique, etc. On y trouva deux ou trois douzaines de
 » tables longues, en forme de caisses à mettre des vers à soye; des rouets, des petits
 » moulins et autres ustenciles servant à façonner la soye, et même de la filasse de plu-

» sieurs sortes, des laines apprêtées et du poil de lin prest à filer : ce qui marque une grande économie. » (*Auastase de Marcoussis*, p. 63.)

Deux chapelles construites l'une au-dessus de l'autre, à l'instar de celle du Palais à Paris, se faisaient remarquer par les peintures nombreuses qui les décoraient; des vitraux de diverses couleurs y jetaient un jour mystérieux. A la voûte étaient peints les douze apôtres portant chacun sur un rouleau l'un des articles de la foi. Il y avait aussi des anges déployant devant eux une antienne de la Trinité notée en plain-chant. Les murs étaient couverts des armes de Jean de Montaignu et de celles de Jacqueline de la Grange, sa femme, entremêlées d'aigles aux ailes déployées et de feuilles de courge. Le bâtiment de l'aile droite du château et un grand escalier avaient été construits par le seigneur de Gravelle; on y voyait partout ses armes et les ancrés, insignes de sa dignité. Plusieurs étangs d'un excellent produit et un parc d'environ cent arpents, arrosé par une petite rivière, ajoutaient encore à la beauté de cette noble et curieuse habitation.

On aime à se représenter le vieux sire de Gravelle, serviteur des rois Louis XI,

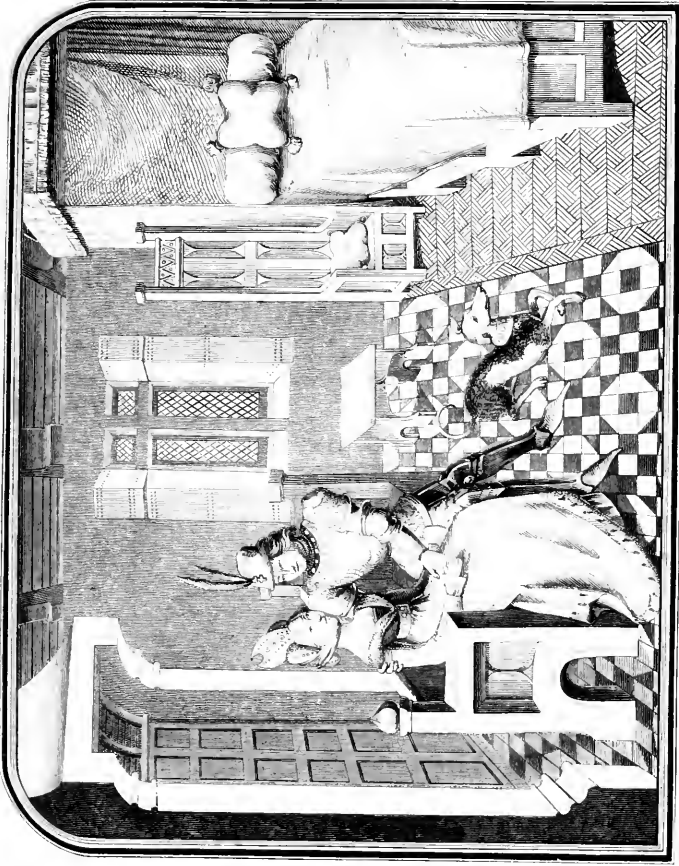


LE SIRE DE GRAVELLE, d'après une gravure contenue dans le seizième siècle. (Bibl. Nat. de Paris, Cab. des Est.)

Charles VIII et Louis XII, ministre favori de ce dernier, retiré dans son château de Marcoussis, au milieu de sa famille, qui fut assez nombreuse et dont quelques

membres ont, comme lui, joué un rôle dans notre histoire. Au premier rang, il faut placer Charles d'Amboise, neveu du cardinal-ministre du même nom; qui, après avoir épousé la seconde fille de l'amiral de Graville, lui succéda dans cette dignité et devint maréchal de France. Le portrait de Charles d'Amboise, un des plus beaux hommes de son temps, peint par Léonard de Vinci, se trouve au Musée du Louvre. Si la troisième fille de l'amiral n'a pas autant de renommée que Charles d'Amboise, son beau-frère, elle ne mérite pas moins une place dans nos souvenirs. Anne de Graville, le dernier des enfants qu'ait eus l'amiral, fut d'une tendresse toute particulière pour ce seigneur. Elle justifiait cette préférence non-seulement par les avantages physiques dont la nature l'avait douée, mais encore par les grâces et la délicatesse de son esprit. Elle n'était pas encore mariée, quand sa mère mourut; et l'amiral, qui devenait vieux, craignant la solitude, cherchait à retenir près de lui cette fille, objet de son amour. Il ne se refusait pas cependant à lui donner pour époux quelque seigneur digne d'elle et de son illustre famille. Il y avait, dans les anciennes archives du château de Marcoussis, une lettre qui prouvait toute la confiance que le vieux père témoignait à sa fille. Il lui écrivait que trois jeunes seigneurs demandaient sa main : le premier, assez volage; le second, téméraire, emporté; le troisième, moins riche, à vrai dire, que les autres, mais sage, modéré, d'une conduite irréprochable. Anne de Graville avait-elle déjà pour ce dernier, qui était neveu de sa mère, une secrète préférence? on ne sait; ce qu'il y a de certain, c'est que, sans attendre le consentement de l'amiral, le plus sage des trois prétendants, Pierre de Balzac, se rendit coupable d'un rapt, que celle qui en fut victime ne tarda pas à pardonner.

Justement indigné d'un pareil attentat, l'amiral de Graville poursuivit de ses rigueurs non-seulement l'audacieux gentilhomme, mais encore sa fille, dont il maudissait l'ingratitude. Pierre de Balzac était sans fortune; il se trouva bientôt réduit aux dernières extrémités pour vivre. Ce fut en vain qu'il sollicita des secours chez ses amis, chez ses parents; l'amiral de Graville avait défendu de rien donner aux fugitifs, et personne n'osait enfreindre sa volonté. Ces jeunes époux, sans asile, sans nourriture, hors d'état de s'en procurer, se virent bientôt contraints de regagner le toit paternel. Craignant la colère de l'amiral, « qui se préparait, disait-il, à déshériter les coupables, » Anne de Graville, avec son mari, vint se réfugier chez les bons moines de Marcoussis, à l'ombre du tombeau de sa mère, comme dans un asile inviolable; elle y attendit l'occasion d'obtenir le pardon de sa faute. Cette occasion ne tarda pas à se présenter, et les religieux de Marcoussis s'empressèrent de la mettre à profit. Le jour du vendredi-saint, l'amiral de Graville s'était rendu, comme les autres fidèles, à l'église du monastère, pour y adorer la croix. Au moment où il se préparait à remplir cet acte de dévotion, le supérieur du monastère l'arrêta, et, lui parlant avec chaleur : « Est-il juste, s'écria-t-il, que vous approchiez vos lèvres du bois sur lequel le Fils de Dieu, pour réconcilier les hommes avec son Père, a répandu son précieux sang, si vous n'êtes pas résolu à l'imiter, en pardonnant de tout votre cœur à vos deux enfants qui sont ici à vos genoux,



Ferdinand Seré del.

Busson et Goltard exc.

Facsimile d'une Miniature d'*Officia*, p. 59 — Ms. du XV^e siècle, (Bibliothèque royale de Bruxelles.)

implorant avec un profond repentir la rémission de leur faute? » A ces mots, parurent Pierre de Balzac les habits tout en désordre, et sa femme Anne de Graville les cheveux épars, sa robe déchirée, le visage baigné de larmes, demandant sa grâce à deux genoux. Le vieillard, ému à l'aspect de cette fille adorée, trop heureux sans doute

d'accorder publiquement un pardon que dans son cœur il avait déjà donné, pressa les deux jeunes gens entre ses bras, et, après avoir rempli ses dévotions, s'empressa d'emmener les deux fugitifs dans son château. (*Histoire manuscrite du monastère de Marcoussis, etc., f° 42, v°.*)

Rentrée en grâce auprès de l'amiral, Anne de Graville ne tarda pas à être présentée par son père à la cour de Louis XII. Elle fut placée auprès de la fille aînée du roi Claude de France, mariée depuis le mois de mai 1506 à son cousin François, comte d'Angoulême. Ce prince, à la mort de Louis XII, se trouvant le plus proche héritier mâle, monta sur le trône au mois de janvier 1515. Depuis lors Anne de Graville se trouva faire partie de la maison de la reine de France; et ce fut sans doute en cette qualité qu'elle assista au fameux camp du Drap d'or, dont elle parle dans le poème qu'elle nous a laissé, comme en ayant été le témoin.

Bien que ce poème, qui a pour titre : *Palmon et Arcile*, ne soit qu'une imitation de la *Théséide* de Boccace, l'auteur y a fait preuve d'une certaine connaissance des littératures française et italienne, et d'une grande facilité.



Louis DE MALLAY, seigneur de Graville, amiral de France, 1567; d'après une gravure du seizième siècle. De la collection des *Armées de France* (Bibl. Nat. de Paris. Lab. des Est.)

Marcoussis, construit à si grands frais par le sire de Montaignu, et continué par l'amiral de Graville, n'étaient plus extraordinaires qu'un grand nombre d'autres demeures, élevées par les soins des princes de la maison royale ou des seigneurs féodaux. A Paris,

LE MOYEN AGE

le Louvre, les hôtels de Saint-Paul et des Tournelles, ainsi que tant d'autres habitations princières, décrites par Sauval, offraient la même magnificence. Aux environs, il y avait les châteaux de Vincennes, de Saint-Maur, de Meudon, de Bicêtre; plus loin, Fontainebleau, Anet, Beauté, Blois, Amboise, Chambord et Chenonceaux. De même, les grands tenanciers de la couronne possédaient chacun, dans leurs provinces, plusieurs habitations remarquables; les ducs de Bourbon, à Souvigny, à Moulins, à Bourbon-l'Archambault; les comtes de Champagne, à Troyes; les ducs de Bourgogne, à Dijon.

Tous les petits seigneurs voulurent imiter leur suzerain; du quinzième au seizième siècle, les provinces qui composent aujourd'hui la France se couvrirent de châteaux, aussi remarquables par l'architecture extérieure que par la richesse des ameublements. Ce luxe étalé dans les châteaux de la Renaissance fut cause de toute une révolution qui s'opéra dans les habitudes de la Vie privée à cette époque. Voici comment s'exprime un auteur anonyme qui, en 1587, adressait à Catherine de Médicis un *Discours sur les causes de l'extreme cherté qui est aujourd'hui en France* : « Venons aux bastimens » de ce temps, puis aux meubles d'iceux. Il n'y a que trente ou quarante ans que ceste » excessive et superbe façon de bastir est venue en France. Jadiz noz pères se conten- » toient de faire bastir un bon corps d'hostel, un pavillon ou une tour ronde, une » hasse-cour de mesnagerie et autres pieces nécessaires à loger eux et leur famille, » sans faire de bastimens superbes, comme aujourdhu y on fait grands corps d'hostel, » pavillons, cours, arriere-cours, basses-cours, galeries, salles, portiques, perrons » et autres. On n'observoit point tant par dehors la proportion de la géométrie et de » l'architecture qui en beaucoup d'edifices a gasté la commodité du dedans. On ne sça- » voit que c'estoit de faire tant de frizes, de cornices, de frontispices, de bases, de » pedestals, de chapiteaux, d'architraves, de soubassemens, de caneleures, de mou- » lures et de colonnes : brief, on ne cognoissoit toutes ces façons antiques d'architec- » ture qui font despendre (*dépenser*) beaucoup d'argent, et qui, le plus souvent, pour » trop vouloir embellir le dehors, enlaidissent le dedans. On ne sçavoit que c'estoit de » mettre du marbre ny du porphyre aux cheminées, ny sur les portes des maisons, » ny de dorer les faites, les poutres, les solives. On ne faisoit point de belles galeries » enrichies de peintures et riches tableaux : on ne despensoit point, comme on fait » aujourdhu y, en l'achat d'un tableau; on n'achetoit point tant de riches et précieux » meubles pour accompagner la maison; on ne voyoit point tant de lits de drap d'or, » de velours, de satin et de damas, ny tant de bordures exquises, ny tant de vaisselle » d'or et d'argent. On ne faisoit point faire aux jardins tant de beaux parterres, com- » partimens, cabinets, allées, canals et fontaines. Les braveries apportent une exces- » sive despense, une cruelle cherté; car des bastimens il faut venir aux meubles, afin » qu'ils soient sortables à la maison, et la maniere de vivre convenable aux vestemens, » tellement qu'il faut avoir force vallets, force chevaux, et tenir maison splendide, et » la table garnie de plusieurs mets..... Ceste abondance de vaisselle d'or et d'argent et

» des chaînes, bagues et bijoux, draps de soye et brodures avec les passemens d'or et
 » d'argent, a fait le haussement du pris de l'or et de l'argent, et par consequent la
 » cherté de l'or et de l'argent que l'on employe en autres choses vaines, comme à
 » dorer le bois ou le cuivre ou l'argent, et celuy qui se devoit employer aux monnoies a
 » esté mis en dégast. »

A la fin du quatorzième siècle environ, vivait un seigneur angevin nommé Geoffroy de Latour-Landry. Il était vieux en 1371, et avait trois filles; en les considérant, il réfléchit à tous les périls auxquels devaient les exposer leur inexpérience et surtout leur beauté. Dans le but de les prémunir autant que possible contre ces périls, il composa un recueil d'enseignements destiné à leur servir de guide dans toutes les circonstances de la vie : « Quand je vis venir à moi mes filles, dit le chevalier de Latour, je me souvins de ma jeunesse, alors que je chevauchais avec les bons compagnons en Poitou et dans les autres lieux. Je me rappelai les paroles que nous autres jeunes gens disions aux dames en les priant d'amour, des contes et des plaisanteries que nous faisons sur elles entre nous. Chacun ne pensait qu'à les tromper, qu'à répéter des histoires, les unes véritables, les autres mensongères, dont il arriva que maintes dames furent difamées sans raison. Comme je ne doute pas que les façons d'agir que j'ai vu pratiquer dans ma jeunesse ne soient encore admises de nos jours, j'ai pensé qu'il était utile de faire écrire un livre dans lequel seraient consignés les bons usages et les belles actions des dames vertueuses, afin que les dames et les demoiselles y pussent prendre exemple. » Pour remplir le but qu'il s'est proposé, le chevalier de Latour, dans une série de préceptes, trace à ses filles la conduite qu'elles doivent tenir. Il ne suit aucun plan et passe brusquement d'une matière à une autre. Chacun de ses enseignements est appuyé d'un exemple et même de plusieurs. Ces exemples, qui forment la partie la plus curieuse de l'ouvrage, proviennent de trois sources différentes : de l'ancien et du nouveau Testament, des fabliaux, des événements ou de la vie des personnages dont Latour-Landry a été le contemporain.

Ce qui donne au livre du chevalier un caractère distinct, ce sont tous les détails qu'il renferme sur les usages, les façons d'agir, les modes de cette époque, qui en font un vrai manuel de la Vie privée des châteaux.

Le premier conseil que le chevalier donne à ses filles est de commencer la journée par prier Dieu. Au nombre des exemples cités pour les y encourager, j'ai remarqué celui-ci : Un chevalier avait deux filles de deux femmes différentes; l'une était pieuse, disait avec ferveur ses prières et suivait régulièrement les offices. Elle épousa un honnête homme et eut le sort le plus heureux. La seconde, au contraire, gâtée par sa mère, se contentait d'entendre une basse-messe, de dépêcher un ou deux *Pater noster*, puis courait à l'office pour manger *souppes* (à cette époque, il y avait des soupes d'une composition très-recherchée et qui pouvaient passer pour de véritables gourmandises. (Voy. LEGRAND D'AUSSY, *Vie privée des Français*, t. III, p. 228 de l'édition de 1815, in-8°) et autres gourmandises. Elle se plaignait de mal de tête, et se faisait servir de

bons morceaux. Elle épousa un chevalier plein de sagesse, qui lui donna d'excellents conseils qu'elle se garda bien de suivre. Un soir, profitant du sommeil de son mari, elle s'enferma dans une chambre de l'hôtel, et, en compagnie des gens de sa maison, elle se mit à manger, à *rigoler* tellement et si haut, qu'on n'y eût pas ouï Dieu tonner.

Le chevalier se réveilla; surpris de ne plus voir sa femme près de lui, il se leva, et, armé d'un bâton, se rendit bientôt dans la salle du festin. Il frappa l'un des valets avec une telle force, qu'il brisa son bâton. L'un des morceaux sauta dans l'œil de la dame et le lui creva. Cette imperfection fut cause que le mari se dégoûta de sa femme, *mist son cœur autre part*, et que le ménage alla de mal en pis. »

Le second enseignement est sur la courtoisie, que nous appelons politesse : « Après, mes belles filles, soyez courtoises et humbles; car rien n'est plus beau, rien n'attire plus à soi la grâce de Dieu et l'amour de chacun. Montrez-vous donc courtoises à l'égard des grands et des petits; parlez doucement avec eux. En agissant ainsi, la bonne renommée que l'on acquiert s'accroît de jour en jour. J'ai vu une grande dame ôter son chaperon et saluer un simple taillandier. Quelqu'un de sa compagnie s'en étonna : « Je préfère, dit-elle, avoir été trop courtoise à l'égard de cet homme que » d'avoir commis la moindre impolitesse envers un chevalier. »

Latour-Landry recommande à ses filles d'avoir une tenue convenable à l'église : « En disant vos heures à la messe, ne ressembliez pas à la grue qui tourne la tête d'un côté et le corps de l'autre. Mais regardez devant vous, tout droit, et avec dignité; car l'on se moque, non sans raison, des femmes qui tournent le visage çà et là, sans aucune modestie. »

Il leur recommande aussi une grande modestie dans les paroles et les manières. A l'appui de ces préceptes, il s'exprime en ces termes : « Mon bon seigneur de père me conduisit, avec l'intention de me marier, chez une noble demoiselle. L'on nous fit grande chère; moi, je parlai à la demoiselle d'une foule de sujets, afin de juger de son esprit. La conversation tomba sur les prisonniers; je vantai le bonheur de celui qui porterait les chaînes d'une femme aussi accomplie; elle s'empressa de me répondre qu'elle venait de rencontrer un chevalier qu'elle voudrait tenir dans sa prison. Je lui demandai si elle rendrait bien dure sa captivité : « Nenni, dit-elle en souriant, j'aurai le même soin de mon prisonnier que de mon propre corps. » Elle ajouta beaucoup d'autres discours fort jolis, accompagnés de regards très-vifs, m'engageant par deux fois à revenir le plus tôt possible. En la quittant, mon père me dit : « Que te semble de la fille ? — Monseigneur, lui dis-je, elle me semble belle et bonne; mais je ne lui serai jamais plus que je ne lui suis à présent. » Je fis sagement de m'abstenir, ajoute le chevalier, car, moins d'un an après, la demoiselle fut *blasmée* (c'est-à-dire fit parler de sa conduite). Ainsi, mes chères filles, soyez retenues dans vos manières; car beaucoup ont manqué leur mariage pour avoir paru trop engageantes et bien disposées. »

Pour empêcher ses filles de se livrer au sentiment de jalousie, Latour-Landry leur cite l'exemple de l'une de ses tantes, la dame de Langalier. Son mari, seigneur

d'une terre qui produisait plus de 1,500 livres, s'abandonnait à la luxure. Elle fit preuve d'une telle patience, d'une telle douceur, que le sire de Langalier, honteux de sa conduite, finit par se corriger. Quant à la jalousie qu'un mari peut concevoir à l'égard de sa femme, le chevalier conseille sagement à ses filles de ne pas faire semblant de la remarquer, ou bien, si elles se trouvent dans l'obligation de discuter sur ce sujet, de n'employer que des paroles pleines de douceur : « autrement, dit-il, elles allumeront le feu, bien loin de l'éteindre. »

Latour-Landry conseille encore à ses filles de ne pas lutter en paroles contre ces hommes d'esprit à la répartie prompte et facile, qui, suivant l'expression de l'auteur, *ont le siècle en main*. Il cite la réponse que s'attira une dame qui reprochait au maréchal de Clermont ses propos piquants et moqueurs : « Ma foi, dit-il, je n'ai pas encore la langue aussi mauvaise que vous le prétendez, puisque je n'ai pas raconté ce que je pourrais dire contre vous. »

La mort de ce gentil chevalier est en harmonie avec le caractère hautain que Latour-Landry lui donne.

Jean de Clermont, maréchal de France, commandait une partie des troupes du roi Jean à la bataille de Poitiers. La veille de cette bataille, le fameux capitaine anglais Jean Chandos rencontra le maréchal de Clermont qui chevauchait autour du camp. Tous les deux avaient pour blason une dame couleur d'azur, avec un soleil d'or sur le bras gauche. Ils le portaient l'un et l'autre, en toutes circonstances, au plus bel endroit de leur armure. Le maréchal de Clermont se montra fort mécontent, et s'en alla dire à l'Anglais : « Chandos, je suis aise de vous rencontrer; depuis quand avez-vous pris ma devise? — Et vous, répondit fièrement Chandos, depuis quand portez-vous la mienne? car elle m'appartient tout comme à vous. — Je le nie, répliqua le maréchal de Clermont, et, si la bataille n'était pas sur le point de se donner entre nous et les vôtres, je montrerais que ce droit ne vous appartient pas. — Demain, dit Chandos, vous me trouverez prêt à prouver que cette devise est aussi bien la mienne que la vôtre. » Les deux chevaliers se séparèrent, et Jean de Clermont ajouta : « Chandos! Chandos! voilà bien les vanteries de vous autres Anglais. Vous ne savez rien imaginer de nouveau; mais vous vous emparez de tout ce qui est à votre convenance. » Le lendemain, la bataille de Poitiers eut lieu. Le maréchal de Clermont combattit sous sa bannière aussi longtemps qu'il le put. Enfin il tomba sans pouvoir se relever ni trouver merci. Chacun disait que les paroles qu'il avait eues la veille avec Chandos, étaient cause de sa mort. (FROISSART, liv. I^{er}, chap. xxxiii, page 37.)

L'anecdote relative au maréchal de Clermont est suivie d'une autre qui se rapporte au fameux Boucicaut. Elle mérite, à tous égards, d'être reproduite en entier :

« Boucicaut était adroit, beau parleur, supérieur à tous les chevaliers, et déployait un grand sens entre les dames et les seigneurs. Il arriva, dans une fête, que trois grandes dames assises sur un banc devisaient de leurs aventures. L'une des trois vint à dire aux deux autres : « Belles cousines, honnie soit celle de nous qui ne dira vérité! Il y en

belles robes fourrées d'hermine pesaient lourdement dans la balance favorable au démon. « Hé! Saint Michel, disait celui-ci, cette femme avait dix paires de robes, tant longues que courtes, et autant de cottes-hardies. Vous savez bien que la moitié aurait pu lui suffire! Une robe longue, deux courtes, deux cottes-hardies sont assez pour une dame simple; encore, peut-elle en avoir moins, afin de plaire à Dieu : cinquante pauvres eussent été vêtus avec le prix d'une de ces robes; pendant l'hiver ils ont grelotté de froid! » Et le diable apportait ces robes et les mettait dans la balance avec les bijoux de toute nature, ce qui forma un poids si grand, que le diable l'emporta, et il couvrait la pauvre âme de ces robes, devenues ardentes, qui la brûlaient sans cesse. L'ermite s'empressa de raconter cette vision à son neveu, en lui conseillant de donner aux pauvres les vêtements de la défunte.

Le chevalier se maria. Cinq années après, il perdit sa femme et vint trouver son oncle, qui, s'étant mis en prière, vit la défunte condamnée au feu du purgatoire pour cent années, en expiation d'une seule faute commise avec un écuyer; et encore, elle s'en était confessée plusieurs fois, sans cela elle eût été damnée.

Le chevalier prit une troisième femme, qui mourut à son tour. L'ermite, consulté de nouveau, pria Dieu, s'endormit, et vit en songe la dernière femme du chevalier qu'un diable serrait par les cheveux dans ses griffes, comme un lion tient sa proie; et puis il mettait sur des aiguilles brillantes ses tempes, ses sourcils et ses joues. La pauvre âme criait. L'ermite demanda au diable pourquoi il la faisait ainsi souffrir? Parce qu'elle rasait ses tempes, peignait ses sourcils et arrachait les poils de son front, dans le but de s'embellir et de se faire admirer. Un autre démon vint lui brûler le visage à un tel point que l'ermite en trembla. « Elle a mérité cette punition, dit le démon à l'ermite, pour s'être fardé et peint le visage, afin de paraître plus belle; nul péché ne déplaît autant à Dieu. »

Parmi les instructions que Latour-Landry donne à ses filles pour les engager à rester toute leur vie femmes vertueuses et de bonne renommée, il faut remarquer principalement un passage qui renferme sur les mœurs de la société polie en France, à la fin du quatorzième siècle, les révélations les plus piquantes. On y reconnaît, bien qu'à leur déclin, les préceptes et les usages de l'ancienne chevalerie mis en pratique par les seigneurs de la cour de France, sous le roi Jean et ses fils.

« Mes belles filles, dit Latour-Landry, si vous saviez le grand honneur et le grand bien qui résultent de la bonne renommée, vous mettriez votre cœur et votre peine à l'acquérir. Voyez le chevalier d'honneur : il brave le froid et le chaud, expose son corps en maintes aventures périlleuses, en maints combats et assauts, afin d'obtenir cette bonne renommée. Ainsi doit agir la femme vertueuse. Le monde la loue, et Dieu lui-même, car il l'appelle une pierre précieuse, une perle fine, blanche, ronde et sans tache; il est juste de porter autant d'honneur et de respect à la bonne dame qu'au bon chevalier.

« J'ai entendu dire à mon seigneur mon père, ajoute Latour-Landry, il n'y a pas

encore quarante ans, qu'une femme contre laquelle il s'élevait quelques soupçons n'était pas assez hardie pour se placer au milieu des femmes sans reproches. Je vous parlerai de deux chevaliers de cette époque, messire Raoul de Luge et messire Geoffroy son frère. Ils couraient ensemble les aventures et les tournois, jouissant de la même renommée, des mêmes honneurs que les Charny, les Boucicaut et les Saintré; aussi, avaient-ils leur franc parler sur tout, et on les écoutait comme chevaliers *autorisés*.

» C'était alors un temps de paix : des grandes fêtes, des réunions nombreuses avaient lieu fréquemment. Chevaliers, dames et demoiselles s'empressaient d'y venir. Arrivait-il par hasard qu'une dame ou une demoiselle de mauvais renom, sous prétexte qu'elle était plus noble ou plus riche, se plaçât devant une autre dame jouissant de bonne renommée, aussitôt ces chevaliers ne craignaient pas, devant l'assemblée tout entière, de prendre les *bonnes* et de les placer au-dessus des *blâmées*, en leur disant : « Ne vous déplaît que cette dame ou cette damoiselle prenne le pas sur vous; elle est moins riche et moins noble, à vrai dire, mais elle est comptée entre les meilleures et les plus vertueuses. » Ainsi parlaient ces bons chevaliers, et les femmes qui avaient été proclamées sages remerciaient Dieu dans leur cœur d'avoir toujours mené une bonne conduite. Quant aux autres, elles se *prenaient au nez*, baissaient la tête, et recevaient honte et vergogne.

» Aujourd'hui ce n'est plus ainsi, ajoute Latour-Landry, on fait le même accueil aux femmes de mauvaise renommée qu'aux bonnes. Beaucoup les citent comme exemple en disant : « Ma foi! l'on porte à telle et telle, qui sont *diffamées*, autant d'honneur » qu'aux autres; on peut mal faire, tout s'oublie. » Paroles aussi mal pensées que mal dites; car, bien qu'en leur présence on fasse honneur à ces femmes, quand elles sont absentes chacun s'en moque : jongleurs et compagnons font sur elles toutes sortes de plaisanteries. »

Latour-Landry raconte encore que le chevalier Geoffroy de Luge, quand il passait devant un château, s'informait du nom de la dame qui l'habitait. Si cette dame ne jouissait pas d'une bonne réputation, il marquait la porte avec de la craie blanche. Si, au contraire, il passait devant la demeure d'une châtelaine connue par sa grande sagesse, il la venait saluer en grande hâte, lui disant : « Ma bonne amie, Madame ou Mademoiselle, je prie Dieu qu'il vous veuille maintenir au nombre des bonnes, car bien devez être louée et honorée. » Je voudrais, ajoute Latour-Landry, que cette coutume fût encore observée; il y aurait peut-être moins de femmes *blâmées* qu'il n'y en a maintenant.

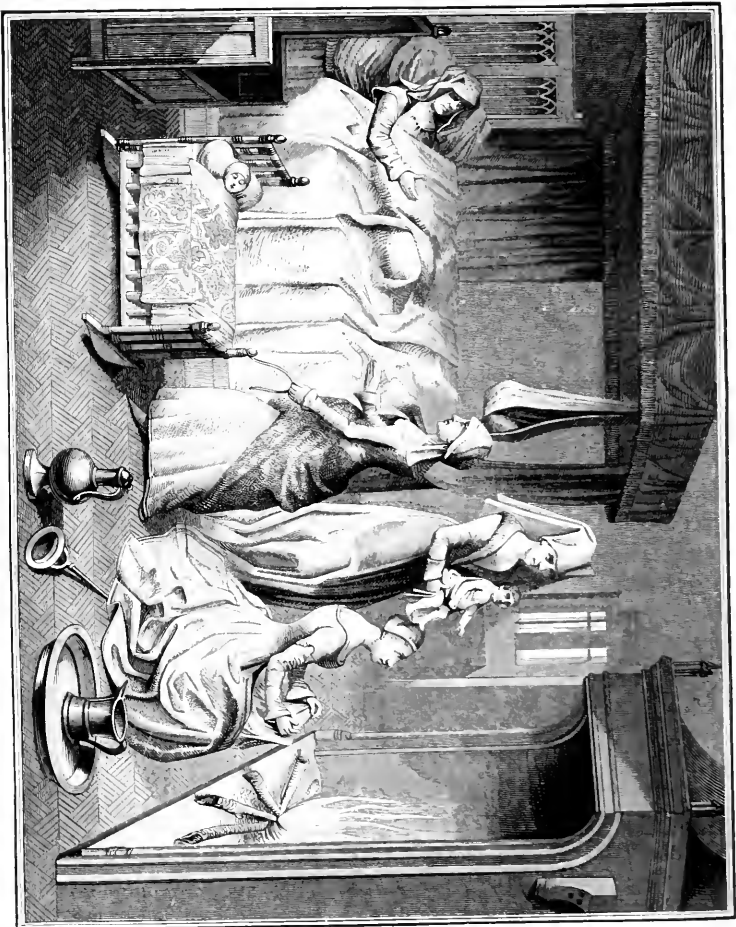
Les instructions de ce bon père au sujet de l'amour et des précautions que ses filles devaient prendre pour en éviter les excès, sont variées et nombreuses. Il leur raconte l'histoire singulière d'une confrérie qui avait existé de son temps en Poitou et dans plusieurs autres provinces; elle se nommait *Confrérie des Galois et des Galoises*. Ceux qui en faisaient partie devaient ne porter en hiver que des habits très-légers, ne jamais s'approcher du feu et n'avoir qu'une serge pour couverture de lit. Dans l'été, au con-

traire, ils devaient être vêtus très-chaudement de manteaux, de chaperons doublés, et faire grand feu dans leur cheminée. Voici comment, dit Latour-Landry, étaient habillés le Galois ou la Galoise pendant l'hiver le plus froid : une petite robe non doublée, sans fourrures, ni manteau, ni chaperons, ni chaussures, ni gants, et pour coiffure une cornette allongée. Cette vie dura jusqu'au moment où plusieurs d'entre les confrères furent tués par le froid. Il fallut alors venir à leur aide, leur desserrer les dents avec un couteau, les frotter devant le feu comme des poules gelées. Chacun se moqua de ces gens, qui, à propos d'amourettes, voulaient changer l'ordre des saisons.

Tout en blâmant ces excès ridicules, le seigneur de Latour se serait senti disposé à instruire ses filles suivant les préceptes enseignés dans les *cours d'amour*. Il avait sans doute fait partie, dans sa jeunesse, de ces réunions célèbres qui, jusqu'au règne de Charles VI, eurent une grande vogue, principalement dans le midi de la France. A la fin de son livre, Latour-Landry reproduit une discussion qu'il eut avec sa femme, au sujet de l'amour honnête, qui, dit-il, peut toujours être cultivé par une dame et même par une demoiselle. Mais sa femme, en mère prévoyante et sage, lui répond que toutes ces maximes, usitées dans les cours amoureuses, sont bonnes pour l'*esbatement des seigneurs*, mais qu'elles exposent au plus grand danger les femmes qui veulent s'y conformer. Je ne suivrai pas le seigneur de Latour et sa femme dans ce long débat. Je me contenterai de remarquer que les raisons déduites par la mère pour interdire à ses filles ces passe-temps périlleux sont pleines de sens et de moralité; on ne parlerait pas mieux aujourd'hui.

En résumé, ce livre, monument précieux des mœurs de la bonne compagnie française au quatorzième siècle, prouve que, parmi les hommes qui la composaient, l'esprit, le bon sens et la raison commençaient à l'emporter sur la force matérielle et grossière.

Je compléterai les détails qui précèdent par l'analyse d'un ouvrage de la fin du quinzième siècle relatif au cérémonial observé alors dans les deux cours de France et de Bourgogne. Cet ouvrage a été composé par une dame de la cour de Bourgogne, nommée Alienor de Poitiers, vicomtesse de Furnes; elle était fille de Jean de Poitiers, seigneur d'Arcis-sur-Aube, dont le père avait péri à la bataille d'Azincourt, et d'Isabelle de Souze, de la maison des Souzas de Portugal. Celle-ci avait suivi en France, en qualité de dame d'honneur, l'infante Isabelle, qui épousa Philippe-le-Bon en 1429. Alienor n'avait encore que sept ans quand elle vint à la cour de Bourgogne; plus tard elle épousa Guillaume, seigneur de Stavele, vicomte de Furnes, mort en 1469. Dans cet ouvrage, qui a pour titre : *les Honneurs de la cour*, Alienor ne parle que des cérémonies dont elle-même a été le témoin ou dont sa mère lui a fait le récit. L'espace de temps auquel se rapportent ces souvenirs peut être compris entre le commencement du règne de Charles VI et celui de Charles VIII (1380-1480), c'est-à-dire l'espace d'un siècle environ. Alienor cite un grand livre des *états de France* écrit par madame de Namur, laquelle était considérée comme la mieux instruite des honneurs royaux, si



Enluminé par del

Boissier et Landry, etc.

Calque d'une miniature de *l'Histoire de la belle Helene*
ms. du XV^e siècle. (Bibl. roy. de Bruxelles — Section des manuscrits)

bien que la duchesse de Bourgogne, Isabelle, ne faisait rien que par son conseil et son avis. Cette dame de Namur doit être Jeanne d'Harcourt, seconde femme de Guillaume comte de Namur, née en 1372, mariée en 1391. Outre les détails singuliers de mœurs privées que renferme le livre d'Alienor, on y trouve des renseignements biographiques sur la plupart des femmes remarquables des cours de France et de Bourgogne au quinzième siècle; après avoir décrit le cérémonial observé lors de la naissance de Marie de Bourgogne et de celle de Maximilien, son fils, Alienor consacre plusieurs chapitres à faire connaître les usages privés des dames de conditions différentes. Elle commence par ceux qui ont rapport aux accouchements, au baptême, et aux relevailles. « J'ai vu, dit-elle à ce sujet, plusieurs grandes dames faire leurs couches à la cour; elles avaient un grand lit et deux couchettes; l'une était à un coin de la chambre, et l'autre devant le feu. La chambre était tendue de tapisseries à verdure ou à person-nages; mais les rideaux du lit et le ciel étaient de soie; les couvertures du grand lit et des couchettes, fourrées de *menu-vair*; le drap était de crêpe bien empesé. » — « Il faut savoir, dit aussi Alienor, que ces couvertures de drap violet sont garnies de menu-vair, de façon que la fourrure passe le drap en dehors, bien demi-aune tout autour, les poils tournés vers le pied du lit. Le dressoir a trois degrés, tout chargé de vaisselles; on l'éclaire avec deux grands flambeaux de cire. On garnit d'un tapis de velours le plancher de la chambre. Les oreillers du grand lit et des couchettes doivent être de velours ou de drap de soie, aussi bien que le dais du dressoir. A chaque bout de ce dressoir, il faut placer un drageoir tout plein couvert d'une serviette fine. Les femmes de simples seigneurs bannerets ne devraient pas avoir de couchette devant le feu; toutefois, depuis dix ans, quelques dames du pays de Flandres l'y ont eue : l'on s'est moqué d'elles avec raison, car, du temps de madame Isabelle, nulle ne le faisait; mais aujourd'hui chacun agit suivant sa guise, par quoi il est à craindre que tout n'aille mal, car le luxe est trop grand, comme chacun dit.

» Dans la chambre d'une accouchée, le plus grand prince du monde s'y trouvait-il, nul ne peut servir vin ou épices, excepté une femme mariée; mais, si quelque princesse vient rendre visite à la malade, c'est à la première dame d'honneur de sa suite qu'il appartient de lui présenter le drageoir. »

Après avoir décrit les meubles qui doivent garnir la chambre des nouveau-nés, et les cérémonies du baptême, qui variaient suivant le rang des père et mère, Alienor s'exprime ainsi au sujet des relevailles de *princesses*, *dames d'état* et *banneresses* (femmes de chevaliers ayant bannières) : « Peu de gens doivent y assister; il faut qu'elles aient lieu de grand matin, en se conformant aux usages du diocèse où l'on se trouve et sans sortir de l'hôtel. Les princesses font leurs relevailles suivant l'usage de la cour, qui ne diffère qu'en ce point : l'accouchée présente à l'offrande un cierge avec une pièce d'or ou d'argent, un pain enveloppé dans une serviette, et un pot rempli de vin. Trois dames d'honneur portent ces trois offrandes. L'accouchée, à genoux devant le prêtre, prend elle-même chaque offrande, la donne au prêtre, et

baise chaque fois la patène. Quand c'est une princesse, les dames d'honneur baisent l'offrande, avant de la lui remettre. Autrefois les princesses étaient assises sur leur lit habillées richement; les princes et leurs chevaliers venaient les y chercher avec trompettes et joueurs d'instruments. Ils les conduisaient à la chapelle comme des *épousées*. Ainsi le fit la duchesse Isabelle à son premier enfant, mais non depuis. Il me semble que le moins de fête et d'apparat est le mieux dans ces sortes de cérémonies. »

Alienor s'exprime ainsi sur la manière dont les dames portaient le deuil : « J'ai ouï dire que la reine de France doit rester un an révolu dans la chambre où la mort de son mari lui a été annoncée; mais, en France, la façon de porter le deuil n'est pas la même qu'en Bourgogne : en France on porte l'habit long; ici point. Chacun doit savoir que la chambre de la reine et les salles qui l'avoisinent sont toutes tendues de noir, et, bien que le roi porte le deuil tout en rouge, la reine, au contraire, le porte en noir, ainsi que je l'ai ouï dire. Madame de Charolais, fille du duc de Bourbon, après la mort de son père (4 décembre 1456), resta dans sa chambre six semaines. Elle était toujours couchée sur un lit couvert de drap de toile blanche, mais elle portait ses barbes, son chaperon, son manteau de deuil; le manteau avait une longue queue fourrée de menu-vair.

» En grand deuil de père ou de mari, il est d'usage de n'avoir ni bagues, ni gants. La robe peut être fourrée de menu-vair : mais tout le temps qu'on porte les barbes et le manteau, il ne faut mettre ni ceinture, ni rubans de soie.

» Les femmes de chevaliers bannerets ne restent que neuf jours sur leur lit pour un deuil de père ou de mère, et, le surplus des six semaines, elles sont assises devant leur lit sur un drap noir; pour un mari, elles sont couchées six semaines : quand la princesse du pays vient les visiter, elles quittent leur lit, mais non leur chambre.

» Les dames n'assistent au service de leur mari que six semaines après la mort; mais elles doivent être présentes aux funérailles des père et mère.

» Le deuil pour un frère aimé est le même que pour les père et mère : on garde la chambre six semaines, mais on ne se couche point.

» La durée d'un deuil pour un père, une mère, un frère aimé, est d'un an; pour les autres frères, pour les sœurs, les parents ou amis, le deuil est de six à trois mois, suivant les circonstances. »

Les deux derniers chapitres des *Honneurs de la cour* décrivent les usages observés dans les châteaux de princes ou de seigneurs suzerains; voici les plus remarquables :

« Dans les cours et maisons des rois, des ducs, des princes, ou dans celles de leurs femmes, il doit se trouver plusieurs dames avec le titre de *dames d'honneur*; les gentilsfemmes attachées au service de la maîtresse portent le titre de *filles d'honneur*; leur gouvernante s'appelle *mère des filles*. Quand une reine, une duchesse, une princesse du sang royal a des nièces ou des cousines, les unes et les autres doivent s'appeler entre elles *belle-tante*, *belle-mère*, *belle-cousine*; chez les comtesses, les vicomtesses, les baronnes, il ne peut y avoir que des *dames de compagnie*. Dans la maison de

ces dernières, on n'essie ni le vin ni la viande, on ne baise aucune des choses que l'on présente : ceux qui en usent autrement, le font par gloriole ou présomption. Il n'appartient pas non plus aux comtesses ou aux baronnes de porter au-dessus de leurs armes couronnées ou cercles d'or avec fleurons, d'avoir fourrures en *hermines mouche-tées* ou de *genettes noires*, ni de marcher main à main avec les filles des reines, des duchesses ou des princesses ; elles ne doivent pas porter robes ou vêtements de drap d'or *frisé*, ni avoir dans leur maison accoutrements de lits ou carreaux de cette étoffe, mais elles doivent se contenter du velours et des draps de soie. A table, elles peuvent être servies par des gentilshommes ayant la serviette non sur l'épaule, mais simplement sous le bras ; leur pain, au lieu d'être enveloppé, est seulement posé sur la table, avec le couteau sur une serviette déployée ; leur maître-d'hôtel ne doit pas porter de bâton, ni leur table avoir doubles nappes ; la queue de leur robe ne peut pas être soutenue par des femmes, mais par un gentilhomme ou un page. »

J'ai dit que, dans la première partie de son livre, Alienor de Poitiers faisait mention des honneurs rendus à plusieurs dames des cours de France et de Bourgogne ; je citerai ce qui a rapport aux plus illustres.

« Quand je vins à la cour, dit Alienor, Isabelle de Bourbon, qui fut depuis comtesse de Charolais ; Isabelle de Bourgogne, nièce du duc de Nevers ; Béatrix de Portugal, qui épousa le fils du duc de Clèves, y demeuraient. Isabelle de Bourbon marchait la première, sa cousine de Bourgogne la seconde ; puis, venait Béatrix. Elles allaient quelquefois main à main, et j'ai entendu dire que l'on faisait tort à Béatrix, qui devait marcher la première ; mais que madame de Charolais ne voulait pas que sa nièce précédât les deux nièces de son mari dans sa maison.

« Peu après, vint à la cour de Bourgogne madame la comtesse d'Eu. Son mari était frère de Monsieur de Bourbon, de par sa mère, et oncle de madame de Charolais. Quant à elle, c'était la fille de Jean de Melun, seigneur d'Antoing. Cette dame, assez hautaine, eût voulu *aller à la main* de madame de Charolais ; mais madame ne le faisait pas ; aussi madame d'Eu refusait-elle sa main aux nièces de la duchesse Isabelle, ce qui lui donnait beaucoup d'humeur. Un jour, on apporta des épices ; la duchesse en prit, et leur en donna elle-même à chacune. Madame d'Eu et madame de Nevers, se trouvant ensemble à la cour du duc Philippe, eurent entre elles une grande discussion pour la préséance ; mais j'ai entendu dire que Monsieur (Philippe-le-Bon) faisait plus grand honneur à madame de Nevers qu'à madame d'Eu, car il mettait toujours madame de Nevers *au-dessous de lui* et madame d'Eu *au-dessus* (c'est-à-dire qu'il donnait à la première sa main gauche et sa main droite à la seconde). J'ouis dire alors aux anciens, qui connaissaient toutes choses, que celle qui allait au-dessous avait plus d'honneur que celle qui allait au-dessus.

« Un jour, madame d'Eu vint au château du Quesnoy voir madame de Charolais qui se trouvait indisposée. Madame d'Eu soupa seule dans la grand-chambre, et je vis qu'elle n'eut pas honte de se laisser donner à laver par monsieur d'Antoing, son père, qui la

servit tête nue et s'agenouilla presque jusqu'à terre devant elle. J'ai entendu dire aux sages que c'était folie à M. d'Antoing d'agir de la sorte, et folie plus grande encore à madame d'Eu de le souffrir.

« J'ai ouï dire à ma mère, que madame de Namur prétendait que, d'après les usages de France, toutes les femmes, quelque grandes qu'elles fussent, même les filles de roi, devaient suivre le rang de leurs maris. Ma mère racontait qu'au mariage du roi Charles (Charles VII) madame de Namur fut assise à table plus bas que toutes les comtesses, excepté une seule. Au milieu du dîner, le roi vint à elle, et lui dit qu'elle avait été assez longtemps assise comme comtesse de Namur, qu'il voulait qu'elle le fût un peu comme sa cousine germaine, et il la fit asseoir à la table de la reine. Le jour des noces royales, toutes les dames dinaient dans la même salle que la reine; aucun homme n'y était admis. »

Alienor de Poitiers raconte fort en détail le cérémonial qui fut observé à Châlons en 1445, lors d'une visite que la duchesse de Bourgogne Isabelle fit à la reine de France, Marie d'Anjou, femme de Charles VII. Un peu plus loin, Alienor complète ses observations sur le cérémonial observé à la cour de France.

« Est à savoir, dit-elle, que nulles princesses du royaume ne vont à la main de la reine, de la dauphine ou des filles de France.

« Madame ma mère avait entendu raconter à madame de Namur que, lors du mariage de Michelle de France, fille du roi Charles VI, avec le duc Philippe, Jean-sans-Peur voulut lui servir des épices, mais qu'elle s'y refusa; il s'agenouillait toujours devant elle jusqu'à terre, l'appelait *Madame*, et elle l'appelait *beau-père*.

« Quand madame Catherine, fille du roi Charles VII, eut épousé le comte de Charolais, le roi défendit aux dames d'honneur de sa fille de la laisser marcher devant sa belle-mère, la duchesse Isabeau, disant qu'elle était fille de roi comme Catherine. Toutefois, la duchesse laissait toujours le pas à madame Catherine, et lui faisait grand honneur.

« Jeanne de France, sœur de Louis XI, qui avait épousé le duc de Bourbon, précédait Agnès de Bourgogne, sa belle-mère; mais elle la prenait à *sa main*. Elle l'appelait *belle-mère*, et la duchesse de Bourbon *Madame*; ainsi faisait la duchesse Isabelle avec Catherine de France. »

Vers Pâques de l'année 1444, la duchesse Isabelle vint à Châlons en Champagne rendre visite au roi Charles VII et à sa femme, Marie d'Anjou, qui s'y trouvaient avec toute la cour de France. Isabelle était accompagnée de son neveu Jean II, duc de Bourbon. Sa suite, à cheval et en char, entra dans la cour de l'hôtel où Charles VII et sa femme étaient logés. La duchesse, en grand costume, ayant mis pied à terre, fut conduite par le duc de Bourbon: sa première dame d'honneur portait la queue de sa robe; les chevaliers et les gentilshommes de sa maison marchaient en avant. Quand elle fut arrivée à la porte de la chambre où se tenait la reine, M. de Créquy, son chevalier d'honneur, vint demander à la reine s'il lui plaisait de recevoir la duchesse. La reine

ayant consenti, toutes les personnes qui accompagnaient Isabelle, entrèrent d'abord; ensuite elle-même, après qu'elle eut retiré des mains de la dame d'honneur la queue de sa robe. Elle s'agenouilla bien bas, et, s'avancant jusqu'au milieu de la chambre, elle s'agenouilla une seconde fois; puis, elle marcha vers la reine, qui se tenait debout au pied de son lit. La duchesse Isabelle s'étant agenouillée encore une troisième fois, la reine fit quelques pas en avant, et, lui mettant la main sur l'épaule, elle la baisa sur le front et la releva.

En approchant de la dauphine Marguerite d'Écosse, la duchesse Isabelle voulut aussi s'agenouiller jusqu'à terre; mais celle-ci l'en empêcha et s'empressa de lui donner un baiser. La duchesse vint saluer la reine de Sicile, Isabeau de Lorraine, qu'elle traita comme son égale; puis, Marie de Bourbon, duchesse de Calabre, qui s'agenouilla profondément et à laquelle elle fit plus d'honneur qu'à ses autres nièces, parce qu'elle avait épousé le fils d'un roi.

La reine baisa quelques-unes des dames d'honneur de la duchesse et prit la main à toutes celles qui étaient nobles; la duchesse baisa toutes les dames d'honneur de la reine et de la dauphine; mais elle refusa de marcher derrière la reine de Sicile, disant que son mari était plus proche de la couronne de France que le sien, et qu'elle était fille d'un plus grand roi. Les deux princesses se tinrent chacune à un des côtés de la reine. Charles VII, Marie d'Anjou et la dauphine parurent lui accorder la préséance sur sa rivale, ce qui fit dire à madame de la Rocheguyon, première dame de la reine, qu'elle n'avait jamais vu faire tant d'honneur à une princesse.

Pendant le cours du quinzième siècle, aucun des princes de l'Europe, sans en excepter le roi de France, ne fut ni assez riche, ni assez puissant, pour lutter de magnificence avec les ducs de Bourgogne. Le luxe tout royal dont ils avaient soin d'entourer les femmes qu'ils épousaient, la sévère et minutieuse étiquette qu'ils avaient établie à leur cour, faisaient encore partie de leur politique. Pour ces vassaux, impatientes d'un joug que chaque jour ils s'efforçaient de rendre plus léger, il y avait un certain plaisir à écraser par le faste leur trop faible suzerain. Le 8 mai de l'année 1403, Philippe-le-Hardi donna au roi et aux seigneurs de la cour un dîner dans le château du Louvre, à Paris. Abusant de la coutume qu'avaient les hôtes généreux d'offrir quelques cadeaux à leurs invités, il donna :

Au roi, un collier de mille écus, un hanap et une aiguière d'or, garnis de pierreries, de sept cents écus;

A la reine, un hanap et une aiguière de mille écus;

A la reine d'Angleterre, un diamant de cent cinquante écus;

A la duchesse de Guyenne, un rubis de cent vingt écus;

A la duchesse de Bretagne, un diamant de cent cinquante écus;

A madame Michelle de France, un diamant de cent vingt écus;

A plusieurs autres dames, des bijoux d'une valeur très-considérable. (LE LABOUREUR, *Hist. de Charles VI*, t. I, p. 94.)

LE MOYEN AGE

Il suffit de jeter les yeux sur quelques inventaires provenant des anciennes archives de la maison de Bourgogne, pour avoir une idée des immenses richesses que possédaient les princes de cette maison, en meubles, en bijoux, en étoffes précieuses, en tapisseries, en livres et en objets d'art de toute nature.

On trouve dans le livre d'Aliénor une relation de l'arrivée du dauphin de France, Louis, fils de Charles VII, qui donne une idée bien exacte des usages que les princes suzerains avaient adoptés dans leurs châteaux. Louis et sa suite entrèrent à Bruxelles, le jour de Saint-Martin 1456, vers les huit heures du soir. Le duc était absent. Aussitôt que la duchesse eut appris l'arrivée du dauphin dans la ville, elle se rendit avec toutes les personnes de sa maison à la porte de son château, pour y recevoir le fils de son maître. Louis, du plus loin qu'il aperçut la duchesse, mit pied à terre; il l'embrassa, ainsi que madame de Charolais et madame de Ravestein, qui s'agenouilla devant lui; puis, *il vint baiser le demeurant des dames et damoiselles de l'hôtel*. Ayant pris la duchesse de Bourgogne par le bras, il voulut la mettre à sa droite; elle s'y refusa; mais il insista, bien qu'elle lui eût dit: « Monsieur, il semble que vous avez désir qu'on se moque de moi, car vous me voulez faire faire ce qui ne m'appartient pas. » Le dauphin répondit qu'il devait lui faire honneur, qu'il était le plus pauvre du royaume de France et qu'il ne savoit où quérir refuge, *sinon devers son bel oncle le duc Philippe et elle*.

Plus d'un quart d'heure se passa dans toutes ces cérémonies. Quand le dauphin vit que la duchesse ne voulait pas marcher devant lui, il la prit sous son bras droit et l'emmena, madame de Bourgogne protestant toujours qu'elle ne devait pas aller à sa main et qu'elle ne le faisait ainsi que pour lui plaire. Ayant conduit le dauphin jusqu'à la chambre qu'il devait occuper, elle prit congé de lui en s'agenouillant jusqu'à terre; pareillement le firent les dames de Charolais, de Ravestein et toutes les autres.

Aussitôt qu'il eut terminé le siège d'Utrecht, Philippe-le-Bon s'empressa de revenir à Bruxelles. En apprenant l'arrivée de son hôte, le dauphin quitta sa chambre et rejoignit la duchesse de Bourgogne, qui attendait son mari dans la cour. En vain la duchesse voulut-elle que le dauphin remontât dans sa chambre, en lui disant qu'il n'était pas convenable qu'il vint au-devant de monseigneur le duc: Louis s'y refusa obstinément. Dès qu'il vit le dauphin, Philippe-le-Bon mit pied à terre et s'agenouilla. Louis voulut aller à lui; mais la duchesse, à laquelle il donnait le bras, le retint. Le duc, ayant fait un second salut, s'approcha et mit encore un genou en terre. Aussitôt le dauphin le prit par le bras; l'un et l'autre s'en allèrent ainsi jusqu'aux degrés. Enfin, le duc de Bourgogne reconduisit le dauphin à la chambre qu'il occupait.

L'hospitalité que Philippe-le-Bon s'empressa d'offrir au fils de son suzerain, fut toute royale et digne d'un prince qui à juste titre était considéré comme le plus riche et le plus puissant de l'Europe. Il lui fit compter tous les mois une somme de trois mille florins d'or, et mit à sa disposition l'un de ses meilleurs châteaux. Genappes, où Louis fixa sa demeure, situé sur la rivière de Dyle, entre Nivelles et Gemblours, à six lieues de Bruxelles, fut, dit-on, le séjour d'Ida, mère du célèbre Godefroi de Bouillon.

Les bâtiments de ce château, qui n'existent plus aujourd'hui, entièrement situés sur

la Dyle, étaient joints au rivage au moyen d'un pont de bois fermé par un petit pont-levis. On arrivait au premier pont en traversant une cour assez vaste environnée d'arbres fruitiers. Deux tourelles protégeaient l'entrée, deux autres étaient placées sur la face gauche. Autant qu'on peut en juger par le dessin qui nous reste, l'ensemble de l'édifice se composait de quatre corps de logis distribués inégalement de chaque côté d'une grande cour; à gauche, s'avancait une chapelle; un bâtiment séparé, défendu par une cinquième tour carrée, faisait saillie en dehors, du même côté que la chapelle. A l'aspect de ce château, environné de toutes parts d'une rivière aux eaux tranquilles et d'une campagne florissante ouverte à la promenade et à la chasse, on comprend que le dauphin de France y ait fixé sa demeure en attendant la fin de son exil. La nuit, le pont-levis une fois levé, il ne craignait aucune surprise et pouvait tranquillement se livrer aux plaisirs de la table, ou à celui de faire et d'écouter des récits joyeux et caustiques qu'il aimait toujours avec passion : « La plupart du temps, il (Louis XI) mangeait en pleine salle, dit Brantôme dans ses *Dames galantes*, avec force gentiz hommes de ses plus privez.

Et celui qui luy faisoit le meilleur

et le plus lascif conte de dames de joye, il estoit le mieux venu et festoyé; et luy-même ne s'espargnoit à en faire, car il s'en enquerroit fort et en vouloit souvent sçavoir; et puis



FRANÇOIS I^{er} ROI, duc de Bourgogne, miniature d'un manuscrit contemporain
Bibl. Nat. de Paris. — Manuscrits

LE MOYEN AGE

en faisoit part aux autres et publiquement. » A ces récits de la petite cour de Genappe, est dû le recueil connu sous le nom des *Cent nouvelles nouvelles*, qui jouit à juste titre dans notre vieille littérature d'une grande réputation. Ce fut, à l'époque de la Renaissance, un divertissement très à la mode dans les châteaux que de réciter des histoires plaisantes ou amoureuses, à l'imitation du fameux *Décameron de Boccace*, déjà fort répandu et traduit en plusieurs langues. L'admiration de la cour de François I^{er} pour ce livre immortel était si grande, que les principaux personnages qui composaient cette cour avaient tous à cœur de l'imiter. Marguerite de Valois, sœur de François I^{er}, et Catherine de Médicis, qui n'était encore que dauphine, voulaient écrire chacune dix nouvelles, et confier la rédaction des autres aux seigneurs et aux dames de leur maison qu'elles auraient jugés les plus capables de remplir une pareille tâche. Les gens de lettres proprement dits devaient être exclus de ce cercle, car le dauphin ne voulait pas que la vérité de chacune de ces histoires fût gâtée par la rhétorique. De plus, à la différence de Boccace qui s'était emparé de contes déjà anciens, les nouvelles racontées dans le cercle de la dauphine devaient toutes être fondées sur des anecdotes contemporaines. Des événements politiques empêchèrent ce projet de réussir; cependant Marguerite de Valois, dans les dernières années de sa vie, le mit à exécution, au moins en grande partie. Les princesses qui composaient la cour de Catherine de Médicis avaient aussi conçu le même projet, et même elles avaient rédigé quelques récits; mais *l'Heptaméron* de la reine de Navarre ayant été mis en lumière, elles en reconnurent la supériorité et s'empressèrent de jeter leur travail au feu.

A la fin du seizième siècle, il y avait déjà longtemps que, dans l'intérieur des châteaux, on cultivait les beaux-arts et les lettres, et que l'on y avait mis en pratique les habitudes de la société polie. Un usage qui remonte aux premiers temps de l'époque féodale contribua singulièrement à introduire dans la vie privée du Moyen Age une certaine élégance et beaucoup d'urbanité. Cet usage, qui fut adopté par tous les possesseurs de fiefs, consistait à envoyer, pour quelques années, au service du suzerain, les enfants des deux sexes sous les titres de *varlets*, *pages*, *écuyers*, *damoiselles* ou *filles d'honneur*. Nul seigneur, quelles que fussent ses richesses ou sa puissance, ne songeait à se soustraire à cet apprentissage de la vie des châteaux, complément forcé de toute éducation chevaleresque. Un poète français de la fin du douzième siècle a raconté l'histoire de Renaud, fils aimé des seigneurs de Dammartin, qui passa en Angleterre et se mit au service d'un parent du roi, le comte d'Oxford, en qualité d'écuyer tranchant. Le comte possédait une fille nommée Blonde, dont le jeune Renaud devient épris; à force de dévouement, il fit agréer son amour à la fille du comte d'Oxford, qui consentit à le suivre. Renaud l'enleva, la conduisit en France dans son fief de Dammartin, dont il venait d'hériter, et l'épousa après avoir triomphé des parents du comte, qui s'étaient réunis pour le combattre. Renaud obtint son pardon du père de sa maîtresse, et lui donna une nombreuse postérité.

Jusqu'à la fin du douzième siècle, le nombre des officiers-domestiques attachés au

service d'un seul château ne fut pas considérable, et j'ai dit précédemment que Philippe-Auguste se contentait de quelques serviteurs, et la reine sa femme de deux ou trois damoiselles. Mais déjà, sous saint Louis, la maison royale était fort augmentée; sous Philippe-le-Bel et ses fils, cette maison était devenue assez nombreuse pour composer une cour très-bien garnie de jeunes hommes et de jeunes femmes. Le même usage fut adopté sous Charles V et sous Charles VI. Le seul ménage de la reine Isabeau de Bavière ne s'élevait pas à moins de quarante-cinq personnes, sans y compter l'aumônier, les chapelains, les clercs de la chapelle, qui devaient être nombreux, puisque leurs gages étaient de quatre cent soixante francs d'or chaque année.

Sous Charles VIII, Louis XII et François I^{er}, cet usage prit encore une nouvelle extension. Toutes les grandes familles de France s'empressaient de faire admettre leurs enfants dans les maisons du roi, de la reine, ou tout au moins dans celles des princes et des princesses de leur sang. Anne de Bretagne organisa d'une manière toute spéciale ses pages, ses gentilshommes, ainsi que les dames et les filles d'honneur de sa maison; Brantôme dit en parlant de cette reine : « Ce fut la première qui commença à dresser la grande court des dames que nous avons veue depuis elles jusques à ceste heure, car elle en avoit une très-grande suite et de dames et de filles; et n'en refusa jamais aucune, tant s'en faut qu'elle s'enquerroit des gentils hommes leurs pères qui estoient à la cour, s'ilz avoient des filles et quelles elles estoient; et les leur demandoit. » (*Dames illustres.*) La même reine, en sa qualité de duchesse de Bretagne, avait créé une compagnie de cent gentilshommes bretons qui l'accompagnaient partout : « Jamais ne failloient, dit Brantôme, quand elle sortoit de sa chambre, fust pour aller à la messe, ou s'aller promener, de l'attendre sur cette petite terrasse de Blois qu'on appelle encore la *Perche aux Bretons*, elle-mesme l'ayant ainsi nommée quand elle les y voyoit : « Voilà mes Bretons qui sont, disoit-elle, sur la perche qui m'attendent. » Anne de Bretagne eut soin d'établir entre tous ces jeunes hommes et ces jeunes femmes une discipline très-sévère; elle se considérait avec raison comme la gardienne de l'honneur des uns et de la vertu des autres : aussi, tant qu'elle vécut, sa cour fut une école de politesse où la galanterie était admise, mais ne dégénérait pas en coupables intrigues et en débauches. Malheureusement l'exemple qu'elle avait donné ne fut suivi ni par la mère de François I^{er}, Louise de Savoie, ni par les deux femmes de ce prince, Claude de France et Éléonore d'Autriche, ni surtout par sa bru, la fameuse Catherine de Médicis. Ce fut parmi les dames ou les filles d'honneur que François I^{er} trouva plusieurs de ses maîtresses, et l'on sait tout le parti que Catherine a su tirer, dans ses intrigues politiques, de la beauté des femmes jeunes et belles dont elle avait soin de s'entourer. Au point de vue de la morale, il faut blâmer une pareille conduite; mais, sous le rapport de la civilisation et de la politesse, on ne peut méconnaître qu'elle a eu de grands résultats.

§ 2. VIE PRIVÉE DANS LES VILLES.

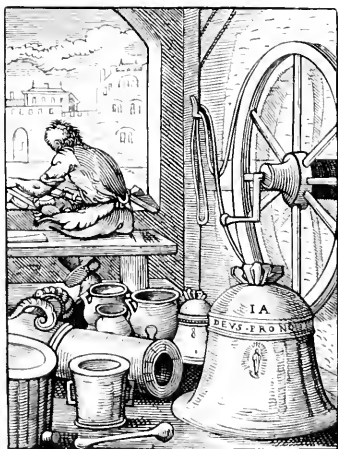
Avant de chercher à connaître en quoi consistait la Vie privée dans les villes, voyons

LE MOYEN AGE

comment était composée la population qui les habitait, et à quels principes d'administration ces villes étaient soumises. Je trouve à cet égard dans un ouvrage moderne des indications précises, qui se rapportent aux douzième, treizième et quatorzième siècles; je vais reproduire ici les plus curieuses :



L'Armurier, dessin et grave au xv^e siècle par J. Ammon

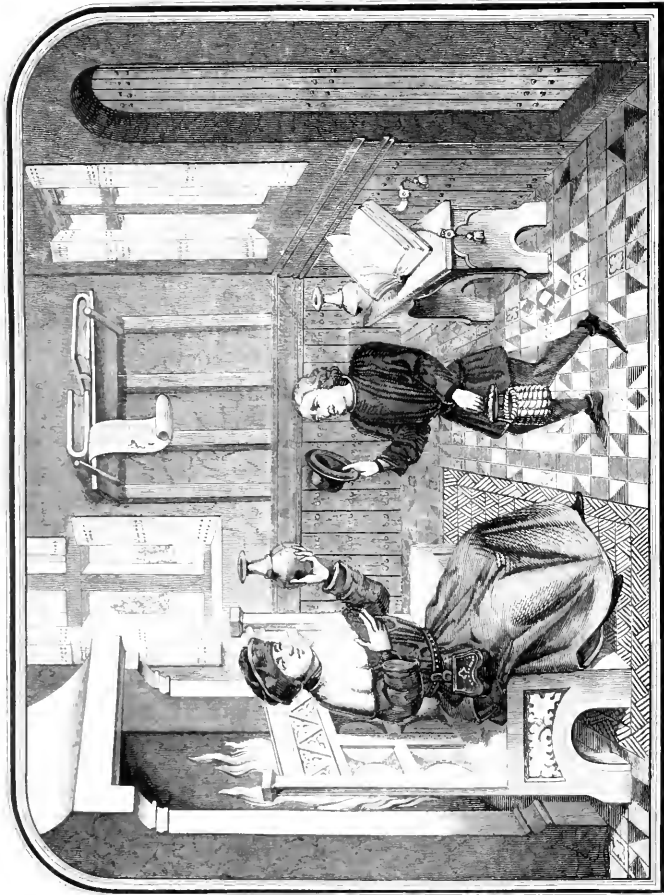


Le Fondeur de cloches, canons, etc. dessin et grave au xv^e siècle, par J. Ammon.

« Alors la population des villes était assez généralement divisée en trois classes : la première comprenait les gentilshommes, qu'on appelait *gens de lignage* ou nobles de race militaire, de *militaire genere* ; la seconde se formait des bourgeois ou *grands du peuple*, vivant de leurs revenus ou du commerce qu'ils faisaient en grand ; la troisième était celle des artisans et des marchands en détail, qu'on nommait les petits. Les praticiens et les légistes n'avaient pas encore assez d'importance pour former une caste séparée. Telle était la ville de Liège, en 1300, d'après le témoignage de Hémericourt. »

« Les corporations d'arts et de métiers vinrent à la suite de l'établissement des communes et des bourgeoisies ; les confréries purent aussi dans le même temps. La classe des bourgeois se subdivisait donc en autant de parties qu'elle admettait de corporations différentes. Les sept grands *métiers*, c'est-à-dire les professions les plus distinguées parmi les bourgeois qui vivaient de leur travail, étaient à Florence : 1° les juges et les notaires ; 2° les marchands de casimir ou de draps de fabrique française ; 3° les changeurs ; 4° les ouvriers en laine ; 5° les médecins et les apothicaires ; 6° les ouvriers en soie ; 7° les pelletiers. Ces sept arts avaient chacun leurs pères ou syndics, qu'ils élisaient, et des armoiries qui leur étaient propres ou qui servaient à distinguer les quartiers qu'ils occupaient dans la ville. Mais le classement variait selon la position industrielle des cités et la préférence qu'elles donnaient à certaines professions dont elles tiraient plus

d'avantages que d'autres. Celle de Liège ne comptait que six quartiers, habités par autant de corps de bourgeois et dont chacun avait ses armes. Ailleurs, les subdivisions s'étendaient sur une plus longue échelle. Les marchands et les artisans de Péronne



Ferdinand Seré del.

Bossm et Gattard exc.

INTERIEUR DE LA MAISON D'UN MEDECIN

Fac-simile d'une miniature d'*Officia*, ms du XV^e siècle (Bibl. royale de Bruxelles.)

F. Seré del. exc.

formaient douze corps de métiers qu'on appelait *majories* et qui avaient pour chefs autant de *maires*. A Strasbourg, la population était distribuée en vingt-deux tribus, dont deux de nobles et vingt où il n'entraît que de simples bourgeois, marchands et artisans, divisés par corps de métiers. D'autres villes adoptaient un autre ordre. La différence numérique n'est pas ce qu'il y a de remarquable dans ces partages : le mode de classement n'avait rien d'important en lui-même; mais, quelle qu'en fût la base, il consacrait des distinctions qui liaient le bourgeois à la noblesse par la classe la plus élevée, et refoulait le peuple par l'extrémité opposée. » (LEBER, *Histoire critique du pouvoir municipal*, p. 293.)



Le Chandronnier, de sauto et grave au XVI siècle; par J. Ammon.

Quant à l'administration intérieure des villes, on peut y reconnaître trois catégories distinctes : 1° les anciens municipes romains, qui, au milieu des bouleversements de la conquête et des révolutions du système féodal, avaient conservé quelques traces de leur organisation primitive; 2° les villes nées à l'abri du château, d'abord propriété exclusive d'un seigneur, mais ayant obtenu de lui, soit à prix d'argent, soit par la force, une charte de commune; 3° enfin, les villes royales, gouvernées par un délégué du prince, mais ayant une administration particulière, qui remontait bien souvent jusqu'à l'ancienne municipalité gallo-romaine. Ces différences d'origine introduisirent des systèmes tout opposés dans l'administration intérieure des villes. Plus l'ancien municipe romain s'était conservé, plus le principe démocratique dominait. A Sienne, à Gènes, par exemple, les nobles étaient complètement exclus des fonctions publiques: aussi, les magistrats de ces villes étaient appelés *vilains de race*. Le contraire avait lieu dans les villes soumises au pouvoir royal : ainsi, le consulat des villes du Dauphiné est resté affecté



Le Triniturier, de sauto et grave au XVI siècle; par J. Ammon.

aux nobles pendant plusieurs siècles; et les maires de la ville de Bordeaux ont presque toujours été d'une haute naissance

C'est principalement depuis le milieu du douzième siècle environ que les villes com-

LE MOYEN AGE

mencent à jouer, dans notre histoire, un rôle assez remarquable. Les rois de France de la troisième race, Philippe-Auguste, saint Louis, Philippe-le-Bel, cherchèrent un appui dans les bourgeois, qui en faisaient la force et la richesse. Ils reconnurent qu'il



Le Charpentier, dessin et grave au XVIII^e siècle, par J. Ammon.

y avait là des ressources intarissables qu'il était bon de mettre à profit. Quand Philippe-Auguste partit pour la croisade, il choisit à Paris, entre les membres du parloir aux bourgeois, six des principaux, et les adjoignit au conseil de régence, il leur confia la garde du trésor royal et les fit dépositaires de son testament. Jusqu'en 1217, ce roi eut pour grand-panetier Eudes Arrode, fils de Nicolas Arrode, mort en 1195, et simple bourgeois de Paris.

Saint Louis suivit, à l'égard des bourgeois de cette ville, la même politique que son aïeul; il leur témoigna beaucoup de confiance. Ce fut sous son règne et d'après ses conseils que le prévôt Étienne Boileau, bourgeois de Paris lui-même, qui siégea longtemps dans le parloir, rédigea les statuts des différents corps de métiers. Ce roi choisit parmi eux quelques-uns de ses serviteurs. Jean Sarrazin, fils de l'un des plus riches drapiers de la capitale, devint son chambellan, et Joinville a parlé de lui dans son histoire. Ce Jean Sarrazin avait épousé la fille d'un autre membre du parloir aux bourgeois, Étienne Barbette, qui fut pendant plusieurs années prévôt des marchands sous Philippe-le-Bel, et que le peuple de Paris regardait avec raison comme le principal ministre de ce prince. La femme de Jean Sarrazin, qui se nommait Aalis, mourut âgée de vingt-sept ans, le 3 mai 1293. Elle fut inhumée à Paris, dans le cloître de l'abbaye Saint-Victor, et son portrait en pied fut gravé sur sa tombe. Un fait remarquable de la vie d'Aalis lui assigne une place parmi les bourgeois illustres de ce temps : elle accom-



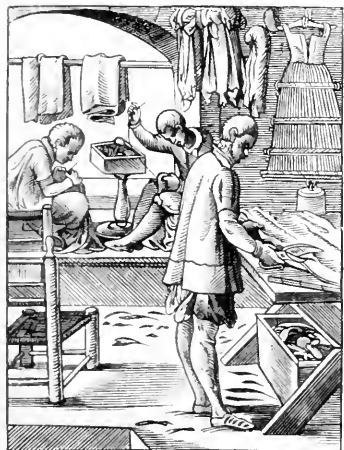
Le Charroton, dessin et grave au XVIII^e siècle, par J. Ammon.

pagna Louis IX dans sa seconde croisade, et ce fut entre ses bras que le saint roi rendit le dernier soupir. Bien que morte à la fleur de son âge, Aalis donna deux fils à son mari. Elle avait fondé une chapelle sous l'invocation de saint Michel, dans

l'église de Saint-Gervais, à Paris, dont sans doute elle était paroissienne. (LEBEUF, *Hist. du diocèse de Paris*, t. I, p. 130.) Aalis et son mari furent enterrés dans le cloître de l'abbaye Saint-Victor, dont ils étaient bienfaiteurs. Le mari, comme sa femme, avait sur sa tombe son effigie en pied. On s'aperçoit à la simplicité du costume dont Aalis est revêtue que, malgré la fortune politique de son père et les hautes fonctions que son mari exerçait à la cour, elle avait conservé les habitudes des personnes de sa classe; aucune fourrure, aucun tissu d'or ou d'argent; le seul ornement qu'on puisse signaler dans ce costume sévère et de la plus grande modestie, est une agrafe de manteau, composée d'une petite chaîne d'or, aux deux bouts de laquelle sont fixées deux pierres montées en or. Cette ceinture fixée autour de la taille par une boucle de fer, ce tissu de lin qui enveloppe soigneusement la tête et le cou pour ne laisser à découvert que le visage, tout atteste une rigidité qui fait honneur aux mœurs privées d'Aalis.



Le Tonnelier, dessin et gravé au XIX^e siècle, par J. Ammon.



Le Tailleur, dessin et gravé au XIX^e siècle, par J. Ammon.

Cette bourgeoise n'est pas la seule de sa classe dont une sépulture fastueuse nous ait transmis les traits et le costume; on trouve, dans les collections de portraits historiques, plusieurs exemples analogues : je citerai Hermessende de Ballegny, femme de René de La Porte, bourgeoise de Senlis, morte au mois de septembre 1284, dont l'image, gravée sur une tombe, se voyait autrefois dans le cloître de l'abbaye de Chaalis; elle était habillée d'une robe longue, dont elle relevait la queue sous son bras gauche. Un manteau doublé de fourrure tombait jusqu'à ses pieds; sa tête était enveloppée d'un voile plat d'où sortaient deux bandelettes; sa chaussure était pointue. (*Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale, portefeuille Gaignières*, t. II.)

Ce n'est pas à Paris seulement que la classe bourgeoise s'était élevée jusqu'à figurer dans les cours et à en faire l'ornement : depuis longtemps cette fusion de la noblesse et des gens riches du peuple s'était opérée dans le Midi; la société des châteaux se recrutait, en Languedoc et en Guyenne, de bour-

LE MOYEN AGE

geois galants et de bourgeois aux nobles manières, qui n'étaient pas déplacés à côté des barons et de leurs dames. L'un des fameux troubadours de la fin du treizième siècle, Arnaud de Marveil, après avoir passé en revue plusieurs classes de la société,



Le Cordonnier, dessiné et gravé au xv^e siècle, par J. Ammon.



L'Opérateur, dessiné et gravé au xvi^e siècle, par J. Ammon.

parle en ces termes de la bourgeoisie provençale : « Les bourgeois ont pareillement diverses sortes de mérite : les uns sont de parage et se distinguent par des actions d'honneur ; les autres sont nobles par naturel et se comportent de même. Il y en a d'autres vraiment preux, courtois, francs et joyeux, qui, si l'avoir leur manque, savent plaire par dits gracieux, fréquentent les cours, et s'y rendent agréables ; qui, bien appris à aimer et à servir les dames, paraissent en noble attirail et figurent avantageusement aux joutes et aux jeux guerriers, se montrent à tous bons juges, courtois et de belle compagnie..... Il serait difficile, ajoute M. Fauriel, à qui j'emprunte cette traduction, de faire un rapprochement plus formel et plus intime entre cette élite de la population des villes que l'on désignait par le nom de bourgeoisie et la classe des chevaliers en ce qui concerne les goûts, les habitudes, les sentiments et les prétentions chevaleresques. Et cette espèce d'identité morale, cette égalité de fait entre les deux classes étaient si frappantes, si généralement reconnues, qu'elles avaient, au moins dans quelques villes, entraîné l'identité politique et l'égalité des privilèges. A Avignon, par exemple, les bourgeois *honorables*, comme on disait, ceux qui sans être chevaliers vivaient à la manière des chevaliers, jouissaient des mêmes droits et des mêmes franchises qu'eux : ce fait est constaté par un article des anciens statuts d'Avignon. » (FAURIEL, *Histoire de la poésie provençale*, t. 1^{er}, p. 319.)

Les richesses que la bourgeoisie s'était acquises, l'influence et le pouvoir qui en résultaient, devaient amener dans cette classe des changements inévitables. Si les bourgeois, par exemple, quelque grande que fût la fortune de leurs pères et de leurs

maris, n'avaient pu, jusqu'au milieu du treizième siècle, faire usage des parures et des étoffes réservées à la noblesse, pour obéir aux prescriptions des lois somptuaires, il arriva, peu après le règne de saint Louis, que plusieurs bourgeois, fières du pouvoir qu'exerçait leur famille, affichèrent dans leurs costumes un luxe tout nouveau, et se couvrirent des fourrures et des étoffes qu'il ne leur était pas permis de porter. Philippe-le-Bel ne put s'empêcher de réprimer ce luxe tout nouveau, et, dans une ordonnance sur l'ordre et la police de son royaume qu'il rendit en 1294, il inséra les articles suivants :

« Nulle bourgeoise n'aura char. — Les bourgeois ne porteront ni vair, ni gris, ni hermine; elles se déferont de ceux qu'elles possèdent, de Pâques en un an; elles ne pourront porter ni or, ni pierres précieuses, ni couronnes d'or ou d'argent. Les bourgeois, qui ne sont ni prélats ni personnages en dignité, n'auront torche de cire.

» Un bourgeois qui possédera la valeur de deux mille livres tournois et au-dessus, pourra se faire faire une robe de douze sous six deniers, et sa femme, de seize sous au plus.

» Les bourgeois moins riches ne pourront avoir robes de plus de dix sols tournois l'aune, et leurs femmes, de plus de seize sous. » (LEBER, *Histoire critique du Pouvoir municipal, etc., en France*, Paris, 1828, in-8°, p. 323.

Toutes ces prescriptions ne furent pas observées et tombèrent bientôt en désuétude; en vain plusieurs de nos rois, successeurs de Philippe-le-Bel, essayèrent de les renouveler. Un siècle après la mort de ce prince, l'inutilité de pareilles prescriptions était officiellement reconnue, et, sous Charles VII, le préambule d'une ordonnance renfermait les réflexions suivantes : « Il fut remontré audit seigneur (*au roi*) que, de toutes les nations de la terre habitable, il n'y en avoit point de si difformée, variable, outrageuse, excessive, n'inconstante en vestemens et habits, que la nation française, et que par le moyen des habits *on ne cognoist l'estat et vacation des gens, soient princes, nobles hommes, bourgeois, ou gens de mestier*, parce que l'on toleroit à un chascun de se vestir et de s'habiller à son plaisir, fust homme ou femme, soit de drap ou d'or ou d'argent, de soye ou de laine, sans avoir égard à son état. » (*Recueil d'anciennes ordonnances sur le fait et juridiction de la prevosté des marchands et eschevinaige de la ville de Paris*, édition in-4° de Paris, 1556, f° 137.)

Les lois somptuaires n'ont jamais empêché les habitants des villes, bourgeois ou même simples gens du métier, d'afficher le plus grand luxe dans leurs vêtements et dans leurs meubles, aussitôt qu'ils sont devenus riches. L'histoire des villes du nord de la France, de celles des deux Flandres et de la Belgique qui du douzième au quatorzième siècles sont devenues si florissantes par le commerce, en offrirait plusieurs exemples. Dans le roman de Garin de Lorraine, dont j'ai cité plus haut quelques passages, l'hôte qui reçut le marquis Bégon de Belin avec tant de magnificence, était le plus riche bourgeois de l'Escant; il possédait le château de *Vallentiennes*. A la fin du treizième siècle, un riche marchand de Valenciennes se présente à la cour du roi de France, couvert d'un

manteau chamarré d'or et de perles, sur lequel il s'assoit fièrement à défaut d'un coussin qu'on ne lui offre pas; sur le point de s'éloigner, il répond aux valets qui voulaient lui rendre son manteau, *que ce n'estoit pas la coutume des gens de son pays d'emporter son quarreau quant et soi*. En 1323, Jean Bergier, autre marchand de Valenciennes, fit les frais d'un repas d'une magnificence remarquable; il y avait jusqu'à six tables couvertes des mets les plus précieux: trois étaient occupées par de hauts et puissants seigneurs, et la première, par Jean de Luxembourg, roi de Bohême; Philippe d'Évreux, roi de Navarre; Henri de Flandre, comte de Lodes; Louis de Nevers, comte de Flandre; Renaud, comte de Gueldres; Adolphe de La Marche, évêque de Liège. Bergier servit à cette table comme maître-d'hôtel; on y but des vins de Saint-Pourcain, de Saint-Jean-d'Auxerre, de Beaune, du Rhin et de Tubinge, tous provenant des caves du riche marchand. (LEBER, *Hist. du Pouvoir municipal*, année 1301, p. 320.)

A propos d'un voyage que Philippe-le-Bel, accompagné de sa femme Jeanne de Navarre, fit dans les villes de Bruges et de Gand, le chroniqueur Meyer prétend que Jeanne, en voyant tout le luxe étalé par les bourgeoises de ces deux villes, a dit: « Je croyais être seule reine ici, et j'en vois là plus de six cents. »

Les bourgeoises des principales villes de l'intérieur de la France n'avaient pas moins de luxe que les marchandes de Bruges ou de Gand: dans la seconde moitié du quatorzième siècle, Christine de Pisan, allant visiter la femme d'un marchand de Paris qui venait d'accoucher, ne vit pas sans surprise la magnificence de ses meubles: la chambre était ornée d'une tapisserie précieuse en or de Chypre où les chiffres et les devises de la dame étaient brodés dans des cartouches; les draps du lit, en toile fine de Reims, avaient coûté plus de trois cents livres; le couvre-pied, invention nouvelle, était d'une étoffe de soie et argent; le tapis, sur lequel on marchait, était *pareil à or*. La femme du marchand, couchée sur son lit, portait une robe élégante de soie cramoisie; elle appuyait sa tête et ses bras sur de *gentils oreillers à gros boutous de perles orientales*. Christine a soin de remarquer que cette accouchée était la femme, non d'un marchand en gros, comme ceux de Venise ou de Gènes, mais bien d'un marchand au détail, vendant pour quatre sous, au besoin; et elle ajoute: « Dieu seet les autres superfluz » despens de fêtes, baigneries de diverses assemblées, selon les usages de Paris à » accouchées, qui furent faictes en celle gésine. Et pour ce que cest oultraige passa » les aultres, il est digne d'estre mis en livres. Si fust ceste chose rapportée en la » chambre de la Roïne, dont aucuns dient que les gens de Paris avoient trop de sang » dont l'abondance aulcunefois engendroit plusieurs maladies, c'estoit à dire que la » grande habondance de richesses les pourroit bien faire desvoyer. Et pour ce seroit » le mieulx que le Roy les chargeast de aucun ayde, emprunt ou taille, par quoy les » femmes ne se allassent pas comparer à la Roïne de France, qui gueres plus n'en » feroit. » (*Cité des Dames*, par CHRISTINE DE PISAN, 1^o 107 v^o de l'édition de Paris, 1537, in-8^o.)

Dans un livre postérieur d'un demi-siècle environ à celui de Christine de Pisan, on

trouve aussi, sur le luxe des bourgeois à leurs relevailles, des détails piquants : « Il y a là, dit le religieux auteur de cet ouvrage, *caquetoire* parée, tout plein de fins car-



Bourgeois et bourgeoise de Gand, XV^e siècle. Calque d'un vitrail appartenant à M. d'Huyvetter, à Gand.

reaux pour asseoir les femmes qui surviennent, et près du lit une chaise ou faudesteuil garni et couvert de fleurs. L'accouchée est dans son lit, plus parée qu'une épousée, coiffée à la coquarde, tant que diriez que c'est la tête d'une marote ou d'une idole. Au regard des brasseroles (*brassières*), elles sont de satin cramoisi ou satin paille, satin blanc, velours, toile d'or ou toile d'argent, ou autres sortes que savent bien prendre et choisir. Elles ont carquans autour du col, bracelets d'or, et sont plus phalérées (*couvertes de bijoux*) que idoles ne roïnes de cartes. Leur lit est couvert de fins draps de Hollande ou toile cotonine tant déliée (*fine*) que c'est rage, et plus uni et plus poli que marbre. Il leur semble que seroit une grande faute si un pli passoit l'autre. Au regard du châlât (*bois de lit*), il est de marqueterie ou de bois, taillé à l'an-

tique et à devises. » (*Le Specule* (ou miroir) *des pécheurs*, par JEAN DU CASTEL, religieux de l'ordre de Saint-Benoît. 1 vol. in-8°, goth. Cet ouvrage, traduit du latin, a été écrit vers 1468. Voy. BRUNET, *Manuel du libraire*, 4^e édit., t. I, p. 569.)

Pour se faire une juste idée des mœurs de la bourgeoisie française au commencement du quinzième siècle, il faut lire un ouvrage dont l'auteur ne s'est pas fait connaître, et qui a pour titre *Le Ménagier de Paris*. C'est un recueil de conseils adressés par un mari à sa femme, toute jeune encore, sur la conduite qu'elle doit tenir dans le monde et dans la direction de son ménage. De même que le livre du chevalier Latour-Landry, dont j'ai donné plus haut l'analyse, a été composé particulièrement pour l'instruction de la noblesse française, de même le *Ménagier de Paris* a été écrit par un Bourgeois pour servir de règle de conduite aux femmes de sa classe. La première partie est consacrée à développer le moral d'une jeune femme, tandis que la seconde est destinée à lui faire connaître les soins matériels qu'elle devait donner à sa maison. Vers la fin du quatorzième siècle, la Vie privée, en France, était arrangée de telle sorte que ces soins matériels, chez un bourgeois riche, exigeaient plus d'application, plus de connaissances pratiques, que de nos jours. A cette époque, les petites industries n'étaient pas aussi multipliées que maintenant : une bonne ménagère devait y suppléer, et, à l'instar des fermières de nos jours, veiller à la confection du pain et à la manutention de tous les objets nécessaires à la vie. Sous ce rapport, le *Ménagier de Paris* ne laisse rien à désirer, et le bon bourgeois auteur de ce recueil donne sur les besoins de la vie matérielle les détails les plus circonstanciés.

Par exemple, il y a dans la seconde partie du *Ménagier* un chapitre des plus curieux sur la manière dont la jeune bourgeoise devait se conduire avec les gens attachés à son service; les personnes riches, à cette époque, quels que fussent d'ailleurs leur naissance ou leur rang, se trouvoient dans l'obligation d'entretenir un domestique nombreux. Une ordonnance rendue par le roi Jean, en 1351, régloit le salaire que chacun de ces serviteurs devait recevoir. Déjà il existoit à Paris des bureaux de placement, dont les chefs servoient de répondans aux chambrières venues de la province. L'auteur du *Ménagier* abandonne à sa femme le gouvernement de tous ces gens de service; mais, à cause de sa grande jeunesse, il conseille à celle-ci de n'admettre que les chambrières qui auront été choisies par dame Agnès la Béguine, religieuse non cloîtrée, qu'il avoit placée près de sa femme, comme gouvernante.

« Avant de les prendre à votre service, ajoute le Bourgeois en parlant des chambrières, sachez d'où elles viennent, dans quelles maisons elles ont été; si elles ont des connaissances dans la ville, ou si elles y ont une chambre à loyer. Informez-vous de ce qu'elles savent faire; si elles ne sont pas bavardes, gourmandes, portées à la boisson. Si elles sont d'un autre pays, tâchez de savoir pourquoi elles en sont parties; car habituellement ce n'est pas sans motifs sérieux qu'une femme se décide à changer de demeure : le jour où vous l'arrêterez définitivement, ayez soin de faire inscrire par maître Jean, mon intendant, sur le livre de dépense, le nom de cette chambrière,

celui de ses parents, le lieu de sa naissance et le nom de ceux qui vous l'ont envoyée. Ne lui laissez prendre à votre égard aucune liberté, ni ne souffrez qu'elle vous parle sans respect. Si, au contraire, elle est silencieuse, honnête, rongit facilement, se montre docile aux réprimandes, traitez-la comme votre fille. »

Le Bourgeois donne encore à sa femme, au sujet du gouvernement des serviteurs, les avis les plus sages, et qui pour nous sont des révélations précieuses sur la vie intérieure de cette époque :

« Suivant les besognes que vous avez à faire, il faut choisir parmi vos serviteurs ceux qui s'y montrent les plus propres : c'est à vous, et à dame Agnès la Béguine, qui est près de vous pour les diriger avec prudence et sagesse, que je m'en remets de ce soin. Si vous commandez qu'une besogne soit faite sur-le-champ, ne vous contentez pas de cette réponse : Ce sera fait un peu plus tard, ou demain de grand matin. Autrement, soyez sûre qu'il faudra recommencer.

« Dites à dame Agnès la Béguine, qu'elle fasse exécuter devant elle les besognes auxquelles vous tenez le plus, qu'elle commande aux chambrières de balayer dès le matin les pièces d'entrée de votre hôtel et de nettoyer chaque meuble tous les jours, afin que l'intérieur de notre maison soit tenu dans l'ordre qui convient à notre position. C'est elle encore qui doit prendre soin de vos petites chiennes et de vos oiseaux, et à notre maison des champs avoir l'intendance de Robin le berger, de Jossou le bouvier, d'Arnould le vacher, de Jeanneton la laitière, d'Eudeline la fermière ; c'est elle qui doit vérifier les comptes de chacun de ces serviteurs, vous les faire connoître, afin qu'en leur présence vous ayez l'air de tout savoir et de vous intéresser à chacun en particulier. »

A ces prescriptions sur la conduite matérielle que doivent tenir des serviteurs bien dirigés, le Bourgeois ajoute d'autres avis sur leur moralité. Il ne veut pas qu'on laisse tenir aux chambrières un langage grossier, sans pudeur, et qu'on leur permette de s'insulter entre elles. Bien qu'il soit d'avis de laisser à tous les serviteurs le temps convenable pour prendre leur repas, il ajoute qu'on ne doit pas leur permettre de boire ou de causer trop longuement. Il cite à ce sujet un proverbe qui avoit cours de son temps : *Quand varlet presche à table, et cheval paist en gué, il est temps qu'on l'en oste, assez y a esté.*

La manière dont le Bourgeois termine ces instructions est touchante et prouve l'élévation de son âme aussi bien que sa bonté : « Si l'un de vos serviteurs tombe malade, il est juste que vous-même, toutes autres besognes mises arrièrre, vous preniez soin de le guérir. »

La première partie du *Ménagier*, consacrée à l'instruction morale de la jeune femme, ne présente pas moins d'intérêt que la seconde, et même elle l'emporte de beaucoup sous le rapport du style et de la composition. Voici le prologue, qui se distingue par le ton sincère, affectueux, avec lequel il est écrit :

« Chère sœur, parce que vous n'aviez que quinze ans lorsque vous et moi fûmes

LE MOYEN AGE

mariés, vous me priâtes de vous pardonner l'inexpérience de votre jeunesse jusqu'à ce que vous pussiez être mieux instruite. Vous m'avez promis de mettre tous vos soins à conserver mon affection. Vous me priâtes aussi humblement, étant au lit, je m'en souviens, de ne jamais vous reprendre devant les étrangers, ni même devant notre famille, mais bien de le faire en secret, dans notre chambre, chaque soir. Je ne manquai pas, m'avez-vous dit, de me corriger d'après vos conseils. Je vous sais gré de votre conduite et de la manière dont vous avez tenu votre promesse. D'ailleurs, votre jeunesse est encore et sera longtemps une excuse pour toutes les actions que vous ferez avec une bonne intention. Sachez bien que je n'ai que beaucoup de plaisir et jamais de soucis à vous voir cultiver les roses ou les violettes, tresser couronnes de fleurs, danser et chanter. Ce sont là plaisirs de jeunes femmes, et je ne demande qu'à vous les laisser prendre en compagnie de nos amis et de nos égaux, car je ne désire pas que vous fréquentiez les fêtes de trop grands seigneurs, cela ne peut convenir ni à votre condition ni à la mienne. Sachez, chère sœur, qu'il faut à cet égard imiter nos bonnes voisines et vos parentes, et suivre les conseils qu'elles vous donneront. Bien que je sache que vous êtes d'un meilleur lignage que le mien et que toutes les femmes de votre famille ont été bonnes et vertueuses, si voudrais-je que vous fussiez remplie d'honneur et de sagesse, soit pour bien servir un second mari, soit pour élever dignement vos filles. » Après ces conseils, d'une douceur toute paternelle, le bon Bourgeois commence ses instructions, qu'il divise en neuf chapitres.

Le premier chapitre est relatif à la prière qu'une femme doit faire à son lever, et aux soins de sa toilette; le second, à sa conduite à l'église; le troisième, à l'amour qu'elle doit avoir envers Dieu; le quatrième, à la chasteté, suivant l'exemple de Suzanne, de Lucrece et de plusieurs autres femmes, dont le Bourgeois raconte assez longuement l'histoire.

Les cinquième, sixième et septième chapitres parlent de l'amour qu'une femme doit avoir pour son mari, de son obéissance à ses volontés, des soins qu'elle est obligée de prendre de sa personne. L'auteur cite comme modèle la patiente Griselidis, et, ce qui est plus curieux, quelques femmes qui ont vécu de son temps.

Enfin, dans les chapitres huit et neuf, le Bourgeois recommande à sa femme de garder avec soin le secret qui lui est confié et de cacher les fautes que peut commettre son mari. Il raconte à ce sujet l'histoire de Papiria, la dame romaine, celle de Melibée et de Prudence, et quelques autres qui sont arrivées de son temps.

Entre toutes ces histoires, il y en a plusieurs qui sont dignes d'être remarquées.

Dans la première *distinction* (c'est ainsi que l'auteur appelle ses chapitres), après avoir parlé des prières qu'une femme chrétienne doit dire, il donne à sa jeune femme des conseils sur sa toilette. « Sachez, chère sœur, que, dans le choix de vos vêtements, vous devez toujours considérer la condition de vos parens et la mienne, ainsi que l'état de ma fortune. Soyez honnêtement vêtue, sans trop de recherches, sans donner dans les modes nouvelles. Avant de quitter votre chambre, veillez à ce que le

col de votre chemise, celui de votre surcot, soient bien ajustés ensemble et ne s'en aillent pas de travers. Que vos cheveux, votre coiffé, votre chapperon et le surplus de votre toilette soient simplement et proprement arrangés. »

La manière dont une bourgeoise doit se tenir à l'église, est parfaitement définie par l'auteur du *Ménagier*. « N'allez en ville et à l'église qu'avec des honnêtes femmes; évitez avec soin la compagnie de celles dont la conduite est soupçonnée. En marchant tenez la tête droite, les paupières baissées, et la vue fixée vers la terre à quatre toises environ. Ne regardez pas à droite, à gauche, hommes et femmes; ne tournez pas la tête à tous propos, ne riez pas, ne vous arrêtez pas pour causer dans la rue. Une fois entrée dans l'église, choisissez un lieu secret, solitaire, devant un autel bien paré ou une belle image, et prenez-y votre place sans changer plusieurs fois. Ayez la tête droite, occupez-vous sans cesse à dire quelques prières, tenant la vue sur votre livre ou sur l'image placée devant vous, sans affectation cependant, sans grimaces; ayez le cœur au ciel, et adorez Dieu de toutes vos forces. » Je le demande à ceux qui liront les lignes précédentes : Quels préceptes plus sages, plus élevés, un père pourrait-il donner à sa fille? Nous qui sommes si fiers de cette civilisation que nous regardons comme inventée à notre époque, en quoi sommes-nous supérieurs à ce bon Bourgeois qui vivoit il y aura bientôt cinq cents ans?

L'auteur du *Ménagier* raconte, dans cette partie de son ouvrage, plusieurs aventures dont les bourgeois de Paris ou leurs femmes sont les héros; la naïve crudité des sujets me force à les passer sous silence et à renvoyer les lecteurs curieux au texte original. Je me contenterai d'en faire connoître une qui n'est que plaisante et qui peint l'indépendance dont nos bonnes ménagères ont toujours joui parmi nous.

« J'ai ouï dire au bailli de Tournay, qu'il s'étoit trouvé plusieurs fois à dîner en compagnie d'hommes mariés depuis longtemps, et qu'il avoit fait avec eux la gageure de payer l'écot du diner aux conditions suivantes : la compagnie devoit se transporter dans la demeure de tous les gens mariés qui se trouvoient présents, et celui d'entre eux qui auroit une femme assez obéissante pour que, immédiatement, sans contradiction, sans moqueries ou sans observations, elle consentit à compter jusques à quatre, seroit exempt de payer l'écot; mais, au contraire, celui ou ceux dont les femmes se montreroient impatientes, répliqueroient, se moqueroient ou refuseroient d'obéir, paieroient leur part de la dépense. Les conditions ainsi fixées, la compagnie s'en vint tout gaiement chez Robin, dont la femme, qui se nommoit Marie, faisoit fort la glorieuse. Le mari lui dit devant tous : « Marie, dites après moi ce que je dirai. — Volontiers, sire. — Marie, dites : En pren! — En pren. — Et deux! — Et deux. — Et trois. » A cette fois, Marie, impatientée, reprit : « Et sept, et douze, quatorze. Allons donc, vous moquez-vous de moi? » Ainsi le *mari Marie* perdit la gageure.

» La compagnie se rendoit ensuite chez maître Jean, dont la femme, nommée Agnescot, savoit bien faire la dame. Jean lui disoit : « Répétez après moi : En pren! » Mais Agnescot, par dédain, répondoit : « Et deux! » Jean perdoit la gageure. Tassin disoit à

dame Tassine « : En preu. » Tassine répondoit « : En haut, » ou elle disoit « : Je ne suis pas un enfant pour apprendre à compter. » Une autre disoit : « Or ça, de par Dieu, êtes-vous devenu ménétrier? » ou bien quelques propos semblables qui faisoient perdre à leurs maris la gageure. Ceux, au contraire, qui avoient épousé des femmes bien apprises, gagnoient leur écot et s'en alloient joyeux. »

Terminons cette analyse par une citation textuelle qui prouvera que l'auteur du *Ménagier* n'était pas moins habile à manier notre vieux langage qu'à diriger la conduite de sa jeune compagne; c'est le texte de la prière qu'il conseille à sa femme d'adresser chaque jour à la Vierge :

« Marie, sainte mère de nostre seigneur Jhesu Crist, ès mains de ton benoit Fils
 « et de toy commandé-je, huy et tout temps, mon âme, mon corps et mon sens.
 « Sire, garde moy de tous vices, de tous péchiés et de toute temptacion d'ennemy,
 « et me delivre de tous périlz. Sire doulz Jesu-Crist, aide moy, et me donne santé
 « d'âme et de corps, donne moy volenté de bien faire, en ce siecle vivre justement
 « et bien perseverer. Octroye moy rémission de tous mes péchiés. Sire, sauve moy en
 « veillant, garde moy en dormant, afin que je dorme en paix et veille en toy en la
 « gloire de Paradis. » T. I, p. 11.)

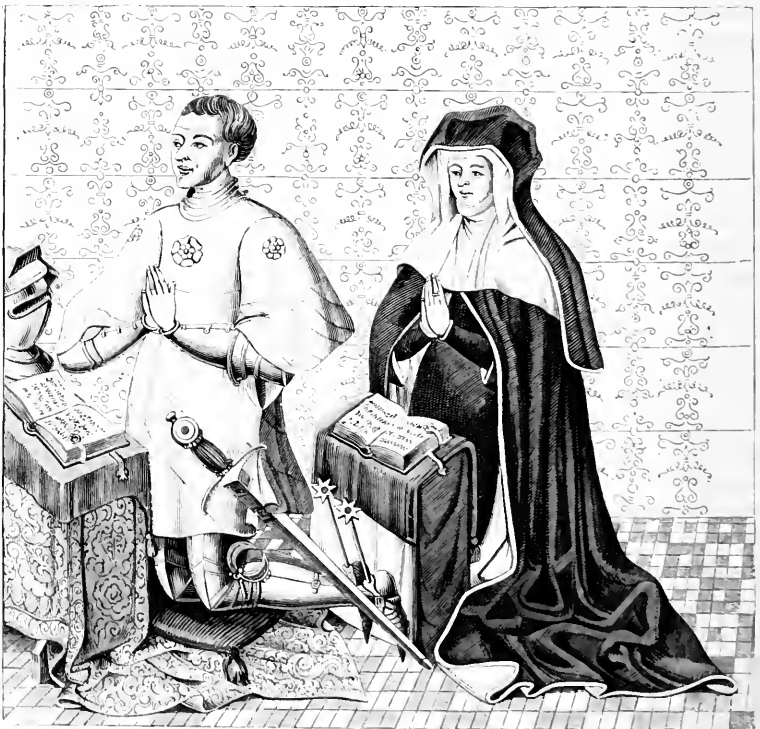
A côté de cette bourgeoisie parisienne, dont l'illustration était due à l'exercice des fonctions municipales, il faut en placer une autre qui, à partir du quatorzième siècle, joua dans notre histoire un rôle très-remarquable; je veux parler de la bourgeoisie parlementaire, dont les membres, répartis entre les différentes cours souveraines, y exercèrent à plusieurs reprises les premières fonctions. On sait que, dès le règne de saint Louis, avant que le parlement eût été rendu sédentaire d'une manière définitive, déjà les conseillers-clercs y exerçaient une grande influence, et plusieurs de ces conseillers appartenaient à la bourgeoisie. Je citerai Pierre Coquatrix et Raimond Barbou en 1314; en 1362, Jacques de Pacy, dont l'aïeul Raoul de Pacy avait été, de 1268 à 1324, clerc (ou greffier) du Parloir-aux-bourgeois. Ces hommes, que la noblesse de robe compta bientôt parmi ses plus illustres représentants, s'allièrent presque toujours à des familles bourgeoises recommandables, et par leur ancienneté, et par les richesses qu'elles s'étaient acquises. A la fin du quatorzième siècle, par exemple, une riche famille de Paris donna une de ses héritières à Jean Juvénale des Ursins, d'abord simple avocat au parlement, puis garde de la prévôté des marchands, et enfin un des principaux conseillers de Charles VII. Michel de Vitry avait pour aïeul Jean de Vitry, en son vivant marchand et bourgeois de Paris; le fils de Jean, qui s'appelait Michelle, ainsi que sa fille, acheta les seigneuries de Goupillières et de Crespières. Sa sœur épousa le seigneur de Noviant, grand maître d'hôtel du roi Charles VI. Au mois de mars de l'année 1415, la dame de Noviant faisait partie de la maison d'Isabeau de Bavière. C'est donc avec raison que Giles le Bonvier, un des historiens de Charles VI, a pu dire, en parlant de Jean Juvénale et de sa famille, qu'il était grandement emparenté. (GODEFROY, *Recueil des histor. de Charles VI*, p. 426.)

Michelle de Vitry fut mariée le 20 juin 1386; dans l'espace de dix-sept ans, elle donna le jour à seize enfants, dont cinq filles et onze fils. Parmi ces derniers, on compte Jean Jouvenel des Ursins, archevêque de Reims, qui nous a laissé une *Histoire de Charles VI* en français et plusieurs autres ouvrages. Michelle de Vitry était une femme de grande vertu, d'un sens et d'un esprit merveilleux, à laquelle son mari ne craignait pas de se confier dans les occasions difficiles; son fils, l'historien, nous a conservé une de ces conversations intimes que Jean Jouvenel avait avec sa femme dans les circonstances graves. En 1413, Jean Jouvenel fut un de ceux qui s'entremît avec le plus d'activité pour décider les princes à faire la paix et à chasser du gouvernement municipal les bouchers de la faction de Caboche. Les trois nuits qui précédèrent cette fameuse séance du conseil de ville où les partisans des princes, conduits par Guillaume Ciriassé, chassèrent les Legoy et les Saint-Yon, après avoir été sur le point d'en venir aux mains avec eux, Jouvenel fut dans la plus grande perplexité; il entendit une voix du ciel qui lui répétait ces paroles du psaume 126 : *Surgite cum sederitis, qui manducatis panem doloris*, et il les redisait dans son sommeil. Sa femme, effrayée de ce présage, lui parla ainsi : « Mon amy et mary, j'ay entendu au matin que vous disiez ou qu'on vous disoit ces mots contenus en mes heures; qu'est-ce à dire? » Jean Jouvenel lui répondit : « M'amie, nous avons onze enfans; nous devons prier Dieu de nous donner bonne paix; ayons confiance en luy et il nous aidera. » (*Histoire de Charles VI*, p. 256.) Pour cette fois, Jean Jouvenel triompha de ses ennemis; mais quelques années plus tard, en 1418, lors de l'entrée des Bourguignons dans Paris, il fut contraint de s'exiler avec sa famille, composée de sa femme, de sept fils, de quatre filles et de trois gendres; tous ses biens furent pillés et confisqués. Il se retira dans la ville de Poitiers, avec les partisans du dauphin, et fut mis à la tête d'un parlement qui procéda comme celui de Paris. Jean Jouvenel des Ursins mourut en 1431. Michelle de Vitry, sa veuve, lui survécut quinze ans. Presque tous les membres de sa famille occupaient des fonctions éminentes, et un seigneur de Parthenay s'était allié avec elle.

Un monument contemporain représente Michelle de Vitry vêtue de longs habits de deuil, que, depuis la mort de son mari, elle ne quitta jamais. Autant qu'on peut en juger d'après une peinture assez imparfaite, Michelle était de haute taille, avait une figure régulière et une physionomie de la plus grande douceur. Son costume de veuve, composé d'une robe et d'un grand manteau noirs, d'une guimpe blanche, d'un bandeau de même couleur et d'un capuchon noir, rappelle beaucoup celui des sœurs de charité de notre époque; seulement, le capuchon et le manteau sont taillés avec plus d'élégance. Le même tableau donne aussi la représentation de la fille de Michelle de Vitry, Jeanne Jouvenel des Ursins, veuve en premières nocces de Pierre de Chailly, et femme du seigneur de Parthenay. Son costume, d'une certaine élégance, se compose d'une robe rouge à longue queue, d'un corsage d'étoffe d'or brochée de soie noire et de perles, le tout garni d'une large bande d'hermine; sa poitrine est à

LE MOYEN AGE

moitié découverte, et elle porte un collier de pièces d'or. Elle a pour coiffure un bonnet garni de perles, de pierres précieuses et de bandes d'or d'une forme singulière. Sa chaussure est un soulier noir très-pointu. Si l'on compare ce costume avec celui d'Aalis, dont le mari cependant était chambellan de saint Louis, on reconnaît que l'antique simplicité de la bourgeoisie parisienne s'était perdue par suite des richesses et de l'importance que les hommes de cette classe avaient su conquérir. Michelle de Vitry mourut le 12 juin 1456. Elle fut enterrée, auprès de son mari, dans une chapelle de l'église Notre-Dame de Paris, qu'elle avait acquise, en 1443, des chanoines de cette église. Sur les murs de cette chapelle, on avait représenté Jean Jouvenel à genoux, ainsi que sa femme et tous ses enfants. Cette curieuse peinture fait partie maintenant de la galerie de portraits du Musée de Versailles.



JEAN JOUVENEL DES URSSINS ET MICHELLE DE VITRY, sa femme. Fragment du tableau conservé au Musée de Versailles

La bourgeoisie appartenant aux corporations d'art ou de métier qui, depuis une époque reculée, existaient dans les différentes villes de France, devint peu à peu aussi

nombreuse que riche. Le commerce auquel se livraient les membres qui composaient cette classe fut la principale cause de cette prospérité. Il faut y joindre aussi deux sources de revenus qui, pour les bourgeois possesseurs de numéraire, furent intarissables et des plus abondantes : le prêt d'argent d'abord, qui donnait lieu à des bénéfices considérables, à une époque où la loi n'avait pas encore fixé l'intérêt de l'argent et où chacun pouvait impunément se livrer à l'usure; ensuite les impôts et les octrois, payés par les villes, que, dès le treizième siècle, des bourgeois riches ou industriels prenaient à bail. Ces fortunes rapides et tout à fait contraires aux prescriptions de l'Évangile donnaient lieu à de grands repentirs, à des fondations pieuses de toute nature. C'est ainsi que, d'après une tradition populaire, la chapelle Sainte-Agnès, qui devint bientôt la paroisse Saint-Eustache, avait été fondée, au commencement du treizième siècle, en expiation de la fortune considérable faite par Jean Alais, bourgeois de Paris, le premier qui afferma l'impôt d'un denier sur chaque panier de poisson arrivant aux halles; on ajoutait qu'il avait voulu que son corps fût jeté dans un égout couvert d'une large pierre, où venaient se perdre les immondices des halles. Cet égout exista longtemps au bas des rues Montmartre et Trainée; on le nommait le *Pont-Alais*. (JAILLOT, *Recherches sur Paris*, t. II, p. 27.)

Les filles, et principalement les veuves de ces bourgeois enrichis, se distinguèrent dans ces sortes de fondations; il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir les Cartulaires de nos anciennes abbayes, les nécrologes de nos églises, ou bien de jeter les yeux sur les épitaphes qu'on pouvait lire, avant 1789, dans les églises et cimetières de Paris.

L'église de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, aujourd'hui détruite, avait été presque entièrement construite par les dons successifs des bourgeois et des bourgeoises appartenant aux différents corps de métier. En 1304, les filles de Nicolas Arrode, ancien prévôt des marchands, donnèrent la maison avec jardin qu'elles habitaient. Alix, qui survécut à sa sœur Gillete, mit pour condition qu'elle jouirait de la maison et du jardin jusqu'à sa mort, et qu'elle aurait une clef pour entrer dans l'église à sa fantaisie. (*Essai d'une histoire de la paroisse de Saint-Jacques-de-la-Boucherie*, etc., par L. V. (l'abbé VILLAIN). Paris, 1758, in-8°.)

Quelques années plus tard, une maîtresse teinturière se distingua par ses bienfaits : elle se nommait Jacqueline la Bourgeoise,

Marchande loyale et courtoise,

ainsi que l'appelle son épitaphe rimée, qui fut longtemps scellée dans un des piliers du chœur. Elle demeurait rue Marivaux, et, de son vivant, elle avait déjà donné une somme de vingt-deux livres parisis pour la construction d'un des gros piliers de l'église. Elle laissa, par son testament, les deux maisons qu'elle habitait, afin que, l'un des jours de chaque semaine, le clergé de Saint-Jacques pût lui chanter une *grande messe notée*. Cette excellente paroissienne mourut à la fin de juillet 1380.

Jeanne Damiens, femme de Jean Taillefer, morte au mois de mars de la même année, ne laissa pas seulement huit livres parisis de rente pour les frais de sa messe anniversaire : elle y ajouta une autre somme et plusieurs de ses meubles pour servir à l'ornement de l'église.

Une des faveurs que ces pieuses dames aimaient à obtenir et payaient le plus cher, c'était celle d'une entrée particulière dans l'église, ou le droit de posséder une clef particulière de la grande porte, ou bien encore la jouissance d'une lucarne, ouverte dans quelqu'une des voûtes de l'église, mitoyennes de leurs maisons. En 1405, Guillaume Haussecul, un des notables de la compagnie des bouchers, obtint, moyennant dix-huit sols parisis de rente, une clef pour aller en l'église faire sa dévotion. Alain et sa femme, dont la maison touchait à deux chapelles élevées dans la partie méridionale de l'église, s'engagèrent à ne jamais faire de constructions qui interceptassent le jour dans l'une de ces chapelles; ils se chargèrent, de plus, de l'entretien d'une petite terrasse qui séparait l'église de leur maison, à condition qu'il leur serait permis d'ouvrir une petite fenêtre dans les vitraux, par laquelle ils eussent la facilité d'entendre les offices.

Jusqu'à la fin du seizième siècle, l'usage de fonder dans les églises une chapelle particulière à une famille, où l'office était célébré chaque jour en l'honneur des membres décédés de cette famille, fut très-suívi dans les différentes classes de la bourgeoisie. Des chapelles particulières de Saint-Jacques-la-Boucherie, plusieurs appartenaient à des familles célèbres de l'ancienne bourgeoisie. Je citerai les *Marcel*, dont une branche exista sur la paroisse Saint-Jacques depuis la fin du treizième siècle jusqu'à celle du dix-septième. Je citerai encore celle des *Bureau*, qui se divisent en trois branches : *Bureau de Dammartin*, *Bureau de la Rivière* et *Bureau de Montglat*, dont plusieurs membres ont occupé des emplois considérables sous les rois Charles VI, Charles VII et Louis XI. En 1350, Maheut, bourgeois de Paris, veuve de Jean de Dampmartin, orfèvre, constitua, sur plusieurs maisons qu'elle possédait à Paris, vingt livres parisis de rente, à partager entre les deux chapelles de Notre-Dame et de Saint-Jacques. Vers 1405, *Agnès la Bénédictée*, sœur de Simon de Dampmartin, le changeur, payait à la fabrique de cette église une somme de seize livres pour y faire enterrer sa fille. C'est quelqu'une de ces anciennes bienfaitrices appartenant à la famille des Bureau, qui était représentée sur un fragment de tombe, trouvé sous le plancher de la chapelle Saint-Simon-Saint-Jude, fondée par cette famille opulente. On voyait, sur ce fragment, le buste d'une femme couverte d'une robe sans ornement, et les mains jointes sur sa poitrine. Son cou et son visage étaient enveloppés d'un voile qui montait jusqu'à la lèvre inférieure. Elle avait sur la tête un chaperon qui se terminait en pointe très-aiguë. (Note manuscrite et dessins de l'abbé VILLAIN, *ibidem*, p. 166.)

Les Bureau avaient encore, dans le cimetière des Innocents, à huit ou dix mètres en avant de la porte de l'église, un tombeau de famille. Il était surmonté d'une croix nommée la *Croix des Bureau* (*Statistique monumentale de la ville de Paris*, par

M. ALBERT LENOIR. Gr. in-fol. 5^e livraison : Église des Saints-Innocents, planche n^o 5), dont le soubassement, taillé à plusieurs faces, renfermait quelques épitaphes. La plus ancienne était ainsi conçue : « Cy gist Jehanne Hesselin, femme de noble homme sire Jehan Bureau, conseiller du roy nostre sire, trésorier de France et maistre en sa chambre des comptes; laquelle trespasa à Paris, en son hostel, rue des Arsins, le lundi 24^e jour de mai de l'an de grâce 1428, le lendemain de la Pentecouste. Dieu en ait l'âme. Amen. »

Les murs du cimetière des Saints-Innocents et de l'église Saint-Jacques-de-la-Boucherie, couverts de nombreuses épitaphes, étaient comme des fastes de pierre consacrés à l'histoire de la bourgeoisie parisienne. Les derniers vestiges du cimetière, qui était compris dans le vaste carré sur lequel est établie la halle aux légumes, n'ont disparu que dans les premières années de notre siècle. Philippe-Auguste l'avait fait ceindre de murailles. La paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois et les églises construites sur son territoire, Sainte-Opportune, Saint-Jacques-de-la-Boucherie, Saint-Eustache et quelques autres, y envoyaient les déponilles mortelles de leurs paroissiens. A la fin du quatorzième siècle, le nombre des morts ensevelis dans ce cimetière devint tellement considérable, qu'on fut contraint d'établir des charniers contre les murs de l'enceinte. On commença par le côté où se trouvait la porte d'entrée du cimetière, rue de la Lingerie; puis, au midi, rue de la Ferronnerie; enfin, ces charniers furent prolongés en ligne parallèle dans toute la hauteur du cimetière, au nord, du côté de la rue aux Fers. Pendant le cours des quinzième et seizième siècles, il fut d'usage, chez les bourgeois établis dans les quartiers voisins, de faire construire une arcade de ces charniers. L'épitaphe placée sur le tombeau de ces bourgeois faisait mention de la part qu'ils avaient prise à l'érection de ce monument funéraire. Une des plus anciennes arcades avait été élevée, en 1389, par les soins de *Nicolas Flamet*, que les alchimistes considéraient comme ayant trouvé la pierre philosophale, et



Le Croix des Bureau, d'après M. Albert Lenoir

LE MOYEN AGE

qui fut simplement un des plus riches bourgeois de son époque, bien qu'il n'eût jamais exercé d'autre industrie que celle d'écrivain public.



Le Mineur, dessiné et gravé au XVIII^e siècle, par J. Ammon.



Le Batteur d'or, dessiné et gravé au XVIII^e siècle, par J. Ammon.

Ces richesses que la bourgeoisie française avait acquises par son travail; cette prépondérance dans le gouvernement qui en était le résultat; ces honneurs, premiers degrés de la noblesse, auxquels presque tous les riches roturiers étaient parvenus : tout cela devait occasionner, dans les mœurs, des changements notables. Au quinzième siècle, la noblesse bourgeoise et la noblesse de race commencent à entrer en contact et à se mêler. Louis XI fit de cette tendance un moyen politique. Dès les premiers temps de son règne, il s'empressa de distribuer les offices publics, et même les honneurs de sa cour, aux bourgeois influents des bonnes villes. Pour les faire venir à lui, ce fut principalement aux femmes qu'il s'adressa; il en admit plusieurs dans son intimité : quelques-unes d'entre elles comptèrent au nombre de ses maîtresses. En 1465, après la bataille de Montlhéry, où Louis XI prétendait avoir couru les plus grands dangers, il rentra vers le soir à Paris, se rendit à l'hôtel de son lieutenant, Charles de Melun, et y soupa en compagnie de quelques familiers et de plusieurs bourgeois. Il leur raconta la journée dans tous ses détails et leur parla avec tant d'éloquence, que tous ceux qui l'écoutaient ne pouvaient s'empêcher de pleurer. Le 6 octobre de cette même année 1465, Louis XI alla souper en l'hôtel de Jean Luillier, greffier de l'hôtel de ville, en compagnie de plusieurs dames de la haute bourgeoisie. De même, dans un repas que le seigneur d'Ermenonville donna au roi, il eut soin d'y

inviter plusieurs bourgeois : ce furent Estienne de Paris, Perrette de Châlons et Jeanne Baillete.

Ce goût du roi Louis XI pour les bourgeois avenantes et de mœurs faciles dura beaucoup d'années : en 1476, dans un séjour assez long qu'il fit à Lyon, il eut de grandes privautés avec deux bourgeois mariées à des marchands de cette ville; elles

ET LA RENAISSANCE.

se nommaient la *Gigogne* et la *Passe-Filon*. La *Gigogne* étant devenue veuve, Louis XI l'emmena à Paris avec lui, et la maria à un jeune homme de cette ville nommé Godefroy de Caulers, auquel il donna de l'argent et un bon emploi. La *Passe-Filon* vint aussi s'établir à Paris; son mari, qui se nommait Antoine Bourcier, fut pourvu d'un



Le Monetaire, dessin et gravé au XVI^e siècle, par J. Ammon



L'Ouvrier en harnais, dessin et gravé au XVI^e siècle, par J. Ammon.

office de conseiller à la chambre des comptes, que l'on retira à maître Jean de Bullac. Le souvenir de cette femme, qui excellait sans doute dans l'art de la toilette, était vivant encore plus d'un demi-siècle après 1476. Clément Marot la désigne évidemment dans les vers suivants de son *Dialogue des deux amoureux* :

Linge blanc, ceinture houpée,
Le chaperon fait en poupée,
Les cheveux en *passé-filon*
Et l'œil gay en esmerillon.

(*OEuvres* de CLÉMENT MAROT, Paris, 1700,
2 vol. in-18. T. I, p. 16.)

A l'exemple de son maître, le cardinal Balue, ministre favori de Louis XI, ne dédaignait pas la compagnie des bourgeois de mœurs faciles. Il courtoisait une d'elles nommée Jehanne du Bois, bien connue dans la ville par ses aventures et sa beauté; mais il avait pour rival le seigneur de Villiers-le-Boscage, homme violent et sans retenue. Dans la nuit du mercredi 23 septembre 1465, vers deux heures, Balue, qui n'était alors qu'évêque d'Évreux, rentrait à son hôtel, accompagné de plusieurs de ses gens. Tout à coup, des hommes apostés se jettent sur lui, et, le frappant d'un coup d'épée sur la tête, d'un autre sur la main, font mine de le vouloir tuer. Heureusement pour lui, la mule qu'il montait s'emporte et gagne au plus vite le cloître Notre-Dame, où il était logé.

L'auteur de la *Chronique scandaleuse* raconte aussi l'aventure d'Estienne de Besançon, bourgeoise de Paris, femme d'un marchand nommé Henry, qui, en novembre 1468, prit la fuite avec le comte de Foix, et qui, après avoir passé plusieurs jours avec ce seigneur, fut obligée de s'enfermer dans un couvent.

LE MOYEN AGE

De ces anecdotes singulières, il ne faudrait pas conclure que toutes les jeunes bourgeoises douées de quelque beauté se livraient facilement aux caprices des gentils-hommes; ce serait abuser étrangement de la valeur historique des anecdotes. A ces assertions, on pourrait d'ailleurs opposer des faits contradictoires qui détruiraient toute théorie trop absolue. En voici un qui remonte au règne de Charles VI et qui m'a paru digne de remarque.



L'Épourenier, dessiné et gravé au XVIII^e siècle, par J. Ammon.

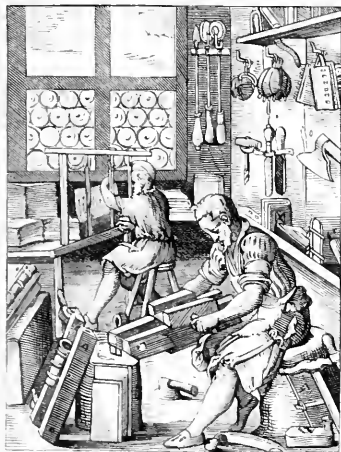


Le Bonheur en cuir, dessiné et gravé au XVIII^e siècle, par J. Ammon.

Au mois de février 1403, Jeanne Hemery, fille de Pierre Hemery, veuve de Robert Toutain, demeurant dans la grande rue Saint-Denis, tenait un magasin d'épicerie. Elle avait chez elle sa sœur Jeannette, jeune fille à peine âgée de treize ans; une de ses parentes, Olive Hemery, qui lui servait de chambrière, et plusieurs domestiques. Cette veuve était jeune encore, riche, et par conséquent recherchée en mariage par plusieurs personnes. Au nombre de ceux qui la courtoisaient se trouvait un gentilhomme d'assez haut lignage, dont les parents avaient servi le roi et le duc de Bourgogne. Il était jeune et beau, rendait à Jeanne Hemery des visites fréquentes, et avait accepté plusieurs fois des rafraîchissements chez elle. Jeanne ne se montrait pas insensible aux soins du cavalier; elle le trouvait plein de grâce, d'amabilité, et avait surtout remarqué ses mains, qui étaient les plus belles et les plus blanches qu'elle eût jamais vues. Regnault ne tarda pas à parler de mariage; il avait pour compagnon un autre gentilhomme de son pays, nommé Humblet Prévôt, qui cherchait, de son côté, à épouser la jeune sœur de Jeanne.

Les principaux entremetteurs de cette double alliance furent Jean Parent et sa femme, cousins du premier mari de la veuve. Voici comment l'un et l'autre essayèrent de mener à bonne fin leur entreprise. Un jour que Parent passait devant le magasin de l'épicière, il s'arrêta pour causer avec elle; il lui demanda si elle voulait rester toujours veuve. Jeanne lui répondit qu'elle avait trouvé plusieurs partis, mais que son père les avait tous refusés: « Connaissez-vous le beau Regnault?

ajouta-t-elle. — Oui, je le connais. — Quel homme est-ce? » Parent répondit : « Je crains qu'il ne soit malade, il est si pâle! du reste, bien joli homme, mais je ne le crois pas riche. » Pen de jours après, Parent se trouvant chez la veuve au moment où Regnault vint à passer en compagnie de son ami. Jeanne prit à part son cousin et lui



Le Bâleur, dessiné et gravé au XV^e siècle, par J. Ammon

demanda s'il ne connaissait point ces deux hommes. « Oui, dit Parent, c'est Regnault avec Humblet. — Regnault, reprit Jeanne, poursuit en mariage une femme que vous connaissez bien... c'est moi. » Parent dit aussitôt qu'il se repentait de l'avoir dénigré il y a peu de jours. Jeanne répondit qu'elle se souciait fort peu de cela. Ils causèrent longtemps mariage, et Jeanne finit par lui demander ce qu'on dirait d'elle si elle épousait Regnault. « Mais, lui répondit Parent, on en parlera de diverses manières : les uns diront que vous êtes la reine des épicières, qu'il est le beau Regnault et que vous faites un beau couple; les autres diront que vous l'avez pris afin de devenir une grande dame. Du reste, ajouta l'entremetteur, Regnault m'a dit que vous étiez la femme qu'il aimait le mieux, et qu'il vous épouserait aussitôt qu'il le pourrait. — Eh bien! conseillez à Regnault, reprit Jeanne, de *me faire demander à moi par un très-grand seigneur.* » Le gentilhomme ne crut pas devoir acquiescer au désir vaniteux de la veuve; il se contenta de charger Parent de cette démarche auprès de Pierre Hemery. Le bourgeois répondit sagement que le beau Regnault était d'une trop haute naissance pour épouser sa fille.



Le Barbier-touriste, dessiné et gravé au XV^e siècle, par J. Ammon

La femme de Parent ne se contenta pas d'entretenir la belle veuve des qualités physiques de Regnault d'Azincourt, elle essaya de la compromettre plus sérieusement. Un jour, en revenant d'une noce, elle emprunta une houppelande garnie de fourrure et un chaperon à sa cousine, qui les lui prêta volontiers et lui dit en riant : « Si Regnault vous rencontre, il vous fera bon visage. » La femme Parent ne manqua pas de répéter cette plaisanterie à un gentilhomme, qui compa le bont du chaperon pour avoir un souvenir de sa maîtresse.

LE MOYEN AGE

Quand la cousine rendit à la belle veuve son chaperon ainsi coupé, Jeanne dit qu'elle n'avait cure de son chaperon fourré et que Regnault lui en était plus cher.



XIV^e siècle — Homme noble, d'après un vitrail de l'église Saint-Onen, à Rouen. — XV^e siècle. — Bourgeois, d'après un vitrail de Moulins Bourbonnais

Ces joyeux propos n'étaient pas les seules inconséquences que la belle veuve eût à se reprocher dans sa conduite à l'égard du gentilhomme. A ceux qui lui parlaient de

ET LA RENAISSANCE.

Regnault et de la passion que celui-ci montrait pour elle, Jeanne répondait : « Dieu donne joie à Regnault de ses amours! » Jeanne, étant à table, buvait à la santé de Regnault ; elle le contrefaisait, parlant , comme lui, le picard ; elle disait qu'elle l'épou-



XV^e siècle. — D'une noble, bourgeoise et femme d'artisan, d'après différents vitraux des églises de Moulins (Bourbonnais).

serait volontiers, mais qu'elle avait trop peur de son père; qu'il fallait d'ailleurs remettre le mariage après Pâques, parce que les clauses du testament de son premier mari n'étaient pas encore exécutées; mais que son cœur appartenait à Regnault. Un

LE MOYEN AGE

jour, elle avait invité le beau gentilhomme à venir manger des beignets chez elle, mais il ne s'y était pas rendu. Si même il fallait ajouter foi aux témoignages d'Olive et de Regnault, celui-ci eût été fiancé à Jeanne, voici dans quelles circonstances :



XIV^e siècle. — Bourgeois et femme d'artisan, extraits des vitraux de Moulins (Bourbonnais). — Fin du XVI^e siècle. — Bourgeois, d'après un vitrail de la cathédrale d'Amiens (Picardie).

Humblet Prévot avait obtenu d'être fiancé à Jeannette, sœur de la veuve, à l'insu de son père; il avait été introduit, avec le prêtre, secrètement et la nuit. Pour plus de sûreté, la cérémonie s'était passée dans une cave. Une chandelle, placée à la fenêtre, avait donné le signal du moment propice où il pouvait entrer dans la maison. Le len-

demain, la même cérémonie aurait eu lieu entre Regnault d'Azincourt et la veuve. Elle-même avait fait prévenir son amant par une petite servante; elle avait paré sa chambre, éloigné ses valets et consenti aux fiançailles en donnant sa main à Regnault.



Le Jurisconsulte, tite de la Danse des morts de Bale (1439). — Le Maître d'école, tite de la Danse macabre de Gouot (1490).

La seule chose qui déplût un peu à la veuve, c'est que celui-ci amena trop de témoins : elle n'eût voulu que le prêtre et eux deux. Pierre Hemery, mécontent des assiduités de ces deux gentilshommes auprès de ses filles, prit le parti de les congédier, en leur disant qu'il aimerait mieux payer la taille une fois par semaine que de se voir ainsi enlever de force ses enfants. Jeanne céda bientôt aux conseils de son père : elle refusa d'écouter les propositions que lui faisait faire Regnault; elle répondait qu'elle n'était pas décidée à se remarier; que si elle changeait d'avis elle prendrait conseil de son père et s'unirait à quelqu'un de sa classe, et non pas en si haut lieu. Quelques instances que fissent auprès de la veuve Jean Parent et sa femme, elle persista dans son refus; et, comme ces derniers ne cessaient pas, malgré cela, de lui parler de Regnault, elle leur défendit de remettre les pieds chez elle. Les tentatives d'Olive Hemery et celles que fit près de la veuve une couturière nommée Cauville ne furent pas plus heureuses. Désespéré d'avoir manqué une aussi belle proie, Regnault d'Azincourt se crut assez puissant pour obtenir de force la main de Jeanne Hemery; il se concerta avec Humblet Prévot, qui, de son côté, convoitait la main de Jeannette, et voici le coup que les deux amis tentèrent.

LE MOYEN AGE

Le 18 février 1405, à dix heures du soir, ils placèrent dix chevaux à la porte Saint-Denis; ils se rendirent à l'hôtel de Jeanne avec dix autres chevaux, conduits par douze hommes dévoués et bien armés. Après avoir forcé la porte d'entrée, Regnault d'Azincourt, Humblet Prévot, le nommé Lepiquois, un prêtre et un valet montèrent dans la chambre de Jeanne. Elle était couchée dans un vaste lit avec Jean-



Le Médecin et l'Arocat, tire de la Danse macabre de Guyot. 1490

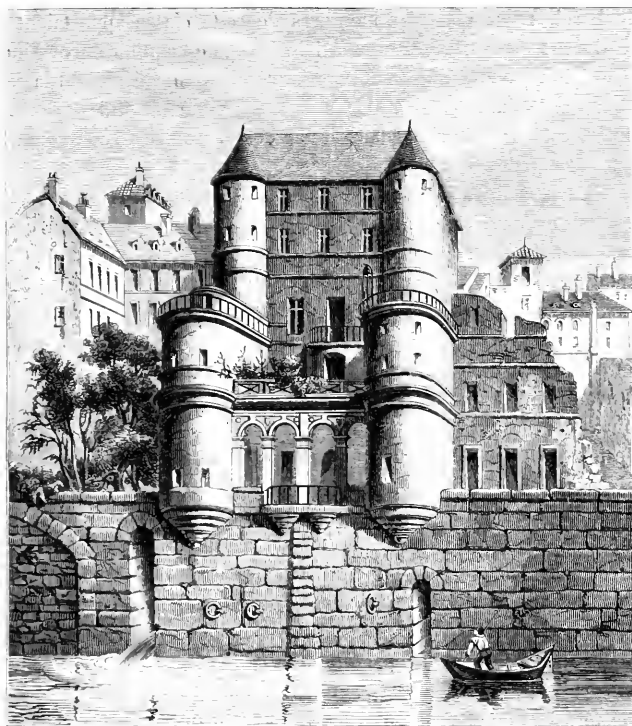
nette, sa sœur, et une *sienne petite fille*. Jeanne, éveillée en sursaut, à la vue de ces hommes armés, éclairés par des torches, se crut en présence de cinq démons; elle poussa des cris aigus en appelant Dieu et Notre-Dame à son secours: Regnault lui imposa silence, menaçant de la tuer; montrant le prêtre, il lui dit qu'il était venu pour se fiancer avec elle, et il prit sa main. Jeanne s'évanouit, un froid mortel glaça tous ses membres. Olive accourut au lit de sa cousine, la couvrit de son corps, tandis que plusieurs servantes apportaient du vinaigre; mais Jeanne restait étendue sans mouvement. Olive Hemery s'écria: « *Regnault, vous disiez que vous l'auriez morte ou vivante; or la prenez, elle est morte!* »

Ces hommes n'osèrent toucher la veuve; mais ils emportèrent jusqu'à l'entrée de la maison sa jeune sœur, qui poussa de tels cris qu'ils furent contraints de l'abandonner pour prendre la fuite.

Un coup aussi hardi, tenté au milieu de Paris, dans un lieu aussi fréquenté que la grande rue Saint-Denis, ne pouvait manquer de mettre en émoi toute la ville. Le prévôt de Paris en eut connaissance; il envoya quatre-vingts sergents arrêter les principaux coupables dans une maison près de la porte Baudoyer, qui appartenait à l'un d'eux, Jean Parent. Regnault d'Azincourt, Jean Parent et sa femme, ainsi qu'Olive Hemery, furent enfermés dans les prisons du grand Châtelet et de l'évêque. Humblet parvint à s'échapper. Le prévôt de Paris, juge en premier ressort, condamna Regnault à une amende envers le roi, Parent à la question, et Olive Hemery à l'exposition au pilori. Les coupables interjetèrent appel au parlement, et furent transférés dans les prisons du palais, à la Conciergerie. Un procès s'ensuivit au criminel, où chaque partie plaida vivement sa cause. L'avocat de Jeanne Hemery concluait à ce que Jean Parent,

ET LA RENAISSANCE.

Olive Hemery et La Cauville firent amende honorable et furent conduits en chemise, une torche à la main, devant la maison de la veuve et lui criassent merci ; de plus, il demandait à ce que Regnault, qui s'était fait clerc pour échapper à la justice ordinaire, payât dix mille francs d'or, Olive Hemery cinq cents livres tournois, et Parent mille. Pour justifier le taux élevé de ces dommages et intérêts, l'avocat disait que, depuis le jour où Regnault avait essayé de s'emparer de Jeanne par la force, elle n'avait plus quitté son lit et qu'elle était sans cesse malade. L'avocat de la partie adverse prétendait, au contraire, que c'était une feinte ; que, le jour même de l'événement,



Hotel des Ursules, à Paris (Gite) Construction du XVI^e siècle.

Jeanne s'était levée pour se chauffer et qu'elle avait témoigné du regret d'avoir réduit le gentilhomme à cet acte de désespoir : la cour renvoya la cause à la chambre du conseil, et donna, en attendant, liberté aux prisonniers sous caution. Il est probable qu'un accord ne tarda pas à satisfaire les deux parties.

Du quinzième au seizième siècle, la bourgeoisie, soit en France, soit dans les

autres pays de l'Europe, continua de croître en importance et en richesse. Presque toutes les fonctions dans les différentes cours de justice furent exercées par les membres de cette classe, qui composèrent peu à peu une noblesse nouvelle à laquelle on donna plus tard le nom de Noblesse de robe. Le commerce, en se développant, récompensa par de grandes richesses l'activité de ceux qui s'y livraient. Avec les richesses et la considération, se manifesta le goût pour les arts et les belles-lettres, dont les Groslier à Lyon, les de Thou, les Segnier à Paris se sont montrés zélés protecteurs.

Déjà au milieu du quinzième siècle cette opulence de la bourgeoisie se manifestait dans les recherches que plusieurs membres de cette classe apportaient dans leurs habitations. Gilbert de Metz, qui nous a laissé une description encore inédite de la ville de Paris, cite, parmi les habitations somptueuses qui décoraient la capitale, les hôtels de Bureau de Dampmartin, de Guillaume-Sanguin, de Mille-Baillet, et surtout l'hôtel de maître Jacques Duchié, dans la rue des Prouvaires. Voici comment Gilbert de Metz s'exprime à cet égard :

« L'ostel de Maistre Jaques Duchié en la rue de Provelles (des *Prouvaires*), la porte duquel est entaillié de art merveilleux. En la cour estoient paons et divers oiseaux à plaisance. La première salle est embellie de divers tableaux et escriptures d'enseignemens attachiés et pendus aux parois. Une autre salle raemplie de toutes manières d'instrumens, harpes, orgues, vieilles, guiternes, psalterions et autres, desquels le diet Maistre Jaques savoit jouer de tous. Une autre salle estoit garnie de jeux d'eschez, de tables et d'autres diverses manières de jeux à grant nombre. Item une belle chapelle où il avoit des pulpitres à mettre livres dessus de merveilleux art, lesquels on faisoit venir à divers sieges loings et près, à destre et à senestre. Item une estude où les parois estoient couvers de pierres précieuses et d'espices de souefves odeur. Item une chambre où estoient tourenures de plusieurs manières. Item plusieurs autres chambres richement adoubez de lits, de tables engigneusement entailliés et parés de riches draps et tapis à or frais. Item en une autre chambre haulte estoient grant nombre d'arbalestes dont les aucuns estoient pains à belles figures. Là estoient estandars, banieres, pennons, arcs à main, pieques, faussars, planchons, haches, guisarmes, maillez de fer et de plonc, pavais, targes, escus, canons et autres engins, avec plate d'armenures : et briefment il parroît aussi comme toutes manières d'appareils de guerre. Item là estoit une fenestre faite de merveilleable artifice par laquele on mettoit hors une teste de plates de fer creusé parmi laquele on regardoit et parloit à ceulx dehors se besoiing estoit, sans doubter le trait. Item par dessus tout l'ostel estoit une chambre carrée où estoient fenestres de tous costés pour regarder par dessus la ville; et quant on y mengoit on montoit et avaloit vins et viandes à une poëie, pource que trop hault eust esté à porter. Et par dessus les pignacles de l'ostel estoient belles ymages dorées. Cestui maistre Jaques Duchié estoit bel homme de honeste habit et moult notable. Si tenoit serviteurs bien moriginés et instruis d'avenant contenance. entre

lesquels estoit un maistre charpentier qui continuellement ouvroit à l'ostel. Grant foison de riches bourgeois avoit et d'officiers que on appelloit petis royetaux de grandeur. »

§ III. VIE PRIVÉE DANS LES CAMPAGNES.

Il est malheureusement hors de doute que, jusqu'à la fin du dixième siècle environ, la population de nos campagnes presque tout entière a été réduite à un sort voisin de l'esclavage. L'existence de ceux qui composaient cette population était barbare et des plus malheureuses. Au milieu des misères de toutes sortes dont ces hommes se voyaient souvent accablés, ils n'avaient pas cependant perdu complètement le souvenir des droits que l'ancienne législation romaine leur avait réservés; aussi firent-ils plusieurs tentatives pour résister à l'oppression. A mesure que les prescriptions de l'Église ou de la royauté prirent de la consistance, les droits des gens de main-morte furent mieux déterminés, et, soit par leur travail, soit par leur adresse, ceux-ci parvinrent à se rendre maîtres d'une portion du sol qu'ils cultivaient. Déjà au treizième siècle plusieurs d'entre eux étaient possesseurs de fiefs. A la même époque, on trouve quelques détails sur la vie privée des habitants de la campagne dans les poésies en langue vulgaire, surtout dans les contes et dans les fabliaux. Originellement le nom de *vilains* s'appliquait à tous ceux qui demeuraient dans les campagnes et avaient pour occupation d'en cultiver le sol. Au treizième siècle, cette désignation prit un sens plus large, et fut aussi donnée aux hommes de condition servile exerçant quelque métier. On a le fabliau du *Vilain mire* (médecin), celui du *Vilain anier*. L'habitation des vilains, dans les campagnes, s'appelait *manse*; elle se composait de chétives cabanes placées sur un terrain assez vaste, dont l'étendue ordinaire était de douze arpents. Le vilain, aidé par sa femme, par ses enfants ou par des serfs qu'il avait à gage, devait cultiver le sol de la *manse*, dont les produits étaient divisés en trois parts : l'une pour le seigneur suzerain; l'autre pour le maître du sol; la dernière, et trop souvent la plus petite, pour le vilain et sa famille. Un fabliau de la fin du treizième siècle, intitulé *de l'Oustillement au Vilain*, nous fait connaître quels étaient les objets nécessaires aux gens de cette classe. La manse du vilain devait contenir trois bâtiments, appelés *maison*, *bordel* et *buiron*; le premier pour les grains, le second pour les foin, et le troisième pour l'habitation. Voici le détail de l'ameublement intérieur de cette habitation : un vaste foyer était garni d'une crémaillère en fer, d'un trépied, d'une pelle et de gros chenets; devant le feu, une marmite où la *porcée grouce*, dit le fablier; un croc pour en tirer la viande sans se brûler; à côté du foyer un four, et tout auprès un lit très-vaste où le vilain, sa femme et même l'étranger qui demandait un gîte trouvaient aisément place; une huche, une table, un banc, un casier à fromages, une cruche, quelques paniers complétaient cet aménagement. Le vilain possédait encore beaucoup d'autres ustensiles : une échelle, un mortier, un petit moulin à bras, une coignée, un doloir, un

ciseau, une hache d'acier, une vrille, des clous; tous les engins nécessaires à la pêche, lignes, hameçons et paniers.

Les instruments de culture étaient composés d'une charrue, d'une serpe ou faucille, d'une bêche, d'une herse, de *forces* bien tranchantes, d'un couteau avec son fusil pour le repasser, d'une alêne et de longues aiguilles. Le vilain avait encore une charrette avec les harnais pour plusieurs chevaux, dans laquelle il devait faire les différents charrois que lui imposaient les charges féodales, soit pour son suzerain, soit pour son seigneur particulier.

Quant à son costume, il consistait en des souliers et de longues bottes appelées *hou-seaux*, des chausses de laine ou de bure; une cotte serrée à la taille, et une surcotte ou manteau qui couvrait son corps et ses épaules; d'une large ceinture de cuir pendaient une bourse et une gaine pour le couteau. Sur sa tête, un chaperon tenant à la surcotte, ou bien un chapeau à larges bords; à ses mains, des *muffles* ou gants de cuir qu'il devait mettre quand la corvée féodale l'obligeait à entourer d'une haie d'épines l'habitation de son seigneur.

Le vilain était obligé parfois de s'armer pour défendre sa terre ou celle de son maître; alors il couvrait sa tête d'un heaume de fer et son corps d'une cotte de mailles. Il avait pour armes offensives une épée, une lance, un arc et des flèches; il portait même un bouclier de fer bien luisant qu'il suspendait à son cou.

Un petit potager tenait à l'habitation, dont la garde était confiée à un gros chien; des chats poursuivaient les mulots, les rats et les souris; dans une étable, quelques vaches laitières contribuaient à la nourriture de la famille.

Le fabliau parle encore de quelques embellissements que le vilain fait à sa demeure; mais la corvée féodale le réclame et le temps lui manque. Il ne doit pas oublier cependant de préparer le berceau de ses enfants avant qu'ils ne viennent au monde; il le faut bien garnir de vieux linge et de paille; il doit encore s'enquérir d'une petite auge pour les baigner. (*De l'Oustillement au vilain*, in-8°, 1833.)

Tout cet ameublement, qui ressemble à celui des paysans de nos jours, ne se trouvait pas, sans aucun doute, au grand complet dans chacune des *maisons* habitées par les vilains; mais celui d'entre eux que son travail ou la fortune avaient favorisé pouvait peu à peu s'en rendre possesseur: ce qui me porte à croire qu'il y avait chez les habitants des campagnes moins de misère et moins de grossièreté que ne l'ont prétendu les publicistes, sans s'être rendu compte de la position physique ou morale des hommes de cette classe.

On trouve, dans une petite pièce en prose écrite au milieu du treizième siècle, l'explication des différences de caractère qui existaient entre les vilains; il y avait chez ces hommes des qualités et des vices très-tranchés, joints à un bon sens et à une finesse d'esprit bien remarquables. Ces caractères, au nombre de vingt-trois, avaient tous leur nom particulier, dont l'auteur de la pièce donne l'explication. En voici quelques-uns: l'*archivillain* est celui qui annonce les fêtes sous l'orme devant l'église; le *villain*

Porchins est celui qui travaille aux vignes, ne veut pas enseigner le chemin aux passants, mais dit à chacun : « Vous le savez mieux que je ne sais; » le *vilains-Kienins* est celui qui s'assied devant sa porte les fêtes et dimanches, et se moque de chacun de ceux qu'il voit venir devant lui, et dit, si un gentilhomme avec l'oiseau sur le poing vient à passer : « Ah ! ce milan mangera une poule aujourd'hui, et mes enfants s'en régaleront bien tous; » le *vilain-Moussous* est un vilain frénétique qui hait Dieu et sainte Église, et toute noblesse; » le *vilain-Babuins* est celui qui va devant Notre-Dame à Paris, regarde les *Rois* et dit : « Voilà Pépin, voilà Charlemagne! » et on lui coupe sa bourse par derrière; le *vilain-prince* est celui qui va plaider devant le bailli pour les autres vilains, et dit : « Sire, au temps de mon aïeul et de mon bisaïeul, nos vaches allaient par ces prés, nos brebis par ces coteaux, » et ainsi gagne bien cent sous aux vilains; le *vilain-cornu* est celui qui a de bons meubles et une bonne ferme, qui convertit tout en deniers parce qu'il pense que les fruits de la terre vont manquer; mais il en vient tant qu'il ne retire pas du denier une obole, et il prend la fuite par désespoir; *li vilain-capelois* est ce pauvre clerc marié qui va travailler avec les autres vilains; *li vilains-cropères* est celui qui ne va pas à sa charrue pour voler les lapins de son seigneur. (*Des vingt-trois manières de vilains*, pièce in-8.)

Les mêmes sentiments de ruse et de moquerie qui avaient fait donner à certaines classes de vilains plusieurs des surnoms cités plus haut se retrouvent dans les sentences qu'on leur attribue. Ces sentences, sous le nom de *Proverbes aux vilains*, ont eu, même jusqu'à la fin du seizième siècle, beaucoup de célébrité. (Voir l'article *Proverbes* et notre livre des *Proverbes français*, introduction); la partie mauvaise de la nature morale des habitants de la campagne y est stigmatisée. Quelques-uns de ces proverbes, encore d'usage, ont été cause que le nom de *vilain* n'est plus aujourd'hui qu'une injure.

Malgré les misères dont trop souvent ils étaient accablés, les habitants de la campagne avaient leurs jours de repos et de plaisirs; même ces jours étaient plus nombreux qu'ils ne le sont à notre époque; car alors les fêtes de l'Église étaient fréquentes et rigoureusement observées : leurs plaisirs consistaient en causeries, en longs repas, en jeux divers appropriés à leurs goûts et à leurs facultés.

Ces causeries avaient lieu principalement les jours de fête, après l'office, ou bien pendant les longues soirées d'hiver, alors que les rigueurs de la saison forçaient à chercher un abri dans l'intérieur de l'habitation. Les hommes réparaient les outils nécessaires à la culture; les femmes passaient de longues heures à devider leurs quenouilles. Ces réunions, très-célèbres dans l'histoire de la vie champêtre, avaient reçu le nom de *veillées* : l'usage n'en est pas encore perdu, et on le pratique aujourd'hui dans la meilleure partie de nos provinces. On comprend que les causeries de la veillée ont varié suivant les occupations, les goûts, les préjugés des pays où elles avaient lieu. Dans la plupart, on y racontait de ces histoires merveilleuses, terribles, où les fées, les loups-garous, les êtres surnaturels enfin jouent le principal rôle; on y entendait

aussi les discours de ces matrones pleines d'ans et d'expérience, si habiles dans l'art d'avoir de beaux enfans, de les sauver de toutes les maladies, et qui étaient en possession d'une foule de pratiques superstitieuses propres à conjurer les malheurs dont la vie de l'homme est menacée. Toutes ces recettes ont été recueillies dans un livre dont il existe un manuscrit du commencement du quinzième siècle, et qui a eu plusieurs éditions dès l'origine de l'imprimerie : je veux parler de l'*Évangile des Quenouilles*. L'auteur de ce livre suppose que les matrones de son voisinage l'ont chargé de mettre par écrit les propos qu'elles ont tenus dans les veillées. Chaque soir, à huit heures, il se rend au milieu d'elles et devient leur secrétaire. Les plus expérimentées débitent chacune dans une soirée leur évangile, auquel plusieurs des assistantes ajoutent des gloses. Voici le portrait de dame Ysengrine du Glay, qui fut choisie pour faire le premier évangile sur les maris et les enfans : « Dame Ysengrine estoit âgée de soixante cinq ans environ : belle femme avoit esté en son temps, mais elle estoit devenue fort ridée. Les yeulx avoit enfoncez et anlcunement les paupières renversées, rouges et larmoyantes; cinq marys avoit eus, sans les acointes de cousté. Elle se mesloit en sa vieillesse de recevoir les enfans nouvellement nez, mais en sa jeunesse recevoit les grans enfans : moult experte fut en plusieurs ars : son mary estoit assez jeune, duquel elle estoit fort jalouse et dont elle faisoit souvent grandes complaints à ses voisines. » Voici deux chapitres avec leurs gloses de l'évangile récité par Ysengrine du Glay : « Qui sa femme bat, pour quelconque cause que ce soit, n'aura jamais, pour prière qu'il face faire, grâce de la Vierge Marie, se premièrement il n'a obtenu pardon de sa femme. — *Glose*. Marie Ployarde dit sur ce chapitre que celluy qui bat sa femme fait un tel péché comme s'il se vouloit soy-mesme désespérer ; car, selon ce que j'ay ouy dire à nostre curé, ce n'est que ung corps d'homme et de femme acouplez par mariage.

» Fille qui veut sçavoir le nom de son mary advenir doit tendre devant son huys (porte) le premier fil qu'elle fillera celuy jour; et de tout le premier homme qui illec passera sçavoir son nom : sçaches pour certain que tel nom aura son mary. — *Glose*. A ce mot se leva l'une des assistantes nommée Geffrine, femme de Jehan Le Bleu, et dist que ceste chose avoit esprouvée, et que ainsy luy en estoit advenu dont elle maudissoit l'heure d'avoir encontré ung tel homme, que toutes couleur et beaulté avoit perdues : et si estoit si très mauvais mesnaiger que aultre chose ne pouvoit faire que dormir. »

Dans les évangiles qui suivent, on trouve sur les travaux de la campagne des prescriptions singulières : « Qui laisse le samedi à parfiler le lin qui est en sa connoille (quenouille), le fil qui en est filé le lundy ensuyvant jamais bien ne fera, et si on en fait toille, jamais elle ne blanchira. — *Glose*. Dist Marion la Bleue pource que les femmes d'Allemagne ont ceste coustume de laisser le lin à la connoille le samedi, jamais leurs toilles ne sont blanches; et ceste vérité il appert aux chemises que les hommes en apportent par deçà (p. 50).

» Quant une femme entre au matin en son estable pour tirer ses vaches, s'elle ne dist : « Vons saulve Dieu et sainte Brigide! » volentiers les vaches du pyé de derrière regim bent et souvent brisent le pot ou respandent le laict. — *Glose.* A ce propos se leva une vieille qui n'avoit plus que une dent et dist en audience, que quant les veaux ne veulent boire ne au doigt, ne autrement, que le toreau qui engendra ce veau n'eut point d'amour à la mère. Si une cense (*ferme*) a beaucoup de brebiz qui ayent plusieurs aigneaux, et après que la disme payée on n'en présente chacun un ung au loup, certes il en prendra ung, nonobstant garde que on y connecte. » (*Evangile des Cannoilles faictes en l'honneur et exaulcement des dames.* 1493.)

On trouve dans un petit livre imprimé en 1573, et qui a pour titre *Propos rustiques et facétieux*, des détails intéressants sur la Vie privée dans les campagnes du quinzième au seizième siècle. Ce petit livre a été composé par un gentilhomme breton, nommé Noël du Fail, seigneur de la Hérisseye, conseiller au parlement de Rennes et un des plus excellents conteurs de son temps. Voici comment il entre en matière : « Quelquefois, m'étant retiré aux champs pour illec plus commodément et à l'aise parachever certain négoce, je me promenois, et ce à jour de feste, par les villages prochains, comme cherchant compagnie, où trouvai, comme est leur coutume, la plupart des vieux et jeunes gens toutefois séparés, pource que, jouxte l'ancien proverbe, chacun cherche son semblable : estoient les jeunes faisant exercice d'arc, de luytes, de barres, de sauts, courses et autres jeux; spectacles aux vieux, étant les uns sous un large chène, couchés les jambes croisées, et leurs chapeaux un peu abaissés sur la vue; les autres, appuyés sur leurs coudes, jugeant des coups, rafraichissant la mémoire de leur adolescence, prenant un singulier plaisir à voir folastrer ceste inconstante jeunesse. Et estoient ces bonnes gens en pareil ordre que seroient les magistrats d'une république bien et politiquement gouvernée : sénateurs ou conseillers de parlements, pour ce que les plus anciens et réputés de plus sain et meilleur conseil, tenoient les places plus éminentes, et les moyennes occupoient les moindres d'âge, et qui n'avoient tant de bruit ou en prud'homme ou à bien labourer... » L'auteur, ayant interrogé un des paysans pour connaître quels étaient les plus capables de la compagnie, en reçut la réponse suivante : « Celui que voyez accoudé tenant en sa main un petit bâton de coudre, duquel il frappe ses bottes liées avec courroies blanches, s'appelle Anselme, l'un des riches de ce village, bon labourneur et assez bon petit notaire pour le plat pays. Et celui que voyez à côté, ayant le ponce passé à sa ceinture, à laquelle pend cette grande gibecière où sont des lunettes et une paire de vieilles heures, s'appelle Pasquier, l'un des grands gaudisseurs qui soient d'ici à la journée d'un cheval, et quand je dirois de deux, je crois que ne mentirois point. Toutefois, c'est bien celui de toute la bande qui plutôt à la main à la bourse pour donner du vin aux bons compagnons. — Et celui, dis-je, qui, avec ce grand bounet de Milan enfoncé en la tête, tient ce vieux livre? — Celui, répond-il, qui se gratte le bout du nez d'une main et la barbe de l'autre? — Celui proprement, dis-je alors, et qui s'est tourné vers nous? — Ma foi! dit-il, c'est un

Roger-Bontemps, lequel passé à cinquante ans qu'il tenoit l'école de cette paroisse; mais changeant son premier métier, est devenu vigneron : toutefois qu'il ne se peut passer encore, aux fêtes, de nous apporter de ses vieux livres et nous en lire tant que bon nous semble, comme un *Calendrier des bergers*, les *Fables d'Ésope*, le *Roman de la rose*, *Matheolus*, *Alain Chartier*, les deux *Grebaus*, *Cretin*, les *Vigiles du feu roi Charles* et autres. Aussi, ne se peut tenir qu'aux dimanches ne chante au lutrin avec cette mode antique de gringoter; et s'appelle maître Huguët. L'autre assis auprès de lui, qui regarde par sur son espaule en son livre, ayant cette ceinture de loup marin, de peur de la colique, à tout (avec) une boucle jaune, est un autre gros riche pitault de ce village, assez bon vilain, et qui fait autant grand'chère chez lui que petit vieillard du quartier, qui se nomme Lubin. » Voici le discours que l'auteur des *Propos rustiques* fait tenir au bonhomme Anselme, dont il a tracé plus haut le portrait. C'est une peinture naïve de la vie des champs à la fin du quinziesme siècle : « Anselme, ce prudent homme susmentionné, homme de médiocre savoir comme bon grammairien, un peu musicien, passablement sophiste et bon rueur de pierres, commença par une merveilleuse admiration à déchiffrer le temps passé que lui et ses coëvaux (hommes du même âge) là présents avoient vu, bien différent de celui de maintenant, disant : — Je ne puis bonnement, ô mes bons compères et anciens amis, que je ne regrette nos jeunes ans, au moins la façon de faire d'adoneques beaucoup différente et rien ne semblant à celle du présent.... O temps heureux ! ô siècles fortunés, où nous avons vu nos prédécesseurs pères de famille, que Dieu absolve (ce disant en haussant l'orée (*le bord*) de son chapelain), se contentant, quant à l'accoutrement, d'une bonne robe de bureau callentrée à la mode d'alors; celle pour les fêtes, et une autre, pour les jours ouvriers, de bonne toile doublée de quelque vieux hoqueton; entretenant leurs familles en liberté et tranquillité louable; peu se souciant des affaires étrangères; seulement combien avoit valu le blé à Loheac, fleaux au Liège; et au soir, aux rais de la lune, jasant librement ensemble sur quelque bagatelle, riant à pleine gorge; contant des nids d'autan et des neiges de l'année passée; et revenant des champs, chacun avoit son mot de gneule pour gaudir l'un l'autre et raconter les contes en la journée faits, chacun content de sa fortune et du métier duquel pouvoit honnêtement vivre, n'aspirant à d'autres s'ils ne se sentoient suffisants... Lors Dieu estoit aimé, révééré, vieillesse honorée, jeunesse sage, pour l'objet qu'elle avoit de vertu florissante... Où est le temps, ô compères, qu'il estoit malaisé de voir passer une simple fête que quelqu'un du village n'eût invité tout le reste à dîner, à manger sa poule, son oison, son jambon, son premier agneau et l'ami de son pourceau? Mais comment aujourd'hui se fera cela, quand quasi on ne permet on poules ou oisons à venir en perfection, qu'on ne les porte vendre pour l'argent bailler ou à monsieur l'avocat ou médecin, personnes en ce temps presque inconnues : à l'un, pour traiter mal son voisin, pour le déshériter, le faire mettre en prison; à l'autre, pour guérir d'une fièvre, ordonner une saignée que, Dieu merci ! jamais n'essayai, ou un clystère; de tout quoi feue de bonne mémoire Typhaine La

Boye guérissait sans tant de brouilleries, tripotages et antidotes, et quasi pour une patenôtre! »

Un peu plus loin, Pasquier, le bon *gaudisseur*, se moque avec beaucoup de sens des amoureux de village qui veulent faire les beaux esprits. Au début de son discours, il donne sur les modes du temps passé quelques détails curieux : « Du temps qu'on portoit souliers à poulaine, mes amis, et qu'on mettoit le pot sur la table, et en prêtant l'argent on se cachoit, la foi des hommes vers les femmes étoit inviolable... A l'occasion de cette merveilleuse confiance, couchoient indifféremment tous les mariés ou à marier en un grand lit fait tout à propos, de trois toises de long et de neuf pieds de large, sans peur ou crainte de quelque demesuré pensément, » etc.

Comme on le voit, à la fin du quinzième siècle déjà les vieux paysans se plaignaient de la dissolution des mœurs villageoises et du luxe que chacun voulait étaler dans ses meubles ou dans ses vêtements. A cet égard, il en a toujours été ainsi; et l'on sait que depuis Homère jusqu'au bon Pasquier des *Propos rustiques*, et de même après celui-ci, les vieillards ont censuré les mœurs du temps présent pour vanter celles de leurs pères, qu'eux-mêmes avaient pratiquées dans leur jeunesse.

LE ROUX DE LINCY,

Pensionnaire de l'École des chartes.

MALLIOT. Recherches sur les costumes, les mœurs et les usages civils des anciens peuples, publ. par Marin. Paris, 1804, 3 vol. in-4, fig.

Voy. aussi, dans l'ouvrage de J. Ferraro, publ. en ital. et en franç. de *Costume ancien et moderne*, Milan, 1816-27, 13 vol. in-4, la partie qui concerne les mœurs et usages de l'Europe au Moyen Âge.

GEO.-HÉL. DEFFING. Aperçu historique sur les mœurs et coutumes des nations, conten. le tableau comparé, chez les divers peuples anciens et modernes, des usages et des cérémonies concernant l'habitation, la nourriture, l'habillement, les mariages, les funérailles, les jeux, les fêtes, les guerres, les superstitions, les cultes, etc. Paris, 1826, gr. in-32.

Collection des meilleures dissertations, notices et traités particuliers, relatifs à l'histoire de France; composée en grande partie de pièces rares ou qui n'ont jamais été publiées séparément; par C. Lèber, J.-B. Saligny et J. Collet. Paris, 1826-42, 20 vol. in-8.

Ce recueil renferme presque toutes les dissertations relatives à l'histoire des mœurs et usages des Français au Moyen Âge.

LA CHESNAY DES BOIS. Dictionnaire historique des mœurs, usages et coutumes des Français. Paris, 1767, 3 vol. p. in-8.

Voy. dans le Dictionnaire encyclopédique de la France, par Ph. Lebas (Par., 1836 et ann. suiv., 12 vol. in-8), tous les mots qui ont rapport à l'histoire des mœurs et de la Vie privée des Français.

ÉT. PASQUIER. De l'état et condition des personnes, et de différents usages et coutumes. Voy. le VIII^e liv. de ses *Recherch. de la France*, ainsi que plusieurs autres livrés du même ouvrage.

Voy. aussi le 1^{er} liv. de *Votiva regni Francie*, par J. Linnæus (Argentor., 1655, 2 vol. in-4), qui traite de l'origine des Français, de leurs langue, mœurs et coutumes; le traité de *Fascade*, de *Gallorum imperio et philosophia*, lib. III, Par., B. Chaudron, 1579, in-8; les liv. X, XI et XII de l'*Hist. et recherch. des antiq. de Paris*, par Sausval, etc.

L. LEGENDI. Mœurs et coutumes des Français, précéd. des Mœurs des anciens Germains, trad. du lat. de C. Tacite, et d'une préface contenant quelques remarques relatives aux usages anciens ou modernes de ces deux peuples. Paris, 1753, in-12.

Impr. d'abord en 1712 et dans les édit. in fol. (1718) et in-12 (1734) de son *Hist. de France*.

POULLIN DE LUMINA. Usage et mœurs des François. Lyon, 1769, 2 part. in-12.

G.-FR. POCLEIN DE SAINT-FOIX. Essais historiques sur Paris. Paris, 1776, 7 vol. in-12.

La 1^{re} édit. est de 1754-57, 5 vol. in-12. Cet ouvrage est un tableau des mœurs et des usages des Français depuis l'origine de la monarchie; la seconde partie compare ces mœurs et ces usages avec ceux des autres peuples.

Voy. aussi, dans l'*Hist. phys., civile et morale de Paris*, par J.-A. Du Laure, le tableau moral de chaque règne.

J.-A. D*** (DULAURE). Singularités historiques ou tableau critique des mœurs, des usages et des événements de différents siècles, contenant ce que l'histoire de la capitale et des autres lieux de l'Île-de-France offre de plus piquant et de plus singulier. Paris, 1788, in-12.

Reimpr. avec le nom de l'auteur, en 1825, in-8.

PERCHERON DE LA GALEZIERE. Épitome de l'état civil de la France, conten. l'origine, les lois, les usages, les coutumes, les mœurs et l'histoire chronol. civ. et polit. de la France. Paris, 1779, 2 vol. in-12.

(CONSTANT D'ORVILLE et le marquis DE PAULMY.) Précis de la Vie privée des Français dans tous les temps et dans toutes les provinces. Paris, 1779, in-8.

C'est le troisième volume des *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque*; il comprend toutes les parties du vaste sujet que desait traiter Legend d'Aussy.

LIGRAND D'AUSSY. Histoire de la Vie privée des Français depuis l'origine de la nation jusqu'à nos jours; première partie. Paris, 1782, 3 vol. in-8.

Reimpr. avec des notes, corrections et additions par de Roquefort (Par., 1815, 3 vol. in-8).

Legend d'Aussy n'a malheureusement pas publié la suite de cet ouvrage, qui ne traite que de la nourriture et des usages de la table; il se propose d'y ajouter l'histoire des coutumes, meubles, etc.

(J.-B. DE ROQUEFORT?) Histoire de la Vie privée des Français ou tableaux des mœurs, caractères, coutumes et usages de nos ancêtres, rédig. d'apr. les meilleures autorités. Paris, 1817, in-12.

LE MOYEN AGE ET LA RENAISSANCE.

C. LIBER. *Les Cérémonies du sacre ou Recherches historiques et critiques sur les mœurs, les coutumes, les institutions et le droit public des Français dans l'ancienne monarchie.* Paris, 1825, in-8, fig.

AM.-M. MONTEIL. *Histoire des Français de divers états aux cinq derniers siècles.* Paris, 1827-44, 10 vol. in-8.

La troisième éd. augm., 1850, 5 vol. gr. in-8. Voy. aussi son *Traité de matériaux manuscrits de divers genres d'histoire* (Par., 1836, 2 vol. in-8).

E. DE LA BEGOLLE. *Histoire des mœurs et de la Vie privée des Français, usages, coutumes, institutions, etc. Physionomie de chaque époque depuis l'origine de la monarchie jusqu'à nos jours.* Paris, 1849, in-8, t. I-III. (Il y aura 6 vol.)

P. GOTBAUX. *Esquisses des mœurs françaises à différentes époques.* Paris, 1822, in-8.

LAME-FLEURY. *Histoire des mœurs et coutumes des Français, racontée à la jeunesse.* Paris, 1844, in-12.

PET. RAMI Liber de moribus veterum Gallorum. *Parisii, l. Wechelus*, 1559, p. in-8.

Reïmpr. plusieurs fois; trad. par Mch. de Castelnau, sous ce titre. *Traité des mœurs et costumes des anciens Gaulois* (Par., A. Wechel, 1559, in-8).

Voy. aussi le *Traité des anciennes mœurs, piété et religion des Gaulois dans les Gaules singulaires de France*, par du Fouleux (Lemden, 1631, in-8); le 1^{er} liv. des *Recherch. de la France*, par El. Pasquet, etc.

WOLFG. PRIBACHII, Germani, Liber de moribus veterum Gallorum. *Parisii*, 1583, in-8.

J. DAN. SCHOEFFLIN. De moribus Francorum, ab origine. Voy. ce mémo. dans le t. I de son *Alsatia illustrata* (Colmarie, 1751, in-fol.).

J.-FR. FOURNEL. De l'état de la Gaule au cinquième siècle, à l'époque de la conquête des Français; extr. des mémo. inédits d'Unbald, et conten. des détails sur l'entrée des Français dans les Gaules. Paris, 1805, 2 vol. in-12.

Voy. encore les *Recits des temps mérovingiens*, par Augustin Thierry.

L.-ED. BILLARDON DE SAUVIGNY. *Essais historiques sur les mœurs des Français, ou Traduction abrégée des chroniques et autres ouvrages des auteurs contemporains depuis Clovis jusqu'à Saint-Louis.* Paris, 1785-86, 10 vol. in-8.

Ce sont des traductions ou plus souvent des extraits de Sidoine Apollinaire, de Grégoire de Tours, d'Ammon, etc., avec des préfaces et des notes qui ont pour objet de mettre en relief l'histoire des mœurs de la première race. Cet ouvrage ne va pas au delà du dixième siècle.

Tableau des mœurs au dixième siècle ou la Cour et les lois de Howel-le-Blon, roi d'Aberfraw de 907 à 948 (publ. par Gabr. Peignot). Paris, *Crapellet*, 1832, in-8.

V^o de VAUBLANG. La France au temps des croisades ou Recherches sur les mœurs et coutumes des Français aux douzième et treizième siècles. Paris, 1844-46, 4 vol. in-8.

DE LA CUNNE DE SANTI-PALAYE. *Mémoires sur l'ancienne Chevalerie.* Nouv. édit. avec introd. et notes histor. par Ch. Nodier (et Barginet de Grenoble). Paris, 1826, 2 vol. in-8, fig.

La 1^{re} éd. est de 1759-81, 3 vol. in-12. On y trouve les *Honneurs de la cour*, par dame Alienor de Portiers.

L. C. P. D. V. (le comte PIERRE DE VAUBECUL). *Tableau des mœurs françaises au temps de la chevalerie, tiré du roman de sire Raoul et de la belle Ermeine (par le même).* Paris, 1825, 4 vol. in-8.

Voy. aussi les *Extraits des romans de chevalerie* par le comte de Treussac, t. III à IV de ses *Ouvrages complètes* (Par., 1822, 10 vol. in-8); les *Fabliaux ou Contes, fables du douzième et du treizième siècles*, trad. ou extra. par Legrand d'Aussy (3^e éd. augm. Par., 1825, 5 vol. in-8); les *Ulanges tirés d'une grande bibliothèque; la Bibliothèque universelle des romans*, etc.

DE MANCHANG. *Triflan le voyageur ou la France au quatorzième siècle.* Paris, 1825, 6 vol. in-8.

Voy. encore, du même auteur, la *Gaule poétique* (Par., 1813-17, 8 vol. in-8); *tr. rom.* plusieurs fois.

Voy. aussi les romans historiques du bibliophile Jacob, qui a voulu faire pour la France ce que Walter Scott a fait pour l'Angleterre et l'Écosse, et qui a essayé de prendre archéologiquement, pour ainsi dire, la Vie privée et les mœurs depuis le règne de Charles VI jusqu'à la révolution de 89.

(GEOFFROI DE LA TOUR LANDRY). *Le chevalier de la Tour et le guidon des guerres.* Paris, G. Eustace, 1514, in-fol. goth.

Plusieurs fois reimpr. trad. en anglais, par W. Gaston (1481), et en allemand, par Marquard von Stein (1493).

Le *Ménagier de Paris*, traité de morale et d'économie domestique, composé vers 1391 par un bourgeois de Paris, conten. des préceptes moraux, quelques faits historiques, des instructions sur l'art de diriger une maison... publ. par la Société des bibliophiles français (par les soins de Jér. Pichon). Paris, 1847, 2 vol. in-8.

MATT. PALMERI. *Libro della vila civile.* Firenze, Heredi di Ph. di Giunta, 1599, in-8.

Plusieurs fois reimpr., et trad. en franç. par Cl. Desrozières (Par., Longvy, 1557, in-8).

(MATHIEU CORDIER). *Miroir de la jeunesse, pour la former à bonnes mœurs et civilité de vie.* Postiers, P. et J. Moyne, 1559, in-16.

Sont reimpr. avec différents titres

Civilité honneste pour les enfans. Paris, Phil. Donfrrie, 1560, p. in-8.

Tres-souvent reimpr. La 1^{re} édit. paraît être celle qui se trouve à la suite de la *Declamation contenant la manière de bien instruire les enfans*, trad. du lat. par Pierre Saliat (Par., Simon Colines, 1537, p. in-8).


Recueil général des caquets de l'acouchée ou Discours facileux où se voient les mœurs, actions et façons de faire des grands et petits de ce siècle: le tout discouru par dames, damoiselles, bourgeoises et autres, et mis par ordre en VII apredissuées qu'elles ont fait leurs assemblées, par un secrétaire qui a le tout ouy et escrit. Impr. au temps de ne se plus facher (Paris), 1623, p. in-8.

Sont reimpr. dans la nouveauté. Les pièces dont se compose ce recueil avaient pour séparément en 1622 sous différents titres. On y ajoute d'autres pièces analogues, un nombre de 10 ou 12, publiées à la même époque.

Voy. encore, dans le *Mercur de France*, le *Journal de Verdun*, le *Magasin encyclopédique*, la *Bibl. de l'École des chartes*, dans le *Messenger des sciences historiques et Archéives des arts de la Belgique*, dans les *Archives du Nord*, etc., une foule de précieuses dissertations spéciales, relatives aux mœurs et usages des provinces et des villes de la France et des Pays-Bas.



MODES ET COSTUMES.



'histoire du Costume, depuis la chute de l'empire romain jusqu'au dix-septième siècle, demanderait plusieurs volumes pour être suivie pas à pas dans chacune de ses phases. L'espace qui nous est réservé dans ce chapitre ne nous permet pas de

nous étendre ainsi que nous l'aurions voulu et que le sujet l'eût exigé peut-être. Nous nous contenterons de classer par grandes divisions les différents âges de cette grande chronique des Modes, qui offre à l'étude plus d'observations curieuses qu'on ne serait tenté de le croire.

Les transformations qui s'opèrent dans les Costumes des peuples ne sont jamais produites par l'effet d'un caprice de son imagination ou de sa fantaisie.

Costumes et mœurs ou idées vont ensemble. Ainsi, par exemple, chez des peuples qui ne cherchent point, dont les coutumes sont fixées par un long usage, on trouve la même fixité dans la façon de se vêtir. Au contraire, chez les peuples dont les idées sont vagabondes, qui sont en quête d'un ordre social non encore rencontré, tels enfin que furent et que sont les peuples de l'Europe depuis la chute de l'empire romain (dont les matériaux, encore roulants çà et là, aveuglent les yeux de leur poussière); chez ces nations indécises, l'incertitude des idées se traduit par de continuel changements dans le Costume, et les bizarreries les plus extraordinaires se produisent avec tyrannie sous ce nom de *Mode*, ignoré des anciens.

Nous devons d'abord établir deux grandes divisions : le vêtement long et le vêtement court, et subdiviser ensuite ce dernier, qui marche parallèlement avec les péripecies et le classement des idées suggérées par un système entièrement nouveau, dont la naissance peut se placer au quatrième siècle, et qui, depuis ce temps, poursuit une marche incessante, au terme de laquelle il semble encore loin d'être parvenu.

La première division comprend le vêtement long, puisqu'il était uniformément celui des anciens, et le fut constamment jusqu'à l'apparition des nations du Nord et de l'Est, ou plutôt jusqu'à l'envahissement de l'Europe par ces peuples si longtemps refoulés et contenus aux extrêmes limites du monde civilisé.

Dans ce vêtement long, celui des femmes différait peu de celui des hommes. Les Grecs n'ont guère varié; mais les Romains, conquérants de l'univers, ont quelquefois modifié le leur, s'appropriant ce qui leur semblait commode dans le Costume et les armes des vaincus. Ainsi, on voit ces armées, revenant de la Germanie et de l'Orient pour terminer les querelles sanglantes occasionnées par l'extinction de la race des Nérons, rapporter à Rome des Costumes offensants pour des yeux qui n'avaient point encore totalement oublié les mœurs de la République. Néanmoins, le fond de l'habillement est toujours demeuré le même; il peut se renfermer en entier dans la *tunique* (vêtement de dessous), la *chlamyde*, la *toge* et le *pallium* (manteau), avec des distinctions peu marquées, malgré les appellations particulières : ainsi, la tunique simple à manches courtes et courte de la robe était la même que la tunique *chiridota*, ou *manuleata*, ou *talaris*, ou *palmeta*, et il en était ainsi des autres pièces de l'habillement. Les *lacerna*, *leua*, *cucullus*, *chlaina*, *sagum*, *paludamentum*, étaient des vêtements de dessus plus ou moins grossiers, mais entièrement analogues à nos manteaux, cabans, etc., et le *flammeum* était un voile de cérémonie; mais rien ne

différentiait essentiellement le Costume, pas plus que les diverses dénominations des chaussures n'en changeaient l'économie primordiale.

Les invasions ont mis un terme à cet état de choses, et c'est d'elles que date, à proprement parler, l'histoire de l'habillement moderne, à peu près romain, c'est-à-dire se modifiant petit à petit jusqu'au neuvième siècle, puis se modifiant de plus en plus, pour enfin disparaître vers le quatorzième.

Il était naturel que des hommes, vivant dans un climat plus que tempéré, ne marchant armés que pour le service de l'État, se contentassent de vêtements qui pussent les couvrir sans être adhérents au corps.

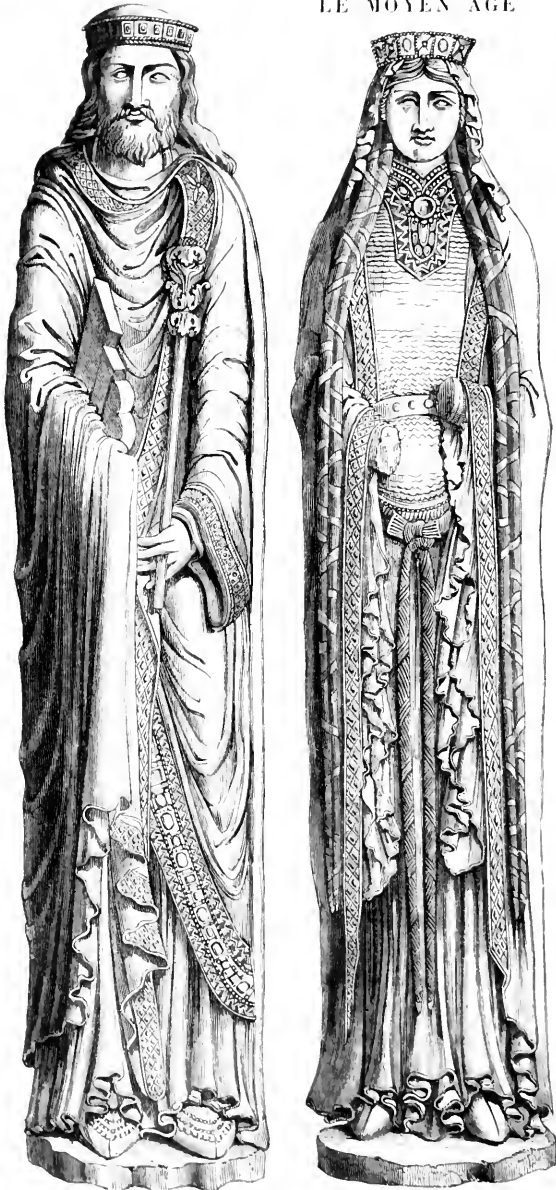
Les nations du Nord, au contraire, avaient dû de bonne heure songer à se garantir des rigueurs du pays qu'elles habitaient. Ainsi, les vêtements connus chez eux sous les noms de *brayes*, de *saravara* chez les Scythes, sont l'origine certaine de ceux qui chez nous se sont nommés chausses, hauts-de-chausses, trousses, grègues, culottes, pantalons, charivaris, etc.

Ces peuples avaient encore d'autres raisons pour que le vêtement court leur fût approprié : une turbulence qui les forçait à ne jamais se séparer de leurs armes, leur habitations dans des forêts et des halliers, la passion de la chasse, et l'habitude de se couvrir de fer.

Les anciens, Grecs et Romains, allaient, en général, nu-tête, et, à la campagne, se coiffaient de chapeaux (dont nous avons conservé la forme).

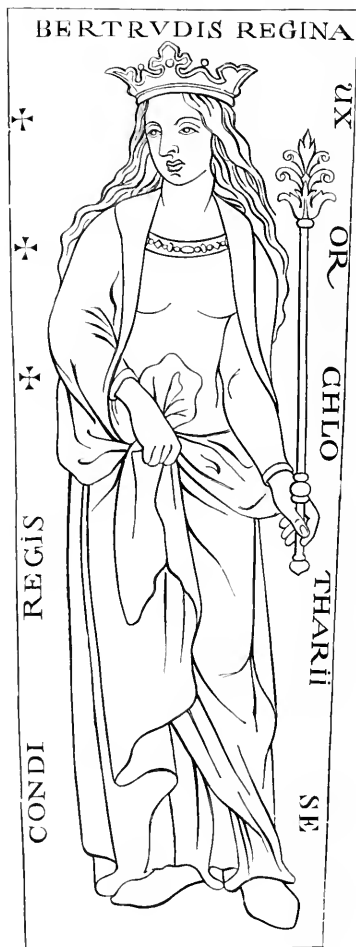
Les Barbares marchaient aussi tête nue, ou se coiffaient, sans régularité, de bonnets dont la forme nous est peu connue et qui se composaient de peaux de bêtes. Les chaussures et les coiffures à formes déterminées appartiennent à une époque plus avancée. Ce n'est aussi que dans des temps plus modernes que l'on peut s'occuper du vêtement des femmes, qui, dans tous les temps, ont porté ce que nous connaissons sous le nom générique de *robes* : seulement, chez les anciens, on peut dire que, pour les femmes, l'usage de la ceinture était restreint; que, lorsqu'elles s'en servaient, elles le faisaient de la même façon que les hommes se servent de ceinturons, et que les ceintures n'étaient point adhérentes au vêtement. La grande différence est la ceinture devenue partie de la robe et marquant invariablement la taille longue ou courte, selon que l'exige la Mode du moment. De même pour les hommes, la révolution complète s'est opérée du moment où l'invention des manches a surgi. Ainsi, vêtements adhérents pour les membres inférieurs, manches pour les membres supérieurs, tailles marquées et fixes pour les robes des femmes, voilà le thème sur lequel vont rouler les innombrables fantaisies de la Mode.

Avant d'entrer dans le détail des variations du Costume, il est convenable de marquer à l'avance deux grandes divisions de cette longue route : l'une, conséquence de ce mouvement vers l'Orient, né à la fin du onzième siècle sous le nom de croisades, qui remit l'Occident en communication avec le berceau du monde, et changea considérablement le cours des idées et, par suite aussi, des habitudes; l'autre, suite d'une

CLOVIS I^{er} ET CLOTILDE SA FEMME.Statues placées autrefois au portail de l'église Notre-Dame à Corbeil. (Travail du XII^e siècle)

cause particulière à la France (bien que le reste de l'Europe en ait ressenti les effets), c'est-à-dire de cet infallible instinct de toutes les nations qui, à la suite de longues commotions à l'intérieur, les pousse au dehors et qui obligea, sous les prétextes les plus vains, les Français à tourner les yeux vers l'Italie, après que la retraite des Anglais et l'apaisement des querelles entre les princes de la maison royale, terminées par la mort sanglante du dernier duc de Bourgogne, leur eut laissé un peu de loisir. Ces deux grands événements ont, l'un préparé, l'autre accompli la révolution du Costume et séparé entièrement l'ancien du moderne. Plusieurs raisons faciles à déduire faisaient de l'Italie un pays bien plus avancé que le reste de l'Europe, le Costume avait dû s'en ressentir; c'est ce qui était arrivé, en effet, ainsi que nous le dirons plus tard. Pour notre part, nous commencerons nos investigations vers le cinquième siècle, au temps de Clovis; c'est, à proprement parler, à ce moment que peut se rapporter la fusion du Costume romain avec le Cos-

tune barbare, le vêtement long et sans forme combiné avec l'habillement court et les braves des peuples germains et scythes. Ainsi, Clovis, que nous prenons pour point de départ, est revêtu de la *tunique*



CLOTAIRE II ET BERTRUDE, SA FEMME.
D'après leurs tombes, autrefois à Saint-Germain-des-Prés. (Travail du XII^e siècle.)

et de la *toge*, ou de la *chlamyde*, mais avec l'adjonction de ce que nous traduisons par

le mot *pantalon*, et, en outre, portant la tunique serrée par une ceinture; ce qui, au reste, n'est pas encore une innovation. La chaussure, aussi, n'a rien encore de



CHILDFERIC II.
D'après sa tombe, antérieure à Saint-Germain-des-Prés
(Travail du XII^e siècle.)

bien particulier, car la chaussure fermée, le soulier, en un mot, est de toute antiquité et se retrouve chez toutes les nations. Le manteau n'était pas, non plus, une nouveauté; les femmes, à cette époque, portaient une longue robe ceinte par le milieu. La première remarque essentielle est l'observation des ornements, dont les Francs enrichissaient leurs ceintures, les bords ou orles de leurs tuniques, ainsi que celui de leur manteau (ancien *sagum* de leurs ancêtres). Ce goût leur venait de l'empire d'Orient, qui, transporté, dans le troisième siècle, de Rome à Constantinople, n'avait pas tardé à s'assimiler ce luxe de pierreries et de riches bigarrures, familier de tous temps aux peuples d'Asie. Ainsi, Clovis et ses successeurs portaient des vêtements très-ornés. Ce que nous disons des vêtements des hommes s'applique de même à ceux des femmes. « Clovis (508), ayant reçu de l'empereur Anastase des lettres de consul, fut revêtu, dans la basilique de Saint-Martin (à Tours), de la tunique de pourpre et de la *chlamyde*, et posa la couronne sur sa tête; ensuite, étant monté à cheval, il jeta, de sa propre main, avec une extrême bienveillance, de l'or et de l'argent au peuple assemblé sur le chemin qui est entre la porte du vestibule de la basilique de Saint-Martin et l'église de la ville, et depuis ce jour, il fut appelé consul ou auguste. Ayant quitté Tours, il vint à Paris et y fixa le siège de son empire » (GRÉGOIRE DE TOURS).

Il est bon néanmoins d'observer que le véritable costume de ce temps (cinquième siècle) est bien difficile, sinon impossible à préciser. Les écrivains qui en ont parlé l'ont fait très-vaguement, ou n'étaient point contemporains; et les monuments qui les représentent datent de siècles très-postérieurs et d'un temps où les artistes statuaires et imagiers étaient infiniment peu curieux de recherches et n'imaginaient pour



TOMBE DE CHILDEBERT.
dans dans le chœur de Saint-Germain-des-Près.
(Travail du XI^e siècle.)



STATUE DE CHILDEBERT.
dans dans le refectoire de Saint-Germain-des-Près
(XIII^e siècle.)

un autre temps rien de différent de ce qui se passait du leur. Pour entrer dans la vérité, il faut, d'une part, se rappeler ce que dit Tacite : « Les Germains étaient presque » nus (sauf les braves), et les plus riches d'entre eux portaient des vêtements courts » et serrés, et sur l'épaule droite un petit manteau carré » (TACITE, *De morib. Germanorum*); puis, se reporter au Costume romain décrit ci-dessus et imaginer le mélange de ces deux systèmes; seulement, la tunique et la toge, chez les Francs et dans l'empire d'Orient, sont beaucoup plus longues qu'elles ne l'étaient dans l'Occident. Voici, en parlant des Francs, la sauvage peinture qu'en fait Sidoine Apollinaire : « Ils relevaient et rattachaient sur le sommet du front leurs cheveux, d'un blond » roux, qui formaient une espèce d'aigrette et retombaient par derrière en queue » de cheval. Leur visage était entièrement rasé, à l'exception de deux longues mous- » taches tombant de chaque côté de la bouche. Ils portaient des habits de toile, serrés » au corps et sur les membres avec un large ceinturon auquel pendait l'épée. »

Lorsque, après Clovis, la conquête assurée du territoire et l'adoption de la religion chrétienne eurent donné naissance à deux ordres dans l'État, celui de la noblesse et celui du clergé, ce fut alors seulement que les différents Costumes, et le Costume en général, purent prendre une forme certaine. Les nations germaniques (barbares) n'avaient point deux sortes de vêtements, l'un pour la paix, situation qui leur était inconnue, l'autre pour la guerre, leur état constant; les ministres de leur culte étaient uniformément revêtus de longues robes, vêtement plus solennel; mais, quoique formant le premier ordre de l'État, ils n'étaient point ce que nous avons entendu et entendons par ordre ou classe.

A la différence des Romains, les Francs, de race noble, portaient la chevelure longue et la barbe, et l'usage des prêtres chrétiens était depuis longtemps de porter aussi la chevelure et la barbe (TERTULLIEN, troisième siècle; saint JÉRÔME, quatrième siècle); mais ceci n'entre point dans notre cadre; l'habit ecclésiastique n'a point varié et ne peut tenir sa place dans la description des Modes : il ne peut être cité que pour mémoire ou lorsqu'un luxe inaccoutumé le rendra remarquable. Ainsi, au septième siècle, nous voyons saint Éloi revêtu des ornements les plus splendides. Néanmoins, les Francs se piquaient d'élégance; nous en voyons un exemple dans le voyage de Rigonthé, fille de Chilpéric, allant trouver le roi des Goths d'Espagne, avec qui elle fut fiancée (GRÉGOIRE DE TOURS). « Rigonthé, fille de Chilpéric, » s'avança jusqu'à Toulouse, avec ses trésors; voyant qu'elle touchait à la frontière » des Goths, elle commença à retarder sa marche, d'autant plus que les siens lui » disaient qu'il fallait qu'elle s'arrêtât en cet endroit, parce qu'ils étaient fatigués du » voyage, que leurs habits étaient sales, leurs chaussures usées, et que les harnais de » leurs chevaux, les voitures et les chariots dans lesquels ils étaient montés, étaient » en mauvais état. Ils prétendaient qu'il fallait d'abord remettre en bon ordre toutes » ces choses, pour continuer leur voyage et paraître avec élégance devant son futur » époux, de peur que, s'ils arrivaient mal équipés chez les Goths, on ne se moquât



CHARLES-LE-SIMPLE.



LOUIS-LE-JEUNE.

Miniatures des Rois de France de Du Tillet, manuscrit du XVI^e siècle. (Bibl. Nat. de Paris.)

LE MOYEN AGE



CHARLES VI

Miniature des Rois de France de Du Tillet, manuscrit du XIII^e siècle. (Bibl. Nat. de Paris)

» d'eux. » (GRÉGOIRE DE TOURS.) Mais, redisons-le encore, avant le temps où des images ont pu reproduire les Costumes et laisser deviner, au travers de leur imperfection, un habillement, les données sont incertaines, et l'on ne peut recueillir çà et là qu'un petit nombre d'indications, portant, au reste, bien plus sur les ornements accessoires que sur le fond du Costume, encore très-uniforme.

Les Saxons (Germain du Nord), quand ils avaient leur parure de cérémonie, portaient une large tunique à manches, qui allait jusqu'aux malléoles, et, par-dessus, une longue robe (manteau) attachée aux épaules et tenant sur le milieu de la poitrine par une boucle. Les bords et le corps de leurs vêtements étaient souvent garnis d'une large broderie d'or ou ornés de diverses couleurs. Les gens du commun portaient des justaucorps allant aux genoux et un petit manteau sur l'épaule gauche. Les femmes portaient de longues robes lâches, ornées aussi sur les bords, et des souliers, ainsi que les hommes. En un mot, la plus grande uniformité de vêtements règne parmi toutes les nations envahissantes, venues du Nord et de l'Ouest septentrional à la grande curée de l'empire, sur quelque point de l'Europe qu'elles se soient arrêtées et quelque nom qu'elles aient pris.

Au septième siècle, les invasions arabes-sarrasines vinrent modifier les Costumes du Midi et notamment des Espagnes; et l'habillement germanique des Goths et des Visigoths, déjà dénaturé par la température méridionale, s'amalgama avec l'habillement asiatique des conquérants et devint, de gradations en gradations, l'habit espagnol, qui finit par régner despotiquement en Europe au dix-septième siècle. En 865, nous voyons Charles-le-Chauve recevoir à Compiègne les messagers qu'il avait envoyés l'année précédente à *Mahomet* en la ville de Cordoue, et qui reviennent, lui rapportant beaucoup de présents, à savoir : des chameaux, des lits, des tentes, diverses espèces d'étoffes et beaucoup de senteurs. (*Annales de Saint-Bertin.*)

Avant d'aller plus loin, il sera bien, nous le pensons, de remarquer que jamais une Mode ou façon de Costume n'a changé brusquement, que toutes viennent d'une forme primitive, adoptée d'abord par un motif d'utilité ou de commodité, et n'arrivent que par une suite de nuances légères à se transformer entièrement; la fantaisie humaine ne saurait atteindre à autre chose que le vêtement court ou le vêtement long, lâche ou serré : elle ne peut se dédommager que par les formes bizarres dont elle entoure ces bases primitives et inévitables, ou bien par la manière de se servir des longs vêtements, tels que des manteaux. Les femmes, par exemple, lorsque ces vêtements étaient d'étoffes légères, les faisaient parfois passer sur la tête et servir de coiffure ou de voile. Les seules exceptions à cette règle générale sont les coiffures des femmes, depuis le Moyen Age jusqu'à nos jours, et, pour les hommes, l'habillement depuis Louis XII jusqu'à la réadoption du pantalon et de la redingote; et pourtant, l'inconcevable dégénérescence du pourpoint en habit Louis XV peut encore être parfaitement suivie dans ses phases. Quant aux coiffures de femmes, la chose est plus difficile, sinon tout à fait impossible.

Charlemagne, selon Eginhard, ne portait en hiver (768) qu'un simple pourpoint de peau de loutre sur une tunique de laine bordée de soie; il mettait sur les épaules un sayon (*sagan*) de couleur bleue, et pour chaussures, il se servait (sur son pantalon ou brayes) de bandes de diverses couleurs, croisées les unes sur les autres. Dans le Costume d'apparat, il portait le long manteau et la chaussure échancrée. Voici donc, à la fin du huitième siècle, Charlemagne vêtu comme les princes du cinquième siècle, et ce Costume, mi-parti franc, mi-parti romain, nous conduira bien plus loin encore. Ceci revient à l'observation que nous avons faite en commençant : malgré les révolu-



GLOTAIRE I^{er}.
D'après sa statue. (Portail de Saint-Lermain-des-Prez).

tions de palais, les mouvements de dynasties, les scènes de violences qui avaient lieu parmi les grands, nul changement social, nulle tendance même de changement ne se glissait dans les mœurs de la nation, mœurs encore patriarcales à certains égards. Il n'en fut pas de même après Charlemagne, lorsque les invasions des Normands eurent obligé les communes à se renfermer autant que possible, ou plutôt (car il n'y avait pas de communes) à s'agglomérer autour des nobles et des moines, qui se fortifiaient et commençaient (les seigneurs au moins) à quitter les plaines et à se retirer sur les lieux élevés.

De ce moment-là, disons-nous, on peut remarquer un grand changement dans les Costumes : les seigneurs eurent le leur; la bourgeoisie naissante en affecta un; le clergé, puis les marchands, et enfin les paysans, serfs ou non. N'oublions pas d'observer que les reines de la seconde race portaient les cheveux longs, non retroussés, pendants en deux ou trois longues tresses. Cette coutume s'est conservée longtemps.

Ce mouvement dans les Costumes, suite naturelle de la démarcation prononcée entre des positions sociales qui, bien que différentes en réalité, n'avaient point encore bien précisé ces différences, fit que les ordres les plus éminents cherchèrent tout d'abord à se distinguer des autres classes, et c'est ce désir de distinction qui, sans aucun doute, donna naissance au despotique être de raison si bien connu sous le nom de *Mode*.

Le clergé conserva son Costume grec avec quelques changements légers; mais les seigneurs et les dames voulurent différencier leur coiffure, leurs vêtements de corps et leur chaussure; les bourgeois, mayeurs, scabini, mainbourgs, etc., durent adopter un Costume qui ne fût ni celui des nobles, ni celui des paysans, manants et habitants, ni celui des gens de bas étage suivant les guerres et les seigneurs. Ce qui eut lieu pour les hommes eut lieu de même pour les femmes, et de ce moment, depuis l'établissement régulier de la féoda-

lité en Europe, il est facile de pressentir quel vaste champ est ouvert aux Modes.

Nous avons vu combien, sous Charlemagne (commencement du huitième siècle), le Costume était encore simple, mi-parti romain, mi-parti barbare. Ce qui avait lieu pour la France avait lieu aussi pour les autres pays : Charlemagne, c'était l'empire. Cet état de choses se prolongea jusqu'au onzième siècle. Cependant le lecteur verra ici avec plaisir le Costume du baptême d'Hérolf, roi des Danois, converti par l'impératrice Judith, femme de Louis-le-Débonnaire, en 826 :

« Hérolf, couvert de vêtements blancs, le cœur régénéré, se rend près de son illustre parrain... D'après ses ordres, Hérolf revêt une chlamyde, tissée de pourpre écarlate et chargée de pierres précieuses, autour de laquelle circule une broderie d'or. Il ceint l'épée fameuse que Charles lui-même portait à son côté, et qu'entourent des cercles d'or symétriquement disposés à chacun de ses bras et attachés avec des chaînes d'or. Des courroies enrichies de pierres précieuses enveloppent ses cuisses; une superbe couronne, ornement dû à son rang, surmonte sa tête; des brodequins d'or renferment ses pieds; sur ses larges épaules brillent des vêtements d'or, et des gants blancs ornent ses mains. L'épouse de ce prince reçoit, de la reine Judith, des présents non moins dignes de son rang et d'agréables parures. Elle passe une tunique entièrement brodée d'or et de pierreries; un bandeau, décoré de pierres précieuses, ceint sa tête; un large collier roule sur son sein; un cercle d'or flexible et tordu embrasse son col; ses bras sont serrés dans des bracelets tels qu'en portent les femmes; des cercles minces et pliants, d'or et de pierres précieuses, couvrent ses jambes, et une cape d'or tombe sur ses épaules. Le reste de la foule des Danois est également couvert d'habits francs. » (ERMOLD LE NOIR.)

Nous ne pouvons, en réalité, signaler aucun changement notable, dans la manière de se vêtir, avant le onzième siècle, jusqu'à Louis le Gros, quoique la féodalité fût établie antérieurement; les Costumes nationaux avaient alors une durée extrême, ne s'altéraient que lentement, petit à petit, et ils ne prirent depuis une grande mobilité que dans les cours des souverains: la mode était chose encore ignorée, bien que les rois et les grands fussent entourés d'un grand nombre de serviteurs, mais de serviteurs armés.

Les Normands, arrivés avec leur Costume court et leurs cottes de mailles, fixés en France vers 972, adoptèrent l'habillement des Français, en suivirent toutes les phases; puis, dans le siècle suivant, ayant trouvé en Angleterre Saxons et Bretons revêtus du Costume de leurs ancêtres modifié par l'habit romain, ils commencèrent à y opérer de grands changements, parallèlement à ceux qui avaient lieu en France. (YVES de Chartres.)

Ce qui commença à distinguer les classes, ce fut la coiffure, au douzième siècle. On voit, sur la tête d'un comte de Flandres (Charles-le-Bon) mort en 1127, un bonnet ayant une pointe; à cette pointe fait suite une longue queue venant se nouer autour du bonnet, qui a un retroussis par-devant. Cette image, tirée du cabinet du président Richardot et rapportée par Montfaucon, offre aussi un collier à grains, un collet

et un justaucorps boutonné par-devant avec des boutons ronds. On voit un bonnet, de forme à peu près semblable, mais sans queue, avec la pointe tournée vers la gauche, à Geoffroy-le-Bel, comte du Maine, en 1150. Vers le même temps, on voit Agnès de Bandement coiffée d'une sorte de bonnet en linge ou étoffe avec des ailes allongées pendantes sur les épaules; elle est vêtue d'une robe ceinte par le milieu du corps; elle porte, vers les poignets, de longues bandes pendantes. La reine Ingeburge, seconde femme du roi Philippe-Auguste, porte aussi la robe ceinte, arrêtée au col avec une boncle ronde et deux bandes formant collier, la chaussure fermée et déjà pointue, le manteau long sur les épaules. Robert, comte de Dreux, est vêtu entièrement de même; seulement, sa robe ne vient qu'aux chevilles et sa ceinture n'a point de pendants par-devant. La reine a les cheveux longs et tombants. On portait alors à la ceinture une escarcelle qui faisait la fonction de poches. A ce moment-là, les croisades, entreprises dès 1099, étaient en pleine vigueur, et l'usage des armoiries avait commencé. Alors les chevaliers mirent par-dessus leur haubert de mailles la longue tunique, mais sans manches, qui était leur vêtement habituel, et l'ornèrent de leur blason; les dames firent de même, et leurs robes commencèrent à être armoriées de leur blason et de celui de leur mari.

Les femmes portaient souvent à leur parure de tête une sorte de ligature ou mentonnière qui encadrait le visage; hommes et femmes avaient, sur la chaussure, des bandes de couleur, dessinant les contours du pied, le séparant dans sa longueur, et se nouant autour des chevilles en forme d'attaches de sandales.

Les robes d'hommes et de femmes, qui ne diffèrent qu'en longueur, montent jusqu'à la naissance du col; quelquefois les hommes portent sur la robe une tunique, ouverte aux épaules, sans manches, et fendue vers la base. Mais tous ces Costumes sont très-uniformes. Jeanne, comtesse de Toulouse et de Poitiers, femme d'Alphonse, frère de saint Louis, porte des manches étroites, venant aux poignets et boutonnées en-dessous; elle porte aussi la guimpe de religieuse (usage assez fréquent). Au sacre de Louis IX en 1226, les seigneurs portent le mortier (bonnet) bordé de fourrures; les évêques, les chapes, la crosse, et la mitre ouverte à deux pointes. (MONTFAUCON, *Monum. de la Monarchie franç.*) Louis IX, dans un portrait fait en 1262 (Sainte-Chapelle de Paris) à l'âge de treize ans, a les cheveux courts, un bonnet ou mortier de velours rouge, une tunique, et, par-dessus, un manteau ouvert par-devant, avec de très-longues manches, ouvertes dans une partie de leur longueur pour le passage des bras. Ce manteau a des revers et ce que nous nommons un châle de fourrure. Le jeune roi a des chausses et des souliers emboitant le pied en forme précise de pantoufles hautes; il tient un oiseau sur la main gauche gantée; il porte un collier riche. La reine Marguerite de Provence, sa femme, porte une robe à *corsage serré* évasé aux hanches, avec manches longues et étroites; un manteau fleurdelisé à longues manches fendues, bordées d'hermine; une coiffure beaucoup plus large que la tête, et, par-dessus, une bande, ou voile plié, qui vient passer sous le menton sans être adhérente au

visage. On trouve, dans les Portefeuilles de Gaignières, un fils de saint Louis, revêtu d'une vraie redingote à raies. Est-ce un portrait authentique? Toujours est-il qu'à dater de ce règne, les robes à corsage sont adoptées, et que les femmes portent, par-dessus, une soubreveste serrée, descendant un peu au-dessous des hanches, très-souvent en fourrure quand le reste de la robe est armorié, quelquefois armoriée quand le reste de la robe est uni. Elles commençaient à porter aussi les cheveux nattés, descendant sur les côtés de la figure jusqu'au col et couverts d'ornements, métaux et perles par bandes. Jeanne, reine de Navarre, femme de Philippe-le-Bel, porte un voile terminé par un bonnet en pointe rabattue; sur les retronssis du bonnet, ses cheveux épais, en boucles, des deux côtés de la figure; une mentonnière, une guimpe rabattue en deux pointes



LABOUREURS — ONZIÈME SIÈCLE.
Miniature d'un ms. daté de la Sainte-Chapelle. Bibl. Nat. de Paris

sur la poitrine; une robe boutonnée à un rang par-devant; les manches étroites et longues ayant au poignet une petite fente fermée par un bouton, et une seconde robe-manteau, fendue au milieu de la manche large. Le Costume des hommes n'a encore rien de changé. (MONTEFAUCON, *Mouvements de la Monarchie franç.*)

Nous devons, avant d'aller plus loin, prévenir une objection qui peut-être se présentera à plusieurs lecteurs;

c'est que nous ne parlons que de Costumes de rois, de reines et de grands seigneurs. La réponse est facile : c'est à peine si nous avons, pour ces époques, des notions tant soit peu précises sur les sommités de la société; les Costumes du peuple nous échappent presque entièrement.



FAUCHEURS — DOUZIÈME SIÈCLE.
Miniature d'un ms. de la Bibl. Nat. de Paris.

Néanmoins, on peut assurer que l'habillement des hommes, dans les classes inférieures, a constamment été court et serré; consistant, pour les braves, en peaux tannées la plupart, en tuniques courtes et serrées, et en manteaux ou sagums d'étoffes brunes ou grossières. La tunique était retenue par une ceinture où se suspendaient le couteau, l'escarcelle (depuis nommée *aumônière* pour les gens riches), et quelquefois la cognée servant au travail. La coiffure du

peuple fut presque partout un bonnet simple, souvent en fourrure commune; mais les bonnets, de différentes formes, mortiers et bonnets à queue, avaient été d'assez bonne

heure adoptés par les nobles, qui s'en couvraient la tête, lorsqu'ils ne portaient pas leur heaume. Néanmoins, au temps de saint Louis, en se débarrassant du heaume, on se coiffait d'un *chapel de fer*. (JOINVILLE.)

Les bonnets sont donc d'une époque postérieure. Voilà l'époque des tailles et des manches bien marquée; nous entrons maintenant dans celle où les Modes vont déployer tous leurs caprices.

Sous Philippe-le-Bel (1300), les légistes, clercs, et *gens de sapience*, conservent seuls le vêtement long. Les nobles portent des chausses serrées, de diverses couleurs, des pourpoints-tuniques courts et froncés, la ceinture avec l'épée et le poignard, force fourrures en garnitures et en châles, et le bonnet, d'où sort une pièce d'étoffe, pendante d'un côté par-dessus le bord; les bottines montent au-dessus des chevilles et sont fort pointues. (*Hist. de Charles VI*, JUVÉNAL DES URSINS.)

La reine Isabeau, femme d'Édouard II d'Angleterre et sœur de Charles-le-Bel, à son entrée à Paris, est vêtue d'une robe à corsage, à manches longues et étroites, et coiffée d'un bonnet en pain de sucre, d'une très-grande hauteur, au sommet duquel est attaché un voile flottant. Le roi Charles-le-Bel est à cheval, ainsi qu'elle, et il porte une longue robe, garnie de fourrures au collet et au bas de la robe, des chausses étroites, des souliers à pointes et un chapeau rond à bords. Les Modes restent encore longtemps stationnaires à cette époque; mais c'est bien là que commencent, pour les hommes, les tuniques courtes et serrées, dont il a été si facile ensuite de faire des redingotes et des habits; pour les femmes, les robes à manches et à corsage, susceptibles ensuite de recevoir des formes variées sans changer de nature; en un mot, c'est l'époque de la complète disparition des Costumes romains, conservés seulement, et avec des modifications, pour les cérémonies de grand apparat. (MONTEAUCON.)

Depuis Charles-le-Chauve (neuvième siècle) jusqu'à Hugues Capet (dixième siècle) et depuis ce dernier jusqu'à Louis VIII (douzième siècle), on porta la barbe et les cheveux fort courts, et même le commun du peuple ne portait plus que les moustaches; les grands, sous Louis VIII, imitèrent le peuple. Les habits de ville de l'un et de l'autre temps étaient, à fort peu de chose près, les mêmes que sous la deuxième race, excepté que les rois capétiens ne se servirent plus que de manteau et très-rarement de chlamyde. L'habillement militaire devint fort court et fort serré, innovation due à l'adoption des hauberts et des chausses de mailles. Sous Louis VIII, le manteau fut la marque distinctive des femmes mariées. (MONTEAUCON, SAINTE-FOI, etc.)

Les Costumes étaient presque semblables chez tous les chrétiens d'Europe; exceptons de la règle les Espagnols, qui, confinés chez eux et occupés à leurs continuelles guerres contre les Maures mahométans, ne prirent point de part aux croisades ni aux divers mouvements des Occidentaux; nous y reviendrons plus tard. N'oublions pas que la Germanie se soumit tout de suite, ainsi que la France et l'Italie, au mélange successif du Costume romain avec le Costume barbare, et que les différences, du reste peu essentielles.

que nous observerons bientôt, ont, si on peut parler ainsi, un goût de terroir extrêmement marqué, surtout pour l'Allemagne méridionale, dont la Suisse fait partie.

En 1294, Philippe-le-Bel fit une loi somptuaire, pour régler la quantité de mets

que l'on pourrait servir sur les tables, le nombre de robes que l'on pourrait acheter et le prix que l'on y pourrait mettre, selon son état, sa naissance et ses facultés. (Le P. DANIEL, *Histoire de France*.) Suivant cette loi, les ducs, les comtes et les barons qui auront six mille livres de terre ne pourront se donner que quatre robes par an, et autant à leurs femmes; les prélats et les chevaliers, deux; le chevalier qui aura trois mille livres de terre pourra avoir trois robes; une dame ou damoiselle ayant deux



CHARLES V, ROI DE FRANCE.



JEANNE DE BOURBON, SA FEMME

Statues antérieures dans l'église des Celestins, à Paris.

mille livres de terre n'en aura qu'une, à moins qu'elle ne soit châtelaine; etc. (Les prix de ces robes n'étant pas de notre ressort, nous les passons sous silence.) Les bourgeois ni leurs maris ne porteront ni menu vair (petit-gris), ni hermine, ni or, ni pierres précieuses, ni couronne d'or ou d'argent. (*Ordonnances des rois de France*, publiées par Laurière, Secousse, etc.)

Depuis cette loi, et sous le règne même de Philippe IV, on vit s'établir une chaussure que l'on nomma *souliers à la poulaine*, du nom de Poulain, son inventeur. Elle

finissait en pointe plus ou moins longue, selon la qualité des personnes : elle était longue de deux pieds, pour les dames et les grands barons (*baron* se peut dire de



DAMES NOBLES ET ENFANTS. — QUATORZIÈME SIÈCLE.
Munat. des *Merveilles du monde*, manuscrit de la Bibl. Nat. de Paris

tout seigneur ayant haute justice, beau manoir); d'un pied, pour les riches, et d'un demi-pied, pour les gens du commun; quelquefois, on l'ornait de grilles ou d'autres figures grotesques.

Sous Philippe de Valois, les chevaliers, les écuyers et les gens du bel air firent revivre la longue barbe, mirent des plumes énormes à leurs bonnets, et portaient des vêtements si courts et si étroits, que la pudeur avait à en souffrir.

A l'entrée à Paris du roi Jean (1350), après son sacre à Reims, la bourgeoisie formait un corps, habillé de robes de même cou-

leur; les Lombards et changeurs portaient des robes de soie, de couleur mi-parties, avec de hauts bonnets semblables.



DAME NOBLE, SUIVANTE ET BOURGEOIS — QUATORZIÈME SIÈCLE.
Munat. du même ms. des *Merveilles du monde*.

Depuis longtemps les nouvelles communications avec l'Orient, sans cesse entretenues par les croisades, avaient ramené en Occident les ornements et les riches étoffes, dont l'usage était à peu près perdu, depuis que la barbarie et l'ignorance avaient concentré chacun dans un cercle étroit, séparé chaque État de l'État voisin, et fait perdre tout souvenir

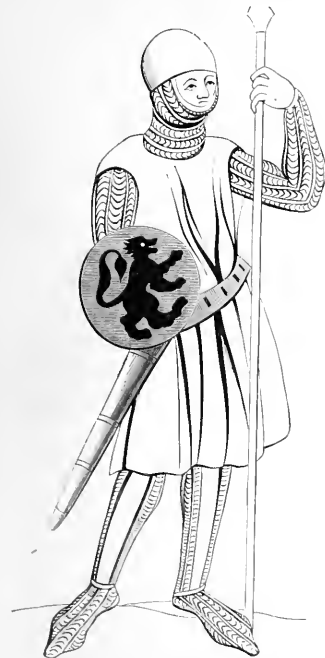
de l'empire de Constantinople et du luxe de ses princes. La mode des turbans fut

rapportée de ces guerres lointaines, comme aussi les étoffes brochées et brodées, et le camelot, alors si fort en usage sous le nom de *camelin*, ou étoffe de poil de chameau.

Écoutons le sire de Joinville : « Et estoit le roy » en ung prael. Lors maistre Robert de Cerbon » (Sorbon) me prinst par mon manteau, et » me mena au roy; lors demandai : Maistre Ro- » bert, que me voulez-vous?

» Je vous vueil demander : Si le roy se seoit » en ce prael et vous allissiez seoir plus hault que » li, seriez vous pas à blasmer? Et je lui dis que » oil.

» Et il me semble, me dit-il, que vous faictes » bien à blasmer quand vous estes plus noble- » ment vestu que n'est le roy. Et dist : Ores » veez (monstrant la cotte du roy et la mienne.) » Et je li dis : Je ne fais mie à blasmer, car cet » habit, je ne l'ai faict faire de mon auctorité : » me le laissa mon père et ma mère; mez vous » faictes à blasmer, car vous, qui estes fils de » vilain et de vilaine, avez laissé l'habit de vos » père et mère, et estes vestu de plus fin came- » lin que n'est le roy. Et li diz : Or esgardez » se jedis voir? » (JOINVILLE, *Hist. de saint Louis*, avec dissertations de Ducange.)



SOLDAT SOUS PHILIPPE-LE-BEL.
Miniature d'un ms. du temps. (Bibl. nat. de Paris)

C'est le dérèglement dans les habits, meubles et objets de luxe, qui provoqua la loi somptuaire de Philippe-le-Bel; loi qui ne fut point suivie, car nous verrons ce luxe aller toujours en croissant.

La coiffure des femmes varie pour la forme, mais elle est toujours très-haute. Quelquefois, c'est un bourrelet ayant la forme de cœur; d'autres fois, les côtés de ce cœur s'élèvent davantage et laissent une ouverture longitudinale répondant au milieu du front, et du sommet pend un voile par derrière. L'usage de cette espèce de soubre-veste, ou surcot serré sans manches, descendant plus bas que les hanches et les dessinant, continua pendant plus de deux siècles.

Sous Charles VI, la reine Isabelle de Bavière amena la mode des robes très-longues, à queue, et des manteaux à queue, portés aussi par des suivantes ou par des pages. Cet usage a duré longtemps et s'est prolongé jusqu'à nos jours dans toute l'Europe. Il n'est pas, ce nous semble, hors de saison de parler, à propos de modes, de celle qui s'était établie pour les montures d'apparat, *palefrois*, *coursiers*, *haque-nées*, que l'on couvrait de longs et riches caparaçons tombant jusqu'au sabot et

renfermant la tête et le col du cheval. Au banquet de Reims, lors du sacre du jeune roi Charles VI, en 1380, l'usage de servir à table, et d'y porter les plats d'honneur monté sur de grands chevaux caparaçonnés, apparut pour la première fois.

« Les estoient Mgr Olivier de Clisson, Louis de La Tremoille, le sire de Coucy, » Mgr Lois de Sanxerre, Jehan de Vicenne, admiral de France, et autres seigneurs » habillés de drap d'or, qui servoient et portoient les plats sur haults coursiers cou- » verts de moult riches estoffes. Pendant le repas on représentoit des mystères. » (FROISSART.)

Quand le roi fit son entrée à Paris, deux mille hommes, vêtus de blanc et de vert mi-parti, le reçurent aux portes de la ville, dont toutes les rues étaient richement tapissées (les tapis nous étaient venus de l'Orient). En 1385, Isabelle de Bavière, âgée de quatorze ans, fut conduite à la cathédrale d'Amiens, pour son mariage avec Charles VI, âgé de dix-sept ans. Elle était splendidement vêtue, ayant une couronne sur la tête, et montée dans un char couvert de *brocart* d'or. Les seigneurs étaient vêtus de drap d'or et d'argent avec des plaques d'orfèvrerie armoricées. Les hommes, pour habits de cérémonie, portaient encore la robe longue par-dessus le vêtement court et serré, qui néanmoins était l'habit de petit-maitre.

Le roi Charles VII (*Hist. de Charles VII, dite de la Pucelle*), à sa rentrée dans Paris en 1438, était armé de toutes pièces, hormis la tête, sur laquelle il avait un chapeau pointu en castor blanc, doublé de velours incarnat, dont les cordons étaient enrichis de pierreries, et « le sommet terminé par une houppe de fil d'or. » Son cheval était couvert de velours bleu, semé de fleurs de lis d'or massif. Ce fut ce roi qui renouvela la loi somptuaire de Philippe-le-Bel.

Le vêtement des hommes était fort court alors. C'était une espèce de camisole étroite, attachée par des aiguillettes, et un haut de chausse, fort serré aussi, qui laissait apercevoir toutes les formes, même celles que l'on n'a pas coutume de montrer. Pour paraître plus larges des épaules, on en portait d'artificielles nommées *mahoïtres*. On laissait tomber, sur le front, des mèches de cheveux qui couvraient presque les sourcils. Les manches étaient déchiquetées, les souliers armés de longues pointes en métal, et le chapeau pointu à retroussis orné de chaînes ou autres bijoux. Les dames, qui sous le règne précédent portaient des queues trainantes (de ces queues prises, quittées et reprises), les retranchèrent, ainsi que les très-longs bouts de manches ornés de franges et bordures; mais alors les robes furent bordées avec un lize et une exubérance inouïs. Leurs coiffures étaient des bourrelets de trois quartiers de large, surmontés d'un haut bonnet en pain de sucre. Elles commencèrent à se découvrir la poitrine et à porter des colliers et des bracelets.

Sous Louis XI (1460), le Costume, suivi déjà et adopté par les plus avancés, se décida davantage.

Écoutons Monstrelet (1467) : « En cette année, délaissèrent les dames et damoi- » selles les queues à porter à leurs robes, et en ce lieu meirent bordures de guis

ET LA RENAISSANCE.

» et lestices (fourrure) de martre, de veloux, et d'autres choses si larges, comme



MARIE DE BOURGOGNE, fille de Charles-le-Téméraire et femme de Maximilien d'Autriche (XV^e siècle).
D'après une gravure du XV^e siècle. (Cab. des Est. — Bibl. Nat. de Paris.)

» d'un veloux de haut
» d'un quart ou plus,
» et si meïrent sur leurs
» testes bourrelets, à ma-
» nière de bonnet rond.
» qui s'amenuisoit par-
» dessus : de la haul-
» teur de demie aulne
» ou de trois quartiers
» de long, tel il y avoit.
» Et aulcunes les por-
» toient moindres, et
» desliez couvre-chiefs
» par-dessus pendant
» par derrière jusqu'à
» terre. Et les autres se
» prindrent aussi à por-
» ter leurs ceintures de
» soye plus larges beau-
» coup qu'elles n'avoient
» accoutumé, et les fer-
» rures plus somptueu-
» ses assez, et colliers
» d'or à leurs cols, au-
» trement et plus coin-
» tement beaucoup qu'el-
» les n'avoient accou-
» tumé et de diverses
» façons.

» En ce tems aussi les
» hommes se prindrent
» à vestir plus court
» qu'ils n'eussent onc-
» ques fait, tellement que
» l'on voit la façon de
» leurs culs et de leurs
» génitoires ainsi comme

» l'on souloit vestir les singes : qui estoit chose très malhonneste et impudique; et si
» faisoient les manches fendre de leurs robes et de leurs pourpoints, pour monstrier

» leurs chemises desliées, larges et blanches; portoient aussi leurs cheveux
 » si longs qu'ils leur empeschoient le visage, mesmement leurs yeux; et sur leurs
 » testes portoient bonnets de drap hauts et longs d'un quartier ou plus. Portoient
 » aussi comme tous indifféremment chaisnes d'or moult somptueuses chevaliers et
 » escuyers; les varlets mesmes, pourpoints de soye et de veloux, et presque tous,
 » spécialement ès cours de princes, portoient pourlaines à leurs souliers d'un quar-
 » tier de long, voire plus, de tels il y avoit. Portoient aussi à leurs pourpoints gros
 » malhoitres pour monstrier qu'ils estoient larges par les espauls. » (MONSTRELET,
Chroniques.)

Reprenons, à l'occasion de cette diatribe, nos observations préliminaires au sujet des Modes, qui sont le résultat des idées et des mœurs. L'histoire ne nous laisse pas ignorer le débordement et la dépravation qui avaient, à cette époque, envahi les cours de l'Europe en général et celle de France en particulier. Nous voyons l'indécence du Costume en être le fruit. Ce débordement lui-même fut la suite du désordre politique, auquel notre pays était en proie depuis plus d'un demi-siècle.

Les conséquences de la bataille de Poitiers ayant achevé de désorganiser un gouvernement déjà mal affermi, chacun fit appel à la force et ne connut plus de règle que sa propre volonté; les *Compagnies*, faisant ce que l'on appelait *guerre d'Anglais*, se livrèrent aux actes les plus odieux, en toute liberté. Durant le règne fatal de Charles VI, les querelles des princes augmentèrent cet état de confusion; rien ne fut sacré; naturellement la débauche et toutes ses suites devaient se mêler à ce désordre: les esprits, une fois accoutumés au mal, s'y abandonnèrent sans contrainte, et l'on vit sans trop d'effroi se reproduire partout des horreurs de cruauté et d'impudicité, comme celles qui déshonorèrent la prise de Soissons (par les gens du roi contre ceux du duc de Bourgogne, en 1414), ce qui fit dire, l'année suivante, au roi Henri V d'Angleterre, contemplant le carnage et les monceaux de morts étendus sur la plaine d'Azincourt: « Ce n'est pas nous qui avons fait celle occision; ç'a été le Dieu tout-puissant, en punition des crimes des Français. » Après un peu de calme remis dans les esprits, un peu plus de règle dans les mœurs, nous verrons les mêmes faits se manifester, avec plus de fureur, avec plus de dérèglement encore, et dans les mœurs et dans les Modes. Ainsi, au seizième siècle, après la mort funeste de Henri II, les courtisans des derniers Valois renchérirent sur ceux de Charles VI et de ses successeurs. (MONSTRELET.)

Avant d'aller plus loin, parlons d'une portion du vêtement, que nous avons jusqu'à présent passée sous silence, la *chemise*. Elle était inconnue aux anciens. Les premiers temps de notre histoire n'en offrent pas de traces, et nous ne pouvons savoir précisément l'instant où la tunique de dessous s'est ainsi transformée; mais nous savons, par l'annaliste de Saint-Bertin, que ce vêtement de dessous était connu sous le nom de *camicia* et en usage dès le quatrième siècle.

« En ce temps-là (860), il arriva un miracle dans la ville de Térouanne. Le matin de l'Assomption de sainte Marie, le serviteur d'un citoyen de cette ville commençait à

repasser un vêtement de lin, vulgairement appelé *chemise*, afin que son maître pût mettre ce vêtement pour aller à la messe; lorsque, ayant appuyé dessus le fer à repasser,



SEIGNEUR DE LA COUR SOUS CHARLES VII.
Miniature du ms. n° 6877. — (Bibl. Nat. de Paris.)



SEIGNEUR DE LA MÊME ÉPOQUE.
Miniature du ms. n° 6811. — (Bibl. Nat. de Paris.)

il voulut le retirer, le vêtement se trouva teint de sang; en sorte qu'à mesure que le serviteur retirait le fer, les traces de sang le suivaient aussitôt, de sorte qu'enfin le vêtement fut tout couvert d'un sang jaillissant. Honfroy, évêque de Têrouanne, se fit apporter ce vêtement, et ordonna qu'il fût conservé en cette église pour servir de té-

LE MOYEN AGE

moignage; et, comme la fête de l'Assomption n'était pas chômée par les habitants de son diocèse, il ordonna qu'elle fût solennisée et chômée de tous avec les honneurs qui lui étaient dus. » (*Annales de Metz.*)

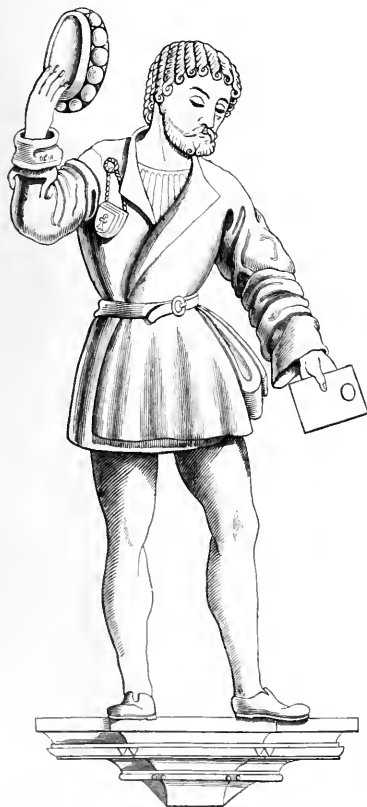
Plus tard, nous aurons à signaler l'avènement des bas, tels que nous les portons



COSTUMES DE L'ÉPOQUE DE LOUIS XII — Modistes de nos jours. (Bibl. Nat. de Paris.)

maintenant, et qui, séparés du haut-de-chausse, prirent d'abord le nom de *bas-de-chausse*, puis enfin celui de *bas*, qui leur est demeuré. Il serait facile de suivre ainsi toutes les transformations successives des vêtements. La tunique était de tous temps

prédestinée à devenir la chemise, comme la terminaison de la chausse scythique, à devenir le bas tel que nous l'avons vu et le voyons. L'habitude de la chasse, la nécessité de parcourir à cheval d'épaisses forêts, ont nécessairement donné naissance à la botte en cuir, à la botte véritable, déjà connue des anciens, et montant vers le haut de la cuisse. Une fois les bottes trouvées, passées en usage, leurs diverses formes sont venues à la suite de nécessités nouvelles, et leur tige, en s'éva-



COURRIER SUISSE. — XV^e SIÈCLE.

D'après une statue conservée à l'Hôtel de ville de Bâle.



GRAND PRÉVÔT SUISSE. — XV^e SIÈCLE.

Peinture de la Danse des Morts de Bâle.

sant, a bientôt amené le bas roulé, lequel (commençant sous Louis XIII) était garanti du frottement du cuir par la manchette de fil. Il en est de même de tous les autres usages compris sous l'appellation générique de *Mode*.

Sous Charles VIII, le manteau, bordé de fourrure, est fendu par-devant, ouvert en haut des manches pour laisser passer celles du justaucorps, tandis que d'autres sont pendantes et un peu plus longues; le bonnet est à retroussis, les chaussures

étroites, et le soulier à la poulaïne remplacé par une espèce de bourrelet, large et carré, à *fenêtres* ou crevés. C'est désormais la chaussure, et le soulier d'armes (ferré) lui-même prend cette forme, d'une manière tout aussi exagérée dans son temps que la poulaïne l'était dans le sien. Les femmes portent toujours, pour coiffure, des bonnets coniques, des hennins excessivement hauts, surmontés d'un voile immense; avec la robe à corsage ajusté et parfaitement semblable à la cote d'armes des chevaliers. Sous Louis XII, la reine Anne inventa une coiffure basse, plus ou moins coiffure de veuve, qui consistait en une pièce d'étoffe, velours ou autre, noir ou violet, encadrant la figure par-dessus d'autres bandes blanches et retombant sur le dos et les épaules; les manches des robes reçurent aussi des espèces de bords ou retroussis, d'une énorme largeur. Les hommes commencèrent à porter des justaucorps, ou tuniques courtes froncées, ceints par le milieu du corps, et le haut du vêtement, tant pour les hommes que pour les femmes, fut coupé carrément sur le haut de la poitrine et des épaules, avec une bordure; l'usage des colliers continua. Les chevaliers avaient quitté la cote d'armes étroite et ajustée, pour lui en substituer une plus large, courte, flottante et ouverte sur les épaules comme une chasuble.

C'est au quinzième siècle que se rapportent les Costumes suisses et allemands importés d'Italie. La large chaussure couvrait à peine le bout du pied et était retenue vers le cou-de-pied par une bride. C'est alors que commencent les braguettes. La longue robe ceinte ou non, et le chaperon, souvent surchargé d'un bonnet, étaient encore le Costume d'honneur pour les hommes, surtout ceux d'un certain âge.

Les coiffures de femmes deviennent plus diversifiées d'enjolivement; le sein est plus découvert, et les robes, ouvertes par-devant, laissent voir la robe de dessous; les femmes portent, en outre, de riches ceintures, lâches par-devant et dont le bout pend au delà du genou. L'ampleur des robes et des manches donnait lieu à l'excessif déploiement des étoffes les plus magnifiques.

Mais, où le luxe des étoffes, velours, brocarts or et argent, fut porté au plus haut point, ce fut au *Camp du Drap-d'Or*, à l'entrevue des rois Henri VIII d'Angleterre et François I^{er} de France, entre Ardres et Guines, en 1520. (Voy. MONTFAUCON, *Monum. de la Monarch. franç.*) Le nom de *paletot* paraît pour la première fois comme habillement des laquais du cardinal-légal d'York.

Pendant toute cette période, le Costume des gens du peuple et des paysans était demeuré le même (à peu près ce qu'il est maintenant); et tant que la bourgeoisie resta en corps, son Costume changea peu et ne s'approcha que d'une façon presque imperceptible, du Costume de la noblesse et de ses appartenants, car ce qui par état entourait la noblesse suivait ses usages et ses Modes.

On peut marquer, comme une singularité du Costume à cette époque, la profusion et l'exubérance des pauches; ceux qui se faisaient à Milan étaient les plus beaux et les plus riches : les Allemands et les Suisses les adoptèrent avec fureur.

L'expédition de Charles VIII en Italie fut le premier pas vers les Modes et les cou-

tumes italiennes, qui à tout prendre étaient à peu près celles que nous avons adoptées, mais avec plus de goût dans les formes. Aux mahoitres succédèrent des manches



SEIRE ET NOTAIRE ITALIENS — XV^e siècle. — D'après Bonnart.

amples et plissées qui donnaient beaucoup de grâce au haut du corps. Un manteau court et orné, une toque à bords assez larges, couverte de plumes, et un haut-de-chausse avec cette ampleur d'étoffe connue sous le nom de *trousses*, tel fut le Costume des hommes, de Louis XII à François I^{er}. Les femmes portaient des corsages ajustés et

LE MOYEN AGE

des jupes, à manches fort larges. Le manteau des hommes était à manches et avait un large collet carré, rabattu sur les épaules; ce collet était ordinaire-



JARDINIER ET BUCHEON ITALIENS. — XV^e siècle. — D'après Bonnart.

ment en fourrure. Les femmes portaient encore cette espèce de couvre-chef, dont la mode fut amenée par la reine Anne de Bretagne; ces couvre-chef, emboitant la tête, étaient très-ornés; les corsages de robes l'étaient aussi beaucoup. Mais ce qui donna une impulsion nouvelle aux Modes, ce fut l'arrivée de la jeune princesse de Florence, Catherine de Médicis, venant de cette Italie alors en pleine Renaissance, et

elle-même étant d'une race qui avait été à la tête de ce mouvement par lequel le goût fut renouvelé. Cela ne veut pas dire néanmoins que les Modes inaugurées par cette

princesse participassent du bon goût de la Renaissance, en général : surtout pour les femmes, les formes n'étaient pas heureuses; elles étaient même la plupart extrêmement bizarres. Mais, dans ce temps-là, les détails d'ornement de bijou, en un mot, tout ce qui tient à la joaillerie, à l'orfèvrerie et à la ciselure, fut porté à un point de perfection incroyable. Le caractère principal du Costume, à cette époque, est l'ampleur, pour les femmes; celui des hommes, au contraire, excepté le manteau ou la robe de dessus, est ordinairement fort étriqué. L'art de tailler les diamants, qui sont devenus d'un si grand usage parmi les princes, n'a-

vait été trouvé qu'en 1476, sur la fin du règne de Louis XI. Un orfèvre de Bruges, Louis de Berquin ou Berquem, avait remarqué que deux diamants s'entamaient lorsqu'on les frottait un peu fortement l'un contre l'autre. Il imagina d'en monter deux sur du ciment; il les aiguisa et



PAUVRES FLAMANDS. — XV^e SIÈCLE.

Miniature du ms. des *Chroniques de Hainaut*, t. II, fol. 204. (Bibl. des docs de Bourgogne, à Bruxelles.)

ramassa la poudre qui en provenait; ensuite, à l'aide de certaines roues et au moyen de cette poudre, il parvint à les polir et à les tailler. Avant le quinzième siècle, on ne voit aucun diamant taillé ni poli : ils sont tous bruts; aussi, étaient-ils très-peu recherchés, parce qu'ils ne répandaient aucun éclat.

LE MOYEN AGE

C'est en 1561, au sacre de Charles IX, qu'il est pour la première fois question de la couleur blanche du cheval que doit monter le roi en se rendant à cette cérémonie; et (ceci n'est pas un détail de Costume, mais une simple remarque anecdotique qui s'y



COSTUMES ECCLESIASTIQUES

SAINTE LOTTE, évêque de Louvain, petit-neveu de Louis IX.
D'après une peinture attribuée à Giotto.
(Collection de M. Quodville, à Paris.)

ÉTIENNE PONCHER, évêque de Paris, sous Louis XII.
D'après un tableau français de l'époque, appartenant à M. Quodville, à Paris.

rattache) ce fut au mariage de ce prince avec Élisabeth d'Autriche, en 1567, dans la ville de Mézières, que fut mangé le premier dindon en France; c'est donc à tort que l'on attribue aux jésuites, dont l'ordre n'existait pas encore, l'importation de cet

oiseau de basse-cour, qui fournit des plumets et des aigrettes aux toques des bourgeois et des soldats.



DOCTEURS ITALIENS — XV^e SIECLE.
Ministère de la Vie de sainte Catherine de Sienne, ms. de la Bibl. Nat. de Paris

On peut considérer le seizième siècle comme le moment de la séparation des Costumes anciens et nouveaux, et comme l'époque où nos Modes actuelles ont pris naissance; c'est pendant ce siècle que les hommes ont définitivement adopté les vêtements adhérents aux membres, les surtoutis à manches, les chapeaux et les chaussures fermées, bottines et bottes; et que les femmes ont pris les robes à corsage et à manches, les chapeaux et les jupons. Ces vêtements, différant entièrement de ceux de l'antiquité, sont depuis lors le seul thème sur lequel on a brodé et on brodera des variations sans

nombre, qui néanmoins finiront toujours et inévitablement par se rapprocher et se confondre même avec leur type primitif, pour s'en écarter ensuite de nouveau. Ainsi, à proprement parler, notre tâche est remplie, et n'avons-nous plus à parler du Costume. Il ne nous reste à signaler désormais que les formes extérieures, qui ont été inventées et adoptées successivement, tantôt pour donner plus de dignité au Costume, tantôt pour passer, par ennui et par désœuvrement, d'une forme usitée depuis longtemps, à la forme la plus opposée.

Dans le seizième siècle, les femmes ajoutèrent, à leurs robes serrées à la taille et fendues sur le devant, une ampleur vers le bas et une roideur incroyables; elles laissaient à découvert un jupon très-riche, qui, de même que la robe de dessus, arrivait jusqu'à terre



SAUVANT ALLEMAND
Dessiné et gravé au XVII^e siècle, par Jost Amman

sans laisser apercevoir le bout du pied. Cette mode venait d'Italie, ainsi que les

manches à bourrelets, descendant, de gradation en gradation, jusqu'aux poignets. Souvent les cheveux, relevés en bourrelets et ornés de perles et de pierres précieuses, étaient surmontés d'un petit toquet, posé soit de côté, soit sur le haut de la tête, et orné aussi de chaînes d'or, de pierreries et d'aigrettes. La taille était longue, finissant en pointe par-devant. Les hommes avaient imité la même forme, pour



DOCTEUR FLAMAND, haranguant le peuple en pleine rue (XV^e siècle).
Ministère du ms. des *Chroniques de Hainaut*, t. II, fol. 93. (Bib. des ducs de Bourgogne, à Bruxelles.)

leur étroit justaucorps et même pour leurs corps de cuirasse. Leurs chausses étaient étroites, accompagnées d'une trosse assez courte. Ils portaient un manteau, court à mi-cuisse, très-orné, en étoffe riche; une toque unie ou cannelée, sur le côté de la tête; un petit collet, sur le haut du justaucorps. Ce collet fut remplacé, après la première moitié du seizième siècle, par la fraise très-goudronnée, que les femmes adoptèrent également. Ces détails sont à l'infini; mais, pour embrasser largement l'ensemble de notre sujet, il faut regarder les variétés dans les coupes de vêtement, comme tenant au goût particulier des peuples et à leur plus ou moins d'élé-

gance dans la façon de voir. Ainsi, en Italie, le Costume s'est toujours modifié d'une façon grandiose, rappelant plus ou moins le goût des anciens. En Allemagne et en Suisse, les formes ont toujours été lourdes et chargées; en Hollande, bien plus encore. L'Angleterre s'est toujours distinguée par une élégance de formes qui se remarque de même dans ses armures. L'Espagne a participé au goût germanique, soit que la tradition gothique persistât chez elle, soit que les Modes wallonnes aient eu pour elle

ET LA RENAISSANCE.

plus d'attraits, et la France, toujours incertaine, a pris de tous côtés et n'a jamais rien eu en ce genre qui lui fût exclusivement propre. Mais, chez ces différentes nations, le fond du Costume a toujours été le même et la forme a varié partout à la fois simultanément. Il est arrivé, toutefois, que, dans un pays, des con-



PHILIPPE DE CHABOT, amiral de France

D'après son tombeau, autrefois dans l'église des Celestins de Paris. (Sculpture en albâtre par Jean Cousin.)

trées entières aient conservé un Costume qui les met en désaccord complet avec le reste de la nation. Ce sont tout simplement des Modes retardataires; mais on peut être sûr que le Costume que conserve fidèlement la population de ces contrées, et qui nous paraît souvent étrange ou ridicule, a été jadis porté par les grands seigneurs du pays. La coiffé d'Anne de Bretagne est encore portée par les paysannes de Penhoët et de Labrevack; et le hennin d'Isabeau de Bavière est toujours la coiffure d'honneur en Normandie. Sous François I^{er}, le Costume resta stationnaire; sous Henri II même, ce ne fut qu'après sa mort, quand la France eut été livrée à une régence et à des princes presque enfants, que le goût des Modes et des futilités de tout genre prit un essor prodigieux. Une situation politique à peu près analogue à celle qui existait au commencement du règne de Charles VI produisit à peu près les mêmes effets, et le goût des parfums rapporté de l'Orient, et surtout de l'Italie, vint encore ajouter à un luxe efféminé qui sembla donner une nouvelle force à l'esprit guerrier, fanfaron et féroce-ment intrépide de la jeune noblesse de la cour. Cette phase de l'esprit humain, pen-

LE MOYEN AGE

dant l'espace de plus de cent ans, est assurément une des plus bizarres et des plus inexplicables qui se soient jamais offertes à l'observateur. Ainsi, le même gentilhomme, vivant dans la mollesse et la débauche la plus effrénée, ne balançait pas un seul instant, non-seulement à se livrer aux travaux de guerre les plus rudes, mais à s'exposer volontairement, sous le plus frivole prétexte, aux combats singuliers les plus acharnés, où il n'était accordé ni demandé aucune pitié ni merci, et cela, tous les jours, sans qu'aucun lien de parenté, d'ancienne familiarité ou de fraternité d'armes l'arrêtât un seul instant.

Catherine de Médicis avait apporté en France la Mode des fraises; plus tard, Marie de Médicis y apporta celle des collerettes, ou, pour mieux dire,



COSTUME DE COUR SOUS LOUIS XII
Miniature du manuscrit n° 4804, Bibl. Nat. de Paris



COSTUME DE FOU DE COUR — XVI^e SIÈCLE.
Dessiné et gravé par J. Amann.

l'adopta. Les robes, étroites de la ceinture, commencèrent à bouffer autour des hanches, au moyen de gros bourrelets, qui s'augmentèrent encore sous le nom de *vertugadins* (corruption de *vertu-gardiens*) et furent loin de tenir cependant ce qu'annonçait l'étymologie de leur nom. Ces monstrueux vertugadins, après diverses métamorphoses, finirent par être les ridicules paniers qui sont presque arrivés jusqu'à nos jours.

Sous les derniers Valois, le costume des hommes était court, élégant, fermé: ils por-

taient le justaucorps pointu, entouré de petites basques ; la toque de velours avec une aigrette ; la barbe en pointe, une perle à l'oreille gauche, et le manteau descendant à la ceinture, qui soutenait l'épée et la dague. L'usage des gants fut alors universel. Le Costume des femmes était long, très-ample et fort riche. Il y eut bien peu de variations jusqu'à Henri IV, et même sous son règne ; seulement, pour les hommes, la trousse s'allongea et prit plus d'ampleur, notamment chez les Espagnols, et l'usage

des longues bottes en peau souple devint plus général. C'est vers ce temps-là que les jeunes Français commencèrent à aller, comme complément de leur éducation, passer quelques années en Italie, où ils contractèrent au suprême degré le goût de l'escrime, de l'équitation, des plaisirs sensuels, et même du libertinage italien, vice odieux dont nous voyons encore de malheureuses traces dans les commencements de Louis XIV ; témoin la chanson :

Monsieur de Vendôme
Va prendre Sodôme, etc.

Et le grand Condé, sur le Rhône, par une pluie extrêmement violente, disant à M. de La Moussaye :

Carus amicus Musacus,
Vide quod est bonum tempus,
Imbre sumus perituri, landeriri, etc.

Et La Moussaye lui répondant :

Securæ sunt nostræ vitæ :
Sumus enim Sodomite,
Igne tantum perituri, landeriri.

(*Mém.* du comte DE BRIENNE.)



LOUISE DE SAVOIE, duchesse d'Angoulême, mère de François Ier.
Miniature du ms. n° 6811, Bibl. Nat. de Paris.

En dépit des vertugadins, les mœurs des femmes ne valaient guère mieux que celles

LE MOYEN AGE

des hommes, du moins à la cour. N'oublions pas que le Costume des bourgeois était partout stationnaire. Ils n'avaient point adopté les chausses étroites, ni les trouses; ils portaient le justaucorps aisé, le manteau et les grègues lâches, et le chapeau de feutre,



DAME DE LA COUR SOUS FRANÇOIS I^{er}.
D'après le recueil de Gaignières.

HOMME NOBLE ET PRÊTRE. — XVI^e S^ÈCLE.
Têtes des vitraux de l'église Saint-Ouen, à Rouen.

que les Anglais avaient fait entièrement pointu et à rebords larges. Ce qui distinguait aussi le goût de cette nation, c'était une profusion de boutons aux manches du justaucorps

et le long de la culotte, car la trousse, vers la fin de ce siècle, se métamorphosa en culotte courte, large, ouverte aux genoux. C'est alors que les chausses se divisèrent en haut-de-chausses et en bas-de-chausses, et que les jarretières naquirent de la nécessité. Le chapeau de feutre devint, dans presque toute l'Europe, une véritable calotte, ayant la forme de la tête, à grands bords rabattus et couverts de panaches, après avoir été conique et haut de forme, à petits bords relevés d'un seul côté. Les Espagnols de la Ligue avaient importé en France ce genre de coiffure, qui a pourtant conservé le nom de *chapeau à la Henri IV*. C'est aussi vers ce temps-là que commencent les talons hauts. Les hommes avaient des espèces de pantoufles sur leurs bottes à talons, et les femmes en avaient aussi sur leur chaussure ordinaire. Les femmes de la cour s'étaient accoutumées à porter, comme en Italie, un demi-masque en velours, appelé *loup*, qui les garantissait de la poussière et du hâle : ce demi-masque, elles le portaient à cheval, surtout en voyage; car les dames les plus *sucrées* ne voyageaient pas autrement : la belle Diane de Poitiers, si belle jusque dans un âge qui eût été la vieillesse pour toute autre, venait, le matin, à Paris, de Saint-Germain, « sur un courtaud roide et bien allant, » accompagnée de quelques-unes de ses femmes, et retournait de même, quelques heures après, passant un bac à Neuilly et même à Chatou. (BRANTOME.)

Si les habits d'hommes n'étaient pas amples, au commencement du dix-septième siècle, leur richesse surpassait tout ce qu'on avait imaginé en fait de broderies et d'ornements. Bassompierre consacra dix-sept mille écus à un habillement, pour danser dans un ballet chez le roi ! Un ballet se composait de diverses personnes de la cour, s'ajustant et s'accoutrant pour représenter un sujet, soit mythologique, soit historique, et ce ballet, une fois monté et ordonné, se dansait plusieurs fois, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre. Sauf cette circonstance, porter le même habit plusieurs fois, à la cour, eût été peu séant. Plus tard, nous voyons Louis XIII, l'austère Louis XIII, après son passage du Pas-de-Suze, quand, pour diligenter l'armée, il avait donné ordre de laisser à Chambéry tous les bagages, le sien compris, nous le voyons tenir conseil avec M. de Puységur, pour savoir par quelle ruse il pourrait, pendant les trois jours qu'il devait passer avec la duchesse de Savoie, sa sœur, ne pas être vêtu de même, ou, du moins, avoir l'air de changer tous les jours de costume; nous voyons, durant l'exil du chevalier de Grammont, en Angleterre, son illustre valet de chambre venir en France toutes les semaines pour lui rapporter de Paris un habit nouveau ! Une chose à remarquer, c'est que, malgré la facilité apparente des idées qui tiennent aux Modes et le peu d'importance qu'elles semblent avoir, il a toujours été impossible d'y introduire à l'improviste, et avec préméditation, de grands changements. Un costume n'est pas plutôt adopté, que la succession du temps, c'est-à-dire un mois, et la volonté de tous, modifient ce costume, non pas tout à coup, mais par gradations indéterminées, sans que personne puisse se rendre compte de cette espèce de végétation capricieuse qui fait subir aux Modes les transformations les plus ridicules.

Voici un échantillon du costume de cour sous Henri IV : Il faut, dit le baron de

Feneste, un pourpoint de quatre ou cinq taffetas l'un sur l'autre; des chausses où, tant frise qu'écarlate, il entre huit aunes d'étoffe pour le moins, et un bourrelet ou *lodier* autour des reins; puis, des souliers à crics (faisant du bruit, eriant) et à pont-levis, avec crevés jusqu'à la semelle, et, en hiver, des bottes « la chair en dehors, » le talon très-haut, avec des pantoufles très-haussées, le surpiéd de l'éperon fort large, ainsi que les courroies de dessous; puis, des découpures sur le pied de la botte, inventées par Pompignan, pour faire paraître et laisser voir un bas de soie incarnadin; puis, enfin, des bottines, nommées *ladrines*, inventées par la petite Lambert (une des filles suivantes de la duchesse de Guiche). On portait aussi de grosses bouffettes de rubans sur le soulier et au genou. Un élégant arrive au Louvre, ainsi accoutré, et commence à rire au premier qu'il rencontre, salue l'un, salue l'autre : « Frère, que tu es brave (bien mis), épanoui comme une rose!... Tu es bien traité de ta maîtresse? Cette cruelle, cette rebelle, ne rend-elle point les armes à ce beau front, à cette moustache bien retroussée?... Et puis, cette belle jambe, c'est pour en mourir! » Cela se dit, en démenant les bras, en branlant la tête, en peignant d'une main sa moustache et quelquefois ses cheveux. Puis, on parle d'amour, d'armes, de pertes au jeu; on discourt sur les bas de soie, sur les hauts-de-chausses, sur les couleurs : bleu-turquin, orangé, feuille-morte, isabelle, hanzolin, couleur-du-roi, minime, triste-amie, ventre-de-biche ou de nonnain, amarante, nacarade, pensée, fleur de seigle, gris-de-lin, gris d'été, orangé-pastel, espagnol malade, céladon, astrée, face grattée, couleur de rat, fleur de pêcheur, fleur mourante, vert naissant, vert gai, vert-brun, vert de mer, ver de pré, vert-de-gris, etc. Telle est l'idée que d'Aubigné nous donne d'un petit-maitre gascon à la cour de France.

Résumons-nous, en faisant observer que les modes ont toujours suivi les phases de la civilisation, et se sont éloignées du naturel à proportion des bizarreries qui s'emparaient de l'esprit humain.

HORACE DE VIELCASTEL,

Secrétaire général des Musées.

OCTAV. FERRARI, De te vestiarum libr. VII. *Palavii*, 1654, in-4. — Eiusdem *Analecta de te vestiarum*. *Ibid.*, 1670, in-4, fig.

Repr. ensemble, *Paris*, 1685, in-4, fig.

Voy. sur les Costumes de l'antiquité, les ouvrages généraux d'Ant. Lenoir (1770), d'Andr. Barcein (1772), de Th. Hoppe (1801), de Willeman (1800), etc. et une foule d'ouvrages spéciaux sur les diverses parties du Costume, sur la chaussure, sur la coiffure, sur les bijoux, sur les étoffes, etc. La plupart de ces dissertations sont réimprimées dans les grands recueils de Gioussard et de Girardus.

(CH.-M. BOUTIER.) Sabine ou la matinée d'une dame romaine à sa toilette, à la fin du premier siècle de l'ère chrétienne, trad. de Fallou (par Clapier). *Paris*, 1813, in-8, fig.

FR. ETC. GASSIO, Delle ornatrici e de' loro uffizi dissertazione. *Napoli*, 1773, in-4, fig.

MARTEL. Recherches sur les Costumes, les mœurs et les usages civils des anciens peuples, publ. par Martin. *Paris*, 1801, 3 vol. in-4, 296 fig. au trait.

JULIUS FERRARIO, Le Costume ancien et moderne, ou Histoire du gouvernement, de l'éthique, de la religion, des arts, sciences, usages, etc., de tous les peuples anciens et modernes, deduite des monuments. *Milan*, 1816-27, 13 vol. gr. in-4, fig. color.

Il y a une édit. ital., publ. en même temps, à laquelle ont été ajoutés 3 vol. en 1835, sous le titre d'*Aggiunta e rettificazioni*.

Ses vol. de cet ouvrage sont consacrés à l'Europe.

Le texte ital. a été réimp. 10 et 10 1/2, à Florence, à Lissieux et à Naples.

CAMU, BOSSARD, Costumes des treizième, quatorzième et quinzième siècles, extraits des monuments les plus authentiques de peinture et de sculpture, avec un texte historique et descriptif. *Paris*, 1828-36, 2 vol. in-4, 270 fig. color.

Il y a une édit. ital. publ. à Rome.

MALLET, Types et caractères anciens, d'après des documents peints ou écrits, dessinés par Fragonard et Dufey. *Paris*, 1811, gr. in-4, fig. color.

ON. FIALETTI, De gli abiti delle religioni, con le armi e breve descrizione loro. *Venet.*, 1626, in-4, 72 fig.

Reproduit deux fois avec titres français : *Briefve hist. des ordres religieux*, 1658, et *Hist. de l'Institut des ordres religieux*, 1680.

Voy. aussi les mêmes sujets, grav. par Schoenbeck, dans l'*Illustr. des ordres religieux et militaires*, Amst., 1688-99, 4 vol. in-8; dans l'*Hist. des ordres monastiques* du père Helgat. *Par.*, 1714, 8 vol. in-4; plusieurs fois réimp.; dans l'ouvrage de Phl. Bonnot, *Ordres religieux catalogues* (Rome, 1706, 3 vol. in-4), et dans un grand nombre d'autres ouvrages spéciaux.

JACO. CH. BAN, Recueil de tous les Costumes religieux et

miliaires, avec un Abrégé historique et chronologique. *Paris, 1778-98, 6 vol. in-fol., fig. color.*

Voy. aussi un recueil analog. avec explication allem. par C.-F. Schwan. *Abbildungen aller Geitlichen*, etc. Manheim, 1779-94, 3 vol. in-4, fig. color.).

(CHAUBRIER.) Discours traitant de l'antiquité, utilité, excellences et prérogatives de la pelletterie et fouritures, avec plusieurs remarques curieuses. *Paris, P. Billaine, 1634, p. in-8.*

(LE P. MENESTRIER.) Dissertation sur l'usage de se faire porter la queue. *Paris, 1704, p. in-12.*

R. P. LESSON. Histoire de la soie, considérée sous ses rapports, depuis sa découverte jusqu'à nos jours. *Rochefort, 1846, in-8.*

MAGNO GABRIELLI. Dialeghi sopra l'utili suo invenzioni circa la seta : e si dimostrano in varie figure istoriate tutti gli esercizi ed istrumenti, che nell' arte della seta si ricercano. *Roma, hæréd. di Gio. Gigliotti, 1588, in-fol., fig. en b.*

GIOV. PENSACCHINI. Nobilita et antichita de sartori, cavate da molti autori approvati. *Venitia, 1650, in-4.*

GERVAIS et AUBERS. Recherches sur l'Origine et les Progrès de la Fabrication des Toiles, imprimées à Rennes, d les indiennes. *Rouen, 1816, in-8 de 16 p.*

La Fleur des patrons de lingerie à deux endroits, à points croisés, à point concubé et à point pileux; en fil d'or, fil d'argent et fil de soie ou autre, en quelque ouvrage que ce soit, et comprenant l'art de la broderie et la soierie ou filsoierie. *Lyon, P. de Sainte-Lucie, 1539, p. in-4 goth., fig.*

La 1^{re} édit. paraît être celle de Paris, 1530, in-4; souvent réimpr. Voy. encore différents traités de broderie et de lingerie, par Fed. Vincello (*Par.*, 1587, in-4, fig.); par J. Oudon (*Lyon*, 1585, in-4, fig.); par Antoine Belin (*ibid.*, s. d., in-4); par Matt. Magniak (*Par.*, 1640, in-4, fig.), etc.

ANT. SOLEH (THÉOP. RAYNAUD). De pileo cretensi-que capitibus leguminibus, tam sacris quam profanis. *Amstelodami, 1672, in-12, fig.*

R. D. P. (ROSVIVENS DE PIÉ). La Pœgonologie ou Discours facétieux des barb's, auquel est traitée l'origine, substance, différence, propriété, louange et vitupère des barb's. *Rennes, P. Breteil, 1589, p. in-8.*

(ATC. FAGÉ.) Mémoires pour servir à l'histoire de la barbe de l'homme. *Liege, 1774, in-8.*

Voy., entre autres ouvrages sur ce sujet, JOH. HEVENINGH *Trichologia, sive de capitibus veterum collectanea historico philologica* (Mogdeh., 1678, in-12; *Pœgonologie ou hist. philos. de la barbe*, par J. A. D. (Dahure, Constantinople, 1786, in-8, fig.), etc.

NICOLA. Recherches historiques sur l'usage des cheveux postiches et des perques dans les temps anciens et modernes, trad. de l'allein. (par Jansen). *Paris, s. d. (1809), in-8, fig.* (EMR. du *Mogus, encyclopéd.*)

Voy., entre autres ouvrages sur le même sujet, M. C. T. RANGLER de *capillamentis seu vulg' perque liber* (Magdeh., 1663, in-12, fig.), et l'*Éloge des perriques*, par Achelio Deguerie, *Paris, 1709, in-12.*

FRANC. DESCLÈZ. Recueil de la diversité des habits qui sont de présent en usage tant es pays d'Europe, Asie, Affrique et illes sauvages, le tout fait après le naturel. *Paris, Rich. Breton, 1562, p. in-8, fig. s. b.*

J. SLUPERUS. Omnium fere gentium, nostre ætatis nationum habitus et effigies; Joann. Sluperii Hercevelensis in eodem epigrammata; adjecta ad singulas icones gallica tetra-stica. *Antwerpia, J. Bellerus, 1572, p. in-8, 121 fig. en bois.*

Habitus præcipuorum populorum tam vicorum quam ferminarum singulari arte depicti. *Trachtenbuch, Norimbergæ, Hans Weigel, 1577, p. in-fol., fig. en bois d'après Jost Ammon.*

AMB. BACIN. Imperii ac sacerdotii ornatus diversarum gentium peculiaris vestitus. *Coloniæ, Abr. Brun excudebat, 1578, in-4 de 24 ff. de tex. v. par Hadr. Dammann, et de 50 fig.*

— Omnium pene Europæ, Asiæ, Africae et Americæ gentium habitus, elegantissime arte incisus : quibus accedunt Romani pontificis, cardinalium, episcoporum, nana cum omnium ordinum monachorum et religiosorum habitus. *Antwerp., cura Abr. de Braun, 1584, in-fol., 500 fig.*

Plusieurs ouvrages sous différents titres. L'un d'eux est intitulé *Habitus de diversis nationibus*, recueilli par Mich. Coly.

JACQ. BOISSARD. Habitus variarum orbis gentium. Habitus de nationes estranges. *Trachten buch* mancherley volcker des erdkryk. *S. n. (Francef.)*, 1584, in-fol., 60 fig.

JOST AMMON. Gynæceum sive theatrum pœtiorum, in quo præcipuorum omnium per Europam imprimis nationum, gentium, et æ, femineus habitus videre est, artificiosissimis figuris expresso à Joleoco Ammano (ad filios octostichis Franc. Modii). *Francef. ad Man., impensis Sig. Fegrebendi, 1586, p. in-4, 172 fig. en bois.*

Il y a une édit. moins complète avec texte allem. Jost Ammon a dessiné les fig. de plusieurs autres recueils de Costumes de son temps.

CÉSARE VICELLIO. Degli abiti antichi et moderni di diverse parti del mondo libri due. *Venegia, Dom. Zenaro, 1590, in-8, 420 fig. en bois d'après les dessins du Tien.*

Reimp. en 1598, avec un texte latin par Substantin Gratianus, sous le titre de *Babiti... di tutto il mondo di nuova mercenati di molte figure*. Dans l'édit. de 1683, les dessins sont attribués au grand Tien.

ALEX. FABRI. Diversarum nationum ornatus, cum suis omnibus. *Padova, 1593, 3 part. in-8, 304 fig.*

J. DE GLEN. Des habits, mœurs, cérémonies, façons de faire anciennes et modernes du monde; traité non moins utile que délectable, plein de bonnes et saines réflexions, avec des portraits des habits taillés par J. de Glen, Liegeois. *Liege, J. de Glen, 1601, in-8.*

Habillements de plusieurs nations représentés en nature en 137 belles figures (par J. Goetee). *Lede, P. Vander Au, s. d. (vers 1700), in-4 obl.*

TEODONO YERBO. Raccolta di stampe, che rappresentano figure ed abiti di varie nationi, secondo gli originali e le descrizioni di più celebri recenti viaggiatori e degli scopritori di paesi nuovi. *Venezia, 1783-90, 3 vol. gr. in-fol., 360 fig.*

(LOUIS CHARBENTIER.) Essais historiques sur les Modes et le Costume en France; nouv. édit. pour servir de supplément aux *Essais histor. sur Paris*, de Sainte-Foix. *Paris, 1776, in-12.*

Voy. aussi : *De la bizarrerie des Modes et des usages*, dans les *Variétés histor. et littér.*, recueilli par un amateur (*Paris*, 1756, 3 vol. in-12.)

G. CLAVELIN. Études récréatives de la Mode. *Paris, 1824, in-12, fig.*

Le chevalier de C... (VILHERS) Essais historiques sur les Modes et la toilette de France. *Paris, 1834, 2 vol. in-18, fig.*

BERN. DE MONTAIGON. Les monuments de la monarchie française, avec les figures de chaque règne que l'injure du temps a épargnées (en franç. et en lat.). *Paris, 1729-33, 5 vol. in-fol., 307 fig.*

On trouve aussi les mêmes fig. sans texte, sous ce titre : *Trésor des antiquités de la couronne de France, reprës. en figures d'après les originaux*. La Haye, 1735, 2 vol. in-fol.).

(CH. JOS. DE BEVY.) Histoire des inaugurations des rois, empereurs et autres souverains, avec un précis de l'état des sciences et des arts sous chaque règne, depuis Pépin jusqu'à Louis XVI. *Paris, 1776, in-8, fig.*

X.-X. WILLEMEN. Monuments Français inédits, pour servir à l'histoire des arts, des Costumes, etc., avec un texte histor. et descriptif par Andre Pottier. *Paris, 1806-33, 2 vol. in-fol., 302 fig. color.*

(BÉAUMIER et RATTIER.) Recueil de Costumes français ou Collection des plus beaux statues et figures françaises, des armes, des armures, des instruments, des meubles, etc., dessinés d'après les monuments, manuscrits, peintures et vitraux, avec un texte explicatif, suivi d'une Notice historique et chronologique devant servir à l'histoire de l'art du dessin en France depuis Clovis jusqu'à Napoléon. *Paris, 1810 (et suiv.), in-fol, fig. color.*

Cet ouvrage, resté inachevé, s'arrête à Louis VII.

HIPP. LÉCOMTE. Costumes civils et militaires de la monarchie française depuis 1200 jusqu'à 1820. *Paris, s. d. (1820), 4 vol. p. in-fol., 380 fig. color.*

HOBBAGE DE VILCASTEL. Collection de Costumes, armes et meubles, pour servir à l'histoire de France depuis le commencement de la monarchie jusqu'à nos jours. *Paris, 1828-31, 3 vol. in-4, 300 fig. color.*

LE MOYEN AGE ET LA RENAISSANCE.

HERBET. Collection de Costumes français en 90 pl. Paris, 1837, in-4, fig. color.

DE CLIGNY. Costumes français depuis Clovis jusqu'à nos jours, extraits des monuments les plus authentiques de peinture et de sculpture, avec un texte historique et descriptif et des notes. Paris, 1836-39, 4 vol. in-8, 640 fig. color.

PIERROU. Le jardin de la Noblesse française, dans lequel se peut cueillir leur manière de vêtir. — Le théâtre de France, contenant la diversité des habits, selon la qualité des personnes. Paris, Estienne, 1629, in-4, fig. par A. Bosse, Briot, etc.

BRIOT. Théâtre de France contenant les diversités d'habits. Paris, J. Honoringt (vers 1630), in-4, 22 fig., grav. par Briot.

(PIERRE DE LA MÉSANGÈRE.) Galerie française de femmes célèbres par leurs talents, leur rang ou leur beauté, portraits en pied dessinés par Lanté, grav. par Gatine, avec des notices biographiques et des remarques sur les habillemens. Paris, 1827, in-fol., fig.

(Oliv. de la Marche.) Le parment et triumphe des dames. (Publ. par P. Desreux.) Paris, J. Petit (1510), p. in-8 20th. de 77 ff

Reimp. plusieurs fois. L'édit. de Lyon, Oliv. Arnoullet, sans date, est intitulée: Le parment... auquel sont contenus et déclaré: tous les habits, paremens, vestures, triumphe et ornemens qui appartiennent à toutes nobles dames et femmes d'honneur.

Édit du roy portant règlement des habits avec défenses à tous ses sujets d'user sur leurs d'or et d'argent. Paris, 1613, in-8. — Ordonnance du roy pour la réformation de la dissolution et superfluité qui est en habillemens. *Ibid.*, 1617, in-8. — Ordonnance du roy portant défenses de porter d'aucuns passemens, pointz, compuz et dentelles. Paris, 1626, in 8.

Il y a, dans le recueil des *Ordonn. des rois de France*, une suite d'ordonnances somptuaires qui n'ont pas été imprimées à part, comme celles-ci.

La Mode qui court au temps présent. Paris, 1612, pièce in-8.

Discours nouveau sur la Mode (en vers). Paris, 1613, in-8 de 20 p.

Reimp., avec des notes de M. Castigne, dans le *Bullet. archéol. et histor. de la Charente* (Angoulême, 1851, in-8 de 32 p.).

La nouvelle Mode à la négligence. Paris, 1622, pièce in 8. DE FITELLAU. La Contremode. Paris, L. de Heuquerelle, 1642, pièce in-8

Complainte de monsieur le cul contre les inventeurs de vertugalles. Paris, Guill. Nyverd, s. d. (vers 1650), in-8 20th. de 8 ff.

Voy. aussi la *Réponse de la vertugalle en forme d'invective* (ibid., s. d., in 8 de 8 ff.), et la *Débit et complainte des manures et manures à l'encontre des vertugalles, en forme de dialogues* (ibid., 1556, in-8).

Le blason des lesquines et dames-elles, avec la belle remembrance qu'ont fait quelques dames quand on leur a remonstéré qu'il n'en falloit plus porter. Lyon, 1563, p. in-8 de 8 ff.

Voy. aussi, dans le recueil de *Blasons, pièces anciennes*, publ. par Meun, ceux qui sont relatifs à quelques objets de toilette.

Traité de l'origine et des progrès du vertugadin. S. n. (Paris), 1733, in-12.

Le chevalier ROZANDE. La louange et l'utilité des bottes. Paris, Rob. Daffressar, 1622, in-8.

Voy. aussi *Paris nouvelles sur le sujet des bottes sans couture*, par M. Leostage, Bordeaux, 1677, in-4.

CAMILLAN. Recherches sur les vêtements des hommes, particulièrement sur les culottes, avec des notes critiques, historiques, et des gravures. Paris, an XI, gr. in-8, fig.

MOE. Histoire des Modes françaises, ou Revolution du Costume en France, depuis l'établissement de la monarchie jusqu'à nos jours; contenant tout ce qui concerne la tête des Français, avec des recherches sur l'usage des chevelures artificielles chez les anciens. Paris, 1773, in-12.

Matteley a extrait de cet ouvrage l'*Hist. des revolutions de la barbe des Français*. Par., 1826, in-12.

F. DE VIGNY. Vade-mecum du peintre, ou Recueil de Costumes du Moyen Age pour servir à l'histoire de la Belgi-

que et pays circonvoisins. Gand, 1835-40, 2 vol. gr. in-4, 195 fig. grav. et color.

Voy. aussi *Costumes, mœurs et usages de la cour de Bourgogne sous Philippe-le-Bon*, tures de l'Hist. de Gérard de Sover, 25 pl. in-fol., litogr. et color.

HANS BURGMAN. Les triumphe de l'empereur Maximilien 1^{er} en une suite de 135 pl. grav. en bois d'après les dessins de Hans Burguair, accomp. de l'ancienne description dictée par l'empereur à son secrétaire Marc Treitzsawein. Vienne, 1796, in-fol. obl., fig. en b.

Ces pl., gravées de 1515 à 1519, n'avaient été que quelques épreuves accrusées, et l'ouvrage n'a jamais été entièrement terminé.

Voy. aussi 237 estampes gravées en bois, d'après les dessins de même maître, dans la 1^{re} édit. du *Teatrum de Treitzsawein* (Vienne, 1775, in-fol.); et dans l'édit. publ. à Londres, en 1790, sous ce titre: *Tableau des principaux événements de la vie et du regne de Maximilien 1^{er}*.

Voy. encore *L'Arc triumphe de l'empereur Maximilien*, par Alb. Durrer, en 92 pl. in-fol., dont il existe plusieurs tirages sans aucun texte.

JOS. STURT. Complete view of the dress and habits of the people of England, from the establishment of the Saxons in Britain to the present time. London, 1796-99, 2 vol. gr. in-4, 143 fig. color.

Où n'a pu être que le premier volume de la traduct. franç., sous ce titre: *Tableau complet des Costumes et vêtements des Anglais depuis l'établissement des Saxons dans la Grande-Bretagne* (Londr., 1797, in-4, 68 fig. color.)

Voy. aussi, du même auteur, *Horde angleyman ou a complete view of the manners, Customs, arms, habits, etc. of the habitans of England*, etc. (Lond., 1774-76, 3 vol. in-4, 167 fig.); trad. partiellement usitée, par Boulard, sous le titre d'*Angleterre ancienne* (Par., 1 89, 2 vol. in 4, 77 fig.).

JOHN MARTIN. Civil costume of England, from the Conquest to the present period. London, 1830, in-fol., 60 fig. color.

Recueil des habillemens de différentes nations, et en particulier des vieux ajustemens anglais, d'après les dessins d'Hoëbin, de Van Dyck, de Hollar et autres (en angl. et en franç.). Londres, 1757-79, 4 vol. gr. in-4, 480 fig. color.

J. SERRER Y GUARDIA. Historia del lujo y de las leyes sumarias de Espana. Madrid, 1788, 2 part. en 1 vol. in-8.

FABIO MUTINELLI. Del Costume veneziano sino al secolo decim-setto. Saggio. Venetia, 1831, in-8, 19 fig.

FRANC. DE BARBERIS. Del reggimento e de' Costumi delle donne. Roma, 1813, gr. in-8, 19 fig.

Chrestienne instruction touchant la pompe et l'excez des hommes debordez et femmes dissolues, en la curiosité de leurs parures et attifemens d'habits qui les portent...; avec une brève description du d'orgeuil et vanité de ce monde. S. n., 1551, in-16 de 13 ff.

H. D. C. (HIEROME DE CHASTILLON.) Bref et noble discours sur l'immudicité et superfluité d'habits, avec une traduction de deux oraisons prises de Tite-Live... Sur la fin, est mise la declaration du roy sur la reformacion des habits. Lyon, Seb. Gryphus, 1577, in-4 de 71 p.

F. A. E. M. Remonance charitable aux dames et damoiselles de France sur leurs ornemens dissolus, pour les induire à laisser l'habit du paganisme et prendre celui de la femme pudique et chrestienne; avec une élegie de la France se complaignant de la dissolution des dames. Paris, Seb. Nivelle, 1581, in-8.

JONN. FRIDER. MATHESII, theologi, discursus quadraginta de usu et abusu vestium nostri temporis. Colonia, J. Crithius, 1612, in-12.

HIERE. JUVENIAN. Discours particulier contre les filles et les femmes mo daines de covrir leur sein et portant des moustaches. Paris, 1640, p. in-8.

La 1^{re} édit. de 1637 est intitulée *Disc. partic. contre les femmes de breuités de la temps*.

Voy. sur le même sujet, quelques ouvrages publ. vers la même époque: *Le chancere ou coeure-rien féminin*, par Pelmau (Donat, 1633, in 8); *De lobus des mullets de la gorge*. Par., 1675, in 12), attribué à l'abbé Jacques Bouillon.

(L'abbé de YASSET.) *Traité contre le luxe des coëffes en Paris*, 1694, in-8.

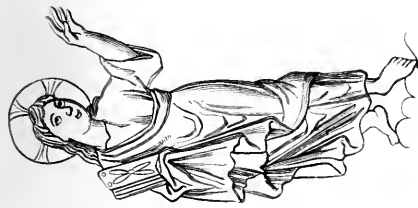
Voy. dans notre ouvrage, les chapitres *ARABIANE*, *COSTUMES*, *GROUPEMENT*, *CARACTÈRES ACCESSOIRES*, et les Bibliographies qui s'y rattachent.



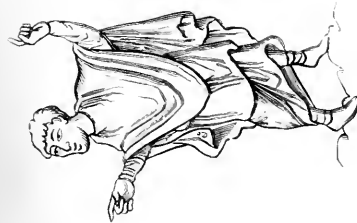
1



2



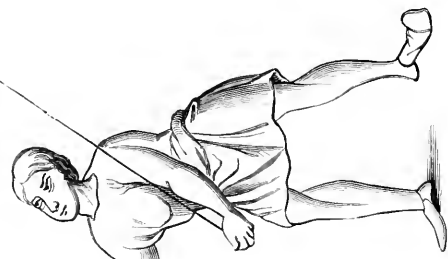
3



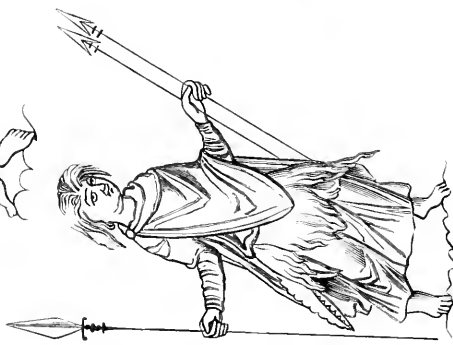
4



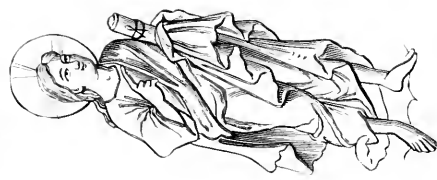
5



6



7



8

Ch. Baccare de Avicostati del

Basson et Gouffier sc

VI^e AU XIV^e SIECLE.

Miniatures extraites de divers manuscrits



1. H. H. de Vries del.

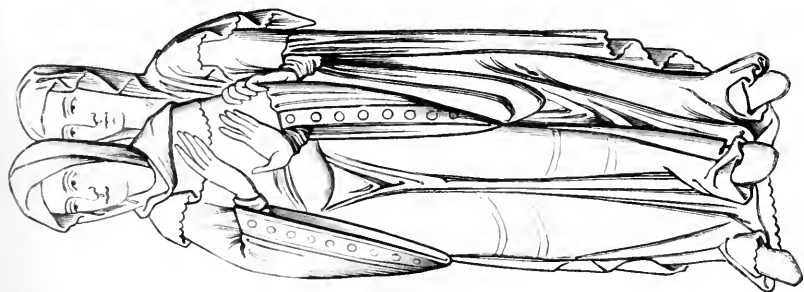
Bisson et Cottard sc.

VI^e AU XII^e SIÈCLE.

Miniatures extraites de divers manuscrits.

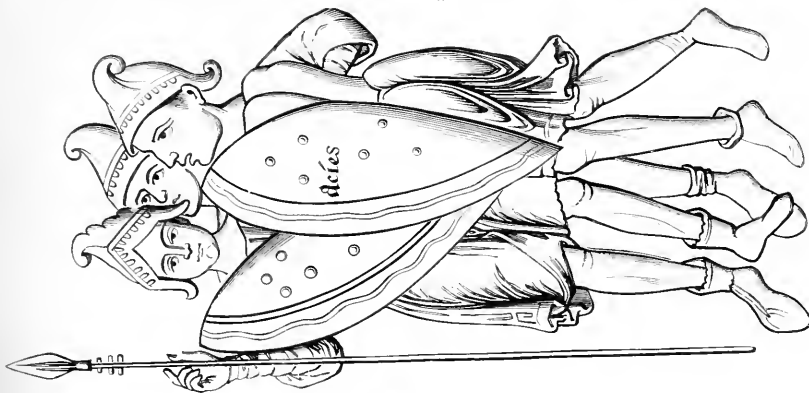
2

LE MOYEN AGE ET LA RENAISSANCE



Cie Barner de Virelizant del.

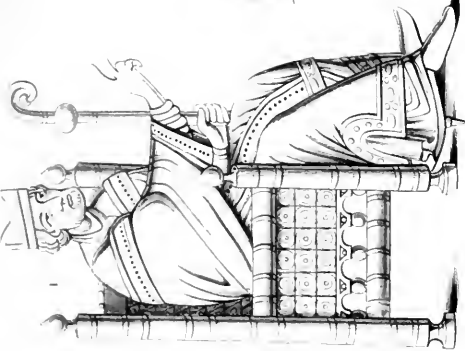
3



Bussen et Cottard sc

VI^e AU XII^e SIÈCLE.

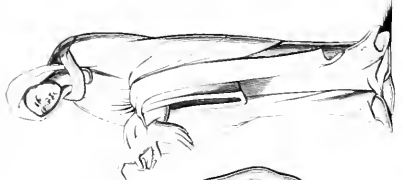
Miniatures extraites de divers manuscrits.



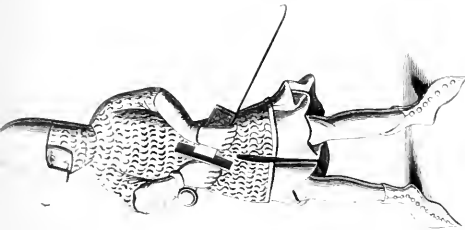
1



2



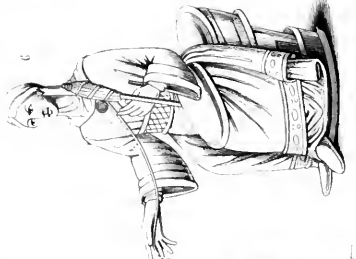
3



4



5



6



7



8



9

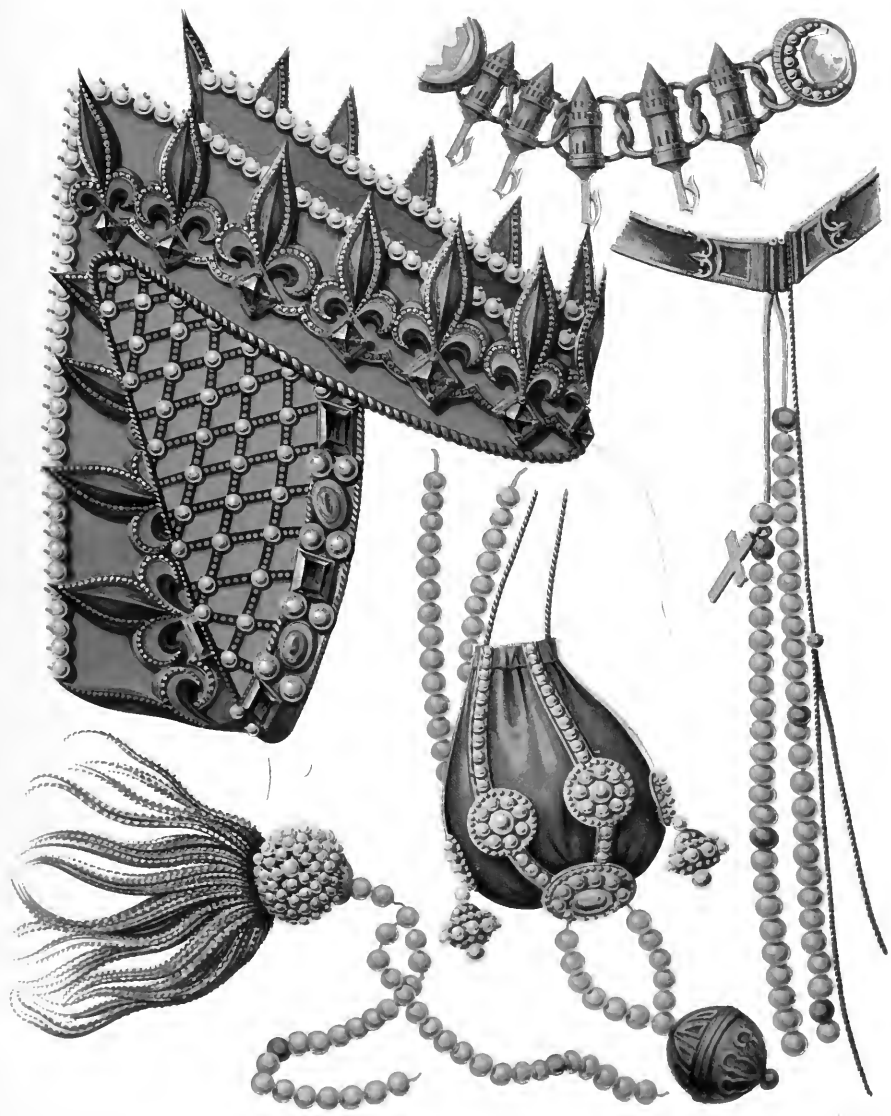
F. Séré del.

XII^e SIÈCLE.

Miniatures des DIALOGUES DE SAINT GRÉGOIRE, Ms. N^o 9947, de la bibliothèque royale de Bruxelles, — Section des Manuscrits.

A. Bissou et Costard exé.

F. SÉRÉ, DREXIT.



COLLEZIONE DI GIOIELLERIA
L. MONTAGNA & C. S. P. MILANO



Édouard May del

Bisson et Cottard exc.

DAME NOBLE, tirée d'un vitrail du XIV^e siècle (à Moulins-Bourbonnais).
HOMME NOBLE et BOURGEOIS, tirés d'un tableau du XV^e siècle (Musée de Cluny).





Edwar-May del

F. Sore direxit

ANGLETERRE. — XV^e SIECLE.

PORTIER D'UN CHATEAU (1480 .. — DOMESTIQUE (1475).

D'apres des miniatures de miss. du British-Museum. Londres.

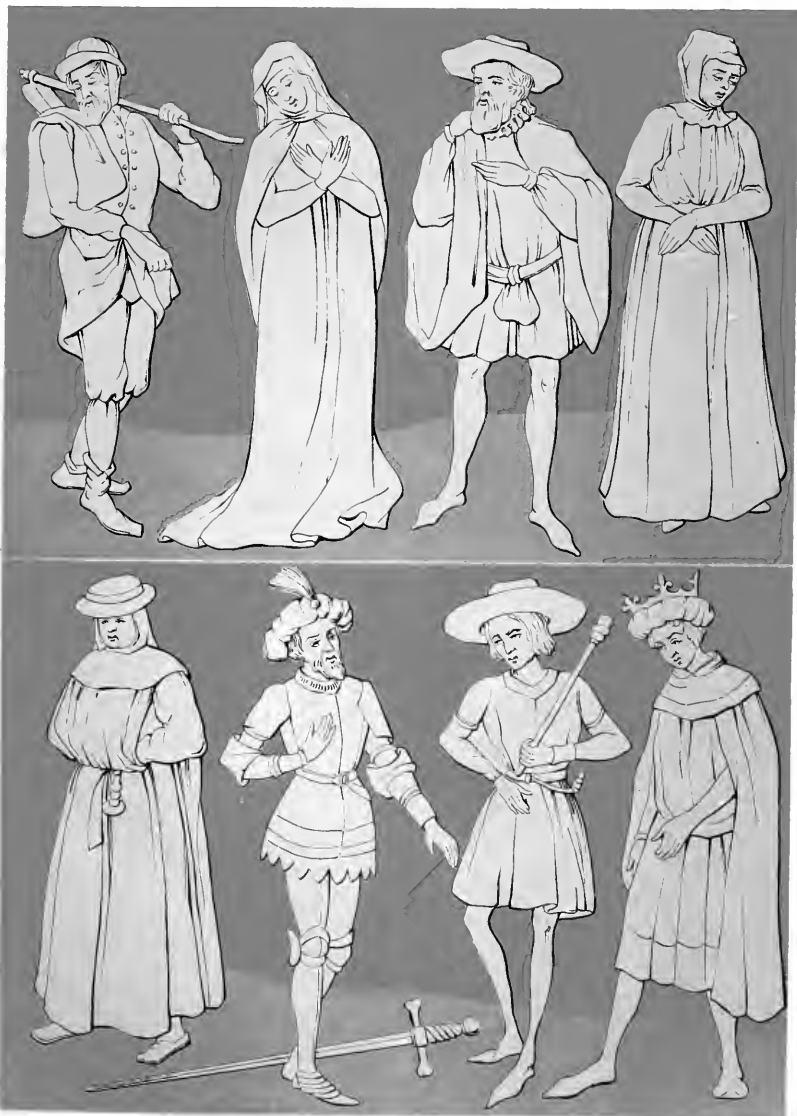
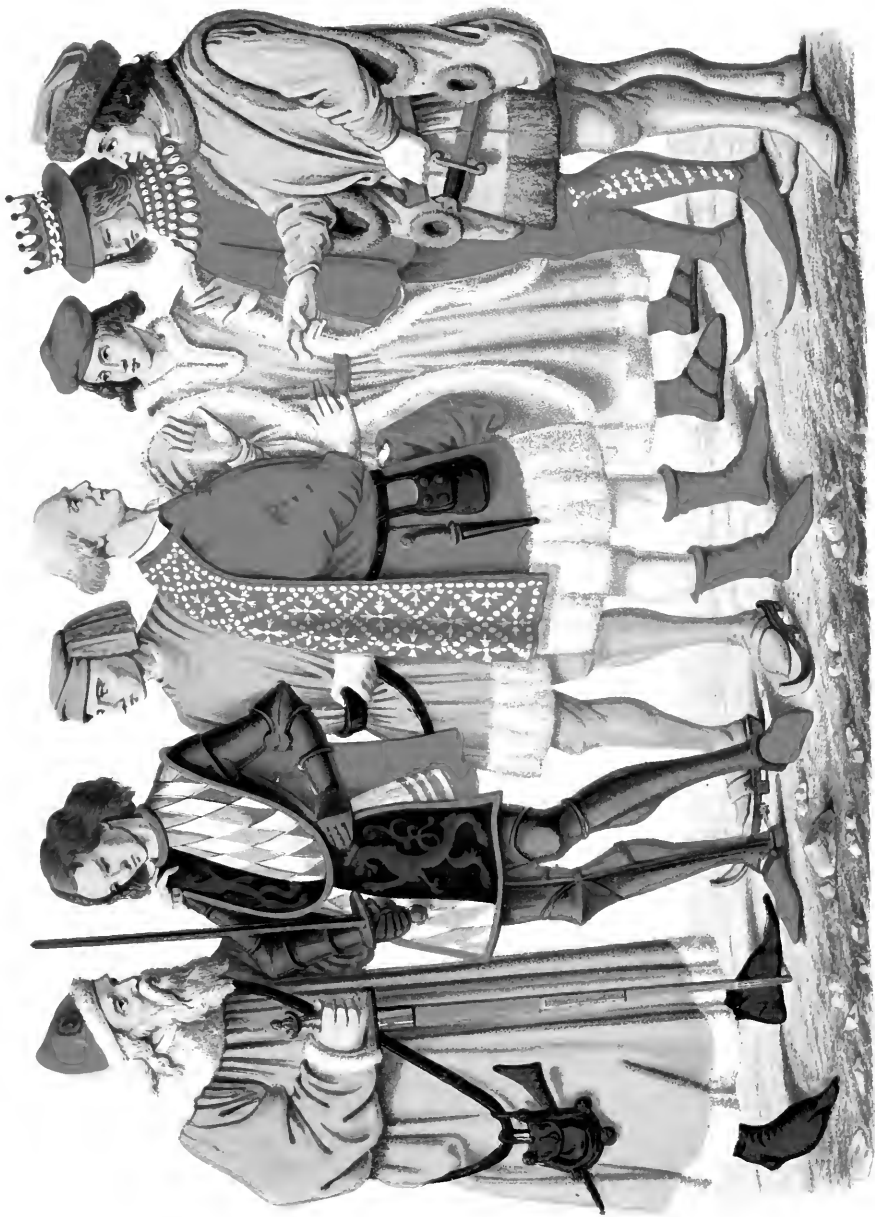


Fig. 1. — Le Moyen Âge. Fig. 2. — Renaissance.

1. — Le Moyen Âge. 2. — Renaissance.









M. J. ...

H. M. ...





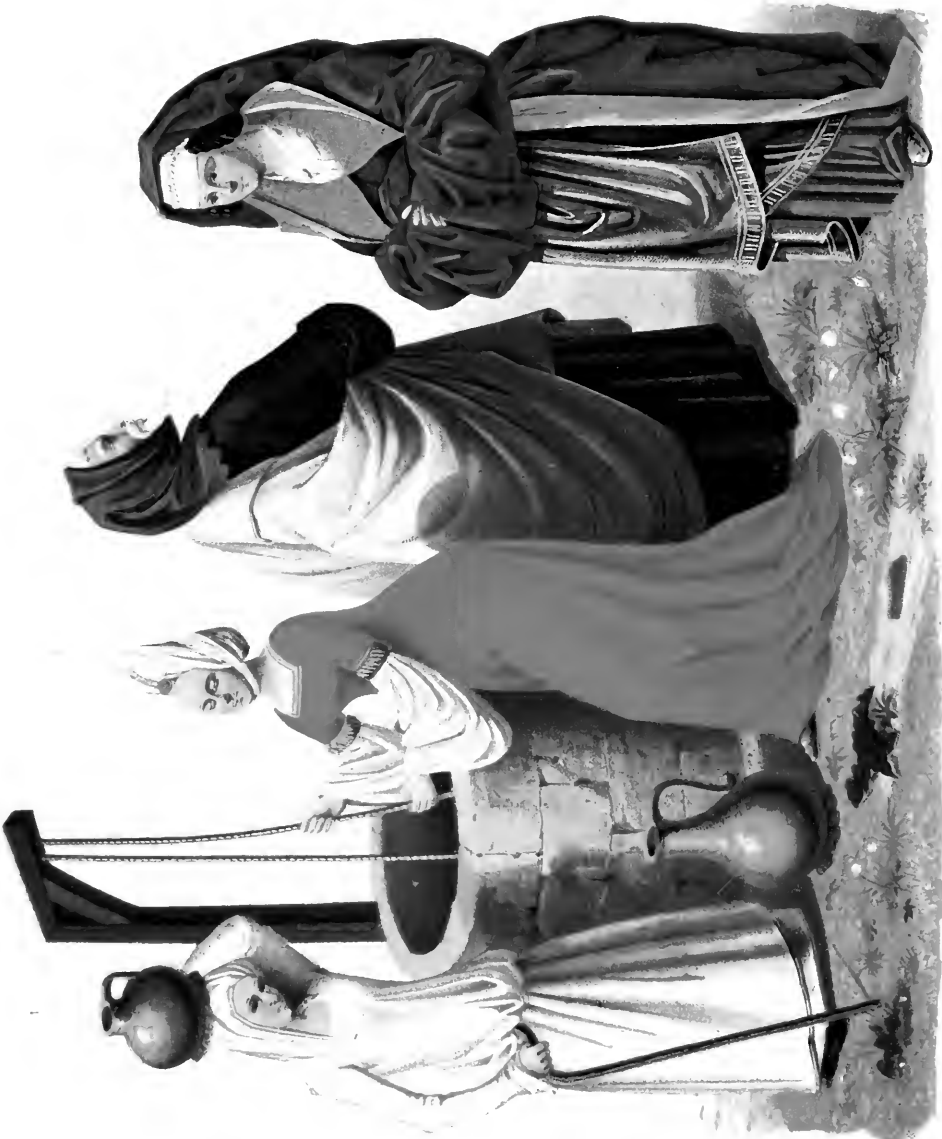
1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20.



















Edward, 1411

Thomas, 1411

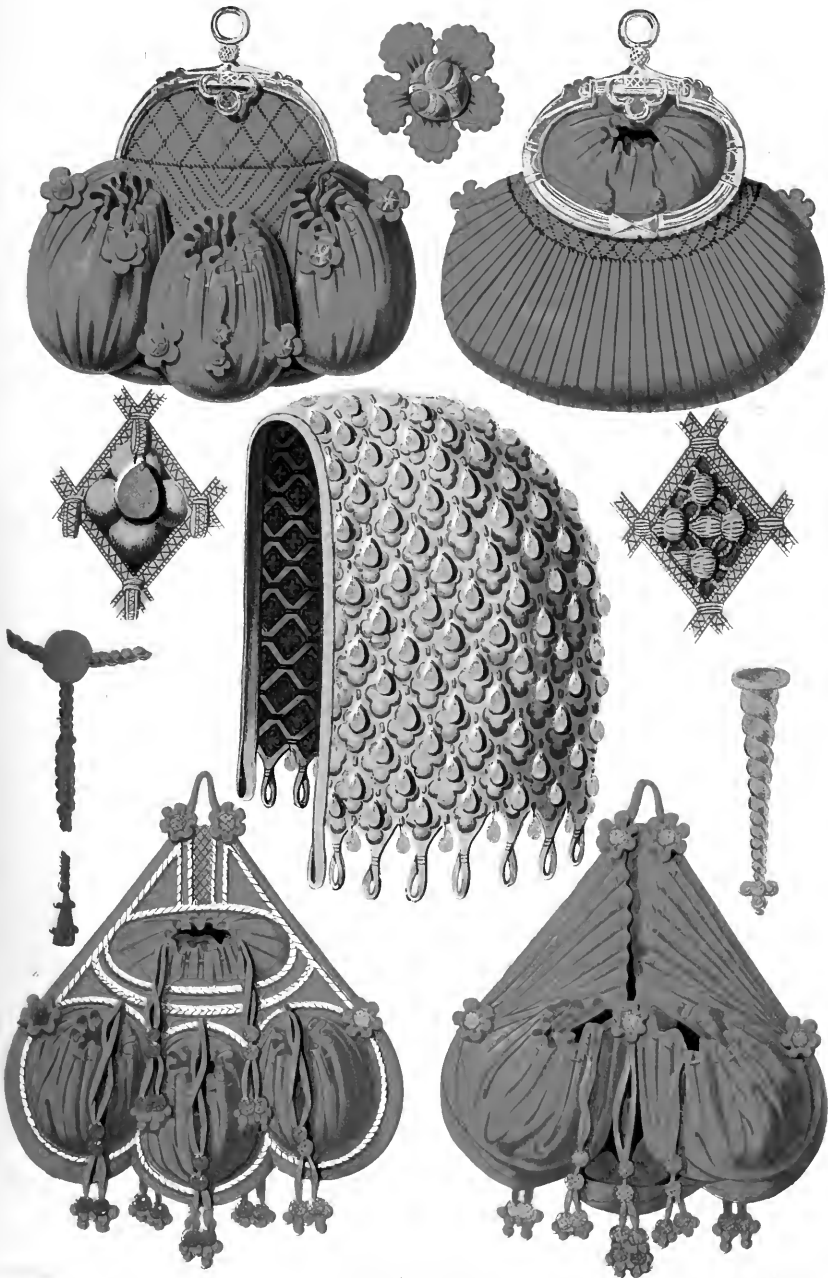
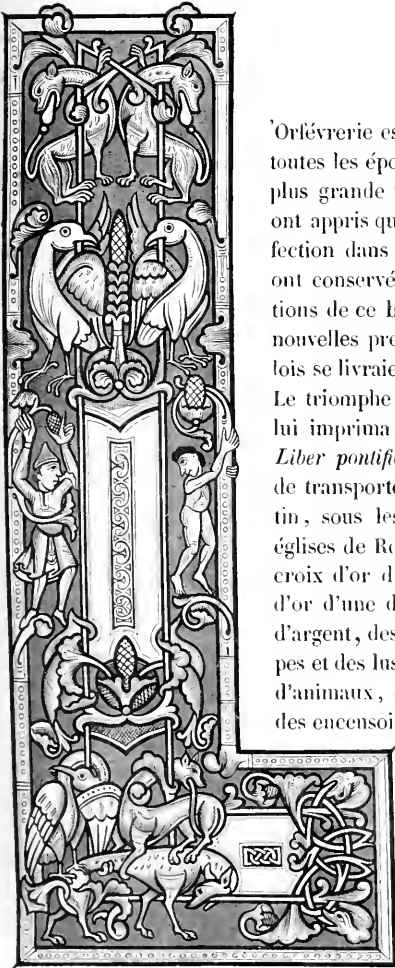


Fig. 1. — Pochette en cuir, à l'usage de la dame, avec trois poches de K. — Gant de la dame. — Fig. 2. — Pochette en cuir, à l'usage de la dame, avec trois poches de K. — Gant de la dame. — Fig. 3. — Pochette en cuir, à l'usage de la dame, avec trois poches de K. — Gant de la dame.

BEAUX-ARTS.

TOME III.

ORFÈVRERIE.



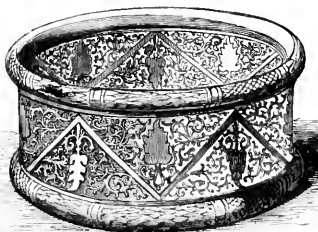
Orfèvrerie est, de tous les arts industriels, celui qui, à toutes les époques et chez tous les peuples, a joui de la plus grande faveur. Les écrits des auteurs anciens nous ont appris qu'elle était parvenue à un haut degré de perfection dans l'antiquité; les ruines et les tombeaux, qui ont conservé en grand nombre de magnifiques productions de ce bel art, nous en fournissent chaque jour de nouvelles preuves. Sous la domination romaine, les Gaulois se livraient avec succès à la pratique de l'Orfèvrerie. Le triomphe de la religion chrétienne, sous Constantin, lui imprima un nouvel essor. On sait, en effet, par le *Liber pontificalis* d'Anastase le Bibliothécaire, qu'avant de transporter en Orient le siège de l'empire, Constantin, sous les inspirations de saint Sylvestre, dota les églises de Rome de présents magnifiques. Ce furent des croix d'or du poids de trois cents livres, des patènes d'or d'une dimension considérable, des calices d'or et d'argent, des burettes pour le vin de l'offertoire, des lampes et des lustres de différentes formes enrichis de figures d'animaux, des fonts baptismaux, des devants d'autel, des encensoirs et jusqu'à des statues d'or et d'argent. Les

papes, successeurs de saint Sylvestre, continuèrent à enrichir les églises de Rome de dons précieux en orfèvrerie, à toutes les époques où les troubles et les guerres qui agitèrent l'Italie ne leur interdirent pas de le faire. Le pape Symmaque (498 - 511) fut celui de tous, depuis saint Sylvestre, qui fit fabriquer les pièces d'orfèvrerie les plus précieuses. Suivant le re-

levé que d'Agincourt a eu la patience d'en faire (*Hist. de l'Art*, t. I, p. 99) sur le

Liber pontificalis d'Anastase, elles se seraient élevées au poids de cent trente livres d'or et de mille sept cents livres d'argent. Cependant Constantin avait appelé à Constantinople les artistes les plus habiles : ils s'y succédèrent, et ce fut dans cette ville que les arts de luxe prirent le plus grand développement. Le goût pour l'Orfèvrerie y devint une passion générale, et la décoration des temples cessa d'être le but exclusif des productions de cet art. Les palais des grands rivalisèrent de magnificence avec les églises ; une prodigieuse quantité de vases d'or et d'argent vinrent décorer leurs fastueuses demeures (PRUDENTIUS, *Περὶ Στεφανίου*, *Præf.* 13), et les femmes étalèrent dans leurs bijoux un luxe inouï. « Toute notre admiration est aujourd'hui réservée pour les orfèvres et pour les tisserands ! » s'écriait saint Jean Chrysostome, dans sa chaire de Constantinople, en tonnant contre l'orgueil et le luxe des grands, et, peu après, le saint patriarche, ayant osé élever ses censures jusqu'à l'impératrice Eudoxie, payait de sa vie la liberté de ses paroles.

Ce n'était pas seulement à Constantinople et à Rome que l'Orfèvrerie était alors florissante. La Gaule, malgré l'invasion des Francs, avait conservé les habitudes de



Grand-Ét gaudis, d'après l'original, (Cah. des Aut. — Bibl. Nat. de Paris)

luxe de la civilisation gallo-romaine, et les premières églises, édifiées dans notre pays par les apôtres qui y avaient prêché la doctrine du Christ, s'enrichirent bientôt de vases d'or et d'argent. Un document fort curieux, le testament de Perpetuus, évêque de Tours († vers 474), nous en fournit la preuve : « A toi, frère et évêque, très-cher » Eufronius, dit le saint prélat, je donne et » lègue mon reliquaire d'argent. J'entends

« celui que j'avais coutume de porter sur moi ; car le reliquaire d'or, qui est dans mon » trésor, les deux calices d'or et la croix d'or fabriqués par Mabuinus, je les donne et » lègue à mon église » (D'ACHERY, *Spicil.*, t. V, p. 106, édit. in-4°). Inscrivons donc Mabuinus en tête de la liste des orfèvres français.

La richesse de l'Orfèvrerie de l'époque mérovingienne est encore confirmée par une foule de récits des auteurs anciens qui nous ont fait connaître l'histoire des Franks ; nous n'en voulons citer qu'un seul. L'empereur Tibère, successeur de Justin-le-Jeune, avait envoyé à Chilpéric (581) des présents magnifiques, en étoffes précieuses, en vaisselle d'or et en ornements de toute espèce. Comme, à la vue de ces splendides produits des arts de l'empire d'Orient, les officiers du roi de Neustrie, et Grégoire, évêque de Tours, son hôte, étaient saisis d'admiration. Chilpéric fit apporter et placer à côté des présents de l'empereur un énorme bassin d'or décoré de pierres qui venait d'être fabriqué par son ordre : « J'ai fait cela, dit-il, pour donner de l'éclat et du » renom à la nation des Franks, et si Dieu me prête vie, je ferai encore beaucoup de » choses. » (GREG. TOUR., *Hist. Franc.*, l. V.)

Il ne reste, au surplus, que bien peu de chose de l'Orfèvrerie des premiers siècles du Moyen Age. Les seules pièces qui aient survécu sont trois ou quatre vases en argent, conservés dans le *Museum christianum* de la bibliothèque Vaticane, qui ont dû servir de burettes (d'AGINCOURT, *Hist. de l'Art*, t. I, p. 106); un coffre de toilette en argent ciselé, découvert, en 1793, à Rome, sur le mont Esquilin, dont d'Agincourt a donné la gravure (*Hist. de l'Art.*, *Sculpt.*, pl. 9) et que Visconti a décrit (*Lettera su di una antica argenteria*, Roma, 1793); l'épée avec quelques ornements de manteau,



1. 2. 3. 4. Bijoux divers trouvés dans le tombeau de Childeric, à Tournai.

que recérait le tombeau de Childéric; le vase d'or à anses et le plateau d'or, trouvés, il y a peu de temps, près de Gourdon, dans la Haute-Saône, avec des médailles des empereurs grecs Anastase I^{er} († 518) et Justin († 527), et qui figurent aujourd'hui dans la collection du Cabinet des médailles de la Bibliothèque Nationale de Paris. Les vases d'argent du Vatican ont beaucoup d'analogie avec ceux que les païens employaient à leurs libations, et le coffret de toi-

lette est empreint des inspirations de l'antiquité. S'il était permis de juger l'Orfèvrerie de ces premières époques, d'après ce petit nombre d'objets, on devrait en conclure que les orfèvres chrétiens n'avaient point encore de style qui leur fût propre, et qu'ils suivaient, ainsi que les sculpteurs, les errements de l'art antique. Quant à l'épée de Childéric et au vase trouvé à Gourdon, ils sont évidemment d'une époque postérieure; le vase a conservé cependant une forme antique.

La destruction de l'empire romain sous les coups d'Odoacre en 476, l'invasion des Goths, les guerres de Bélisaire et de Narsès, l'établissement des Lombards et les agitations qui se manifestèrent sans cesse pendant qu'ils tenaient l'Italie en leur puissance, ne laissèrent que peu d'instants de repos à ce pays, durant les cinquième, sixième, septième et huitième siècles. Cependant, bien que l'Orfèvrerie, plus qu'aucun autre des arts industriels, paraisse ne pouvoir se développer que dans des temps de tranquillité, elle ne cessa pas d'être cultivée même sous la domination des barbares. Les seuls monuments de l'Orfèvrerie de cette époque qui soient parvenus jusqu'à nous, proviennent, en effet, des dons faits par Théodelinde († 616), reine des Lombards, à la basilique de Monza, où ils sont encore conservés. Ils consistent en une riche boîte, renfermant un

choix d'évangiles, une couverture d'évangélaire ornée de pierres de couleur et la célèbre couronne de fer qui servait au sacre des rois d'Italie. Cette couronne tire son nom d'un cercle en fer qui est incrusté dans la partie interne, et qu'on suppose avoir été forgé avec un des clous qui attachèrent le Christ à la croix; elle se compose d'une sorte de carcan à articulation en or, de sept à huit centimètres environ de largeur, chargé de saphirs, d'émeraudes, de rubis et d'autres pierres fines cabochons. Les pierres fines sont rapportées sur un fond d'émail semi-translucide vert-émeraude, enrichi de fleurs de diverses couleurs, dont les tiges et les détails sont rendus par de minces filets d'or disposés d'après le procédé du cloisonnage mobile. Cet admirable bijou peut-il être attribué à un artiste lombard? Nous ne le pensons pas : les fleurs d'émail du fond sont empreintes de toute la délicatesse du style oriental, et il est à croire qu'il a été fabriqué par un des plus habiles orfèvres de l'empire d'Orient. La réputation des orfèvres lombards et italiens de la fin du sixième siècle s'appuyait principalement sur la couronne d'Agilulphe, qui était enrichie de quinze figures d'or : le Christ entre deux anges et les douze apôtres. Malheureusement, ce magnifique bijou, qui avait paru digne d'être apporté à Paris en 1799, après la conquête de l'Italie, fut volé, en 1804, dans le cabinet des médailles de la Bibliothèque Nationale, et fondu par le recéleur du vol. Il faut dire cependant que les bijoux de Monza ont été restaurés et même refaits en partie au quatorzième siècle, par Antelotto Braccioforte, célèbre orfèvre de ce temps (MURATORI, *Res. ital. scrip.*, t. XII. *Cron. di Monza*), en sorte qu'il est à croire que les figurines d'or de la couronne d'Agilulphe provenaient plutôt de la main d'Antelotto que de celle des orfèvres lombards.

A la fin du sixième siècle, la France, de son côté, continuait à pratiquer avec succès l'art de l'orfèvrerie, et Limoges paraît avoir été le centre principal de cette industrie. C'est dans cette ville que florissait Abbon, orfèvre et monétaire, chez lequel fut placé le jeune Éloy (588-659), qui, de simple artisan, devint l'homme le plus marquant de son siècle, et mérita, par ses vertus, d'être placé au rang des saints. L'apprenti eut bientôt surpassé son maître. Sur sa réputation, il fut appelé à la cour de Clotaire II, pour lequel il fit deux trônes, dont l'un était d'or et enrichi de pierres, d'après un modèle conçu par le roi lui-même, qui n'avait pu trouver encore un ouvrier assez habile pour le mettre à exécution. Les talents et la probité de saint Éloy lui concilièrent l'affection de Dagobert I^{er}, qui le chargea de travaux d'orfèvrerie considérables. Saint Ouen, qui a écrit la Vie de saint Éloy, et le moine historien anonyme de Saint-Denis (*Gesta Dagoberti*, ap. DU CUESNE, t. I, p. 578) nous ont laissé l'énumération de ses ouvrages d'art. Les principaux sont une grande croix d'or, rehaussée de pierres fines, pour la basilique de Saint-Denis; le mausolée de ce saint apôtre, dont le toit de marbre était couvert d'or et de pierreries; la châsse de sainte Geneviève, celle de saint Germain, et surtout la châsse en or, d'un travail merveilleux, qu'il fit pour renfermer la dépouille de saint Martin, évêque de Tours (AUDOENUS, *Vita B. Eligii*).

Avant 1790, un grand nombre d'églises et de monastères, notamment Saint-Denis et l'abbaye de Chelles, possédaient encore des pièces d'Orfèvrerie attribuées à saint Éloy; comme elles ont toutes disparu, il n'y a aucun intérêt à rechercher le plus ou moins d'authenticité de ces monuments. Il existe encore cependant, dans le cabinet des médailles de la Bibliothèque Nationale de Paris, un siège en bronze gravé et doré, qu'on regardait, dès le douzième siècle, comme ayant été fabriqué pour Dagobert, et

que la tradition attribuait à saint Éloy. On croyait assez généralement, dans ces derniers temps, que la partie inférieure du monument était une chaise curule antique; mais le savant antiquaire, M. Lenormand, croit pouvoir établir (*Mélanges archéologiques*, t. I, p. 157), en s'appuyant sur des documents précieux, que ce siège est la copie en bronze doré, faite par saint Éloy lui-même, du trône d'or qu'il avait fabriqué pour Dagobert, et que la haute galerie supérieure du dossier doit seule avoir été ajoutée au douzième siècle, par l'ordre de Suger.



1^o PARISINA CIV. FIT. Tête de Dagobert avec double diadème de perles, cheveux pendans sur le cou. R. DAGOBERTVS REX. Croix; au-dessus, oméga; sous les bras de la croix: ELIGI.



2^o PARISINA CIV. Tête du roi, semblable à la précédente. R. ELEGIVS REX. Croix; au-dessus, oméga; au-dessous, boucle.



3^o MON. PALATI. Tête du roi. R. SCOLARE. T. A. Croix accrée; sous les bras de la croix: ELIGI.



4^o PARISINA CIV. Tête de Clovis II, avec diadème de perles, cheveux cordonnés et pendans sur le cou. R. CLOVISIVS REX. Croix accrée; sous les bras de la croix: ELIGI.

Cet exemple, donné par saint Éloy, fut suivi, au surplus, dans les siècles postérieurs, par des princes et des évêques: un grand nombre de monastères furent fondés avec cette auguste mission de cultiver les sciences, les lettres et les arts, mission noblement remplie, car les monastères en furent les uniques gardiens durant ces temps de souffrance et d'obscurcissement, au milieu des guerres et des invasions qui semblaient devoir les anéantir.

Aussi, lorsque Charlemagne voulut relever le culte des arts dans le vaste empire qu'il avait soumis à ses lois, trouva-t-il, pour l'Orfèvrerie, des artistes tout prêts à

seconder ses vues. Les églises furent abondamment pourvues de vases d'or et d'argent; les princes et les évêques rivalisèrent de magnificence dans les présents dont ils dotèrent les basiliques restaurées et embellies par les ordres du puissant empereur. Son testament, que nous a fait connaître Éginhard, est un curieux témoignage des immenses richesses en Orfèvrerie que possédait ce prince. Entre autres objets, il faut remarquer trois tables d'argent et une table d'or, d'une grandeur et d'un poids considérables. Sur la première était tracé le plan de la ville de Constantinople, sur la seconde une vue de Rome; la troisième, très-supérieure aux autres par la beauté du travail, était convexe et composée de trois zones qui renfermaient la description de l'univers entier, figuré avec art et finesse. Ainsi, la science et l'art avaient réuni leurs efforts dans l'exécution de ces monuments.

Un assez grand nombre des plus belles pièces d'Orfèvrerie que possédait Charlemagne le suivirent dans son tombeau. Son corps embaumé fut, dit-on, renfermé dans une chambre sépulcrale, sous le dôme de l'église d'Aix-la-Chapelle. Il était assis sur un siège d'or et revêtu des habits impériaux, ayant au côté une épée dont le pommeau était d'or, ainsi que la garniture du fourreau; sa tête était ornée d'une chaîne d'or dans laquelle était enchâssé un morceau du bois de la vraie Croix. Son sceptre et son bouclier, tout d'or, étaient suspendus devant lui (MABILLOX, *Discours sur les anciennes sépultures des rois*). Ces richesses tentèrent la cupidité des empereurs d'Allemagne, ses successeurs, qui s'en emparèrent : ce fut probablement lorsque, en 1166, Frédéric Barberousse, qui avait obtenu de l'antipape Pascal la canonisation de Charlemagne, retira son corps du tombeau et partagea ses ossements pour les renfermer dans des châsses, comme ceux d'un saint. Les seuls monuments d'Orfèvrerie qui nous restent, de ceux qui ont appartenu à ce grand homme, sont sa couronne et son épée, que conserve le Trésor impérial de Vienne. La couronne se compose de huit plaques d'or, quatre grandes et quatre petites, qui sont réunies par des charnières. Les grandes, semées de pierres fines cabochons, occupent le devant, le derrière et les deux points intermédiaires de la couronne; les petites, alternant avec les grandes, renferment des figures en émail : Salomon; David; le roi Ézéchias assis sur son trône, ayant devant lui le prophète Isaïe; et le Christ assis entre deux séraphins ardents. La plaque de devant est surmontée d'une croix. Cette couronne a été remaniée à différentes époques, mais rien ne vient contredire la tradition qui fait remonter à Charlemagne ses parties les plus anciennes. Le fourreau de l'épée, entièrement revêtu d'or, est enrichi, dans toute sa longueur, d'une suite de losanges; celui du hant encadre une aigle éployée; les autres, des ornements variés, exécutés, comme l'aigle, en émail.

Les malheurs de l'Italie, durant les septième et huitième siècles, n'avaient pas permis sans doute aux papes de doter les églises de Rome, à l'exemple de Symmaque et de ses prédécesseurs, de dons précieux en pièces d'Orfèvrerie, et les dernières munificences signalées par Anastase étaient dues à Honoré I^{er} († 638); mais une fois que Charlemagne eut vaincu Didier, détruit l'empire des Lombards et consolidé la

fortune temporelle des pontifes romains, on vit Adrien 1^{er} (772-795) accorder aux arts de nobles encouragements, et faire exécuter, pour différentes églises de Rome, un grand nombre de *ciboria*, de candélabres, de lampes, d'instruments de toute espèce et des statuette en or et en argent. Léon III, son successeur (795-816), le surpassa beaucoup dans ses largesses, et le relevé, fait d'après le livre d'Anastase, de la valeur pondérable des dons en Orfèvrerie dont il enrichit les églises, ne s'élève pas à moins de 1,075 livres d'or et de 24,744 livres d'argent (d'AGINCOURT, *Hist. de l'Art*, t. I, p. 101).

Les grands dignitaires de l'Église suivirent, en Italie, l'exemple qui leur était donné par les souverains pontifes, et le magnifique autel d'or, ou *Paliotto*, de la basilique de Saint-Ambroise de Milan, qui a pu traverser dix siècles, malgré son immense valeur, donne une grande idée de l'importance de l'art de l'Orfèvrerie au commencement du neuvième siècle. Ce monument a été exécuté, en 835, sur les ordres de l'archevêque Angilbert II, par V. Volvinius. Ses quatre côtés sont d'une grande richesse. La face de devant, toute en or, est divisée en trois panneaux par une bordure en émail. Le panneau central présente une croix à quatre branches égales, qui est rendue par des filets d'ornements en émail alternant avec des pierres fines cabochons; le Christ est assis au centre de la croix; les symboles des évangélistes occupent les branches; les douze apôtres sont placés trois par trois dans les angles. Toutes ces figures sont en relief. Les panneaux de droite et de gauche renferment chacun six bas-reliefs, dont les sujets sont tirés de la vie du Christ; ils sont encadrés par des bordures, formées d'émaux et de pierres fines alternativement disposés. Les deux faces latérales, en argent rehaussé d'or, offrent des croix très-riches, traitées dans le style de ces bordures. La face postérieure, aussi en argent rehaussé d'or, est divisée, comme la face principale, en trois grands panneaux; celui du centre contient quatre médaillons à sujets, et chacun des deux autres, six bas-reliefs, dont la vie de saint Ambroise a fourni les motifs. Deux des médaillons du panneau central renferment des scènes d'un grand intérêt : dans l'un, saint Ambroise est représenté recevant l'autel d'or des mains de l'évêque Angilbert; dans l'autre, saint Ambroise donne sa bénédiction à Volvinius. Cette inscription : V. VOLVINIUS MAGISTER PHABER, qu'on lit sur le fond, nous a transmis le nom de l'artiste éminent qui a exécuté ce magnifique morceau d'Orfèvrerie, dont aucune description ne peut donner une idée exacte. Il est aisé de reconnaître, soit dans l'ensemble, soit dans les détails de ce monument, qu'il a été exécuté sous les inspirations de l'art latin. Lanzi le compare, quant au style, aux plus beaux des anciens diptyques d'ivoire.

Ce n'était pas seulement en Italie que l'Orfèvrerie se signalait, au neuvième siècle, par de magnifiques productions : la France avait conservé les traditions de saint Éloy. Les évêques d'Auxerre, notamment, se firent remarquer par leur amour pour les arts et par leur goût pour les riches monuments de l'Orfèvrerie sacrée. L'évêque Angelelme (813-828) dota son église de Saint-Étienne de tables d'autel en argent, de trois cou-

ronnes, de dix chandeliers du même métal et d'une très-grande croix avec le visage du Sauveur en or. Héribalde, son successeur († 837), suivit son exemple. Abbon, n'ayant pu réaliser, de son vivant, le projet qu'il avait de couvrir le grand autel d'or et de pierres précieuses, assura à l'église, par son testament, les moyens d'exécuter cette œuvre; enfin, Vala († 879) fit présent à sa cathédrale de plusieurs vases d'or et d'argent, et d'ornements précieux. En 832, Hinemar, évêque de Reims, fit exécuter une châsse splendide pour renfermer le corps de saint Remi : elle était revêtue de lames d'argent; les statues des douze évêques, ses prédécesseurs, en ornaient le contour. Ce prélat, à l'occasion de la translation des reliques du saint dans la crypte de la nouvelle basilique, ajouta encore à ses premières largesses un évangélaire, remarquable par sa couverture enrichie de pierres précieuses, une croix d'or et de riches ornements.

Les pièces d'Orfèvrerie du neuvième siècle sont extrêmement rares. Après l'autel d'or de Saint-Ambroise, la couronne de Charlemagne et son épée, nous ne voyons à citer que la croix d'or, dite de Lothaire I^{er}, l'un des précieux bijoux du trésor d'Aix-la-Chapelle, et la couverture des Heures écrites pour Charles-le-Chauve, entre 842 et 869, et que conserve la Bibliothèque Nationale (Ms. lat., n° 4152) : cette couverture, qui paraît remonter à l'époque de la confection du manuscrit, est décorée de deux belles plaques d'ivoire finement sculptées en haut relief. L'une est entourée d'une large bordure de pierres fines cabochons, enchâssées dans de petites plaques d'argent de forme ovale; l'autre, d'un réseau de filigrane disposé avec art, espèce de treillis à circonvolutions, rehaussé de pierres fines. A en juger par la couronne de Charlemagne et par cette couverture, on serait porté à croire que l'amoncellement des pierres précieuses était le cachet particulier de cette ancienne bijouterie, et que la pureté des formes y était sacrifiée à la magnificence. Suger, au douzième siècle, exprimait déjà cette opinion. (SUGER *Lib. de rebus in administr. sua gestis.*)

Les travaux de l'Orfèvrerie occidentale ne pouvaient, au surplus, entrer en comparaison avec ceux qui s'exécutaient dans l'empire d'Orient. Basile le Macédonien (867-886) ne se contenta pas de restaurer le culte des images, il décora les églises avec un luxe incroyable : l'or, l'argent, les pierres précieuses, les perles, les émaux y furent répandus, si l'on en croit le récit de l'empereur Constantin Porphyrogénète, avec une profusion qui surpasse l'imagination. Léon le Philosophe († 911) et son fils Constantin († 959), que nous venons de nommer, continuèrent de donner aux arts de nobles encouragements, et il ne peut être douteux que l'Orfèvrerie, qui avait jeté tant d'éclat sous le règne de Basile, ne se soit maintenue à Constantinople dans un état très-florissant durant tout le dixième siècle. A l'appui de cette opinion, nous citerons ce fait, que ce fut à des artistes de cette ville que le doge Orseolo commanda, en 976, la célèbre *Pala d'Oro* de Saint-Marc de Venise, le plus beau morceau de l'Orfèvrerie émaillée qui soit parvenu jusqu'à nous.

Le musée du Louvre possède un excellent spécimen de l'Orfèvrerie byzantine : c'est

ET LA RENAISSANCE.

le dessus d'une boîte qui servait à renfermer un livre saint, ou peut-être même l'un des ais de la couverture d'un livre. Un bas-relief exécuté au repoussé, sur une feuille d'or, en occupe toute la surface. Il représente les saintes femmes venant visiter le tombeau du Christ, où elles trouvent l'ange qui leur annonce la résurrection. Des inscriptions en relief, relatives au sujet, forment une bordure autour du tableau; il en existe aussi sur le fond, qui sont tirées des Évangiles de saint Marc et de saint Matthieu. Le beau caractère des figures, le goût qui règne dans l'agencement des draperies et le fini de l'exécution, témoignent en faveur de l'art byzantin, et fournissent la preuve que, dans les arts industriels, les Grecs ont conservé jusqu'au douzième siècle la prééminence sur tous les peuples de l'Europe.

Le dixième siècle fut pour l'Occident un âge de fer; des malheurs de toute sorte accablèrent surtout l'Italie, et il n'est pas étonnant que, au milieu de troubles incessants et de guerres cruelles, Volvinius, qui avait illustré l'Orfèvrerie au commencement du neuvième siècle, n'ait pas trouvé de successeurs au dixième. Cependant, s'il faut s'en rapporter aux recherches de l'abbé Lebœuf, les orfèvres français poursuivaient leurs travaux durant cette fatale époque, tandis que tous les autres arts étaient à peu près abandonnés. Les évêques d'Auxerre, Gaudry († 933) et Guy († 961), marchant sur les traces de leurs prédécesseurs, avaient enrichi la cathédrale de Saint-Étienne, de nouveaux dons d'Orfèvrerie; l'archevêque de Sens, Sévin ou Seguin († 999), avait donné à son église un superbe autel d'or de plus de neuf pieds de long, décoré de bas-reliefs. Ce magnifique morceau d'Orfèvrerie, dont on attribuait la confection à deux chanoines de Sens, Bernelin et Bernuin, habiles orfèvres, n'a été détruit qu'en 1760, par ordre de Louis XV, pour subvenir aux besoins de la guerre. Parmi les orfèvres français du dixième siècle dont les noms sont parvenus jusqu'à nous, il faut encore citer Thendon, tout à la fois architecte et orfèvre, qui bâtit en 991 la façade de l'église de Saint-Père de Chartres, et fabriqua la châsse d'or, enrichie de pierres fines, de perles et d'émaux, renfermant la ceinture de la Vierge, que conservait la cathédrale de cette ville.

Le onzième siècle fut une époque de renouvellement; les principes de l'art antique tombèrent complètement en oubli, et l'Orfèvrerie, qui s'en était déjà écartée dans quelques-unes de ses productions, suivit la trace des autres arts. A ces temples qui s'élevaient de toutes parts dans un style nouveau, il fallait nécessairement une argenterie qui leur fût appropriée, et les orfèvres durent inventer d'autres formes pour les instruments du culte et pour les châsses destinées à renfermer les ossements des saints; car la même ardeur qui portait les princes, les communautés et le peuple à démolir les anciennes églises pour en édifier de nouvelles, les engagea à changer le mobilier de ces églises, et à fondre, par conséquent, presque toutes les pièces d'ancienne Orfèvrerie. La disette presque absolue de monuments d'Orfèvrerie religieuse antérieurs au onzième siècle, est un indice certain de ce fait. Les formes qui furent alors adoptées pour les divers instruments du culte reçurent l'empreinte d'un style sévère, émineni-

ment religieux. Durant tout le Moyen Age, ils ont conservé ce caractère, que le retour aux formes gréco-romaines est venu altérer à leur grand détriment.

On trouve dans l'Orfèvrerie du onzième siècle, comme dans les monuments des autres arts, une certaine influence byzantine qui ne doit pas étonner. Constantinople, en effet, était la ville par excellence pour tout ce qui se rattachait au luxe : c'est à Constantinople que l'Italie demandait des orfèvres, des fondeurs et des ciseleurs toutes les fois qu'il s'agissait, à la fin du dixième siècle et au commencement du onzième, d'exécuter une œuvre importante de métal. Les relations politiques et commerciales étaient d'ailleurs fréquentes entre l'empire d'Orient et l'Italie. Cicognara remarque que les dons de pièces d'Orfèvrerie sacrée que firent les empereurs et les patriarches grecs en Italie y réveillèrent le goût pour les matières d'or et d'argent travaillées. (*Stor. della Scult.*, t. 1, p. 399.)

Quant à l'Allemagne, une autre cause y amena les mêmes conséquences. Le mariage d'Othon II avec la princesse grecque Théophanie (972) attira naturellement des artistes byzantins à la cour de cet empereur. Ils introduisirent en Allemagne le style de leur école, que s'approprièrent les divers arts qui cherchaient alors à s'ouvrir des voies nouvelles. On en trouve la preuve dans quelques monuments de cette époque qui subsistent encore en Allemagne. Ainsi, l'on conserve à la bibliothèque royale de Munich un évangélaire provenant de l'abbaye de Saint-Émèran à Ratisbonne; il fut écrit en 870 par les frères Beringarius et Luithardus, sur l'ordre de Charles-le-Chauve, dont la figure est reproduite dans l'une des miniatures qui ornent ce livre. Ce précieux volume a été revêtu, sous le règne d'Othon II, d'une riche couverture en or avec des figures exécutées au repoussé : au centre, dans un encadrement oblong, enrichi de pierres cabochons et de perles fines, le Christ est représenté dans une auréole; le reste du champ est couvert de bas-reliefs d'un bon dessin, remarquables par la finesse de l'exécution. Malgré les inscriptions en capitales romaines qui se trouvent sur cette belle pièce d'Orfèvrerie, il est impossible de ne pas reconnaître la main d'un Byzantin dans cette correction, qui n'appartenait alors qu'aux meilleurs artistes de l'école grecque.

Henri II (1003 - 1024) trouva donc plusieurs artistes grecs établis à la cour d'Allemagne, lorsqu'il fut élevé à la dignité impériale. On sait que la grande piété de ce prince le porta à faire aux églises des dons en Orfèvrerie, d'une haute importance; quelques-uns subsistent encore. Le plus beau de tous est le parement d'autel en or, donné par lui à la cathédrale de Bâle, et qui a été vendu à l'encan il y a quelques années. Ce devant d'autel, d'un mètre de haut environ sur un mètre soixante-dix-huit centimètres de large, présente une arcature romane, dont les cinq arcades, supportées par de légères colonnettes annelées à chapiteaux scaphoïdes, forment chacune une niche qui contient un personnage : le Christ dans celle du centre; les archanges Michel, Gabriel et Raphaël, et saint Benoit, dans les autres; Jésus bénit de la main droite, et tient de la gauche le globe sur lequel est gravé son monogramme grec entre l'alpha et l'oméga.

L'empereur Henri et sa femme Cunégonde sont prosternés aux pieds du Sauveur. Le tout est exécuté au repoussé en fort relief. Le style de ce monument diffère essentiellement du style du *Paliotto* de Saint-Ambroise de Milan. Les traces de l'art antique ont ici complètement disparu : les longues figures du Christ, des anges et du saint, roides, graves et isolées sous les arcades qui les renferment, sont empreintes d'un caractère byzantin très-prononcé.

Parmi les autres monuments d'Orfèvrerie qui viennent de Henri II, nous signalons la couverture d'un évangélaire de la bibliothèque royale de Munich (Ms. n° 37), qui fut écrit pour le saint empereur; sa couronne d'or et celle de l'impératrice sa femme, que l'on conserve dans le trésor du roi de Bavière. L'ais supérieur de la couverture de l'évangélaire est décoré d'une plaque d'ivoire sculptée en relief, qui est encadrée dans une large bordure d'or rehaussée de cabochons, de perles et d'émaux. Aux angles, des médaillons renferment les symboles des évangélistes; douze autres médaillons, distribués dans les intervalles, reproduisent à mi-corps Jésus et onze apôtres. Tous ces médaillons sont finement exécutés en émaux cloisonnés; les minces filets d'or du cloisonnement tracent en caractères grecs, au niveau de l'émail, le monogramme du Christ et les noms des apôtres. La couronne de l'empereur est caractérisée par un style sévère. Cette couronne, à articulations, est composée de six pièces semblables, dont l'ensemble présente un cercle d'or, de huit centimètres environ de haut, surmonté de six têtes de fleurs de lis archaïques; six figures d'anges ailés, posées sur des globes, s'élèvent au-dessus des articulations; des pierres cabochons disposées avec symétrie enrichissent le fond, sur lequel court un feuillage artistement ciselé. La couronne de l'impératrice est également composée de six pièces articulées, du centre desquelles s'élève une espèce de tige à quatre feuilles. Ces belles pièces donnent une grande idée de l'Orfèvrerie au commencement du onzième siècle. Le goût de l'Orfèvrerie, au surplus, était répandu dans toute l'Allemagne à cette époque, et un grand nombre de prélats suivirent l'exemple de l'empereur Henri. Parmi ceux qui firent exécuter les plus magnifiques monuments, il faut citer Willigis, archevêque de Mayence († 1011), qui dota son église d'un crucifix en or du poids de six cents livres: la figure du Christ était ajustée avec une telle perfection, que tous les membres pouvaient se détacher dans les articulations; les yeux du Rédempteur étaient formés par des pierres fines. (VGL. WETER, *Gesch. u. Beschr. des domes zu Mainz*, S. 155.) Il faut nommer encore Bernward, évêque de Hildesheim († 1022), qui était lui-même un artiste distingué dans l'art de l'Orfèvrerie. (D^r KUGLER, *Handbuch der Kunstgeschichte*, S. 487.) Un crucifix en or enrichi de pierres fines et de filigranes, et deux candélabres, qui subsistent encore dans le trésor du dôme de Hildesheim, lui sont attribués. Lorsqu'on voit l'Allemagne produire de si magnifiques travaux, il n'y a plus lieu de s'étonner des éloges que lui décerne Théophile pour ses ouvrages d'or et d'argent. (*Diversarum artium Schedula*, præfat.)

Vers le même temps, le roi de France Robert encourageait également l'art de l'Orfé-

vrerie, en faisant exécuter des pièces magnifiques, dont il dotait un grand nombre d'églises et de monastères qu'il avait fondés. (HELGAM, *Epitoma vite Rob.*) Un moine, nommé Odoram, de la ville de Dreux, fut un des orfèvres français les plus célèbres de cette époque. Robert lui fit faire, pour le monastère de Saint-Pierre-le-Vif, à Sens, deux châsses en or et en argent rehaussées de pierreries. Ce moine artiste avait encore exécuté pour différentes églises de Normandie plusieurs châsses d'Orfèvrerie et un grand crucifix d'or. Moins conservateurs que les Allemands, les Français n'ont gardé que bien peu de choses de cette ancienne Orfèvrerie nationale. Nous croyons qu'on peut reporter à cette époque la belle boîte d'or que conserve le musée du Louvre, et la couverture d'un évangélaire du onzième siècle appartenant à la Bibliothèque Nationale de Paris. (Ms n° 650, *Suppl. latin.*) Le dessus de la boîte, qui a dû servir à renfermer les saints Évangiles, est d'une grande richesse. La crucifixion, exécutée au repoussé sur une feuille d'or, en occupe le centre. Ce sujet, placé sous une arcade plein-cintre soutenue par des colonnes, est encadré dans une large bordure chargée de pierres fines cabochons et d'émaux qui se détachent sur un fond filigrané. Aux angles, des plaques carrées renferment les symboles des Évangélistes, figurés en émail cloisonné. Le plat supérieur de la couverture de l'évangélaire de la Bibliothèque est enrichi d'une belle plaque d'ivoire sculptée en relief, qui est encadrée dans une riche bordure d'or composée de deux bandes chargées de pierres fines cabochons et de perles, entre lesquelles sont posées des plaques d'émail serties sur la couverture comme les pierres fines.

L'impulsion donnée à l'Orfèvrerie au commencement du onzième siècle par l'empereur Henri et le roi Robert, fut loin de se ralentir après eux. Les vases sacrés d'or et d'argent, les châsses devenues de plus en plus nécessaires à cause de la grande quantité de reliques qu'apportaient les croisés, les devants d'autel, les magnifiques couvertures des livres saints, tous les instruments du culte, en un mot, se multiplièrent à l'infini, durant le cours du onzième et du douzième siècle. Il serait trop long de rapporter les noms de tous les princes et de tous les prélats qui enrichirent les églises de somptueuses pièces d'Orfèvrerie. Nous ne pouvons cependant nous dispenser de citer Suger († 1152), abbé de Saint-Denis, ministre de Louis-le-Gros et régent du royaume sous Louis VII. Les soins de l'administration de l'État ne l'empêchèrent pas de s'occuper des arts, dont il fut le plus ardent protecteur. Appliquant à lui seul l'austérité que prêchait saint Bernard, il ajouta au trésor de son église abbatiale des objets précieux qu'il nous a fait connaître dans son livre *De rebus in administratione sua gestis*. Si, dans la position élevée où Suger se trouvait placé, il n'avait pas su résister aux censures exagérées de saint Bernard, c'en était fait assurément de tous les arts, dont les germes auraient été étouffés, puisqu'avec l'esprit et les mœurs du temps l'Église seule pouvait leur ouvrir la carrière.

Un autre homme mérite une mention particulière, c'est Théophile, qui était sans doute contemporain du célèbre abbé de Saint-Denis. Simple moine, *humilis presbyter*,

indignus nomine et professione monachi, comme il se qualifie lui-même, mais artiste éminent, Théophile nous a laissé dans sa *Diversarum artium Schedula* un traité qui renferme la technique de presque tous les arts industriels de son temps. Soixante-dix-neuf chapitres du livre III sont consacrés à l'Orfèvrerie. C'est en lisant ce traité qu'on peut apprécier toutes les connaissances que devait posséder un orfèvre du douzième siècle. A ne consulter que la liste des instruments dont Théophile prescrit à cet artisan de munir son laboratoire, on voit qu'il devait savoir graver les métaux avec des burins et des échoppes (cap. XI, *De ferris fossoris*, et cap. XII, *De ferris rasoriis*), exécuter au repoussé des bas-reliefs et des figures, et les ciseler ensuite (cap. XIII, *De ferris ad ductile*, et cap. LXXIII, *De opere ductili*); il ne devait avoir recours qu'à lui-même pour composer le *nigellum* dont il remplissait les entailles de ses fines gravures (cap. XXVII et XXVIII), et pour fabriquer ces charmants émaux cloisonnés, à dessins d'or, qui devaient alterner avec les pierres fines et les perles dans la décoration des vases sacrés; enfin, il fallait que, habile modelleur en cire, il sût jeter en fonte les figures de ronde bosse destinées à la décoration de ses pièces (cap. LX), ainsi que les anses sous forme de dragons, d'oiseaux ou de feuillages, qui devaient s'adapter à ses vases (cap. XXX). Après avoir décrit les ustensiles nécessaires à l'orfèvre, Théophile aborde la technique de l'art, et, prenant pour exemple les instruments les plus précieux de l'Orfèvrerie religieuse, il enseigne à fabriquer le calice, la burette et l'encensoir. Ces travaux de gravure, de ciselure et de sculpture, ces nielles, ces émaux, dont Théophile explique les procédés, ne convenaient qu'à des vases d'un prix considérable, auxquels les grands, les prélats et les riches communautés pouvaient seuls prétendre; mais le maître n'oublie rien : son traité est complet. Pour les petites fortunes, il enseigne la manière d'estamper l'argent et le cuivre (cap. LXXIV, *De opere quod sigillis imprimitur*), et de faire des ouvrages de découpeure (cap. LXXI, *De opere inerrasili*) : il n'y a pas jusqu'aux livres des pauvres, à la décoration desquels il n'ait songé (*ex his ornatur etiam libri pauperum*, cap. LXXI).

L'abbaye de Saint-Denis possédait plusieurs belles pièces d'Orfèvrerie de l'époque de Suger, notamment la riche monture d'une coupe en agate orientale qui portait son nom. Cette coupe, qu'on supposait avoir servi de calice au célèbre abbé, était accompagnée de sa patène en serpentine semée de petits dauphins d'or et enrichie d'une bordure chargée de pierres fines. La monture du beau vase antique de sardonx, connu sous le nom de *Coupe des Ptolémées*, qui avait été donné à l'abbaye de Saint-Denis par Charles III, devait appartenir aussi au temps de Suger. Ces belles pièces avaient été apportées, en 1793, au Cabinet des médailles de la Bibliothèque Nationale. Mais le calice de Suger et la monture de la Coupe des Ptolémées ont été malheureusement volées en 1804; nous n'en possédons plus que la gravure. (FÉLIBIEN, *Hist. de l'abb. de Saint-Denis*.) La révolution de 1793 a aussi détruit de très-beaux monuments de l'Orfèvrerie du douzième siècle que le temps avait respectés. Le tombeau de Henri-le-Grand, comte de Champagne († 1180), tombeau en argent massif percé d'arcades

romanes, au milieu desquelles se trouvait la statue du comte en argent, pouvait passer pour une de ses plus belles œuvres; le dessin en existe. Parmi les pièces qui subsistent encore, on trouve en Allemagne le calice de l'abbaye de Weingarten, en Souabe, qui porte la signature de son auteur, maître Conrad de Huse; une croix enrichie de pierres fines, dans le dôme de Ratisbonne; un beau calice, dans le trésor de la cathédrale de Mayence; un autel portatif en or rehaussé de pierres fines cabochons, dans la *Riche-Chapelle* du palais du roi, à Munich; dans la cathédrale d'Aix-la-Chapelle, la « grande couronne de lumières » suspendue sous la coupole, et la magnifique châsse dans laquelle Frédéric I^{er} recueillit, en 1166, les ossements de Charlemagne. La France n'a conservé que peu de pièces de cette brillante Orfèvrerie. Voici celles que nous pouvons signaler : au musée du Louvre, un vase en cristal de roche monté en or et enrichi de pierreries, que la reine Éléonore avait donné au roi Louis VII, son époux, qui en fit présent à Suger, et la châsse qui renfermait un bras de Charlemagne; à la Bibliothèque Nationale, la couverture du manuscrit latin portant le n° 662, une coupe en agate onyx bordée d'une ceinture de pierres fines se détachant sur un fond de filigranes, qui avait été donnée à Suger par Thibault, comte de Blois, et le beau calice d'or de l'église de Saint-Remi de Reims, enrichi de pierres fines et d'émaux cloisonnés; au musée de Cluny, des chandeliers d'un bon style; et, dans la collection de M. Beuvignat de Lille, un encensoir très-curieux (il a été gravé dans les *Annales archéologiques*, t. IV, p. 293).

Les travaux de l'Orfèvrerie religieuse furent empreints, comme nous l'avons dit, durant les onzième et douzième siècles, d'un style noble et sévère. Les calices ont de larges coupes évasées, portées sur un pied circulaire dont le diamètre est quelquefois plus grand que celui de la coupe; les crosses, en ivoire, en or, en vermeil, en bronze émaillé, sont enrichies d'ornements en haut relief et se terminent souvent par une large feuille; les châsses, dans la forme d'un sarcophage à couvercle prismatique, revêtent une ornementation en ivoire, en émail, en métal gravé ou repoussé; les couvertures des livres saints sont enrichies de pierreries et d'émaux; très-souvent, un bas-relief d'ivoire provenant d'un ancien diptyque occupe le centre de la couverture des livres, les pierres fines et les émaux forment une bordure qui lui sert d'encadrement; les encensoirs, de forme sphéroïdale, sont surmontés d'édifices et de figures de ronde bosse. Le mode de décoration des vases sacrés consistait principalement en pierres fines et en perles alternant avec des émaux cloisonnés et se détachant sur un fond de filigranes d'or. Ces émaux ont été d'un si grand usage dans l'Orfèvrerie depuis le commencement du Moyen Age jusque vers le milieu du treizième siècle, qu'il n'est pas hors de propos de faire connaître les procédés de leur fabrication. Le moine Théophile nous en a fourni les détails dans sa *Diversarum artium Schedula*. Une plaque d'or destinée à servir de fond était disposée dans la forme que l'orfèvre voulait donner à sa pièce, et garnie d'un rebord, de manière à former comme une petite caisse. L'artiste prenait ensuite des bandelettes d'or très-minces, de la hauteur du rebord,

et les contournait par petits morceaux pour en former les traits de la figure qu'il voulait reproduire; ces petits morceaux étaient fixés sur le fond de la plaque. La pièce étant ainsi disposée, les différents émaux, réduits en poudre très-fine, étaient introduits dans les interstices que laissait le dessin, jusqu'à ce que la petite caisse en fût entièrement remplie. La pièce était alors portée dans le fourneau, d'où on la retirait quand la fusion des émaux était complète. Après le refroidissement, l'émail était poli par différents moyens, de manière que les minces filets d'or qui traçaient le dessin parussent à la surface plane et unie de la matière vitreuse. Lorsque ces émaux devaient entrer dans l'ornementation d'une pièce d'Orfèvrerie et alterner avec les pierres fines et les perles, ils étaient préparés dans de petites proportions et fixés dans un chaton comme les pierres; c'est ce qu'on peut voir sur le calice d'or de Saint-Remi de Reims que nous avons cité. Les émaux cloisonnés étaient aussi préparés dans de plus grandes dimensions, pour exprimer des figures entières et même des sujets; ils rivalisaient alors avec la peinture et avec la mosaïque : souvent, dans ce cas, tout l'espace que la figure ou le sujet devait occuper était champlevé sur une plaque de métal assez épaisse, et les traits du dessin étaient ensuite rendus, par les procédés que nous venons d'indiquer, dans cette partie ainsi champlevée. La *Pala d'Oro* de l'église Saint-Marc de Venise offre le plus beau spécimen de ce genre de peinture en émail par incrustation. On rencontre aussi, mais en petit nombre, des émaux cloisonnés sur cuivre.

L'antique simplicité qui reparut au treizième siècle aurait pu avoir une influence fâcheuse sur les travaux de l'Orfèvrerie; mais le siècle de saint Louis était un siècle profondément religieux : les vases sacrés, les châsses, les retables, que les souverains, les évêques et les riches monastères, tant en France qu'en Allemagne, firent exécuter pour les églises surpassèrent en magnificence tout ce qu'on avait fait dans les siècles précédents. Le trésor d'Aix-la-Chapelle, où la plupart des siècles chrétiens sont venus déposer leur offrande, nous a conservé quelques pièces de cette brillante époque. La plus belle de toutes est la châsse de Notre-Dame ou *des grandes reliques*, à laquelle on travaillait, par les ordres de Frédéric II, dès avant 1220 et qui ne fut terminée que vers 1237. Bien que l'empereur eût contribué, sans aucun doute, pour de fortes sommes, à la confection de ce monument, les fidèles, qui de toutes parts venaient en foule en pèlerinage pour rendre hommage aux grandes reliques, furent appelés à y concourir. Un édit de Frédéric prescrivit que la totalité des offrandes que l'on déposerait dans le tronc placé devant le parvis serait appliquée à l'église tant que la châsse de Notre-Dame n'aurait pas été terminée. (*Gesch. d. Stadt. Aachen*, II, *Cod. diplom.*, p. 95.) C'est à l'aide de ces immenses ressources que fut fabriquée la plus belle pièce d'Orfèvrerie religieuse qui ait survécu. La châsse offre l'aspect d'un édifice religieux en forme de croix, surmonté d'un toit à deux versants. Des façades à pignons décorent les extrémités et s'élèvent au milieu des flans. La plinthe sur laquelle repose le corps du monument est décorée de plaques d'émail alternant avec des filigranes qui enchâs-

sent des pierres précieuses. Les parois, de chaque côté des façades latérales, sont occupés par trois pignons reposant sur des groupes de trois colonnettes. Ces douze pignons, ainsi distribués sur les grandes faces du monument, abritent les statues des apôtres. Des statues plus hautes, représentant le Christ, la Vierge, le pape saint Léon et Charlemagne, garnissent les quatre grandes façades et sont surmontées d'un large trilobe terminé en ogive. Des bas-reliefs, placés sous des arcades trilobées, décorent les versants du toit, que surmonte un ornement de faitage découpé à jour. Les filigranes aux gracieux rinceaux, les pierreries étincelantes et les émaux cloisonnés diaprés de brillantes couleurs enrichissent toutes les parties du monument.

Parmi les autres œuvres de l'Orfèvrerie allemande qui subsistent encore, il faut citer : la belle châsse des rois mages de la cathédrale de Cologne, qui malheureusement a souffert dans ses parties les plus riches et a subi de maladroites restaurations; un beau calice dans le dôme de Ratisbonne; chez les religieuses de Notre-Dame de Namur, la *monstrance* de la tête de saint Pierre, fabriquée en 1228 par l'orfèvre Hugo, moine de l'abbaye d'Oignies; un calice et une couverture d'évangélaire du même artiste.

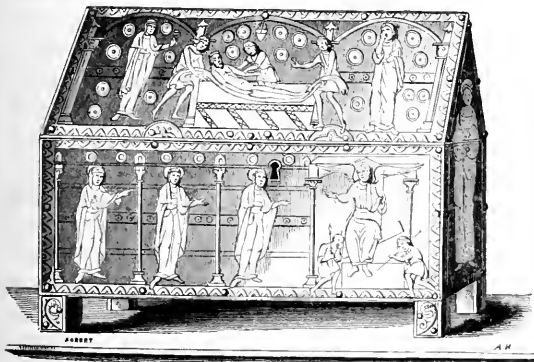
La France ne resta pas en arrière de l'Allemagne; le siècle de saint Louis nous a laissé le souvenir de quelques splendides ouvrages dont la valeur de la matière a amené la destruction. La châsse de sainte Geneviève, exécutée de 1240 à 1242 par Bonnard, orfèvre parisien, qui y employa cent quatre-vingt-treize marcs d'argent et sept marcs et demi d'or, peut passer pour le plus célèbre de tous. C'était une petite église d'or et d'argent, enrichie de statuette et de bas-reliefs, et rehaussée de pierreries. Une vieille chronique (*apud* DUCHESNE, t. V, p. 525) nous révèle encore un monument bien précieux : c'est le tombeau que Philippe III avait élevé à saint Louis, son père, et dont le travail surpassait de beaucoup, par le fini de son exécution, la valeur des riches matières d'or et d'argent dont il était revêtu. La France a été assez heureuse pour conserver un magnifique spécimen de l'Orfèvrerie de la grande époque de saint Louis, la châsse de saint Taurin d'Évreux. C'est une petite église d'or et d'argent avec ses portes ogivales et ses clochetons, qu'on pourrait attribuer au célèbre Pierre de Montereau : tant elle se rapproche, par le style, de la Sainte-Chapelle de Paris. Ce beau morceau d'Orfèvrerie fut exécuté par les ordres de l'abbé Gilbert; et l'année même de la mort de ce prélat, en 1255, les restes de saint Taurin y furent renfermés. La châsse de saint Romain, conservée à Rouen, peut encore être signalée comme une pièce remarquable de l'Orfèvrerie du treizième siècle.

Il n'est pas possible de terminer l'histoire de l'Orfèvrerie aux douzième et treizième siècles sans parler de l'Orfèvrerie émaillée de Limoges, qui, à ces époques reculées, a joui d'une si grande renommée. Limoges était une colonie romaine, sa réputation dans les travaux d'Orfèvrerie remonte à une haute antiquité; et l'on peut penser qu'elle était une de ces cités industrielles de l'ouest des Gaules, qui, au dire de Philostrate, fabriquaient, dès avant le troisième siècle, des émaux incrustés sur cuivre, dont quel-

ET LA RENAISSANCE.

ques spécimens existent dans le Cabinet des médailles de la Bibliothèque Nationale. La trace des émailleurs occidentaux sur excipient de cuivre disparaît ensuite complètement : il n'existe aucun texte, aucun monument, pour nous révéler la pratique de l'art de l'émaillerie par le procédé du champlevé, depuis l'époque gallo-romaine jusqu'au onzième siècle. Il est à croire que l'Orfèvrerie d'or et d'argent, qui s'accommodait mieux des émaux à cloisonnage mobile, d'un travail plus délicat, avait laissé tomber en oubli les procédés de l'émaillerie champlevée des artisans gallo-romains. Mais lorsque, au onzième siècle, les populations eurent secoué le découragement et l'apathie où l'appréhension de la fin du monde les avait plongées, et que les princes, les évêques et les communautés religieuses se furent mis comme à l'envi à relever les temples tombés en ruines, les arts d'ornementation furent appelés à les embellir et à en reconstituer le mobilier. Les matières d'or et d'argent étaient d'un prix trop élevé pour pouvoir suffire à cet empressement général, et les incrustations d'émail, qui donnaient à peu de frais au cuivre un éclat merveilleux, parurent très-propres à rehausser les instruments du culte, et principalement les châsses qui se multipliaient dans les églises pour renfermer les ossements révéérés des saints. Les procédés de fabrication étaient fort simples. Après avoir dressé et poli une plaque de cuivre, l'artiste y indiquait toutes les parties qui devaient affleurer à la surface de l'émail pour rendre les traits du dessin de la figure ou du sujet qu'il voulait représenter; puis, avec des burins et des échoppes, il fouillait profondément dans le métal tout l'espace que les divers émaux devaient recouvrir. Dans les fonds ainsi champlevés, il introduisait la matière vitrifiable, dont il opérait ensuite la fusion dans le fourneau. Lorsque la pièce émaillée était refroidie, il la polissait par divers moyens, de manière à faire paraître à la surface de l'émail tous les traits du dessin rendus par le cuivre. La dorure était ensuite appliquée sur les parties du métal ainsi réservées. Aux onzième et

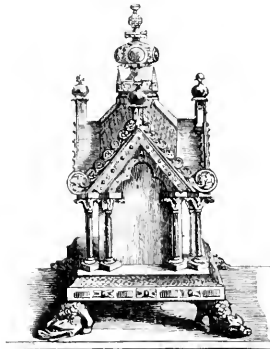
douzième siècles, les traits du dessin affleuraient seuls le plus ordinairement à la surface de l'émail; et les carnations, comme les vêtements, étaient produites par des émaux colorés. Au treizième siècle, l'émail ne servait plus qu'à colorer les fonds; les figures étaient réservées en entier sur la plaque de cuivre, et les traits du dessin exprimés par une fine gravure sur le métal.



Châsse en email de Limoges, du commencement du XIII^e siècle. Coll. Debruge-Dumoulin, n^o 676, 1

L'art d'émailler le cuivre par le procédé du champlevé prit, en peu d'années, un

développement considérable : Limoges devint le centre de la fabrication de cette Orfèvrerie. Le document le plus ancien qui fasse mention de l'émaillerie sur cuivre est un texte publié par Labbe (*Bibl. nova manuscr.*), qui porte qu'en 1077 le moine Guinamundus, de l'abbaye de la Chaise-Dieu, sculpta le sépulchre de saint Front, qui se trouve décrit dans le *Livre rouge* de la commune de Périgueux, comme étant enrichi de lames de cuivre dorées et émaillées. A partir du douzième siècle, l'école des émailleurs de Limoges acquiert une grande réputation. Des monuments remarquables, dont la date est certaine, et des textes nombreux en établissent la preuve irrécusable. Ducange et la *Gallia Christiana* fournissent un grand nombre de citations, tirées de chartes des années 1197, 1218, 1231, 1240 et 1317, qui font mention de coffrets, de chasses, de crosses et d'autres objets émaillés de Limoges. Ce n'est pas seulement en France que cette Orfèvrerie jouissait d'une grande faveur; elle était aussi fort recherchée dans les pays étrangers. Un acte de donation, fait en 1197 à l'église de Sainte-Marie-de-Veglia, en Apulie, mentionne deux pièces d'émaillerie de Limoges (*Italia sacra*, VII, 1274). Plusieurs chartes anglaises du treizième siècle en font également mention. Des émailleurs limousins furent même appelés hors de France pour exercer leur industrie : en



Chasse en cuivre doré de la fin du XII^e siècle ou des premières années du XIII^e. (Collection Dreyfus-Dumoulin, n^o 951.)

1267, maître Jean de Limoges fut chargé d'exécuter le tombeau de Walter Merton, évêque de Rochester, et il est à croire qu'une école d'émaillerie se sera établie, au treizième siècle, dans quelque ville des anciens évêchés de Cologne, de Trèves ou de Mayence. On trouve, en effet, dans les provinces avoisinant le Rhin qui dépendaient autrefois de ces évêchés souverains, un assez grand nombre de chasses et d'autres instruments du culte en cuivre émaillé par le procédé du champlevé, dont l'exécution est absolument identique avec celle des émaux limousins, mais qui portent un certain cachet qui permet à un œil exercé de les distinguer de ceux-ci. Les productions de l'émaillerie de Limoges subsistent encore en grand nombre, et tous les musées de l'Europe en ont recueilli de beaux morceaux; ils

sont trop connus pour qu'il soit nécessaire de les signaler.

Au treizième siècle, l'Orfèvrerie s'écarta peu, quant aux formes générales, du style sévère et religieux qui était le caractère distinctif des deux siècles précédents; mais, appelée surtout à décorer les églises, elle dut néanmoins subir l'influence de l'architecture. Ainsi, les chasses, qui prêtaient, plus que tout autre instrument du culte, au développement du génie de l'artiste, reçurent, dans leur forme, une importante modification : au lieu de figurer simplement un sarcophage, elles affectèrent la forme des monuments religieux de l'architecture, et devinrent de petites églises d'or et d'argent. L'orfèvre se fit l'émule de l'architecte; il s'empara des formes

élégantes et des plus gracieux ornements de l'architecture ogivale; sous sa main, la ciselure, le moulage, le repoussé, remplacèrent la sculpture; les peintures par incrustation d'émail rivalisèrent avec la peinture murale et les vitraux; les filigranes

rendirent avec succès toutes les délicatesses des enroulements, des entrelacs, des festons, des crochets et des crêtes de pierre des cathédrales. Le système d'ornementation des pièces d'Orfèvrerie subit aussi quelques modifications : elles furent beaucoup moins chargées de pierreries, et les émaux cloisonnés commencèrent à être abandonnés; on préféra les ornements rendus par la ciselure et le repoussé,^c les nielles et les fines gravures au burin, souvent niellées d'émail coloré. Les progrès que firent alors les arts du dessin doivent être une des causes qui ont entraîné le goût vers ce système de décoration.

Les artistes orfèvres que nous avons nommés jusqu'à présent ne sont, sauf quelques-uns, que des moines, et les pièces d'Orfèvrerie que nous avons fait connaître appartiennent toutes au culte. Au commencement du quator-



† QVOD VLEX EMIT NOVA MORTA MORTE
 REDEMIT SVSCITAT INDE DEVS
 CORRUIT Vnde REVS VARE DIT MORS.
 VTK PERITHOMO SVTGE CREDIT
 SVMAQ: CV DNO S C A N D E R E R E G N A S V O



Parties d'une plaque de cuivre gravée en taille, niellée d'émail et dorée. Travail du XIII^e siècle. (Collection Debruge-Dumeuil, n^o 953.)

zième siècle, l'art sortit des cloîtres et se répandit au dehors; l'Orfèvrerie cessa des lors d'être exclusivement religieuse et se mit au service des grands et des riches particuliers. Bientôt le luxe fit de tels progrès, que des lois restrictives parurent nécessaires. Une ordonnance de 1336, rendue par le roi Jean, défend aux orfèvres « d'ouvrer vaisselle, vaisseaux ou bijoux de plus d'un marc d'or ni d'argent, si ce » n'est pour les églises; » mais ces ordonnances ne pouvaient atteindre les princes,

qu'elles favorisaient, au contraire, en donnant à eux seuls le droit d'avoir une argenterie considérable.

Il serait bien curieux de posséder aujourd'hui de ces belles pièces de vaisselle d'or et d'argent qui chargeaient alors la table et les dressoirs des grands seigneurs; mais tout a disparu, et nous ne sachons pas qu'il en subsiste une seule; à peine s'il reste quelques-uns des bijoux dont ils rehaussaient leurs vêtements et ornaient leur coiffure.

Il est facile cependant de reconstituer par la pensée toutes ces richesses avec les Inventaires, très-détaillés et très-bien faits, de deux princes des plus riches de ce temps : Charles V et son frère, le duc d'Anjou, roi de Naples et de Provence. L'Inventaire du duc d'Anjou surtout a cela de remarquable qu'il est, quoique très-volumineux, dicté par le prince lui-même, annoté et signé de sa main (Bibl. Nation., ms. Supplém. français, n° 1278, daté du commencement de 1360). Le royal rédacteur ne se borne pas à une sèche énumération; regardant toutes les pièces de son trésor comme autant d'objets d'art, il en fait une description minutieuse avec la passion d'un amateur. L'amour de l'art cependant ne lui fait pas oublier le prix de la matière; il a le soin de peser tout l'or et l'argent qu'il possède, et termine ainsi de sa main son curieux catalogue : « De l'or que Henry, notre orfèvre, a pour la grant nef que il fait comte » aveques luy, ou mois de mars l'an M. CCC. LXVIII. fu trouvé que il avoit CCC. XLVIII. ⁹⁰ M. (marches) au M. (marche) de Troyes.

» De l'or en vesselle a en la tour pesé et assommé ou dit mois et an IX.^{es} LX. (960) » M. au M. de Troyes. Somme de l'or XIII.^{es} VIII. (1308) M. au dit pois. La vesselle d'argent qui est en la tour et devers nous courant par nostre hostel, ou dessus dis » mois et au pesée et assommée monte VIII^{es} XXXVI. (8036) M. au marc de Troyes. » Et plus bas : « Loys. »

L'Inventaire de Charles V (Bibl. Nation., ms. n° 8356), commencé en 1379, contient des richesses bien plus considérables. Son trésor était estimé à dix neuf millions; aussi, le duc d'Anjou, afin de satisfaire sa passion pour l'Orfèvrerie, voulut-il s'en emparer à la mort du roi son frère. S'il en fut empêché une première fois, il trouva bien le moyen plus tard d'y mettre la main. L'Inventaire du trésor de Charles VI (Bibl. Nation., ms. n° 2068, fonds Mort., n° 76), de 1399, est bien maigre auprès de celui de son père.

A l'aide des descriptions contenues dans ces vieux documents, on peut, disons-nous, donner une idée très-exacte de cette Orfèvrerie française du quatorzième siècle, qui jouissait d'une grande réputation et était très-recherchée dans toute l'Europe.

On verra, par les citations que nous allons faire, que les artistes de cette époque se livraient à tous les écarts de leur imagination dans la confection de la vaisselle de table; ils estimaient par-dessus tout les sujets bizarres : une aiguière, une coupe se présente souvent sous la forme d'un homme, d'un animal ou d'une fleur; plusieurs personnages, plusieurs animaux concourent, par un assemblage monstrueux, à la formation d'un vase.

Transcrivons littéralement quelques articles de ces inventaires :

« Un coc faisant une aiguière, duquel le corps et la queue est de perle et le col, les esles et la teste est d'argent esmaillié de janne, de vert et d'azur, et dessus son doz a un renart qui le vient prendre par la creste, et ses piez sont sur un pié esmaillié d'azur à enfans qui jouent à plusieurs jeux. » (*Inventaire du duc d'Anjou*, f° 13.)

« (Aiguière.) Un homme estant sur un entablement, le quel entablement est esmaillié d'azur à gens à cheval et à pié qui chacent aux cerfs, et est ledit homme emmantelé d'un mantel esmaillié, et en son bras destre a bouté son chaperon duquel la cornete fait biberon (le goulot) à verser eane. » (*Idem*, f° 77.)

« Une petite aiguière d'or à façon de rose, et est le biberon d'un dalphin (dauphin) et le fruitelet (bouton du couvercle) d'un bouton de rose, » (*Inv. de Charles V*, f° 212.)

Souvent l'aiguière porte ou renferme les gobelets : « Une grant aiguière toute dorée..., dedans ladite aiguière a vi gobelets. » (*Inv. du duc d'Anjou*, f° 26.)

« Un griffon estant sur une terrasse à sonages et orbesvoies, laquelle portent quatre lyonceaux gisans, et dessus le dos dudit griffon, entre ses esles, a une royne emmantelée qui tient par les esles une epentèle qui fait biberon à get court, et derrière le dos de ladite Royne est le siège d'un gobelet. » (*Inventaire du duc d'Anjou*, f° 77.)

Plusieurs des coupes, tasses et hanaps ne sont pas moins bizarres : « vi hennaps d'or pareilz à une rose. » (*Idem*, f° 80.)

« Quatre petites tassettes d'or qui ont chacune deux oreilles, esquelles a une dame qui tient en sa main deux penonceaulx. » (*Invent. de Charles V*, f° 51.)

« Un hanap de cristal a couvescle garny d'argent, que porte ung porteur d'affentreure, et est le fruitelet d'un brotier qui maine une broete où est ung homme malade. » (*Idem*, f° 265.)

« Un hanap couvert sans pié; au fond dudit hanap est un esmail d'azur, et audit esmail a un homme à cheval qui est d'un chastel, et tient dans sa main destre une espée nue pour férir sur un homme sauvage qui emporte une dame; et au couvescle par dedans a un esmail azuré auquel est une dame qui tient en sa main une chayenne (chaîne) dont un lyon est liez. » (*Invent. du duc d'Anjou*, f° 13.)

Les salières aussi exercent le talent inventif des artistes-orfèvres : « Un homme séant sur un entablement doré et sciselé, lequel homme a un chapeau de feutre sur sa teste, et tient en sa destre main une salière de cristal garnie d'argent et en la senestre un serizier garni de feuilles et de serizes à oizelez (*oiseaux*) volans sur les branches. » (*Inv. du duc d'Anjou*, f° 91.)

« Une salière de une serpent volant à esles esmailliées, et derrière sur son dos a un petit arbre à fenilles vers, et dessus a un chandelier que deux singes, pains de leur couleur, soustiennent, et dessus le chandelier a une salière esmailliée, et sur le couvercle a un frettel aux armes d'Estampes. » (*Idem*, f° 92.)

« Une salière d'or en manie de nef garnye de pierreries, et aux deux bouts a deux » dauphins et dedens deux singes qui tiennent deux avirons. » (*Invent. de Charles V*, f° 41.)

« Une salière d'or que tient ung enfant sur ung cerf couronné de pierreries. » (*Idem*, f° 41.)

On a vu quelle énorme quantité d'or le duc d'Anjou avait livrée à son orfèvre pour lui faire une nef; c'est ce meuble, en effet, dans la composition duquel les grands seigneurs déployaient le plus de luxe. La nef (*navis*) était une espèce de coffret en forme de navire, fermant à clef, qui se plaçait sur la table d'un souverain ou d'un grand personnage, et servait à renfermer le gobelet et les divers ustensiles à son usage personnel. Voici la description de quelques-uns de ces meubles : « La navette d'or gode- » ronnée, et met-on dedens, quant le roy est à table, son essay (fragment de défense » de narval, qui passait alors pour la corne de la licorne, à laquelle on attribuait, » entre autres vertus, celles de neutraliser le poison et d'en faire reconnaître la pré- » sence), sa cuillier, son coutelet et sa fourchette...

« Une grant nef d'argent dorée séant sur vi lyons, et à chacun bout a ung chastel » où il y a ung ange, et est le corps de la nef tout semé d'esmaux armoiyé de France. » (*Invent. de Charles V*, f° 87 et 130.)

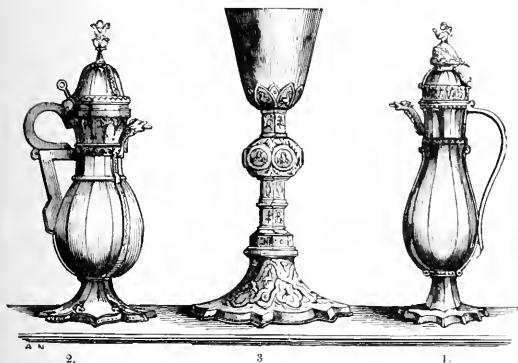
Nous terminerons la description de cette vaisselle de table par celle d'une fontaine curieuse, comprise dans l'inventaire du duc d'Anjou : « Une très grant fontaine que » xii petis hommes portent sur leurs espauls, et dessus le pié sont vi hommes d'ar- » mes qui assaillent le chastel, et il y a vi ars bouterez en manie de pilliers qui bou- » tent le siège du hanap. Au milieu a un chastel, en manière d'une grosse tour à plu- » sieurs tournelles, et siet ledit chastel sur une haute mote vert; et sur trois portes a » trois trompettes, et au bas, par dehors ladite mote, a baties crénelées, et aux cré- » neaux du chastel, par en haut, a dames qui tiennent bastons et escuz et deffendent » le chastel, et ou bout du chastel a le siège d'un hanap crénelé... » (*Invent. du duc d'Anjou*, f° 77.)

Toutes ces pièces d'orfèvrerie étaient enrichies de sujets exécutés en fines ciselures émaillées qui ont reçu le nom d'émaux translucides sur relief. Nous décrirons plus loin les procédés de leur fabrication, lorsque nous nous occuperons de l'Orfèvrerie en Italie, où ce genre d'émaillure a pris naissance.

Le luxe déployé dans la vaisselle de table n'avait pas fait abandonner l'Orfèvrerie religieuse. On trouve dans les inventaires dont nous venons d'extraire quelques articles, et dans ceux du duc de Normandie de 1363 (Ms. Bibl. Nat., n° 2033, fonds Mort., n° 74), de Charles VI de 1399 (Ms. Bibl. Nat., n° 2068, fonds Mort., n° 76), de magnifiques choses en ce genre : des vases sacrés en or rehaussés d'émaux et de pierres fines; des croix d'une grande richesse; des crosses en vermeil chargées de perles et de pierreries, avec des figures de ronde bosse au centre du *crosseron*; des burettes dont le couvercle se termine en *façon de miches*; des missels dont les *aiz* sont d'argent

dorez à ymages enlevez (exécutées au repoussé); des bréviaires couverts de veluiau brodé à fleurs de lys dont les fermouers d'or sont esmaillez aux armes de France; une clochette d'or hachée à ymages (gravée en creux) dont le tenon est de deux angeloz qui tiennent une fleur de lys couronnée. (Inventaire de Charles V, f^o 29 à 34, 89, 107, 123, 126, 127 et 240.)

Les calices ne sont plus à coupes évasées, avec un large pied circulaire, comme au douzième siècle; les coupes prennent la forme semi-ovoïde et les pieds se découpent en contre-lobes. On voit, dans l'Histoire de l'abbaye de Saint-Denis de Félibien la gravure d'un calice donné à l'église de cette abbaye par Charles V, gravure qui fait connaître la forme des calices de son époque.



1. 2. Barettes en cristal de roche montées en vermeil, orfèvrerie française du XIV^e siècle.
3. Calice italien de la fin du XIV^e siècle.
(Collection Debruge-Domenil, n^o 904, 905 et 906.)

Les encensoirs décrits dans les inventaires du duc d'Anjou et de Charles V se montrent encore sous les formes prescrites par Théophile (*Diversarum artium schedula*, cap. LIX et LX); voici comment ils sont décrits :

« Ung grant encencier d'or pour la chapelle du roy ouvré à huit chapiteaulx en façon de maçonnière et est le pinacle dudit encencier ouvré à huit osteaulx et est le pié ouvré à jour.

« Ung encencier d'or à quatre pignons et à quatre tournelles. » (*Inventaire de Charles V*, f^o 33.) Cette forme d'encensoir représentant des édifices a été longtemps de mode.

Les châsses en forme d'église furent, au quatorzième siècle, réservées pour les cathédrales; on préférerait, pour les chapelles et les oratoires, des statuètes d'or et d'argent qui portaient les reliques, ce qui permettait davantage aux artistes-orfèvres de faire valoir leur talent dans la sculpture. Voici comment sont décrits quelques-uns de ces reliquaires :

« Ung ymage d'or de saint Jehan l'Évangéliste, tenant ung reliquaire où est une grosse perle. » (*Idem*, f^o 218.)

« Douze ymages des douze appostres d'argent doré, tenans reliquaires en une main, et en l'autre espées, glaives, bastons et cailloux, assis chacun sur un entablement d'argent doré esmaillé des armes de France. » (*Idem*, f^o 97.)

Ce genre de reliquaire s'est perpétué durant tout le quatorzième et le quinzième siècle.

Indépendamment des figures portant des reliques, les inventaires que nous analysons comprennent une quantité considérable de statuettes de la Vierge et des saints en or et en argent, parmi lesquelles il y en a d'un très-grand prix, comme celles-ci : « Ung ymage de Notre-Dame, dont le corps d'icelle et de son enfant sont d'or, a une » couronne garnye de pierrerie, a ung fermail en la poitrine, et le dyadesme de son » enfant garny de perles, et tient en sa main ung fruitelet par maniere de ceptre où » il y a ung gros saphir et poise quarente marcs tant d'or comme d'argent, c'est assa- » voir l'ymage treize marcs d'or et l'entablement poise environ vingt-sept marcs » d'argent. » (*Idem*, f° 23.)

« Ung ymage d'or de la Trinité tenant une croix brounnée où le crucifix est des- » sus, assis en une chayère que soustiennent six aigles, et est garny de vingt-huit » perles, de seize saphirs et quinze balaiz pesant huit marcs quatre onces. » (*Inventaire de Charles V*, f° 218.)

On rencontre aussi parfois des caricatures, celle-ci par exemple : « Un singe d'ar- » gent doré estant sur une terrasse... lequel singe a une mieure d'évesque sur la teste » azurée... et en sa main senestre tient une croce et a un fanon ou bras, et de la des- » tre main donne la béneyçon, et est vestuz d'une chazuble dont l'orfroy d'entour le » col est esmaillié d'azur. » (*Invent. du duc d'Anjou*, f° 14.)

Il existe à Paris plusieurs beaux spécimens de cette orfèvrerie sculptée du quatorzième siècle. Au musée du Louvre, entre autres pièces : 1° une statuette en or de la Vierge tenant l'enfant Jésus : elle fut donnée, en 1339, à l'abbaye de Saint-Denis par Jeanne d'Evreux, veuve de Charles-le-Bel, ainsi que l'indique l'inscription qui y est gravée en caractères du temps. Le piédestal sur lequel repose la statuette est divisé en compartiments qui renferment des scènes de la vie et de la passion du Christ, finement gravées sur le métal et se détachant sur un fond d'émail bleu semi-translucide; 2° deux anges en or qui tiennent des reliquaires; 3° un reliquaire en or, de trente centimètres environ de hauteur, offrant une espèce de portique dans le style ogival, décoré de dix niches qui renferment des figurines émaillées : le Christ, la Vierge, des saints et des saintes; des rubis, des saphirs et des perles, montés à griffes, sont répartis sur toute l'étendue du monument. A la Bibliothèque Nationale on trouvera les couvertures, en or, de quatre manuscrits (fonds Saint-Victor, n° 366, et supplément latin, n° 663, 665 et 667). Les deux premières, de format grand in-4°, reproduisent d'un côté le crucifiement, et de l'autre le Christ assis et bénissant; la troisième, petit in-folio, présente sur l'un des ais le crucifiement, sur l'autre la résurrection du Christ. Ces sujets sont faits au repoussé en fort relief. Les têtes sont remplies de naïveté et d'expression, le dessin est en général correct, et l'exécution ne laisse rien à désirer. La quatrième couverture renferme un manuscrit carlovingien. Charles V la fit faire pour donner ce manuscrit à la Sainte-Chapelle. Elle est d'une richesse extraordinaire. Sur le plat supérieur, l'artiste a reproduit l'une des miniatures du manuscrit par une fine gravure niellée qui se détache sur un fond fleurdelisé. Sur le plat

ET LA RENAISSANCE.

inférieur, il a représenté le crucifiement en figures de haut relief renfermées dans un double encadrement rehaussé de pierres fines cabochons. D'après Jérôme Morand, la couverture du livre pèse en tout huit marcs d'or.

Les bijoux n'étaient pas moins en vogue au quatorzième siècle que les pièces d'orfèvrerie. Eustache Deschamps, l'écuyer-huissier-d'armes de Charles V, nous apprend, dans ses naïves poésies, quels étaient ceux dont toute femme noble voulait être pourvue :

Et sees tu qu'il fault aux matrones
Nobles palais et riches trones ;
Et à celles qui se marient,
Qui moult tost leurs pensers varient,
Elles veulent tenir d'usaige
D'avoir pour parer leur mesnaige,
Et qui est de nécessité,
Oultre ta possibilité,
Vestemens d'or, de draps de soye,
Couronne, chapel et courroye
De fin or, espingle d'argent.
Et pour aller entre la gent,
Fins couvreechiefs à or batus,
A pierres et perles dessus ;
Tyssus de soye et de fin or.

Encore voy-je que leurs maris,
Quant ils reviennent de Paris,
De Reins, de Rouen et de Troyes,
Leur apportent gans et courroyes,
Pelices, anneauz, fremillez,
Tasses d'argent ou gobelez,
Pièces de couvreechiefs entiers.
Et aussi me fut bien mestiers
D'avoir bourse de pierrerie,
Couteaulx à ymaginerie,
Espingliers tailliez à esmaulx.

La dame n'est pas contente, et elle demande encore :

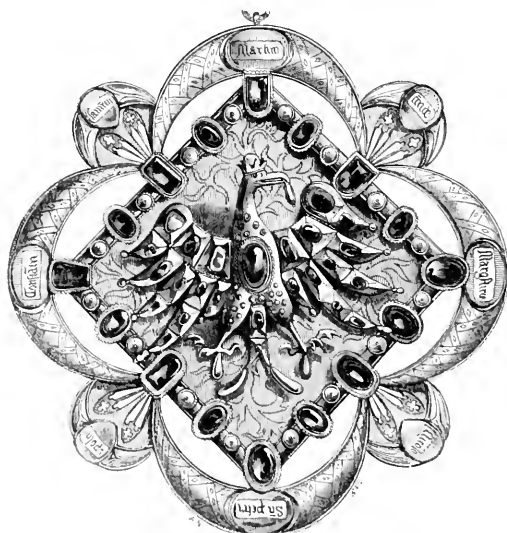
Pigne, tressoir semblablement,
Et miroir, pour moy ordonner,
D'yvoire me devez donner ;
Et l'estuy qui soit noble et gent,
Pendü à cheannes d'argent.
Heures me fault de Notre-Dame,
Si comme il appartient à fame
Venue de noble paraige,
Qui soient de soutil ouvraige,
D'or et d'azur, riches et cointes,

LE MOYEN AGE

Bien ordonnées et bien pointes (*peintes*),
De fin drap d'or très bien couvertes,
Et quant elles seront ouvertes
Deux fermault d'or qui fermeront.

Les bijoux du quatorzième siècle sont encore plus rares que les pièces de grosse orfèvrerie. Le Cabinet des médailles de la Bibliothèque Nationale conserve un très-beau camée antique, en agate-onyx, représentant Jupiter, dont la monture a été faite sous Charles V, ainsi que le constate cette inscription émaillée qui surmonte l'écu de France ancien : « Charles, roi de France, fils du roi Jeban, donna ce joyau, l'an M CCC LXVII, » le quatre de son règne. » La sertissure du camée, enrichie de fleurs de lis et de deux dauphins ciselés en relief, porte une inscription en or, se détachant sur un fond d'émail; ce sont les premiers mots de l'Évangile de saint Jean. Jupiter, avec son aigle, passait au quatorzième siècle pour l'apôtre bien-aimé du Christ, et la figure du maître des dieux de l'Olympe, grâce à cette métamorphose, vint décorer un reliquaire. En effet, ce beau Bijou avait été donné par Charles V à la cathédrale de Chartres et attaché à la châsse d'or renfermant la ceinture de la Vierge (SABLOX, *Histoire de la vénérable Église de Chartres*).

Les monuments qui subsistent sont en trop petit nombre pour donner une idée com-



Fermail de châsse en argent doré, enrichi de pierres fines et d'émail, du XIV^e siècle.
Collection Debruge-Duménil, n° 981

plète de la bijouterie de cette époque, et il nous faut encore avoir recours au texte des inventaires descriptifs dont nous venons de fournir quelques extraits. Les bijoux les plus nombreux mentionnés dans ces inventaires sont les *fermaux*, les ceintures, les *chapels* et les petits reliquaires portatifs.

Les *fermaux*, agrafes de manteau ou de chape, reçoivent les noms de *fermail*, *fermillet*, *mors de chape*, *pectoral à chape*, suivant leur dimension et leur destination. Voici quelques descriptions de ce genre de bijoux :

« Un fermail d'or où il y a un » paon (*Inventaire du duc de*
» *Normandie*, Ms. Bibl. Nat.,
» n° 2053). Une fleur-de-liz
« d'or en manière de fermail (*Inventaire de Charles V*, f° 16). Ung fermillet d'or azuré à

» deux mains qui s'entretiennent (*Inventaire de Charles V*, f^o 19). Ung pectoral à
 » chappe en façon de lozenge, ouquel il y a ou mylieu ung grant camabieu ouvré de
 » petiz ymages, et est garny de six saphirs, deux ballaiz, xlu perles et d'autre
 » grosse pierrerie (*idem*, f^o 250). Ung aigle d'or en manière d'ung pectoral pour
 » mors de chappe garny, c'est assavoir de dix-huit ballaiz, quatre grosses esme-
 » raudes.... (*idem*, f^o 125). »

Les ceintures qui reçoivent le nom de *demi-ceint*, lorsqu'elles n'ont que la dimen-
 sion nécessaire pour serrer la taille, sont presque toutes formées d'un tissu de soie,
 de velours ou de passementerie chargé de petites pièces d'orfèvrerie, ce qui s'appel-
 lait *ferré*. La *boucle*, le *mordant* et le *passant* sont toujours enrichis de nielles, d'émaux
 ou de pierres fines. Elles sont ainsi décrites : « Une seincture sur tissu vert, ferré
 » d'or (*Inv. du duc de Normandie*). Une petite seincture, qui fut à la royne Jehanne
 » de Bourbon, assize sur bizecte, dont la boucle et le mordant sont d'or et garniz de
 » perles (*Inv. de Charles V*, f^o 12). Un demy-seinct ferré d'or (*idem*, f^o 13). Une
 » seincture (pour le corps du roy) de soye vermeille, a boucle et mordant d'or; le
 » mordant neillé aux armes de France, et le passant et les fermillières d'or (*idem*,
 » f^o 16). Une seincture d'or à pierreries, sur ung orfroiz d'or trait à cinquante-six
 » clous de deux façons... (*idem*, f^o 15). Ung tissu de soye ardant, garny de boucle,
 » mordant et huit ferrures d'or, et y pend ung coutel, unes forcettes et ung canivet
 » garny d'or (*idem*, f^o 78). »

Ces ceintures *ferrées* d'orfèvrerie sont parfaitement connues par les miniatures des
 manuscrits des quatorzième et quinzième siècles.

Il y avait aussi des ceintures entièrement en or et en argent pour les femmes : « Une
 » sceincture longue, à femme, toute d'or, à charnyères garnye... (*idem*, f^o 243). » Le
 goût pour les ceintures à charnières tout en or ou en argent s'est prolongé, au sur-
 plus, jusque vers le milieu du seizième siècle. Les *chapels* étaient d'orfèvrerie ou d'or-
 froi (filigrane d'or). On voit, dans les comptes des bijoux achetés par Valentine de
 Milan, en 1397, des « chapels d'orfèvrerie et d'orfroiz ; » la duchesse en avait un en
 or à *fleurs de genest* orné de diamants et de rubis.

Les petits reliquaires et bijoux portatifs, à sujets saints, sont décrits dans l'Inven-
 taire de Charles V sous le titre de *Petiz joyaulx et reliquaires d'or pendans ou à pen-
 dre* (*idem*, f^o 29). Voici la description de quelques-uns : « Ung petiz crucifiement
 » d'or où est Notre-Dame et saint Jehan assiz sur ung entablement ; -- ung petiz
 » ymage d'or de Notre-Dame, assiz en une chayère où sont dix perles, troys saphirs
 » et ung balay ; — ung joyau fermant à deux elles, ou dedens est Notre-Seigneur
 » yssant du sépulcre, et sur les dites deux elles ou portes sont deux saphirs, deux
 » ballaiz et quatre crochets au-dessus, sur lequel ung saphir et plusieurs perles, et est
 » le pié garny de cinq esmeraudes, cinq rubis d'Alexandre et dix perles (*idem*, f^o 229) ;
 » — ungs petiz tableaux d'or, ouvrans de troys pièces, où est la Trinité, et aux costés
 » Notre-Dame et saint Jehan (*idem*, f^o 235) ; — ung petit ymage de sainte Agnès qui

» est dedens ung tabernacle d'or pendant à une chesne (*Inventaire de Charles V*,
» f^o 251. »

On trouve encore dans les inventaires, où nous avons déjà tant puisé, un assez grand nombre d'objets usuels en orfèvrerie, même des bijoux de pure fantaisie, ce que nous appelons des curiosités. Nous terminerons par quelques citations de pièces de ces deux sortes pour montrer que nos orfèvres français de cette époque savaient aborder tous les genres : « Un myroer d'or, et autour la brodeure sont » les douze signes esmaillés sur rouge cler, et au doz est l'ymage de notre dame » sainte Katherine et autres (*idem*, f^o 76;) — ung escriptoire d'or à façon d'une » gayne à barbier, et est hachée par dehors aux armes d'Estampes, et a dedens une » penne à escripre, ung greffe, ung compas, unes cizailles, ung coutel, unes furgettes » tout d'or, et pendent avec ung cornet à enque d'or, à ung laz d'or (*idem*, f^o 246); » — un petit contelet à façon de furgete à furger dens et à curer oreilles (*idem*, » f^o 247); — ung homme chevauchant ung coq tient ung myroer en façon de tref- » fle (*idem*, f^o 269); — ung joyau en manière d'ung dragon à une teste de femme » enchappellée (*idem*, f^o 170); — ung homme qui est nulz piez et chevauche ung ser- » pent qui a deux testes et joue d'un cor sarrazinois (*idem*, f^o 172); — ung chamel » sur une terrasse garnye de perles, ballaiz et saphirez, et a le chamel la boce d'une » coquille de perle (*idem*, f^o 238); — ung cerf de perles qui a les cornes d'esmail » ynde (bleu) et une sonnette au col (*idem*, f^o 255). »

On recherche aujourd'hui avec soin les noms des artistes du Moyen Age. Nous ne pouvons mieux terminer cette longue énumération des travaux de l'Orfèvrerie française au quatorzième siècle qu'en rapportant ceux des orfèvres qui sont signalés dans les inventaires de l'époque comme ayant exécuté les plus belles pièces qui y sont décrites; ils devaient être bien certainement les premiers maîtres de leur temps. Ce sont : Jean de Mautreux, orfèvre du roi Jean; Claux de Fribourg, qui fit une statuette d'or de saint Jean pour le duc de Normandie, et une superbe croix pour le même prince devenu roi; Jean de Piguigny, auteur du diadème du duc de Normandie; Robert Retour, orfèvre en la conciergerie de Saint-Paul; Hannequin, chargé de la façon des trois nouvelles couronnes de Charles V; Henry, orfèvre du duc d'Anjou, et Nicolas Gillart, excellent orfèvre de Paris, que Louis, duc d'Orléans, employait le plus volontiers.

La guerre avec les Anglais et les dissensions intestines qui agitèrent si cruellement la France pendant la première moitié du quinzième siècle furent fatales à l'art de l'Orfèvrerie. Sauf quelques belles pièces faites pour les églises, comme la chässe de Saint-Germain-des-Prés, dont nous parlerons plus loin, on ne trouve plus, dans les inventaires du temps, la trace d'immenses travaux en orfèvrerie de table et d'église, comme ceux que Charles V et ses frères faisaient exécuter. Bien loin de pouvoir se livrer au goût de leurs pères pour les brillantes œuvres de l'Orfèvrerie, les princes et les seigneurs français, durant ces jours de crise, trouvèrent dans la vaisselle de leurs dresseurs une

ressource pour faire face aux dépenses de la guerre ou pour payer leur rançon. Les arts industriels ne peuvent prospérer au milieu des guerres et des commotions populaires, et il y a toute apparence que, dans ces temps de calamité, les pièces d'orfèvrerie un peu importantes ne se faisaient plus à Paris ni dans les provinces de France, où la guerre civile et l'invasion ôtaient à l'orfèvre toute liberté et toute sécurité. Sous la domination de la maison de Bourgogne, le Brabant, le Hainaut et les Flandres jouissaient, au contraire, des douceurs de la paix; l'industrie et le commerce y prenaient en toute liberté un développement considérable : l'Orfèvrerie ne pouvait rester

en arrière des autres arts industriels, et bientôt les principales villes de ces riches contrées virent s'élever dans leur sein des ateliers d'orfèvre; la ville de Gand devint le centre de cette brillante industrie. Le faste de la cour de Bourgogne et les prodigiennes prodigalités des princes de cette maison, donnèrent un grand essor aux travaux de l'Orfèvrerie. Les comptes de la maison de Bourgogne, publiés par M. Léon de Laborde (*Les ducs de Bourgogne*), en fournissent à chaque instant la preuve. On peut se convaincre, en les examinant, que Philippe-le-Hardi, Jean son fils, Philippe-le-Bon et Charles-le-Téméraire ont employé beaucoup plus d'argent qu'aucun autre prince de leur temps en acquisitions de pièces d'orfèvrerie et de bijoux, soit pour eux-mêmes, soit pour les répandre en largesses.



Collier de dozen des orfèvres de Gand. Médaillon émaillé à l'image de saint Eloi.

Les orfèvres des Pays-Bas ne se bornèrent pas à fabriquer des châsses et des vases sacrés pour les églises et de la vaisselle d'or et d'argent pour les dresseurs; ils excellèrent surtout dans l'exécution des bijoux, et de ces pièces d'orfèvrerie travaillées avec délicatesse dont les vêtements étaient alors surchargés à ce point que l'auteur des *Arrêts d'amour*, Martial d'Auvergne, disait qu'on s'harnachoit d'orfèvrerie. Les comptes de la maison de Bourgogne fournissent les noms d'un grand nombre d'orfèvres de Gand, de Bruges, de Bruxelles et des autres villes des Pays-Bas. Il n'y aurait intérêt à les rappeler qu'autant que nous pourrions signaler en même temps leurs œuvres. Elles ont malheureusement péri presque toutes. Nous nous contenterons donc de nommer Corneille de Bonte, célèbre orfèvre de Gand, dont on possède encore une boîte aux saintes huiles en façon d'armoire gothique fleuronnée, datée de 1486, qui se trouve dans la collection de M. Ch. Onghena de Gand, et un écusson d'argent doré conservé à l'Hôtel-de-Ville de Gand, qu'il exécuta, pour les quatre trompettes et ménestriers du beffroi, aux frais de cette ville.

Le genre gothique, qui dominait dans l'orfèvrerie au quatorzième siècle, se perpétua pendant toute la durée du quinzième, tant en France qu'en Allemagne et dans les Pays-Bas, avec les seules modifications que durent amener naturellement et les mutations successives que subit le style de l'architecture ogivale, et le perfectionnement qui se fit peu à peu sentir dans tous les arts du dessin. Ainsi la magnifique châsse de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés que fit exécuter l'abbé Guillaume, en 1408, par trois fameux orfèvres de Paris, Jean de Clichy, Gautier Dufour et Guillaume Boey, figurait une église dans le style ogival de cette époque. Ce superbe morceau d'orfèvrerie a été détruit; mais on peut juger de la beauté de son style par la gravure qu'en a donnée Dom Bouillard dans son *Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, et de sa richesse par la description qu'y a jointe le savant bénédictin. Vingt-six marcs d'or, deux cent cinquante marcs d'argent, sans y comprendre le coffre qui renfermait les reliques, deux cent soixante pierres fines et cent quatre-vingt-dix-sept perles étaient entrés dans la composition de ce monument. La châsse aux saintes huiles de Corneille de Bonte que nous venons de citer est exécutée dans le style de l'architecture de la fin du quinzième siècle.

Les églises d'Allemagne ont presque toutes perdu leur orfèvrerie à l'époque des guerres qu'amena la réforme. Cependant il subsiste encore dans le trésor de quelques cathédrales et dans les musées plusieurs pièces qui montrent que le style gothique a été constamment suivi par les orfèvres jusque dans les premières années du seizième siècle. Ainsi on voit dans le trésor du dôme de Ratisbonne une statuette en argent de saint Sébastien qui semble appartenir au quinzième siècle et porte, comme celles qui sont décrites dans l'inventaire de Charles V, des reliques suspendues à une chaîne. Il existe à la *Kunstammer* de Berlin plusieurs pièces d'orfèvrerie religieuse de la fin du quinzième siècle, notamment une statuette de la Vierge exécutée par Henry Hufnagel, orfèvre d'Augsbourg, en 1482. Ces pièces sont empreintes du style gothique.

Ce fut seulement vers la fin du premier quart du seizième siècle que les orfèvres français et allemands adoptèrent le style de l'orfèvrerie italienne, dont il est à propos de nous occuper maintenant.

La division politique de l'Italie en une foule de petites souverainetés et la liberté dont jouissaient un grand nombre de villes étaient éminemment favorables au développement des arts du luxe. Les princes, les grands dignitaires de l'Église, les riches et nobles marchands de Florence, de Venise, de Gênes, et les opulentes villes municipales rivalisaient de magnificence. Les armures des capitaines, la vaisselle des princes et des nobles, les vases sacrés et la décoration des autels, les bijoux dont les femmes aiment à se parer, fournirent un aliment sans cesse renaissant aux travaux des orfèvres; aussi, malgré les guerres intestines et étrangères qui désolèrent presque constamment l'Italie jusque vers le milieu du seizième siècle, l'orfèvrerie y fut-elle plus en honneur que dans tout autre pays de l'Europe. Du moment qu'au treizième siècle les Nicolas, les Jean de Pise, les Giotto, secouant le joug des Byzantins, eurent

fait sortir l'art des langueurs de l'assoupissement, l'Orfèvrerie ne pouvait plus être recherchée en Italie qu'à la condition de se tenir à la hauteur des progrès de la sculpture dont elle était fille; aussi vit-on les orfèvres suivre les leçons des Pisans et marcher parmi leurs élèves. Dès cette époque, l'art de l'Orfèvrerie prit une grande extension. Les orfèvres s'y multiplièrent; et quand on sait que le grand Donatello, Filippo Brunelleschi, le hardi constructeur de la coupole de la cathédrale de Florence, Ghiberti, l'auteur des merveilleuses portes du baptistère de Saint-Jean, ont eu des orfèvres pour premiers maîtres, et ont eux-mêmes pratiqué l'Orfèvrerie, on peut juger quels artistes c'étaient que ces orfèvres italiens des quatorzième, quinzième et seizième siècles, et quels admirables ouvrages ils ont dû produire. Mais, hélas! ces nobles travaux ont presque tous péri; leur valeur artistique n'a pu les défendre contre la cupidité, les besoins, la crainte du pillage et l'amour du changement. Cellini nous apprend dans ses mémoires que, pendant que le pape Clément VII était assiégé dans le château Saint-Ange, il fut chargé de démonter toutes les pierres précieuses qui se trouvaient sur les tiaras, les vases sacrés et les bijoux du souverain pontife, et d'en fondre l'or, dont il retira deux cents livres. Combien de trésors artistiques sont venus se perdre dans le creuset de Cellini! Les noms d'un bien petit nombre d'orfèvres de cette époque sont venus jusqu'à nous, et, en faisant connaître ceux que les écrits de Vasari, de Benvenuto Cellini et de quelques autres auteurs nous ont révélés, nous ne pourrions, parmi leurs œuvres, en signaler que bien peu comme existantes encore.

Le premier orfèvre que nous ayons à citer est le célèbre Jean de Pise, fils et élève du grand Nicolas de Pise qui ouvrit l'ère de la renaissance de l'art en Italie. Amené à Arezzo, en 1286, par l'évêque Guglielmino Ubertini, Jean, après avoir sculpté pour la cathédrale la table de marbre du maître-autel et un groupe de la Vierge entre saint Grégoire et saint Donato, voulut payer un tribut au goût de son temps pour l'Orfèvrerie; il enrichit donc l'autel de ces fines ciselures sur argent colorées d'émaux auxquelles nous donnons le nom d'émaux translucides sur relief, et fit même un bijou dont il décora la poitrine de la Vierge. Ce bijou, qui enchâssait des pierres d'une grande valeur, coûta, dit Vasari, 30,000 florins d'or aux Arétins. Il fut volé par des soldats; les bas-reliefs d'argent ont également disparu. Jean avait associé à ses travaux les frères Agostino et Agnolo, jeunes Siennois, ses élèves; ceux-ci et André de Pise († 1345), également sorti de l'école de Jean, comptèrent beaucoup d'orfèvres parmi leurs élèves. André rendit surtout de grands services à l'Orfèvrerie en perfectionnant les procédés techniques de la fonte et de la ciselure. Aussi le commencement du quatorzième siècle fut-il une des brillantes époques de l'Orfèvrerie italienne.

En 1316, Andrea d'Ognabene, orfèvre de Pistoia, exécutait pour la cathédrale de cette ville un magnifique devant d'autel qui n'était que le prélude de travaux plus importants dont nous parlerons plus loin. Cette pièce d'orfèvrerie est décorée de six figures de prophètes ou d'apôtres, rendues par une fine ciselure niellée qui se détache sur un fond d'émail, et de quinze bas-reliefs dont le Nouveau Testament a fourni les

sujets. Une inscription latine a conservé le nom de l'auteur de ce monument et la date de sa confection.

Ce fut peu de temps après que se signalèrent Pietro et Paolo, orfèvres d'Arezzo, élèves d'Agostino et d'Agnolo, qui furent les plus habiles ciseleurs de leur temps. Ils firent, entre autres belles choses, une tête d'argent, grande comme nature, merveilleusement ciselée et enrichie d'émaux, qui était destinée à renfermer le chef de saint Donato. Un orfèvre de Siègne, Ugolino, qui sans doute avait étudié sous ses illustres compatriotes, Agostino et Agnolo, a acquis une grande célébrité par le magnifique reliquaire d'argent de l'église d'Orvieto. Ce reliquaire est une magnifique pièce d'orfèvrerie du poids de six cents livres qui présente le modèle en petit de cette cathédrale. Il sert à renfermer le saint corporal de Bolsène : sa face principale est divisée en douze compartiments dont chacun renferme un tableau en émail translucide sur relief; il est, en outre, enrichi de figures de ronde bosse. Une inscription gravée sur le monument constate qu'il a été exécuté par Ugolino et ses élèves, en 1338, sous le pontificat de Benoît XII. Malheureusement il est presque impossible de le voir, on ne l'expose aux yeux des fidèles que pendant l'octave du saint sacrement; mais l'on peut juger, par la gravure que d'Agincourt en a donnée (*Hist. de l'art*, t. VI, pl. cxxii), de la belle ordonnance de ses dispositions et de la science renfermée dans les tableaux de ciselure émaillée dont il est décoré.

Maitre Cione fut aussi l'un des plus célèbres orfèvres de la première moitié du quatorzième siècle. Vasari cite parmi ses plus beaux ouvrages, et comme une chose merveilleuse, les sujets en demi-relief tirés de la vie de saint Jean-Baptiste, dont il avait orné l'autel d'argent consacré au Précurseur dans le baptistère de Florence. Cet autel d'argent fut commencé au treizième siècle; mais on le détruisit en 1366 pour lui substituer celui qui existe encore aujourd'hui. La beauté des bas-reliefs d'argent de Cione les sauva de la fonte, et ils furent adaptés au nouvel autel, où ils figurent encore. Ce qui prouve de quelle haute estime jouissait maître Cione, qui mourut peu après 1330, c'est le grand nombre d'élèves du premier mérite qu'il a laissés après lui. On compte parmi eux Forzone d'Arezzo et Leonardo de Florence, fils de Giovanni. Forzone se distingua par ses ciselures et ses émaux. Vasari cite de lui (*Vie d'Agostino*) la mitre et la crose de l'évêque d'Arezzo, et l'orfèvrerie du cardinal Galeotto, qui étaient rehaussées de sujets émaillés. Leonardo se montra plus habile dessinateur que ses rivaux, et devint le premier orfèvre de Florence.

C'est au temps où florissait Leonardo que furent commencés les deux plus considérables monuments d'orfèvrerie qui soient parvenus jusqu'à nous : l'autel de Saint-Jacques de Pistoia, dont nous avons déjà signalé le parement, et l'autel du baptistère de Saint-Jean, à Florence. Les plus habiles orfèvres de l'Italie ont travaillé pendant plus de cent cinquante ans à ces deux monuments, sur lesquels on peut suivre l'histoire de l'art de l'orfèvrerie en Italie durant les quatorzième et quinzième siècles. Leonardo les a enrichis tous les deux de ses travaux. Disons quelques mots de l'autel

de Pistoia; plus loin, en parlant des ouvrages d'orfèvrerie d'Antonio del Pollaiuolo, nous décrirons celui de Saint-Jean.

L'autel de Pistoia se compose d'une immense quantité de bas-reliefs, de statuettes et de figures de haut relief disposés sur plusieurs plans. Il serait trop long de donner ici une description détaillée de ce monument; il suffit, pour faire comprendre son importance, que nous indiquions ses principales dispositions et ses morceaux d'orfèvrerie sculptée les plus remarquables. Au côté droit de l'autel, on voit neuf bas-reliefs dont les sujets sont tirés de la vie de saint Jacques. Une inscription latine, gravée au-dessous, constate qu'ils ont été faits en 1371 par Leonardo. Les bas-reliefs du côté gauche, qui reproduisent presque tous des scènes de l'Ancien Testament, sont également de la main de cet artiste. La châsse, qui renferme le corps de saint Atto, n'est pas un des ornements les moins précieux de l'autel : on y remarque, entre autres bas-reliefs, une *Annunciation* placée au milieu de petites colonnes; c'est un bon ouvrage qui fut exécuté en 1390 par Pietro, fils d'Arrigo Tedesco, auquel on doit encore neuf demi-figures d'un bon style. Sur la même ligne se trouvent deux figures de prophètes de Brunelleschi, probablement les seuls travaux d'orfèvrerie qui restent de ce grand artiste. La statue de saint Jacques en argent doré, faite par Giglio ou Cillio de Pise, en 1352, occupe le plan supérieur; les anges qui l'accompagnent et le pavillon sont de Pietro Tedesco, qui a exécuté également vingt-quatre statuettes, distribuées sur deux plans, à droite et à gauche de la statue de saint Jacques. Un très-grand nombre d'autres statuettes décorent les différentes parties de cet immense monument d'orfèvrerie. Les principales sont dues à Nofri, fils de Buto (1396), Atto Braccini de Pistoia (1398), Nicolò, fils de Guglielmo (1400), Leonardo, fils de Matteo (1400), Pietro, fils de Giovanni de Pistoia (1400), et Pietro, fils d'Antonio de Pise (1456). On nomme encore, parmi les orfèvres qui ont travaillé à ce monument à différentes époques, Lorenzo del Nero de Florence, Ludovico Buoni de Faenza, Meo Ricciardi, Cipriano et Filippo. Le poids de l'autel est évalué à quatre cent quarante-sept livres. Nous terminerons ce qui a rapport à l'autel de Pistoia en faisant remarquer que, parmi les artistes qui ont concouru à sa confection, on trouve un Allemand, Pietro, fils d'Arrigo. C'est qu'en effet les Allemands avaient continué de se tenir au premier rang pour les travaux d'orfèvrerie. Ghiberti, dans les mémoires qu'il a laissés, fait mention d'un célèbre artiste de Cologne qui avait fabriqué une quantité de merveilleuses pièces d'orfèvrerie pour le duc d'Anjou, frère de saint Louis, au service duquel il était attaché. Cet artiste orfèvre, dont Ghiberti ne fait pas connaître le nom, mourut en Italie, sous le pontificat de Martin IV († 1285). Aussi Cicognara; souvent très-partial par esprit de nationalité, reconnaît cependant que ces artistes allemands, qui travaillaient en Italie aux treizième et quatorzième siècles, n'y étaient pas venus pour étudier leur art, mais bien plutôt pour l'exercer (*Stor. dell. scult.*, t. I, p. 368).

Deux pièces d'orfèvrerie, qui remontent à peu près à l'époque où furent commencés les autels d'argent de Pistoia et de Florence, existent encore, et sont renfermées

dans le grand tabernacle du maître-autel de Saint-Jean-de-Latran, à Rome; mais il n'est pas plus facile de les examiner que le reliquaire d'Orvieto. Ce sont les bustes de saint Pierre et de saint Paul, en or et en argent, qui contiennent les chefs de ces apôtres. D'Agincourt vante beaucoup la recherche et le fini extrême de l'exécution de ces riches reliquaires et des socles, décorés de bas-reliefs ciselés, sur lesquels ils reposent. Ils ont été faits en 1369, sur l'ordre d'Urban V, par Giovanni Bartholi, de Siemie, et Giovanni Marci, orfèvres. Si l'on juge ces deux bustes sur la gravure que d'Agincourt en a donnée (*Hist. de l'Art, Sculpt.*, t. II, p. 67, pl. xxxvii), ils sont loin de valoir, sous le rapport de l'art, la plupart des bas-reliefs et des statuettes de l'autel d'argent de Pistoia. Charles V avait contribué à l'enrichissement de ces reliquaires par le don de deux fleurs de lis, rehaussées de pierres précieuses, qui furent placées sur la poitrine des bustes; l'Orfèvrerie française avait paru digne de figurer sur ces fines ciselures italiennes.

A la fin du quatorzième siècle, deux grands artistes sortent des ateliers d'un orfèvre : Filippo Brunelleschi (1377 † 1446) et Luca della Robbia.

Brunelleschi ayant montré de bonne heure de l'aptitude pour toutes les choses d'adresse, son père le plaça chez un orfèvre. Le jeune Filippo ne tarda pas à monter les pierres fines mieux que personne, et à acquérir une grande habileté dans l'orfèvrerie sculptée; ce fut alors qu'il exécuta les deux prophètes en argent qui accompagnent l'autel de Pistoia (VASARI, *Vie de Brunelleschi*) : ils sont d'une grande beauté. Brunelleschi, sentant son génie le pousser vers de plus hautes entreprises, abandonna bientôt l'orfèvrerie; il devint le rival de Donatello dans la sculpture, et dépassa de beaucoup ce grand artiste dans l'architecture. La brillante coupole de Santa-Maria-del-Fiore, son plus beau titre de gloire, a fait oublier des œuvres qui auraient suffi pour le faire placer à la tête des plus célèbres orfèvres de son temps.

Luca della Robbia († 1430) entra tout jeune dans l'atelier de l'orfèvre Leonardo, et apprit, sous la direction de cet excellent maître, à dessiner et à modeler en cire (VASARI, *Vie de Luca della Robbia*); mais Luca devint en peu de temps trop habile pour ne pas s'adonner uniquement à la sculpture; on ne connaît rien des travaux de sa jeunesse en orfèvrerie.

Pour terminer l'historique de l'orfèvrerie italienne au quatorzième siècle, il nous reste à parler de cinq fameux orfèvres, contemporains de Brunelleschi et de Luca della Robbia : Antellotto Baccioforte et Mazzano, tous deux de Plaisance; Nicolo Bonaventura et son neveu Enrico, et le Florentin Arditii.

Nous avons déjà nommé Antellotto comme ayant restauré et refait en partie les bijoux du trésor de Monza. Quant à Mazzano, son mérite était constaté par une magnifique crosse de vermeil de plus de quatre pieds de haut, qui subsista jusqu'en 1798 dans la cathédrale de Plaisance. Elle était enrichie de bas-reliefs, de statuettes, d'ornements et d'émaux travaillés avec goût et terminés avec une exquise délicatesse. Ce bel ouvrage, commencé en 1388, ne fut fini qu'en 1416, après vingt-huit ans de tra-

vail. Il y a quelques années, il en restait encore des fragments dans la collection de M. Boselli. Nicolò Bonaventura et Enrico ont laissé leur nom sur un reliquaire appartenant à la cathédrale de Forlì, et qui contient la tête de saint Sigismond. Les belles ciselures, les nielles et les émaux dont ce reliquaire est enrichi, en font une des plus belles pièces de l'Orfèvrerie du quatorzième siècle. Andrea Arditì se recommande par un buste en argent, à peu près de grandeur naturelle, servant de reliquaire au crâne de saint Zanobi, qu'on aperçoit sous un cristal, le métal étant découpé à cet effet au sommet de la tête. Ce buste est renfermé dans la magnifique châsse en bronze, l'un des chefs-d'œuvre de Ghiberti, que l'on conserve dans la cathédrale de Florence. On ne l'en sort qu'une fois l'an, le 26 janvier, à moins que ce ne soit pour conjurer quelque grande calamité. La sculpture d'Andrea Arditì est tout à la fois noble et simple; on peut lui reprocher cependant un peu de roideur, défaut qui se rencontre souvent dans les œuvres de cette époque. L'exécution est très-soignée : des médaillons finement gravés, où sont représentés des saints, enrichissent le buste. Vasari, qui fait un grand éloge de cette pièce d'orfèvrerie sculptée, en avait attribué la confection à Cione (VASARI, *Vie d'Agostino et d'Agnolo*); mais cette inscription, gravée sur la poitrine en caractères gothiques, *Andreas Arditì de Florentia me fecit*, ne peut laisser aucun doute sur l'auteur de ce riche monument. A la fin du quatorzième siècle, Bartoluccio, qui eut pour élèves le grand Ghiberti et Antonio del Pollaiuolo, jouissait aussi, comme orfèvre, d'une haute réputation.

Le quinzième siècle va nous montrer des artistes encore plus distingués. Lorenzo Ghiberti, beau-fils de Bartoluccio, reçut de cet habile orfèvre les premiers principes des arts du dessin. A peine âgé de vingt ans, il venait de quitter l'atelier de son beau-père pour aller à Rimini, lorsque celui-ci le rappela à Florence, afin qu'il prît part au concours qui avait été ouvert par la communauté des marchands de Florence (1401) pour l'exécution des deux portes du baptistère de Saint-Jean. Ghiberti avait affaire à de rudes concurrents : Brunelleschi, Donatello, Jacopo della Quercia étaient les plus en réputation. Néanmoins, guidé par les conseils de Bartoluccio, qui l'aida même, à ce que dit Vasari, dans l'exécution de son morceau de concours, Ghiberti produisit un si bel ouvrage, que Donatello et Brunelleschi se déclarèrent vaincus. Les juges ratifièrent la décision si désintéressée de ces grands artistes, et Ghiberti fut chargé de l'exécution de ces portes, qui ont immortalisé son nom. Le bas-relief de Ghiberti, qui est conservé aujourd'hui dans le cabinet des bronzes de la galerie de Florence, était admirable de dessin et de composition; mais, sous ce rapport, celui de Brunelleschi, qu'on voit également dans le même cabinet, ne lui cédait en rien. Ce qui mérita la palme à Ghiberti, ce fut le fini précieux et inimitable de l'exécution. Il avait terminé et réparé son bronze avec toute la finesse que les bons orfèvres apportaient alors aux plus délicats travaux de leur art, et l'on peut dire que c'est à son talent dans l'Orfèvrerie qu'il dut de l'emporter dans ce concours sur les plus grands sculpteurs du quinzième siècle.

Le brillant succès de Ghiberti lui procura de nombreux travaux de sculpture; mais cependant il n'abandonna jamais l'Orfèvrerie, et il exécuta, durant tout le cours de sa vie, de très-beaux travaux qui se rattachent à cet art. Indépendamment des bas-reliefs d'argent de l'autel du baptistère de Saint-Jean, qui sont de magnifiques pièces de sculpture, il fit même des bijoux. Ainsi, dans l'année 1428, il monta en cachet, pour Jean, fils de Cosme de Médicis, une cornaline de la grosseur d'une noix, gravée en intaille, qui avait appartenu, disait-on, à Néron. Le manche en or ciselé figurait un dragon ailé qui sortait de dessous des feuilles de lierre. Vasari vante la finesse et la beauté de ce travail. Peu après, le pape Martin V († 1431) étant venu à Florence, notre grand artiste fut chargé de lui faire deux précieux bijoux : un bouton de chape et une mitre d'or. Il avait exécuté en relief, sur le bouton de chape, une demi-figure du Christ bénissant, entourée de pierres d'un grand prix; la mitre était couverte de feuillages d'or merveilleusement ciselés, d'où sortaient huit figures de ronde bosse d'une beauté ravissante. En 1439, le pape Eugène IV lui fit faire, pendant son séjour à Florence, une mitre d'or du poids de quinze livres, chargée de cinq livres et demie de pierres précieuses d'un très-grand prix. Lorenzo enchâssa toutes ces pierres dans des ornements rehaussés de figurines de ronde bosse. Le devant présentait le Christ sur son trône, entouré d'une foule de petits anges; le derrière, la Vierge assise sur un siège soutenu par des anges, et accompagnée des quatre évangélistes. Par ce qui reste des travaux de Ghiberti, on peut se faire une idée du beau style et de l'exquise délicatesse de ces précieux bijoux; et s'il passe à juste titre pour l'un des plus grands sculpteurs des temps modernes, on peut le regarder aussi comme le premier des orfèvres. L'exécution complète des portes du baptistère de Saint-Jean dura quarante années, et, pendant ces longs travaux, Ghiberti se fit aider par de jeunes orfèvres qui devinrent plus tard des maîtres habiles, tels que Masolino da Panicale, Nicolò Lamberti, Parri Spinelli, Antonio Filarete, Paolo Ucello et Antonio del Pollaiuolo, le plus célèbre de tous (VASARI, *Vie de Ghiberti*).

Ce fut dans l'atelier de l'orfèvre Bartoluccio Ghiberti que Pollaiuolo (né vers 1424 † 1498) apprit les principes des arts du dessin et de l'Orfèvrerie. Il fit des progrès si rapides, qu'en peu de temps il égala son maître et acquit une réputation d'habileté qui lui permit de travailler pour son propre compte. Il se sépara donc de Bartoluccio et de Lorenzo pour ouvrir à Florence une boutique, où il exerça pendant plusieurs années l'Orfèvrerie avec beaucoup de succès; ses nielles et ses ciselures sur argent colorisées d'émaux, eurent une grande vogue. Les consuls de la communauté des marchands le chargèrent alors d'exécuter quelques bas-reliefs pour l'autel d'argent du baptistère de Saint-Jean (VASARI, *Vie d'Aut. et Pietro del Pollaiuolo*). Dès le treizième siècle, les Florentins avaient résolu de recouvrir entièrement toutes les faces du grand autel du baptistère avec des plaques d'argent, où la vie du Précurseur devait être ciselée en relief. Cet autel, auquel Cione avait travaillé, ne parut plus assez beau dans le siècle suivant : il fut fondu en grande partie, et les consuls de la communauté des

marchands décidèrent qu'on en élèverait un autre beaucoup plus riche et d'une conception plus grandiose (Gori, *Thesaurus vet. diptych.* Florentiæ, 1759, t. III). Le nouvel autel fut commencé en 1366, ainsi que l'indique l'inscription qui s'y trouve gravée. Il ne fut terminé qu'en 1477, si toutefois on peut dire qu'il fut terminé, car il manque encore au côté gauche de l'autel deux bas-reliefs qui sont remplacés par des peintures figuratives. Cette magnifique pièce d'Orfèvrerie n'est offerte aux regards du public que le jour et le lendemain de la fête de saint Jean; durant le cours de l'année, elle est conservée dans les bâtiments de la fabrique de la cathédrale, où l'on peut la voir, en s'appuyant de quelques protections : seulement, il est interdit de dessiner et de prendre des mesures; l'œil doit tout apprécier. Le monument, qui a un mètre trente centimètres environ de haut, se divise en trois parties : la face principale, de trois mètres vingt-cinq centimètres environ de long, et les deux faces latérales, de près d'un mètre chacune. La statue de saint Jean, placée dans une niche dont la décoration est empruntée au style ogival, occupe le milieu de la face principale. Elle est en argent doré et peut avoir soixante-six centimètres d'élévation. C'est un bel ouvrage, qui fut exécuté en 1452 par Michelozzo. Vasari avait attribué cette statuette à Antonio del Pollaiuolo; mais le Livre de la communauté des marchands a fourni la preuve que Michelozzo en est l'auteur. De chaque côté de la figure du Précurseur, se trouvent quatre bas-reliefs sur deux rangées. Chacune des faces latérales comprend aussi quatre bas-reliefs sur deux rangées; cela fait en tout seize bas-reliefs, dont deux, comme nous l'avons dit, sont simulés par des peintures. Ces tableaux d'argent, exécutés en haut relief très-saillant, peuvent avoir trente centimètres de haut sur vingt de large; les sujets sont tous puisés dans la vie de saint Jean.

La frise, qui règne dans la partie supérieure du monument, est décorée de quarante-trois niches qui renferment quarante-trois figurines d'argent, de douze à quinze centimètres de haut, charmantes de style et d'expression. Les parties lisses du monument sont enrichies de décorations dont la description détaillée nous entraînerait trop loin. Ce sont des fenêtres gothiques, des petites niches renfermant des figures, des étoiles, et d'autres ornements exécutés soit en émail translucide sur relief, soit en nielles qui se détachent sur un fond d'émail bleu. Berto Geri, Cristoforo, fils de Paolo, Leonardo, fils de Giovanni, et Michel Monte, sont les artistes qui ont travaillé les premiers à ce grand ouvrage, sans compter Cione, dont les travaux, comme nous l'avons dit, proviennent de l'ancien autel. Les grands bas-reliefs sont dus à Cione, Lorenzo Ghiberti, Bartolommeo Cenni, Andrea del Verocchio, Antonio Salvi, Francesco, fils de Giovanni, et Antonio del Pollaiuolo. Gori cependant ne cite pas Ghiberti; mais les archives conservées à la fabrique du Dôme et les traditions ne paraissent pas laisser de doute que ce grand sculpteur n'ait exécuté plusieurs de ces beaux bas-reliefs. On conçoit que, sortis de la main de tant d'artistes qui florissaient à diverses époques, ces bas-reliefs présentent des différences notables dans le style et dans l'exécution.

Parmi les pièces d'Orfèvrerie qui sont comme des annexes de l'autel, la plus remarquable est une grande croix d'argent, ou, pour mieux dire, un groupe de plusieurs figures de ronde bosse, de deux mètres cinquante centimètres de haut, représentant le crucifiement. Milano, fils de Dei, Becto, fils de Francesco, et Antonio del Pollaiuolo, sont les auteurs de ce bel ouvrage, qui a été terminé en 1456. Gori attribue la partie supérieure de ce monument à Becto; la partie inférieure, aux deux autres artistes. La croix est enrichie de grands médaillons en émail translucide sur relief; mais la matière vitreuse a disparu de quelques-uns et est fort endommagée sur beaucoup d'autres; la ciselure reste ainsi à découvert: elle est d'une rare finesse et d'une perfection admirable. Antonio del Pollaiuolo avait fait également de magnifiques chandeliers pour accompagner la croix (VASARI, *Vie de Pietro et Aut. del Pollaiuolo*): malheureusement, ils ont été fondus en 1527, avec d'autres beaux objets d'argent, pour subvenir aux dépenses de la guerre.

On voit dans le traité de Théophile que l'art de nieller, qui consiste à couvrir d'une espèce d'émail noir les fines intailles d'une gravure exécutée sur une plaque de métal, était, dès le douzième siècle, une dépendance de l'Orfèvrerie; aussi, devons-nous placer parmi les orfèvres Maso Finiguerra, qui, vers le milieu du quinzième siècle, jouissait à Florence d'une réputation méritée pour ses nielles sur argent. Jamais personne ne s'était rencontré qui sût graver autant de figures dans un petit espace, avec une pureté de dessin aussi parfaite. Parmi les nielles d'argent que conserve le Cabinet des bronzes de la Galerie de Florence, on voit une paix, exécutée par Finiguerra, en 1452, pour le Baptistère de Saint-Jean; elle n'est rien moins que la planche de la première estampe qu'on ait imprimée, et dont la Bibliothèque Nationale de Paris conserve une belle épreuve. Aussi, le renom que Finiguerra avait acquis comme habile orfèvre, fut-il éclipsé, à juste titre, par la gloire d'avoir été l'inventeur de l'impression des gravures sur métal.

Parmi les artistes de la fin du quinzième siècle, qui, après avoir été orfèvres, devinrent célèbres dans la peinture ou dans la sculpture, il faut citer Andrea Verrochio († 1488), Domenico Ghirlandajo († 1495) et Francesco Francia (1430 - 1517). Verocchio, qui a mérité comme sculpteur une très-grande réputation et dont le chef-d'œuvre, la statue équestre de Bartolommeo Colleoni, est encore debout sur la place de Saint-Jean-et-Paul, à Venise, avait commencé par exercer l'Orfèvrerie à Florence: plusieurs boutons de chape, un vase couvert d'animaux et de feuillages, et une belle coupe ornée d'une danse d'enfants, l'avaient mis en crédit (VASARI, *Vie de Andrea Verocchio*); aussi, la communauté des marchands lui commanda-t-elle, pour l'autel du Baptistère, deux bas-reliefs d'argent qui augmentèrent sa réputation. Appelé par Sixte IV à Rome pour refaire, dans la chapelle pontificale, les statuette en argent des apôtres qui avaient été détruites, il s'acquitta de ces travaux avec succès; mais les études qu'il fit des antiques que possédait la capitale du monde chrétien le décidèrent à se livrer exclusivement à la sculpture et à la peinture. Il eut la gloire de compter

parmi ses élèves le Pérugin et Léonard de Vinci. Domenico Ghirlandajo était fils de Tommaso, célèbre orfèvre, qui avait reçu le nom de Ghirlandajo d'une parure en forme de guirlande qu'il avait inventée et dont les jeunes Florentines raffolaient. Domenico était donc naturellement destiné à exercer l'état de son père. Ses travaux, qui consistaient principalement en lampes d'argent d'un grand prix, furent détruits, avec la chapelle de l'Annunziata qu'elles décoraient, pendant le siège que Florence eut à subir en 1529 (VASARI, *Vie de Domenico Ghirlandajo*). Domenico Ghirlandajo abandonna l'Orfèvrerie pour la peinture, dans laquelle il s'est rendu illustre. Francia faisait mieux qu'aucun autre orfèvre de son temps les émaux translucides sur relief; mais, ce qui le mit surtout en réputation, ce fut l'habileté qu'il montra dans la gravure des médailles et la fonte des monnaies, travaux qui dépendaient alors de l'Orfèvrerie. Francia, jusqu'à l'âge viril, s'était uniquement adonné à l'Orfèvrerie et n'avait pas touché le pinceau; c'est par une espèce de prodige dont on n'avait pas encore vu d'exemple, qu'il parvint en peu d'années à se placer parmi les meilleurs maîtres de son temps.

Pour clore la liste des orfèvres qui se rendirent célèbres à la fin du quinzième siècle et dans les premières années du seizième, nous devons nommer Ambrogio Foppa de Milan, surnommé Caradosso, et Michelagnolo di Viviano. Caradosso était un habile orfèvre en tout genre, mais il se distingua principalement par ses émaux sur relief et par les médailles qu'il grava, sous les pontificats de Jules II et de Léon X (VASARI, *Vie de Bramante*). Il excellait aussi à faire de petits médaillons en or, enrichis de figures de haut relief et de ronde bosse qu'on portait aux bonnets et dans les cheveux. D'après Cellini (*Trattato dell' Oreficeria*), il vivait encore sous Clément VII. Le goût pour les bijoux, enrichis de figurines de ronde bosse ou de haut relief coloriées par des émaux, était dominant en Italie au quinzième siècle. Il en existe encore plusieurs de cette époque. Nous signalons parmi les plus beaux une paix, conservée à Arezzo dans le trésor de la *Madonna*. Cette paix fut donnée, en 1464, par le pape Pie II, aux Siennois, ses concitoyens, qui depuis en ont fait cadeau aux Arétins. Michelagnolo était un des orfèvres les plus estimés de Florence du temps de Laurent et de Julien de Médicis. Il avait une grande réputation pour la monture des pierres précieuses, et exécutait avec une égale perfection les nielles, les émaux et les travaux de ciselure (B. CELLINI, *Tratt. dell' Oref.*, proemio LVII). Vasari cite comme de fort belles choses les ornements dont il décora les armures que Julien de Médicis porta dans un carrousel qui eut lieu sur la place Santa-Croce. La meilleure preuve du mérite de Michelagnolo, c'est l'éloge que fait de lui Benvenuto Cellini, dont il fut le premier maître (*Vita di Benvenuto Cellini scritta da lui medesimo*).

Benvenuto Cellini naquit en 1500. Après être resté près de deux années dans l'atelier de Michelagnolo, où il avait été placé en apprentissage à l'âge de treize ans, il entra chez Antonio di Sandro, autre orfèvre florentin, artiste de talent. Il travailla ensuite chez différents orfèvres de Florence, de Pise, de Bologne et de Sienne, où il

avait été exilé, à la suite d'une rixe. Tout le temps qu'il pouvait dérober à l'Orfèvrerie, il le donnait au dessin, étudiant les ouvrages des grands maîtres, et particulièrement ceux de Michel-Ange, pour lesquels il s'était passionné. A Pise, il visitait souvent le Campo-Santo, et copiait avec ardeur les antiques qui s'y trouvaient réunis. Il alla pour la première fois à Rome, à l'âge de dix-neuf ans. Pendant les deux ans qu'il y passa cette première fois, il se livra presque exclusivement à l'étude des antiquités, qu'il n'abandonnait, pour faire de l'Orfèvrerie, qu'autant que l'argent venait à lui manquer. On conçoit facilement qu'en suivant cette direction, Cellini, doué qu'il était d'une imagination ardente et d'une grande intelligence, soit devenu en peu de temps un artiste distingué. Aussi, la vogue qu'il sut acquérir à son retour à Florence lui permit-elle d'ouvrir pour son compte un atelier où il exécuta une grande quantité de petits ouvrages de bijouterie. Bientôt, en 1523, une nouvelle querelle avec ses voisins l'ayant forcé de fuir de Florence, il se retira à Rome, où il séjourna jusqu'en 1537, si l'on en excepte quelques mois qu'il passa, à différentes reprises, à Florence, et le temps qu'il employa à visiter Mantoue, Naples, Venise et Ferrare. C'est durant ces quatorze années qu'il fonda sa réputation d'habile orfèvre et qu'il fabriqua ses plus beaux bijoux, les coins de la monnaie de Rome, et les médailles de Clément VII et du duc Alexandre. Cellini vint en France pour la première fois en 1537. Il fut présenté à François I^{er}; mais, ce prince ayant quitté Paris pour se rendre à Lyon, Cellini voulut retourner à Rome. En 1540, François I^{er} le rappela auprès de lui. Pendant un séjour de près de cinq années que Cellini fit à Paris, il exécuta pour le roi un grand nombre de beaux ouvrages dont il ne subsiste plus qu'une salière d'or conservée dans le Cabinet des antiques de Vienne. De retour à Florence, Cellini s'adonna à la grande sculpture. Ce fut alors qu'il jeta en bronze la statue de Persée, le buste de Cosme I^{er}, et qu'il sculpta en marbre un crucifix de grandeur naturelle, que Vasari regarde comme le plus beau morceau qu'on ait fait en ce genre. Il n'abandonna pas néanmoins l'Orfèvrerie, et fit encore de charmants bijoux pour la duchesse Éléonore. Après être resté vingt-cinq ans au service du grand-duc de Toscane comme sculpteur, orfèvre et maître des monnaies, Cellini mourut, en 1571, assez mal récompensé de ses grands travaux, mais laissant après lui une haute réputation justement méritée.

On ne peut douter que Cellini n'ait été un artiste des plus éminents, et qu'il n'ait fait durant sa longue vie une quantité considérable de pièces d'Orfèvrerie.

Laissons parler son biographe italien : « Cellini, citoyen florentin, aujourd'hui sculpteur, n'eut point d'égal dans l'Orfèvrerie, quand il s'y appliqua dans sa jeunesse, et fut peut-être maintes années sans en avoir, de même que pour exécuter les petites figures en ronde bosse et en bas-relief, et tous les ouvrages de cette profession. Il monta si bien les pierres fines, et les orna de chatons si merveilleux, de figurines si parfaites, et quelquefois si originales et d'un goût si capricieux, que l'on ne saurait imaginer rien de mieux. On ne peut assez louer les médailles d'or et d'argent qu'il grava, étant jeune, avec un soin incroyable. Il fit à Rome, pour le pape Clé-

» ment VII, un bouton de chape, dans lequel il représenta un Père éternel, d'un travail
 » admirable. Il y monta un diamant taillé en pointe, entouré de plusieurs petits
 » enfants ciselés en or avec un rare talent. Clément VII lui ayant commandé un calice
 » d'or dont la coupe devait être supportée par les Vertus théologiques, Benvenuto con-
 » duisit presque entièrement à fin cet ouvrage, qui est vraiment surprenant. De tous
 » les artistes qui de son temps s'essayèrent à graver les médailles du pape, aucun
 » ne réussit mieux que lui, comme le savent très-bien ceux qui en possèdent ou qui
 » les ont vues; aussi, lui confia-t-on les coins de la monnaie de Rome, et jamais plus
 » belles pièces ne furent frappées. Après la mort de Clément VII, Benvenuto retourna
 » à Florence, où il grava la tête du duc Alexandre sur les coins de monnaie qui sont
 » d'une telle beauté, que l'on en conserve aujourd'hui plusieurs empreintes comme
 » de précieuses médailles antiques, et c'est à bon droit, car Benvenuto s'y surpassa
 » lui-même. Enfin il s'adonna à la sculpture et à l'art de fondre les statues. Il exécuta
 » en France quantité d'ouvrages en bronze, en argent et en or, pendant qu'il était au
 » service du roi François I^{er}. De retour dans sa patrie, il travailla pour le duc Cosme,
 » qui lui commanda d'abord plusieurs pièces d'Orfèvrerie et ensuite quelques sculp-
 » tures. » (VASARI, *Des académiciens du dessin*, traduction de M. Léopold Leclanché,
 t. X, p. 2.)

A l'appui du récit de Vasari ne possède-t-on pas d'ailleurs, comme nous le disions, quelques œuvres de Cellini? Sans parler du magnifique buste en bronze de Cosme I^{er} et du groupe de Persée et Méduse, le ravissant piédestal de ce groupe, orné de statuettes de bronze, et le petit modèle en bronze du Persée conservé dans la Galerie de Florence, qui, par leur dimension, se rapprochent des travaux de la grande Orfèvrerie, font voir ce dont Cellini était capable dans les ouvrages qui se rattachent à cet art. Les pièces d'Orfèvrerie et les bijoux sortis de ses mains, dont l'authenticité n'est pas contestable, sont en très-petit nombre, il est vrai; on ne peut guère ranger dans cette catégorie, que la belle salière qu'il exécuta pour François I^{er}, les monnaies qu'il fit pour Clément VII et pour Paul III, la médaille de Clément VII et celle de François I^{er}; enfin, la monture d'une coupe en lapis-lazuli, offrant trois anses en or émaillé, rehaussées de diamants, et le couvercle en or émaillé d'une autre coupe en cristal de roche, qui sont conservées toutes deux dans le Cabinet des gemmes de la Galerie de Florence et qui reposaient depuis le seizième siècle dans le trésor des Médicis. Comme Cellini s'est occupé d'Orfèvrerie pendant plus de cinquante années, et qu'il a été, en qualité d'orfèvre, au service de Clément VII, de Paul III, de François I^{er} et des ducs de Florence, on ne peut douter qu'il n'ait fait un grand nombre de pièces d'Orfèvrerie et de bijoux; tous n'ont pas dû périr, et certes plusieurs de ses œuvres, en dehors de celles que nous venons de signaler, doivent subsister encore. Après avoir examiné avec soin les œuvres de sculpture de Cellini, ses pièces d'Orfèvrerie et ses bijoux authentiques, pour se pénétrer de son style, et après avoir étudié, dans le traité qu'il a publié sur l'Orfèvrerie, les procédés de fabri-

cation qu'il indique comme lui étant personnels, on peut arriver à désigner quelques pièces, qui, sans avoir pour elles l'authenticité des premières, peuvent cependant passer avec quelque certitude pour être sorties de ses habiles mains. Voici celles que nous avons vues. Dans l'argenterie du grand-duc de Toscane, trois coupes et un flacon en or émaillé, enrichis d'anses en forme de dragons ailés à têtes fantastiques qui sont d'un dessin ravissant et d'une merveilleuse exécution. Ces pièces portent les armes des Médicis et des Farnèse. Dans le Cabinet des antiques de Vienne, un médaillon ovale en or émaillé : Lédâ y est représentée à demi-couchée et caressée par Jupiter, métamorphosé en cygne; l'Amour, debout, sourit aux amants. Ces figures de haut relief, colorées en émail, se détachent presque entièrement du fond. Le médaillon est encadré dans un cartouche découpé, en or ciselé et émaillé, rehaussé de pierres fines. Ce bijou passe pour celui dont Cellini parle dans ses Mémoires, comme l'ayant fait pour le gonfalonier de Rome, Gabriello Cesarino. Dans la riche chapelle du palais du roi de Bavière, à Munich, un petit monument, espèce de reliquaire en or émaillé : au centre se trouve un groupe de figurines de ronde bosse, les rois mages venant adorer le Christ. Dans le musée du duc de Saxe-Gotha, la couverture en or émaillé d'un petit livre d'heures, de huit à neuf centimètres carrés. Sur chacun des ais est ciselé en relief un sujet de sainteté placé sous une arcade; des figures de saints occupent les angles; le tout est encadré dans des bordures, composées, comme les arcades, de diamants et de rubis. Trois petits bas-reliefs, d'une grande finesse d'exécution, décorent le dos de cette charmante couverture. Serait-ce celle que fit Cellini, d'après les ordres de Paul III, et qui fut offerte en présent à Charles-Quint? Dans le Cabinet des médailles de la Bibliothèque Nationale de Paris, la monture d'un camée antique de forme ovale (n° 158). Cette monture, ciselée et émaillée, est enrichie de figurines de ronde bosse et de mascarons colorés d'émail; au sommet, la figure de la Victoire tient enchainés à ses côtés deux prisonniers assis. On croit pouvoir attribuer à Cellini un beau bijou de la collection Debruge-Duménil (n° 992), où sont représentées deux figures de ronde bosse en or ciselé et émaillé, placées sous une arcade en pierres fines; un médaillon (n° 993) qui reproduit les figures d'Adam et Ève, et un petit cartouche (n° 994), de la même collection.

Le traité que Cellini, à l'exemple de Théophile, a écrit sur l'art qu'il cultivait, fait connaître les procédés de fabrication en usage de son temps et ceux qu'il mit lui-même en pratique. Il serait beaucoup trop long ici d'analyser ce curieux livre; il nous suffira d'indiquer les matières qui en font l'objet, pour donner une idée des connaissances variées que devait posséder, au seizième siècle, un artiste qui voulait embrasser toutes les parties de l'art de l'Orfèvrerie. Le chapitre I^{er} traite de la joaillerie, de la nature des pierres précieuses, de leur sertissage, de la doublure des pierres de couleur. Le chapitre II donne la manière de composer le *niello* et les procédés à employer pour nieller. L'art de travailler le filigrane est le sujet du chapitre III. Le chapitre IV a pour objet la fabrication des émaux translucides sur relief. Le chapitre V enseigne la

bijouterie proprement dite (*il lavoro di minuteria*) et l'art de travailler au repoussé et de ciseler les feuilles d'or et d'argent (*lavori di piastra*), pour en former les figurines qui décorent les bijoux ou en tirer les statuettes qui entrent dans la composition des pièces d'Orfèvrerie de petite dimension. Aux détails dans lesquels entre Cellini sur les parties de l'art comprises dans le chapitre cinquième, on s'aperçoit facilement que c'étaient celles qui lui plaisaient le plus. Il décrit dans ce chapitre le bouton de chape exécuté pour Clément VII, qui faisait l'admiration de tous les artistes, comme nous l'avons appris Vasari, et la belle salière d'or de François I^{er}, dont les deux figures principales, Neptune et Bérécynthe, n'ont pas moins de vingt à vingt-cinq centimètres de haut. Les travaux de *minuteria*, les bijoux proprement dits, étaient tous travaillés au ciselet; rien n'était fondu ni estampé (B. CELLINI, *Tratt. dell' Oref.*). Ce travail de *minuteria* comprenait les anneaux, les pendants, les bracelets; mais les bijoux les plus en vogue étaient certains médaillons (*medaglie di piastra d'oro sottilissimo*) qui se portaient au chapeau et dans les cheveux. On les faisait de deux manières : tantôt des figurines étaient repoussées sur une feuille d'or; tantôt ces figurines, après avoir été repoussées presque jusqu'au point de devenir de ronde bosse, étaient détachées du champ de la feuille d'or et appliquées sur un fond de lapis-lazuli, d'agate, ou de toute autre matière précieuse. Ces médaillons recevaient une bordure d'encadrement ciselée et souvent enrichie d'émaux. Cellini s'étend avec complaisance sur la fabrication de ce genre de bijou, et enseigne avec détails les divers procédés mis en usage soit par Caradosso, qui y excellait, soit par lui-même. Il donne aussi la description de quelques-uns des plus beaux qu'il ait exécutés, notamment de celui qu'il avait fait pour le gonfalonier Cesarino, que possède le Cabinet des antiques de Vienne. Le chapitre VI fait connaître la manière de graver en creux l'or, l'argent et le bronze, et celle de faire les sceaux des princes et des cardinaux. L'art de graver les monnaies et les médailles est développé dans les chapitres VII, VIII, IX et X. Les chapitres XI et XII sont consacrés à l'Orfèvrerie proprement dite (*il lavorar di grosserie d'oro e di argento*); Cellini y enseigne différentes manières de fondre le métal et de le couler en feuille, et aussi la fabrication des vases d'or et d'argent. L'exécution des statues d'argent, grandes comme nature ou d'une proportion colossale, fait l'objet du chapitre XIII. Les dix derniers chapitres sont employés à l'exposition de certains procédés qui se rattachent au matériel de la fabrication, tels que ceux de la dorure de l'argent et de la coloration de l'or.

Cellini, ainsi que Théophile, a été soumis jusqu'à un certain point aux erreurs de son temps : il lui arrive, par exemple, de dire que les pierres fines, comme toutes les choses de la nature, produites sous l'influence de la lune, sont composées de quatre éléments; néanmoins, et bien que les procédés de fabrication se soient matériellement améliorés dans certaines parties depuis le seizième siècle, nos orfèvres peuvent puiser d'utiles enseignements dans son traité. Sous le rapport de l'histoire de l'art, il sert à nous faire connaître le style des plus beaux bijoux de Cellini, et permet de les

faire revivre en quelque sorte, tant ses descriptions sont nettes et précises. Il nous reste une dernière remarque à faire, c'est que, sur beaucoup de matières, le traité de Cellini présente une grande analogie et quelquefois une conformité parfaite avec celui que Théophile avait écrit plus de trois cent cinquante ans avant lui. Ainsi, la manière d'exécuter les travaux au repoussé et les procédés de la fonte des anses de vase offrent beaucoup de ressemblance dans les deux traités : si les doses qui entrent dans la composition du *niello* sont différentes, le mode d'application du niello sur la plaque d'argent gravée est le même. Les pratiques de l'art du douzième siècle s'étaient donc transmises par tradition jusqu'au seizième presque sans altération. Ce fait n'est-il pas encore à la gloire de ce Moyen Age si déprécié, si peu connu ?

Après Cellini, il nous reste à nommer quelques orfèvres italiens qui se sont distingués dans le seizième siècle : Giovanni da Firenzuola, fort habile à travailler la vaisselle de table et l'Orfèvrerie proprement dite (*cose grosse*) ; Luca Agnolo, bon dessinateur, le meilleur ouvrier que Cellini eût encore connu lorsqu'il retourna à Rome, en 1523 (*Vita di B. Cellini*) ; Piloto, cité par Vasari (*Vie de B. Baudinelli*) comme fort habile ; Piero, Giovanni et Romolo del Tovalluccio, qui furent sans égaux dans l'art de monter les pierres en pendants et en bagues ; Piero di Mino, renommé pour ses ouvrages de filigrane ; Lautizio de Pérouse, qui excellait à graver les sceaux (CELLINI, *Tratt. dell' Oref.*, proemio) ; Vicenzio Danti, qui avait fait dans sa jeunesse, avant de se livrer exclusivement à la sculpture, des choses ravissantes en Orfèvrerie (VASARI, *Des académiciens du dessin*). Nous ne devons pas omettre non plus Girolamo dal Prato, élève et gendre de Caradosso, qui travaillait à Crémone et qu'on nomma le Cellini de la Lombardie. On cite de lui un bijou merveilleux que la ville de Milan avait offert à Charles-Quint lorsqu'il entra pour la

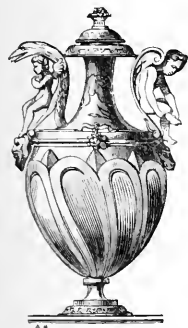


Pendant en or émaillé, enrichi d'un gros rubis. Bijou italien du XVI^e siècle. (Coll. Debruge-Dumesnil, n° 1996.)

première fois dans ses murs. Cet artiste était habile à graver les nielles et excellait dans l'exécution des statuettes et des figurines d'argent ; il faisait aussi, et d'une ressemblance parfaite, des portraits-médallions en or et en argent. Girolamo florissait dans la première moitié du seizième siècle (CICOGNARA, *Stor. della Scult.*). Le fameux Jean de Bologne a fait, en Italie, pour les Médicis, des bas-reliefs en or que l'on conserve dans le Cabinet des gemmes de la Galerie de Florence et qu'on peut regarder comme des pièces d'Orfèvrerie d'un grand mérite.

Depuis la fin du treizième siècle jusque vers la fin du quinzième, l'Orfèvrerie italienne avait suivi pas à pas les progrès de la sculpture, avec laquelle elle s'identifiait pour ainsi dire. Ses formes devinrent pures et correctes, son style s'améliora par l'étude des monuments antiques ; mais cependant elle sut conserver, dans les grandes pièces d'Orfèvrerie destinées aux églises, un caractère religieux. Au seizième siècle, le

goût très-prononcé pour les sujets mythologiques et poétiques de la Grèce antique eut une grande influence sur l'Orfèvrerie. Le style qui se forma sous cette influence convenait parfaitement aux bijoux et aux objets usuels, qui prirent, à cette époque, des formes d'une rare élégance ; mais il fit perdre à l'Orfèvrerie religieuse, à son grand détriment, ce cachet de gravité dont elle avait été empreinte au Moyen Age.



Burette en cristal de roche montée en argent doré et émaille. Travail italien du XVI^e siècle. (Coll. Debruge-Dumoulin, n^o 913.)

En retraçant l'histoire de l'Orfèvrerie française et italienne aux quatorzième et quinzième siècles, nous avons souvent mentionné les *émaux translucides sur relief*, qui décoraient la plupart des belles pièces d'Orfèvrerie de ces deux siècles; il est donc nécessaire de donner quelques notions sur ce genre d'émaillage.

Les peintures en émail incrusté avaient tous les défauts des mosaïques primitives : la roideur du dessin, la nullité ou la crudité des ombres, l'absence des arrière-plans, le parallélisme des figures disposées isolément ou sur une seule ligne. La vivacité de leurs couleurs inaltérables ne pouvait racheter ces défauts, aux yeux des grands artistes italiens qui, dans la seconde moitié du treizième siècle, secouant le joug des Byzantins, ouvrirent à l'art des voies nouvelles. Sans renoncer à l'emploi de l'émail,

dont l'éclat et la durée étaient éminemment favorables à la peinture décorative des objets d'Orfèvrerie, ils durent chercher à l'employer d'une autre manière pour l'adapter aux productions de leur génie. D'un autre côté, les immenses richesses du clergé et les progrès toujours croissants du luxe firent adopter presque exclusivement, au quatorzième siècle, l'or et l'argent pour les instruments du culte et pour la vaisselle des grands. Les vases sacrés, les ostensoirs, les reliquaires ne furent plus fabriqués qu'avec ces riches matières; les autels furent revêtus de bas-reliefs finement ciselés en or et en argent. Les dressoirs et les tables des nobles se couvrirent de vases de toutes sortes. L'émaillage par incrustation, qui nécessitait des feuilles de métal assez épaisses, ne se prêtait donc pas aux exigences de cette nouvelle Orfèvrerie, qui, en multipliant ses productions, dut en diminuer le poids. Telles furent les différentes causes, sans doute, qui amenèrent, tant en Italie qu'en France, un changement de manière dans l'application des émaux. Les incrustations d'émail furent remplacées, sur les vases d'or et d'argent, par de fines ciselures, qui rendaient les ornements ou les sujets que l'artiste voulait représenter; des émaux translucides en teignaient ensuite la surface de leurs brillantes couleurs, et s'identifiaient tellement avec la ciselure, que le travail prenait l'aspect d'une fine peinture à lustre métallique.

Voici de quelle manière on procédait : sur une plaque d'or ou d'argent de très-peu d'épaisseur, l'artiste déterminait, par une intaille destinée à retenir l'émail, le contour du champ que la partie à émailler devait occuper; souvent il abaissait toute cette partie de la plaque, juste de l'épaisseur qu'il jugeait à propos de donner à l'émail. Il

y dessinait alors le sujet qu'il voulait reproduire; ensuite, avec des outils très-fins, il le gravait en relief, d'une épaisseur égale à celle de deux feuilles de papier (B. CELLINI, *Trattato dell' Oreficeria*. Milano, 1814, p. 45). Les différentes couleurs d'émail devaient être, avant tout, pulvérisées dans l'eau, dégraissées et lavées. L'eau en était ensuite exprimée avec soin; car les émaux, dans ce genre de travail, devaient être séchés autant que possible. Ces soins pris, on pouvait commencer à émailler le bas-relief. Pour cela, on prenait les émaux avec une petite spatule de cuivre, et on les étendait peu à peu, en couche très-légère, sur la ciselure, en distribuant avec goût les différentes couleurs. Cellini (*loc. cit.*) recommande d'apporter beaucoup de soin à poser cette première couche, que les émailleurs nommaient première *peau*, afin que les couleurs soient nettes, qu'elles ne se mêlent pas et qu'elles prennent l'aspect d'une miniature. La pièce était alors portée au fourneau avec certaines précautions: on l'en retirait à l'instant où l'émail commençait à bouger, car on ne devait pas le laisser couler entièrement. La pièce étant refroidie, on la chargeait d'une seconde couche d'émail aussi légère que la première; et elle était reportée au feu, d'où on la retirait, comme la première fois, lorsque l'émail entraînait en fusion. Après le refroidissement de la pièce on amincissait l'émail, jusqu'à ce qu'il fût suffisamment transparent, en se servant d'une pierre que les Italiens nomment *frassinella*, la même que Théophile appelle *cos*; enfin, on achevait de le polir avec le tripoli.

Les émaux translucides sur relief ne sont pas aussi rares que les émaux cloisonnés; mais, comme l'amour du changement a fait détruire les objets à l'usage de la vie privée qu'ils décoraient, on les rencontre le plus souvent dans les trésors des églises, sur les vases servant aux cérémonies du culte ou sur les reliquaires, qui doivent leur conservation à leur caractère sacré. Les monuments qu'ils enrichissent ont été faits dans la période renfermée entre les premières années du quatorzième siècle et la fin du seizième. Ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple, nous nommerons le trésor de la cathédrale d'Aix-la-Chapelle. On y trouve un reliquaire du quatorzième siècle qui contient la ceinture de la Vierge, un autre donné par Charles-Quint, et celui dont Philippe II a fait présent, qui tous trois sont rehaussés d'émaux translucides sur relief. Un des monuments les mieux conservés et les plus délicats de la ciselure émaillée des maîtres italiens est un petit triptyque, ayant appartenu à Marie Stuart, qui est aujourd'hui dans la *riche chapelle* du palais du roi de Bavière. Le Musée du Louvre possède huit pièces émaillées sur or qui sont d'une grande beauté; elles ont sans doute été détachées de reliquaires détruits. L'une d'elles représente Jésus-Christ, la tête ceinte de la tiare à triple couronne, ayant à sa droite un saint couronné de la couronne royale, tenant le globe et l'épée (Charlemagne?); et à sa gauche, saint Jean. Une autre, qui paraît avoir fait pendant à celle-ci, représente la Vierge entre deux saintes. Dans ces deux plaques, les figures, vues à mi-corps, sont placées sous des décorations architecturales. L'ensemble du travail indique une origine française et la fin du quatorzième siècle.

Nous avons signalé les causes qui ont dû motiver, selon nous, le changement qui s'était opéré dans la manière d'appliquer l'émail à la reproduction de sujets graphiques. Les documents qui subsistent doivent faire remonter à Jean de Pise cette révolution dans l'art de l'émaillage. La première mention qu'on ait trouvée de l'emploi de l'émail pour la coloration d'une ciselure en relief sur métal se rapporte, en effet, à ces ciselures sur argent, coloriées par des émaux, dont il avait enrichi le maître-autel de la cathédrale d'Arezzo. Architecte et sculpteur, Jean de Pise exerça une influence sur tous les artistes de son temps et imprima une nouvelle direction à tous les arts qui se rattachent à la plastique. On conçoit sans peine qu'un artiste de cette valeur, lorsqu'il voulut faire concourir l'émail à l'ornementation des monuments de son génie, n'ait pu se contenter des plates peintures que présentaient les émaux incrustés, cloisonnés ou champlévés.

Cette manière de teindre de fines et délicates ciselures avec les vives couleurs des émaux translucides passa d'Italie en France dans les premières années du quatorzième siècle. On trouve, en 1317, une manufacture d'émail sur or et sur argent établie à Montpellier (Don VAISSETE, *Hist. du Languedoc*). Ce fait est révélé par des lettres patentes de Philippe-le-Long qui défendaient aux monnayeurs royaux, placés par Philippe-le-Bel dans la partie ancienne de cette ville, de faire concurrence aux émailleurs sur or et argent que Don Sanche, roi de Majorque, avait établis dans la nouvelle ville, qui était de son domaine. Les orfèvres français n'employèrent bientôt plus que ce genre d'émaillage : les plus belles pièces d'Orfèvrerie des trésors de Charles V et de ses frères étaient rehaussées d'émaux de cette espèce.

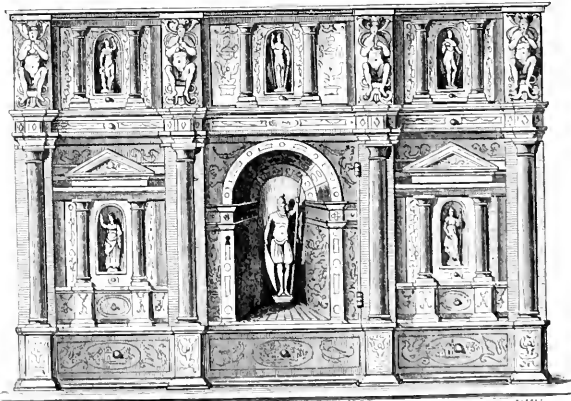
Il nous reste à parler de deux autres natures de travaux auxquels se livrèrent les orfèvres italiens du seizième siècle. On a pu remarquer que les orfèvres du Moyen Age s'appliquaient à décorer par de riches montures les vases en agate, en sardoine, en sardonix, et autres matières, qui leur provenaient de l'antiquité; à part quelques vases byzantins, ils n'en possédaient pas d'autres. Durant le Moyen Age, en effet, l'art de tailler les pierres dures et de les graver ne s'était conservé qu'à Constantinople; mais lorsque l'invasion des Turcs dans l'empire d'Orient eut forcé les artistes grecs à se réfugier en Italie, ils y importèrent les procédés de la glyptique et de la taille des pierres dures. On s'occupa alors de rechercher les belles matières et de les façonner en vases de toutes sortes. Au commencement du seizième siècle, ces vases jouissaient d'une faveur extraordinaire, et les plus grands artistes graveurs sur pierres fines ne dédaignèrent pas d'en tailler de leurs mains. Vasari nous apprend que le fameux Valerio Vicentino fit une multitude de vases de cristal de roche pour Clément VII, et que Jacopo da Trezzo, Gasparo et Girolamo Misseroni, ses élèves, faisaient aussi des vases très-recherchés. A des pièces taillées par de si habiles mains, il fallait de riches montures; aussi, les premiers orfèvres de l'Italie furent-ils chargés de les enrichir d'anses, de couvercles et de pieds, dans l'exécution desquels ils déployèrent toutes les ressources de leur génie. Le Cabi-

net des gemmes de la Galerie de Florence conserve un nombre considérable de ces beaux vases. On y voit une coupe en lapis-lazuli dont les trois anses, en or émaillé, enrichies de diamants, sont dues au talent de Benvenuto Cellini, et un vase en cristal de roche dont le couvercle d'or a été ciselé et émaillé par ce grand artiste. Le Musée du Louvre possède une grande quantité de ces beaux vases richement montés, qui proviennent du trésor de François I^{er} et de Henri II. Le trésor impérial de Vienne, le *Grüne Gewölbe* de Dresde et la *Chambre du Trésor* du roi de Bavière ont aussi recueilli de très-belles pièces des maîtres italiens.



Goupe en lapis-lazuli montée en or, enrichie de rubis et d'une figurine en or émaillé. Travail italien du XVI^e siècle. (Coll. Debruge-Dumetel, n^o 826.)

La damasquinerie, qui consiste à rendre un dessin par des filets d'or ou d'argent incrustés dans un métal moins brillant, comme le fer ou le bronze, se prêtait on ne peut mieux aux travaux de l'Orfèvrerie. Il paraît que les procédés de cet art furent introduits en Italie au commencement du quinzième siècle. Ils servirent d'abord à enrichir par d'élégantes arabesques les armures de fer des hommes et des chevaux. Au seizième siècle, la



Cabinet en fer damasquiné d'or et d'argent. Travail italien du XVI^e siècle. (Coll. Debruge-Dumetel, n^o 823.)

damasquinerie était arrivée à son plus haut degré de perfection; les orfèvres s'y adonnèrent avec beaucoup de succès et produisirent des coffrets, des tables, des cabinets, des toilettes en fer, dans les formes les plus gracieuses, avec des ornements, des arabesques et des sujets en damasquinerie d'or et d'argent. Venise et surtout Milan se distinguèrent dans ce travail.

Parmi les orfèvres qui acquirent une grande réputation par leurs belles damasquineres, il faut placer au premier rang le Vénitien Paolo Rizzo et Carlo Sovico de Milan. Cellini, cet artiste universel, s'exerça, dans sa jeunesse, à faire des damasquineres; il nous l'apprend dans ses curieux Mémoires, en ajoutant que les Lombards, les Toscans et les Romains pratiquaient à cette époque (vers 1524) ce

genre de travail. Les Lombards excellaient à reproduire les feuillages du lierre et de la vigne vierge; les Toscans et les Romains, à copier les feuilles de l'acanthé avec ses rejets et ses fleurs, parmi lesquels ils entremêlaient des oiseaux et de petits animaux.

L'Orfèvrerie italienne avait jeté un si vif éclat au quinzième siècle, elle avait été pratiquée par des artistes d'un si grand renom, qu'elle devint un sujet d'étude et d'émulation pour tous les orfèvres de l'Europe. Il est à croire que, dès le commencement du seizième siècle, l'Orfèvrerie française avait abandonné le style gothique et adopté celui de la renaissance italienne, sous l'influence des grands artistes que Louis XII et François I^{er} avaient attirés en France. Louis XII, voulant retirer l'Orfèvrerie de l'état de langueur dans lequel les guerres du quinzième siècle avaient laissé ce bel art, et donner aux orfèvres français la possibilité de lutter avec les Italiens, leur accorda plus de liberté dans l'exercice de leur profession. Il leva les restrictions que les anciennes ordonnances imposaient à leur industrie, en les autorisant, par une déclaration du 7 février 1510, à battre et forger toute sorte de vaisselle d'argent de tel poids et façon que chacun jugerait convenable.



Tuilette en fer damasquiné d'or et d'argent. Travail italien du XVI^e siècle. (Coll. Debruge-Duménil, n^o 820.)

En donnant de tels encouragements à l'Orfèvrerie, le roi suivait les inspirations du cardinal Georges d'Amboise, son ministre, appréciateur intelligent des beautés de l'Orfèvrerie italienne, dont il avait rassemblé de magnifiques productions dans son château de Gaillon. François I^{er}, qui était passionné, comme chacun sait, pour les arts, avait surtout un goût particulier pour les beaux travaux de l'Orfèvrerie. En succédant à Louis XII, il continua donc d'accorder aux orfèvres une utile protection; et bientôt, sous son heureuse influence, l'Orfèvrerie française parvint à un haut degré de perfection. On peut s'en convaincre par l'éloge que fait Cellini de l'Orfèvrerie parisienne. Suivant lui, on travaillait à Paris, plus que partout ailleurs, en *grosserie*, ce qui comprenait l'Orfèvrerie d'église, la vaisselle de table et les figures d'argent, et les travaux qu'on y exécutait au marteau avaient atteint un degré de perfection qu'on ne rencontrait dans aucun autre pays (B. CELLINI, *Tratt. dell' Oref.*, p. 130). Le séjour que fit Cellini en France, de 1540 à 1545, dut avoir néanmoins une grande influence sur l'art de l'Orfèvrerie, et principalement sur la bijouterie, dans laquelle il n'avait pas de rival. Tous les bijoux furent alors exécutés chez nous dans le style italien. Ainsi, les sujets mythologiques devinrent fort à la mode, et exercèrent presque exclusivement l'imagination de nos artistes orfèvres. A défaut de monuments, on en trouverait la preuve dans les jolis dessins gravés, pour

servir de modèles aux orfèvres, par Étienne de Laulne, qui était orfèvre lui-même. Les charmants anneaux gravés par Woeirirot, orfèvre lorrain établi à Lyon, où il florissait vers 1560, respirent également le goût italien de cette époque. Aussi, est-il fort difficile de distinguer aujourd'hui les bijoux italiens des bijoux français de la seconde moitié du seizième siècle.



Pendant de ceinture en or ciselé, décoré à jour et émaillé.
XVI^e siècle. (Coll. Debruge-Dumail, n° 1004.)

On retrouve, au surplus, dans l'Inventaire de la vaisselle et des bijoux de Henri II, fait à Fontainebleau en 1560 (Ms. Bibl. Nationale; fonds Lancelot, n° 950f), tous les bijoux signalés par Cellini dans le chapitre V de son *Traité de l'Orfèvrerie* : les pendants, les anneaux, les bracelets et surtout ces médaillons qui se portaient dans les cheveux et au chapeau, et sur lesquels étaient exécutées au repoussé de jolies figurines en or. Ces médaillons prirent en France le nom d'*enseignes*; ils sont ainsi décrits dans l'inventaire de Henri II : « Une enseigne d'or où il y a plusieurs figures » dedans, garnie alentour de petites roses. — Une » enseigne d'or le fond de lappis, et une figure » dessus d'une Lucrèce. — Une enseigne garnie » d'or où il y a une Cérès appliquée sur une » agathe, le corps d'argent et l'habillement d'or. » Bientôt on ne se contenta plus de figurines en or, repoussées et ciselées; les travaux de glyptique étant alors très en vogue, on tailla en pierres précieuses les figures qui enrichissaient les enseignes; les vêtements et les accessoires étaient

ciselés en or et émaillés; quelquefois aussi, une partie des figures était exécutée en matières dures, une autre partie en or ciselé. Ainsi, on lit dans le même inventaire : « Une enseigne d'ung David sur ung Goliath, la teste, les bras et les jambes d'agate. » On rencontre, dans cet inventaire, des figurines d'animaux qui servaient de pendants : « Une licorne d'or émaillée de blanc; — Un cheval d'or ayant une selle; — » Une salamandre d'or émaillée de vert. » Les vases de toutes sortes, en agate, en calcédoine, en prime d'émeraude, en lapis, en jaspe, en cristal de roche, enrichis de montures et de couvercles d'or rehaussés de pierres fines, s'y trouvent aussi en grand nombre, et il n'est pas douteux que, parmi ceux que possède le Musée du Louvre, plusieurs n'appartiennent à des artistes français.

Charles IX, en 1572, confirma les privilèges, franchises et libertés que les rois ses prédécesseurs avaient octroyés aux orfèvres, et donna, comme eux, de notables

encouragements à l'Orfèvrerie. Les inventaires et les relations des entrées de roi dans différentes villes et des festins royaux nous ont laissé l'énumération et quelquefois la

description de pièces d'Orfèvrerie ou de bijoux d'une grande magnificence. L'Orfèvrerie continuait à être exercée avec succès dans plusieurs des grandes villes de France, et les orfèvres parisiens avaient su conserver sous le règne de Charles IX leur ancienne réputation. On peut en juger par la description d'une pièce d'Orfèvrerie que la ville de Paris fit faire pour l'offrir en présent à ce prince lors de son entrée dans la ville, en 1571. Les registres de l'Hôtel-de-Ville nous ont conservé cette curieuse description : « C'estoit un grand pied- » d'estail soustenu par quatre daulphins, » sur lequel estoit un chariot triom-



Vase en cristal de roche, monté en argent ciselé et doré, enrichi de camées et de pierres fines. XV^e siècle. (Coll. Debruge-Duménil, n^o 821.)

phant, embelly de plusieurs ornemens et enrichissemens, traîné par deux lions ayans les armoiries de la ville au col. Dans ce chariot estoit assize Cibelle, mère des dieux, représentant la royne mère du roy, accompagnée des dieux Neptune et Pluton, et déesse Junon, représentans Messeigneurs frères et Madame sœur du roy. Ceste Cibelle regardoit ung Jupiter représentant nostre roy, eslevé sur deux colonnes, l'une d'or et l'autre d'argent, avec l'inscription de sa devise : *Pietate et Justicia*, sur lequel estoit une grande couronne impériale soustenuë d'un costé par le bec d'un aigle posé sur la croupe d'ung cheval sur lequel il estoit monté, et de l'autre costé, du sceptre qu'il tenoit, et ce comme estant déifié. Aux quatre coings du soubassement de ce pied-d'estail estoient les figures de quatre roys ses prédécesseurs, tous portans le nom de Charles, à savoir Charles-le-Grand, Charles-le-Quint, Charles septième et Charles huitième, lesquels, de leur temps, sont venus à chef de leurs entreprises et leurs règnes ont esté heureux et prospères après plusieurs affaires par eux mises à fin, comme nous espérons qu'il adviendra de nostre roy. Dedans la frise de ce pied-d'estail estoient les batailles et victoires grandes et petites par luy obtenues; le tout fait de fin argent, doré d'or de ducat, cizelé, buriné et conduit d'une telle manufacture, que la façon surpassoit l'estoffe. »

Nous avons cru devoir rapporter en son entier cette description, parce qu'elle fait parfaitement connaître le style de l'époque et toute la magnificence qu'on déployait alors dans les grands travaux d'Orfèvrerie. Cette grande pièce était moins importante dans son premier état; elle ne pesait dans l'origine que quatre-vingt-trois marcs. Le roi, sa mère, ses frères et sa sœur s'y trouvaient seuls représentés. Elle avait sans doute été commencée à l'époque de l'avènement du roi et n'avait pu lui être offerte.

En 1570, elle ne parut pas assez riche au prévôt des marchands et aux échevins : ils chargèrent Jehan Regnard, orfèvre de Paris, de refaire la figure du roi, qui d'enfant était devenu homme, et le soulassement, pour y placer les bas-reliefs représentant les batailles de Dreux, de Saint-Denis, de Cognac et de Montcontour; d'exécuter les quatre rois du nom de Charles, et, pour se conformer sans doute aux modifications que l'architecture avait subies, de refaire droites les colonnes qui étaient torses. Jehan Regnard fut autorisé à employer soixante-douze mares de vermeil à ces travaux. Le marché passé avec lui, dans lequel nous puisons ces renseignements, ne dit pas que cet habile orfèvre fut l'auteur des premières figures, mais il y a tout lieu de le croire.

Ce fut cependant à cette époque, où l'Orfèvrerie exécutait de si belles choses, que les cops les plus funestes lui furent portés : les huguenots détruisirent les vases sacrés, les châsses et les autres instruments du culte catholique partout où ils s'établirent, partout où ils passèrent, et l'on ne saurait dire combien de chefs-d'œuvre de l'ancienne Orfèvrerie nationale périrent par les mains fanatiques de ces nouveaux iconoclastes. C'est de cette époque que date la perte des plus précieux monuments d'Orfèvrerie des temps de saint Éloy, de Charlemagne, de Suger et de saint Louis.

Après que Henri IV eut rétabli l'ordre dans le royaume, l'Orfèvrerie, qui avait languï pendant les guerres civiles, reprit un nouvel essor. A l'exemple de ses prédécesseurs, le grand roi se déclara le protecteur de cet art. Il avait fait en 1608 occuper le rez-de-chaussée de la Galerie du Louvre par les premiers artistes peintres, sculpteurs, horlogers, graveurs en pierres fines; les orfèvres ne furent pas oubliés : plusieurs y furent installés, afin que le roi pût *s'en servir au besoin*; ils reçurent le nom d'Orfèvres du roi, et certains privilèges leur furent accordés. Sauval, dans les *Antiquités de la ville de Paris*, cite particulièrement Courtois comme celui dont Henri IV faisait le plus de cas.

Parmi les orfèvres français du seizième siècle dont les noms sont venus jusqu'à nous, il faut citer, comme les plus célèbres, Bénédicte Ramel, qui fit un portrait de François I^{er} en or; Claude Marcel, qui avait toute la confiance de Catherine de Médicis; François Briot, si renommé par ses vases d'étain, dont il sera question plus loin; Étienne de Laulne; Wociriot; Claude de La Haye et François Desjardins, orfèvres de Charles IX, et Jean de La Haye, fils du précédent, orfèvre de Henri IV, qui fabriqua la plus grande partie de la belle vaisselle de Gabrielle d'Estrées.

Les pièces d'Orfèvrerie du seizième siècle, italienne ou française, sont très-rares; le Musée du Louvre en possède cependant quelques beaux spécimens. Quant aux bijoux, malgré leur perfection, ils n'ont pu résister à l'influence fatale de la mode, et ont été détruits en grande partie au dix-septième siècle et surtout au dix-huitième, à l'époque de Louis XV. Les collections publiques d'Italie n'en ont pas, ou ne les montrent pas. En France, à l'exception de quelques montures de canées qui se trouvent à la Bibliothèque Nationale, les musées en sont tout à fait dépourvus. Le Cabinet des antiques de Vienne en conserve quelques-uns fort beaux. Quant aux autres collec-

tions d'Allemagne, les bijoux qu'elles renferment appartiennent à l'art allemand, et plutôt au dix-septième, et même au dix-huitième siècle, qu'au seizième.

Il nous reste à parler de deux sortes de vaisselle qui ont joui d'une grande vogue au seizième siècle, et qui se rattachent essentiellement à l'Orfèvrerie : la vaisselle d'étain et la vaisselle émaillée de Limoges.

Le prix considérable de la matière et les ordonnances prohibitives du luxe ne permirent pas toujours aux riches bourgeois de posséder des vases d'or et d'argent. Les orfèvres se mirent donc à fabriquer de la vaisselle d'étain et les bourgeois aisés purent parer les dressoirs de leurs salles à manger, de vases qui, par la forme au moins, imitaient l'Orfèvrerie des dressoirs des princes. Ces vases d'étain furent si bien exécutés à la fin du quinzième siècle et au seizième, qu'ils méritèrent de figurer dans la vaisselle des grands seigneurs et des princes eux-mêmes. L'inventaire du mobilier de Charles, comte d'Angoulême, père de François I^{er}, du 20 avril 1497, fait mention d'une vaisselle d'étain considérable (Ms. Bibl. Nat., fonds des Blancs-Manteaux, n° 49). Il n'est pas douteux qu'un grand nombre de ces vases d'étain si parfaits ne furent conlés dans des moules qui avaient été relevés sur des pièces d'Orfèvrerie finement terminées. Cellini, dans son *Traité de l'Orfèvrerie*, engage les orfèvres à tirer une épreuve en plomb des pièces d'argenterie exécutées par la fonte, comme les anses et les goulots des aiguères; à réparer ces pièces et à les conserver pour servir de modèles à d'autres travaux. On verra plus loin que les orfèvres allemands ont souvent suivi cette méthode. C'est à son emploi qu'on doit sans doute la conservation d'une quantité de beaux ouvrages : la richesse de la matière a été la cause de la fonte des originaux en argent; les épreuves surmoulées en plomb ont survécu, et témoignent aujourd'hui de l'habileté des artistes qui ont exécuté les pièces originales. Les étains de François Briot sont certainement les pièces les plus parfaites de l'Orfèvrerie française au seizième siècle. Les formes gracieuses de ses vases, la pureté de dessin des figurines dont il les décore, la richesse de ses capricieuses arabesques et de ses bas-reliefs, tout, en un mot, est parfait et digne d'admiration dans ses œuvres. On ne sait rien de la vie de cet artiste, mais son effigie nous est connue; elle se trouve empreinte, avec son nom, au revers de ses plus beaux ouvrages. Il florissait sous Henri II.

La vaisselle émaillée de Limoges, dont le prix égale aujourd'hui, s'il ne le surpasse, celui de nos vases modernes en argent, n'a dû cependant être inventée, comme la vaisselle d'étain, que pour fournir aux moyennes fortunes des ornements de dressoir moins coûteux que les pièces d'argenterie. Nous avons dit plus haut que, dès le douzième siècle, Limoges jouissait d'une grande réputation pour ses cuivres émaillés par incrustation, et répandait ses produits dans toute l'Europe; mais, vers la fin du quatorzième siècle, le goût pour les matières d'or et d'argent et pour les émaux translucides sur relief ayant fait abandonner l'Orfèvrerie de cuivre émaillé, les émailleurs limousins s'efforcèrent de trouver un nouveau mode d'application de l'émail à la

reproduction des sujets graphiques. De leurs recherches sortit l'invention de la peinture en émail. Les émailleurs n'eurent plus besoin du secours du ciseleur pour exprimer les contours du dessin ; le métal fut entièrement caché sous l'émail, et, s'il resta encore la matière subjective de la peinture, ce fut au même titre que le bois ou la toile dans la peinture à l'huile : l'émail, étendu par le pinceau, rendit tout à la fois le trait et le coloris. Les premiers essais de cette nouvelle peinture furent nécessairement fort imparfaits ; les procédés s'améliorèrent peu à peu : vers la fin du premier tiers du seizième siècle ils avaient atteint à la perfection.

Voici de quelle manière procédaient les peintres émailleurs de cette époque. Avant toute peinture, ils revêtaient leur plaque de cuivre d'une couche, souvent assez épaisse, d'émail soit noir, soit fortement coloré. Sur ce fond ainsi préparé ils établissaient leur dessin, à l'aide de différents procédés, avec de l'émail blanc opaque, de manière à produire une grisaille, dont les ombres étaient obtenues, soit en ménageant plus ou moins le fond d'émail noir lors de l'application de l'émail blanc, soit en faisant reparaitre le fond noir par un grattage de l'émail blanc superposé, grattage fait, bien entendu, avant la cuisson. Des rehauts de blanc et d'or donnaient au tableau une harmonie parfaite. Les carnations, légèrement modelées en relief, étaient presque toujours rendues par de l'émail teinté couleur de chair. Si la pièce, au lieu de rester en grisaille, devait être coloriée, les diverses couleurs d'émail semi-transparentes étaient étendues sur la grisaille. La pièce était naturellement portée plusieurs fois au feu pendant ces différentes opérations, qui ne se faisaient que successivement. Ainsi, au moyen de l'addition d'un fond d'émail sur la plaque de cuivre, avant tout travail de peinture, les couleurs, pouvant s'établir librement et à plusieurs reprises, devinrent susceptibles de toutes sortes de combinaisons et de toutes les dégradations de teinte qui pouvaient résulter de leur fusion. Les retouches, devenant très-faciles aussi, permirent de conduire le dessin et le coloris à une grande perfection. Les émailleurs limousins employaient beaucoup d'autres procédés et possédaient une quantité de ressources pratiques dont il est inutile de s'occuper ici. Cependant nous ne pouvons passer sous silence une méthode dont ils faisaient un usage très-fréquent. Dans certaines parties des vêtements et des accessoires ils fixaient sur le fond d'émail une feuille d'or ou d'argent, nommée *paillon* ou *clinquant* ; sur cette légère feuille de métal ils peignaient les parties ombrées, puis ils la recouvraient d'un émail coloré translucide : les reflets du métal donnaient à l'émail une vivacité éclatante dont ils savaient tirer le meilleur parti.

Jusque vers la fin du premier tiers du seizième siècle, la peinture en émail fut employée presque exclusivement à la reproduction de sujets de piété dont l'école allemande fournissait les modèles ; mais l'arrivée des artistes italiens à la cour de François I^{er} et la publication des gravures des œuvres de Raphaël et des autres grands maîtres de l'Italie donnèrent une nouvelle direction à l'école de Limoges, qui adopta le style de la Renaissance italienne. Le Rosso et le Primatice peignirent des cartons

pour les émailleurs limousins, et c'est ce qui a fait penser qu'ils avaient eux-mêmes peint en émail. Les charmantes planches des graveurs, auxquels on a donné le nom de *Petits Maîtres*, fournirent aussi de ravissants sujets aux artistes émailleurs. Les émailleurs limousins ne s'occupèrent d'abord que de produire des peintures proprement dites, sur des plaques de cuivre plus ou moins grandes, qu'on enchâssait ensuite dans des montures pour former des diptyques, des triptyques, des cadres d'émaux, des coffrets, ou qu'on appliquait sur des meubles; mais, à partir de 1540 environ, les émailleurs ne se bornèrent plus à produire de petits tableaux : ils créèrent une Orfèvrerie d'un nouveau genre. Des bassins, des aiguières, des coupes, des salières, des assiettes, des vases et des ustensiles de toutes sortes fabriqués avec de légères feuilles de cuivre, dans les formes les plus élégantes, se revêtirent de leurs riches et brillantes peintures. Depuis quelques années, les peintures limousines sont très-recherchées; tous les musées de l'Europe ont donné une place honorable à ces belles productions de l'art de l'émaillage. Elles sont heureusement encore assez nombreuses et assez connues pour qu'il soit inutile de les signaler. Il nous suffit de faire connaître les noms des émailleurs limousins, qui, au seizième siècle, ont illustré cette charmante Orfèvrerie. En première ligne, il faut placer Léonard, peintre de François I^{er}, qui fut le premier directeur de la manufacture royale d'émaux fondée par ce prince à Limoges. Viennent ensuite Pierre Raymond, les Pénicaut, les Courteys ou Courtois, Jean Court dit Vigier, M.-D. Pape, Suzanne Court ou Courtois, Martial Raymond, et Jean Limonsin, qui, au commencement du dix-septième siècle, était émailleur d'Anne d'Autriche.



Aiguière en émail de Limoges, de P. Raymond. (Coll. Delroge-Dumézil, n° 710.)

À la fin du seizième siècle, on faisait, à Venise, des pièces d'Orfèvrerie en cuivre émaillé. Ces pièces, dont le fond est ordinairement en émail bleu, sont décorées d'ornements, d'arabesques ou d'entrelacs en or. Il est très-facile de distinguer cette vaisselle émaillée de celle de Limoges, qui est toujours enrichie de peintures en couleur ou en grisaille.

Il nous reste à examiner ce qu'était devenu l'art de l'Orfèvrerie en Allemagne, au commencement du seizième siècle. L'influence de l'école italienne s'était fait sentir dans ce pays tout autant qu'en France. Nuremberg et Augsbourg étaient alors les principaux centres de la fabrication de l'Orfèvrerie. Plus tard, Dresde, Francfort-sur-Mein et Cologne produisirent également d'habiles orfèvres. Les orfèvres de Nuremberg conservèrent dans leurs productions, beaucoup plus longtemps que ceux d'Augsbourg, un certain sentiment de l'art allemand; mais, dans la seconde moitié du seizième siècle, les productions de l'Orfèvrerie allemande se confondent tellement avec celles des artistes de l'Italie, dans tout ce qui se rapporte à l'exécution des figures, des bas-

reliefs et des ornements, qu'il serait fort difficile de distinguer les unes des autres, si ce n'était la forme des vases, qui conserva presque toujours une empreinte d'originalité. Rien de plus gracieux, au surplus, que les arabesques dont sont enrichis les vases de l'Orfèvrerie allemande de cette époque; rien de plus ravissant que les figurines qui se contournent pour en former les anses.

A la fin du seizième siècle et surtout au commencement du dix-septième, le goût très-prononcé pour ces espèces de grands nécessaires, auxquels on a donné le nom de *cabinets* et qui se fabriquaient principalement à Augsbourg, vint fournir aux artistes orfèvres de fréquentes occasions d'exercer leur talent dans l'exécution des statuettes et des bas-reliefs d'argent dont les plus beaux de ces meubles étaient souvent enrichis. Les orfèvres de Nuremberg et d'Augsbourg produisirent alors des morceaux de sculpture, qui sont souvent très-remarquables par la sagesse de la composition, la pureté du dessin et le fini de l'exécution.

L'Allemagne, plus soigneuse que la France de la renommée de ses enfants, a conservé un grand nombre d'ouvrages sortis des mains de ces habiles artistes. La *Chambre du trésor* du roi de Bavière et le Trésor impérial de Vienne renferment beaucoup de

jolis vases de différentes formes, rehaussés de fines ciselures et de figures émaillées. Le *Grüne Gewölbe* n'est pas moins riche. Parmi les pièces les plus remarquables dont les auteurs sont connus, ce musée conserve, de Wenzel Jamnitzer de Nuremberg (1508-1586), un coffret en argent; de D. Kellerthaler, qui florissait à la fin du seizième siècle, le bassin baptismal de la famille électoral de Saxe et son aiguière, pièces qui sont regardées comme le chef-d'œuvre de cet artiste; un autre bassin exécuté au repoussé qui reproduit des sujets de la fable, et un grand nombre de bas-reliefs. La *Kunstkammer* de Berlin possède aussi plusieurs pièces d'Orfèvrerie,



Médaille de Charles-Quint, par H. Reitz, datée de 1537

parmi lesquelles on doit signaler, de Jonas Silber, de Nuremberg, une coupe portant la date de 1589, qui est ornée de ciselures d'une grande perfection; de Christophe Jamnitzer, de Nuremberg (1563-1618), neveu et élève de Wenzel Jamnitzer, un surtout de table figurant un éléphant conduit par un Maure et qui porte sur son dos une tour contenant cinq guerriers; de Hans Pezolt, de Nuremberg († 1633), un portrait en médaillon d'Albert Dürer; de Matthäus Walbaum, qui florissait à Augsbourg en 1615, les statuettes d'argent qui enrichissent le magnifique cabinet fait pour le duc de Poméranie. Nous pouvons citer encore une très-belle médaille de Charles-Quint, par Heinrich Reitz, orfèvre de Leipzig.

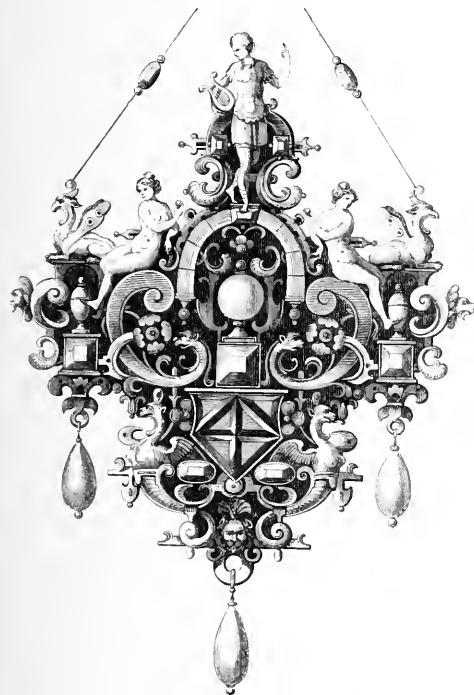
Un grand nombre de monuments, en or et en argent, subsistent donc encore pour faire apprécier le mérite des artistes-orfèvres de l'époque dont nous nous occupons. Au surplus, pour suppléer aux originaux en argent qui ont été fondus, on a rassemblé dans la *Kunstkammer* une très-grande quantité de beaux bas-reliefs en plomb et plusieurs vases en étain, enrichis d'arabesques et de figurines, que l'on regarde comme des épreuves de pièces d'Orfèvrerie des seizième et dix-septième siècles.

Il faut nommer, parmi les artistes qui ont le plus contribué à la bonne direction donnée à l'Orfèvrerie allemande au seizième siècle, Théodor de Bry, né à Liège en 1528, mort à Francfort-sur-le-Mein en 1598. Il a gravé une foule de jolis dessins

pour les orfèvres. Ses *pendants de clefs*, ses manches et ses gaines de couteau sont ravissants par le style et le fini de l'exécution. Bien que Théodor de Bry soit plus connu comme graveur que comme orfèvre, il n'est pas douteux qu'il n'ait ciselé lui-même, en argent et en or, quelques-unes des pièces dont il a fourni les dessins. Le *Grüne Gewölbe* conserve une table d'argent renfermant cinq médaillons d'or, entourés d'arabesques et de têtes d'empereurs romains, qui porte le monogramme T. B., et que l'on regarde comme sortie de ses mains. Nous ne devons pas oublier non plus Jean Collaert, graveur à Anvers, né en 1540, qui a laissé deux suites de modèles de bijoux d'une grande finesse d'exécution.

Durant le premier tiers du dix-septième siècle, l'Orfèvrerie conserva encore en France et en Allemagne le caractère du style du

seizième. De très-belles pièces en Orfèvrerie sculptée et émaillée de l'époque de Louis XIII, que conserve le Musée du Louvre, témoignent du mérite des artistes qui florissaient alors. Sous Louis XIV, dans l'Orfèvrerie comme dans les autres arts, on abandonna la délicatesse du style de la Renaissance italienne pour rechercher des formes plus grandioses. Le grand roi fit faire des pièces d'Orfèvrerie d'un poids énorme qui pouvaient être regardées comme de beaux objets d'art. Le peintre Lebrun, qui diri-



Pendeloque de la fin du XVI^e siècle. (Bibl. Nat. de Paris — Cab. des Est.)

geait tous les artistes, en avait fourni les dessins; Balin et Delaunay, les plus habiles orfèvres du temps, les avaient exécutées. Louis XIV entretenait encore d'autres orfèvres à son service. Labarre, les deux Courtois, Bassin, Roussel et Vincent Petit avaient tous des logements au Louvre; Julien Defontaine, qui y était également établi, avait une grande réputation pour ses bijoux. Le célèbre sculpteur Sarazin lui-même († 1660) s'occupa d'orfèvrerie, et fit pour le roi des crucifix en or et en argent d'une grande beauté. (CHARLES PERRAULT, *Les Hommes illustres*.) L'Orfèvrerie du commencement du règne de Louis XIV était donc encore empreinte d'un grand caractère artistique. Malheureusement, il reste bien peu de productions de cette brillante industrie. En 1688, pour faire face aux dépenses de la guerre, il fut ordonné que tous les meubles d'argent massif que possédaient les grands seigneurs seraient portés à la Monnaie. Le roi donna l'exemple : il fit fondre ces tables d'argent, ces candélabres, ces grands sièges d'argent, enrichis de figures de ronde bosse, de bas-reliefs, de fines ciselures, chefs-d'œuvre sortis des mains de Balin.

Sous Louis XIV, les bijoux subirent une transformation plus sensible que les pièces d'Orfèvrerie. Au seizième siècle, les pierres ne servaient le plus souvent que d'accompagnement aux jolies figurines ciselées et émaillées des orfèvres de l'école italienne; au dix-septième, les pierres deviennent l'objet principal des bijoux : l'or ciselé en guirlandes, en fleurs, en ornements de toutes sortes, n'est plus employé que pour les enclâsser et les faire valoir. Au dix-huitième siècle, la pureté du style fut complètement mise en oubli; on rechercha le maniéré et le bizarre. La bijouterie est, de tous les arts industriels, celui qui, en suivant cette voie, peut encore, par l'élégance de la forme, la finesse de l'exécution et la richesse des accessoires, mettre au jour de charmantes productions.

Le goût qui régnait en France à la fin du dix-septième siècle se répandit dans toute l'Europe; l'Italie elle-même, au commencement du dix-huitième, avait abandonné le style ravissant dont les grands orfèvres des quinzième et seizième siècles avaient empreint leurs admirables travaux. L'Allemagne, qui les avait imités si fidèlement, fut peut-être de tous les pays celui où l'on s'écarta davantage des traditions du seizième siècle. On voit, dans ses musées, une quantité de vases dont la panse est formée de nacre de perle, de corne de rhinocéros ou d'œuf d'autruche, et qui ont des montures singulières. Le travail est toujours d'une exécution très-soignée; l'artisan est toujours très-habile, mais la pureté du style a disparu de ses compositions; les perles baroques jouent un grand rôle dans la bijouterie. Cependant plusieurs orfèvres allemands, entre autres Raimund Falz et Johann Andreas Thelot, avaient conservé, jusque dans les premières années du dix-huitième siècle, quelques belles traditions de la Renaissance.





A. Cabusson d'el



F. Sore direct

1. **ATELIER D'ÉTIENNE DE LAUSE**, dit *Stephanus*, orfèvre français du XVI^e siècle, d'après une gravure exécutée par lui en 1576. (Cah. des Estampes. Bbl. nat. de Paris. — Œuvre d'Et. de Laulne.)

2. **ATELIER D'UN ORFÈVRE ALLEMAND**. — 3. **JOAILLIER ALLEMAND** XVI^e siècle

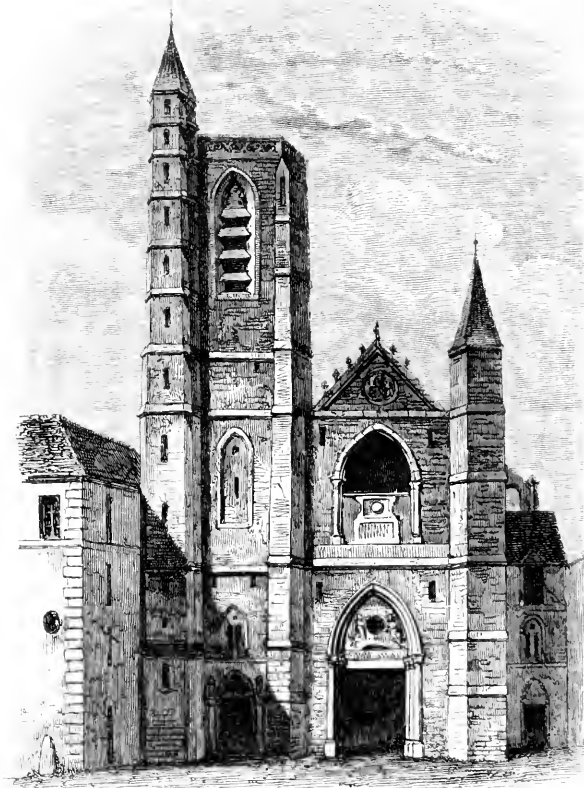
Fac-simile de planches dessinées et gravées par J. Ammon

De Artibus liberalibus et mechanicis, etc.



Il n'a été question, en ce chapitre, que de l'Orfèvrerie et de quelques orfèvres célèbres dans leur art; mais la corporation des orfèvres français, la plus ancienne de toutes les communautés de métiers, qui semblaient s'être formées d'après son exemple, cette riche et puissante corporation, qui rémissait dans les mêmes mains l'art et l'industrie, ne devons-nous pas lui accorder quelques pages et la présenter ici comme un type caractéristique de la Corporation au Moyen Age, pour compléter à la fois le chapitre de l'Orfèvrerie et celui des Corporations de métiers, dans lequel ce vaste et intéressant sujet n'a pu être traité que d'une manière générale et sommaire?

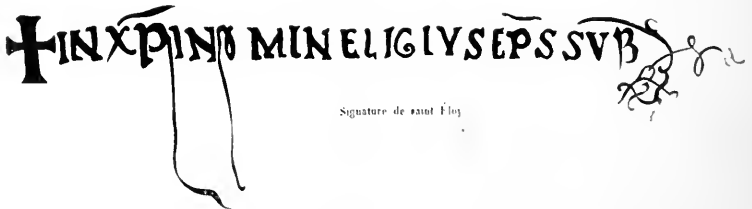
Cette corporation, dont il serait possible de retrouver des traces dans les Gaules, dès l'époque de l'occupation romaine, n'a pas besoin de faire remonter son origine au delà de saint Éloy, qui est devenu son patron après avoir été son fondateur ou son protecteur. Éloy était orfèvre avant d'être premier ministre de Dagobert I^{er}; il aimait son art, il y excellait, et, tout honoré qu'il fût de la confiance et de l'amitié du roi, il ne continua pas moins à travailler dans sa forge, comme un simple artisan : « Il faisait pour l'usage du roi, dit la chronique, un grand nombre de vases d'or enrichis de pierres précieuses, et il travaillait, sans se lasser, étant assis et ayant à ses côtés son serviteur Thillon, d'origine saxonne, qui suivait les leçons de son maître. » L'auteur de l'*Histoire de l'Orfèvrerie*, M. Paul Lacroix, a remarqué avec beaucoup de raison que ce passage de la *Vie de saint Éloy* paraît indiquer que l'Orfèvrerie était déjà organisée en corps d'état et qu'elle comprenait trois degrés d'artisans : les maîtres, les compagnons et les apprentis. Nous ajouterons à cette remarque si judicieuse, que saint Éloy nous semble avoir, en même temps, fondé parmi les orfèvres deux corporations essentiellement distinctes, l'une pour l'Orfèvrerie laïque, l'autre pour l'Orfèvrerie religieuse, afin que les objets consacrés au culte ne fussent pas fabriqués par les mêmes



Ancienne église Saint-Paul-des-Champs. (Topogr. de Paris. — Cab. des Est. Bibl. Nat. de Paris.)

sous les auspices de saint Eloy, à l'ombre de l'église de Saint Paul-des Champs, qu'il

mais qui exécutaient ceux destinés aux usages profanes et aux pompes mondaines. Le centre de l'Orfèvrerie laïque était d'abord dans la Cité, auprès de la maison même de saint Eloy, qu'on appela longtemps *maison au Fèvre*, et autour du monastère de Saint-Martial de Limoges. La juridiction de ce monastère renfermait l'espace compris entre les rues de la Barillerie, de la Calandre, aux Fèvres et de la Vieille-Draperie, sous la dénomination de *Ceinture Saint-Eloy*. Un violent incendie détruisit tout le quartier des orfèvres, à l'exception du monastère, et les orfèvres laïques, pendant qu'on rebâtissait leurs maisons, allèrent s'établir en colonie, toujours



Signature de saint Eloy

avait fait construire sur la rive droite de la Seine. L'agrégation des forges et des bou-



Reliquaire de l'abbaye d'Eu. — XIII^e siècle. — Musée des Antiques de Rouen.

tiques de ces artisans ne tarda pas à former une espèce de faubourg qui prit le nom de *Clôture* ou *Culture Saint-Éloy*. Plus tard, une partie des orfèvres revinrent dans la Cité, mais ils s'arrêtèrent sur le Grand-Pont et ne rentrèrent pas dans les rues, où les savetiers leur avaient succédé. D'ailleurs, le monastère de Saint-Martial était devenu, sous le gouvernement de sa première abbesse, sainte Auré (*Aurala*), une succursale de l'école d'Orfèvrerie religieuse, que le seigneur Éloy avait créée, en 631, aux environs de Limoges, dans l'abbaye de Solignac. Cette abbaye, dont

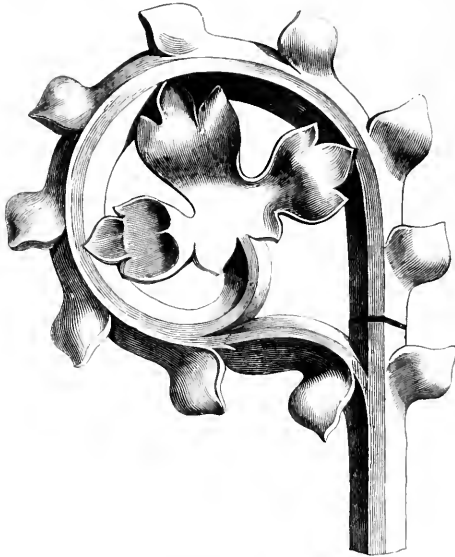
le premier abbé, Théau ou Thillon, fut un grand orfèvre, élève ou compagnon de saint Éloy, conserva pendant plusieurs siècles les traditions de ce grand artiste, et fournit non-seulement des modèles excellents, mais encore d'habiles ouvriers à tous les ateliers monastiques de la chrétienté, qui faisaient de l'Orfèvrerie gemmée et émaillée.

Cependant les orfèvres laïques de Paris continuaient à se maintenir en corporation, et leurs privilèges, qu'ils attribuaient à la faveur spéciale de Dagobert et de son ministre Éloy, furent reconnus, dit-on, en 768, par une charte royale, et confirmés, en 846, dans un capitulaire de Charles-le-Chauve. Ces orfèvres ne travaillaient l'or et l'argent que pour les rois et les grands, que n'atteignait pas la jalouse sévérité des lois somptuaires. Le



Grosse d'un abbe de saint-Germain-des-Près. — XIII^e siècle.

Dictionarius de Jean de Garlande, qui écrivait dans la seconde moitié du onzième siècle, nous apprend qu'il y avait alors quatre espèces d'ouvriers en Orfèvrerie



Croix d'un abbe de Saint-Germain-des-Prés. — XII^e siècle.

(*aurifabrorum industria*) : les monétaires (*numularii*), les fermailleurs (*firmacularii*), les fabricants de vases à boire (*cipharii*) et les orfèvres proprement dits (*aurifabri*). Ces derniers avaient, en général, leurs *ouvroirs* et *fenestres* sur le Grand-Pont ou Pont-au-Change, en concurrence avec les changeurs, la plupart Lombards ou Italiens. Dès cette époque avait commencé, entre ces deux corps d'état, cette rivalité qui les divisa sans cesse et qui ne finit qu'à la décadence complète des changeurs.

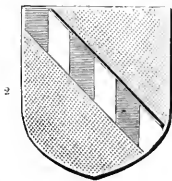
La corporation des orfèvres de Paris avait ses privilèges, ses règlements particuliers et son existence organisée, lorsque le prévôt de Paris, Étienne Boileau, obéissant aux vues législatives de Louis IX, rédigea son fameux *Livre des métiers*, pour

constituer, sur des bases fixes et d'après un sage principe d'administration municipale, la vie régulière des corporations d'arts et métiers. Les statuts des orfèvres, dictés au clerc du Châtelet par les maîtres-jurés ou prud'hommes de la communauté, sont certainement conformes à ceux que saint Éloy avait dressés lui-même. Selon ces statuts, les orfèvres de Paris étaient exempts du guet et de toutes autres redevances féodales; ils étaient, tous les trois ans, deux ou trois anciens « pour la garde du métier, » et ces anciens exerçaient une police permanente sur les ouvrages de leurs confrères et sur la qualité des matières d'or et d'argent que ceux-ci employaient; car l'orfèvre ne devait travailler que de l'or à *la touche de Paris, laquelle touche passe tous les ors*, et de l'argent au moins égal à celui dont étaient faits les esterlings d'Angleterre. Un apprenti, d'ailleurs, n'était reçu orfèvre qu'après dix années d'apprentissage, et tout orfèvre ne pouvait avoir chez lui qu'un seul apprenti étranger, sans préjudice des apprentis de sa famille. La corporation s'associait dès lors en confrérie pour les œuvres de charité et pour les dévotions; c'est en qualité de confrérie qu'elle avait fait graver un sceau qui portait : « S. (*sigillum*) CONFRABIE S. (*sancti*) ELIGI AURIFABRORUM. » Après le sceau, vint le poinçon, ou *seing*, qui, apposé sur les objets fabriqués, répondait de la valeur du métal. La corporation civile ne tarda pas à obté-

nir, de Philippe de Valois, des armoiries qui lui attribuaient une sorte de noblesse professionnelle : ces armoiries étaient de gueules à la croix dentelée d'or, accompagnée de deux coupes et de deux couronnes d'or, au chef d'azur semé de fleurs de lis d'or, avec cette devise : « *In sacra inque coronas.* » Par cette devise, par ces armoiries, les orfèvres revendiquaient le privilège de l'Orfèvrerie religieuse, que leur avait longtemps disputé l'école de Solignac ou de Limoges. Sous Philippe de Valois, le corps des orfèvres de Paris avait acquis, par la protection marquée de ce roi, une prépondérance qu'il ne réussit pas à conserver dans l'assemblée des six corps de marchands : il persistait à réclamer le premier rang, entre les six corps, en raison de son ancienneté; mais il se vit rejeté successivement au second rang, puis au troisième, malgré la supériorité incontestable de ses travaux.

Les orfèvres, lors de la rédaction du code des métiers sous saint Louis, s'étaient séparés, volontairement ou malgré eux, d'un grand nombre d'industries qui avaient longtemps figuré à la suite de la leur. Les cristalliers ou lapidaires, les batteurs d'or ou d'argent, les brodeurs en orfroi, les patenôtriers en pierres précieuses, se trouvaient mis entièrement en dehors de l'Orfèvrerie; les monétaires restaient sous la main du roi, dans la dépendance absolue de sa Cour des monnaies; les hanapiers, les fermailleurs, les potiers d'étain, les boitiers, les *grossiers*, et d'autres artisans qui travaillaient les métaux communs, n'eurent plus aucun rapport avec les orfèvres à Paris. Mais, dans les provinces, dans les villes, où quelques maîtres d'un métier ne suffisaient pas pour composer une communauté ou confrérie ayant ses chefs et sa police particulière, force était de réunir sous la même bannière les métiers qui avaient le plus d'analogies, sinon le moins d'antipathies ou de répugnances. Voilà comment, en certaines villes de France et des Pays-Bas, les orfèvres, si fiers qu'ils fussent de la noblesse de leur art, étaient appareillés et confondus avec les potiers d'étain, les merciers, les chaudronniers, les horlogers, les serruriers et même les épiciers. Bien plus, les armes parlantes de ces corps d'état s'installaient audacieusement, à côté des coupes et des couronnes de l'Orfèvrerie, sur les bannières fleurdelisées des orfèvres. Il ne fallait pas moins que l'égalité évangélique pour que les confrères, si différents de condition, de fortune et de mœurs, vécussent ensemble en bonne intelligence.

BANNIÈRES DES COMMUNAUTÉS DES ORFÈVRES DE FRANCE.

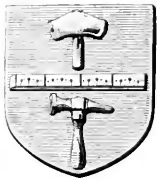


1. Les ORFÈVRES d'ABBEVILLE, réunis aux Horlogers, Graveurs en cachet et Graveurs en taille-douce. — Vair, à une force caudale de sinople.

2. Les ORFÈVRES d'AIRE, réunis aux Chaudronniers et Quincailliers de la même ville. — D'or, à une bande palée d'azur et d'argent de six pièces.

3. Les ORFÈVRES d'ALENÇON, réunis aux Émailleurs et Vitriers de la même ville. — D'azur, à une croix d'or cantonnée aux 1 et 4 d'une couronne d'or, au 2 d'une aguière d'argent, et au 3 d'une losange de même.

LE MOYEN AGE



4. Les **Joueurs** d'ALEMÇON, réunis aux *Merciers de la même ville*. — D'argent, à une main droite de coratou tenant un essorail et une branche de corail de gauche, mêlée avec des chaires d'or et des toits de terres au naturel.

5. Les **Orfèvres** d'AMFENS. — D'azur, à un saint Eloi vêtu pontificalement, tenant de la droite un marteau et de la senestre sa croisse, le tout d'or.

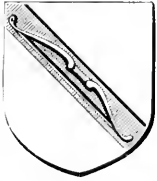
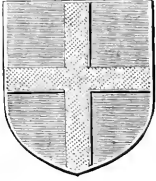
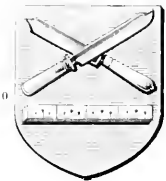
6. Les **Orfèvres** d'ANGEMIS, réunis aux *Merciers et Potiers d'étain*. — D'azur, à une anne d'argent marquée de taille, posée en face, accompagnée en chef d'un maillet d'or, et en pointe d'un marteau de même.



7. Les **Orfèvres** d'ANGERS. — D'azur, à une croix d'or cantonnée aux 1 et 4 d'une couronne royale de même, et aux 2 et 3 d'une coupe couverte d'argent.

8. Les **Orfèvres** d'ANGOULÊME, réunis aux *Horlogers et Finisseurs de la même ville*. — D'argent, à trois barres de simple.

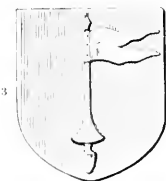
9. Les **Orfèvres** d'ARBAS, réunis aux *Fourbisseurs, Étainiers, Plombiers et Épingliers de la même ville*. — D'azur, à un saint Eloi vêtu pontificalement, de la droite un marteau et de la senestre sa croisse, le tout d'or, sur une terrasse de même.



10. Les **Orfèvres** d'AUBILLAC, réunis aux *Marchands de drap, de soie, Merciers, Ornicailleurs et Marchands de points*. — D'azur, à une anne d'argent posée en face et marquée d'or, accompagnée en chef de deux couteaux de sable emmanchés d'argent, passés en sautoir.

11. Les **Orfèvres** d'AUTUN. — D'azur, à une croix d'or.

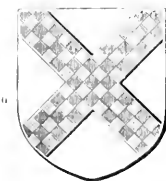
12. Les **Orfèvres** d'AUXERRE. — D'argent, à une bande de simple chargée d'un arc d'or.



13. Les **Orfèvres** de BAYEUX.

14. Les **Orfèvres** de BEAUNE. — Écartelé d'argent et d'azur à une croix d'or brochante sur le tout; cantonné aux 1 et 4 d'une Vierge de coratou, habillée de guesules, tenant l'enfant Jésus au naturel, lequel tient de sa main droite un pampe de tige de simple fruitée de sable; et aux 2 et 3 d'un ciboire d'or.

15. Les **Orfèvres** de BESANÇON. — D'azur, à une croix d'or cantonnée aux 1 et 4 d'un fleur de la de même, et aux 2 et 3 d'une coupe couverte d'argent.



16. Les **Orfèvres** de BEZIERS, réunis aux *Joueurs de la même ville*. — D'argent, à un sautoir losangé d'or et de guesules.

17. Les **Orfèvres** de BLOIS. — D'azur, à un saint Eloi vêtu pontificalement, tenant de la main droite un marteau et de la senestre sa croisse, le tout d'or, sur une terrasse de même.

18. Les **Orfèvres** de BORDEAUX. — D'azur, à un martou couronné d'or, accompagnée de trois besants d'argent, deux en chef et un en pointe.

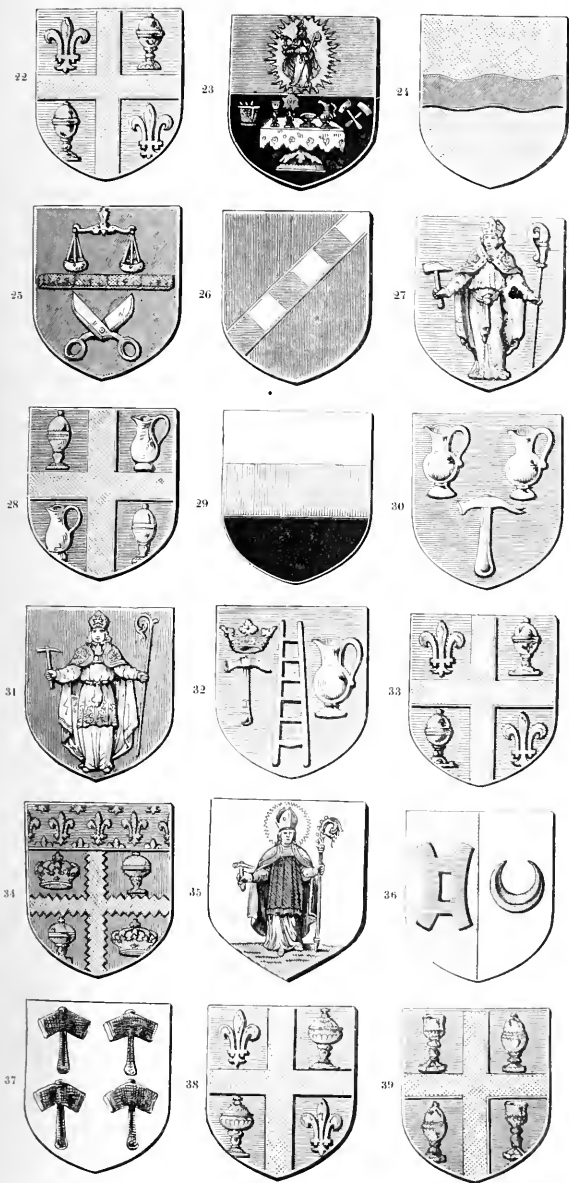


19. Les **Orfèvres** de BOIRGES. — D'azur, à un saint Eloi vêtu pontificalement, tenant de la main droite un marteau, et de la senestre sa croisse, le tout d'or.

20. Les **Orfèvres** de BREST. — D'azur, à une croix dentelée d'or, cantonnée aux 1 et 4 d'une couronne royale d'argent, et aux 2 et 3 d'un calice de même.

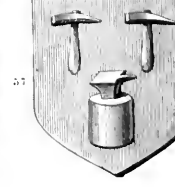
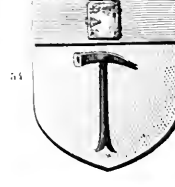
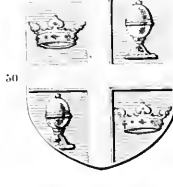
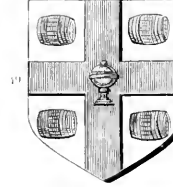
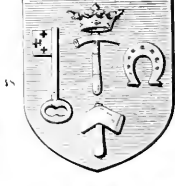
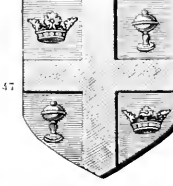
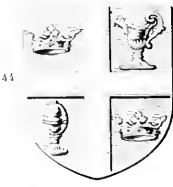
21. Les **Orfèvres** de BRIOU DE, réunis aux *Trouviers, Marchands, Cloutiers et Serruriers*. — D'azur, à un saint Eloi vêtu pontificalement, tenant de la main droite un marteau, et de la senestre sa croisse, le tout d'or.

ET LA RENAISSANCE.



22. Les **ORFÈVRES de CAEX** — D'azur, à une croix cantonnée aux 1 et 4 d'une fleur de lis, et aux 2 et 3 d'une coupe couverte, le tout d'or.
23. Les **ORFÈVRES de CAMBRAI**. — Coupe au 1 d'azur à un saint Eloi de carnation vêtus en évêque, l'aube d'argent enrichie d'or, tenant de sa main droite un marteau de sable, et de sa senestre une crose d'or, ce personnage entouré d'une gloire d'or, ce personnage entouré d'une gloire d'or, et au 2 de sable à une table couverte d'azur et un d'argent sur laquelle il y a un calice, nappe d'argent sur laquelle il y a un calice, un saint Sacrement, une coupe et une aiguière, le tout d'or; accésories à droite d'une boîte remplie de burnes de même, et à senestre de deux marteaux d'argent emmanchés d'or et passés en sautoir.
24. Les **ORFÈVRES de CARGASSOINE**. — D'or, à une fasce ondulée de sinople.
25. Les **ORFÈVRES de CASTELLANE**, réunis aux *Merciers, Recendeurs et Tailleurs de la même ville*. — De sinople, à une aube d'or marquée de sable, posée en fasce, accompagnée en chef d'une paire de balances d'argent, et en pointe d'une paire de ciseaux de même, ouverte en sautoir.
26. Les **ORFÈVRES de CASTRES**, réunis aux *Marchands, Pingrions, Selliers, Brindiers, Peygralliers et autres de la Confrérie de saint Eloi*. — De gueules, à une barre compennée d'argent et d'azur.
27. Les **ORFÈVRES de CADEBEG**, réunis aux *Blanciers et Ouvriers de la même ville*. — D'azur, à un saint Eloi vêtus pontificalement, crosse et mitre, le tout d'or, et tenant de sa droite un marteau d'argent.
28. Les **ORFÈVRES de CHALOIS**, réunis aux *Potiers d'étain de la même ville*. — D'azur, à une croix d'or cantonnée aux 1 et 4 d'une boîte couverte de même, et aux 2 et 3 d'un pot d'étain au naturel.
29. Les **ORFÈVRES de CHARTRES**. — Tierce en fasce, d'argent, de gueules et de sable.
30. Les **ORFÈVRES de CHATEAU-THERRY**, réunis aux *Potiers d'étain*. — D'azur, à un marteau d'argent accompagné en chef de deux pots de même.
31. Les **ORFÈVRES de CHATELERAULT**, réunis aux *Horlogers de la même ville*. — De gueules, à un saint Eloi vêtus pontificalement, tenant de la droite un marteau, et de la senestre sa crose, le tout d'argent.
32. Les **ORFÈVRES de CHATELAIN**, réunis aux *Potiers d'étain et Couvreurs*. — D'azur, à une rebelle d'argent adossée d'un marteau canonné d'or, et senestre d'un pot d'étain au naturel.
33. Les **ORFÈVRES de CLERMONT (Auvergne)**. — D'azur, à une croix cantonnée aux 1 et 4 d'une fleur de lis, et aux 2 et 3 d'une coupe couverte, le tout d'or.
34. Les **ORFÈVRES de COMPIÈGNE**. — De gueules, à une croix dentelée, cantonnée aux 1 et 4 d'une couronne royale, aux 2 et 3 d'une boîte couverte, le tout d'or, et un chef d'azur semé de fleurs de lis d'or.
35. Les **ORFÈVRES de COTRIM**. — D'argent, à un saint Eloi de carnation vêtus d'une aube d'argent, d'une tunique de sinople bordée de gueules, et d'une cape d'argent enrichie d'or et doublée de gueules, entouré d'une gloire de même, tenant de la droite un marteau d'azur emmanché d'or, et de la senestre une crose d'or, sur une terrasse de sinople.
36. Les **ORFÈVRES de CORTANGES**, réunis aux *Libraires, Peintres et Sabottiers de la même ville*. — D'or, à une aube d'azur, poché d'argent à un croissant de sable.
37. Les **ORFÈVRES de CREPY**, réunis aux *Tailleurs, Chandelliers et Brasseurs*. — D'argent, à quatre maillets de sable, 2 en chef et 2 en pointe.
38. Les **ORFÈVRES de HEPPE**. — D'azur, à une croix d'or cantonnée aux 1 et 4 d'une fleur de lis de même, et aux 2 et 3 d'une boîte couverte d'argent.
39. Les **ORFÈVRES de DIEVE**. — D'azur, à une croix cantonnée aux 1 et 4 d'un calice, et aux 2 et 3 d'une boîte couverte, le tout d'or.

LE MOYEN AGE



40. Les OUVRIERS de DIJON — D'or, à deux chevrons de sable.
41. Les OUVRIERS de BOURG — D'azur, à une croix cantonnée d'or, au 1 et 4 d'un calice d'argent, et au 2 et 3 d'une coupe d'or.
42. Les OUVRIERS de DENVERQUE — D'argent, à un saint Eloi le visage et les mains de carnation, vêtu d'une robe d'azur et d'une chape de gueules, la mitre sur tête d'or, la croix de même à sa gauche, tenant de sa droite un marteau de sable couronné d'or, et posé sur une terrasse de sinople.
43. Les JOUILLERS d'ÉUREUX, rennis aux Merciers, Marchandiers et Gantiers de la même ville. — D'azur, à une halbacue d'or accompagnée en pointe d'un gant d'argent posé en pal.
44. Les OUVRIERS de FALAISE, rennis aux Émailleurs et Merciers. — D'azur, à une croix d'argent cantonnée aux 1 et 4 d'une couronne de même, au 2 d'une aiguille d'argent, et au 3 d'une boîte couverte d'or.
45. Les OUVRIERS de FONTENAY. — De gueules, à une aiguille d'argent; coupe d'or sur un chevron d'azur.
46. Les OUVRIERS de FOUGÈRES, rennis aux Libraires, Pintiers, Potiers et Papeteriers. — D'azur, à deux chaudeliers d'argent passés en sautoir, accompagnés en chef d'un livre ouvert d'azur, en flanc de deux couronnes d'argent, et en pointe d'une pile de même.
47. Les OUVRIERS de GRASSE — D'azur, à une croix d'or, cantonnée aux 1 et 4 d'une couronne, et au 2 et 3 d'une boîte couverte, le tout d'or.
48. Les OUVRIERS de GUSE, rennis aux Marchands, Chaudronniers et Serruriers — D'azur, à un marteau d'or couronné de même, un maillet d'argent en pointe, une clef de même posée en pal au flanc dextre et un fer de chetel d'or au flanc senestre.
49. Les OUVRIERS de HARFLEUR, rennis aux Brasseurs de bière. — D'argent, à une croix de gueules cantonnée de quatre barils de même. la croix chargée en cœur d'une coupe couverte d'or.
50. Les OUVRIERS de HAVRE. — D'azur, à une croix d'or, cantonnée aux 1 et 4 d'une couronne, et au 2 et 3 d'une boîte couverte, le tout d'or.
51. Les OUVRIERS de LA CHARITÉ, rennis aux Horlogers, Émailleurs et Vitriers de la même ville. — De vair, à une lince de sinople diapré d'or.
52. Les OUVRIERS de LA FÈRE, rennis aux Potiers d'étain, Chaudronniers, Serruriers, Tailleurs et Maccéchaux. — D'azur, à deux clés passées en sautoir et accompagnées en chef d'un calice, en flanc d'une aiguille à dextre, et d'un chaudron à senestre; et en pointe de deux faucilles passées en sautoir, le tout d'argent, et soutenues d'un croissant d'or.
53. Les OUVRIERS de LA FLECHE. — D'azur, à trois assiettes d'argent posées 2 et 1.
54. Les OUVRIERS de LANDERNEAU, rennis aux Vitriers et Libraires. — D'or, à un marteau de sable et un chef d'azur chargé d'un livre d'argent.
55. Les OUVRIERS de LAON. — D'azur, à un ange d'or ailé d'argent, couvert d'une échappe de même, tenant de sa main dextre une balance d'argent, les pendans ou cordons d'or, et accompagnée de six étoiles d'argent, deux en chef, deux en face et deux en pointe.
56. Les JOUILLERS de LAON, rennis aux Quincilliers. — D'azur, à un ange d'or ailé d'argent, couvert d'une échappe de gueules, tenant de sa main dextre une balance d'argent, les pendans ou cordons d'or, et accompagnée de six étoiles d'argent, deux en chef, deux en face et deux en pointe.
57. Les OUVRIERS de LA ROCHELLE. — De gueules, à une échelle d'argent accompagnée en chef de deux marteaux d'or.

ET LA RENAISSANCE.



58



59

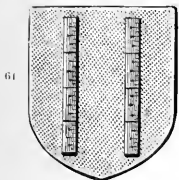


60

58. Les OUVRIERS de LAVAL. — De sable, à un marteau d'argent accompagné de trois limes de même, deux au chef et une en pointe.

59. Les OUVRIERS de LILLE. — D'argent, à un escusson d'azur chargé d'un autre escusson d'or.

60. Les JOUILLIERS de LILLE, réunis aux Merciers et Quincailliers. — D'argent, à un saint Nicolas de carnation vêtu de sable, d'argent et de gueules, tenant de la droite une balance de sinople, et de la senestre une aune de sable ferrée d'or posée en pal.



61



62



63

61. Les OUVRIERS de LYON, réunis aux Marchands d'étoffes, de lils, Merciers, Epiciers et Bouchers de la même ville. — D'or, à deux aunes de gueules marquées de sable et mises en pal.

62. Les OUVRIERS de LYON. — De gueules, à une croix dentelée cantonnée aux 1 et 4 d'une couronne, aux 2 et 3 d'une coupe couverte, le tout d'or, et un chef d'azur semé de fleurs de lis d'or.

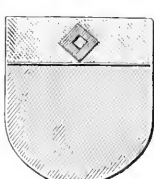
63. Les OUVRIERS du MASS, réunis aux Barbiers, Fourbisseurs, Arquebuziers et Conteliers. — Ecartelé au 1 d'argent à un marteau de sable, au 2 de gueules à une manne d'or, au 3 de sable à une epee et un fusil d'argent passés en sautoir, et au 4 d'or à un rasoir de sable, accompagné de deux lunettes de même.



64



65



66

64. Les OUVRIERS de MARIIGNES, réunis aux Epiciers de la même ville. — D'azur, à une coupe d'or accompagnée en pointe d'un paquet de bougies d'argent, lie de gueules.

65. Les OUVRIERS de MARSEILLE. — D'azur, à une fleur de lis surmontée d'une couronne royale, le tout d'or.

66. Les OUVRIERS de METZ. — De sinople, à un chef d'azur chargé d'une meule de sinople.



67



68

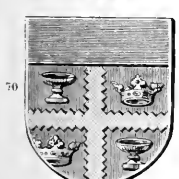


69

67. Les JOUILLIERS de METZ. — De sable, à une barre d'azur chargée d'une louange aussi de sable.

68. Les OUVRIERS de MONTAURAN. — De sinople, à un pal d'argent accosté de deux lions affrontés de même.

69. Les OUVRIERS de MOULAIN. — D'azur, à une croix d'or cantonnée aux 1 et 4 d'une coupe couverte d'argent, et aux 2 et 3 d'une couronne royale de même.



70



71



72

70. Les OUVRIERS de MONTPELLIER. — De gueules, à une croix dentelée, cantonnée aux 1 et 4 d'une coupe, aux 2 et 3 d'une couronne, le tout d'or, et un chef cossu d'azur.

71. Les OUVRIERS de NANTES. — D'azur, à une couronne royale d'or, accompagnée de quatre boîtes recouvertes et cantonnées d'argent.

72. Les OUVRIERS de NIORT. — De gueules, à une aiguière d'argent accostée à droite d'une cuillère, et à senestre d'une fourchette d'or.



73



74



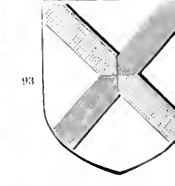
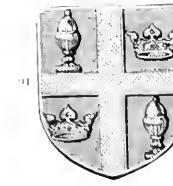
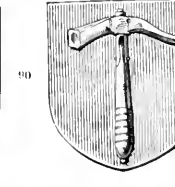
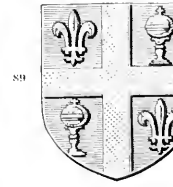
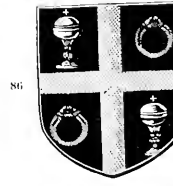
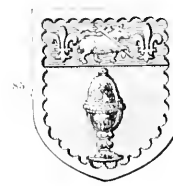
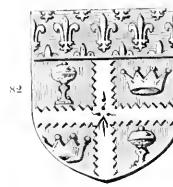
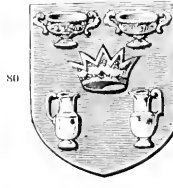
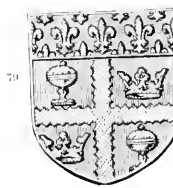
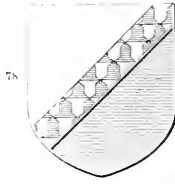
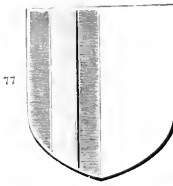
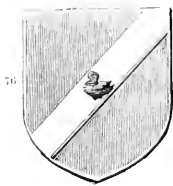
75

73. Les OUVRIERS de NOYON, réunis aux Chapeliers de la même ville. — Coupe en fasce au 1 d'azur à un marteau d'or couronné de même, au 2 d'argent à un chapeau de gueules.

74. Les OUVRIERS d'ORLÉANS. — D'azur, à un saint Kloi vêtu pontificalment, tenant de la droite un marteau et de la senestre sa croce, le tout d'or sur une terrasse d'azur.

75. Les OUVRIERS-JOUILLIERS de PARIS. — De gueules, à une croix dentelée cantonnée aux 1 et 4 d'une boîte couverte, aux 2 et 3 d'une couronne royale, le tout d'or, et un chef d'azur semé de fleurs de lis d'or.

LE MOYEN AGE



76. Les Oubriers de PÉRONNE, tenus aux Chaudronniers et Chapetiers de la même ville. — De gueules, à une barre d'argent chargée d'une merlette d'azur.

77. Les Oubriers de PERPIGNAN. — D'azur, à un pal d'or, parti d'argent.

78. Les Oubriers de PITHUIERS, tenus aux Potiers d'étain, Couteliers et Vitriers — Tierce en barre, d'argent, de tant et d'azur.

79. Les Oubriers de POITIERS. — De gueules, à une croix dentelée, cantonnée aux 1 et 4 d'un ciboire, aux 2 et 3 d'une couronne, le tout d'or, et un chef cousu d'azur semé de fleurs de lis d'or.

80. Les Oubriers de QUIMPER, tenus aux Potiers. — D'azur, à une couronne à l'antique d'or, accompagnée en chef de deux lisses d'argent, et en pointe de deux piétes confrontées de même.

81. Les Oubriers de REIMS. — D'azur, à une croix dentelée d'argent chargée en cœur d'une sainte-ampoule de sable, cantonnée aux 1 et 4 d'un ciboire d'or, aux 2 et 3 d'une couronne de même, et un chef d'azur semé de fleurs de lis d'or.

82. Les Oubriers de BEUVANS. — De gueules, à une croix dentelée d'argent chargée en cœur d'une sainte-ampoule d'hermine, cantonnée aux 1 et 4 cantons d'un ciboire, aux 2 et 3 d'une couronne, et un chef cousu d'azur, semé de fleurs de lis, le tout d'or.

83. Les Oubriers de BDOM, tenus aux Horlogers, Écrivains, Sculpteurs, Peintres, Vitriers, Joueurs d'instruments et Tapissiers. — D'azur, à une croix d'or et un chef d'argent chargé d'une croix losange de sable.

84. Les Oubriers de ROMORANTIN, tenus aux Potiers d'étain et Horlogers de la même ville. — De gueules, à un saint Fiacre d'argent, appuyant sa main droite sur une bêche posée en pal de même.

85. Les Oubriers de ROUEY. — De gueules, à une boîte couverte d'or, à une bordure enroulée de même, et un chef d'azur chargé d'un agneau passé d'argent, accouté de deux fleurs de lis d'or.

86. Les Oubriers des SABLES, tenus aux Horlogers de la même ville. — De sable, à une croix d'or cantonnée aux 1 et 4 d'un ciboire d'argent, et aux 2 et 3 d'une hague d'or, le chiton en haut.

87. Les Oubriers de SAINT-BRIEUC. — D'azur, à un saint Eloi vêtu pontificalement, tenant de la main droite un marteau, et de la senestre sa croix, le tout d'or, sur une terrasse de même.

88. Les Oubriers de SAINT-FLOUR, tenus aux Sculpteurs, Peintres et Horlogers de la même ville. — D'azur, à un saint Louis, roi de France, d'azur.

89. Les Oubriers de SAINT-JEAN-D'ANGÈLE. — D'azur, à une croix cantonnée aux 1 et 4 d'une fleur de lis, et aux 2 et 3 d'une boîte couverte, le tout d'or.

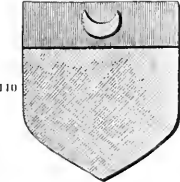
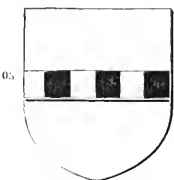
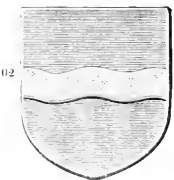
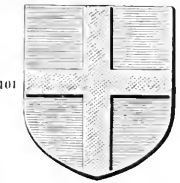
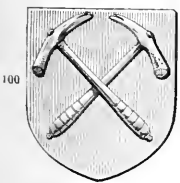
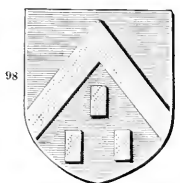
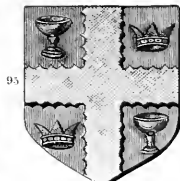
90. Les Oubriers de SAINT-LO. — De gueules, à un marteau d'orfèvre d'argent posé en pal, le manche en bas.

91. Les Oubriers de SAINT-MAXENT. — D'azur, à une croix cantonnée aux 1 et 4 d'une boîte couverte, et aux 2 et 3 d'une couronne, le tout d'or.

92. Les Oubriers de SAINT-MALO. — D'azur, à un chandelier à trois branches d'or, et un chef cousu de gueules chargé d'une couronne d'argent.

93. Les Oubriers de SAINT-OMER. — D'argent, à un santol écartelé de sinople et d'or.

ET LA RENAISSANCE.



94. Les Oubryens de SAINTES, réunis aux Horlogers. — De sable, à une pendule d'argent notée de sable.

95. Les Oubryens de SAUMUR. — De gueules, à un croix engrelée d'or, cantonnée aux 1 et à 3 d'une écharpe de même, et aux 2 et 4 d'une couronne aussi d'or.

96. Les JOUILLIERS de SAUMUR, réunis aux Merciers, Quincailliers et Marchands. — D'argent, à un saint Louis de carnation habillé de pourpre, d'azur et d'hermine, l'azur semé de fleurs de lis d'or; couronné d'or, tenant de sa droite une couronne d'épines et trois clous de la passion au naturel, et de sa senestre un sceptre d'or, sur une terrasse de sinople.

97. Les Oubryens de SOISSONS. — D'azur, à une croix d'or, cantonnée aux 1 et à 4 d'une fleur de lis de même, et aux 2 et 3 d'une boîte couverte d'argent.

98. Les Oubryens de STRASBOURG. — D'azur, à un échevron accompagné en pointe de trois billettes mal ordonnées, le tout d'or.

99. Les Oubryens de TOURNAY. — D'argent, à deux chandeliers d'église passés en sautoir, et une lampe suspendue au milieu des chandeliers, le tout de gueules.

100. Les Oubryens de TOLLU, réunis à tous les métiers à marionette. — De gueules, à deux marteaux d'argent passés en sautoir.

101. Les Oubryens de TOULON. — D'azur, à une croix d'or.

102. Les Oubryens de TOULOUSE. — D'azur, à une fasces ondulée d'or.

103. Les Oubryens de TOURS. — D'azur, à une sainte Anne de carnation vêtue d'or sur gueules, assise et montrant à lire à la sainte Vierge, aussi de carnation, aussi vêtue de gueules et d'or.

104. Les JOUILLIERS de TOURS, réunis aux Merciers et Quincailliers. — D'azur, à des balances d'or surmontées d'une anse courbée d'argent marquée de sable, et accompagnée en pointe d'un marc d'or.

105. Les Oubryens de TULLE, réunis aux Potiers d'étain, Chaudronniers, Teinturiers et Chapeliers de la même ville. — D'argent, à une fasces composée d'argent et de sable.

106. Les Oubryens de VALENCIENNES. — D'azur, à un saint Eloi vêtu pontificalement, tenant de sa droite une croix passée en bande, et de sa gauche un marteau, le tout d'or.

107. Les Oubryens de VALOGNE. — D'azur, à trois coupes d'or posées deux et une.

108. Les Oubryens de VANNES. — D'azur, à un saint Eloi d'or; à une bordure dentelée d'argent.

109. Les Oubryens de VERDUN. — D'azur, à un V d'or couronné de même.

110. Les Oubryens de VIC, réunis aux Potiers d'étain, Fondeurs, Chaudronniers, Bouilleurs et Menuisiers. — D'or, à un chef de gueules chargé d'un croissant d'or.

111. Les Oubryens de VITRY-LE-FRANCAIS. — De gueules, à une croix engrelée, cantonnée aux 1 et à 3 de deux écharpes, et aux 2 et 4 de deux couronnes, le tout d'or, et un chef d'azur semé de fleurs de lis d'or.



112 Les Orfèvres d'YPRES.
— De gueules, à une coupe
couverte d'or accotée de
deux boucles de même posées
en pal, les ardillous pointés
en haut.


































Ces bannières armoriées ne se déployaient que dans les cérémonies publiques, aux processions solennelles, aux entrées, mariages, obsèques des rois, reines, princes et princesses; car les orfèvres étaient exempts du guet et du service militaire : ils ne se distinguèrent donc jamais dans la milice des communes, comme les autres corps de métiers, qui, en certaines circonstances, devaient prendre les armes. Ils n'en occupaient pas moins le premier rang dans les *montres de métiers*, et ils remplissaient parfois des charges d'honneur. Ainsi, à Paris, c'étaient eux qui avaient la garde de la vaiselle d'or et d'argent, quand la *bonne Ville* donnait un grand festin à quelque hôte illustre; c'étaient eux qui portaient le dais sur la tête du roi à son joyeux avènement; c'étaient eux qui, couronnés de roses, promenaient sur leurs épaules la châsse de sainte Geneviève. En Belgique, dans ces opulentes et puissantes cités, où les corporations étaient reines plutôt qu'esclaves, les orfèvres, fiers de leurs privilèges, dictaient la loi et dirigeaient le peuple. Ils n'eurent pas sans doute la même influence politique, en France, dans les troubles populaires des quatorzième et quinzième siècles : un d'eux néanmoins, orfèvre de Paris, fut ce prévôt des marchands, Étienne Marcel, qui joua un rôle si audacieux pendant la régence du dauphin, fils du roi Jean. Mais c'était surtout aux époques de paix et de prospérité que l'Orfèvrerie parisienne brillait de toute sa splendeur : alors ses bannières étaient sans cesse au vent, pour les fêtes et les processions de ses nombreuses et riches confréries, à Notre-Dame, à Saint-Martial et à Saint-Paul de Paris, à Notre-Dame-de-Blancmesnil et à Saint-Denis de Montmartre.

Les orfèvres de Paris étaient plus grands seigneurs que ceux des provinces, mais ils n'avaient pourtant pas, au quatorzième et au quinzième siècle, le talent, la réputation, la richesse des orfèvres de Gand. La corporation de ces derniers était réglementée à l'instar de celle de l'Orfèvrerie parisienne : chez eux, le *gouvernement* du métier se composait d'un *doyen* et de deux *priseurs*; tandis qu'à Paris le nombre des gardes de la communauté, élus annuellement, avait été porté de trois à six, depuis l'année 1337. Dans les cérémonies civiles et religieuses, le doyen des orfèvres de Gand marchait, en tête de sa corporation, revêtu de sa robe de velours vermeil, avec son beau collier d'argent ciselé représentant l'histoire complète de l'or en seize sujets. Les élus de la communauté gantoise, de même que ceux de l'Orfèvrerie parisienne, faisaient graver leurs noms et *insculper* leurs poinçons sur des tables de cuivre qui étaient conservées comme des archives à la maison de ville. En France, tout orfèvre reçu maître, à la suite des épreuves ordinaires, dans lesquelles il avait exécuté le *chef-d'œuvre* et subi un examen, laissait l'empreinte de son seing ou poinçon particulier sur de pareilles tables de cuivre déposées dans le bureau du métier, tandis que le poinçon de la communauté elle-même devait être insculpé à la Cour des monnaies, qui en autorisait l'usage. Chaque communauté avait ainsi sa marque




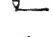



















































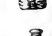

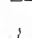


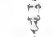




















ET LA RENAISSANCE.

particulière, et c'étaient les gardes qui l'apposaient sur les pièces d'Orfèvrerie, après avoir essayé et pesé le métal. On ne sait pas si les anciennes marques des communautés d'orfèvres étaient les mêmes que celles qui eurent cours dans le dernier siècle et qui représentent, en général, les armes parlantes ou les emblèmes des villes : ainsi, les orfèvres d'Abbeville avaient sur leur poinçon ou l'abeille; ceux de Melun, une anguille; ceux de Lyon, une tête de lion; ceux de Chartres, une perdrix; ceux de Moulins, une aile de moulin; ceux de Grenoble, un dauphin; ceux d'Orléans, la tête de Jeanne d'Arc; ceux de Montpellier, un alambic; ceux de Clâtillon-sur-Seine, une tour; ceux de Langres, un couteau; etc. De tous temps, ces espèces












































POINÇONS DES DIVERSES COMMUNAUTÉS D'ORFÈVRES DE LA FRANCE.

| | | | | | | | |
|---|--------------------------|---|----------------------|---|--|---|-------------------------------|
|  | ABBEVILLE. |  | AUBILLAC. |  | BLOIS. |  | CHALONS-SUR-MARNE. |
|  | AGEN. |  | AUTUN. |  | BORDEAUX. |  | CHARTRES. |
|  | AIX. |  | AUXERRE. |  | BOULOGNE-SUR-MER
ET MONTREUIL. |  | CHATEAU-GONTIER. |
|  | ALAIS. |  | BAILLEUL. |  | BOURG-EN-BRESSE. |  | CHATEAU-THIERRY. |
|  | ALENÇON. |  | BAR-LE-DUC. |  | BOURGES. |  | CHATELLERAULT. |
|  | AMIENS
ET MONTDIDIER. |  | BAR-SUR-AUBE. |  | BREST,
LESNEUV ET LANDER-SEU. |  | CHATILLON-SUR-SEINE. |
|  | ANGERS. |  | BAYONNE. |  | CAEN. |  | CHAUMONT-EN-BASSIGNY. |
|  | ANGOULÊME. |  | BEAUCAIRE. |  | CAHORS. |  | CLEDMONT-FER-RAND. |
|  | APT. |  | BEAUNE. |  | CALAIS. |  | COGNAC. |
|  | ARLES. |  | BEAUVAIS. |  | CAMBRAI. |  | COLMAR. |
|  | ARRAS. |  | BERGUES-SAINT-VINOX. |  | CARCASSONNE,
CASTELNARDRY ET LUDOU. |  | COMPIÈGNE. |
|  | AVALON. |  | BESANÇON. |  | CASTRES. |  | COITANCES. |
|  | AVESNES. |  | BÉZIERS. |  | CHALONS-SUR-SAIGNE. |  | DALIGRE,
CI DEVANT MÉRANS. |

LE MOYEN AGE

| | | | | | | | |
|---|------------------------|---|-----------------------|---|--------------|---|---|
|  | DIEPPE. |  | ISSOUDUN. |  | LYON. |  | NARBONNE. |
|  | DIJON. |  | LA CHARITÉ. |  | MACON. |  | NEVERS. |
|  | DINAN. |  | LA FÈRE. |  | MANOSQUE. |  | NÎMES. |
|  | DOLE. |  | LANDRECY. |  | MANS (LE). |  | NIORT. |
|  | DOUAL. |  | LANGHEAC. |  | MANTES. |  | NOYON. |
|  | DRAGUIGNAN. |  | LANGRES. |  | MARENNES. |  | ORLÉANS. |
|  | DUNKERQUE. |  | LAON. |  | MARSEILLE. |  | PARIS. |
|  | ÉTAMPES. |  | LA ROCHELLE. |  | MAUBEUGE. |  | PARTHENAY. |
|  | FALAISE. |  | LAVAL. |  | MEAUX. |  | PAU. |
|  | FÉCAMP. |  | LE VIGAN. |  | MELLE. |  | PAYBAT,
SAINTE-COLOMBE ET
CHALABRE. |
|  | FONTENAY-LE-COMTE. |  | LIESSE (N.-D. DE). |  | MELUN. |  | PÉRIGUEUX. |
|  | GIEN. |  | LILLE. |  | MENDE. |  | PERPIGNAN. |
|  | GISORS. |  | LIMOGES. |  | MÉZIÈRES. |  | PÉZÉNAS. |
|  | GRASSE. |  | LISIEUX. |  | METZ. |  | POITIERS. |
|  | GRENOBLE. |  | LONGWY. |  | MILHAU. |  | PONS-EN-SAIN-
TONGE. |
|  | GUISE ET VER-
VINS. |  | LONS-LE-SAL-
NIER. |  | MONTARGIS. |  | PONTOISE. |
|  | HAVRE (LE). |  | LORIENT. |  | MONTAURAN. |  | PROVINS. |
|  | JOINVILLE. |  | LOUDUN. |  | MONTPELLIER. |  | PUY-EN-VELAY
(LE). |
|  | ISSOIRE. |  | L'NEL. |  | MORLAIN. |  | QUIMPER. |
| | |  | LUÇON. |  | MOUINS. |  | REIMS. |
| | | | |  | NANTES. |  | RENNES. |

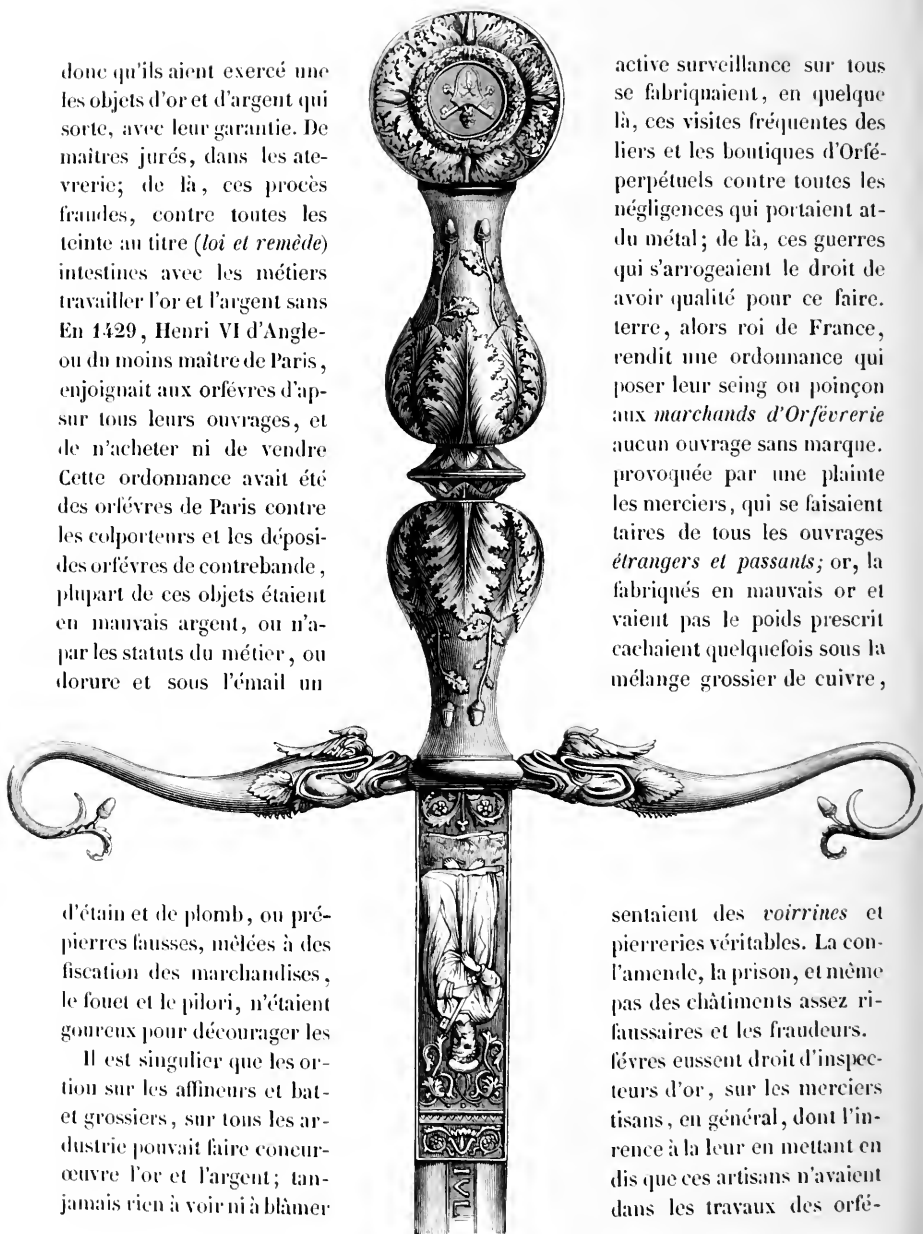
ET LA RENAISSANCE.

| | | | | | | | |
|---|-----------------------------|---|----------------------------------|---|------------------|---|--------------------|
|  | RÉTHIEL. |  | SAINT-JEAN-D'ANGELY. |  | SEMUR-EN-AUXOIS. |  | TOURS. |
|  | RIEZ. |  | SAINT-LÔ. |  | SENLIS. |  | TRÉVOUS. |
|  | RIOM. |  | SAINT-MALO. |  | SENS. |  | TROYES. |
|  | ROCHEFORT. |  | SAINT-MAIXENT. |  | SOISSONS. |  | VALENCIENNES. |
|  | RODEZ. |  | SAINT-MARTIN
(ILE-DE-FRANCE). |  | STRASBOURG. |  | VALOGNES. |
|  | ROUEN. |  | SAINTE-MENEHOULD. |  | TARASCON. |  | VANNES. |
|  | SABLES (LES). |  | SAINT-OMER. |  | THOUARS. |  | VERDUN. |
|  | SAINTES. |  | SAINT-QUENTIN
ET FÉRONNE. |  | TOUL. |  | VERSAILLES. |
|  | SAINT ESPRIT
ET BIGAOLS. |  | SALINS. |  | TOULON. |  | VESOUL. |
|  | SAINT-FLOUR (2). |  | SAUMUR. |  | TOULOUSE. |  | VITRY-LÉ-FRANÇAIS. |
|  | ST-GERMAIN-EN-LAYE. |  | SEDAN. | | |  | UZÈS. |

de rébus de Picardie et ces jeux de mots figurés ont plu surtout aux gens de métier, qui en faisaient même abus sur leurs enseignes. Il est très-probable que les poinçons des communautés d'orfèvres ne changeaient pas plus que les armoiries de ces mêmes communautés; mais les marques ou seings personnels des orfèvres, étant choisis et adoptés par eux seuls, pouvaient varier à l'infini et, en tout cas, ne se perpétuaient que dans leurs familles, comme un souvenir authentique des beaux ouvrages qu'ils avaient exécutés. On conçoit donc que les anciennes marques d'orfèvre nous soient à peu près inconnues, d'autant plus que la plupart des objets qui les portaient ont disparu depuis longtemps. Nous supposons, d'après celle du célèbre orfèvre de Gand, Cornelis de Bont, laquelle représente une hermine (*bonte*, en flamand), que c'étaient ordinairement des rébus ou des armes parlantes qui rappelaient le nom de l'orfèvre ou son sobriquet de métier.

Les orfèvres de France se montraient partout, avec raison, sévères gardiens de leurs privilèges; ils avaient besoin, plus que tous les autres artisans, d'inspirer une confiance sans laquelle leur métier eût été perdu, car leurs ouvrages devaient avoir une valeur authentique et légale, comme celle de la monnaie courante. On comprend

donc qu'ils aient exercé une les objets d'or et d'argent qui sorte, avec leur garantie. De maîtres jurés, dans les at- vrierie; de là, ces procès fraudes, contre toutes les teinte au titre (*loi et remède*) intestines avec les métiers travailler l'or et l'argent sans En 1429, Henri VI d'Angle- ou du moins maître de Paris, enjoignait aux orfèvres d'ap- sur tous leurs ouvrages, et de n'acheter ni de vendre Cette ordonnance avait été des orfèvres de Paris contre les colporteurs et les déposi- des orfèvres de contrebande, plupart de ces objets étaient en mauvais argent, ou n'a- par les statuts du métier, ou dorure et sous l'émail un



d'étain et de plomb, ou pré- pierres fausses, mêlées à des fiscation des marchandises, le fouet et le pilori, n'étaient goureux pour décourager les

Il est singulier que les or- tion sur les affineurs et bat- et grossiers, sur tous les ar- dustrie pouvait faire concuer- œuvre l'or et l'argent; tan- jamais rien à voir ni à blâmer

active surveillance sur tous se fabriquaient, en quelque là, ces visites fréquentes des liers et les boutiques d'Orfé- perpétuels contre toutes les négligences qui portaient at- du métal; de là, ces guerres qui s'arrogeaient le droit de avoir qualité pour ce faire. terre, alors roi de France, rendit une ordonnance qui poser leur seing ou poinçon aux *marchands d'Orfèverie* aucun ouvrage sans marque. provoquée par une plainte les merciers, qui se faisaient taires de tous les ouvrages *étrangers et passants*; or, la fabriqués en mauvais or et vaient pas le poids prescrit cachaient quelquefois sous la mélange grossier de cuivre,

sentaient des *voirrines* et pierreries véritables. La con- l'amende, la prison, et même pas des châtiments assez ri- faussaires et les fraudeurs. fèvres eussent droit d'inspec- teurs d'or, sur les merciers tisans, en général, dont l'in- rence à la leur en mettant en dis que ces artisans n'avaient dans les travaux des orfé-

vres qui faisaient sans cesse une sorte d'invasion à travers toutes les industries rivales. Du moment que l'objet à fabriquer était en or ou en argent, il appartenait à l'Orfèvrerie. Un orfèvre exécutait donc tour à tour des *patenôtres* ou chapelets, comme le patenôtrier; des éperons, comme l'éperonnier; des ceintures et des agrafes, comme le ceinturier et le fermailleur; des armures et des armes, comme l'armurier. C'était le métal, et non l'usage de l'objet, qui constituait le droit de fabrique. Cependant on peut présumer que, dans ces ouvrages plus ou moins étrangers à leur état, les orfèvres avaient recours à la main-d'œuvre ou aux conseils des ouvriers spéciaux. L'Orfèvrerie s'associait alors fraternellement à d'autres industries. Ainsi, lorsqu'il fallait fabriquer, par exemple, une belle épée orfèvrée, comme celle que Dunois portait à l'entrée de Charles VII à Lyon en 1449, épée d'or garnie de diamants et de rubis, prisee plus de 15,000 écus, l'orfèvre n'intervenait que pour en ciseler la garde, et le fourbisseur se chargeait de tremper la lame; ainsi, quand il fallait *ouvrir* une robe de bijoux, comme celle que la reine Marie de Médicis devait revêtir pour le baptême de son fils en 1606, robe couverte de trente-deux mille pierres précieuses et de trois mille diamants, l'orfèvre ne faisait que monter les pierreries et fournir le dessin de leur application sur le tissu d'or et de soie.

Mais la principale *besogne* des orfèvres consistait dans les grands morceaux d'Orfèvrerie proprement dite, qu'on appelait autrefois *grosserie*. C'était la vaisselle de table en or et en argent, que les lois somptuaires interdisaient aux gens du tiers état, et que les rois, les princes et les grands seigneurs pouvaient seuls étaler sur les dressoirs de leurs hôtels. Cette vaisselle de table, comme on l'a vu dans le chapitre précédent, avait souvent des proportions colossales, prenait tous les caractères de l'art contemporain, notamment de l'architecture, et se multipliait à l'infini dans les *trésors* des familles princières. Cependant le quinzième siècle, pendant lequel la France eut à payer la guerre des Anglais et ses propres dissensions civiles, ne fut pas très-favorable à la fabrication du gros vaisselage: Charles VI, qu'on laissait à moitié nu, mourant de froid et de faim, dans un *retrait* du Louvre; Charles VII, qui vendait son argenterie pour solder ses capitaines et qui n'avait pas souvent un écu dans son épargne; Louis XI, qui ne se permettait que des médailles de plomb pour orner son chapeau gras, et qui paraissait en public avec un vieux pourpoint troué aux coudes; Charles VIII, qui ne rêvait que conquêtes et passe-temps belliqueux, tous ces rois-là n'encouragèrent guère l'Orfèvrerie, qui fut, pour ainsi dire, bannie de France jusqu'au règne de François I^{er}. Cependant un simple *argentier*, Jacques Cœur, qui, fils d'un orfèvre de Bourges, n'était pas même noble et devait la faveur passagère dont il jouissait auprès du roi à des prêts d'argent qu'il lui avait faits, Jacques Cœur possédait une vaisselle bien plus riche que celle de son maître. Cette magnifique vaisselle, fabriquée sans doute sous ses yeux, encomrait jusqu'aux voûtes la chambre du Trésor, dans son hôtel de Bourges. Ce fut peut-être là l'origine de sa disgrâce et de son injuste condamnation. Sa vaisselle, d'or, d'argent et de vermeil, fut confisquée avec tous ses

biens, et Charles VII se l'appropriâ pour remplir le trésor vide des rois de France.

Le seul orfèvre français que l'histoire de l'art au quinzième siècle ait arraché à l'oubli, se nommait Papillon, et encore, ne sait-on rien des travaux qui ont fait conserver son nom. En Belgique, au contraire, comme en Italie, les orfèvres habiles ne manquent pas, depuis ce Michelet Ravary, de Bruges, qui était Pami et probablement l'élève de Jean Van Eyck. Chaque ville, Gand, Bruges, Tournay, Bruxelles, a son école d'Orfèvrerie et peut citer avec orgueil les orfèvres qui l'ont illustrée. L'influence artistique des ducs de Bourgogne se fait sentir dans les Flandres pendant plus de deux siècles : au commencement du seizième, Jean Lemaire, le poète *judiciaire* de Marguerite d'Autriche, célèbre dans sa *Couronne margaritique* les merveilleux ouvrages de Gilles Stéclîn de Valenciennes, de Jean de Nimègne, du *gentil*



JACQUES GOEUR. — D'après un ancien tableau conservé à la mairie de Bourges.

Gantois Corneille de Bonte, et de l'*illustre Bourguignon* Robert le Noble, qu'il appelle *le bruit des orfèvres nouveaux*. A la fin de ce grand siècle, sous l'heureuse influence de l'archiduc Albert et d'Isabelle d'Autriche, sa femme, les orfèvres de Gand, de Bruges et de Bruxelles, n'ont rien perdu de leur talent ni de leur réputation, malgré tout ce que la Renaissance a produit de merveilles d'Orfèvrerie en Italie, en France et en Allemagne. Entre toutes les cités florissantes des Pays-Bas, la ville de Gand est toujours la première par ses orfèvres et ses joailliers, qui se souviennent, dans leurs travaux, du goût et de la richesse de l'ancienne cour de Bourgogne.

Bien avant que François I^{er} eût appelé dans son royaume Benvenuto Cellini et quelques bons orfèvres italiens, les orfèvres français avaient prouvé qu'ils ne demandaient

qu'un peu de protection pour se placer d'eux-mêmes à la hauteur des artistes étrangers les plus renommés. Faute d'occupation digne d'eux dans leur pays, ils allaient s'établir



ALBERT et ISABELLE. — D'après les peintures originales conservées à Bruxelles.

ailleurs. Jean Lemaire, dans sa *Couronne margaritique*, désigne, parmi les plus habiles en l'art fusivoire, sculptoire et fabrile, qui travaillaient pour la cour de Flandres : Antoine, de Bordeaux ; Margerie, d'Avignon, et Jean, de Rouen. Il est vrai que, sous le règne de Louis XII, qui avait épuisé ses finances dans les expéditions d'Italie, l'or et l'argent étaient devenus tellement rares en France, que le roi fut obligé de défendre la fabrication de toute espèce de grosserie. Mais la découverte de l'Amérique ne tarda pas à répandre en Europe une énorme quantité de matières d'or et d'argent, et Louis XII, en 1510, rapporta son ordonnance, en autorisant les orfèvres « à battre et forger toute manière de vaisselle d'argent, de tel poids et façon que chacun jugera convenable. » On vit dès lors s'accroître et prospérer les communautés d'orfèvres, à mesure que le luxe, propagé par l'exemple de la cour, descendait dans les classes moyennes de la société. Ce luxe dévorant, qui s'attachait de préférence aux choses de l'Orfèvrerie, prit une telle extension, que Charles IX essaya de l'arrêter et de le réprimer par des lois qui ne furent jamais mises en vigueur. A cette époque, sur les buffets des bourgeois, la vaisselle d'argent avait remplacé la poterie d'étain, et la femme d'un marchand portait sur elle plus de bijoux qu'une image de la Vierge. Le nombre des orfèvres s'était si prodigieusement multiplié en France, que, dans la seule ville de Rouen, il y avait, en 1563, deux cent soixante-cinq maîtres ayant droit de *merq* (marque).

Chaque époque, dans l'histoire de l'Orfèvrerie, est, en quelque sorte, caractérisée

par des œuvres d'un genre particulier. Jusqu'au milieu du quatorzième siècle, c'est l'art religieux qui domine : les orfèvres ne sont occupés qu'à exécuter des chasses, des reliquaires, des ustensiles du culte, des ornements d'église. A la fin du quatorzième siècle et dans le siècle suivant, les orfèvres font de la vaisselle d'or et d'argent, enrichissent de leurs ouvrages rares et précieux les trésors des rois et des grands, et donnent un éclatant développement à la joaillerie et aux *parements* d'habits. Au seizième siècle, les orfèvres s'adonnent encore davantage à la ciselure, à l'émaillerie et au niellage : ce ne sont que bijoux merveilleux, colliers, bagues, boncles, pendeloques, *enseignes*, chaînes, etc. Le poids de la matière n'est plus compté pour quelque chose que dans les grandes pièces de décoration : candélabres, vases, plats, aiguières, statues, etc. La main-d'œuvre est surtout appréciée, et l'orfèvre réalise en or, en argent et en pierreries, les belles inventions des peintres et des graveurs. L'orfèvre devient peintre et graveur lui-même, comme Étienne Delaulne, comme Courtois. Cette mode des œuvres délicates et compliquées



SANT PAVLE. — Émail par Mercier. (Collection de M. Quevedille, à Paris.)

d'orfèvrerie et de joaillerie exigeait une foule de soudures et d'*alleages* qui dénaturaient le métal et en altéraient le titre. Alors, commence une lutte acharnée entre les orfèvres et la Cour des monnaies, lutte qui se poursuit à travers un dédale de procès, de requêtes et d'ordonnances, jusqu'au milieu du règne de Louis XIV. Les orfèvres allemands et surtout italiens ont fait irruption en France, où leurs compositions sont très-recherchées : ils amènent avec eux l'or et l'argent à bas titre. La vieille probité des orfèvres français est suspectée et bientôt méconnue. A la fin du seizième siècle, on fabrique peu de vaisselle plate historiée; on revient à la vaisselle massive, dont le poids et le titre peuvent être aisément vérifiés : Claude de La Haye façonne celle de Gabrielle d'Estrées; Courtois, celle de Henri IV. L'or n'est plus

ET LA RENAISSANCE.

guère employé que pour les bijoux ; l'argent se glisse sous mille formes capricieuses dans l'ameublement : les *cabinets* d'Augsbourg, en argent incrusté, ciselé, niellé, *enlevé*, sont imités dans toute l'Europe et font fureur. Après les *cabinets* revêtus et ornés d'argent, vinrent les meubles d'argent massif, inventés par Claude Ballin. Mais cette masse d'argent, retirée de la circulation, ne pouvait rester longtemps immobile et improductive dans les palais de Louis XIV et dans les hôtels des grands seigneurs : la Cour des monnaies en demanda la fonte, et la mode passa. Les orfèvres se virent réduits à ne fabriquer que des pièces de petite dimension, et la plupart se restreignirent aux travaux de joaillerie, qui étaient moins sujets aux vexations de



CLAUDE BALLIN, orfèvre de Paris. (Bibl. Nat. de Paris. — Cab. des Est.)



PIERRE DE MONTANSY, joaillier de Paris. (Bibl. Nat. de Paris. — Cab. des Est.)

la Cour des monnaies. D'ailleurs, l'art du lapidaire avait presque changé de face,

ainsi que le commerce des pierres : Pierre de Montarsy, *joaillier du roi*, en titre d'office, fut l'auteur d'une sorte de révolution dans son art, que les voyages de Chardin, de Bernier et de Tavernier en Orient avaient comme éclairé et agrandi; la taille et la monture des pierres précieuses, surtout des diamants, ne furent pas dépassées depuis. On peut donc dire que Montarsy fut le premier joaillier, comme Balin le dernier orfèvre.

FERDINAND SERÉ.

PLINE. Histoire naturelle de l'or et de l'argent, extr. de Plin., livr. XXXIII, lat. et franç., trad. avec des remarques par Dav. Duraud. *Lond.*, 1729, in-fol., fig.

J. ATTELI AUGURELLI Chrysopea. *Basileæ, Froben*, 1518, in-4 goth.

JOAN. CONR. BARCHUSEN, Pyrosophia, rem. metallicam et chrysopeam pervestigans. *Lugd. Batav.*, 1698, in-4, fig.

ABRAH. A. POETA LIONIS. De auro dialogi tres. *Fenobis*, 1581, in-4.

Voy. aussi LAZ. BAYEN *De auro, et argenta comment.*, 1530, in-8, et J. FR. PIER MIRAMOLE, *De auro*. Venet., 1586, in-4.

THOMAS, prétre et moine. Essai sur les divers arts (les le latin en regard), publ. par le comte Cl. de l'Escalopier, et précédé d'une introduction par J. Marie Guichard. *Paris*, 1813, in-4.

Le trad., rédigé au sixième siècle, avait déjà paru, sous le titre de *Diversorum artium schedula*, dans le V^e partie des *Mem. d'hist. et de littérat. tirés de la Bibl. du duc de Wolfenbuttel*. (Brunswick, 1781, in-8).

Voy. aussi, dans le t. VIII des *Annales archeolog.*, la traduction d'un chapitre (l'Encenseur, du livre de Théophile, par M. Viollet Leduc.

L. DUSSEUX et DIMON. L'Orfèvrerie française au Moyen Age. Voy. ce Mem. dans le t. III des *Annales archeolog.* de Didron (1845).

L'abbé TEXIER. Les orfèvres lanques au Moyen Age. Voy. ce Mem. dans le t. VI des *Annales archeolog.*

— L'Orfèvrerie au Moyen Age. Voy. ce Mem. dans le t. IV des *Annales archeolog.*

LEGUETTE et de LIMAS. Orfèvrerie du troizieme siècle. Voy. ce Mem. dans le t. IX des *Annales archeolog.*

L'abbé DESAS. Orfèvrerie : Trésor de la cathédrale de Laon, inventaire de 1502, avec des notes. Voy. ce Mem. dans le t. VIII des *Annales archeolog.*

DE GUYMOT. Trésor de la Sainte-Chapelle de Bourges. Voy. cet article dans le t. X des *Annales archeolog.*

Voy. aussi, dans le t. VII des *Ann. archeol.*, un mem. intitulé *Orfèvrerie religieuse et éléments sacerdotaux*, par Moutet Tardif et Poisson.

Voy. aussi plusieurs articles relatifs à l'Orfèvrerie et à l'Emallierie du Moyen Age, dans les *Mélanges d'archéol., d'hist. et de littérat.*, publ. par les auteurs de la *Monogr. de la cathédrale de Bourges* (Ch. Cahier et V. de Martin), 1847 et suiv., in-4, fig.

L. DUSSEUX. Recherches sur l'histoire de la peinture sur émail dans les temps anciens et modernes, et spécialement en France. *Paris*, 1851, in-8.

L'abbé TEXIER. Essai historique et descriptif sur les émaillers et les argentiers de Limoges (extr. des *Mem. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*). *Poitiers*, 1843, gr. in-8, fig.

— Orfèvrerie du Moyen Age. Écoles ou ateliers de Montpellier et de Limoges. Voy. ce Mem. dans le t. VIII des *Annales archeolog.* de Didron.

Voy. aussi l'ouvrage de J. Roumier et Ad. Ricard : *Des maîtres de pierre et des autres artistes gothiques de Montpellier* (Montpellier, 1844, in-3).

MAR. ARDANT. Notice historique sur les émaux, les

émaillers, leurs divers ouvrages et les procédés de fabrication en usage à Limoges. *Limoges*, 1842, in-8.

DIMIER PETIT, de Lyon. Notice sur les crucifix et sur les émaux et émaillers de Limoges. *Paris*, 1843, in-8.

CORBIET. Essai sur les ébéniers du Moyen Age. Voy. cet Essai dans les *Mem. de la Soc. des Antiq. de Picardie*.

L'abbé BARBAUD. Notice sur les calices et les patènes. *Caen*, 1847, in-8 de 23 p., fig.

BENVENUTO CELLINI. Due trattati, uno intorno alle otto principali arti dell'Orficeria, l'altro in materia dell'arte della scultura. *Florenza, Valente Panzini*, 1568, in-4.

Rempr. avec des augmentations à Florence, 1701, in-4, et avec des additions nouvelles (succours), à la suite de la Vita di B. Cellini, dans l'édit. publ. par Franc. Tossi. *Firenze*, 1829, 3 vol. in-8, fig. 1. Trad. en franç. par Leclanche et impr. dans la seconde édit. de sa traduction des *Mem. de Cellini* (Par., 1847, 2 vol. in-12).

Il existe une édit. des *Due trattati*, faite à la fin du siècle dernier, sous la rubrique de *Manuale del arte del metallo*, etc.

— La vita di Benvenuto Cellini, orfice e scultore fiorentino, da lui medesimo scritta, nella quale si toccano le arti e l'istoria del suo tempo. *Colonia (Napoli)*, 1728, in-4, portr.

Souvent rempr. Trad. en angl., par Nugent; en allem., par Gothe; en franç., par T. de Saut-Marcet. *Par.*, 1822, in-8, par D. D. Farjasse (ibid., 1833, 2 vol. in-8), par Leopold Leclanche (ibid., 1834, in-12, et 1847, 2 vol. in-12).

Voy. aussi le recueil de G. Vasari, *Le Vite de' piu eccellenti pittori, scultori ed architetti*, avec les annotations de G. Bellori, G. Maselli, etc., ainsi que la traduction de cet ouvrage, annotée par Leop. Leclanche et commentée par Jeanon *Par.*, 1839-42, 10 vol. in-8, fig. 1.

BINÉ FAUCON. Du fait de l'Orfèvrerie. — La façon de l'Emallierie. Voy. ces deux chap. dans l'*Essay des merveilles de nature et des plus nobles artifices* (Lyon, 1643, in-8).

Souvent rempr. au dix-septième siècle.

JULES LABRET. Emallierie sur métaux; Orfèvrerie. Voy. ces deux traités dans l'introduction histor. qui précède la *Descr. des objets d'art composant la Collection Debruge-Dumet* (Par., 1847, in-8).

Voy. aussi *Les Arts à la cour des ducs de Bourgogne*, recueil de documents publ. par le comte Leon de Laborde (Par., 1849 et suiv., in-8) on y trouve la liste des orfèvres du quinzième siècle, avec l'inventaire de ces bijoux qu'ils avaient fabriqués.

Voy. encore tout ce qui est relatif à l'Orfèvrerie dans les *Arts au Moyen Age*, de Hussonnerand, et dans l'Album publié à la suite de cet ouvrage.

P. LACROIX (bibliophile Jacob). Histoire de l'Orfèvrerie-joaillerie, depuis les Romains jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, et des communautés, jurands et confréries d'orfèvres-joailliers de la France et de la Belgique; suivie de la liste chronolog. des gardes de l'Orfèvrerie parisienne depuis 1337 jusqu'en 1710, par Leroux de Lincy; de l'armorial des orfèvres-joailliers de la France; de l'état alphabétique des communautés d'orfèvres établies en France vers 1789, avec la matque de leurs poinçons, par Ferd. Seré; et des anciens statuts et privilèges des marchands orfèvres-joailliers de la ville de Paris, recueilli, par P. Leroy. *Paris*, 1849, grand in-8, fig.

ET LA RENAISSANCE.

Liste des noms des gardes de l'Orfèvrerie de Paris, depuis 1332 jusqu'en 1658, extraite des registres par Robert de Berquen, aussi orfèvre. *S. n. et s. d.*, in-4 de 4 ff. — Liste générale des noms et surnoms des marchands maîtres orfèvres de Paris, reçus depuis 1555 jusqu'en 1656, extraits des registres, par le même. *S. n. et s. d.*, in-4 de 8 ff.

P. D. R. (PIERRE DU ROSNEL). Traité sommaire de l'institution du corps et communauté des marchands orfèvres sous Philippe de Valois, des avantages de l'Orfèvrerie, des privilèges et prérogatives des marchands orfèvres-jouailliers, etc.; de la fonction de maître et garde des carats et denier fin; avec un recueil des ordonnances et règlements concernant l'Orfèvrerie et les orfèvres. *Paris*, 1662, in-4.

Livres d'alloy en or et en argent, pour les maîtres orfèvres de Paris, et des éloges en vers à saint Eloy. *S. n. et s. d.* (vers 1630), in-4.

Voy. aussi la *Vie de saint Eloy*, trad. du lat. de saint Oeno, par Lévêque (*Paris*, 1693, in-12).

Traité de l'alliage des métaux, tant d'or que d'argent, pour les orfèvres. *Rouen*, 1666, in-8.

Journal pour servir à mesurer les gardes de l'Orfèvrerie-jouaillierie de la ville et faubourgs de Paris. *Paris*, 1689, in-4.

Sur le différend de quelques orfèvres avec les gardes et autres maîtres sur le règlement général à faire sur l'Orfèvrerie. *S. d.* (vers 1630), in-4. — Déclaration pour régler la quantité et le poids de la vaisselle d'or et d'argent. 1672, in-4.

ISAAC TROUVÉ. Recueil de pierres et mémoire historique touchant l'origine du tableau vuif que les orfèvres et joailliers de Paris présentent tous les ans, le 1^{er} mai, à la sainte Vierge dans l'église métropolitaine de Paris; dont la Confrérie des orfèvres, la Chasse de Saint-Marcel et l'Éloge de l'Orfèvrerie. *Paris*, 1685, in-8.

Voy. aussi la *Descr. des tableaux de l'église de Notre-Dame données par les orfèvres*, 1671, in-12.

Extrait sommaire des privilèges des marchands orfèvres-jouailliers de Paris, avec un traité sommaire de l'institution des orfèvres, des avantages et excellence de cet art; de ce qui s'observe à la réception des orfèvres; des loix de leur négoce; du devoir des maîtres et gardes; de ce qui est entendu par poids de 14 carats de tin au marc d'argent; et une liste des maîtres et gardes de ladite communauté depuis l'an 1337 jusqu'en 1671. *S. n. et s. d.* (*Paris*, 1672), in-4.

Recueil des statuts, ordonnances, règlements et privilèges accordés en faveur des marchands orfèvres-jouailliers de la ville de Paris depuis 1345 jusqu'en 1688, avec les arrêts et sentences les concernant. *Paris*, 1688, in-4.

P. LE ROY. Statuts et privilèges du corps des marchands orfèvres-jouailliers de la ville de Paris, recueillis du texte des édits, ordonnances, lettres patentes, arrêts, etc., avec de courtes observations sur l'origine, les motifs et l'esprit de chaque disposition. *Paris*, 1734, in-4.

Anciens et nouveaux statuts des maîtres tailleurs, ciseleurs, graveurs sur bijoux, or et argent, etc., avec arrêts. *Paris*, 1754, in-4.

Statuts, ordonnances et règlements du corps des marchands merciers, grossiers, joailliers de Paris. *Paris*, 1730, in-4.

(NIC. L. JUSTE POUILLIN de VIEVILLE.) Code de l'Orfèvrerie, ou recueil et abrégé chronologique des principaux règlements concernant les droits de marque et de contrôle sur les ouvrages d'or et d'argent, auquel on a joint les statuts des orfèvres, tireurs, batteurs et autres gens employant les matières d'or et d'argent, etc., par l'auteur du *Nouveau code des tailles*. *Paris*, 1789, in-4.

LESSEUR. Manuel des orfèvres, jouailliers-bijoutiers, essayeurs et affineurs. 1^{re} partie. *Paris*, an VI (1798), in-18.

Voy. aussi le *Manuel du bijoutier, joaillier, orfèvre, graveur sur métaux*, par Julia de Fontenelle, 2 vol. in-18, dans la collection des *Manuels-Boret*.

JUAN DE ABUÏE Y VILCAFANE. Quilador de la plata, oro, y piedras. *Valladolid, Diego Fernandez*, 1572, in-4.

Plusieurs fois réimpr. L'édit. de Madrid, 1598, est augmentée d'un IV^e livre.

JUAN FERN. DEL CASTILLO. Tratado de ensayadores. *Madrid*, 1623, in-4 de 72 ll.

DE RIBACOUTT. Éléments de chimie docimastique à l'usage des orfèvres, essayeurs et affineurs, ou Théorie chimique de toutes les opérations usitées dans l'Orfèvrerie. *Paris*, 1786, in-8.

(FR. VÉRON de FORENNAIS.) Lettre de M. du J. à M. Risseh, sur les bijoux d'or et d'argent. (*Paris*, 1756, in-12. — Lettre sur les bijoux garnis. (*Ibid.*), 1761, in-12.

Voy. aussi l'*Almanach des Monnoyes* (par Argot des Rotours), publ. tous les ans à Paris, de 1781 à 1789, 6 vol. in-12, fig.

Statuts et règlements des maîtres et marchands lapidaires, diamantaires, joailliers (de 1290). *Paris*, 1737, in-4.

JEAN DE MANDREVILLE. Le Lapidaire en français. *Lugdunum, in officina Ludov. Lanchart*, s. d. (vers 1520), in-8 de 24 ff. goth.

Reimpr. plusieurs fois.

Voy. aussi le poème de Marbodéus, *De Lapidibus*, souvent réimpr. et trad.

FRANC. RUEL, De Gemmis aliquot, iis præsertim quarum divus Joannes apostolus in sua Apocalypsi meminit; de aliis quoque quarum usus hoc ævi apud omnes percrebuit, libri duo. *Parisiis, Wichetus*, 1547, in-8.

LONOV. DOLEZ. Trattato delle gemme che produce la Natura, nel quale si discorre della qualità, grandezza, bellezza e virtù loro; in tre libri diviso. *Venetia*, 1617, in-8.

La 1^{re} édit. Venet., 1665, in-8) est intitulée *Libri tre ne' quali si tratta delle diverse sorti delle gemme*.

J. DE LA TABLE DE BONDAROV. Le blason des pierres précieuses, contenant leurs vertus et propriétés. *Paris, Lucas Breyer*, 1574, in-4.

ANDR. BYCCIO. Le XII pietre preziose, le quali adornavano i vestimenti del sommo Sacerdote; aggiuntovi il diamante, etc., con il discorso dell'alicorno e dell'alce. *Roma*, 1587, p. in-4.

Trad. en latin et annoté par Wölf. Gabelchorn, sous ce titre: *De gemmis et lapidibus præsertim tractatus* Francol., 1603, in-8.

ACADEMICO ARDENTE ETREBO (CLEMENE ARNOBIO). Tesoro delle gioie, trattato tutti eto, nel quale si dichiara la virtù, qualità e proprietà delle gioie, come perle, gemme, auroi, unicorni, corco, malacca, balsami, etc., e di le altre cose pregiate da scrittori antichi e moderni; revisito et accresciuto dall'Academico Casimense Inqueto (Archangelo Riccio). *Milano, Gio. Bat. Bidelli*, 1619 ou 1627, in-12.

La 1^{re} édit., qui porte le vrai nom de l'auteur, a été publ. par Archangelo Riccio. *Venetia, G. B. Ciotti*, 1602, in-8.

ANSELM. GOET DE BOET. Gemmarum et lapidum historia, quam olim edidit; postea Adr. Tollius recensuit, et comment. illustravit; tertia editio, cui accedunt, J. de Lael, de gemmis et lapidibus libri II, et Theophrasti liber de lapidibus, gr. et lat. *Lugd. Batav.*, 1647, 2 vol. in-8.

La 1^{re} édit. est celle d'Hannu, 1609, in-4.

Trad. en franç. par J. Bachon, sous ce titre: *Le parfait joaillier ou histoire des pierres* (Lyon, 1645 ou 1649, in-8, fig.).

ROE. DE BARCES. Les merveilleuses des Indes orientales et occidentales, ou nouveau traité des pierres précieuses. *Paris*, 1669, in-4.

La 1^{re} édit. de 1661 est intitulée *Nouveau traité des pierres précieuses et perles, contenant leurs nature, couleurs et vertus*.

Histoire des bijoux et des principales richesses d'Orient

et d'Occident, tirée des diverses relations des plus fameux voyageurs. *Paris*, 1661, ou *Gouée*, 1665, in-12.

PIERRE DE ROSSIL, orfèvre et joaillier du roi. Le Mercure indien ou le Trésor des Indes, divisé en deux parties; dans la première, il est traité de l'or, de l'argent, du vif-argent, de leur formation, origine, usage et valeur, avec une explication sommaire des titres de l'or et de l'argent et de leur affinage; dans la seconde, des pierres précieuses et des perles et des autres pierres moins précieuses, comme l'azate, le jaspé, le lapis et autres, avec un traité particulier de leur estimation. *Paris*, 1672, in-4.

M. L. M. D. S. D. Denombrement, faculté et origine des pierres précieuses. *Paris*, 1667, p. in-12.

BOB. BOYLE. Exercitatio de origine et viribus gemmarum. *London*, 1673, in-12.

Trad. de l'angl. en latin, par C. S. *Hamburgi*, 1673, in 12.

GIAC. GEMMA. Della storia naturale delle gemme, delle pietre e di tutti i minerali ovvero della fisica sotterranea. *Napoli*, 1730, 2 vol. in-4.

X. PORET. Traité des pierres précieuses et de la manière de les employer en parure. *Paris*, 1762-63, 2 part. en 1 vol. in-4, fig.

La seconde partie a pour titre : Nouveau recueil de parures de joaillerie.

CAVEROI. Traité abrégé des pierres fines. *Paris*, 1769, in-12.

LOUIS DUTENS. Des pierres précieuses et des pierres fines, avec les moyens de les connaître et de les évaluer. *Paris*, 1776, in-18.

Plusieurs fois réimpr., in-8, à Londres, à Florence, etc.

PIO NALDI. Delle gemme, e delle regole per valutarle, operetta ad uso dei gioiellieri; si aggiungono in fine varie notizie con disegni di alcune gemme più insigni. *Bologna*, 1791, in-8, fig.

C. P. BRADB. Traité des pierres précieuses, des porphyres, granits, etc. *Paris*, 1808, 2 vol. in-8.

DAV. JEFFRIES. Traité des diamants et des perles, trad. de l'angl. (par Chapotin). *Paris*, 1753, in-8, fig.

L'original anglais, intitulé *Treatise on diamonds and pearls* (Lond., 1751, in-8, fig.), a eu plusieurs éditions.

J. MAWE. A treatise on diamonds and precious stones, including their history, natural and commercial; with a de-

tailed account of their present price, etc. Second edit. *London*, 1823, in-8, fig.

JO. LAUR. BACUCH. Schediasma de lapide hamatite et acifile nemon de croceolo et chrysocolla. *Lipsiæ et Jenæ*, 1665-68, 2 vol. in-12, fig.

J. B. PANTHOT. Traité des dragons et des escairlouces. *Lyon*, 1691, in-8.

E. DESMALLËS. Hyacinthe, ou traité sur cette pierre précieuse. *Paris*, 1685, in-12.

DE FONTAINE. L'art de faire les cristaux colorés imitant les pierres précieuses. *Paris*, 1778, in-12.

FÉLIX D'AYAZ. Symbolisme des pierres précieuses. Voy. ce Mém. dans le t. V des *Annales archéolog.* de Didron (1846).

GIORG. VASARI. Memorie degli intagliatori moderni in pietre dure, cammei et gioje, dal secolo XV fino al secolo XVIII; ovvero ragionamento del cavaliere Giorgio Vasari, pittore et architetto aretino, degli intagliatori moderni. *Livorno*, 1753, in-4.

J. DECHESNE. Essai sur les nielles, gravures des orfèvres florentins du quinzième siècle. *Paris*, 1826, in-8, fig.

JOAN. GIBBERN. Promptuarium artis arg-nariaræ, ex quo centum exquisito studio inventis, delineatis, ac in ære incisus tabulis propositis, elegantissimæ ac innumerae educti possunt nobilissimæ idææ, ac conjunctio generis vasæ argenteæ, ac aureæ, inventenda ac conficienda. *Romæ*, 1750, 2 part. en 1 vol. in-fol., fig.

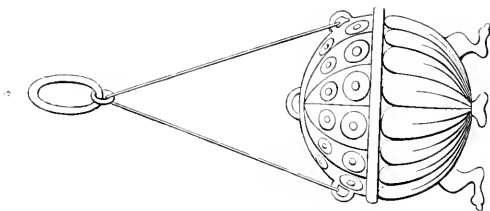
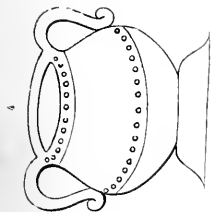
Catalogue d'Ornements dessinés et gravés par les maîtres des quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième siècles, en Allemagne, en Hollande, en Italie et en France, provenant du cabinet de M. Reynard, dessinateur et graveur. *Paris*, 1816, 3 part. in-8.

Un grand nombre de ces graveurs étoient des orfèvres, et tous travailloient pour l'orfèvrerie. Reynard a reproduit en fac-simile un grand nombre de leurs chefs-d'œuvre dans un recueil d'Ornements, in fol. publi. à Paris, de 1814 à 1817, et interrompu par sa mort.

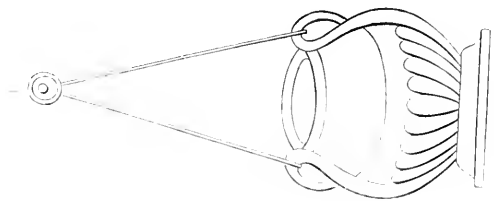
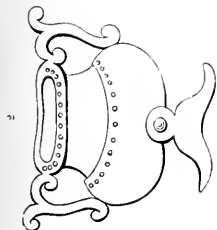
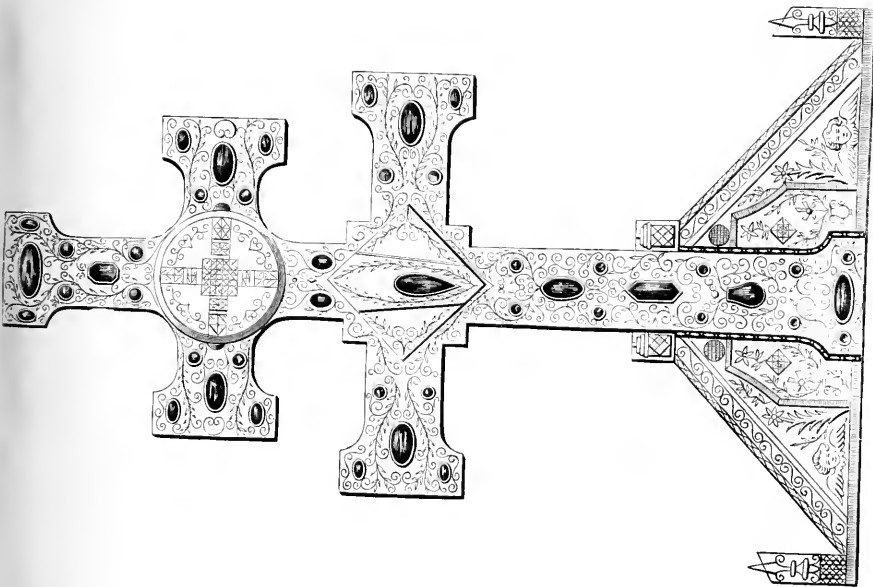
Voy. aussi, dans le *Peintre-graveur* de Bartsch et dans le *Peintre-graveur français* de Robert Dumesnil, la description de l'œuvre des artistes qui ont dessin. e grave pour l'orfèvrerie et la joaillerie.

Voy. aussi les encyclopedies des arts, *Miroir des arts et sciences*, trad. de Leon Fioravanti, par Gabr. Chappuy (Par., 1598, in-8); *Scala di tutte le scienze et arti*, par Greg. Morelli Vinez. (1607, in-8); *la Piazza universale di tutte le professioni del mondo*, par Thomaso Garzoni ibid., 1610, in-4; *Mysteres de la nature et de l'art*, par J. Bate (en angl., Lond., 1635, in 4, fig.), etc.

Voy. enfin, dans cet ouvrage, les chapitres COSTUME, SCULPTURE, etc. avec leurs Bibliographies.



Imprimé par Hon. Frères



Ferdinand Seré del.

1. Croix d'Orfèvre, attribuée à saint Eloi. — 2. 3. 4. 5. Pièces diverses tirées de la Bible de Charles-le-Chauve (ms. de la Bibl. nat. de Paris).

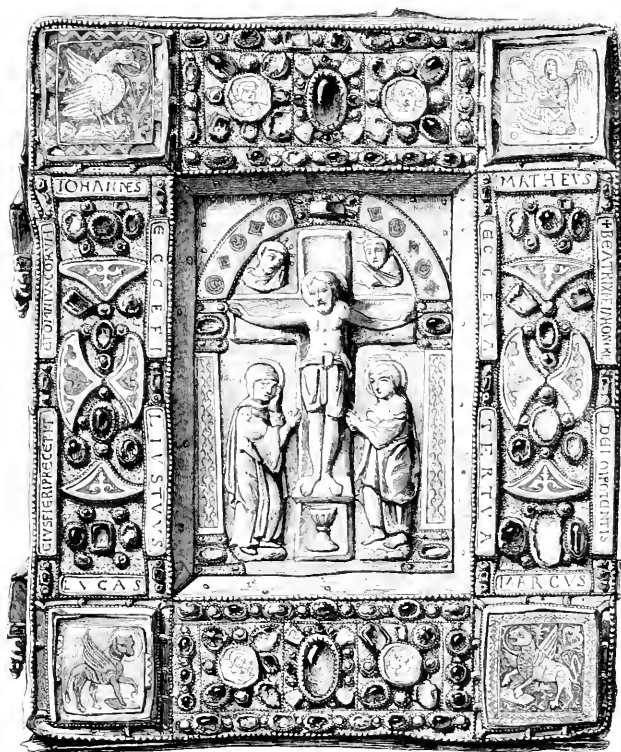


F. Sere et Racinet del.

F. Sere direct.

IX. SIECLE.

Dessus de boîte ou Ais d'une couverture de livre, bas-relief exécuté ou repoussé en or



F. Seré et Racinet del.

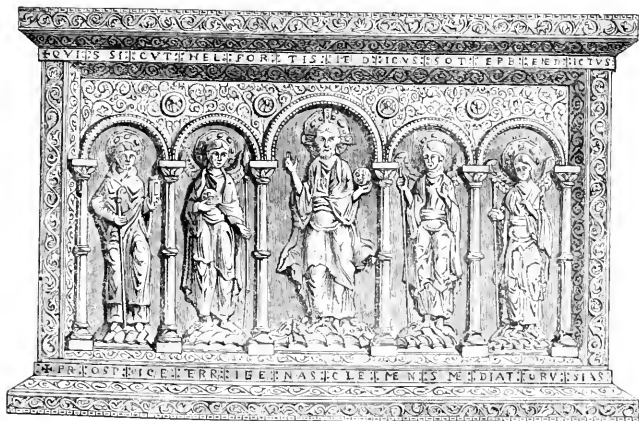
F. Seré direxit

XI^e SIÈCLE. — TRAVAIL FRANÇAIS

Dessus de boîte en or ayant dû servir à renfermer un livre de prières

Musée des Antiques. — Louvre



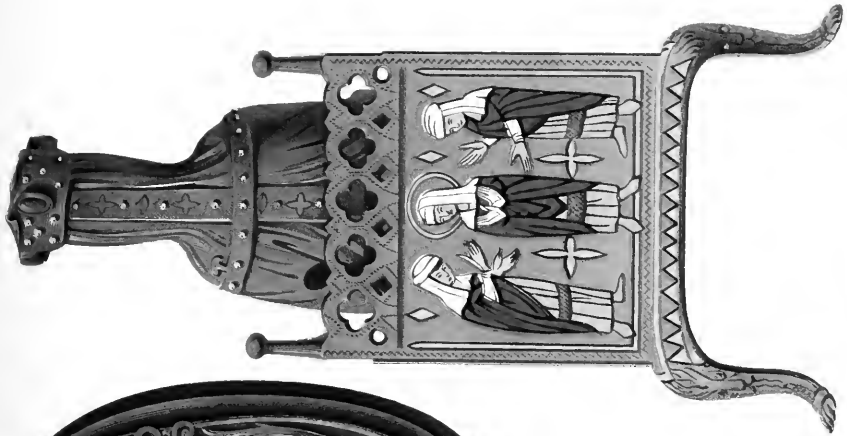


A. B. 1111.1

Imprime par F. ou frères

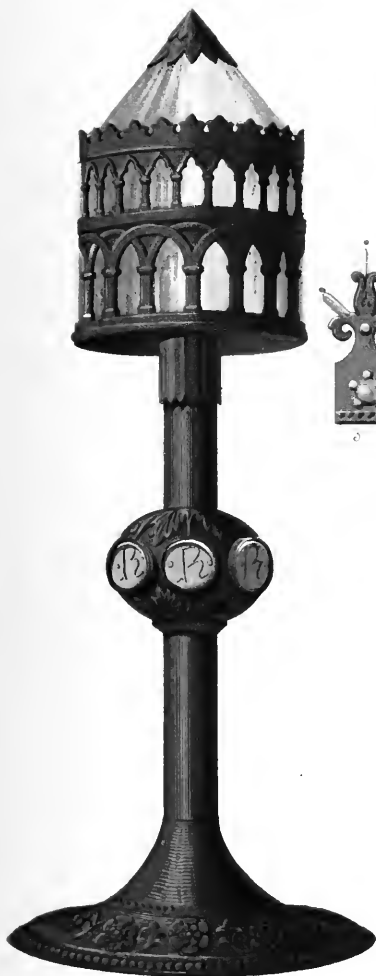
1. XI^e siècle. — AUTEL D'OR DE LA CATHÉDRALE DE BALE (Suisse), appartenant à M. le colonel Theubet

2. XII^e siècle. — CHASSE ÉMALLÉE, travail de Limoges. (Musée de Cluny)

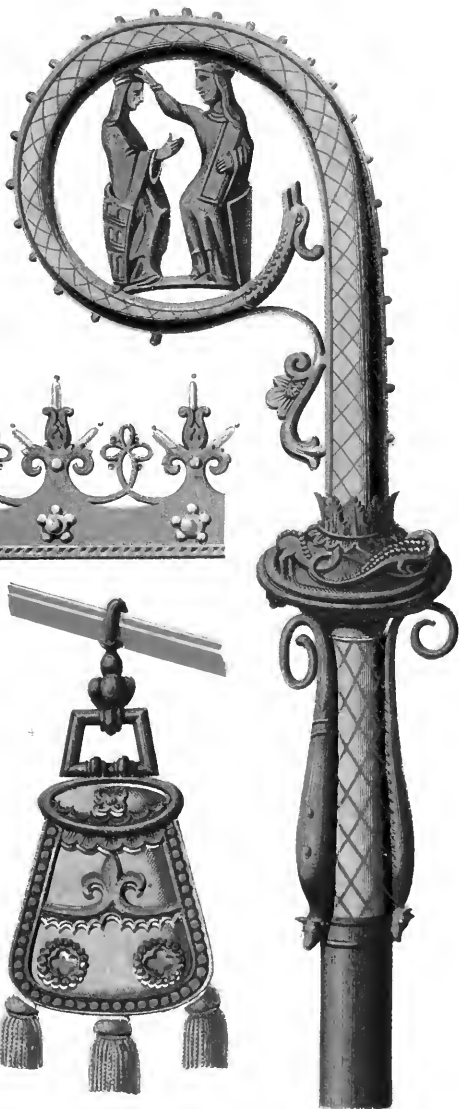


111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200





A Rivaud del.



Chromolith. de mercier, gravé de 1885. Sybelis.

Thiers, 2. de 1885.

1. BOUTONNÉ EN ORFÈVRES. 2. BOUTONNÉ EN ORFÈVRES. 3. BOUTONNÉ EN ORFÈVRES. 4. BOUTONNÉ EN ORFÈVRES.



2



5



Alexandre...

1 - EMA...

R...

Fl...



Fig. 1. Pivaro et.



Fig. 2. Chronolab. — 1870.



Fig. 3. Bellefleur.

These reliquaries are of various shapes and sizes, and are often made of precious metals, such as gold, silver, and enamel. They are used to hold and display the remains of saints and other holy figures. The most common shape is a conical or cylindrical vessel, often decorated with intricate patterns and designs. Some reliquaries are made of wood or other materials, and are often painted or gilded. The handles and bases of these reliquaries are often highly decorative, and may feature crosses, scrolls, and other symbols. The reliquaries shown in this plate are examples of the work of the Pivaro et, Chronolab, and Bellefleur workshops.

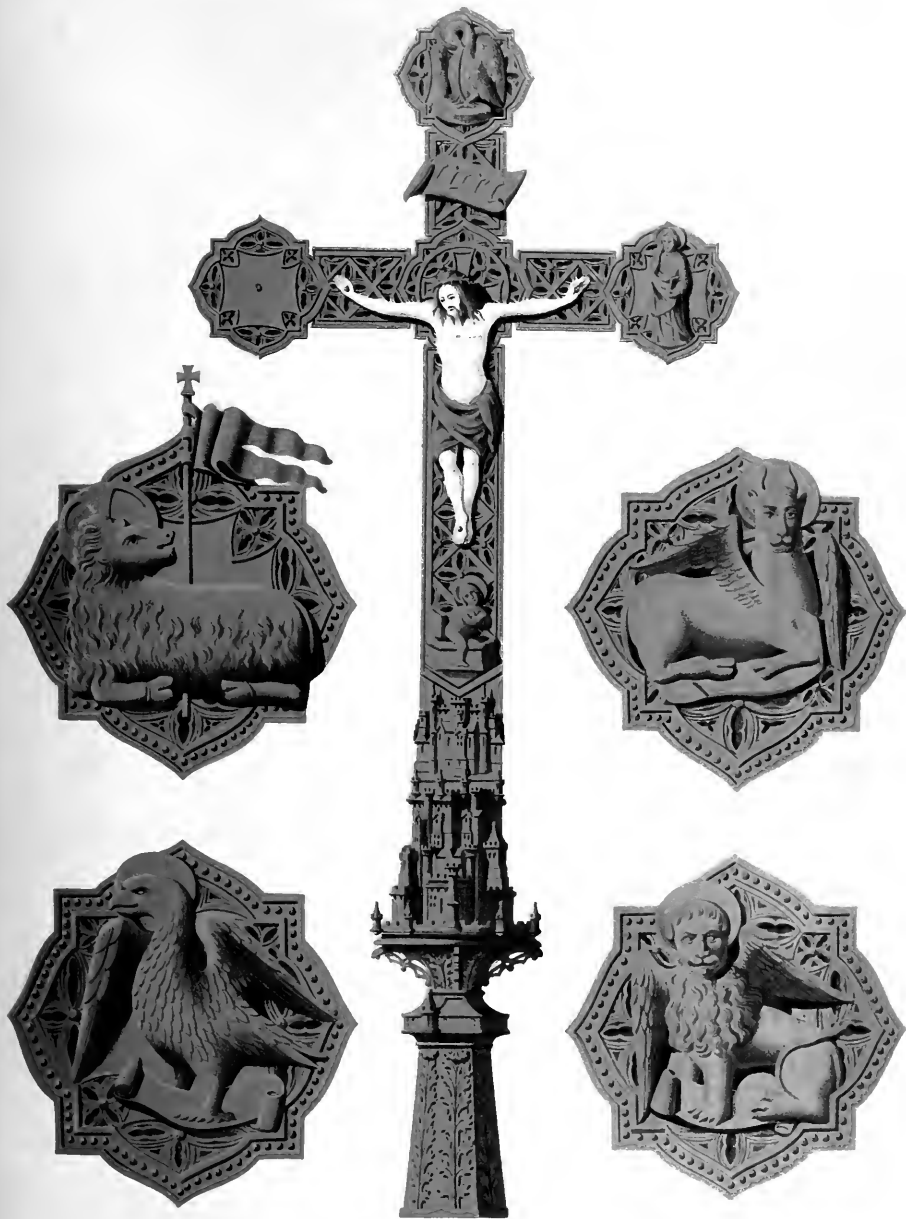


A. Rivaud del.

MUSEUM METROPOLITAN
NEW YORK
Collection de l'Université de Reims
Reims



LE MONTAVANT RELIGIEUX



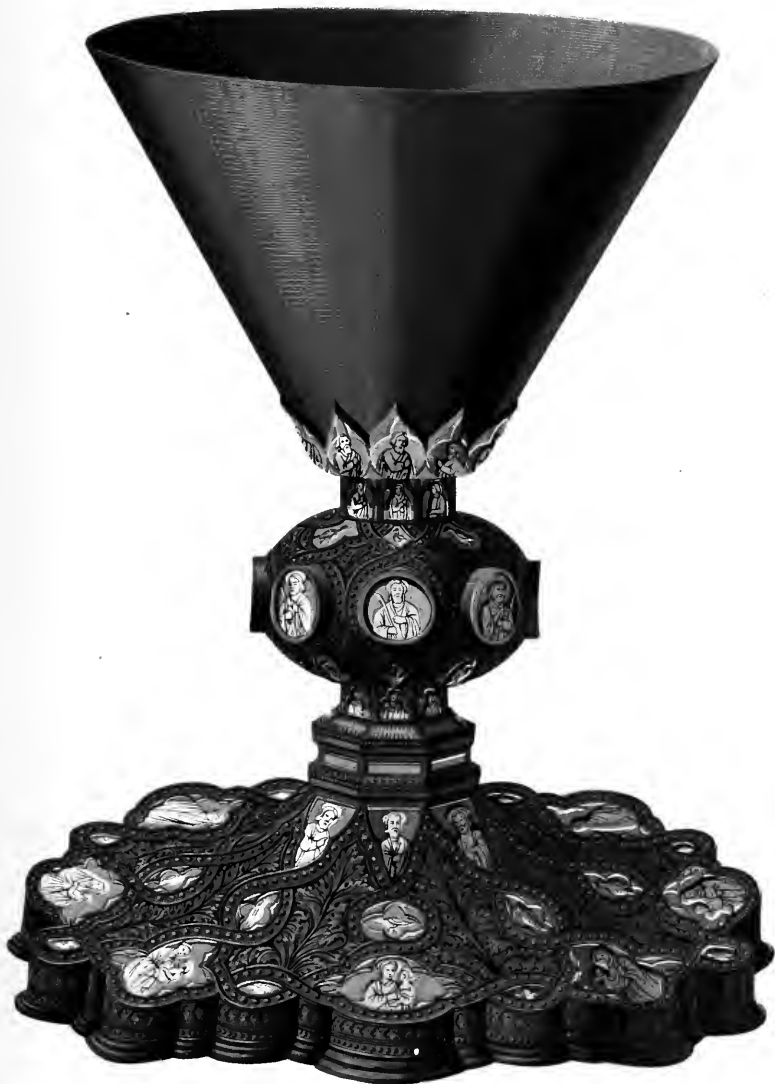
A Rivaud del. d'après A. Lenor

Chromoth Lemerrier rue de Seine 57 Paris

CROIX PROCESSIONNELLE DU MOYEN AGE

ANTIQUE EN FER ET BRONZE

Les attributs des évangélistes des quatre évangiles



A Rivaud del

Chromolith Lemercur, rue de Seine 57, Par

Paris et Adlerhoven

CALICE EN ARGENT DURE, enrichi de ciseaux et de bas-reliefs. Ancien
Les inscriptions qui sont sur le pied apprennent que ce Calice est l'œuvre d'un artiste. Ses ornements sont dus à l'habileté
du sculpteur et à la bonté de la matière. Ce Calice est consacré par le Pape Nicolas V en 1450.



F. Sere et Racinet fils del.

2

Imprime par Plouffe et

1. XIII^e siècle. — GONGOLE EN AGATE, avec monture d'orfèvrerie, provenant du trésor de l'abbaye royale de Saint-Denis. (Cab. des Ant. Bbl. nat. de Paris.)

2. XIII^e siècle. — CALICE DE L'ÉGLISE DE SAINT-REMY, à Reims. (Cab. des Ant. Bbl. nat. de Paris.)

F. Sere dessin.





1180-1190. - 1180-1190.

1180-1190. - 1180-1190.

1180-1190. - 1180-1190.

1180-1190. - 1180-1190.

1180-1190. - 1180-1190.

1180-1190. - 1180-1190.

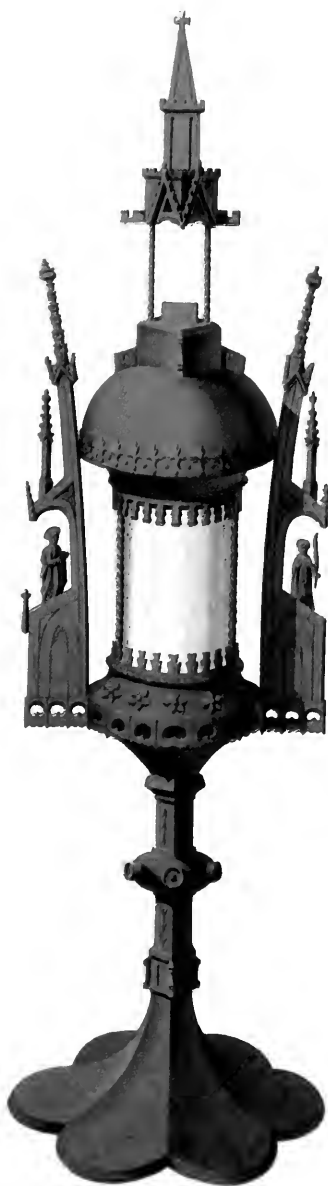
1180-1190. - 1180-1190.

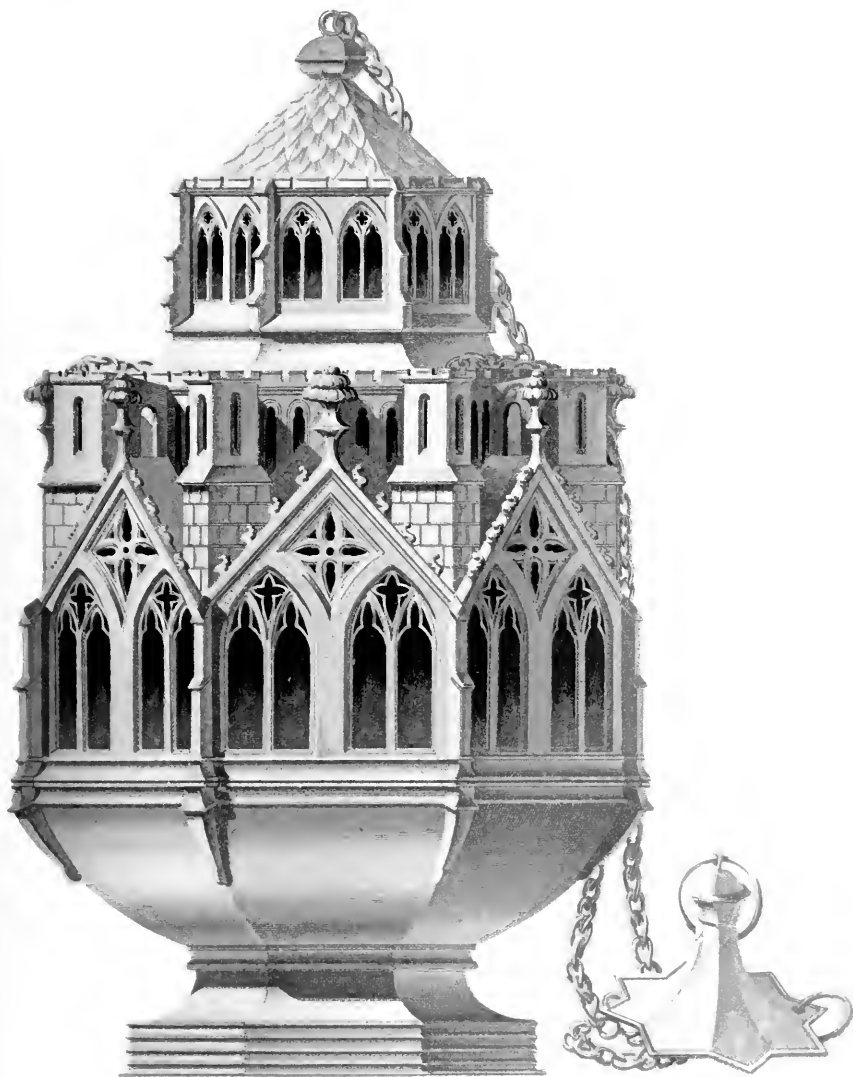
1180-1190. - 1180-1190.

1180-1190. - 1180-1190.

1180-1190. - 1180-1190.

1180-1190. - 1180-1190.





A Paris

Christophe Benard, orfèvre, rue de la Harpe, n° 105.

1850

1850

1850

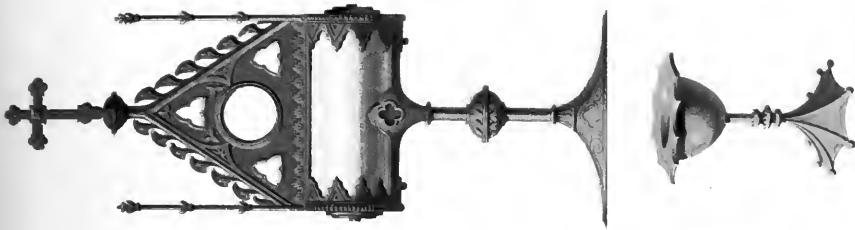


Fig. 1000.



Fig. 1001.

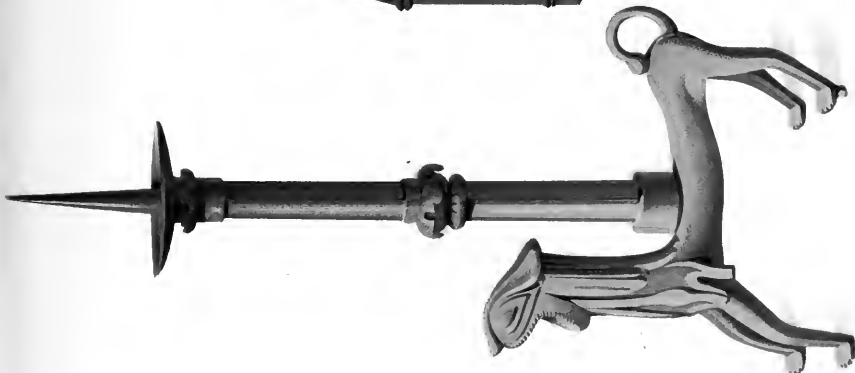


Fig. 1002.

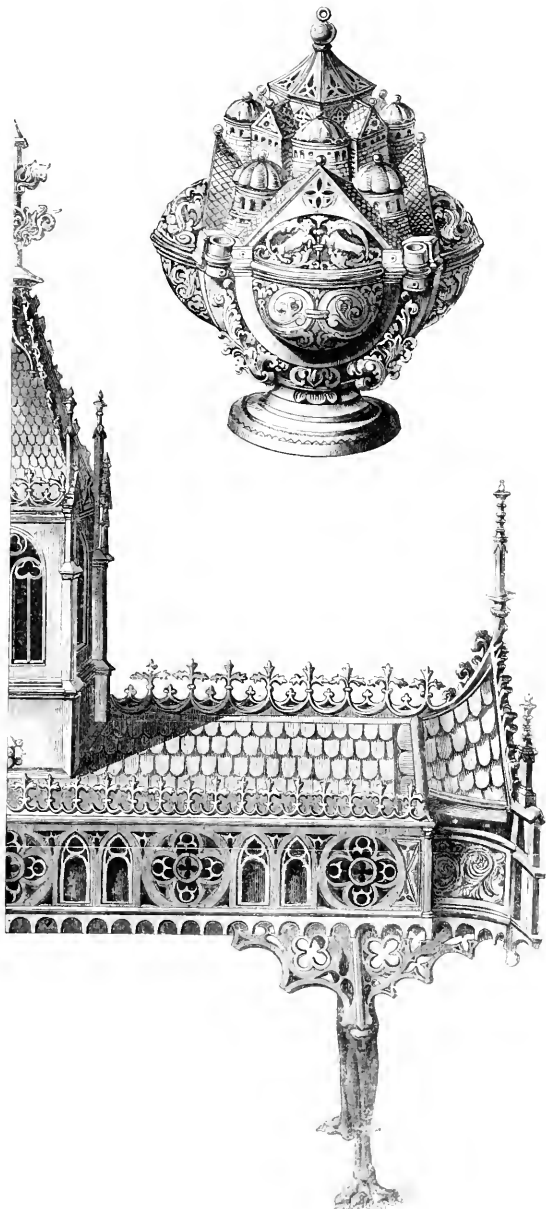
THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
 545 EAST 58TH STREET, CHICAGO, ILL. 60637
 1967





ALLEMAGNE. FIN DU XV^e SIÈCLE.

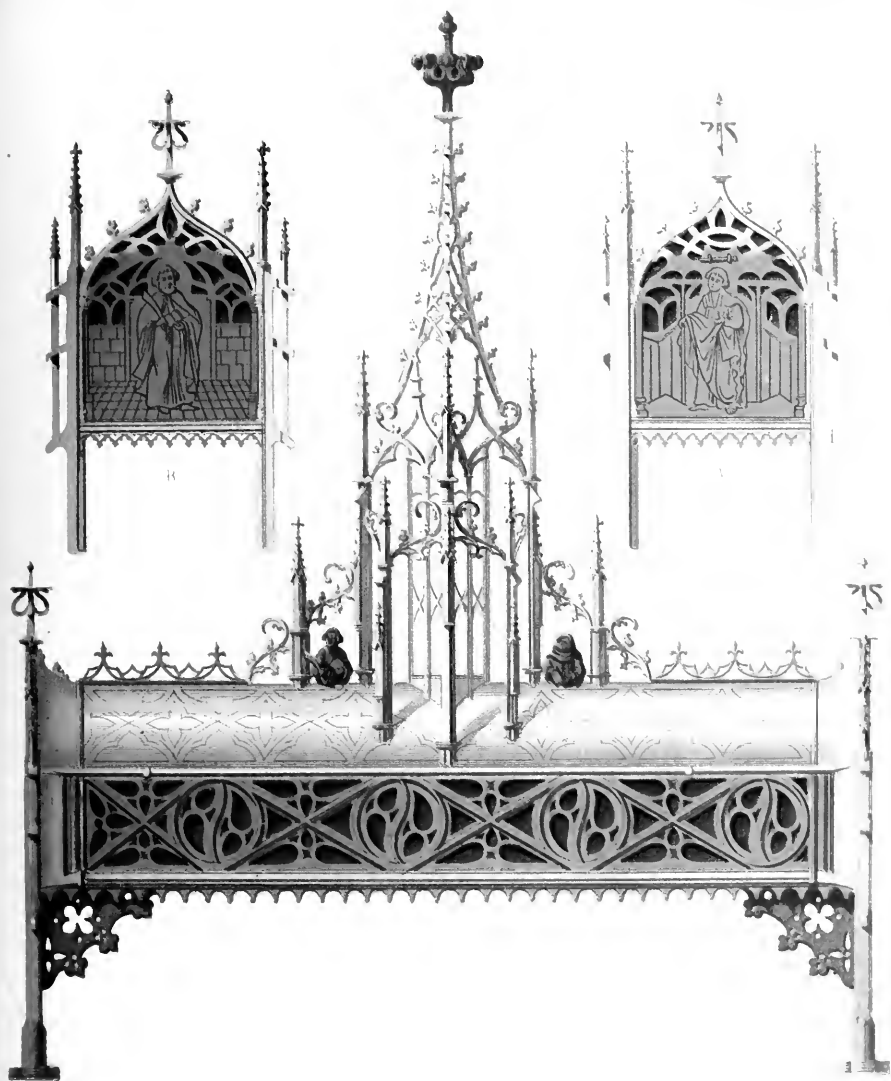
CROIX EN OR FOLIÉ (grandeur de l'original) de la collection de M. de la Roche-Lafayette.
C'est un don de M. de la Roche-Lafayette au Musée de Dijon.



F. Sère et Racinet del.

Imprimé par Plon frères.

XIV^e siècle. ENCENSOUR DE METZ, aujourd'hui à Trèves
XV^e siècle. CHASSE appartenant à M. le prince Saltykoff à Paris.



V. Girard et.





A 19. v. 10. d. c.

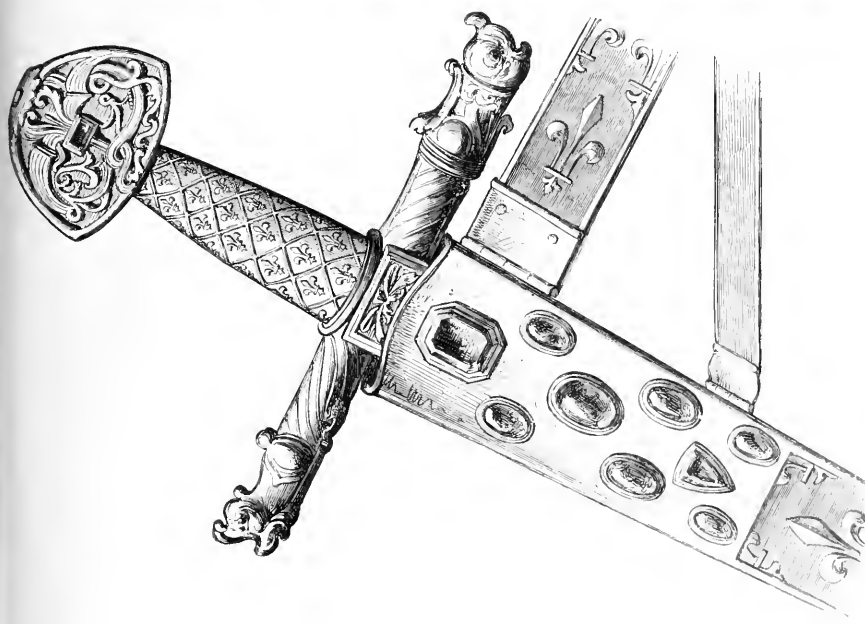
1. 10. 10. 10. 10.

THE METAL WORK OF THE
MIDDLE AGES



Imprimé par Pion frères

1. VIII^e siècle. — EPEE dite de CHARLEMAGNE. (Cette épée, comme l'indique la forme des fleurs de lis, appartient évidemment au treizième siècle.)
 2. XIV^e siècle. — Fragment d'ORFÈVREIE ÉMALLÉE DE LAMODES. (Musée des Antiques, au Louvre.)



F. Sirey et Racquet del.



F. Sere et Racinet fils del.

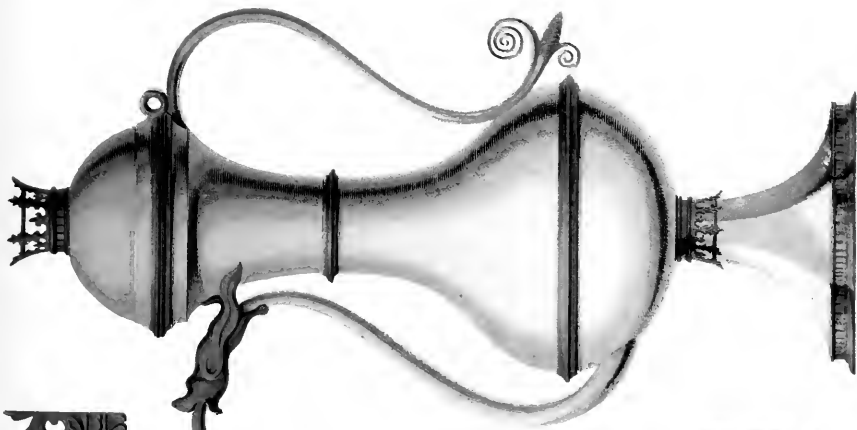
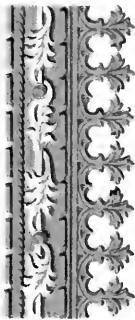
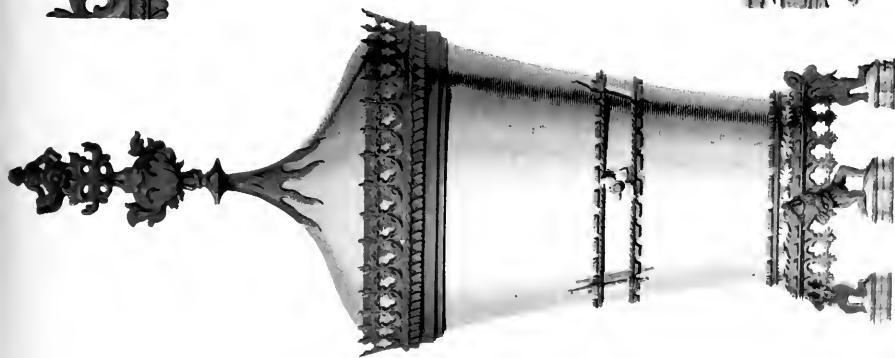


Imprimeur par Plouffeurs.

1. XII^e siècle. — IMAGE EN ARGENT DORÉ de Jeanne d'Evreux, reine de France (femme de Charles-le-Bel), en sainte Vierge. Travail émaillé de Limoges. — (Musée des Antiques, au Louvre.)

2. XII^e siècle. — CAMEE ANTIQUE sertie en or, avec MONTURE du règne de Charles V. (Cabinet des Antiques de la Bibliothèque nationale de Paris.)

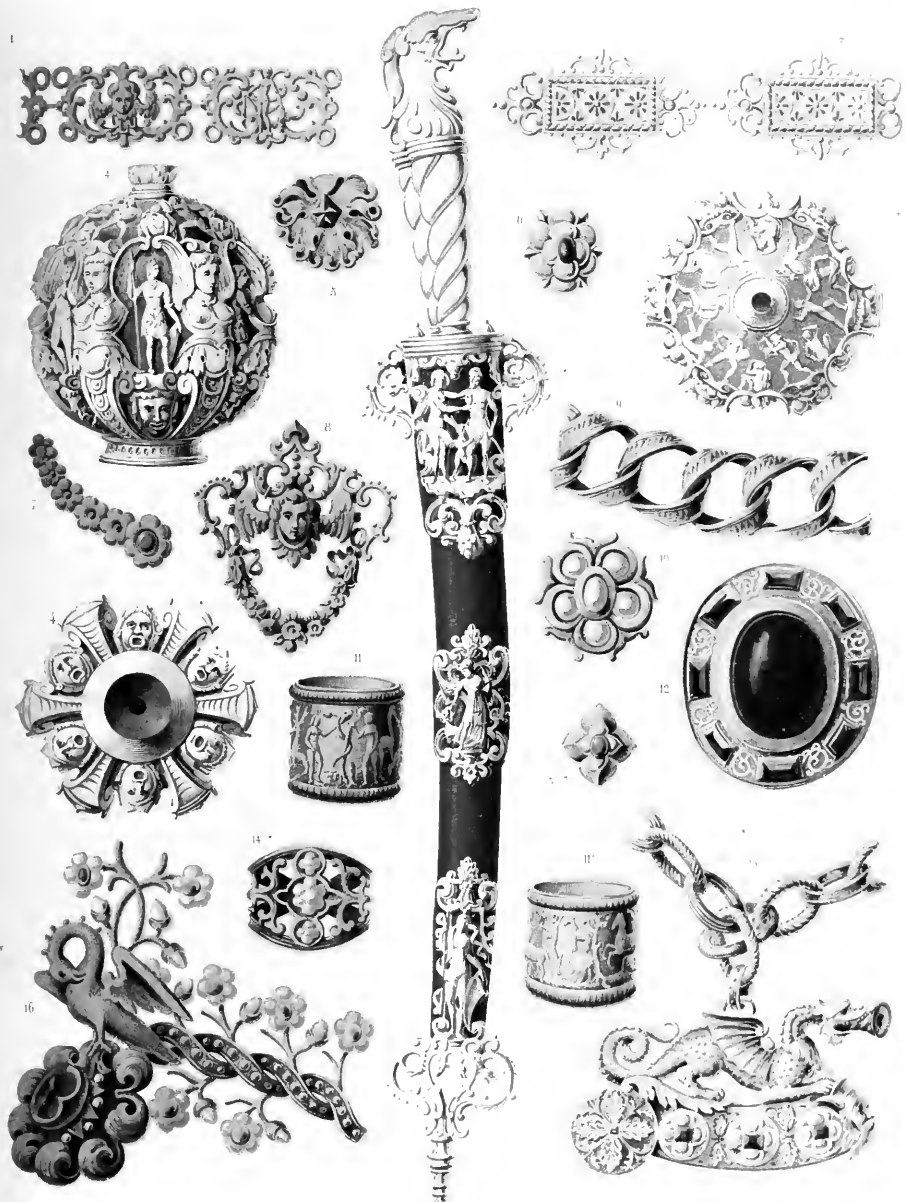




Ornamento de marmura, rue de Seine, 47, Paris.

Ornamento de marmura, rue de Seine, 47, Paris. Trabalho alemão do XV^o século. *Collection de M^{te} le Prince Saxe-Cobourg.*





5 suite del

per museo di storia







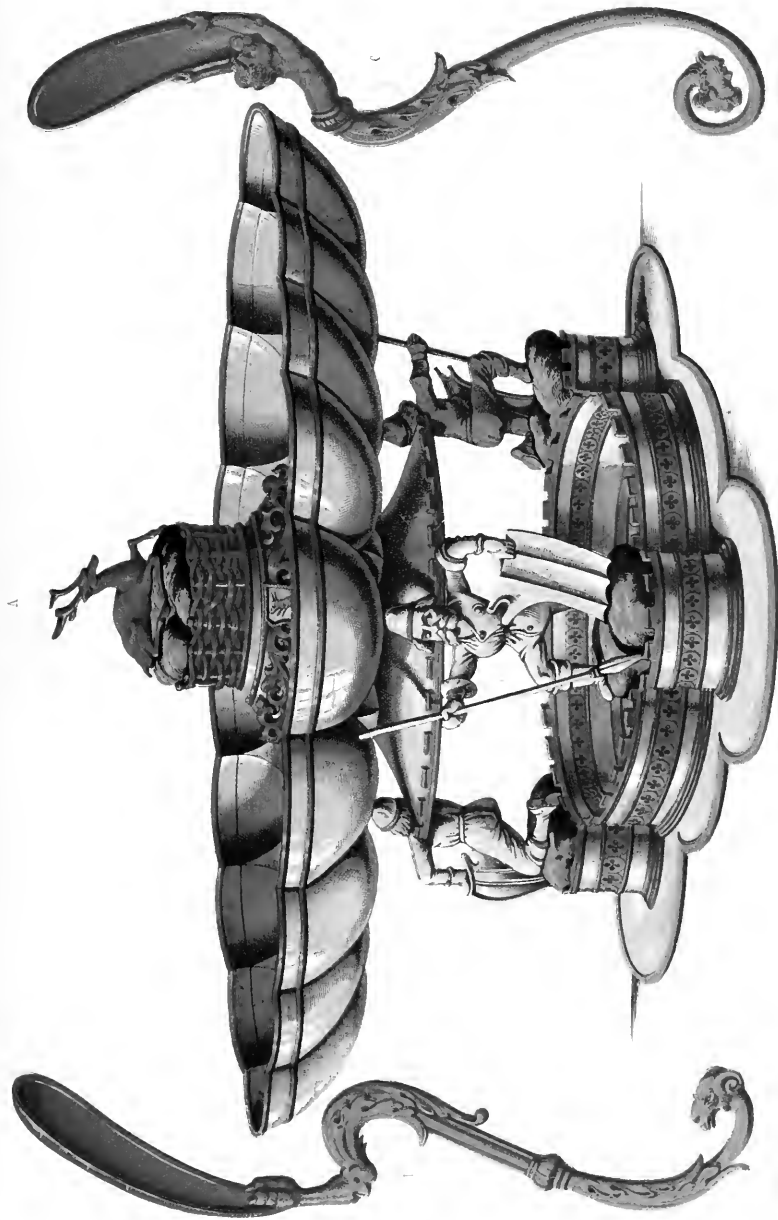


ONS LVOOLPHVS
 CARLO PROCONSUL
 OBIT ANNO
 DOMINI 1285 IN PRO
 FESTO AN
 ORE APO
 STOLI

F. Sordé del.

Chromolith. d'après les originaux de la Bibliothèque de la Ville de Paris.

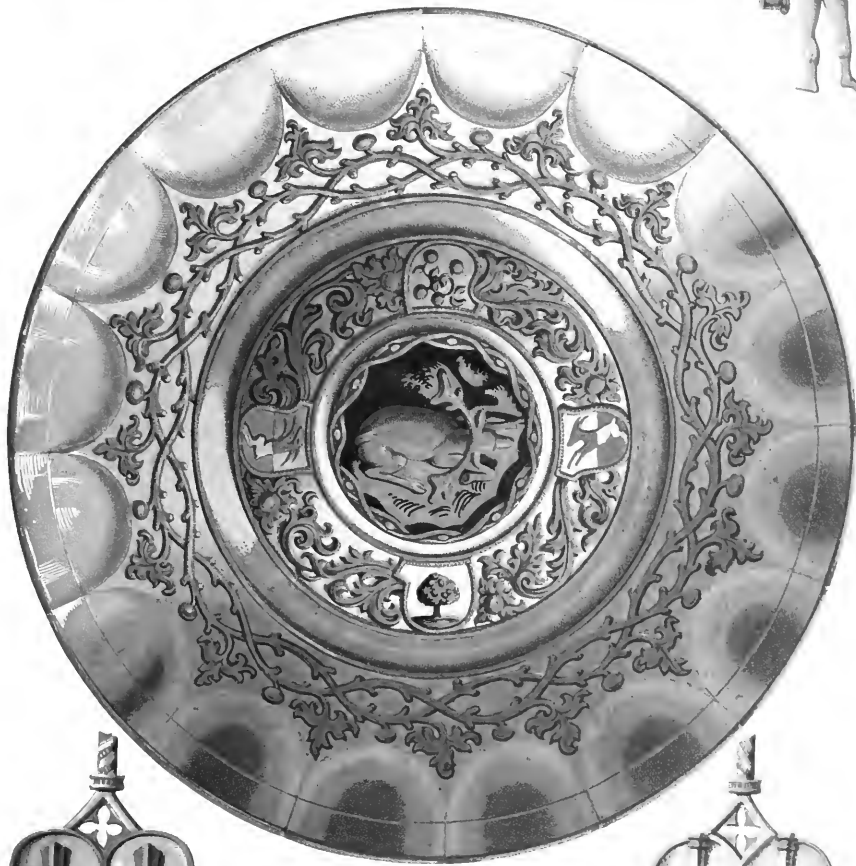
HANAU, 1880.
 (Argenterie de la Ville de Hanau)

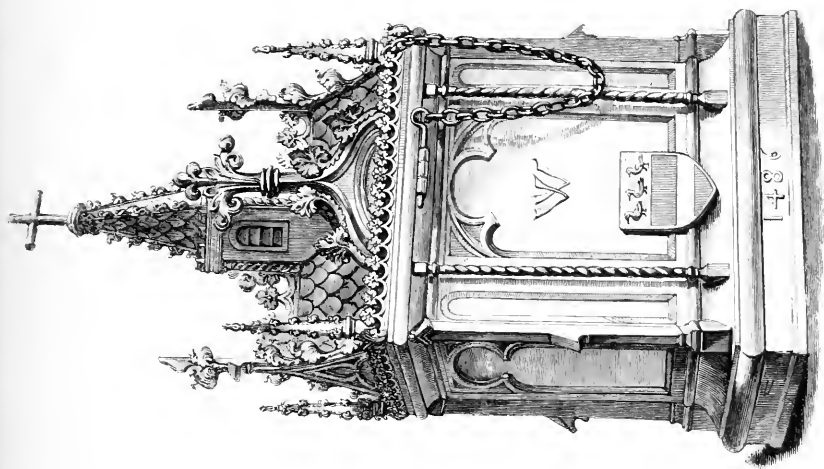


A

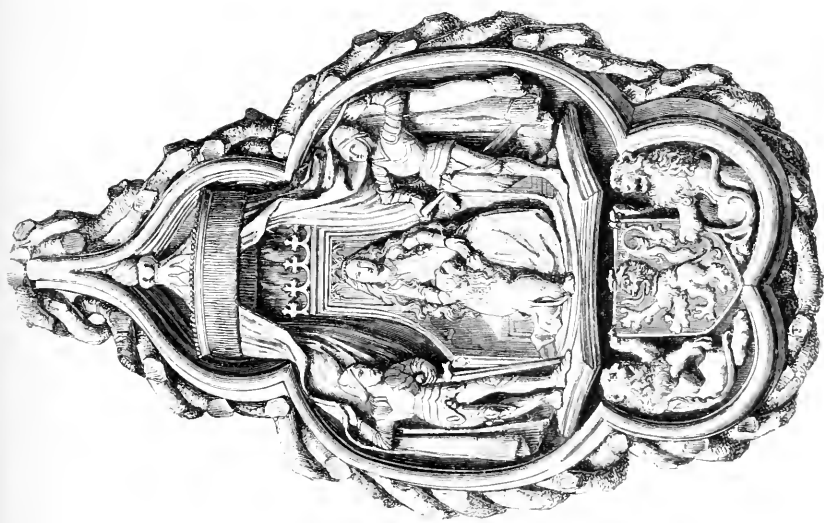
Fig. 107. 108. 109.

110. 111.





1000 par Plan, frères.

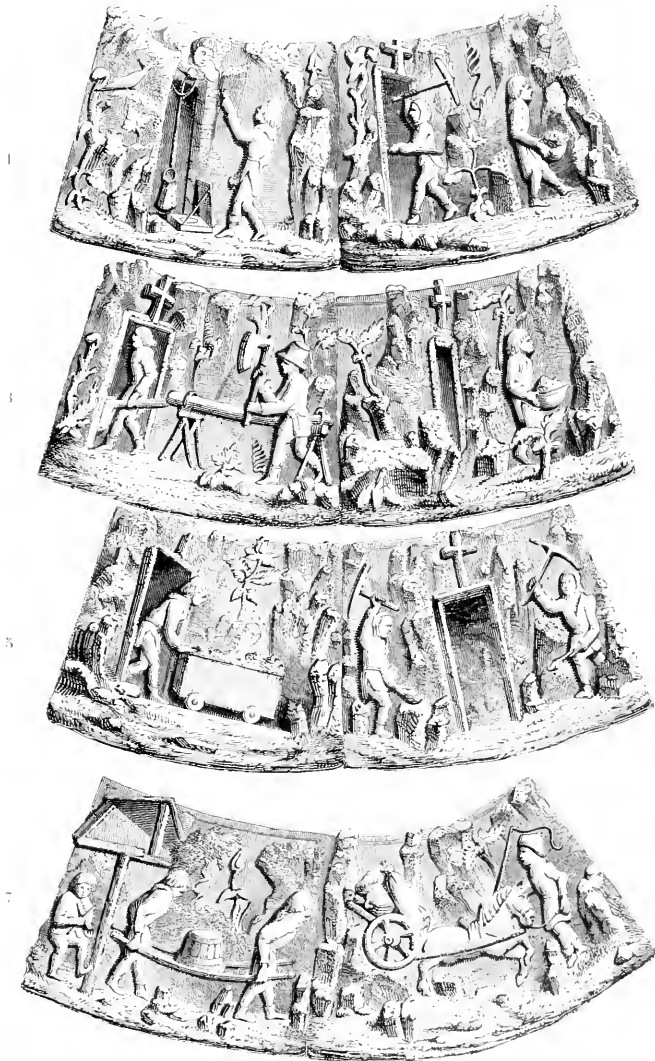


Le Sieu de la

XV. SIECLE — ORFÈVRES DE FLAMANDE.

Ensemble en argent doré, exécuté par Garnelle de Boute, maître orfèvre-gentils, aux frais de la ville de Gand, pour l'usage des quatre trompettes et autres, du Beffroi — Musée de l'Hôtel de ville de Gand

Aut. des Saints-Budes, exécutée par le même maître. Cabinet de M. de Oubroux à Gand

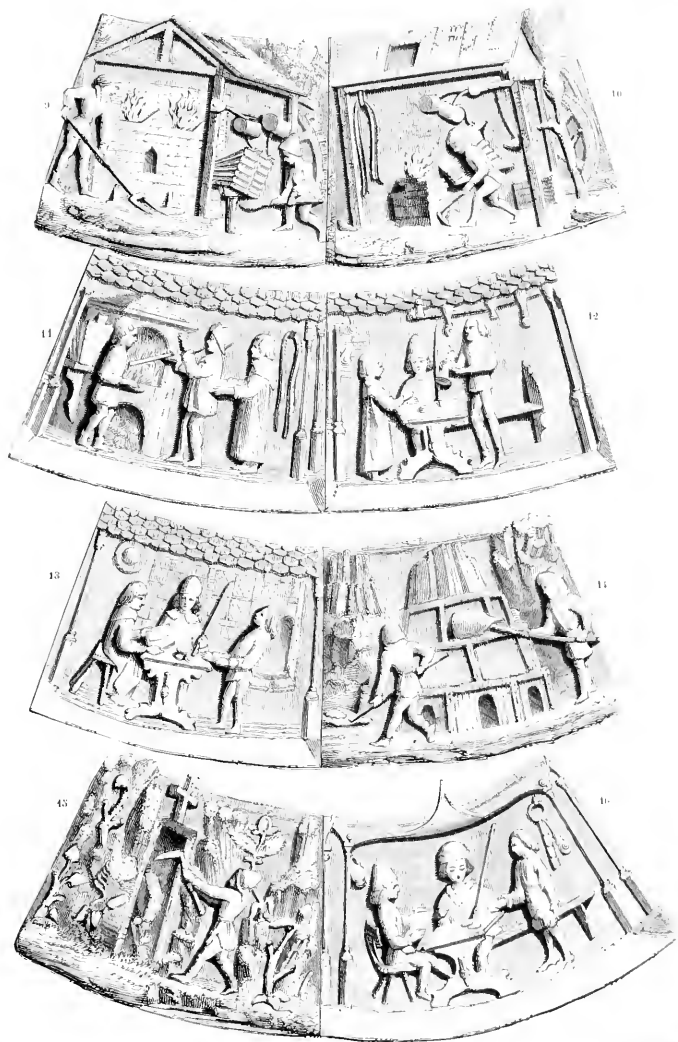


F. Sere et Racinet del.

Bisson et Cottard ex

COLLIER DE CÉRÉMONIE DU DOYEN DES ORFÈVRES DE GAND. Détails — 1^{re} partie.

XV^e siècle, argent ciselé. grandeur de l'original. Collection de M. de Kerkhoven de Worsseghem, à Gand



F. Seré et Racinet del.

Biscuit d'artillerie

COLLIER DE CÉRÉMONIE DU DOYEN DES ORFÈVRES DE GAND (détails — 2^e partie),
 (XV^e siècle), argent oxidé, grandeur de l'original. Collection de M. de Kerckhoven à Woerdsbeem 31

F. SERÉ, DIREXIT.

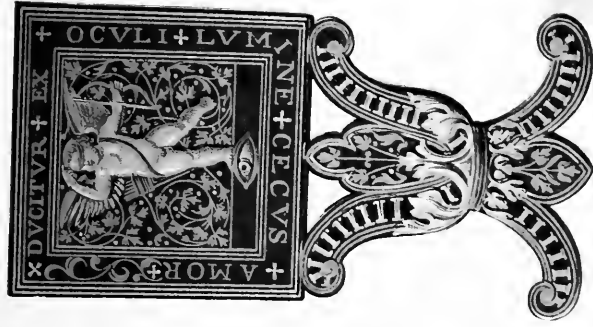
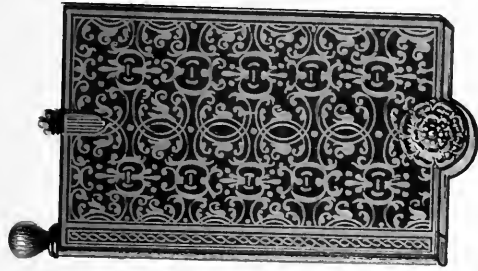
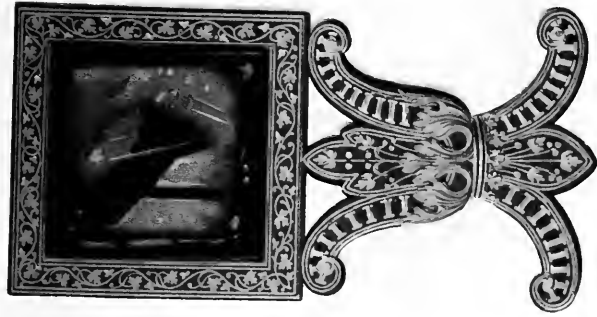


192





SURTOUT UN DE VOS VINS...
d'après l'original, faisant partie d'un ensemble de...
111



Chromolith. Composé

Il. Moutin 176

Alfred et Garnier, éd. — *Invenit* (Paris, 1895) — *Tricot, Moutin, de Aff. Sierck*
Imprimerie nationale, etc.

Collection de M^ll. Ducloux, Paris.

F. 100.000



Rivaud et Racinet del.

Bisson et Cottard ex.

1. Monture de miroir (1561), par Etienne de Laune, orfèvre français — 2. Boîte de montre, par le même
 3. Montre, par Th. de Bry (XVI^e siècle). (Œuvres de Et. de Laune et de Th. de Bry, Cab. des Est., Bbl. Nat. de Paris.)







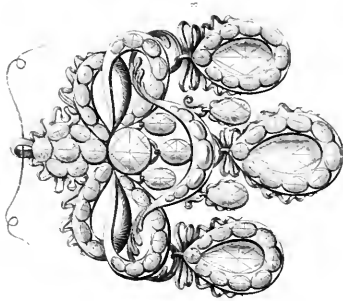
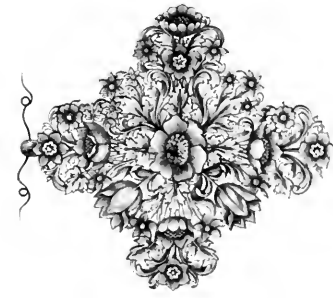
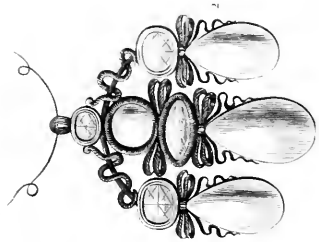
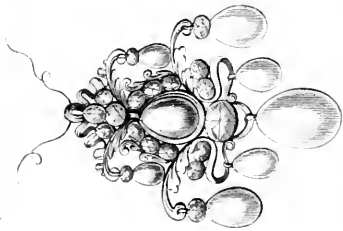
J Arnout del.

Chromolith Le cremer a Paris.

1867

HANAP EN ARGENT CISELE au British Museum Londres

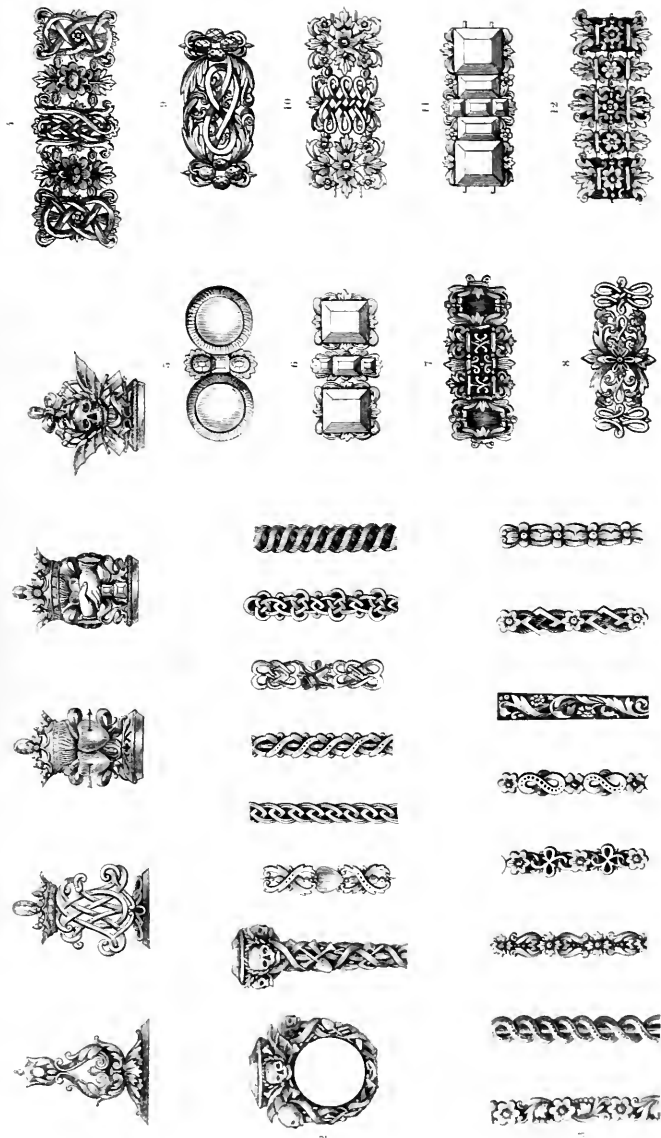
F. Sere direxa



F. Schmitt (N. 10)

Imprimé par Flam. Trévis

1 - 2, 3, PENDULOIRES - 4 - CROIX - 5 - BRACELET - 6 - CASSENETTE. Tirées du *Bonnet* exécuté par Gilles l'Épave, maître-Orfèvre-Joaillier



Extrait de *Les Arts et Métiers*

1. BAGUES. — 2, 3. BAGUES, tirés du *Recueil exécuté par Gilles L'Espère*, maître Orfèvre-Joaillier.

Impression par *Blanc frères*

TABLE

ANALYTIQUE

DES MATIÈRES DU TOME TROISIÈME.

SIGNES ABBRÉVIATIFS : Les chiffres romains indiquent le *folio* — *vº*, le *verso* — *ib.*, et *ib.* *vº*, même page.

I. CÉRÉMONIES ECCLÉSIASTIQUES, par M. LE MARQUIS DE VARENNES.

Introduction, I. — De l'Élection des papes par compromis, *ib.* *vº*. — Les Conciles, *ib.* — Cérémonies observées au concile de Trente, II. — Élection des papes par la voie du scrutin, et Cérémonies du conclave, V. — Le Consistoire ou conseil du pape, XII *vº*. — Du Cardinalat, XIII. — Cérémonies observées à la mort du pape, XIV. — Jubilé, XV. — Pèlerinages, *ib.* *vº*. — Cérémonies de

la procession des Palmes ou des Rameaux, XVI. — Procession des Litanies majeures, *ib.* *vº*. — Les Rogations, *ib.* — L'Ascension, XVII. — La Pentecôte, *ib.* — Du Sacrifice de la Messe, *ib.* *vº*. — La Communion, XVIII *vº*. — Le Baptême, *ib.* — L'Excommunication, XX. — Réconciliation des pénitents, *ib.* — L'Extrême-Onction. — L'Ordre, le Mariage, *ib.* *vº*. — Bibliographie, XXI *vº*.

II. CÉRÉMONIAL, ÉTIQUETTE, par M. VALLET DE VIRVILLE.

Introduction, I. — Cérémonial de l'Église, *ib.* — Cérémonial de la Noblesse, III *vº*. — Cérémonial des clas-

ses populaires, XVI. — Fêtes et divertissements publics, XX *vº*. — Bibliographie, XXI *vº*.

III. CORPORATIONS DE MÉTIERS, par MM. A. MONTEIL et RABUTAUD.

Ancienneté des Corporations d'artisans, I. — Les Collèges romains, *ib.* *vº*. — Les Ghildes, II *vº*. — D'où est sortie la Corporation du Moyen Age? III. — Les Corporations en Allemagne au 12^e siècle, V. — La Hanse parisienne, VI. — Réglementation des Corporations d'artisans par saint Louis, *ib.* *vº*. — Corporations privilégiées, VIII *vº*. — Communautés d'arts et métiers justiciables des seigneurs laïques ou religieux, X. — Jurisdiction des grands officiers de la couronne, XI. —

De la formation et de l'organisation des Corporations, XIII *vº*. — Jurisdiction de police des Corporations sur leurs membres, XIV *vº*. — Degrés différents des membres des Corporations, XVI. — Conditions de la main-d'œuvre, XVIII. — Confréries religieuses, XIX *vº*. — Rôle politique des Corporations d'artisans pendant le Moyen Age, XX *vº*. — Bannières des Corporations, XXIII. — Bibliographie, XXIX *vº*.

IV. COMMERCE, par M. DE GRANDMISON.

Similitude du Commerce dans le Moyen Age et dans l'antiquité, I. — Le Commerce sous les rois francs, *ib.* *vº*; — après Dagobert et sous Charlemagne, II; — sous les successeurs de Charlemagne, *ib.* — Commerce avec l'Orient, *ib.* *vº*. — Marseille, les villes de la Pro-

vence, etc., III. — Foires et marchés, IV. — Poids et mesures, V. — Commerce maritime, *ib.* — Législation maritime, *ib.* *vº*. — Les consuls, VI. — Conclusion, *ib.* — Bibliographie, VII.

V. PÉNALITÉ, par M. DE LA VILLEGILLE.

Introduction, I. — Question, *ib.* *vº*. — Bourreau, III. — Amende honorable, IV. — *Supplices*. Le Feu, *ib.* *vº*. — L'Espée, V *vº*. — La Fosse, VI. — L'Esquartelage, *ib.*

— La Roue, *ib.* *vº*. — Massole, VII. — L'Étranglement, *ib.* — Traîner, VIII *vº*. — Flageller ou fustiger, *ib.* — Le Pilon, *ib.* — Prisons, IX. — Bibliographie, X *vº*.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

VI. TRIBUNAUX SECRETS, par GUSTAVE BRUNET.

Introduction, I. — Les Assassins de la Syrie, *ib.* — Dix de Venise, XI^o. — Bibliographie, XIII.
 Les Francs-Juges de la Terre-Rouge, III. — Tribunal des

VII. VIE PRIVÉE DANS LES CHATEAUX, LES VILLES ET LES CAMPAGNES, par M. LE ROUX DE LINCY.

Introduction, I. — *Vie privée des Châteaux*. Châteaux des fils de Mérovée, *ib.* v^o. — Ameublement des palais mérovingiens, II. — Occupation journalière des habitants des châteaux, III. — Description des résidences royales, *ib.* v^o. — Vie privée des châteaux sous Charlemagne, *ib.* v^o. — Costume et habitudes de Charlemagne, V^o. — Vie privée des princes et princesses de sa famille, etc., VI. — Les forteresses, VII. — Vie privée au 12^e siècle, *ib.* v^o. — Scènes de mœurs du 9^e au 11^e siècle, VIII. — Chevalerie, X. — Règne de Philippe-Auguste, X^o. — Règnes de saint Louis et des deux Philippe, ses successeurs, XII^o. — Ameublement des châteaux avant saint Louis, XIV. — depuis le 13^e siècle, *ib.* v^o; — aux 14^e et 15^e siècles, XV. — Le château de Marcoussis, XVII. — Luxe des châteaux dans la Renaissance, XIX^o. — Enseignements de Latour-Landry

à ses filles, XX. — *Les Honneurs de la Cour*, XXII^o.
 — Les châteaux à la fin du 16^e siècle, XXVII^o. — *Vie privée dans les Villes*, XXVIII. — Corporations d'arts et métiers, *ib.* v^o. — Administration intérieure des villes, XXIX. — La bourgeoisie, *ib.* v^o. — Ordonnance somptuaire de Philippe-le-Bel, XXXI. — Les marchandes flamandes, *ib.* v^o. — Mœurs de la bourgeoisie française au commencement du 15^e siècle, XXXII^o. — Bourgeoisie parlementaire, XXXIV^o. — Goût de Louis XI pour les bourgeois, XXXVII^o. — Histoire de Jeanne Hemery, XXXVIII^o. — La bourgeoisie du 15^e au 16^e siècle, XLII^o. — *Vie privée dans les Campagnes*, XLIII. — Le vilain, *ib.* — Maison, ameublement et costume du vilain, *ib.* v^o. — Misères et plaisirs des vilains, XLIV. — Vie privée dans les campagnes du 15^e au 16^e siècle, XLV. — Bibliographie, XLVI.

VIII. MODES ET COSTUMES, par M. LE COMTE H. DE VIEHCASTEL.

Introduction, I. — Première division : le vêtement long, *ib.* v^o. — Coiffure des barbares, II. — Costume du 5^e siècle, III^o. — Les Francs, IV^o. — Les Saxons, VI. — Septième siècle, *ib.* — Charlemagne, *ib.* v^o. — Le clergé, *ib.* — Hérold, roi des Danois, VII. — La coiffure au 12^e siècle, *ib.* — Costume des hommes et des femmes du 12^e au 13^e siècle, VII^o. — Les classes inférieures, VIII. — Règne de Philippe-le-Bel, *ib.* v^o. — De la barbe et des cheveux depuis le 9^e siècle jusqu'au 12^e, *ib.* — Loi somptuaire de Philippe-le-Bel, IX. — Les souliers à la

poulaine, *ib.* — La bourgeoisie, *ib.* v^o. — Règne de Charles VI, X. — Règnes de Charles VII et Louis XI, *ib.* v^o. — De la chemise, XI^o. — Règne de Charles VIII, XIII. — Importation des costumes suisses et allemands, *ib.* v^o. — Les modes italiennes, *ib.* — Règne de Charles IX, XV^o. — Costume des femmes au 16^e siècle, XVI. — Les fraises et les collerettes, XVII^o. — Costume des hommes sous les derniers Valois, *ib.* — Costume de cour sous Henri IV, XIX. — Bibliographie, *ib.* v^o.

IX. ORFÈVRERIE, par M. JULES LABARTE.

Haut degré de l'orfèvrerie dans l'antiquité, I. — L'Orfèvrerie à Rome sous Constantin, *ib.*; — dans la Gaule, *ib.* v^o; — des premiers siècles du Moyen Âge, II; — à la fin du 6^e siècle, *ib.* v^o. — Pièces d'orfèvrerie attribuées à saint Éloi, III. — Époque de Charlemagne, *ib.* — Munificence des papes envers les églises de Rome, *ib.* — La France au 9^e siècle, IV. — Les 10^e et 11^e siècles, V. — L'Allemagne, *ib.* v^o. — Le moine Théophile, VI^o. — L'abbaye de Saint-Denis, VII. — L'Orfèvrerie religieuse pendant les 11^e et 12^e siècles, *ib.* v^o. — Le treizième siècle, VIII. — L'Orfèvrerie émaillée de Limoges,

ib. v^o. — Le quatorzième siècle, X. — Inventaire de Charles V et du duc d'Anjou, *ib.* v^o. — L'Orfèvrerie religieuse au 14^e siècle, XI^o. — Les Bijoux, XIII. — L'Orfèvrerie dans les Pays-Bas sous les ducs de Bourgogne, XV. — L'Orfèvrerie italienne, *ib.* v^o. — Benvenuto Cellini, XX. — L'Orfèvrerie italienne après Cellini, XXII^o. — Des Émaux translucides sur relief, XXIII. — La Damasquinerie, XXIV^o. — L'Orfèvrerie française au 16^e siècle, XXV. — Vaisselle d'étain et vaisselle émaillée de Limoges, XXVI. — L'Orfèvrerie allemande au 16^e siècle, XXVII. — Le dix-septième siècle, XXIX. — Conclusion, *ib.* v^o.

LES ORFÈVRES, par M. FERDINAND SÈRE.

Introduction, XXX. — Saint Éloi et son serviteur Thillon, *ib.* — L'Orfèvrerie laïque et l'Orfèvrerie reli-

gieuse, *ib.* — *La Maison au Fèvre*, *ib.* v^o. — *La Ceinture saint Éloi*, *ib.* — L'abbaye de Solignac, XXXI. — Corpo-

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

ration des Orfèvres laïques de Paris, *ib.* — Privilèges et réglemens de cette Corporation, *ib.* v°. — Bannières des Communautés des Orfèvres de France, xxxii. — Les Orfèvres gantois, xxxv v°. — Poinçons des diverses Communautés d'Orfèvres de la France, xxxvi. — Sévérité des Orfèvres à l'endroit de leurs privilèges, xxxvii. —

Obligation du poinçon, *ib.* v°. — Droit d'inspection des Orfèvres sur les autres artisans qui mettaient en œuvre l'or et l'argent, *ib.* — La *grosserie*, xxxviii. — Jacques-Cœur, *ib.* — Orfèvres célèbres du 15^e siècle, *ib.* v°. — Conclusion, xi. — Bibliographie, *ib.* v°.



TABLE

DES

PLANCHES DU TROISIÈME VOLUME.

AVEC LES NOMS DES ARTISTES QUI LES ONT EXÉCUTÉES *.

ABBREVIATIONS : f., folio — v^o, verso — id., idem — en reg., en regard — gr. bois, grand bois — moiat., miniature-pinx. pinxit — del. delineavit — sc. sculptavit — lith. lithographié.

NOTA. Les titres des miniatures et des grands bois sont imprimés en italique pour faciliter leur classement dans le texte

I. CERÉMONIES ECCLÉSIASTIQUES.

D majuscule, f. 1. — Régamey del.
Clément IV, f. IV v^o. — Racinet fils del.
Honorius III, id. — Id.
Grégoire IX, f. v. — Id.
Innocent IV, id. — Id.
Sylvestre I^{er}, f. IX v^o. — Id.
Procession de reliques (gr. bois en reg. du f. XVI v^o). —
F. Seré et Racinet fils del.
Baptême par immersion (gr. bois en reg. du f. XVIII v^o).
— F. Seré del.
Obsèques de Saint-Césaire, f. XXI. — Racinet del.

II. CÉRÉMONIAL, ÉTIQUETTE.

E majuscule, f. 1. — Régamey del.
Verrière de Guil. de Cantiers, f. I v^o. — Racinet fils del.
Façade de l'église de Sainte-Genèveve, f. II v^o. — Id.
Crosse d'évêque, f. III. — Id.
Charlemagne, f. IV. — Id.
Connétable de France en grand costume (gr. bois en reg. du f. v). — Rivaud del.
Concile tenu vers le 9^e siècle, f. v. — Racinet fils del.
L'abbaye de Saint-Denis, f. VI. — Id.
Couronnement de Charles V, roi de France (gr. bois en reg. du f. VII. — Rivaud del.
Couronnement de Charlemagne, f. VII. — Racinet fils del.
Héran d'armes, 14^e siècle, f. VII v^o. — Id.
Couronnement de l'empereur Sigismond, f. VIII v^o. — Id.
Vêtements impériaux dits de Charlemagne (gr. bois en reg. du f. VIII v^o). — Rivaud del.
Le duc de Saxe et le marquis de Brandebourg, f. IX v^o. — Racinet fils del.

Grande procession du doge, à Venise (gr. bois en reg. du f. x). — Rivaud del.
Étendards de l'Empire, etc., f. x. — Racinet fils del.
Épée dite de Charlemagne, f. x v^o. — Id.
Entrée de la reine Isabeau de Bavière à Paris (gr. bois en reg. du f. XI). — Rivaud del.
L'Empereur et le Pape, f. XI. — Racinet fils del.
Entrevue du camp du Drap d'Or, f. XI v^o. — Rivaud del.
Sergents d'armes, 14^e siècle (gr. bois en reg. du f. XI v^o). — Edward May del.
Entrevue du camp du Drap d'Or, f. XII. — Id.
Entrée de Louis XI à Paris, f. XII v^o. — Racinet fils del.
Lit de justice tenu par le roi Philippe VI (gr. bois). — Rivaud del.
Congrès de Hartbourg (gr. bois). — Rivaud del.
Les officiers de bouche, f. XIII. — Racinet fils del.
Distribution de pain et de vin, f. XIII v^o. — Id.
Confrérie de Saint-Georges, f. XVII. — Rivaud del.
Confrérie de Saint-Sébastien, f. XVII v^o. — Id.
Corporation des Poissonniers, f. XVIII — Id.
Entrée du roi de l'Épinette, f. XVIII v^o. — Id.
Marche du bœuf gras, f. XIX. — Id.

III. CORPORATIONS DE MÉTIERS.

Une rue au Moyen Âge (miniature en reg. du f. 1^o).
F. Seré pinx, Kellerhoven lith.
I majuscule, f. 1. — Racinet fils del.
Charlemagne, portrait, f. I v^o. — Id.
Dagobert I^{er}, f. II. — Id.
Dagobert I^{er}, bas-relief, id. — Id.
Tombeau de Dagobert, f. II v^o. — Id.
Philippe-Auguste, f. III. — Id.

* Toutes les gravures sur bois, tant dans le texte que hors texte, sont dues au burin de MM. Bisson et Cottard.

TABLE DES PLANCHES.

- Charpentiers, 11^e siècle, f. III v^o. — Racinet fils del.
- Charpentier, 13^e s., f. IV. — Id.
- Charpentier de navire, 15^e siècle, id. — Id.
- Charpentiers de navire, 15^e siècle, f. IV v^o. — Id.
- Cordonnier-Bottier, 13^e siècle, id. — F. Seré del.
- Sainte Colette de Corbie, f. V. — Id.
- Charcutier, f. V v^o. — Id.
- Laboureurs, id. — Id.
- XIII^e siècle. — *Vignerons. Cathédrale du Mans, vitrail* (miniat. en reg. du f. V v^o). — E. Hucher pinx., Thurwanger frères lith.
- Saint Éloy, f. VI. — F. Seré del.
- Saint Theau ou Thillon, id. — Id.
- Secau ancien des orfèvres de Paris, f. VI v^o. — Id.
- Armes des orfèvres de Paris, id. — Id.
- Le Péage, vitrail du xv^e siècle* (miniature en reg. du f. VI v^o). — F. Seré pinx., H. Moulin lith.
- Maison des orfèvres de Rouen, f. VII. — F. Seré del.
- Armes des orfèvres de Bruxelles, id. — A. Lavielle del.
- Armes des orfèvres de Gand, id. — Id.
- Armes des orfèvres de Tournai, id. — Id.
- Armes des orfèvres de Liège, id. — Id.
- Escalier de la maison des orfèvres de Rouen, f. VII v^o. — F. Seré del.
- Secau des orfèvres de Bruges, id. — Id.
- Méreau des orfèvres d'Anvers, id. — Id.
- Groupe d'orfèvres précédant la chasse de saint Marcel, f. VIII. — Racinet fils del.
- Les orfèvres de Paris portant la chasse, id. — Id.
- Porte de l'ancienne chapelle Saint-Éloy, f. VIII v^o. — Id.
- XIII^e siècle. — *Monnoyeurs et changeurs, Cathédrale du Mans* (miniat. en reg. du f. VIII v^o). — E. Hucher pinx., Thurwanger frères lith.
- Marchands, f. IX. — Racinet fils del.
- Gens de métier, id. — Id.
- Doyen et Jurés des tanneurs, f. IX v^o. — Id.
- Secau des corps de métiers réunis de Gand, id. — Id.
- Costume des mesureurs de grains de Gand, f. X. — Id.
- Beffroi communal de Bruxelles, f. X v^o. — F. Seré del.
- Secau des cordonniers de Bruges, f. XI. — Id.
- — de Hasselt, id. — Id.
- des tondeurs de drap de Hasselt, id. — Id.
- des tisserands de laine de Hasselt, id. — Id.
- des cordonniers de Saint-Trond, id. — Id.
- — d'Ardenborch, id. — Id.
- Charpentier français, 15^e siècle, f. XI v^o. — Id.
- Charpentiers flamands, 15^e siècle, id. — Rivaud del.
- Les Brasseurs, vitrail du xv^e siècle* (miniat. en reg. du f. XII). — F. Seré pinx., lith.
- Secau des charpentiers de St-Trond, f. XII. — F. Seré del.
- Secau des menuisiers de Bruges, id. — Id.
- des charpentiers de Bruges, id. — Id.
- Méreau des charpentiers d'Anvers, f. XII. — F. Seré del.
- des charpentiers de Maëstricht, id. — Id.
- des charpentiers de Maëstricht, f. XII v^o. — Id.
- funéraire des charpentiers de Maëstricht, id. — Id.
- Secau des foulons de Hasselt, id. — Id.
- des foulons de Saint-Trond, id. — Id.
- des lainiers de Saint-Trond, id. — Id.
- des chaussetiers de Bruges, id. — Id.
- Marchands en gros, vitrail du xv^e siècle, à la Cathédrale de Tournai* (miniat. en reg. du f. XII v^o). — F. Seré pinx., Thurwanger frères lith.
- Secau et contre-secou des bouchers de Bruges, f. XIII. — F. Seré del.
- des tondeurs de drap de Bruges, id. — Id.
- Costume de cérémonie du doyen des vieux cordonniers de Gand, f. XIII v^o. — Racinet fils del.
- Costume d'un juré, id. — Id.
- Peinture de l'union des marchands, f. XIV. — F. Seré del.
- Mé laillon de l'union des marchands, f. XIV v^o. — Id.
- L'ancien pont aux Changeurs, f. XV. — Racinet fils del.
- Secau des bouchers de Saint-Trond, id. — F. Seré del.
- Méreau des bouchers de Bruxelles, id. — Id.
- Fragment d'une épreuve tirée sur la Table de cuivre, etc., id. — Racinet père del.
- Bannières des métiers de la France, f. XV v^o, XVI et XVI v^o. — Id.
- Barbier, Perruquier, vitrail suisse du xv^e siècle* (miniat. en reg. du f. XVI v^o). — F. Seré pinx., H. Moulin lith.
- Bannières des métiers de la France (suite), f. XVII et XVII v^o. — Racinet père del.
- Le Marché, vitrail du xv^e siècle* (miniat. en reg. du f. XVII v^o). — F. Seré pinx., H. Moulin lith.
- Bannières des métiers de la France (suite), f. XVIII, XVIII v^o, XIX, XIX v^o, XX, XX v^o et XXI. — Racinet père del.
- L'Ouvrier en dés, f. XXI v^o. — Cabasson del.
- Le Fermailleur, id. — Id.
- Le Potier d'étain, id. — Id.
- L'Épinglier-aigillier, id. — Id.
- XVI^e siècle. — 1. *Le Fabricant d'huile.* — 2. *Le Tisserand.* — 3. *L'Horloger.* — 4. *Le Chapelier* (gr. bois en reg. du f. XXI v^o). — Cabasson del.
- Le Papetier, f. XXII. — Cabasson del.
- Le Dessinateur, id. — Id.
- Le Graveur sur bois, id. — Id.
- L'Enlumineur, id. — Id.
- L'Imagier, f. XXII v^o. — Id.
- Le Peintre, id. — Id.
- Le Médecin, id. — Id.
- Le Pêcheur, id. — Id.
- XVI^e siècle. 4. *Le Coutelier-Fourbisseur.* 2. *L'Arquebuser.* 3. *L'Ouvrier en fil de fer.* 4. *Le Sculpteur* (gr. bois en reg. du f. XXII v^o). — Cabasson del.

TABLE DES PLANCHES.

Bannières des métiers de la France (suite), f. XXIII, XXIII v^o, XXIV, XXIV v^o, XXV, XXV v^o, XXVI, XXVI v^o, XXVII, XXVII v^o et XXVIII. — Racinet père del.

Seau du serment de Saint-Georges de Gand, f. XXVIII v^o. — Racinet fils del.

Armes du serment de St-Georges de Bruxelles, id. — Id.

Armes du serment de St-Sébastien de Gand, id. — Id.

Armes du serment des arquebusiers de Bruxelles, id. — Id.

Armes du serment de St-Sébastien de Bruxelles, id. — Id.

Méreau des orfèvres de Maëstricht, id. — F. Seré del.

Blason des mesureurs de grains de Gand, f. XXIX. — Racinet fils del.

Boutique d'un épicier, f. XXIX v^o. — Rivaud del.

IV. COMMERCE.

A majuscule, f. I. — F. Seré del.

Poids étalon en cuivre jaune de la poissonnerie du Mans.

— *Marques de fabriques* (miniat. en reg. du f. v).

E. Hucher del. — II. Moulin lith.

V. DÉVALITÉ.

C majuscule, f. I. — F. Seré del.

Prisons, exécutions, tortures, pl. I (gr. bois en reg. du f. II), II. Soltau del.

VI. TRIBUNAUX SECRETS.

L majuscule, f. I. — Régamey del.

Seaux des francs-comtes Hermann Loseckin, Johann Crophe, Hans Vollmar von Twern, Henrich Beckmann, f. XI. — Rivaud del.

VII. VIE PRIVÉE DANS LES CHATEAUX, LES VILLES ET LES CAMPAGNES.

O majuscule, f. I. — Régamey del.

C majuscule, f. I v^o. — Id.

Plateau et vase d'or, f. II v^o. — Racinet fils del.

Le Palais des empereurs à Trèves, f. III v^o. — Id.

Fauteuil de Dagobert, f. IV. — Id.

Charlemagne, f. IV v^o. — Rivaud del.

Diadème de Charlemagne, f. VI. — Racinet fils del.

Dames nobles au 9^e siècle, f. VI v^o. — Rivaud del.

Église de Mouen, f. VII. — Racinet fils del.

La Dame et le chevalier, f. XI. — Rivaud del.

Le repas, f. XI v^o. — Id.

Joueurs d'échecs, f. XII. — Id.

Nourrices, f. XII v^o. — Id.

Costume des bourgeois 13^e siècle, f. XIII. — Id.

Statue équestre de Philippe-le-Bel, f. XIII v^o. — Id.

Château de Marcoussis, f. XVII. — Id.

Léonard de Vinci, f. XVIII. — Racinet fils del.

Fac-simile d'une miniature d'Othea, fol. 59 (gr. bois en reg. du f. XVIII v^o). — F. Seré del.

Louis de Mailat, seigneur de Gravelle, f. XIX. — Id.

Calque d'une miniature de « l'Histoire de la belle Hé-

laine » (gr. bois en reg. du f. XXIV). — F. Seré del.

Philippe-le-Bon, f. XXVII. — Racinet fils del.

L'Armurier, f. XXVIII v^o. — Cabasson del.

Le Fondeur de cloches, id. — Id.

Intérieur de la maison d'un médecin (gr. bois en reg. du f. XXVIII v^o). — F. Seré del.

Le Chaudronnier, f. XXIX. — Cabasson del.

Le Teinturier, id. — Id.

Le Charpentier, f. XXIX v^o. — Id.

Le Charron, id. — Id.

Le Tonnelier, f. XXX. — Id.

Le Tailleur, id. — Id.

Le Cordonnier, f. XXX v^o. — Id.

L'Opérateur, id. — Id.

Bourgeois et bourgeois de Gand, f. XXXII. — Rivaud del.

Jouvenel des Ursins et sa femme, f. XXXV v^o. — Id.

La Croix des Bureau, f. XXXVII. — Id.

Le Mineur, f. XXXVII v^o. — Cabasson del.

Le Batteur d'or, id. — Id.

Le Monétaire, f. XXXVIII. — Id.

L'Ouvrier en bassins, id. — Id.

L'Éperonnier, f. XXXVIII v^o. — Id.

Le Fondeur en cuivre, id. — Id.

Le Relieur, f. XXXIX. — Id.

Le Barbier-étuviste, id. — Id.

Homme noble, etc., f. XXXIX v^o. — E. de May del.

Dame noble, bourgeoisie, etc., f. XL. — Id.

Bourgeois, femme d'artisan, etc., f. XL v^o. — Id.

Juriconsulte et Maître d'école, f. XLI. — Rivaud del.

Médecin et Avocat, 15^e siècle, f. XLI v^o. — Id.

Hôtel des Ursins, à Paris, f. XLII. — Id.

VIII. MÔDES ET COSTUMES.

L majuscule, f. I. — Racinet fils del.

Clovis I^{er} et Clotilde sa femme, f. II v^o. — Rivaud del.

Clotaire II et Bertrude sa femme, f. III. — Id.

Childéric II, f. III v^o. — Id.

Tombe de Childébert et statue de Childébert, f. IV. — Id.

Charles-le-Simple et Louis-le-Jeune, f. V. — Id.

Charles VI, f. V v^o. — Id.

Clotaire I^{er}, f. VI v^o. — Racinet fils del.

Laboureurs, 11^e siècle, f. VIII. — Rivaud del.

Faucheurs, 12^e siècle, id. — Id.

Charles V et Jeanne de Bourbon, f. IX. — Id.

Dames nobles et enfants, f. IX v^o. — Id.

Dame noble, suivante et bourgeois, id. — Id.

Soldat sous Philippe-le-Bel, f. X. — Id.

Marie de Bourgogne, f. XI. — Racinet fils del.

Seigneurs de la cour de Charles VII, f. XII. — Rivaud del.

Costumes sous Louis XII, f. XII v^o. — Ed. May del.

Courrier suisse, 15^e siècle, f. XIII. — F. Seré del.

Grand-Prévôt suisse, id. — Rivaud del.

TABLE DES PLANCHES.

Sbire et notaire italiens, f. xiv. — Ed. May del.
 Jardinier et bûcheron italiens, f. xiv v°. — Id.
 Paysans flamands, f. xv. — F. Seré del.
 Costumes ecclésiastiques, f. xv v°. — Rivaud del.
 Docteurs italiens, 16^e siècle, f. xvi. — F. Seré del.
 Savant allemand, 16^e siècle, id. — Cabasson del.
 Docteur flamand, 15^e siècle, f. xvi v°. — F. Seré del.
 Philippe de Chabot, f. xvii. — Rivaud del.
 Costume de cour sous Louis XII, f. xvii v°. — Id.
 Costume de fou de cour, 16^e siècle, id. — Cabasson del.
 Louise de Savoie, f. xviii. — Rivaud del.
 Dame de la cour, etc., f. xviii v°. — Ed. May del.
 v^o au xii^e siècle. — *Modes et costumes*, pl. 1 (gr. bois).
 Horace de Veilcastel del.
 v^o au xii^e siècle. — *Modes et costumes*, pl. II (id.). — Id.
 v^o au xii^e siècle. — *Modes et costumes*, pl. III (id.). — Id.
 xii^e siècle. — *Miniat. des Dialogues de saint Grégoire*.
 — *Modes et costumes*, pl. IV (id.). — F. Seré del.
 1, 2, 3. *Couronne, fermoir de tunique et aumônière*,
 xii^e siècle. — 4. *Couronne*, xv^e siècle. — 5 et 6. *Coif-*
sure et collier, etc., etc. (miniat.). — Rivaud pinx.,
 Blanke et Kellerhoven lith.
Coiffure, agrafe de manteau, chapelet et aumônière
 (miniat.). — Rivaud pinx., Blanke lith.
Dame noble, tirée d'un vitrail du xiv^e siècle (à Moulins-
Bourbonnais), etc. (gr. bois). — Ed. May del.
Angleterre, xv^e siècle. — Portier d'un château (1480).
 — *Domestique (1475)* (gr. bois). — Id.
Costumes divers extraits de la Danse macabre de la
Chaise-Dieu (miniat.). — Rivaud pinx., A. David lith.
Costumes de différents ducs de Bavière (miniat.). — F. Seré
 pinx., Kellerhoven lith.
 xiv^e siècle. — 1. *Plébien florentin*. — 2. *Sbire siennois*
 (acier). — Ed. May del., Audibran sc.
France xv^e siècle. — Modes et costumes, pl. XII (acier).
 — Id. et id.
Angleterre, xv^e siècle. — Modes et costumes, pl. XIII
 (acier). — Id. et id.
 xv^e siècle. — *Charpentier allemand, etc. — Modes et*
costumes, pl. XIV (acier). — Id. et id.
Coiffures d'hommes. — Modes et costumes, pl. XV (mi-
 niat.). — Schultz pinx., Thurwanger frères lith.
Coiffures de femmes. — Modes et costumes, pl. XVI (mi-
 niat.). — Id. et id.
Angleterre, xv^e et xvi^e siècles. — Modes et costumes,
 pl. XVII (miniat.). — Ed. May pinx. et lith.
France, fin du xv^e siècle. — Modes et costumes, pl. XVIII
 (miniat.). — Id. et id.
Angleterre, xv^e et xvi^e siècles. — Modes et costumes,
 pl. XIX (miniat.). — Id. et id.
Angleterre, xv^e siècle. — Modes et costumes, pl. XX (mi-
 niat.). — Id. et id.

Fille du peuple et juif allemand, etc. — Modes et costumes,
 pl. XXI (miniat.). — Rivaud pinx., Thurwanger lith.
Nurembergeoise allant à l'église, etc. — Modes et cos-
tumes, pl. XXII (miniat.). — Schultz pinx., Ed. May lith.
Cuisinière suisse, etc. — Modes et costumes, pl. XXIII
 (miniat.). — Id. et id.
Bourgmestre de Cologne, etc. — Modes et costumes,
 pl. XXIV (miniat.). — Id. et id.
Patricien, homme de qualité, etc. — Modes et costumes,
 pl. XXV (miniat.). — Id. et id.
Bourses-sacs à l'usage des femmes, etc. — Modes et cos-
tumes, pl. XXVI (miniat.). — Schultz pinx., Kellerho-
 venv lith.

(Ces 26 planches dans l'ordre ci-dessus, à la fin de
 l'article, en reg. du f. xx v°)

IX. ORFÈVRIÈRE.

L majuscule, f. 1. — Régamey del.
 Bracelet gaulois, f. I v°. — F. Seré del.
 Bijoux trouvés dans la tombe de Chilpéric, f. II. — Id.
 Monnaies exécutées par saint Eloy, f. III. — Id.
 Châsse en émail de Limoges, f. IX. — Alexis Noël del.
 Châsse en cuivre doré, f. IX v°. — Id.
 Parties d'une plaque de cuivre, f. X. — Id.
 Burettes en cristal de roche et calice italien, f. XII. — Id.
 Fermoir de chape en argent doré, f. XIII v°. — Id.
 Médaillon du collier des orfèvres de Gand, f. XV. —
 F. Seré del.
 Pendent en or émaillé, f. XXI v°. — Al. Noël del.
 Burette en cristal de roche, f. XXIII. — Id.
 Coupe en lapis-lazuli montée en or, f. XXIV v°. — Id.
 Cabinet en fer damasquiné d'or et d'argent, id. — Id.
 Toilette en fer damasquiné d'or et d'argent, f. XXV. — Id.
 Pendent de ceinture en or ciselé, f. XXV v°. — Id.
 Vase en cristal de roche, f. XXVI. — Id.
 Aiguillère en émail de Limoges, f. XXVIII. — Id.
 Médaille de Charles-Quint, f. XXVIII v°. — Id.
 Pendeloque du 16^e siècle, f. XXIX. — F. Seré del.
Atelier d'Étienne de Laune, dit Stéphaneus (gr. bois en
 reg. du f. XXX). — Cabasson del.
 I majuscule, f. XXX. — Régamey del.
 Ancienne église de Saint-Paul-des-Champs, f. XXX v°. —
 F. Seré del.
 Signature de saint Eloy, id. — Id.
 Reliquaire de l'abbaye d'Eu, f. XXXI. — Rivaud del.
 Crosse d'un abbé de Saint-Germain-des-Près, id. — Id.
 — — — f. XXXIV. — Id.
 Bannières des Communautés des Orfèvres de France,
 f. XXXII, XXXII v°, XXXIII, XXXIII v°, XXXIV, XXXIV v°,
 XXXV et XXXV v°. — A. Lavielle del.
 Poinçons des diverses Communautés d'Orfèvres de la
 France, f. XXXVI, XXXVI v° et XXXVII — A. Lavielle del.

TABLE DES PLANCHES.

Épée donnée par Jules II, etc., f. XXXVII v^o. — Rivaud del. Jacques Cœur, f. XXXVIII v^o. — F. Seré del. Albert et Isabelle, f. XXXIX. — Id. Saint Paul, émail, f. XXXIX v^o. — Rivaud del. Claude Ballin et Pierre de Montarsy, f. XL. — F. Seré del. *Croix d'autel attribuée à saint Éloy, etc.* (gr. bois). — F. Seré del.

XV^e siècle. *Dessus de boîte ou ais d'une couverture de livre* (gr. bois). — F. Seré et Racinet fils del.

XV^e siècle. *Travail français. Dessus de boîte en or* (gr. bois). Id. et Id.

Autel d'or de la cathédrale de Bâle, etc. (gr. bois). — Rivaud del.

Vierge en cuivre doré et émaillé, orfèvrerie romane de Limoges (miniat.). — Victor Gay pinx. — Blanke lith.

Châsse de l'église d'Ambarac (miniat.). — Id. et Id.

Reliquaire en cuivre doré faisant partie du trésor de la cathédrale de Nérolt, etc., etc. (miniat.). — Rivaud pinx. Blanke et Kellerhoven lith.

1. *Émail cloisonné, X^e siècle.* — 2 et 3. *Émaux trans-lucides* (miniat.). — Alexis Noël pinx. H. Moulin lith.

Cuillère servant au couronnement des rois d'Angleterre, etc. (miniat.). Rivaud pinx. Kellerhoven lith.

XIV^e siècle. — 1. *Crosse.* 2. *Ciboire.* 3. *Ciboire* (miniat.). — Id. et id.

XIV^e siècle. — *Châsse émaillée* (miniat.). — Id. et id.

Croix professionnelle des grandearmes (miniat.). Id. et Id.

Calice en argent doré conservé à Assise (miniat.). — Rivaud pinx. Blanke et Kellerhoven lith.

XIII^e siècle. *Gondole en ugate et calice de l'église de Saint-Bemy* (gr. bois). — F. Seré et Racinet del.

Châsse en argent doré. — *Orfèvrerie religieuse, pl. xv* (miniat.). — Soltau et Rivaud pinx. F. Seré lith.

Monstrance en cuivre doré (XIV^e siècle). Collection de M. le prince Soltjkoff, etc. (miniat.). — Rivaud pinx. H. Moulin lith.

Encensoir de Bâle, en argent, XIV^e siècle (miniat.). Id. et id.

XII^e siècle. *Chambelier (musée de Cluny), encensoir en cuivre, etc.* (miniat.) Id. et id.

Croix en cuivre doré (XV^e siècle) appartenant à M. DeLange à Paris, fermoir de chape, etc. (miniat.). Id. et id.

Allmagne, fin du XV^e siècle. — *Agrafe en cuivre doré, etc.* (miniat.). — F. Seré pinx. Kellerhoven lith.

XI^e siècle. — *Encensoir de Metz* — XV^e siècle. — *Châsse* (gr. bois). — F. Seré et Racinet fils del.

Reliquaire en argent, XV^e siècle, grandeur au 1/3 de

l'exécution (miniat.). — Rivaud pinx. H. Moulin lith.

Calice exécuté à Schwefurt en 1519. — *Cuillère en bois, etc.* (miniat.). — F. Seré pinx. Kellerhoven lith.

Reliquaire en forme de croix de Lorraine, etc. (miniat.). Rivaud pinx. Kellerhoven lith.

XIII^e siècle, *Épée dite de Charleagne.* — XIV^e siècle, *fragment d'orfèvrerie émaillée de Limoges* (gr. bois). — F. Seré et Racinet fils del.

XIV^e siècle. *Image en argent doré de Jeanne d'Évreux, etc.* (miniat.). — Id. et id.

Gobelet et aiguière en argent, grandeur 1/2 exécution (miniat.) Rivaud pinx. H. Moulin lith.

Bijouterie allemande et d'Italie (miniat.). Scholtz pinx. F. Seré lith.

Hanap portant la date de 1486 (miniat.). — F. Seré pinx. Kellerhoven lith

Plateau pour pâtisseries, exécuté en 1450 (miniat.). Id. et id.

Développement de l'intérieur du plateau pour pâtisseries (miniat.). — Id et id.

XV^e siècle. *Orfèvrerie flamande, écusson en argent doré, etc.* (gr. bois). — F. Seré del.

Collier de cérémonie du doyen des orfèvres de Gand. — *Détails, 1^{re} partie* (gr. bois). F. Seré et Racinet fils del.

Collier de cérémonie du doyen des orfèvres de Gand. — *Détails, 2^e partie* (gr. bois). — Id. et Id.

Bassin en cuivre repoussé et émaillé (miniat.). — Rivaud pinx. Kellerhoven lith.

Miroir en cuivre repoussé avec volet mobile, etc. (miniat.). — Rivaud pinx. Thurwanger lith.

Surtout de table, XV^e siècle, travail flamand (miniat.). — Rivaud pinx. Blanke lith.

Miroir et carnet en acier (miniat.). — H. Soltau pinx. H. Moulin lith.

Monture de miroir, 1561, par Etienne de Laulne, etc. (gr. bois). — Rivaud et Racinet fils del.

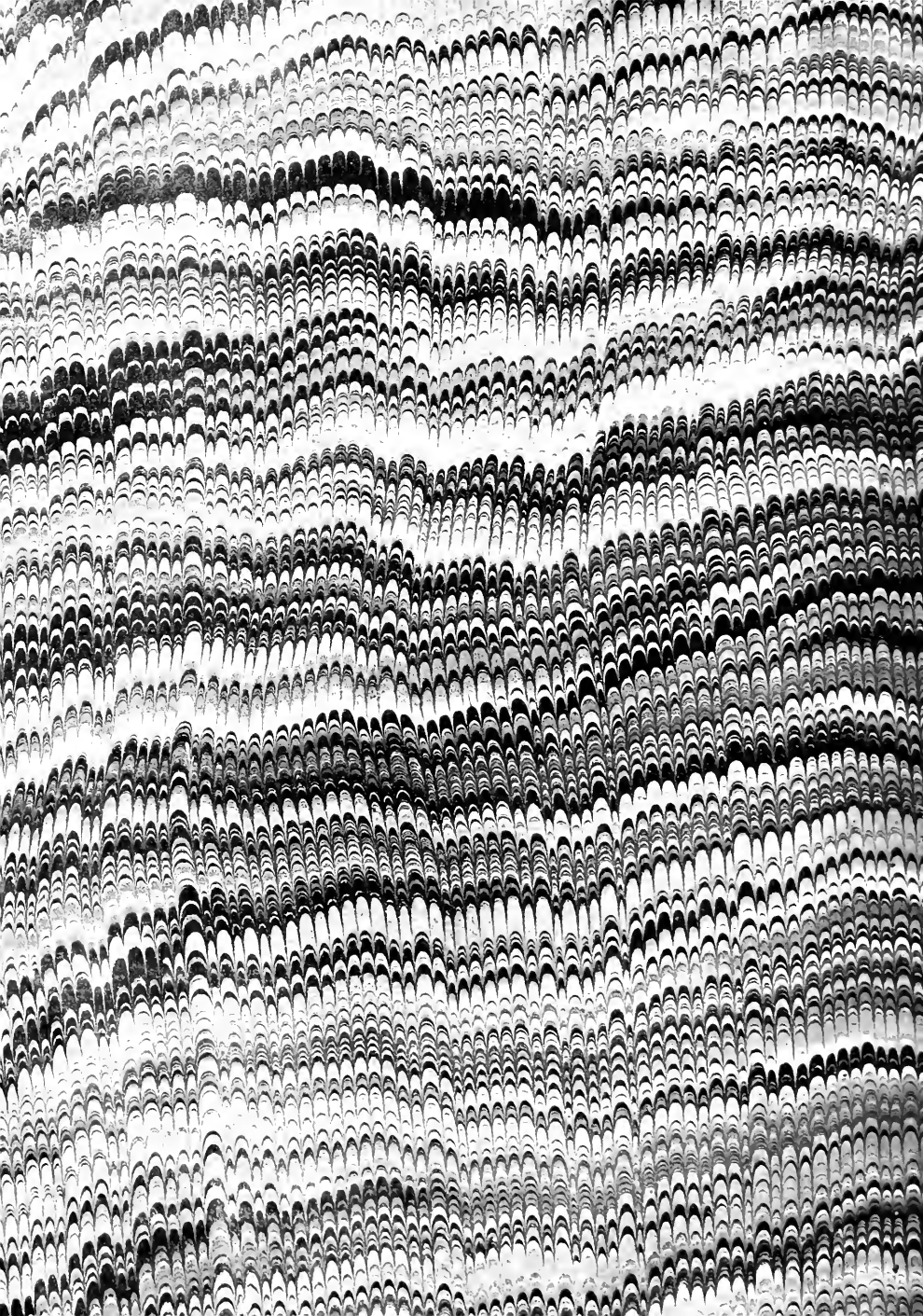
XVI^e siècle. *Plat en étain aux armes des 13 cantons suisses* (miniat.). — Kellerhoven pinx. et lith.

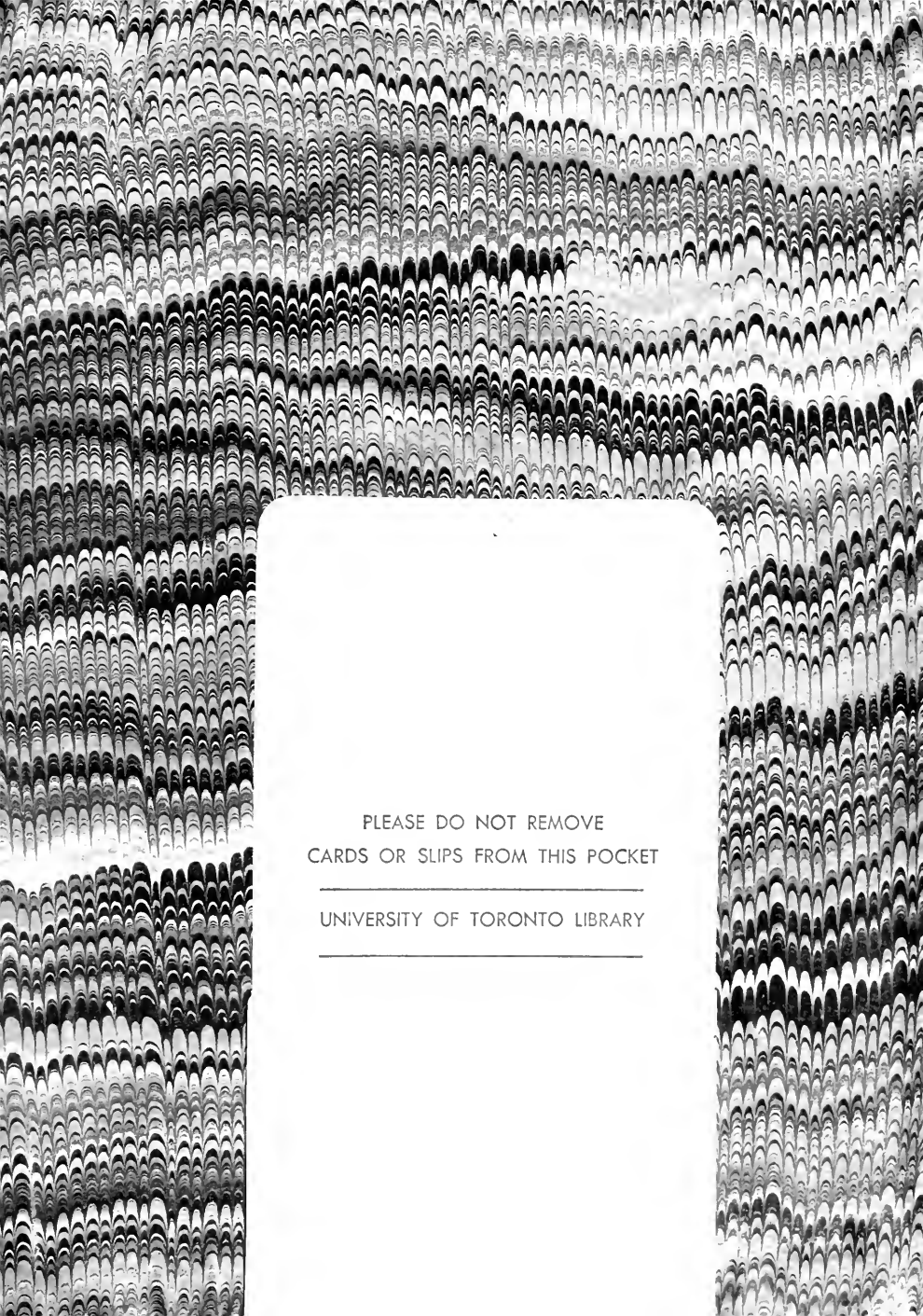
Hanap en argent ciselé, au British Museum (miniat.). J. Arnout pinx. Kellerhoven lith.

Pendeloques, croix, broche, cassolette, par Gilles l'Egare (gr. bois). — F. Seré del.

Cachets, bagues, chaînes, par Gilles l'Egaré (gr. bois). — Id.

(Ces 43 planches dans l'ordre ci-dessus, à la fin de l'article, en regard du f. XL v^o.)





PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

UTL AT DOWNSVIEW



D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 15 17 17 08 001 0